
3 1761 04410 9320

I

385

HISTOIRE

D'UNE

IMPRIMERIE BORDELAISE

1600-1900

HISTOIRE

D'UNE

IMPRIMERIE BORDELAISE

1600-1900

LES IMPRIMERIES G. GOUNOUILHOU

LA GIRONDE

LA PETITE GIRONDE



BORDEAUX

IMPRIMERIES G. GOUNOUILHOU

9-11, RUE GUIRAUDE, 9-11

1901

AVANT-PROPOS

MEIS ET AMICIS

« *C'est icy un livre de bonne foy,* » *dit Montaigne dans l'Avis au Lecteur qui précède ses* Essais. *Nous croyons pouvoir appliquer cette définition au travail tout de sincérité historique que nous publions et qui est dû à notre collaborateur M. Georges Bouchon, auquel nous tenons à adresser ici nos amicales félicitations et nos remerciements.*

Ce volume, en effet, n'a pas été écrit dans un but de réclame; il n'a pas pour objet de « *rechercher la faveur du monde* ». *En le mettant au jour, nous avons tenu, avant tout, à retracer une page d'histoire locale et industrielle assez peu connue, à rappeler le souvenir de luttes passées où, en compagnie de vaillants amis, nous avons combattu pour le triomphe de la démocratie et de la liberté.*

C'est à ces amis que cet ouvrage est destiné — nous allions dire dédié — comme un témoignage d'affection et de reconnaissance.

PREMIÈRE PARTIE

L'IMPRIMERIE A BORDEAUX

DE 1486 A 1850

CHAPITRE PREMIER

LES PREMIERS IMPRIMEURS BORDELAIS

I

Retracer l'histoire d'une de nos grandes et vieilles imprimeries bordelaises en remontant jusqu'au temps de sa fondation; suivre à travers les âges ses transformations successives sous ses divers propriétaires, c'est écrire un grand chapitre de l'histoire de l'Imprimerie à Bordeaux.

A chaque instant, en effet, à l'époque surtout où la profession d'imprimeur constituait un privilège et ne comptait que de rares maîtres en cet art, la défense des intérêts de la corporation, les luttes incessantes pour le maintien des droits concédés à la communauté ou à des individualités par le Souverain, les procès sans cesse renaissants entre les imprimeurs eux-mêmes ou entre ces derniers et ceux qui se permettaient d'empiéter sur leurs attributions, compliquaient à tel point des situations passablement confuses, le plus souvent mal définies et où il fallait aussi tenir compte du bon plaisir des autorités, que pour la moindre affaire intéressant un imprimeur, la corporation tout entière était mise en mouvement.

L'art d'imprimer fut, dès l'origine, considéré comme une profession libérale qui anoblissait, pour ainsi dire, ceux qui la

pratiquaient. C'est ainsi qu'en 1470 l'empereur d'Allemagne Frédéric III donna des armoiries à la corporation des imprimeurs, les autorisant à s'habiller comme les nobles — et par conséquent à porter l'épée, — et qu'en France Charles VIII et Louis XII leur accordèrent les mêmes privilèges et immunités qu'à l'Université.

En 1515, François Ier compléta ces privilèges en exemptant les imprimeurs de tout service militaire, faveur dont ces derniers, comme nous le verrons dans la suite, se montrèrent très jaloux.

En 1563, Charles IX disait à son tour, dans un édit sur la réformation de l'imprimerie, qu'il estimait cet art comme celui qui « cultive, polit, entretient et élève les bons esprits », et un peu plus tard, en 1583, Henri III dispensait « ses chers et bien-aimés imprimeurs » de la taxe imposée sur les arts mécaniques, attendu que jamais l'imprimerie n'avait pu être considérée comme un métier mécanique, mais qu'elle avait été tenue, ajoutait-il, « en tel honneur et réputation, que les personnages les plus distingués par leur érudition avaient bien voulu prendre la qualité d'imprimeur; et que vouloir l'assimiler aux artisans mécaniques serait chose contraire à l'honneur qui a été de tout temps attribué à cet art, » qu'il désirait maintenir comme le premier et le « plus exquis » de tous les autres.

En même temps, il est vrai, l'imprimerie était surveillée avec une sévérité bien faite pour donner à réfléchir à ceux qui eussent été enclins à prendre trop de libertés. Les exemples d'Étienne Dolet, étranglé et brûlé à Paris en 1546, pour avoir imprimé, sans permission, des ouvrages réputés hérétiques, et du libraire Martin, pendu dans la même ville pour avoir publié un livre contre les Guise, démontrèrent que si l'imprimerie constituait un honneur, cet honneur était parfois périlleux.

Malgré ces entraves, l'imprimerie se développa partout avec

une incroyable rapidité, et, dès la première heure, elle parvint, au point de vue de la beauté de l'impression, à un degré de perfection qui, il faut bien le reconnaître, n'a guère été dépassé depuis, en dehors, bien entendu, des progrès qui ont modifié les procédés industriels primitifs. La ville de Bordeaux, presque seule des grandes cités du royaume, semble être restée en retard dans ce mouvement qui devait transformer notre société moderne.

II

Le 21 juin 1486, un Allemand, Michel Svierler, « librayre et vendedor de libres, » passait, devant le notaire Pierre Dubois, avec les prévôt et jurats de Bordeaux, un traité aux termes duquel il s'engageait à amener dans la ville un maître et des compagnons pour faire livres et moule — c'est-à-dire pour imprimer et fondre des caractères — et y demeurer dix ans. Svierler promettait, en outre, de prendre, à des prix raisonnables, des enfants et compagnons de Bordeaux, s'il y en avait qui voulussent apprendre le dit art[1].

De leur côté, les jurats s'engageaient à verser diverses sommes à Svierler et lui remettaient même cinquante francs bordelais.

D'autre part, le procureur de la ville, Nolot de Guiton, passait avec le libraire allemand un acte d'association par lequel il se portait caution de ce dernier, et lui avançait personnellement trente francs bordelais. Le tout formait un total valant environ 1,800 francs de notre monnaie.

Svierler déclarait encore avoir passé un traité pour deux ans avec un maître imprimeur de Mindellon (?) — peut-être Min-

1. Ernest Gaullieur, *L'Imprimerie à Bordeaux en 1486.*

delheim, en Souabe, — Jean Waltear, « lequel a forny, dit le traité, grant quantité de lectres d'estaing. »

Il paraîtrait donc, d'après ce texte, que Michel Svierler aurait apporté avec lui des caractères d'imprimerie et, dans ce cas, il aurait pu entreprendre quelques essais d'impressions à Bordeaux où il séjourna au moins une année. Malheureusement, nulle trace n'est restée de ces essais problématiques, et pour trouver dans notre ville un atelier véritable, il nous faut franchir plus de vingt années.

« Si, comme le dit fort justement M. Jules Delpit[1], personne n'a découvert aucun livre imprimé en Guyenne au xve siècle, il n'est pas moins certain qu'il y a eu des imprimeurs à Bordeaux antérieurement à 1520 et probablement avant l'an 1500.

» Tout autour de Bordeaux, des villes de quatrième et de cinquième ordre avaient eu des imprimeries, et la grande et importante cité de Bordeaux, dans un temps où la plupart des imprimeries étaient, pour ainsi dire, ambulantes, aurait obstinément fermé ses portes à tout imprimeur, lorsque plus de quarante villes françaises s'en étaient servies? Cela n'est ni possible ni vraisemblable. »

De nouvelles découvertes sont successivement venues donner raison à M. Jules Delpit.

Lorsqu'en 1869 il publia son travail, le premier livre connu imprimé à Bordeaux était une grammaire latine d'Antonio de Nebrissa, datée de 1519 et sortie des presses de Gaspard Philippe. Depuis, on a retrouvé, de ce même imprimeur, un *Traité contre la Peste,* également daté de 1519, et une page d'un catéchisme datant à peu près de la même époque. La planche d'armoiries de Bordeaux qui se trouve à la fin du traité porte des traces de cassures[2] qui prouvent qu'elle avait servi à des tirages antérieurs.

1. Jules Delpit, *Origines de l'Imprimerie en Guyenne.*
2. Claudin, *Les origines et les débuts de l'Imprimerie à Bordeaux.*

Il est donc certain que Gaspard Philippe exerçait ici son industrie depuis un certain temps[1].

Une trouvaille autrement intéressante pour le sujet qui nous occupe a été faite dernièrement, aux Archives départementales de la Gironde, dans un livre de raison de Pierre David, prébendier à Sainte-Croix et bénéficier à Saint-Michel. On y voit[2] que « Maistre Jehan Baudoin, imprimeur... loua le 14 octobre 1514 la presse de Messire Pierre David, prestre bénéficié en l'église de Saint-Michel de Bourdeaux pour ung an..., avecques les lettres et aultres choses servant à lad. presse ». Les termes mêmes de cet acte suffiraient à démontrer qu'avant cette date on imprimait à Bordeaux, puisqu'une presse et des caractères existaient déjà entre les mains de Pierre David. D'autres notes[3] confirment du reste la présence à Bordeaux de l'imprimeur Jehan Baudoin, qui avait avec lui un compagnon. Mais les travaux entrepris dans ce modeste atelier ne devaient certainement pas être considérables, et rien ne nous en est parvenu. Il n'en reste pas moins établi qu'au mois d'octobre 1514 une imprimerie fonctionnait à Bordeaux.

Une découverte toute récente, que nous a signalée le distingué archiviste du département, M. Brutails, nous permet de remonter encore plus haut et nous révèle qu'en 1508 Bordeaux avait une imprimerie au moins et possédait parmi ses artistes locaux un graveur sur bois qui exécutait des vignettes pour les imprimeurs.

C'est dans les comptes de la Fabrique de l'église Saint-André, au mois d'avril 1508, que nous avons relevé ces mentions, qui n'ont jamais été publiées. Elles présentent un tel intérêt pour

1. Nous résumons très brièvement l'histoire de cette période primitive de l'Imprimerie à Bordeaux, qui a été traitée en détail par MM. Jules Delpit, E. Gaullieur et Claudin.

2. J.-A. Brutails, Documents concernant l'Imprimerie à Bordeaux en 1514 (*Revue des Universités du Midi,* t. IV, avril-juin 1898, p. 233-234).

3. Dans une de ces notes (Archives départementales de la Gironde, G, 2289, f° 16 v°), Pierre David donne à l'imprimeur Baudoin le prénom de " Pierre ".

l'histoire de l'Imprimerie à Bordeaux, que nous croyons devoir les reproduire ci-dessous *in extenso*, en respectant le latin aussi barbare que pratique dont se servait le trésorier de la Fabrique[1] :

1508. — Ultima Aprilis...

Item de mandato Capituli solvi dño Johanni Bardin qui ut secretarius reverendissimi dñi burd. Archiepiscopi fecit certa mandata ad plures parrochias pro venia[2] ejusdem reverendissimi dñi et signavit III^c placaria et ultra pro eadem venia eidem solvi III scut auri valent . . . . VII ff[3].

Item solvi illi imprimatori qui fecit dicta placaria pro dicta venia . . . . II ff. XL ard.

Item solvi menuserio[4] qui fecit et sculpavit imagines et arma dñi archiepiscopi in dictis placars. . . . . II ff.

Il est regrettable que le nom de cet imprimeur ne nous ait pas été conservé. Un heureux hasard le révélera peut-être un jour et viendra nous apporter des renseignements sur cet atelier inconnu.

Mais revenons à Gaspard Philippe, dont, jusqu'à présent, les livres sont seuls cités comme étant les premiers imprimés à Bordeaux et qui avait son imprimerie « près Sainte-Colombe ».

Gaspard Philippe arrivait de Paris, où il exerçait depuis 1499[5]. Il dut se transporter lui et son atelier à Bordeaux, vers 1517 ou 1518, en même temps qu'un ancien correcteur d'imprimerie à Paris, devenu imprimeur, Jean Le Maure, — qui, comme certains industriels d'alors, s'installait tantôt dans une ville, tantôt dans une autre, — passait à La Réole.

Jean Guyart succéda à Gaspard Philippe, dont il épousa la veuve, Gillette Moline, et eut pour successeur, en 1542, François

1. Archives départementales de la Gironde, G, 504.
2. Indulgences.
3. Francs. — Le franc bordelais se divisait en 60 liards ou ardits. D'après M. Brutails, la quantité d'or ou d'argent livrée pour acquitter la valeur du franc bordelais — période de 1486 à 1521 — correspondrait à 4 fr. 50 de notre système monétaire actuel, sans tenir compte du *pouvoir d'achat*, c'est-à-dire de la quantité de marchandises ou d'objets quelconques que l'on pouvait acquérir pour cette somme.
4. Sculpteur ou graveur sur bois qui avait fait la gravure à imprimer.
5. Claudin, *op. cit.*

Morpain, qu'il avait pris dans son atelier comme apprenti le 28 mars 1520. Morpain mourut en 1563. Sa veuve continua son industrie jusqu'en 1570, année où elle fut remplacée par Pierre de Ladime, qui était encore à Bordeaux en 1592 et même certainement plus tard.

Le 3 février de cette année, nous voyons, en effet, Pierre de Ladime, maître imprimeur rue Mengen, dans le quartier Sainte-Eulalie, passer, devant le notaire Lafeurière, un contrat avec Pierre Cantin, vigneron de la paroisse Sainte-Eulalie. Aux termes de ce contrat, Pierre Cantin met pour deux ans, chez Pierre de Ladime, « pour serviteur et apprenti, » Gabriel Morisset, et s'engage à payer au maître imprimeur la somme de « six ecus sol valant vingt-quatre francs bourdelois ». En échange, Pierre de Ladime promet d'enseigner à Gabriel Morisset « à lire et escrire, ensemble lui apprendre l'état d'imprimeur s'il le veut ». En outre, il lui donnera la nourriture, le coucher, le blanchissage et des soins s'il est malade[1].

Pierre de Ladime, dont on ne connaît que de rares impressions, avait fait baptiser à Saint-André, le 9 juillet 1583, une enfant (Jehanne), inscrite avec la mention de « fille de Pierre de Ladime, maître imprimeur juré, et de Jonine Demesac »[2].

Entre temps, quelques petits typographes ou libraires, installés à Bordeaux, imprimaient dans cette ville ou faisaient imprimer au dehors avec leurs firmes. C'est ainsi qu'on trouve de 1549 à 1577, sur de rares ouvrages ou dans des actes de notaires, les noms d'Étienne Tholouze, de Louis Rostelin, de Guillaume Boulanger, de Larue, de Jean Mentcle, *alias* de Vaten, et de Pierre Collé; mais la plupart de ces industriels devaient être surtout libraires et se bornaient à mettre leurs noms sur des impressions faites ailleurs qu'à Bordeaux. La seule

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Lafeurière, notaire, 1592, f°s 80-81
2. Archives du Greffe du Tribunal civil de Bordeaux. État civil.

imprimerie bordelaise réellement importante jusqu'en 1572 fut celle qui eut successivement pour chefs Gaspard Philippe, Jean Guyart, François Morpain et Pierre de Ladime.

En 1572, un nouvel atelier, dont les productions devaient bientôt rivaliser de beauté et de correction avec les plus belles impressions de l'époque, était fondé à Bordeaux par un des professeurs les plus éminents du Collège de Guyenne, Simon Millanges, qui porta au loin la renommée de la typographie bordelaise.

Né vers 1540, dans un village de la Creuse comptant actuellement une vingtaine d'habitants, à Millemilange[1], commune de Saint-Goussaud, arrondissement de Bourganeuf, Simon Millanges était venu s'établir à Bordeaux, où depuis longtemps déjà plusieurs membres de sa famille s'étaient fixés et exerçaient des fonctions diverses : l'un d'entre eux était procureur. Renonçant à l'enseignement, auquel il s'était d'abord destiné, Simon Millanges acquit de Pierre Haultin, imprimeur et fondeur de caractères à La Rochelle, un matériel qui lui fut livré au mois d'août 1572. Il s'installa rue Saint-James, à l'angle de la rue de La Sau, et, le même mois, il publia son premier ouvrage. En 1576, il était nommé, par lettres patentes, imprimeur du roi à Bordeaux, et son atelier absorba à peu près complètement tous les travaux de la ville. Détail curieux et qui peint les mœurs de l'époque, nous avons trouvé sur les comptes de l'Archevêché une mention indiquant que Simon Millanges fut payé en froment pour avoir, en 1588, imprimé des Pardons (affiches pour les indulgences)[2].

L'œuvre laissé par Simon Millanges est considérable. Un de nos grands bibliophiles bordelais, M. Ernest Labadie, n'a pas relevé moins de quatre cents ouvrages sortis de ses presses.

1. De là l'emblème symbolique de l'une des vignettes de titres de Simon Millanges, représentant Dieu entouré d'anges, avec cette légende : *Millia millium ministrabant ei* (Daniel, VII, 10).

2. Archives départementales de la Gironde, G, 242, f° 750.

Simon Millanges épousa en 1576 Gaillarde du Sault et en eut de nombreux enfants, quatorze environ. Cinq seulement lui survécurent : trois fils, Jacques, Michel et Guillaume, et deux filles, Anne, mariée au libraire Claude Mongiron ou Mongiroud[1], et Gaillarde.

Après avoir d'abord passé le 27 octobre 1606, devant le notaire Pierre Bouhet, un contrat d'association pour la vente des livres de sa librairie[2] avec deux marchands libraires natifs de Lyon, Claude Mongiron — celui-là même qui devint son gendre — et Antoine Girard, Simon Millanges, « se sentant vieux et fort cassé, dézirant mettre sa vieillesse en repos, » céda pour deux ans, le 31 octobre 1614, à son fils Jacques Millanges et à son gendre Claude Mongiron, son imprimerie « consistant en quatre presses, grand nombre de caysses et manecquins plains de lettres d'imprimerie et caractères en grand nombre grecqs et latins de plus de dix-huict sortes différentes tant ez grandeur qu'espèce ». En outre, Simon Millanges s'engagea à « leur fournir les matrices et moulles desdictes lettres necessaires pour les reffondre lorsqu'il en sera besoing ». Cette cession ne fut sans doute qu'un essai, car Simon Millanges reprit sa maison et continua à exercer jusqu'à sa mort, survenue dans les derniers jours de mai ou les premiers jours de juin 1623.

1. Le contrat de mariage de Claude Mongiron avec Anne Millanges fut passé le 18 octobre 1609 devant le notaire Pierre Bouhet. Claude Mongiron s'y déclara « natifz de la ville de Lion, filz naturel et legitime de honorable homme Anthoyne Mongiron, bourgeoys de ladicte ville de Lion, et de honorable femme Léonarde Gynet, son épouse ».

2. Cette association, dont les conditions sont fort curieuses, devait avoir une durée de trois années seulement, à partir du 16 octobre 1606. Entre autres articles, le contrat stipulait que ses deux associés (facteurs) seraient tenus d'« evicter toutes desbauches, comme jeux, pailhardize, blafêmes et toutes autres mauvaises compaignies, » sous peine de résiliation du contrat à la volonté de Simon Millanges qui, de son côté, prenait l'obligation de « nourrir et entretenir lesditz facteurs avecq un serviteur et apprentis et ses chambrieres le tout dans sa dicte maison, blancqs et netz couchés, et levés à l'ordinaire de sadicte maison, o la charge que lesdictz facteurs seront tenus de payer, par chascun an audict Millanges, tant pour leur pention et nourriture que pour le louage de ladicte boutique, la somme de huit cens livres tournoy pour chascun an ». Enfin, le traité spécifiait que Claude Mongiron et Antoine Girard « ne pourront pendant lesdictz trois ans se marier ».

Le testament de Simon Millanges, écrit le 15 mai 1623 [1], fut ouvert le 6 juin suivant par Mᵉ Grenier, notaire, en présence de la veuve de l'imprimeur et de deux de ses fils : « Maistre Jacques Millanges, advocat en la Cour et imprimeur ordinaire de Sa Majesté, et Guillaume Millanges, bourgeois et marchand libraire. » Dans le préambule de son acte, le notaire Grenier qualifie également Simon Millanges « d'advocat en la Cour ».

Comme ses fils, Simon Millanges était fier, en effet, de porter le titre d'avocat. L'anecdote suivante, rapportée par le jurisconsulte Tillet [2], montre combien ils tenaient à cette qualité :

Tillet, après avoir rappelé « le fruit que l'on peut retirer des imprimeurs qui joignent l'étude à la capacité dans cet art », ajoute : « Nous en avons eu des exemples en la personne de Simon Millanges, imprimeur et libraire à Bordeaux, lequel, remplissant avec éclat la charge de Recteur ou Principal du Collège de Guyenne, s'acquit une gloire immortelle par ses ouvrages. Après sa mort, il laissa Michel, Jacques et Guillaume Millanges, ses enfans, qui furent tous trois reçus avocats au Parlement de Guyenne. Jacques, ayant exercé l'état de son père pendant long-temps avec autant de gloire que de mérite, laissa Guillaume Millanges, son digne successeur, qui, quoy que toujours dans les grandes occupations de la librairie, se voyoit contraint à suivre le barreau pour le service des parties qu'il avoit toujours en nombre. Les autres avocats, jaloux de son mérite, luy intentèrent procès, soutenant qu'il ne pouvoit faire les deux fonctions. L'affaire fut plaidée avec grand éclat pour Millanges et, « par arrest, il luy fut permis d'exercer l'art de l'imprimerie en faisant la fonction d'avocat. »

Ces divers documents nous montrent que Jacques Millanges, associé certainement à son père dans les dernières années de

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Grenier, notaire, 1623, fᵒ 617.
2. *Anciens et nouveaux Statuts de la ville de Bordeaux*. Bordeaux, Simon Boé, 1701.

sa vie et dont le nom figure sur quelques ouvrages à partir de 1620, lui succéda en 1623. Jacques, qui avait épousé Gaillarde de Sanguinet, n'exerça que fort peu de temps. Il mourut l'année suivante, en 1624[1], et eut pour successeur son frère Guillaume, qui lui-même laissa plus tard, vers 1648, l'imprimerie à son neveu Jacques Mongiron-Millanges — fils de Claude Mongiron et d'Anne Millanges, — qui continua jusqu'à la fin du XVIIe siècle la maison de son aïeul.

Faire l'historique de l'imprimerie fondée par Simon Millanges n'est pas notre but. Nous nous bornerons donc à présenter ce résumé succinct. Nous allons, du reste, retrouver, au cours de notre travail, Simon Millanges et sa fille Anne, dont l'histoire se lie, par moments, à celle de l'imprimeur dont nous nous occuperons d'une façon plus spéciale.

1. Après la mort de Jacques Millanges, qui avait eu d'autres enfants — notamment un fils, Jean, né le 20 mai 1621, — sa veuve mit au monde, le 18 janvier 1625, une fille, Gaillardine. Là encore le titre « d'advocat en la Cour » joint à celui « d'imprimeur du roi » ne fut pas omis pour le père « quand vivoit ».



VIGNETTE ALLÉGORIQUE EMPLOYÉE PAR SIMON MILLANGES
*Dans l'édition de l'*Aminte*, de Pierre de Brach (1584), et reprise par M. G. Gounouilhou pour l'édition des œuvres poétiques du même auteur, qu'il a publiée en 1861, avec le commentaire de M. R. Dezeimeris.*

CHAPITRE II

FRANÇOIS BUDIER ET ARNAUD DU BREIL

(1600 — 1615)

A côté de la grande maison des Millanges subsistait la modeste boutique de Pierre de Ladime qui, ainsi que nous l'avons vu, se maintint jusqu'à la fin du XVIe siècle. Le matériel devait servir à des travaux de minime importance qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Peu de temps après, cependant, au cours de la dernière année du XVIe siècle, apparaissent deux nouveaux imprimeurs : François Budier et Arnaud ou Arnault du Breil, qui, tantôt associés, tantôt séparément, impriment des ouvrages dont quelques-uns sont relativement considérables.

Les registres de baptêmes de Saint-André, conservés en partie au greffe du Tribunal civil de Bordeaux, nous apprennent que, le 21 février 1600, Budier, qui n'était alors que compagnon imprimeur et qui demeurait dans la paroisse Sainte-Eulalie, fit baptiser un fils, qui fut nommé François. La femme de Budier s'appelait Peyronne Richard. Antérieurement à cette date, nous n'avons pas rencontré dans les registres bordelais

le nom de Budier. Par contre, le nom de du Breuil, ou du Breil, — que l'on trouve écrit aussi du Breilh, Dubreilh, Dubruilh, du Brell, Dubrell ou Dubrel, — nous est révélé à Bordeaux dès 1564. Le 22 janvier de cette année, on baptisa à Saint-André une Jeanne, fille de Pierre du Breuil, habitant la paroisse de Sainte-Colombe.

En 1599, nous voyons Arnaud du Breil, simple compagnon imprimeur, marié à Marie ou Marguerite Gasc, faire baptiser, le 26 décembre, une fille, Gailhardine. Le 16 mai 1604, nouveau baptême d'une fille, appelée Peyronne. Le 1er août 1606, il fait encore baptiser une autre fille, Marguerite; le 17 mai 1607, une autre encore, Jehane; et le 3 mai 1610, enfin, une cinquième, Marie.

Plus tard, on retrouve à Bordeaux, au milieu du XVIIe siècle (1669), un Arnault du Breuil. Il serait curieux que ce fût un descendant d'Arnaud du Breil, le compagnon imprimeur de 1599, car en 1675 ce nom de du Breuil se change en du Brule, pour se transformer définitivement (1682) en Brule. Brule fut un des grands marchands libraires de Bordeaux. Signalons aussi qu'en 1685 un Jacques du Breuil faisait partie de la communauté des maîtres libraires et imprimeurs de Paris.

Le compagnon imprimeur Arnaud du Breil paraît donc être d'origine bordelaise. Il n'en serait pas de même, à notre avis, de François Budier, qui, croyons-nous, était étranger à Bordeaux. Ses relations nous feraient supposer qu'il était de la Saintonge. Tous deux devaient être compagnons imprimeurs chez Simon Millanges en 1600; mais, si l'on remarque que François Budier habitait la paroisse Sainte-Eulalie, dans laquelle était située l'imprimerie de Pierre de Ladime, on pourra, sans grande témérité, hasarder cette supposition qu'il avait d'abord travaillé chez le vieil imprimeur que nous avons trouvé exerçant en 1592 et qui avait dû continuer jusqu'aux dernières années du siècle.

Nous avons constaté qu'en 1599 Arnaud du Breil faisait déjà inscrire un enfant sur les registres de Saint-André. C'est aussi à partir de 1599 que nous relevons son nom sur les cahiers des notaires. Le 16 octobre 1599, un acte conservé par un tabellion du quartier Saint-Éloi, Guillaume de Themer[1], nous présente un compagnon imprimeur, Antoine Tresfeilh, qui reconnaît « avoir reçu d'Arnaud Dubrell, aussi compagnon imprimeur, la somme de seize escuts sol en quart d'escuts et aultre monnoie blanche »[2]. Quelques jours plus tard, le 18 janvier 1600, un bourgeois et maître apothicaire, nommé Lagunegrand, passe un acte chez le même notaire. On cherche un témoin, et c'est Budier, « compagnon imprimeur, » qui vient donner sa signature[3]. Comme il n'y avait pas, à cette date, dans le quartier et sans doute à Bordeaux même, d'autre imprimerie que celle de Simon Millanges, nous en concluons que Budier était chez ce maître. Nous allons voir que du Breil s'y trouvait aussi.

Les deux compagnons travaillaient à côté l'un de l'autre, et échangeaient leurs rêves d'avenir. Mariés et pères de famille tous deux, ils aspiraient à devenir patrons à leur tour et cherchaient une occasion de s'installer imprimeurs.

Budier, libre de tout engagement, dut, le premier, quitter Simon Millanges. Il prit toutes ses dispositions, et le 1er juillet 1600, par contrat passé en la boutique du notaire de Themer, « Dame Fynete Daspremont, veuve de feu Messire Ogier de Gourgues, quand vivoit conseiller du Roy de son Conseil privé, » louait, « selon les Us et Coutumes de Bordeaux et

1. C'est chez Guillaume de Themer que l'imprimeur Simon Millanges, les libraires Pierre Salles, Jacques Tranchant, Jacob Virevallois ou Virevaloys, Pierre Abégou, Jacques Tholouze ou Thoulouze, Blaize, puis Jacques Estadens ou Destadens, Guilhem (Guillaume) Duplantier, qui s'installa au coin de la ruette de Rostaing, dans une maison appartenant à Jacques Tholouze; Jehan Barbier, Pierre de Naulet, Jehan Cardonne, Castera, Guillaume Bernard, Barthélemy Rome, Druilhet, dont l'inventaire, fort intéressant, fut dressé le 22 septembre 1607, etc., viennent, en voisins, faire libeller des reçus ou des actes quelconques.

2. Archives départementales de la Gironde. Minutes de de Themer, notaire, 1599, f° 829.

3. *Ibid.*, 1600, f° 26.

Bourdellois, à François Budier et Arnault Dubrel, compagnons imprimeurs, toute la maison appartenant à la dite Dame, en la rue du Collège de Guyenne[1], dans laquelle Pierre de la Plasse, maître couturier, faisoit sa résidence[2].» Cette location était consentie « pour trois ans à dater du dit jour, moyennant le prix de quarante-six escus sol[3], pour chacune des trois années... »

Dans quelles conditions François Budier et Arnaud du Breil s'étaient-ils ainsi associés? D'où venait leur matériel? Nous n'avons encore pu retrouver les actes s'appliquant à ces transactions commerciales. Toutefois, lorsqu'on se rappelle que Pierre de Ladime vient de disparaître; que son matériel doit être disponible, et qu'il était, avec Simon Millanges, le seul maître imprimeur de Bordeaux, on en arrive à cette conclusion, qui s'impose pour ainsi dire, à savoir que Budier et du Breil ont dû se procurer les presses et les ustensiles de Pierre de Ladime. Ces objets avaient une réelle valeur pour l'époque, et il n'est pas possible de supposer qu'on n'en ait pas tiré le meilleur parti possible. En 1592, il y avait deux imprimeurs : Simon Millanges et Pierre de Ladime. Ce dernier ne songeait pas à disparaître, puisqu'il commençait l'apprentissage d'un garçon auquel il devait apprendre l'A B C. En 1600, il y en a encore deux, Simon Millanges et Budier-du Breil. Il est fort naturel de supposer que le second atelier n'a fait que changer de propriétaire. Nous émettons là — nous tenons à bien le spécifier — une *probabilité,* mais non une certitude.

Nous avons dit que François Budier était libre de tout engagement, mais il n'en était pas de même d'Arnaud du Breil

1. Précédemment rue des Deux-Murs et successivement dénommée rue du Collège-de-Guyenne, rue du Collège-de-Grammaire, rue de la Magerie et enfin rue de Guienne.

2. Archives départementales de la Gironde. Minutes de de Themer, notaire, 1600, f° 370.

3. C'est-à-dire écus soleil ou au soleil. Ces pièces étaient ainsi désignées en raison du soleil qui constituait la frappe d'un des côtés. Comparé à notre monnaie actuelle, un écu valait, en 1600, 11 fr. 14.

dont le départ causa un vif mécontentement à Simon Millanges, lequel se fâcha et eut recours aux bons offices du notaire de Themer pour sommer son compagnon de reprendre son travail.

Aujourd'hui, septième du mois de juillet l'an mil six cent [1], — dit cette sommation, — par devant moi... a esté présent en sa personne Maistre Simon Millanges, bourgeois et maistre imprimeur ordinaire du Roy de ceste ville de Bourdeaulx, lequel, parlant à Arnault Dubreuilh, compagnon imprimeur, l'a sommé et requis d'achepver les impressions qu'il a jà commencées en la maison et imprimerie du dit Millanges et même celles qu'il faut faire sur les papiers mouillés et qui se perdent à faulte d'estre imprimés, comme ils pourroient estre il y a trois jours...

La réponse de du Breil ne manque pas d'originalité. Il déclare qu'il est prêt à continuer à travailler à la dite impression, « à la condition que s'il chome de formes des dits labeurs, il sera aussi bien payé comme s'il travailloit. »

Simon Millanges n'accepte pas ces conditions, qui nous apprennent que les compagnons imprimeurs étaient payés chez lui aux pièces et non à la journée, et toutes relations sont finies pour le moment entre le maître et l'ouvrier. Ajoutons que la signification est faite en présence de Michel Dussault et Antoine Girault, compagnons imprimeurs.

Voilà donc les deux jeunes gens installés, le 1er juillet 1600, dans la rue du Collège-de-Guyenne. Ils ont peu d'argent, mais beaucoup d'espoir, et, ce qui vaut peut-être mieux, ils peuvent compter sur l'appui de l'archevêque de Bordeaux, le cardinal de Sourdis [2], qui va leur confier ses impressions et les autoriser à se dire ses imprimeurs.

Ils ont, venons-nous de dire, peu d'argent; et, en effet, nous voyons, le 9 novembre 1600, « François Budier et Arnaud Dubreilh, imprimeurs de ceste ville de Bourdeaulx....., » recon-

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de de Themer, notaire, 1600, f° 390.
2. François d'Escoubleau, cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux de 1599 à 1628.

naître devoir « l'ung pour l'autre, ung seul pour le tout », c'est à dire solidairement, à Jacques Tholouze, bourgeois et maistre libraire de Bordeaux, « à cause et pour raison de bon et loyal pret fait comptant par ledit Tholouze, » la somme de « trente-trois escus sol, ung tiers, revenant à cent livres tournoy », qu'ils promettent de rendre dans le délai de six mois à dater de ce jour[1]. L'acte est passé en présence de Guillaume Duplantier, compagnon libraire, qui, neuf jours plus tard, le 18 novembre, est dans un autre acte qualifié de marchand libraire.

François Budier devait être le chef de l'association. Le 7 décembre 1600, il paraît seul dans un acte, avec le titre de maître imprimeur de Bordeaux, pour sous-louer à un libraire bordelais, Barthélemy Rome, « toute icelle chambre haute du premier étage qui est sur le devant et une petite antichambre qui est joignant icelle et un loppin de chai... d'icelle maison appartenant à Madame de Gourgues et dans laquelle le dit Budier fait sa résidence. » La location est consentie pour deux années, au prix de douze écus sol pour chaque année, que Rome s'engage à payer par quartiers et d'avance[2].

Deux ans plus tard, Barthélemy Rome étant mort, François Budier, « maître imprimeur, » réclama, le 3 avril 1602, à la veuve de son locataire, Marie Cazau, le logement qu'il avait loué à son mari; mais celle-ci refusa de le lui rendre, prétextant que le bail n'était pas expiré[3].

En 1600, les deux associés figurent encore dans un document. François Budier et Arnaud du Breil, « maistres imprimeurs, » ayant décidé de prendre un apprenti, passent avec Clément Bureau fils, natif de la paroisse de « Monboier[4] et du village de Brun, en Saintonge », un contrat par lequel ils s'engagent à

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de de Themer, notaire, 1600, f° 572 v°.
2. *Ibid.*, 1600, f° 631.
3. *Ibid.*, 1602, f° 29
4. Montboyer (Charente), canton de Chalais, arrondissement de Barbezieux.

lui apprendre le métier d'imprimeur[1]. L'acte porte la date du 28 décembre.

En même temps, ils mettent au jour leurs premières publications. Citons, parmi celles-ci, un livre qui a pour titre : *Réprimende aux Ministres sur la déclaration d'Emond,* par L. des Montaignes. La préface est datée de « ce premier jour de l'an et siècle 1601 ». L'approbation des docteurs et le permis d'imprimer sont datés du lendemain.

REPRIMENDE
AVX MINISTRES
SVR LA DECLARATION
D'EMOND
pretendu Iesuiste, & de deux autres
deserteurs de la Foy
Catholique.
A
TRES-NOBLE ET GENEREVX
Seigneur, Françoys de la Rochefoucaud Seigneur de
Monguion & Baron de Montandre.
PAR
L. DES MONTAIGNES.



A BOVRDEAVS
Par Françoys Budier & Arnaud du Breil, Imprimeurs de Monseigneur l'Illustrissime
Cardinal de Sourdis.
1601.

Suivre François Budier et Arnaud du Breil pendant les premières années de leur installation n'est pas chose aisée, d'autant plus que les cahiers d'actes de de Themer, qui avait dû continuer à être leur notaire, sont fort incomplets pour cette période. Constatons cependant qu'en 1602 on trouve des ouvrages portant la marque de François Budier seul et celle de Budier et de du Breil réunis.

En 1604, nous retrouvons le nom de François Budier dans les papiers du notaire de Themer. Le 8 juillet, il signe avec Guillaume Bernard, marchand libraire, comme témoin, avec le titre de « maître imprimeur de la ville de Bordeaux », à un acte qui intéresse un autre marchand libraire de la ville, Pierre

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de de Themer, notaire, 1600, f° 695.

Cardonne. Le 17 juillet, il signe encore à un acte où figure un marchand libraire, Jehan Barbier. Le 14 septembre, c'est avec ce même marchand libraire que nous retrouvons son nom inscrit au bas d'un acte. François Budier y est qualifié de « maître imprimeur de Monseigneur le Cardinal de Sourdis ».

Un peu avant cette époque, Budier et du Breil durent se séparer. Leur association, contractée pour trois années, était arrivée à son terme, et tandis que Budier continuait à faire rédiger ses actes par le notaire de Themer, du Breil allait prendre pour confident et pour conseil un autre tabellion du quartier, Me Bouhet.



BVRDIGALÆ,

Apud Franciſcum Budier, & Arnaldum du Breil, typographos Illuſtriſſimi Cardinali- de Sourdi. 1602.

Le 26 mai 1603, Arnaud du Breil — qui signe du Brell et qui prend simplement la qualité de « maître imprimeur de Bordeaux » — accepte le transport à son nom, par Pierre Thomas Soubron, marchand libraire à Lyon, et Jean Veyrat, « cy-devant son associé, aussi marchand de lad. ville de Lion, » de la somme de cinquante-cinq escus sol de soixante sols pièce et treize sols six deniers tournoy que le libraire bordelais Jehan Castera leur doit et de celle de « cent septante-quatre livres tournoy aussi à eux dûe par Anthoine Chrétien », également marchand-libraire à Bordeaux.

Le 22 avril 1605, dans un règlement de compte avec un compagnon imprimeur, Alexandre Bechet, fait en présence de Jean Drulhet ou Drulhiet, marchand libraire, et de Pierre Morice, dit Latour, compagnon libraire, il se dit simplement encore maître imprimeur de Bordeaux. En 1607, François Budier, comme nous allons le voir, ayant cessé d'exercer,

Arnaud du Breil lui succéda aussitôt en qualité d'imprimeur du Cardinal de Sourdis. Des livres imprimés par lui cette année en fournissent la preuve[1]. A partir de ce moment, le nom de du Breil revient souvent dans les registres du notaire Bouhet[2], soit avec le titre de maître imprimeur de Bordeaux, soit avec celui d'imprimeur de l'Archevêque. Le lundi 9 avril 1612 notamment, on trouve « Arnaud du Breilh, imprimeur ordinaire de Monseigneur le Cardinal de Sourdis » dans un document où il donne procuration à « Jehan Thoulouze, bourgeois et marchand libraire à Bordeaux, de prendre et recevoir en son nom de Laurent Fouins, la somme de trois cens livres tournois qu'il lui doit pour quatre cens copies de l'Inventaire du Reverend Père Fronton ».

Après s'être séparé d'Arnaud du Breil, François Budier, resta dans la maison de la rue du Collège-de-Guyenne, où l'imprimerie avait été fondée le 1er juillet 1600. Ce ne fut que le 2 mars 1606 qu'il quitta l'immeuble de la veuve d'Ogier de Gourgues pour aller demeurer « dans la ruelle appelée de Puimaubin[3], en la rue Saint-James ». Son nouveau propriétaire était Desarnault, bourgeois et citoyen de Bordeaux. Il payait un loyer de 90 livres par an, mais il ne devait pas être bien exact à régler le prix de la location, car, l'année suivante, nous constatons qu'il « reconnoît devoir une somme de six vingt-deux livres six sols » (122 livres 6 sols) à son propriétaire pour un an et quatre mois de loyer[4].

Pourquoi Budier s'était-il séparé de du Breil? Pourquoi avait-il

1. La Bibliothèque de la Ville de Bordeaux possède (n° 27279) un ouvrage intitulé *Déclaration de maistre Enguerrand de Mante-sur-Seine, cy devant Ministre en l'Église pretenduë reformée de Chef-boutonne en Poictou... A Bourdeaus, par Arnaud du Brel, imprimeur de Monseigneur le Cardinal de Sourdis, 1607*. Petit in-4°.

2. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Bouhet, notaire, 1603, f° 594; 1605, f°s 456 et 488; 1612, f°s 40 et 357; 1613, f° 170.

3. Actuellement impasse Saint-James.

4. Archives départementales de la Gironde. Minutes de de Themer, notaire, 1607, f° 1096.

changé de domicile? Nous en trouverons peut-être la raison dans un acte conservé par le notaire bordelais Dusault et qui porte la date du 24 juin 1606[1]. Cet acte est le contrat de mariage de Barbe, la fille de François Budier, avec un compagnon imprimeur, Pierre de La Court, natif de la Saintonge. Par ce contrat, dont nous reparlerons plus loin, François Budier associait son gendre à son industrie, s'engageait à le loger et à l'entretenir, et, en cas de désaccord et de séparation, lui promettait trois cents livres ou une partie de son matériel d'imprimerie. Il était donc naturel qu'il se séparât de du Breil et prît un appartement plus spacieux, si cette séparation n'était pas déjà un fait accompli depuis quelque temps, car nous avons vu qu'en 1602 des impressions portent le nom de Budier seul.

LES PRINCIPALES
RAISONS
QVI ONT INDVICT M.
I. GALTERY MEDE
CIN, A AMBRASSER LA
foy Catholique.



A BOVRDEAVS,
Par Francois Budier Imprimeur de
Monseigneur le Cardinal de
Sourdis, 1602.

Le beau-père et le gendre semblèrent, tout d'abord, fort bien s'accorder. C'était la lune de miel. Le 10 janvier 1607, nous les voyons signer ensemble à un acte d'un voisin, Élie

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Dusault, notaire, 1606, f°s 499, 500, 501.

de Bonnemer[1]. Le 19 du même mois, on retrouve le nom de Budier sur un acte d'un autre voisin, nommé Dupugebbien. Un peu plus tard, le 18 novembre 1607, on relève celui de Pierre de La Court, témoin d'Étienne de Laumont, bourgeois et marchand, qui loue une maison à André Guilhem, « tapissier de Monseigneur le Maréchal d'Ornano[2]. »

Un document daté du 21 février 1606 nous fait entrer plus avant dans l'intimité de François Budier et nous révèle ce détail curieux, qu'il était le fondé de pouvoirs du couvent Notre-Dame de la Mercy. Par-devant le notaire Dusault, Jean Fourbiry, religieux commandeur de ce couvent, et Étienne Crozat, syndic du même couvent, constituent — au nom du couvent — « leur procureur général et spécial François Budier, imprimeur de Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine », et lui donnent « plein pouvoir et puissance » de les représenter « par tout le diocèse de Bordeaux, par tout le ressort de la Cour de Parlement de Bordeaux et en tout la duché de Bretagne, haulte et basse »[3]. En vertu de ces pouvoirs, François Budier, le 30 janvier 1607[4], donna procuration à Jean Defert, compagnon imprimeur, de « prendre, recevoir, lever, masser... tous aumones, charités et gratuits pour le dit couvent » dans la plus grande partie de la France. Les 4 et 26 juillet suivants, il donnait encore des procurations pour le même objet à Pierre Verdier, tisserand d'Ambarès, et à Louis Faure, marchand de Bordeaux.

L'imprimerie de François Budier — que celui-ci délaissait sans doute pour parcourir les provinces voisines et s'occuper des intérêts du couvent de la Mercy — devait quelque peu péricliter. Les affaires n'étaient pas très prospères, et Pierre de

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de de Themer, notaire, 1606, f° 63.
2. *Ibid.*, 1607, f°s 1423-1424.
3. *Ibid.* Minutes de Dusault, notaire, 1606, f°s 159-160.
4. *Ibid.* Minutes de de Themer, notaire, 1607, f° 145.

La Court, lassé des procédés de son associé, l'abandonna un beau matin pour aller s'installer ailleurs. François Budier lui devait donc ou trois cents livres ou une portion du matériel; mais comme on ne lui donnait rien, Pierre de La Court profita d'une absence de son beau-père pour faire saisir son imprimerie et ses meubles et les faire transporter dans un autre local, sans doute dans une boutique que, comme nous le verrons plus loin, il avait louée à un nommé Arnauld Baudon.

A son retour, François Budier eut la désagréable surprise de constater que sa maison était vide. Il courut chez le notaire de Themer, et comme les notaires, à cette époque, remplissaient la plupart des fonctions dévolues aujourd'hui aux huissiers, avoués, etc., il fit signifier à Pierre de La Court d'avoir à lui restituer les objets saisis, dont la valeur, dit-il, est bien supérieure à la valeur de ce qu'il doit à son gendre. Il proteste donc contre la saisie que Pierre de La Court a faite, et offre de lui « bailler plèges et cautions suffisantes pour l'assurance de la dite dot »[1]. Les témoins de François Budier sont « Jean Barbier, marchand libraire, et Arnaud Dubrel, maître imprimeur ». Budier et du Brel, quoique séparés, étaient donc en bons termes.

Nous ne connaissons pas la conclusion de ce litige original; mais, à dater de la fin de 1607, nous n'avons plus trouvé trace de François Budier, qui avait peut-être quitté Bordeaux à la suite de son différend avec son gendre. Nous verrons dans le chapitre suivant ce que devint ce gendre et dernier associé, Pierre de La Court, que nous négligerons quelques instants pour suivre très rapidement la carrière du premier associé de François Budier, Arnaud du Breil.

François Budier disparu, Arnaud du Breil fut, pendant plusieurs années, le seul typographe bordelais dont les travaux vinrent concurrencer, dans des limites bien modestes, ceux

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de de Themer, notaire, 1607, f° 729.

de Simon Millanges. Il continua, certainement après entente avec Pierre de la Court, la maison Budier-du Breil. Nous avons déjà constaté que comme François Budier, il fut l'imprimeur de l'archevêque.

Arnaud du Breil et Simon Millanges avaient sans doute oublié depuis longtemps leur ancien différend, car dès 1605 nous constatons qu'ils ont d'excellents rapports commerciaux. En cette même année Simon Millanges vend à Arnaud du Breil, pour vingt-sept livres dix-sept sols de marchandises de librairie[1].

En 1608, la corporation des libraires et imprimeurs de Bordeaux, ayant obtenu du roi des lettres patentes confirmant ses statuts, fit enregistrer l'octroi

LES TROPHEES
DE LA VERITE'
CONTRE LES FAVSSETEZ,
consequances impies & inuentions humaines
des pretendus reformez.
ET LA DERNIERE
deffaicte des Ministres de Begle.
POVR MONSTRER QV'ILS
n'ont aucun passage en l'escriture pour authoriser leur fausse doctrine & qu'il
n'ayent plagiairement desrobés de
du Plessis.
Impones Plagiario pudorem



A BORDEAVX.
Par ARNAVD du BREL, Imprimeur de Monseigneur
l'Illustrissime & Reuerendissime Cardinal de
Sourdis Archeuesque de Bourdeaux
& Primat d'Aquitaine, & de
l'Vniuersité 1615.

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Bouhet, notaire, 1605, f° 285.

de ces lettres chez Mᵉ Bouhet, notaire[1], dont l'étude, située rue Saint-James, se trouvait, comme celle de de Themer, au centre même du quartier habité par la presque totalité des membres de cette corporation, groupés rue Saint-James et autour de l'église Sainte-Colombe. Cet enregistrement dont nous publions les premières lignes, nous donne les noms de tous les libraires et imprimeurs de l'époque. La liste — dans laquelle ne figure pas François Budier — commence par Simon Millanges. L'avant-dernier est Arnaud du Breil, qui est appelé Dubruilh. On se préoccupait peu alors de l'orthographe exacte des noms propres.

Du dit jour mardy sixiesme de may 1608, avant midy.

Ont esté présens en leur personne maitres Simon Millanges, bourgeois dud. Bourdeaux et imprimeur pour le Roy en lad. ville, Jacques Dupeyron, Blaize Destadens, Jacques Toulouze, bourgeois, Guilhem de Lamothe, Sebastien Greffeux, Martial Fontayne, Abrahan Royer, Jean Dache, Pierre Abegou, Jacob Virevaloys, Guilhem Vialle, Itey Martet, Jacques Destadens, Guilhem Duplantier, Guilhaume Michel, Jean Barbier, Claude Mongiron, Anthoyne Girard, Guilhaume Bernard, Jean Castera, Arnaud Dubruilh, Pierre et Jean Toulouze, tous marchans et maîtres libraires de la présente ville, y demeurant ez parroisse Sainct-Éloy, Saint-Pierre, Saint-Maxans, lesquelz, de leur bon gré et volonté, ont dict et déclairé avoyr veu et leu les articles des statuts de lur confrairie et société quy ont esté faictz et receuz par Messieurs les Maire et Jurats gouverneurs de la présente ville, lesquels status ilz ont approuves et ratiffiez, aprouvent et ratiffient en tous et chescuns leurs poinctz et clauzes, veulent et consentent qu'ilz sortent leur plain et entier effet et valleur poinct en poinct selon leur forme et teneur et promettent iceux inviolablement garder et observer.

Les dernières publications connues d'Arnaud du Breil datent de 1615. Coïncidence curieuse et à signaler : en cette même année 1615, on trouve à Paris un imprimeur, « Anthoine du Brueil, » dont l'adresse est « entre le Pont Saint-Michel et la rue de la Harpe, à l'Estoile couronnée ».

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Bouhet, notaire, 1608, 1ʳᵉ liasse, fº 647.

Vers ce moment, surgissent quelques nouveaux imprimeurs : Jacques Marcan, qui imprime de 1615 à 1616, et qui, de 1603 à 1609, est signalé à Bordeaux, dans divers actes de l'État civil, sous les noms de Jacques Margrant, Marcamp ou Marcan, avec la qualité « d'imprimeur », c'est-à-dire de compagnon — il

QUELQUES SIGNATURES

1. Pierre de Ladime. — 2. Simon Millanges (signature de son testament). — 3. François Budier. — 4. Arnaud du Breilh. 5-6. Mongiron et Anne Millanges (signatures de leur contrat de mariage). — 7. Pierre de La Court.

mettait comme adresse sur ses livres : à Bourdeaus, par Iacques Marcan, aux Ayres ; — Gilbert Vernoy[1], qui arrivait de Bergerac et qui n'exerce à Bordeaux que de 1615 à 1621 ; Pierre de La Croix, dont le nom, que nous avons tout lieu de croire supposé,

1. Gilbert Vernoy devait posséder un matériel d'imprimerie fort important. Ses impressions peuvent être mises en parallèle avec les plus belles de l'époque. Dès son arrivée à Bordeaux, il publia, au mois d'octobre 1615, un ouvrage qui, par la netteté et la régularité du caractère, le fini de l'impression, l'ordonnancement général du livre, égale les œuvres les plus artistiques de Simon Millanges. Ce livre, dont le privilège est daté du 27 mars 1615, a pour titre : *Plaidoyers et actions graves et éloquentes de plusieurs fameux advocats du Parlement de Bourdeaus.* La rédaction de la préface, qui renferme un envoi de l'imprimeur « au benin et favorable lecteur », montre que Vernoy qui, s'il faut en croire la tradition, appartenait à la religion réformée, avait une plume fort alerte.

figure au bas d'une plaquette datée de 1622; Jacques du Coq, que l'on trouve au même moment rue du Cahernan; et Pierre de La Court, qui réapparaît en 1616 comme maître imprimeur.

C'est l'histoire de ce Pierre de La Court, — gendre et ancien associé de Budier, dont l'imprimerie, après être restée deux siècles entre les mains de la même famille, est passée plus tard dans celles de Louis et de Henry Faye, et est, enfin, devenue l'imprimerie G. Gounouilhou, — qui fera le sujet principal du chapitre suivant.



A BOVRDEAVS,

GILBERT VERNOY.

M. DC. XV.

Auec Priuilege du Roy.

CHAPITRE III

L'IMPRIMERIE DE LA COURT

(1616-1793)

I

PIERRE DE LA COURT

Le nom de La Court est fort commun dans notre région. Au XVIe siècle, il est porté à Bordeaux par des bourgeois, des magistrats, des personnalités occupant de hautes situations. L'imprimerie était, nous l'avons vu, un art qui anoblissait et, l'exemple de Simon Millanges, qui avait abandonné un poste des plus élevés pour se faire imprimeur, avait encore rehaussé l'éclat de cette profession à Bordeaux. Être maître imprimeur constituait donc un véritable titre honorifique.

Les ancêtres de Pierre de La Court habitaient une petite commune de la Charente-Inférieure, Saint-Eugène[1], mais une grande partie de leur famille résidait certainement à Bordeaux, ainsi que le démontreront, du reste, les actes de l'État civil que nous aurons à citer dans la suite. Ils avaient nombreuse lignée,

1. Canton d'Archiac, arrondissement de Jonzac, 474 habitants.

comme il seyait alors à tout père de famille qui se respectait. Nous constaterons que leurs successeurs ont suivi cet exemple.

Le père de Pierre de La Court avait, lui aussi, Pierre comme prénom. La mère s'appelait Jehane Dodin. Ils donnèrent à leurs enfants une solide éducation, et tandis que Pierre se mettait à la casse, un autre, Guillaume, devenait « maître maçon », c'est-à-dire architecte, et un troisième sans doute, Jacques, se faisait recevoir maître tailleur.

Le premier document bordelais que nous ayons trouvé dans lequel figure Pierre de La Court[1] est son acte de mariage, passé le 24 juin 1606 devant M[e] Dusault, notaire à Bordeaux.

Voici les principaux passages de cet acte fort curieux, que nous avons eu déjà l'occasion de citer :

Du XXIII juillet 1606.

Ont esté presens en leur personne Pierre de La Cour, compaignon imprimeur, demeurant en la paroisse de S[t] Eloy, de Bourdeaux, fils naturel et légitime de Pierre de La Court, marchand, et de Jehane Dodin, ses père et mère habitant en la paroisse S[t] Eugenne cha[telle]nie d'Archiac en Xaintonge, d'une part. Et Barbe Budier, fille naturelle et légitime de François Budier, M[e] Imprimeur, et de Peyronne Richard ses père et mère, habitant en ladite paroisse S[t] Eloy, d'autre. Lesquelles parties, de leur bon gré. Ledit Lacourt, du consentement, advis et autorité, de Pierre de Lacourt son père, tant pour lui que pour ladite Dodin sa femme. Et Barbe Budier, aussi du consentement, avis et autorité desdits Budier et Richard ses père et mère... Ont convenu et accordé qu'ils solempnisent le Saint Sacrement du mariage en face de S[te] Mère l'église catholique, apostolique et Romaine...

Et pour aider à supporter les charges d'iceluy, ladite Budier a promis et promet d'apporter audit futur et pour le jour desdites nopces tous et chacun ses biens et droits quelconques. Et ce qu'il recevra d'elle, il sera tenu le recognoistre sur tous et chascun ses biens et a venir quelconques.

Toutefois, il est convenu et accordé, du consentement desdits Budier

1. Pierre de La Court signait P. de La Court; mais, dans les nombreux documents que nous citons et où nous avons rencontré son nom et ceux de ses successeurs, on trouve indifféremment ce nom écrit : De La Court, de La Cour, de Lacourt, de Lacour, Delacourt, Delacour, Lacourt ou même Lacour. Dans nos diverses citations, nous avons respecté l'orthographe du document lui-même.

et Richard conjoints que lesdits futurs epoux pourront demeurer en leurs maison et compaignie et y seront nourris et entretenus aux depens d'iceux Budier et Richard et de ce qui se gaignera en icelle commerçant entreulx. Et s'il advient qu'ils ne puissent compatir ensemble, lesdits Budier et Richard père et mère de la future épouse seront tenus comme ils promettent, de bailler à leurdite fille la somme de trois cens livres ou bien, au choix desdits futurs époux, une presse et quatre fontes des meilleures qui se trouveront en la maison d'iceluy Budier, lors de la séparation. Et s'il n'y en avoit point, lui en baillera de même deux cens milliers de lettres, celles qu'il plaira audit Lacourt, hors de grec, hebreu et petit texte et italique d'icelui petit texte au lieu desdites trois cens livres, afin qu'ils se separent et aillent faire leur habitation en aultre maison.

Item, en mesme faveur de ce mariage, ledit futur epoux promet de porter en la maison desdits Budier et Richard, aussi le jour des nopces, la somme de six vingt livres qui sera receue par iceulx Budier et Richard père et mère, lesquels, en cas de separation advenant, sera rendue et restituée aux futurs epoux pour en faire ce qu'il leur plaira...

La suite de cet acte fort long a trait aux questions d'intérêt ordinaires à ces sortes de documents. Le père de Pierre de La Court promet de donner à son fils la portion qui lui reviendra eu égard au nombre de ses enfants. On s'occupe des acquêts, des droits du survivant en cas de décès d'un des conjoints, etc.

Nous avons constaté, en parlant de François Budier, combien la découverte de cet acte était précieuse pour notre historique. Il nous apprend que non seulement Pierre de La Court était gendre de François Budier, mais qu'il était encore son associé. Il nous fait remonter jusqu'au 1er juillet 1600 au moins pour la fondation de la maison qui nous intéresse.

Pierre de La Court devait avoir fait son apprentissage à Bordeaux. A son retour dans cette ville, il était entré comme compagnon chez François Budier, originaire peut-être, comme Pierre de La Court, de la Saintonge. Ce dernier avait alors retrouvé en Barbe Budier une amie d'enfance, et le dénouement avait été celui de tous les temps : un mariage.

On sait ce qu'il advint : François Budier s'étant transformé en

frère quêteur du couvent de la Mercy, Pierre de La Court avait déménagé, à l'insu de son beau-père, la maison et l'imprimerie de ce dernier. C'est dans cette situation que nous avons laissé les deux plaideurs. Nous ne nous attacherons désormais qu'à l'un d'entre eux : le gendre.

Il n'est pas douteux qu'à ce moment Pierre de La Court ait eu l'intention de continuer à diriger seul l'imprimerie que François Budier avait virtuellement abandonnée et de s'installer dans un local particulier. A cet effet, il loua une boutique à un bourgeois et marchand de Bordeaux, Arnauld Baudon.

Mais alors durent survenir de nouvelles complications ou de nouveaux arrangements. Pierre de La Court, cédant peut-être aux propositions d'Arnaud du Breil, désireux de continuer seul la maison qu'il avait fondée sept ans auparavant avec François Budier; sollicité, d'un autre côté, par Simon Millanges, qui s'efforçait d'empêcher un concurrent de s'installer et devait faire des offres avantageuses à Pierre de La Court pour l'engager à rentrer dans son atelier au lieu de tenter la chance comme patron, Pierre de La Court, disons-nous, abandonna ses premiers projets et entra dans l'imprimerie de l'ancien professeur du Collège de Guyenne, heureux de s'attacher un ouvrier de valeur.

Pierre de La Court, cependant, avait toujours sur les bras la boutique qu'il avait louée, où il avait certainement transféré provisoirement le matériel de son beau-père, et où peut-être même il avait commencé à travailler. Ayant changé d'idée, il avait tiré le meilleur parti de ce local en le sous-louant à d'autres particuliers. Arnauld Baudon, le propriétaire de la boutique en question, n'accepta pas cette sous-location, et le mardi 3 juin 1608 il fit sommation à Pierre de La Court de « faire vuider » la boutique qu'il lui a louée, « de lui en

rendre la clef et le payer des louaiges d'icelle, » attendu, dit-il, que Pierre de La Court a quitté cette boutique et l'a louée à « certaines personnes par diverses fois », ce qui est contre la teneur de leur contrat de location.

Et Pierre de La Court se borne à déclarer qu'il parlera à son conseil, « par l'avis duquel il fera sa réponse[1]. »

Mais ce qui est plus intéressant, c'est que la signification est faite « parlant à la personne de Pierre Lacourt, compagnon imprimeur... dans l'imprimerie de Me Simon Millanges, bourgeois dudit Bourdeaux et imprimeur pour le Roy ». La Court travaillait donc à ce moment chez Simon Millanges.

Et, tout naturellement, la scène que nous venons de retracer succinctement se présente à l'esprit. On voit par la pensée l'atelier de Millanges. Le maître est là. Autour de lui, ouvriers et apprentis dont les contrats, conservés dans les minutes du notaire Bouhet, nous révèlent quelques noms : Jehan Faet, Pierre de Villeneufve, François du Castaing, François Darthoye, Pierre Gautier, Pierre de Laborde, Jehan Daluy, Aumalley, sont avec de La Court occupés à travailler à la casse ou à la presse, lorsque le clerc de Me Bouhet se présente pour faire la signification au locataire d'Arnauld Baudon. De La Court, prévenu certainement de sa venue, signe, et le travail reprend actif dans la « boutique » de Me Simon Millanges.

En 1607, au moment où l'avenir de Pierre de La Court se discutait, sa femme, Barbe Budier, lui donnait un premier enfant, un fils, Pierre, baptisé à Saint-André le dimanche 22 avril de cette même année. Le parrain était Pierre de La Court, le grand-père paternel, et la marraine Peyronne Richard, la grand'mère maternelle[2]. L'enfant était né le jeudi précédent, de sept à huit heures du soir. Ses parents habitaient la paroisse

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Bouhet, notaire, 1608, fo 807 vo.
2. Archives du Greffe du Tribunal civil de Bordeaux. État civil, Saint-André, 1607.

Saint-Eloi. A partir de cette date, les enfants de Pierre de La Court se succèdent presque d'année en année. Nous ne les connaissons peut-être même pas tous, car les registres de Saint-André[1] ont de regrettables lacunes.

Le 8 juin 1608, est baptisé *Guillaume*, né le 7. Son parrain est Guillaume Dodin, sa marraine S. Longueville.

Le 29 août 1610, est baptisée Anne, née le 25. Son parrain est Sébastien Greffieu, bourgeois et marchand libraire, et sa marraine est Anne Millanges, la fille de Simon Millanges. Dans cet acte, le père, Pierre de La Court, est qualifié de *maître* imprimeur.

Le 8 décembre 1611, c'est Jacques qu'on baptise. Il a pour parrain Jacques de La Court, tailleur, sans doute un frère du père. On donne au père le titre « d'imprimeur et de *marchand libraire* ».

Le 12 juin 1613, est baptisée Marie, née le 9, fille de Pierre de La Court, « *maître* imprimeur et *marchand libraire.* »

Le 28 décembre 1615, autre Marie, fille de Pierre de La Court, « imprimeur et libraire. »

Le 5 février 1617, autre Marie, née le 2, fille de Pierre de La Court, « *maître imprimeur* et *marchand libraire.* » Le parrain est Guillaume de La Court, « maître tailleur de pierre. »

Le 15 juillet 1619, Marguerite, née le 12; le père est toujours mentionné avec le titre de « maître imprimeur ».

Enfin, le dimanche 17 avril 1622, fut encore baptisé, à Saint-André, « Jehan, fils légitime et naturel de Pierre de la Cour, maître imprimeur et marchand libraire, et de Barbe Budier, filleul de Jehan Duvigneau; mar. Jehanne Frapereau. » Jehan était né le mardi précédent.

Divers actes nous montrent un autre de La Court, Guillaume,

1. Trois églises seulement à Bordeaux possédaient le privilège de renfermer des fonts baptismaux : c'étaient Saint-André, Sainte-Croix et Saint-Seurin.

« maître masson, » habitant la paroisse Sainte-Eulalie, et marié à Jeanne Frapereau. Le 10 mars 1621[1], ce Guillaume de La Court fait baptiser un fils, Pierre, dont le parrain est « Pierre de La Court, maître imprimeur ». Le 14 juillet 1622[2], il fait baptiser un second enfant, une fille, qu'il nomme Véronique. Le 1er janvier 1625[3], enfin, il a un troisième enfant, Guillaume. Le père de ces trois enfants est ce Guillaume de La Court qui, n'étant encore que « maître tailleur de pierre », est, le 5 février 1617, parrain de la jeune Marie, fille du maître imprimeur.

Cet échange de parrainages entre Pierre de La Court, Guillaume de La Court — dont la situation s'était élevée et qui était passé maître maçon, c'est-à-dire architecte — et la femme de ce dernier, Jeanne Frapereau, montre que Pierre et Guillaume étaient certainement frères.

Les actes de baptême des enfants de Pierre de La Court nous révèlent qu'en 1610 ce dernier était déjà reçu maître imprimeur, ce qui ferait supposer qu'il avait sollicité et obtenu la maîtrise au moment où il se proposait de s'installer au lieu et place de son beau-père. Ces actes nous apprennent aussi que si Pierre de La Court, reçu maître, travaillait comme compagnon chez un autre maître, — cas qui n'a rien d'anormal et qui, pour certaines professions, était même prévu dans les *Statuts*[4], — il était certainement marchand libraire.

Était-ce pour Simon Millanges, qui ne voulant pas être « marchand », faisait tenir par d'autres sa librairie, qu'il exerçait? Avait-il acquis pour lui une des librairies énumérées dans les Statuts de 1608, et sa femme, habituée dès l'enfance à connaître les livres, tenait-elle le magasin? Nous n'avons

1. Archives du Greffe du Tribunal civil de Bordeaux. État civil, Saint-André, 1621.
2. *Ibid.*, 1622.
3. *Ibid.*, 1625.
4. *Anciens et Nouveaux Statuts de la Ville et Cité de Bourdeaus.* S. Millanges, 1612.

à ce sujet aucune donnée précise, mais la dernière hypothèse paraît être la plus plausible, car un document nous montre en l'année 1612 de La Court fondé de pouvoirs des « bayles »[1] des maîtres imprimeurs et libraires de Bordeaux pour une affaire qui offrait un grand intérêt pour la corporation. Pour pouvoir représenter ainsi les autres maîtres, il fallait donc que Pierre de La Court fût maître, lui aussi, et jouît auprès d'eux d'une grande considération.

Il s'agissait, en la circonstance, d'un procès « entre les bayles des maistres imprimeurs et libraires de la ville et cité de Bourdeaus demandeurs en contrevention à leurs Statuts, le procureur scindic de la ville joinct à eux d'une part, et Abraham Grenier et Laurent Alloué marchands grènetiers, defendeurs d'autre »[2]. Les marchands grènetiers s'étaient permis de faire concurrence aux imprimeurs et aux libraires en vendant des livres de toutes sortes, tandis qu'ils n'avaient que le droit de vendre, en même temps que leurs graines, « les livrets tant seulement qui enseignent la saison et la façon de semer et cultiver les graines et autres semences. » Ceux-ci, très jaloux de leurs privilèges, comme nous aurons souvent l'occasion de le constater au cours de cet historique, n'avaient pas laissé passer cette infraction aux Statuts, et les maire et jurats de Bordeaux devant lesquels l'affaire fut évoquée, leur donnèrent raison sur tous les points. Par une sentence datée du 14 juin 1612, ils condamnèrent les marchands grènetiers à trois livres d'amende, « applicable à la boitte de la Frairie des maîtres imprimeurs et libraires de Bordeaux, » six livres de dépens et au remboursement de deux écus « d'épices » avancées par le demandeur au

1. Les Bayles ou Bailes étaient les officiers de la communauté. Ils prirent plus tard les noms de syndic et de syndic adjoint ou procureur syndic. Suivant les époques, ils furent au nombre de deux ou de trois. De nos jours, on pourrait assimiler leurs fonctions à celles de président et de vice-président de syndicat.

2. Archives municipales de Bordeaux. Papiers non classés de la Jurade.

rapporteur du procès. En outre, il fut défendu aux marchands grènetiers, sous peine de cinq cents livres d'amende « et autre plus grande si le cas y eschoit de vendre ny exposer aucune sorte de livres ».

En 1615, nous trouvons encore Pierre de La Court chez Simon Millanges, dont la fille Anne, qui, comme on le sait, a épousé le libraire Claude Mongiron, est très malade. Elle tient à faire son testament, et comme elle habite très probablement, avec son mari, une des maisons que possède son père à l'angle des rues Saint-James et de La Sau, et dans lesquelles l'imprimerie de celui-ci était installée, on s'empresse de faire monter chez elle les ouvriers de l'atelier, auxquels se joint un voisin. Anne Millanges fait des legs à Gaillarde du Sault, sa mère, et à Gaillarde Millanges, sa sœur, et institue comme héritiers universels ses frères et sa sœur Gaillarde. Il est procédé à la rédaction de l'acte en présence de : Jacob Virevaloys, marchand libraire, Claude Robert, Antoine Ravisse, *Pierre Lacourt,* Guillaume Besson, Jehan Bastard (ou Vatard), « tous compaignons imprimeurs ; » et de Jean Caudeyran, « compaignon libraire[1]. » Cette pièce, datée du 14 mai 1615[2], nous apprend qu'à ce moment Pierre de La Court n'avait pas encore quitté l'atelier de Simon Millanges. Le 2 juin de la même année, les minutes d'un autre notaire bordelais[3] nous présentent Pierre de La Court, *marchand libraire* de Bordeaux, fondé de pouvoirs, pour un contrat d'affermes, de Me Jean Vallet, notaire royal, habitant du bourg d'Archiac.

Le temps était proche, cependant, où Pierre de La Court devait définitivement quitter Simon Millanges et, profitant des leçons de ce maître renommé, s'établir à son tour imprimeur.

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Bouhet, notaire, 1615, f° 500.
2. Le 13 février 1616, Anne Millanges — revenue à la santé — révoqua et annula ce testament.
3. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Subercaze, notaire, 1615, f° 356.

Le 20 avril 1616, dans un acte de Bouhet[1], il est qualifié de « maistre imprimeur de Bourdeaux ». Des ouvrages, édités par Pierre de La Court confirment, comme nous allons le constater, l'exactitude de cette mention.

PETRI
TRICHETI
BVRDIGALENSIS
DE LYGDÆ VENEFICÆ
PRÆSTIGIIS
Libri tres.
EIVSDEM
Salmoneus fulmine ictus Tragœdia.
ITEM
Epigrammata & varia quædam Poëmatia.



BVRDIGALÆ,
Apud PETRVM DE LA COVRT.
M. DC. XVII.

A cette époque, on n'installait pas une imprimerie du jour au lendemain. Pierre de La Court en avait lui-même fait l'expérience en 1607. Une foule de formalités étaient nécessaires. Le nombre des imprimeurs n'était pas encore limité comme il le sera dans la suite, mais règlements, permissions, privilèges, sans compter l'opposition des industriels en fonctions, se dressaient devant le nouveau venu comme une barrière infranchissable. Il est donc logique de supposer que Pierre de La Court prit la suite d'un atelier déjà existant.

Or, Arnaud du Breil, « imprimeur de Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Cardinal de Sourdis, Archevesquê de Bourdeaux et Primat d'Aquitaine, » ancien associé et successeur de François Budier, disparaît à partir de 1615, et Pierre de La Court,

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Bouhet, notaire, 1616, f° 317.

qui a épousé la fille de François Budier, dont il a été un moment l'associé, apparaît comme maître imprimeur en 1616. On connaît des ouvrages imprimés par lui en 1617[1], et, lorsqu'on examine les titres des volumes qui sortent de ses presses, on constate sur nombre d'entre eux la mention suivante : « Pierre de La Court, imprimeur de Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Cardinal de Sourdis, Archevesque de Bourdeaus et Primat d'Aquitaine. »

En 1607, Pierre de La Court avait cédé la place à Arnaud du Breil. Celui-ci disparaissant pour une cause quelconque, il était logique que Pierre de La Court lui succédât. Leurs relations antérieures, le titre d'imprimeur de Monseigneur l'Archevêque qu'ils portent tous deux, comme l'avait jadis porté François Budier, confirment d'une façon à peu près certaine nos conclusions. Il est évident que l'atelier de Pierre de La Court en 1616 ne fait que continuer ceux d'Arnaud du Breil et de François Budier.

Pierre de La Court alla s'installer rue Saint-James même, par conséquent non loin de Simon Millanges, dans un immeuble qu'il loua à Raymond Durand, bourgeois et marchand de Bordeaux et, plus tard, greffier de l'élection de Guyenne. La maison était trop vaste pour l'installation de l'imprimerie; aussi Pierre de La Court s'empressa-t-il d'en sous-louer une partie. Successivement, on le voit prendre comme locataires : le 30 août 1618, Jehan Denys, « maître cousturier de la dite présente ville, y demeurant paroisse Saint-Maixant, » auquel il donne « une boutique et deux chambres au-dessus de la boutique[2] » de la maison; le 1er septembre de la même année, « Hellaine Roux,

1. Le premier ouvrage sorti des presses de Pierre de La Court que nous connaissions est un livre dédié à « Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Cardinal de Sourdis, Archevesque de Bourdeaus et Primat d'Aquitaine », *Louange funèbre sur le trespas du R. P. Gontery*. La permission d'imprimer est datée du 4 avril 1617.

2. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Bouhet, notaire, 1618, f° 440, 444 et 445.

veufve de feu Jehan Vacquey, vivant bourgeois et portier et garde des prisons de la maison commune de la ville, » à laquelle il loue une chambre; à la même date, Jehan de La Garde, praticien, qui se contente d'une chambre « haulte »; le 31 octobre 1622, Jehan Coste ou de La Coste, « tailheur d'habitz, » qui occupe une chambre basse sur le derrière de la maison; le 5 mai 1624, le même Jehan Coste qualifié, cette fois, de « maître porgpointier », et qui s'installe dans une autre chambre; le 7 mai 1624, Jehan Reignier, tailleur d'habits, qui se met sans doute dans les deux chambres précédemment sous-louées à Jehan Denys, etc.

Nous ne pouvons énumérer tous les actes que nous avons trouvés et dans lesquels figure Pierre de La Court. Nous n'en citerons que quelques-uns, plus particulièrement intéressants pour notre sujet.

Le premier, et le plus important, est un acte daté du 27 octobre 1619[1], passé entre Pierre de La Court, marchand libraire et imprimeur, y demeurant paroisse Saint-Éloy; Pierre Stivye, prêtre, curé de l'église paroissiale Saint-Éloy; Jehan de La Vigne, procureur en la Cour de Parlement, et Jehan Buatie de Bicault, bourgeois et marchand, en leur qualité d'ouvriers — c'est-à-dire fabriciens — de Saint-Éloy. Ceux-ci donnent et octroient à Pierre de La Court, « tant pour lui que pour ses hoirs (héritiers) et successeurs qui de lui auront droit et cause à l'advenir, » toute la sépulture qui est dans Saint-Éloy, en la chapelle Notre-Dame, et confrontant du midi à la muraille de cette chapelle; du couchant à la muraille qui sépare la chapelle Sainte-Luce, et des deux autres côtés à des sépultures non désignées. Cette donation fut faite moyennant la somme de dix livres que de La Court donna en aumônes et œuvres pies.

Le 25 septembre 1626, Pierre de La Court, agissant « au nom

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Bouhet, notaire, 1619, f° 928.

nom et comme mari et conjoint de Jehanne Landar »[1], paraît dans un procès. Pour éviter la saisie et la vente des meubles appartenant à Jehanne Landar, il paye à Me Anthoyne Chasteau, huissier de Guyenne, la somme de « quarante une livres dix sols huit deniers, avec les frais et dépens adjugés audit Chasteau tant contre ladite Landar que contre Jehan Arenne, maître fourbisseur de Bordeaux, par sentence de la Comptablie. » Pierre de La Court signe. Un des témoins est Jacques Chastaigner, marchand libraire.



A BOVRDEAVX,
Par PIERRE DE LA COVRT, Imprimeur de Monseigneur le Cardinal de Sourdis. 1624.

Auec Approbation, & Priuilege du Roy. [2]

Ce document eût suffi, à lui seul, à nous révéler que Pierre de La Court avait perdu, entre 1622 et 1626, sa première femme, Barbe Budier, et qu'il s'était remarié. Un second document, plus précis, confirme la mention du notaire. C'est l'acte même du nouveau mariage de Pierre de La Court, célébré le 12 avril 1625 en l'église Sainte-Colombe de Bordeaux[3]. Voici le texte même de cet acte, qui est d'un laconisme regrettable :

> Le 12 Auril 1625, Pierre La Court et Jeanne Landart ont célébré le sacrement de mariage après les canoniques denonciations, et ce en grandes nopces[4] sellon l'ordre de lesglise cathol[ique], apostol[ique] et rom[aine]. En lesglise Sainte-Colombe. DU RIEU, curé de Sainte-Colombe. P. DE LA COURT. Presant PIERRE BOUILLAN.

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Bouhet, notaire, 1626, f° 761 v°.
2. Impression de Pierre de La Court aux armoiries du Collège de Guyenne, dirigé par les Jésuites.
3. Archives municipales de Bordeaux. État civil. Sainte-Colombe, 1625 n° 209.
4. Avant les « grandes noces », on procédait aux fiançailles considérées comme « petites noces ». Souvent, l'acte de fiançailles, comme l'acte de mariage, était inscrit sur le registre de la paroisse.

Revenant aux registres notariaux, on voit le 3 juillet 1627, Pierre de La Court déclarer qu'« il y a quatre ans — ou environ — Michel Laforcade, religieux de Notre-Dame des Carmes, pour lors provincial de l'ordre en la province de Gascogne, lui bailla à imprimer le *Diurnal* de leur ordre pour en tirer 1,220 copies ». Une partie des feuilles, ajoute-t-il, a été portée dans le couvent des Carmes; d'autres sont restées chez lui. L'eau de pluie a causé une inondation et détérioré ces feuilles. Il fait constater le dégât. Les témoins sont Pierre Touchard, marchand libraire, et Laurent Bonnet, compagnon imprimeur. Ce dernier devait être un des ouvriers de de La Court[1].

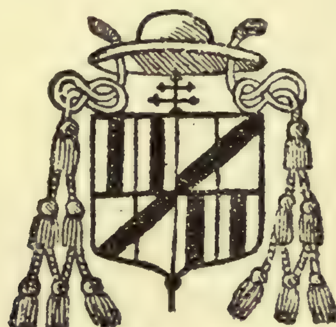
Nous devons aussi signaler un procès que Pierre de La Court eut en décembre 1622 avec Deleys, bourgeois et marchand chaussetier. Un des témoins est Guillaume Michel, « libraire et imprimeur, » c'est-à-dire compagnon imprimeur, car jamais un maître imprimeur n'eût omis d'indiquer son titre. L'usage était, du reste, constant : un compagnon imprimeur signant un acte, était simplement qualifié d'imprimeur.

Un acte du 25 septembre 1627 nous apprend que Pierre de La Court achetait ses papiers chez Joseph Gay et Nicolas Gay, son fils, marchands papetiers de la ville de Saint-Léonard-ez-Limouzin.

Citons, en passant, deux imprimeurs qui, dans des actes de baptême de Saint-André, prennent la qualité de « maîtres ». Ce sont : Jehan Sempé, époux de Gailhardine du Breuil, qui, le lundi 27 septembre 1621, fait baptiser une fille, Marie, et, le 19 février 1624, un fils Jacques, dont Jacques Millanges est parrain, — et Abraham Castera qui, le dimanche 13 juin 1627, est parrain d'un fils d'Arnauld Baure « faissinier ». Jean Sempé ne pouvait être que le gendre d'Arnaud du Breil, le maître imprimeur. Abraham Castera était le fils du marchand libraire

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Bouhet, notaire, f° 453.

Jean Castera. Eux aussi étaient seulement sans doute libraires et ne devaient posséder le titre de maître imprimeur, comme jadis Pierre de La Court, que d'une façon purement honorifique. Nous ne connaissons, en effet, aucune impression portant le



A BOVRDEAVS,
Par PIERRE DE LA COVRT, Imprimeur[1]
de Monseigneur le Cardinal
de SOVRDIS. 1625.

nom de Jean Sempé. En ce qui concerne Abraham Castera, nous n'avons pu retrouver qu'un seul petit ouvrage sur lequel figure son nom. Cet ouvrage fait partie des collections de la Bibliothèque municipale de la ville de Bordeaux et porte la date de 1635[2]. Castera s'est borné, croyons-nous, à le signer.

L'atelier de Pierre de La Court avait rapidement pris une importance considérable, en même temps que celui de Simon Millanges allait, entre les mains de ses successeurs, perdre peu à peu de sa valeur industrielle et surtout artistique. Déjà, dans les dernières années de la vie de Simon Millanges, les impressions

1. Impression de Pierre de La Court aux armoiries du cardinal François d'Escoubleau de Sourdis.

2. Petri TRICHETI *Burdigalensis Epigrammatum*... Apud Abraham Castera, typographum, 1635. (Bibliothèque de la Ville de Bordeaux, I. 14532).

de sa maison étaient loin d'être aussi belles que celles qu'elle donnait jusqu'à la fin du XVI[e] siècle. A partir de 1610, elles vont aller en déclinant. Petit à petit, Pierre de La Court prendra la place que son maître a si superbement occupée pendant près d'un demi-siècle, sans cependant arriver à atteindre la perfection des premiers labeurs de Simon Millanges.

LA

TROMPETTE DE SION:

OV EXHORTATION A Repentance & à Iusne.

Par GILBERT PRIMEROSE *Ministre de la parole de Dieu en l'Eglise de* BORDEAVX.

ESAÏE 58.

1. Crie à plein gosier, ne t'espargne point, esleue ta voix comme vne TROMPETTE, & declare à mon peuple leur forfait, & à la maison de Iacob leurs pechez.

HIER. AD NEPOTIANVM.

Lachrymæ auditorum, laudes tuæ sint.



A BERGERAC.

Par GILBERT VERNOY.

M. DC. X,

Il nous faut noter un fait assez curieux. Pierre de La Court et ses successeurs se sont servis, non seulement des ornements, têtes de page, etc., employés par Gilbert Vernoy, cet imprimeur que nous avons vu venir de Bergerac et passer à Bordeaux, mais même de sa « firme », portant comme devise : *Sic omni tempore verno*[1]. Gilbert Vernoy plaçait cette firme, dans le titre de ses ouvrages et en faisait le motif central de certains de ses culs-de-lampe et de certaines de ses têtes de page. Nous les retrouvons, pour la plupart, sur les livres sortis des presses des

1. Jeu de mots sur Vernoy et *Verno*, Vernoy et Verdoie.

de La Court. Ce ne sont pas des imitations, mais bien les clichés eux-mêmes ayant servi à Gilbert Vernoy. Il semblerait donc résulter de ce fait que lorsque Gilbert Vernoy cessa d'imprimer à Bordeaux, Pierre de La Court aurait acheté tout ou partie de son matériel. L'imprimerie Vernoy se serait ainsi fondue dans celle des La Court.

TESTAMENT
DE FEV MONSIEVR
ROSSEL
AVTREFOIS MINISTRE
DE COGNAC,
Qui s'étant Converty à la Religion Catholique Apostolique & Romaine, se fit Prêtre; avec le journal de sa Conversion fait par luy même.



A BORDEAVX.
Chez la vefue de G. DE LA COURT, & N. DE LA COURT, Imprimeur du Roy, de Monseigneur l'Archevêque & de l'Université.

M. DC. LXXXIV.

Nous avons vu que Pierre de La Court était imprimeur de l'Archevêque[1]. Il travaillait aussi pour la Ville, car les registres de la Jurade portent plusieurs mentions de comptes qui le concernent. Le 17 février 1635, par exemple, il « demande vingt écus pour avoir imprimé quinze ou vingt milliers de billets qu'on envoyoit aux boulangers qui fournissoient le pain aux pestiférés

1. A la mort du cardinal François de Sourdis, son frère puîné, Henri de Sourdis, lui succéda à l'archevêché de Bordeaux qu'il occupa de 1630 à 1645. Pierre de La Court fut l'imprimeur du second comme il avait été l'imprimeur du premier, après Budier et du Breil.

dans le tems de la contagion; ensemble pour avoir imprimé les rolles des fermes de la ville, Ornon, Veyrines, Eysines et Prévoté d'Entre deux mers, des ordonnances pour le netoyement des rues, et des arrêts pour le port des armes et les assemblées illicites.... »

Entre autres enfants, Pierre de La Court avait eu — nous l'avons constaté — un fils, Guillaume, né le 7 juin 1608. Le fils aîné, Pierre, était sans doute mort, et c'est sur Guillaume que se porta la sollicitude du père, qui en fit un imprimeur. L'apprentissage de Guillaume terminé, son temps de compagnonnage achevé, la maîtrise obtenue, on chercha à l'établir. Et dès lors apparaît la préoccupation, que nous retrouverons constamment dans la suite, de réunir plusieurs privilèges dans une même famille. Au fond, ces ateliers, quoique distincts, ne formeront qu'une même maison. Cet accaparement aura surtout pour but d'empêcher l'installation d'imprimeurs nouveaux. Guillaume de La Court monta donc, lui aussi, un atelier.



A BOVRDEAVX,
Par P. DE LA COVRT, Imprimeur[1]
de Monseigneur l'Illustrissime &
Reuerendissime Archeuesque
de Bourdeaux. 1638.

Pierre de La Court avait dû acquérir une magnifique situation, et les relations de ses protecteurs ou peut-être de sa famille avec la Cour devaient être fort puissantes, car, vers la fin de l'année 1641, ou le commencement de 1642, il réussit à faire donner à son fils le titre d'imprimeur du Roi, que Simon Millanges avait porté le premier à Bordeaux et que ses successeurs portaient encore.

Pierre de La Court — qui, lui aussi peut-être, avait eu ce titre, si nous nous en rapportons à un acte authentique confirmant à son petit-fils Nicolas le privilège d'imprimeur du Roi —

1. Impression de Pierre de La Court pour les religieuses de Notre-Dame de Bordeaux.

n'en continua pas moins à exercer de son côté. Plusieurs volumes publiés par lui postérieurement à 1642, des mentions dans des actes de l'État civil, en fournissent un témoignage certain.

Les registres de l'église Saint-Éloi présentent malheureusement de nombreuses lacunes. Nous n'avons pu y découvrir l'acte

Anno 1640.



BVRDIGALÆ,
Apud PETRVM DE LA COVRT, Typographum Illuſtriſſimi[1]
& Reuerendiſſimi Domini Domini Archiepiſcopi
Burdigalenſis Aquitaniæ Primatis. 1640.

de décès de Pierre, qui dut mourir vers 1655. Il avait alors soixante-quinze ans environ.

Une de ses filles, Marie, épousa, le 17 juin 1634, Pierre Abégou, fils du marchand libraire bordelais et libraire lui-même. Les minutes du notaire Bouhet[2] nous donnent tout au long le contrat passé à cette occasion en cette étude :

« Ont esté présens en leur personne, dit ce document, Pierre Abégou, bourgeois et marchand libraire de la présente ville. y demeurant paroisse St-Eloy, fils naturel et légitime de feu Pierre Abégou, vivant aussi bourgeois et marchand libraire de lad. ville,

1. Type de titres d'impressions de Pierre de La Court pour des discours latins destinés à être solennellement prononcés au Collège de Guyenne, dans les concours de la Saint-Louis.
2. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Bouhet, notaire, 1634, f° 200.

et de Gaillarde Cabat, ses père et mère quand vivoient, d'une part. Et Marie de La Court, fille naturelle et légitime de Pierre de La Court, bourgeois et imprimeur de ceste ville, y demeurant paroises susd., et de feue Barbe Budier, sa mère, quand vivoit. »

Dans le contrat, Pierre de La Court constitue en dot à sa fille, tant sur ses biens que sur ceux de sa femme, conjointement par moitié, la somme de mille livres[1]. Il promet de « bailler et

SIGNATURES DE MARIE DE LA COURT, DE PIERRE ABÉGOU ET DE GUILLAUME DE LA COURT AU CONTRAT DE MARIAGE

payer » cette somme aux futurs époux, savoir : « quatre cens livres huit jours avant les nopces et les autres six cens livres tournoy dans un an, à compter du jour desd. nopces, avec interests par avance au denier quinze. » L'acte est fait en la maison du père et en la présence de Me Guillaume Mercier, bourgeois et habitant de Bordeaux; Me Samuel Chausset, notaire royal; Jacques Chastaigner et Pierre Touchard, marchands libraires de Bordeaux. Guillaume de La Court, frère de la mariée, signe aussi dans l'acte. Plusieurs avenants montrent que Pierre de La Court paya régulièrement la dot de sa fille. Il répondit même, à cette occasion, de sommes que son gendre devait à un libraire bordelais nommé Guilhaume Cardin.

1. La livre tournoy valait en 1634 2 fr. 50 environ de notre monnaie actuelle, et, comme, d'autre part, pour établir la valeur de l'argent à cette époque comparée à celle d'aujourd'hui, il faut multiplier au moins par quatre les chiffres d'alors, on voit que Pierre de La Court donna environ dix mille francs à sa fille.

Un des enfants de Marie de La Court et de Pierre Abégou, Madeleine, fut baptisée à Saint-André en 1650.

Avec Guillaume, Marie est le seul enfant de Pierre dont nous puissions suivre l'existence. Que devinrent les autres? C'est encore un des points obscurs qu'il ne nous a pas été possible d'élucider : parmi la foule des La Court les filiations sont difficiles à établir. Ils durent se disperser, car, plus tard, nous retrouverons un La Court libraire à Paris, plusieurs à Bergerac, quelques-uns dans les environs d'Angoulême, sans compter ceux de Bordeaux, entre autres un Pierre, fils de Pierre et de Anne Fléris, habitant la paroisse Sainte-Colombe, baptisé à Saint-André le 10 mai 1651, et dont le parrain fut Pierre de La Court.

A titre de simple document, nous citerons cependant encore quelques de La Court bordelais :

Dès 1551 et 1556, on relève des arrêts du Parlement de Bordeaux pour Jacquette du Pont, épouse en premières noces de Charles de La Court, écuyer, et en secondes noces (par contrat du 11 mars 1546) de Me Charles Foulques, conseiller et magistrat au siège présidial de Saintes.

En 1601, le 16 janvier, « Monseigneur Alphonse d'Ornano, maréchal de France, lieutenant général du Roi en Guyenne, et dame Olive de Lestonnac, femme de Marc-Antoine de Gourgue, premier président, sont parrain et marraine au baptême d'Alphonse, fils de maistre Antoine de La Court, procureur au Parlement de Bordeaux, et de Peyronne Juge, demoiselle. »

En 1603, c'est un Pierre de La Court qui, marié à Naudine Doigneton, a un fils, Vivian; en 1606, un Jean de La Court a un fils, Simon, nom que nous rencontrerons plusieurs fois dans la famille du maître imprimeur.

Nous trouvons encore en 1608 Luc de La Court, avocat au Parlement; en 1620, Martial de La Court, qui a un procès avec

le « Soldan de Pressac », Geoffroy de La Chassaigne; en 1620, Daniel et Judith de La Court, frère et sœur de Luc; en 1650, on baptise à Saint-André Jeanne Dusolier, dont le parrain est Louis de La Court, trésorier de France. Enfin, pour ne citer que quelques La Court du XVIIe siècle, nous mentionnerons encore, outre les descendants de Guillaume de La Court, le « maître masson »: Bertrand La Court, escuyer, et, plus tard, premier jurat de Bordeaux, époux en premières noces de Catherine de Lure ou de Lur, qui, du 24 juillet 1668 à l'année 1692, eut au moins sept enfants.

Les de La Court sont légion à cette époque. Les armes de Bertrand de La Court étaient : « D'azur à un épervier d'or perché sur un bâton de même, posé en fasce, grilleté aussi d'or et longé d'argent[1]. »

1. Notes de Jules DELPIT.



CUL-DE-LAMPE DE GILBERT VERNOY EMPLOYÉ PAR L'IMPRIMERIE DE LA COURT

II

GUILLAUME DE LA COURT

Guillaume de La Court était déjà établi en 1640. L'*Inventaire sommaire des registres de la Jurade* nous en fournit la preuve. Le 18 avril de cette année, dit cet inventaire, les jurats, après délibération, expédièrent « mandement de la somme de 12 l. en faveur de Guillaume Lacour, pour avoir imprimé 900 billets et ordonnances en conséquence de la commission décernée à M. Dorat, jurat, et de la déclaration par lui faite en date des 7 et 14 avril ».

Peu après, le 7 octobre 1642, tous les imprimeurs de Bordeaux furent mandés devant la Jurade, afin de recevoir les ordres des officiers municipaux, et l'*Inventaire sommaire* nous donne à cette occasion une page curieuse de la vie bordelaise au milieu du XVIIe siècle.

Guillaume Millanges, appelé avec Pierre et Guillaume de La Court et Jacques Lecoq ou du Coq[1], comparaît devant les jurats. Guillaume Millanges, fort de l'appui du Parlement et de son titre d'Imprimeur du Roi, leur tient tête avec une crânerie réellement originale. Mais citons plutôt[2] :

Les Srs Milanges, deux Lacour et Lecoq imprimeurs ayant été mandés, il leur est deffendu d'imprimer aucuns Livrets ou cahiers pour les faire publier et crier par la ville, sans la permission de M^rs les jurats, sauf les Edits et ordonnances du Roy, arrets et reglements de la Cour et ce que lad. Cour leur ordonneroit d'imprimer.

1. Jacques du Coq était installé depuis plusieurs années. Le 24 septembre 1623, il fait baptiser un fils, Pierre, à Saint-André, et au mois de septembre 1627 il est qualifié de maître imprimeur dans un acte de baptême où il figure comme parrain.

2. Archives municipales de Bordeaux. *Inventaire sommaire de la Jurade,* JJ, 374.

Ces deffences leur sont faites à cause des inconvenians qui etoient arrivés et qui pouvoient arriver.

La dessus led. Milanges dit qu'il n'étoit point sujet au Statut et qu'il n'avoit point été receu comme les autres imprimeurs. Cela donne lieu à l'interroger comme suit.

Interpellé s'il veut persister dans sa reponce,

Repond que ouï et que le Statut des Imprimeurs ne le concernoit en aucune façon ayant prêté le serment d'imprimeur au Parlement.

Interpellé d'exiber sa prestation de serment, dit l'avoir donné en communication dans un procès qu'il avoit au Parlement avec les Lacour...

Interrogé s'il ne tient pas Boutique ouverte de Librairie au bas de sa maison, dit que non et que cetoit Jean et Bertrand D'Ache frères qui la tenoient depuis un an et qu'avant eux cetoit Pierre Alexandre qui etoit mort depuis deux ans[1].

L'interrogatoire se poursuit ainsi longuement, Millanges répondant qu'il ne « reconnoissoit pas Mrs les Jurats pour juges en ce qui concerne sa charge d'imprimeur ».

Les La Court et Lecoq sont ensuite « interpellés s'ils ne veulent pas deferer aux Inhibitions a eux faites. Ils repondent qu'ils veulent y defferer et qu'ils suplioient Mrs les Jurats de vouloir les maintenir dans leurs statuts ».

Sur quoy il est Delibéré que les Inhibitions faites tant a Milanges qu'aux autres Imprimeurs tiendroient; qu'il leur etoit enjoint de garder et observer les Statuts des Imprimeurs aux peines portées par Iceluy; que cependant en memoire de feu Simon Milanges et des longs services par luy rendus au public, Grace etoit faite aud. Guillaume Milanges son fils de l'amende quil meritoit pour les Irreverances par luy comises en paroles et en gestes pendant les Interrogatoires qui luy avoient ete faits et en ses reponces; qu'il lui etoit enjoint de porter l'honneur et le respect deû à ses magistrats sous peine de Privation de Bourgeoisie et autre amende arbitraire.

En 1642 — une note officielle, conservée dans les dossiers des Archives départementales, confirme la mention de l'*Inventaire*

1. Les Millanges s'obstinaient à ne pas vouloir paraître « marchands » libraires et à se dire seulement imprimeurs, ce qui leur permettait d'être avocats. C'est pour cette raison que Simon Millanges avait jadis loué sa librairie. C'est aussi pour cela que nous voyons en 1642 son successeur confier sa boutique à des marchands qui n'étaient que des prête-noms. En 1661, nous trouverons encore les *Us et Coutumes de la mer*, publiés *à Bourdeaus en la boutique de Millanges, chez* Guillaume Taupinard, marchand libraire.

sommaire — il n'existait donc à Bordeaux que quatre maîtres imprimeurs : les deux La Court, Guillaume Millanges et Lecoq.

Guillaume Millanges, comme ses prédécesseurs, prenait le titre d'imprimeur du roi, accordé en 1576 à Simon Millanges. Son successeur Jacques Mongiron-Millanges le portera également.

Nous avons vu qu'en 1641 ou 1642 Guillaume de La Court obtint le même privilège, qu'il indiqua sur ses publications, et en particulier le 28 mars 1648[1], sur un avertissement pour la vente des *Gazettes* dont il avait le monopole. Quelque temps après, en 1652, il ajouta à ce titre celui d'« imprimeur de Son Altesse »[2]. C'était l'époque où la Fronde était toute-puissante à Bordeaux, où le prince de Condé y commandait en souverain et y avait installé une véritable cour que son frère, le prince de Conti, et sa sœur, la duchesse de Longueville, présidaient pendant ses absences, et là encore nous retrouvons une nouvelle preuve de l'influence et du crédit des de La Court. Cette influence et ce crédit ne feront qu'augmenter de jour en jour.

Guillaume de La Court avait épousé en premières noces Berthomine Laumond, et, le 28 mars 1641[3], il faisait baptiser son premier enfant, Jeanne, née le 25. Le parrain fut Pierre Abégou, son beau-frère, et la marraine Jeanne de Lamothe.

Le 19 juin 1642, Guillaume, qualifié pour la première fois d'« imprimeur ordinaire du Roi », a une seconde fille, Marie, baptisée le 23.

Le 17 août 1643, naît une troisième fille, Marguerite, baptisée le 23. Elle a pour parrain Jacques de La Court, frère de Guillaume.

Le 27 janvier 1651, survient une quatrième fille, Marthe, baptisée le 2 février.

1. Archives départementales de la Gironde. C, 3315.
2. Le prince de Condé, nommé gouverneur de Guyenne, et qui, le 22 septembre 1651, était venu prendre possession de son gouvernement à Bordeaux.
3. Archives du Greffe du Tribunal civil de Bordeaux. État civil, Saint-André.

Le 26 juin 1652, en pleine Fronde, le lendemain d'une des plus sanglantes émeutes qu'ait vues Bordeaux, Berthomine Laumond donnait une cinquième fille, Marguerite, à Guillaume de La Court qui, dans l'acte daté du 28 juin, est qualifié « d'imprimeur du Roi et de Son Altesse ». La marraine de l'enfant est une amie, Marguerite Mercier.

Presque aussitôt après la naissance de ce dernier enfant, Berthomine Laumond décéda, et Guillaume — un homme occupant une notable situation ne pouvait décemment rester veuf — s'empressa, suivant en cela l'exemple paternel, de se remarier avec la jeune marraine de son dernier né, Marguerite Mercier. Il avait alors quarante-cinq ans.

Le premier enfant qui naquit de cette nouvelle union fut un fils, baptisé le 7 mars 1654 et appelé Pierre, du nom de son parrain et grand-père, « Pierre de La Court, imprimeur de Monseigneur l'Archevêque. » La marraine, Françoise Mercier, était sans doute, suivant l'usage, la grand'mère maternelle. Ce fils, croyons-nous, mourut en bas âge.

Les enfants de Guillaume de La Court se succèdent alors, et nous relevons sur les registres de Saint-André les actes de baptême suivants :

Marie, née le 16 février 1655;

Nicolas, dit *l'Aîné,* né le 3 février 1656, qui épousa Anne de Luynes, et mourut le 29 mai 1733;

Jeanne, née le 22 mai 1657;

Charles, né le 19 mai 1658, qui épousa Bonaventure Robi, fille d'un procureur au Parlement de Guyenne;

Simon, dit *le Jeune,* né le 27 décembre 1659, qui, le 12 avril 1682, épousa Pétronille de Nisard et mourut le 13 mars 1725;

Jean, né le 18 mai 1661, qui entra dans les ordres, se fit recevoir docteur en théologie et devint curé de Talence.

Guillaume de La Court avait pris pour enseigne : « A la Bible

d'Or. » La firme qu'il mettait sur quelques-uns de ses ouvrages représentait une bible ouverte, soutenue de chaque côté par un ange et portant sur une page l'inscription : ALPHA ET OMEGA, et sur l'autre : PRINCIPIUM ET FINIS. La bible est surmontée d'une banderole avec la devise : VACVA · NON · REGNAT · IN · AVLA[1].



A BORDEAUX,
Chez GUILLAUME DE LA COURT, Imprimeur ordinaire du Roy & Marchand Libraire, ruë S. Jammes, à la Bible d'or.

M. DC. LXXXI.

AVEC APPROBATIONS ET PRIVILEGE.

Cette dernière phrase renferme certainement un jeu de mots sur AULA, c'est-à-dire sur « *cour* et *La Court* » et pourrait être traduite ainsi : « La Court ne règne pas sur une Cour vide (ou inoccupée); » c'est-à-dire : « L'Imprimerie La Court a beaucoup de travail..., de marchandises..., d'ouvriers, » ou « est très achalandée ». Peut-être aussi fait-on en même temps allusion à la Cour de Parlement sur les décisions de laquelle Guillaume de La Court avait obtenu le privilège de publier un important ouvrage in-folio dont nous allons parler. Nous nous bornons à

1. Cette devise, par suite d'une erreur du graveur, est écrite : VARVA · NON · REGNAT · IN · AULA. Elle est corrigée dans la grande marque que nous citons ci-après.

soumettre ces solutions aux chercheurs de devinettes — comme nous indiquons ci-après celles de la suite du rébus, — sans avoir la prétention de les imposer.

Sur l'in-folio en question[1], cette marque est plus développée.



La bible — telle que nous venons de la décrire — forme le motif central et principal de la firme, complétée par d'autres attributs. Au-dessous de la bible, sur une table recouverte d'un tapis semé de fleurs de lys, des livres sont épars. Deux d'entre eux sont ouverts. Sur les deux pages du premier, est écrit : d'un côté, GO | NET; de l'autre, DE | GRA | TIA; sur les deux pages du second, GO | NET et DE DEO.

La première pensée qui se présente à l'esprit est que GONET est le nom d'un auteur et que DE DEO et DE GRATIA sont des titres d'ouvrages de cet auteur, imprimés par Guillaume de La Court.

1. *Decisions sommaires du Palais, mises par ordre alphabétique, illustrées de notes et de plusieurs arrests de la Cour de Parlement de Bourdeaux,* par Me Abraham Lapeirère, advocat en ladite Cour. A Bourdeaux, par G. de La Court, imprimeur du Roy, de monseigneur l'Archevêque et de l'Université, 1675.

Cette supposition est exacte[1] : Gonet est le nom d'un frère prêcheur, fort savant théologien, paraît-il, et quelque peu abondant, pourraient ajouter les médisants. Sa réputation était grande au XVIIe siècle. Il a écrit plusieurs ouvrages de controverse religieuse, entre autres un travail sur la doctrine de saint Thomas d'Aquin. Ce travail, dédié au président Arnaud de Pontac, comprend dix-sept volumes in-12 d'une composition compacte[2]. C'est certainement, au point de vue typographique, l'œuvre la plus importante sortie des presses de Guillaume de La Court. L'impression, commencée en 1665, ne fut achevée qu'en 1670. Guillaume de La Court était, cela est fort naturel, très fier de cette œuvre, dont il se faisait un titre de gloire.

Le travail de Gonet avait pour titre : *Clypevs Theologiæ Thomisticæ, contra novos eivs impvgnatores, Authore & propugnatore P. F.* IOANNE BAPTISTA GONET, *Biterrensi, Ordinis F. F. Prædicatorum Prouinciæ Tholosanæ, strictioris observantiæ, in Academia Burdigalensi Antecessore.* Burdigalæ Apud G. de la Court[3], Typographum Regium M.DC.LXV... M.DC.LXX[4]. Le tome VII, où commençait la deuxième partie, avait pour sommaire : DE DEO *ut ultimo fine.* Celui du tome IX était ainsi conçu : *Tomus IX continens tractatum* DE GRATIA *et duos alios ad illum preambulos.* Nous retrouvons là les deux sous-titres de la marque de Guillaume de La Court.

1. On pourrait se demander aussi si le mot *Gonet* ne renferme pas un double sens, c'est-à-dire un nouveau rébus, car il ne faut pas oublier que presque toutes les marques de libraires ou d'imprimeurs n'avaient pas d'autre objectif. Dans ce cas, on pourrait traduire GONET de la façon suivante : *Grande Opus Nostris Exortum* (ou *excusum*) *Typis,* ou bien par la variante : *Grandia Opera Nostris Exoriuntur* (ou *excusa*) *Typis...* Cette explication n'a qu'un simple intérêt de curiosité. Nous n'insistons pas.

2. Antérieurement à la publication du travail de Gonet sur saint Thomas d'Aquin, Guillaume de La Court, en 1664, en avait imprimé un autre du même auteur : *Dissertatio theologica ad tractatum de moralitate actuum humanorum pertinens de probabilitate* (Bibliothèque de la ville de Bordeaux, 32904 A). D'autres ouvrages de Gonet ont été imprimés à Lyon et dans diverses villes. Enfin, au XVIe siècle on rencontre un livre d'un autre Gonet : *Magistri Goneti d' prato loquendi facetia a multis doctoribus solerter approbata.* 1596. Paris-Lyon. (Brunet, t. II, col. 1663.)

3. Le titre du tome XVI donne comme adresse : « Apud G. de La Court, & I. Boude, et B. Dupuy, typographum regium & Universitatis. 1670. »

4. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, 32163.

Cette marque était donc, en même temps, une réclame pour les dix-sept volumes de Gonet. Dans le bas de la firme, le mono-

PROCESSIONALE
AD VSVM ECCLESIÆ
METROPOLITANÆ,
& Primiatialis Burdigalẽsis.

OPERA ET IMPENSIS
Capituli eiusdem Ecclesiæ.



BVRDIGALÆ,
Apud G. DE LA COVRT, Typographum
Regium, & Vniuersitatis Burdigalensis.

M. DC. LXII.

gramme G. D. L. C. constitue les quatre premières lettres des mots composant le nom de Guillaume de La Court.

Les actes capitulaires de l'église Saint-André renferment

plusieurs traités passés entre le Chapitre et Guillaume de La Court. Parmi ces actes, nous citerons ceux ayant trait à l'impression d'un processionnal ou processionnel, comme on disait alors[1].

Le samedi 11 juillet 1661, M. de Lopès est « commis pour proposer à Lacour l'impression des processionnaux dressés pour l'usage du Chapitre et sçavoir dudit Lacour ce qu'il demanderoit... » Le jeudi 3 novembre 1661, l'archidiacre de Cernès et Lopès, théologal, sont à ce propos « commis pour passer contract avec Lacour... à trois livres dix sols par cahier, à raison de cent exemplaires ». Le jeudi 5 février 1662, « le Chapitre ordonne que Monsieur le receveur baillera aux garçons de la boutique du Sr Lacour, imprimeur, trente sols pour leurs estrennes, en consideration du travail du processionnel. » Le mardi 27 juin 1662, le Chapitre ordonne que « Messieurs Dalaire, archidiacre de Cernès, et de Lopès[2], feront achever le processionnel et relier trente-six exemplaires », etc.

Guillaume de La Court mourut à Bordeaux le 14 août 1683, ainsi qu'il appert de l'acte suivant, extrait des registres de la paroisse Saint-Éloi[3] :

1683. — Du samedi quatorsieme Aoust.

Ledit iour d'an et mois, à trois heures du matin, le sieur Lacour, bourgeois marchand libraire et imprimeur du roy, mourut âgé de quatrevints ans et fut inhumé dans nostre église. Présens ont été les soubsignés dans l'original.

Les « Mouvements », c'est-à-dire les troubles de la Fronde pendant laquelle la surveillance, jadis si rigoureuse à l'égard des imprimeurs, s'était relâchée, avaient laissé s'installer de-ci

1. Archives départementales de la Gironde, G, 298. Actes capitulaires de Saint-André, f°s 64, 93, 111, 161.

2. En 1668, Guillaume de La Court publia un important ouvrage de de Lopès : *L'Église métropolitaine et primatiale Saint-André de Bourdeaux par Mr Me Hierosme Lopès, chanoine théologal de cette église et docteur régent en théologie dans l'Université de Bourdeaux.*

3. Archives municipales de Bordeaux, GG. État civil, Saint-Éloi, 1683, n° 46.

de-là de nombreuses imprimeries. Les unes, sous le couvert de l'anonymat, avaient d'abord publié des libelles et, s'appuyant sur le fait accompli, continuaient à vivre; d'autres avaient sans doute été autorisées soit par les jurats, soit par l'intendant, soit par une autorité quelconque, et, fortes de l'appui de leur protecteur, elles se riaient des inhibitions et des règlements. Un arrêt du Conseil privé du Roi, donné à Versailles le 11 avril 1674, mit fin à cet état de choses. Cet arrêt décida « qu'il ne serait reçu aucun imprimeur ou libraire dans aucune ville du Royaume jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu par Sa Majesté ».

Du reste, pour donner une idée dont un office de ce genre était créé, il nous suffira de citer les deux documents suivants; l'un est daté de 1631, l'autre du 18 mars 1648[1] :

1631. 6 novembre. — Le Parlement ayant créé deux maîtrises dans chaque corps de maitier pour en employer le produit à la nourriture des pestiférés, Joseph de Lalane en prend une de celles de Libraire moyennant la somme de 40 l. qu'il paye et à l'instant il est reçu maître. Le 22, Pierre-Alexandre prend l'autre maîtrise de libraire pour 36 l., et dans l'instant il est reçu maître.

1648. 25 janvier. — La Ville ayant créé quatre maîtrises dans chaque corps de maitiers pour subvenir aux frais des habits que le Roi demandoit pour ses troupes, Philipe de Behacet en prend une de celles de Libraire. Il en donne 30 l. et prête le serment de maître.

1648. 18 mars. — Les Bailles libraires achètent les trois autres maîtrises. Ils en donnent 60 l. et on leur en expédie les lettres en blanc.

La création d'offices, qu'on présentait parfois comme un don de joyeux avènement, était tout simplement une façon fort commode de se procurer de l'argent.

C'est dans ces conditions qu'on voit un édit de septembre 1638 « ériger et établir en l'honneur de la naissance du Dauphin quatre maîtrises jurées de toutes sortes et qualités d'arts et métiers dans les villes du Royaume »; — c'est peut-être à cette occasion que Guillaume de La Court fut nommé maître

1. Archives municipales de Bordeaux, *Inventaire sommaire de la Jurade,* JJ. 374.

imprimeur-libraire; — et un autre édit de mai 1643 créer six lettres de maîtrise de chacun des arts et métiers dans toutes les villes du royaume, « sçavoir quatre pour decorer le joyeux avenement du roi et deux en faveur de la régence de la reine mère. » Le côté plaisant de la chose — que les corporations trouvaient peu plaisante — était qu'aussitôt après avoir octroyé



A BOVRDEAVX,
Par Gvillavme da Covrt. Imprimeur ordinaire du Roy, & de l'Vniuersité. 1656.[1]

« cette faveur », on obligeait la plupart du temps les corporations à racheter ces maîtrises et à les annuler.

Cet usage ne tardera pas, du reste, à passer dans les mœurs administratives[2], et, à chaque instant, on verra plus tard les édits de création de maîtrises aider à remplir la caisse royale. En 1722 Louis XV créera six offices « en l'honneur de la régence de son très aimé oncle le duc d'Orléans » (chirurgiens, apothicaires et orfèvres exceptés), en rappelant que les rois ses prédécesseurs avaient « créé des lettres de maîtrise dans les occasions les plus remarquables de leur règne ». Au mois juin 1725, à l'occasion de son mariage, il instituera encore quatre maîtrises dans chaque ville où il y a cour souveraine. « Nous nous y sommes portés

1. Type de titre de livre imprimé par Guillaume de La Court et ayant fait partie, au XVIII[e] siècle, de la Bibliothèque de l'Académie de Bordeaux, dont ce titre porte le cachet.
2. D'autres lettres de maîtrise furent créées par Louis XIV pour son sacre et sa majorité.

d'autant plus, » dira Louis XV à cette occasion, que cette création « nous produira un secours pour les depenses extraordinaires de cette année. La multiplication du nombre des maîtres pourra faire diminuer le prix des ouvrages et des journées[1]. » Au fond, ce dernier point importait sans doute fort peu.

C'est à la faveur d'une ou plusieurs fournées de ce genre — édictées vers le milieu du XVIIe siècle — que le nombre des imprimeurs s'accrut tout à coup considérablement à Bordeaux et que les quatre imprimeurs, Pierre et Guillaume de La Court, Mongiron-Millanges et Pierre du Coq, virent surgir un essaim de concurrents.

Un des premiers maîtres imprimeurs nouveaux dont nous ayons trouvé le nom est Jean Sejourné. Sa réception est ainsi mentionnée sur les Registres de la Jurade :

Du samedi 1er fevrier 1659.

Jean Seiorné a presté le serment de Me Libraire et imprimeur en vertu de l'arrest de la Cour du 23 janvier 1659 sans preiudice des oppositions du substitut du procureur scindic portant que led. arrest a esté donné sur une hipotese toute particulière et sur diverses attestations de l'exercice de lad. maitrise en plusieurs villes du royaume, ce qui avoit donné lieu à la Cour de le dispenser de l'essay ordonné par les statuts de la ville, et a payé 3 l. au tresorier pour les droits de lad. ville[2].

Jean Sejourné, à ses débuts, eut quelques déboires. En 1667 il fut emprisonné pour avoir imprimé un libelle contre la magistrature.

Nous n'avons pas l'intention de citer l'une après l'autre toutes les nominations qui vont se succéder nombreuses jusqu'à la fin du XVIIe siècle parmi les imprimeurs et parmi les libraires; nous nous bornerons à rappeler les principaux noms que nous avons rencontrés, outre ceux des deux La Court,

1. Cet édit offre cette particularité qu'il ordonne que sur la simple « quittance de Finance » les commissions soient délivrées aux nouveaux maîtres, « sans que ceux-ci soient tenus de faire aucun chef-d'œuvre ou expériences ni subir aucun examen, payer droits, etc. »

2. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade*, 1658-1659, fo 82.

de Mongiron-Millanges et de du Coq, soit dans les Registres de la Jurade, soit dans des actes de l'État civil, soit enfin dans des cahiers de notaires. Successivement, nous relevons les noms de François Sudraut, rue Saint-James, à l'enseigne du « Nouveau Testament »; de Simon Boé, qui, le 23 avril 1659, avait déjà prêté serment de libraire; d'Abégou, libraire depuis de longues années, qui succéda à du Coq comme imprimeur; de Pierre Sejourné, qui, le 23 février 1684, prête en jurade serment de libraire et plus tard d'imprimeur; de François de Jamaux ou Degemmeaux, qui, le 16 juin 1685, prête lui aussi en jurade serment d'imprimeur et de libraire; de Mathieu Chapuis, nommé par édit de 1688 et dont la boutique était rue Saint-James, à l'enseigne des *Quatre Évangélistes;* de Claude Labottière; de Mayel; de Pierre La Cornée; d'Antoine Calamy et de Jean-Baptiste Viallane, qui prêtent serment, le premier le 22 février, le second le 30 juillet 1698 — pour ne parler que des imprimeurs-libraires, car les marchands libraires exerçant seulement cette dernière industrie sont peut-être au nombre d'une vingtaine. Parmi eux, nous citerons : François Hugon; Ambroise Destadens; Helie Routier; Guillaume Boudé, qui vient de Toulouse; Jacques du Breuil, dont un descendant, Philippe Brule, est reçu maître libraire-imprimeur en Jurade le 2 mai 1699; Toulouse, le successeur d'un des plus anciens libraires de Bordeaux; Claude Lamanière; Philippe de Behacet; etc. Certains d'entre eux n'attendent qu'une vacance pour prendre une imprimerie. Plusieurs sollicitent la maîtrise avant d'avoir l'âge requis pour l'obtenir, afin de se créer pour plus tard des titres à l'ancienneté. Il est certain même que quelques-uns des maîtres dont nous avons trouvé les prestations de serment sur les Registres de la Jurade n'ont jamais exercé.

Nous voyons, par exemple, que, le samedi 24 juillet 1700, Jean-Pierre Sejourné et Théodore Delpech prêtent serment de

maître et marchand imprimeur et libraire. Il est peu probable que le dernier ait imprimé.

Moins d'un an après, le samedi 12 février 1701, cinq jeunes gens, Pierre Sejourné, Jean de La Court, Bernard Laneuville, Simon Boudé et Pierre Birac, viennent, à leur tour, prêter serment de maîtres imprimeurs de Bordeaux, « au cas requis et accoustumé, » mais les jurats ne les reçoivent qu'à la condition « qu'ils ne pourront exercer ni tenir boutique et avoir voix deliberative qu'ils n'ayent attaint laage de vingt ans portés par le statut »[1]. En 1701, également, avait lieu la réception d'un autre imprimeur-libraire, Jacques Chappuis[2]. L'explication de ces réceptions multiples et précipitées se trouve peut-être dans ce fait que, le 6 décembre 1700, un arrêt du Conseil avait édicté les prescriptions suivantes : « Tous imprimeurs et libraires seront tenus de fournir au juge de police dans le ressort duquel ils sont établis, un mémoire certifié et signé de chacun d'eux, qui contiendra leur nom, le tems de leur reception à la maîtrise où ils ont fait leur aprantissage, le nom de leurs aprentifs, le nombre de leurs presses, la quantité de leurs fontes et caractères. Enjoint S. M. au juge de police de faire la visite des boutiques des imprimeurs qui sont dans leur ressort, deffenses leur sont faites d'en admettre pas un à la maîtrise jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par S. M. »

1. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade*, 1700-1702, f[os] 59-111 v°.

2. Jacques Chappuis, qui, plus tard, prendra la seule qualité de libraire, libellait cependant ses cartes d'adresse collées sur les fournitures sortant de sa maison : « Chez Jacques Chappuis, Marchand Libraire et Imprimeur à la Place du Palais, joignant la Porte de la Bourse, on vend toute sorte de Livres pour les Marchands... toute sorte de Papiers en gros et en détail et toute sorte de Livres curieux et nouveaux. » En 1746, il demeurait toujours place du Palais, ainsi que cela résulte du *Tableau des libraires et des imprimeurs jurés de l'Université de Bordeaux* pour cette année. Il est indiqué avec Pierre Sejourné et Jean de La Court aîné comme ayant été reçu en 1701. Il vivait encore en 1762. Le *Tableau des libraires et des imprimeurs* de cette année le mentionne ainsi : « Jacques Chappuis aîné père, doyen, place Royale. » Outre les imprimeurs du même nom que nous aurons l'occasion de citer, plusieurs Chappuis (ou Chapuis) ont été libraires à cette époque, entre autres Mathieu-François Chappuis fils aîné, qui, en 1746, demeurait avec son père place du Palais, et Jacques Chappuis fils jeune, reçu libraire en 1758.

Cet arrêt n'était pas encore enregistré à Bordeaux, — il ne le fut que le 10 mars 1701[1], — il n'avait donc pas force de loi dans le ressort et l'on se hâtait de prendre les devants et de demander la maîtrise, de peur de ne pas pouvoir l'obtenir plus tard.

Tout cela se passait en famille, il faut bien le dire, car la plupart des maîtres imprimeurs avaient des liens de parenté assez rapprochés. La communauté vivait, d'ailleurs, en excellents termes : les imprimeurs s'associaient entre eux ou avec des libraires pour publier divers ouvrages, et nombreux ont été certainement les édits royaux qui portèrent les noms réunis de G. de La Court et de J. Mongiron-Millanges. Il devait même exister entre eux une association pour la publication de toutes les impressions auxquelles le privilège d'imprimeur du roi, qu'ils possédaient tous deux, leur donnait droit. Du reste, lorsqu'en 1668 Simon Boé, marchand libraire, se maria avec Blanche Rector, il eut pour témoins Guillaume de La Court et Mongiron-Millanges, qui semblent s'appuyer l'un sur l'autre en oubliant d'anciennes rivalités qui avaient jadis suscité un long procès entre les deux familles. Nous verrons plus tard avec quel soin jaloux la corporation, malgré les passe-droits auxquels les autorités se livraient à chaque instant, savait défendre ses intérêts.

En 1675, à la suite de la création de nouveaux impôts consistant spécialement dans l'établissement du papier timbré et d'une marque sur les ustensiles d'étain, impôts qui constituaient des atteintes aux privilèges de Bordeaux expressément maintenus par le traité de 1451[2], des troubles très graves surgirent à Bordeaux. Les commis chargés du contrôle chez les potiers d'étain, poursuivis, blessés, durent se retirer, tandis que les jurats venus pour les protéger furent obligés de se réfugier à l'Hôtel de Ville. Une émeute sanglante suivit ces désordres. Les Jurats

1. Archives municipales de Bordeaux. *Inventaire sommaire de la Jurade,* JJ, 374.
2. Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux,* t. II, p. 198-201.

eurent beaucoup de peine à sortir par une fausse porte, emmenant avec eux les commis au Château-Trompette.

Le Parlement, justement ému de cette situation, décida que « de très humbles remontrances seroient faites au roi afin qu'il lui plût donner une amnistie générale aux habitants de la ville et de la banlieue, de la prise d'armes de leur part et des actes qui s'en étoient suivis; que, sous le bon plaisir de Sa Majesté, il seroit sursis à la levée des impôts établis... » Le calme revint; mais de nouveaux désordres s'étant produits, le maréchal d'Albret, gouverneur de Guyenne, fit arrêter une femme et douze hommes qui paraissaient particulièrement compromis. Trois de ces malheureux furent convaincus d'avoir été les principaux instigateurs des désordres : ils furent brûlés vifs place Canteloup. La femme et les neuf autres criminels furent exécutés, et la tête du plus coupable fut placée au sommet de la tour de Sainte-Eulalie.

Cet exemple ne suffisait pas au roi et au maréchal, qui voulaient terroriser les Bordelais. Le roi envoya à Bordeaux dix-huit régiments qui logèrent chez l'habitant, commettant toutes sortes d'excès et traitant Bordeaux en ville conquise, tandis que le maréchal publiait une ordonnance prescrivant la démolition de la Porte Sainte-Croix et de cinq cents toises de murs de la ville; le transport au Château-Trompette des grosses cloches de Saint-Michel et de Sainte-Eulalie qui avaient servi à sonner le tocsin pour réunir la populace, ainsi que des armes que les Bordelais avaient été contraints de déposer à l'Hôtel de Ville[1]. En outre, ordre fut donné de raser le magnifique clocher de Saint-Michel. Aucun Bordelais ne se présenta pour exécuter cet acte de vandalisme stupide, et le clocher resta debout. Ajoutons que l'année suivante, pour agrandir le Château-Trompette, destiné à tenir en respect les Bordelais, on démolit le superbe temple romain connu sous le nom de « Piliers de Tutelle ».

1. O'Reilly, *Histoire de Bordeaux,* première partie, t. II, p. 180.

Mais il importait aussi de punir le Parlement, et une déclaration du roi du 15 novembre 1675 le transféra d'abord à Condom « pour assurer l'indépendance de ses arrêts » ! En 1676 le Parlement passa à Marmande et, au mois de mai 1678, à La Réole [1]. Enfin, en 1690, après quinze années d'exil, le Parlement obtint l'autorisation de rentrer à Bordeaux, ou plutôt racheta ce droit au roi en lui donnant quatre cent mille livres.

Pendant les douze années de son séjour à La Réole, le Parlement s'était installé de son mieux. Le départ de la Cour, qui nuisait d'une façon considérable à la prospérité de Bordeaux, était, par contre, une bonne aubaine pour La Réole, où le Parlement faisait de grosses dépenses et prenait ses fournisseurs.

En arrivant à La Réole, le Parlement avait trouvé exerçant dans cette ville deux marchands libraires : Louis Labbé [2], demeurant en la Grand'Rue, qui se bornait à faire le commerce des livres, et Pierre Sejourné, qui à sa librairie avait joint une modeste imprimerie. Pierre Sejourné avait succédé à Jean Sejourné, qui imprimait déjà à La Réole en 1671. Il était en même temps, nous l'avons vu, libraire et imprimeur à Bordeaux. Un troisième libraire, Claude Labottière, attiré sans doute par la présence du Parlement, ne tarda pas à venir à son tour monter boutique à La Réole, tout auprès de celle de Louis Labbé, en la Grand'Rue.

Claude Labottière, simplement qualifié de marchand libraire en 1681, avait amené un imprimeur avec lui, car, le 20 avril de cette année 1681, nous le voyons signer comme parrain au baptême de Claude, fils de Jean Causse, « imprimeur, » et de Bernarde Mercadié [3]. La déclaration de ce baptême est le seul document dans lequel nous ayons rencontré le nom de Jean Causse, qui n'était certainement qu'ouvrier imprimeur.

1. Le Parlement avait été déjà transféré de 1652 à 1654 à Agen, puis à La Réole. Des imprimeurs bordelais le suivirent peut-être à La Réole et y restèrent après son départ.
2. Le 17 octobre 1684, Louis Labbé épousa, à La Réole, Françoise Christut.
3. Cahiers de baptêmes de l'église Saint-Michel de La Réole.

D'où venait le marchand libraire Claude Labottière? Nous serions portés à croire qu'il était originaire de Lyon, où l'on retrouve, parmi les maîtres libraires de cette époque, le nom de Labottière. Ainsi que le montrent de nombreuses transactions commerciales enregistrées chez les notaires bordelais, les imprimeurs et les libraires de Lyon étaient en relations constantes avec ceux de Bordeaux, et plusieurs libraires de Lyon, Mongiron entre autres, vinrent s'installer ou travailler à Bordeaux. Claude Labottière dut suivre leur exemple et, soit qu'il se fût rendu tout jeune dans cette dernière ville, confié par ses parents à un de leurs correspondants, soit qu'il y eût fait sa résidence après avoir accompli son tour de France, il avait été, à n'en pas douter, compagnon chez Nicolas de La Court. Ce qui est certain aussi, c'est que Claude Labottière n'avait pas de parents à Bordeaux et que ce furent les La Court qui les remplacèrent dans un des actes les plus importants de sa vie : son mariage.

Claude Labottière avait épousé en 1682, en l'église Saint-Éloi, à Bordeaux, la fille du libraire Charles Darbis. Les registres de cette paroisse nous ont conservé leur acte de mariage[1] :

Du 8me Ianvier 1682.

Ledit iour d'an et mois, Claude Labottière, imprimeur et marchan libraire de la ville de La Reolle, et Marie Darbis, demoiselle, habitante de cette parroisse, ont receu la bénédiction nuptiale, les fiançailles faites et les bans canoniquement publiés. Presens ont esté :

La Bottière, époux; Marie Darbis, espouse; Darbis père; Darbis, oncle; La Court, présent; N. de La Court, P^t^.

Comme nous le disions, on ne trouve dans cet acte aucun parent de Claude Labottière. Nicolas de La Court, et un autre La Court sont ses seuls témoins. On peut se demander alors si Claude Labottière n'avait pas été installé à La Réole par les de La Court eux-mêmes, qui y avaient des intérêts, et si, au

1. Archives municipales de Bordeaux. État civil, Saint-Éloi, 1682, n° 63.

début, la maison Labottière ne fut pas une annexe de la maison de La Court de Bordeaux.

Quoi qu'il en soit, Claude Labottière eut dans la famille de La Court de sincères amis, et lorsque, le 25 février 1685, — qualifié cette fois de maître imprimeur, — il fit baptiser son fils Claude, la marraine fut « Marguerite Mercier, veuve de Guillaume de La Court, bourgeois de Bordeaux et marchand libraire »; le parrain fut « Raimond Darbis, bourgeois et marchand de Bordeaux », oncle de la femme de Claude Labottière.

Claude Labottière publia à La Réole un petit nombre de recueils d'arrêts et fit quelques impressions pour le Parlement. Il n'est pas certain que tous ces recueils provinssent de ses presses, malgré les dédicaces pompeuses dont certaines pièces sont précédées. Peut-être quelques-uns sortaient-ils d'une imprimerie toulousaine, car un des derniers : *Decisions sommaires du Palais...*, par M. Abrahan Lapeirère, portant la date de 1689, mais ayant l'achevé d'imprimer de janvier 1690, présente la marque de Jean-Antoine Colomiez, imprimeur à Toulouse.

Mongiron-Millanges s'émut de cette concurrence — qui le touchait d'une façon toute particulière en sa qualité d'imprimeur du Parlement, — et il s'empressa d'aller s'installer lui aussi en la Grand'Rue, à La Réole, tout à côté de la librairie de Claude Labottière. Il y était, du reste, un peu chez lui, car il possédait des propriétés dans les environs, et assez souvent il était appelé à passer des actes chez le notaire de La Réole.

Et alors, par un curieux enchaînement de circonstances, nous allons retrouver à La Réole une partie de la corporation des imprimeurs-libraires de Bordeaux, qui semblent s'y être donné rendez-vous pour y renouer la tradition interrompue depuis les premières années du XVI[e] siècle, époque où, comme nous l'avons dit, un imprimeur nomade, Jean Le Maure, vint installer à La Réole un atelier qui ne subsista que fort peu de

temps. Nous venons de voir les noms de Sejourné, de Darbis et de La Court qui sont ceux de maîtres bordelais. Les cahiers de baptêmes de l'église Saint-Michel de La Réole vont encore nous révéler ceux d'Abégou, de du Coq, de Sudraut.

Le 15 mars 1685, on baptise Marguerite, fille de Pierre Sejourné, « imprimeur et marchand libraire, » et de Marguerite Tibaut. Le parrain est un autre « imprimeur et marchand libraire », Jean Sejourné, grand-père de l'enfant certainement.

Le 10 février 1686, Pierre Sejourné a un fils. La marraine est « Jeanne Abégou, épouse de Jean Sejourné, imprimeur », c'est-à-dire la grand'mère du nouveau-né.

Le 24 juin 1687, Pierre Sejourné a un autre fils, Jean; puis, le 23 mai 1688, un autre encore, André, dont la marraine est « Marie Lacour, fille de Pierre Lacour », et femme de Pierre Abégou. Marie de La Court était en même temps la belle-sœur de Jeanne Abégou, femme de Jean Sejourné. De La Court, Abégou et Sejourné étaient donc alliés.

Le 27 mars 1690, un cinquième enfant de Pierre Sejourné, Louis, a pour parrain Louis Labbé, le libraire.

Entre temps, nous trouvons, le 15 juillet 1689, mention de l'inhumation de « Madeleine Ducoq, épouse de François Sudraut, imprimeur dans Bourdeaux et à présent habitant de la presente ville ». Le « Tout-Bordeaux » de l'imprimerie était à La Réole avec le Parlement!

A la suite de quelles circonstances une partie de la famille de La Court se trouvait-elle à La Réole? On serait porté à croire que cette famille aussi était allée porter ses pénates et une partie de son matériel à La Réole, mais nous ne pensons pas qu'il faille chercher là la raison de son séjour dans cette ville. La veuve de Guillaume de La Court, Marguerite Mercier, était, croyons-nous, originaire de La Réole et devait y avoir des intérêts. Cette supposition prend plus de poids, lorsque nous relevons sur les

registres de l'église Saint-Michel de La Réole, à la date du 27 juillet 1699, l'inhumation de Pierre Mercier, docteur en médecine, parent ou peut-être même père de la veuve de La Court.

Mongiron-Millanges dut rester à La Réole jusqu'au départ du Parlement. Claude Labottière fit de même; et lorsque, au mois de novembre 1690, le Parlement revint à Bordeaux, il le suivit. Comme il ne devait pas posséder d'atelier à Bordeaux, il se préoccupa certainement de régulariser sa situation, imitant en cela l'exemple de Raymond Brun qui, d'abord installé irrégulièrement, avait prêté serment le 22 juin 1689, après s'être conformé aux édits royaux en achetant le fonds et l'imprimerie de la veuve Mayel ou Mariel.

Claude Labottière qui avait eu cinq enfants à La Réole, en eut encore une douzaine après son retour à Bordeaux, entre autres Charles, baptisé le 31 août 1694, dont le parrain fut Charles Darbis, « aïeul maternel[1]. » Il mourut le 14 juin 1713 « à la place du Palais » à l'âge de cinquante-huit ans, et fut enterré le lendemain en l'église Saint-Pierre[2].

Malgré les édits, malgré la réglementation très sévère qui régissaient l'imprimerie et la librairie, de nouvelles charges d'imprimeurs et de libraires surgissaient à chaque instant. Cette situation n'était, du reste, pas particulière à Bordeaux. A Paris, à Rouen, à Toulouse, à Lyon, — dans tous les grands centres, — elle était identique. Déjà, par un édit du mois d'août 1686, Louis XIV — s'inspirant de l'exemple donné par Louis XIII qui, le 11 mai 1622, avait fixé à douze le nombre des imprimeurs-libraires dans la ville de Toulouse, — avait décidé que le chiffre des imprimeurs à Paris serait de trente-six. Il déclarait que « si les imprimeurs étaient nécessaires pour le bien de son service

1. Archives municipales de Bordeaux. État Civil, Saint-André, 1694, n° 536.
2. *Ibid.*, Saint-Pierre, 1713, n° 787.

et l'utilité du public, il était, d'autre part, dangereux qu'il s'en établisse un trop grand nombre, de crainte que, ne trouvant pas assez d'Ouvrages pour pouvoir subsister, ils ne s'appliquent à des contrefaçons ou à d'autres impressions contraires au bon ordre ». Bordeaux n'allait pas demeurer longtemps à l'abri de cette réglementation, qui devint la source d'une foule de différends : en 1688 le nombre des imprimeurs y fut fixé à douze.



FRONTISPICE GRAVÉ

De la deuxième partie de l'ouvrage de Gonet, *Clypeus Theologiæ*... imprimé par Guillaume de La Court

III

LA VEUVE DE GUILLAUME DE LA COURT

ET

NICOLAS DE LA COURT

Deux des fils de Guillaume continuèrent l'œuvre de leur père : Nicolas de La Court *aîné* et Simon de La Court *jeune.*

Simon avait épousé, le 12 avril 1682, à Bordeaux, Pétronille (ou Peyronne) de Nisard[1], et dans cet acte il se faisait qualifier d'« imprimeur du Roi », titre qu'il n'a cependant jamais porté. Parmi ses témoins figurait Simon Boé. Quelques jours plus tard, le 16 mai 1682, il était reçu libraire et prêtait le serment requis. Peu de temps après, il prenait un office d'imprimeur et s'établissait pour son propre compte.

Nicolas, qui était allé courir le monde et se perfectionner dans son art à Paris, épousait vers la même époque Anne de Luyne, fille d'un des grands libraires parisiens, Guillaume de Luyne (ou de Luisnes), dont la boutique était « au Palais, dans la salle des merciers, à l'enseigne de La Justice ».

A la mort de Guillaume de La Court, ce fut sa veuve, Marguerite Mercier, qui continua à diriger son atelier avec le concours de son fils Nicolas, qu'elle associa à son industrie. La raison sociale de la maison était : « A Bordeaux, chez la veuve de G. de La Court, et Nicolas de La Court, Imprimeur du Roy, de Monseigneur l'Archevêque & de l'Université, à la Bible d'Or. »

Souvent aussi la veuve de Guillaume de La Court associa à ses publications son autre fils Simon. De nombreux ouvrages

1. Archives municipales de Bordeaux. État civil, Saint-Éloi, 1682, nº 33.

portent comme marque : « A Bordeaux, chez la V. de G. de la Court, & N. de la Court rue S.-James, Et S. de la Court, au Grand-Marché. » Les deux maisons n'en formaient en réalité qu'une seule, comme nous l'avons déjà dit.

Enfin, Nicolas de La Court et sa mère continuèrent, avec



A BORDEAUX

Chez { La Veuve de GUILLAUME DE LA COURT,
SIMON BOE'
NICOLAS DE LA COURT,
ET SIMON DE LA COURT, } Imprimeurs & Libraires.

M. DC. XCIX.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

J. Mongiron-Millanges, les excellentes relations que Guillaume de La Court avait entretenues avec lui. On trouve souvent associés les trois noms de Jacques Mongiron-Millanges, la veuve de G. de La Court et N. de La Court, ou ceux de Simon Boé, de la veuve de Guillaume de La Court, de Nicolas et de Simon de La Court.

Nicolas développa encore l'industrie paternelle... et, comme ses ancêtres, eut beaucoup d'enfants, mais moins encore que son frère Simon.

Les enfants de Nicolas de La Court sont :

Marie, née le 3 septembre 1684, baptisée le 19 du même

mois et dont le parrain fut Mre Charles Lacourt, prêtre, docteur en théologie, « par la permission de MM. les vicaires généraux » ;

Jeanne, née le 30 août 1686, son parrain fut Simon Lacourt ;

Jeane, née le 3 janvier 1689, dont le parrain fut Jean Lacourt, prêtre, bachelier en théologie ;

Marguerite, née le 8 septembre 1691, et qui, plus tard, signe « M. de La Court-Bonnet » ;

Guillaume, né le 15 août 1695 ;

JEAN, né le 4 janvier 1698 ;

Nicolas obtint, comme son père — et comme son grand-père, s'il faut s'en rapporter au document officiel que nous publions ci-après, — le titre d'« imprimeur du Roi » que Simon avait pris déjà, dans son acte de mariage. Voici le texte des provisions d'imprimeur du Roi accordées à Nicolas de La Court. Elles portent la date du 15 novembre 1683 :

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, SALUT.

La Charge et Estat de nostre Libraire et Imprimeur ordinaire en nostre ville de Bordeaux estant venue à vacquer par le decez de feu Guilheaume de Lacourt, nous avons estimé ne pouvoir faire un meilleur choix pour remplir lad. Charge que de la personne de Nicolas de Lacour, fils dud. Guilheaume, tant par le bon rapport quy nous a este faict de sa suffisance, probitté et experiance en l'art d'Imprimerie, qu'en considération des services quy nous ont este rendeus en la mesme charge *par Pierre et Guilheaume de Lacour, ayeul et père dud. Nicolas.*

POUR CES CAUZES, et autres, à ce Nous mouvans, Nous avons aud. Nicolas de Lacour donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presantes signées de nostre main led. estat et charge de nostre Libraire et Imprimeur ordinaire en nostre ville de Bordeaux, pour l'avoir, tenir et dors et avant exercer, en jouir et uzer aux mesmes honneurs, fonctions et privilèges et tout ainsy qu'en a jouy led. deffunt Guilheaume de Lacour, son père, tant qu'il Nous plaiera.

SY DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et feaux Conseillers les gens tenans Nostre Cour de Parlement de Guienne seneschal de Guienne ou son lieutenant et à tous autres nos officiers qu'il appartiendra qu'après qu'il leur sera appareu des bonne vie, mœurs, Religion Catholique, Apostolique et Romaine dud. Nicolas de Lacour et de luy preins et receu le serement en

tel cas requis et acoustumé, ils le fassent jouir et uzer dud. estat et charge de nostre Libraire et Imprimeur ordinaire en nostred. Ville de Bordeaux plainement et paisiblement, faisant cesser tous troubles et empeschemens contraires, CAR TEL est Nostre plaizir. En tesmoing de quoy, avons fait mettre nostre scel à cesdites presantes.

Donné à Versailles le quinziesme jour de Novembre, l'an de Grace mil six cens quatre vingt trois et de nostre regne le Quarante uniesme.

Signé : LOUIS.

Et sur le reply, Par le Roy, PHELIPEAUX. Et scellées du grand Sceau de cire jeaune.

Enregistré en Conséquence de l'Arrest du 21 janvier 1684[1].

Conformément aux règlements, Nicolas de La Court, dès la réception de ces lettres, s'empressa d'en demander l'enregistrement au Parlement qui, par arrêt du 18 janvier 1684, sur les conclusions du procureur du roi, ordonna qu'il serait « fait enquête des bonne vie et mœurs, religion catholique, apostolique, romaine dudit Lacour par devant les commissaires qui par la Cour seront députés pour ce faict... »

Les commissaires nommés, MM. du Myrat et de Sabourin, donnèrent un avis favorable, et, par arrêt du 21 janvier, la Cour de Parlement ordonna que les « lettres de provisions de l'estat et charge de Libraire et Imprimeur du Roy en la ville de Bourdeaux accordées aud. Lacour... seroient registrées sur les registres de la Cour ». Nicolas de La Court, mandé en la Chambre, prêta le serment requis et fut aussitôt installé dans ses nouvelles fonctions.

Comme curiosité, nous citerons encore deux actes, qui s'appliquent à des ouvriers de l'atelier des La Court et que nous avons trouvés dans les registres de la paroisse Saint-Éloi[2] :

Le jeudi onzième janvier 1685 — y est-il dit d'abord, — un imprimeur de *Madame Lacour*, nommé Bourbon, mourut agé d'environ cinquante cinq ans et fut enseveli le mesme jour dans nostre église.

1. Archives départementales de la Gironde, B, 1024. Arrêts du Parlement de Bordeaux.
2. Greffe du Tribunal civil de Bordeaux. Archives de l'État civil.

Le jeudi vingt et unième janvier 1685, un imprimeur de Monsieur Lacour, agé de quarante ans, mourut et fut inhumé sous le portail de nostre église.

Un contrat portant la date du 20 décembre 1694, retenu par le notaire bordelais Banchereau[1], nous apprend que « Nicolas de Lacour, bourgeois de Bordeaux et imprimeur ordinaire du Roy



A BORDEAUX,
Chés la Veûve de G. DE LA COURT, ET N. DE LA COURT[2]
Imprimeur du Roy, & de Monſeigneur l'Archevêque

Avec Approbation & Permiſſiou.

et de l'Université de Bordeaux », était « Grand ouvrier de l'Eglise paroissiale Saint Eloi »[3].

L'association de Nicolas de La Court avec sa mère se prolongea jusque vers 1705. Cette dernière dut mourir peu après. Nicolas devint alors le chef de la famille, et, tout en travaillant à accroître la prospérité de sa maison, il s'occupa, avec une sollicitude à laquelle on doit rendre hommage, de l'avenir de ses parents. La femme de Nicolas de La Court, Anne « de Luisnes », mourut le 20 février 1728, à l'âge de cinquante-cinq ans « ou environ ». Son corps fut inhumé le lendemain dans la sépulture de son mari, en l'église Saint-Éloi[4].

1. Archives départementales de la Gironde. Minutes de Me Banchereau, notaire.
2. Type de titre d'impression de la veuve de Guillaume de la Court et de Nicolas de La Court, aux armes de Louis d'Anglure de Bourlemont, archevêque de Bordeaux de 1680 à 1697.
3. Grand maître ou président de la Fabrique de Saint-Éloi.
4. Archives municipales de Bordeaux. État civil, Saint-Éloi, 1728, n° 556.

IV

NICOLAS DE LA COURT

Le 3 décembre 1692, Mongiron-Millanges s'était démis de sa charge d'imprimeur ordinaire de la Ville en faveur de son ancien apprenti, de son ami Simon Boé, qui était déjà imprimeur de Monseigneur l'Intendant. Il obtint aussi pour lui qu'il lui succédât dans la charge d'imprimeur de la Cour de Parlement, mais il ne sollicita pas la transmission à Simon Boé du titre d'« imprimeur du Roi ». Mongiron-Millanges mourut le 14 avril 1695.

Simon Boé, déjà imprimeur, vit donc se fondre dans son atelier celui qu'avait créé Simon Millanges; et, lorsqu'en 1701 il publia un de ses plus importants ouvrages, *l'Usance de Saintonge entre mer et Charente,* par Me Cosme Béchet, dédié à « Messire Jean-Baptiste Le Comte, chevalier, conseiller du roy en ses Conseils d'État et privé, Captal de la Tresne, premier Président au Parlement de Bordeaux », dont le fils devait faire construire, quelques années plus tard, l'hôtel qui est aujourd'hui l'Hôtel de *la Gironde,* Simon Boé profita de cette occasion pour se féliciter d'avoir succédé « aux illustres Millanges ». Je me suis fait, dit-il, « une espèce de loy de les imiter autant que ma foiblesse me le permettra et d'avoir une vénération éternelle pour eux, parmy lesquels je n'oublieray jamais mon Illustre Patron Jacques Mongiron-Millanges, qui a toûjours eu pour moy un très grand fonds d'amitié que je ne sçaurois assez reconnoître. »

Au début du XVIIIe siècle, Guillaume Boudé, qui exerçait d'abord seul, « rue Saint-James, près du Grand-Marché, » s'associa sans doute ensuite avec Simon Boé. Les Registres de la Jurade[1]

1. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade,* BB, 1701-1702, fo 159.

constatent que, le 18 août 1701, « Guilhaume Boudé, M[d] Libraire et Imprimeur de Bordeaux, » prêta « serment d'Imprimeur ordinaire de la Ville pour exercer ladite charge conjointement avec Simon Boé... après le décès duquel led. Boudé exercera la même charge sans qu'il soit besoin de nouveau serment ». A la mort de Simon Boé, survenue en 1708, Guillaume Boudé continua seul la maison sous le nom de Guillaume Boudé-Boé. Son fils Simon lui succéda le 15 juin 1722.

Nicolas de La Court conserva avec Simon Boé d'abord, et avec G. Boudé-Boé ensuite, les rapports si amicaux que son père et lui-même avaient eus avec Mongiron-Millanges, rapports qui n'étaient sans doute pas étrangers à l'abandon entre les mains de Nicolas de La Court du titre de « seul Imprimeur du Roi à Bordeaux ». Plusieurs ouvrages portent les noms réunis de : « Simon Boé, Nicolas de La Court et Simon de La Court, — Simon Boé et N. de la Court, — N. de la Court et G. Boudé-Boé. » Bien plus, le 8 octobre 1715, Guillaume Boudé-Boé ayant obtenu le privilège de faire imprimer un ouvrage de maître Maurice Bernard : *Diverses observations du Droit divisées en cinq livres,* ouvrage fort important qui se compose de près de sept cents pages, Guillaume Boudé-Boé, dont le matériel était sans doute insuffisant, fit part de son privilège à Nicolas de La Court. Nous trouvons aussi les noms de Nicolas de La Court et de Simon de La Court, associés à celui de Pierre Sejourné.

Nicolas de La Court, au début du XVIII[e] siècle, fut nommé syndic de la communauté avec Raymond Brun, dont on contestera plus tard les titres. Les documents que nous avons rencontrés montrent qu'il jouissait d'une grande estime auprès de ses collègues; et, chose qui semble anormale, lorsque la communauté avait quelque grave question à discuter ou à résoudre, ce n'était pas dans la salle officielle de ses séances qu'elle se réunissait, mais chez Nicolas de La Court, ainsi que le démontrent les Registres de

la Jurade à l'occasion d'une grosse affaire qui ne laissa pas de préoccuper fortement Nicolas de La Court et ses confrères.

En 1703, le Roi imposa aux imprimeurs-libraires de Bordeaux une taxe de 2,300 livres (et deux sols pour livre) « pour la confirmation de l'hérédité des offices de sindic juré et auditeurs des comptes et pour la finance de l'office de trésorier de bouche commune dud. corps »[1]. Cette somme devait être payée « par tous les imprimeurs-libraires bordelais qui avoient imprimé ou fait imprimer, imprimeront ou feront imprimer dans la suite quelque livre depuis le règlement de 1688, avec privilège ou sans privilège ». La communauté n'avait qu'à s'exécuter; aussi s'empressa-t-elle de prendre une délibération portant que ses syndics chercheraient incessamment un prêteur pour lui emprunter la somme nécessaire au payement de cette taxe. En même temps, elle « régla les moyens de sûreté qu'elle donneroit au prêteur », et nomma quatre répartiteurs chargés de « faire la répartition de ce que chacun des imprimeurs et libraires de Bordeaux devroit payer par semaine ».

On ne trouva malheureusement pas de prêteur. La communauté avait supplié le Roi de se contenter de mille livres, mais on avait été inflexible en haut lieu. Les imprimeurs-libraires qui, entre temps, s'étaient réunis plusieurs fois chez Nicolas de La Court pour s'occuper de cette affaire, y tinrent une nouvelle séance au cours de laquelle ils décidèrent de payer dans quinze jours le tiers des « sommes auxquelles un chacun d'eux a été compris dans le rolle arrêté par M. l'Intendant[2] le 1er mai 1704 », les deux autres tiers devant être ultérieurement réglés sur des « moyens contenus en la délibération du 11 décembre 1703 ».

1. Archives municipales de Bordeaux. *Inventaire sommaire de la Jurade,* JJ, 374.

2. L'Intendant qui avait sa résidence à Bordeaux était indifféremment désigné sous les titres d'Intendant de la Généralité de Bordeaux ou d'Intendant de Guyenne. La Guyenne comprenait trois généralités : Bordeaux, Montauban et Auch, et comptait par conséquent trois intendants.

Il serait fastidieux de reproduire toutes les dispositions de ce long document[1], qui, dans son ensemble, présente sous un aspect original la vie corporative à cette époque et montre à quelles conditions les communautés d'industriels parvenaient à se maintenir. Nous citerons seulement la conclusion de la séance du 11 janvier 1704 tenue encore chez Nicolas de La Court, et dans laquelle on procéda à la « répartition ». Chaque atelier d'imprimeur ou de libraire fut taxé suivant son importance, ce qui nous fournit de précieuses indications sur la situation de cette industrie à Bordeaux. Il est à noter que les deux La Court, Nicolas de La Court aîné et Simon de La Court jeune, sont compris dans la première classe. Voici l'état qui fut dressé :

Première classe à 30 l. : Mes Boé, Lacourt aisné, Simons Lacourt jeune, Labottière.
Seconde classe à 20 l. : Mes Boudé, Chappuis, Brun, Maurin.
Troisième classe à 10 l. : Mes Séjourné fils, Labbé, Calamy, Lacornée.
Quatrième classe à 5 l. : Mes Séjourné père, Dejemeaux, Vialannes, Cordier, Garde, Brulle, Delbosc.
Cinquième classe à 22 s. : Mes Abégou, Darbis, Ducoq[2], la vesve Cabanne[3].

La question ne fut, du reste, résolue que plus tard, et le 10 mai 1704 on cherchait encore les moyens de payer 2,084 l. 6 s.

Fort bien en cour, Nicolas fit, au mois de mars 1711, des démarches pour faire maintenir à Bordeaux une deuxième charge d'imprimeur du Roi, vacante depuis la mort de Mongiron-Millanges, et pour la faire attribuer à son neveu, Charles, quatrième enfant de son frère Simon. Il craignait sans doute que quelque autre imprimeur n'acquît ce titre, qui pouvait donner de l'importance à un concurrent. Ces démarches obtinrent un

1. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade*, BB, 1702-1705, fos 170-171.

2. Ainsi que nous l'avons dit précédemment, au XVIIe siècle (en 1683), Pierre Abégou avait succédé, comme imprimeur, au fils de Jacques Du Coq, Pierre Du Coq mort en 1680. Un des fils de ce dernier — il avait eu dix-sept enfants — avait dû continuer à faire partie de la communauté comme libraire.

3. En 1710, on trouve un volume imprimé « à Bourdeaux, chez Jacques l'Aveugle » *Voyages et avantures de Jaques Massé*. Cette adresse constitue certainement une supercherie. Il n'y a jamais eu à Bordeaux d'imprimeur ou de libraire portant ce nom.

plein succès. L'Intendant certifia la capacité de Charles de La Court, et, au mois d'août de la même année, ce dernier recevait le titre tant désiré. Les deux charges se trouvaient dans la même famille : c'était tout ce que demandait Nicolas de La Court.

A la veille de l'enregistrement, en Parlement, des provisions accordées par le roi à Charles, un imprimeur, Raymond Brun, à la tête d'une partie de la communauté des Imprimeurs-Libraires, forma opposition à cet enregistrement, sous prétexte, dit-il, que « ledit Lacourt n'a pas été reçu maître imprimeur; qu'il n'a pas les capacités requises, n'étant ny congru dans la langue latine, ny ne sachant lire le grec, et qu'enfin, l'extension des privileges des dites provisions étant en tout differente de celle de Millanges dont il vouloit prendre la place, et ne tendant qu'à la ruine entière des autres imprimeurs, elles avoient été surprises. »

Brun, appuyé par l'Intendant, sut si bien manœuvrer, qu'après avoir obtenu de son protecteur un rapport en sa faveur, déclarant qu'il avait les capacités requises pour remplir l'office d'imprimeur du Roi, il fit enlever à Charles de La Court — qui ne dut jamais exercer seul et devait travailler soit dans l'atelier de son père, soit dans celui de son oncle — les provisions qu'il avait reçues, et les sollicita pour lui-même. Le 23 décembre 1711, M. de la Vrillière, secrétaire d'État[1], écrivait à ce sujet à l'Intendant M. de Courson[2], et après avoir rappelé les divers incidents auxquels

1. Louis, marquis de la Vrillière, comte de Saint-Florentin.

2. Urbain-Guillaume de Lamoignon, chevalier, marquis de Lamothe, comte de Launay-Courson et de Montreveaux, baron de Bohardy, seigneur de Chavanes, conseiller du Roy en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son Hôtel, nommé le 14 août 1709 intendant de justice, police et finances de la généralité de Bordeaux. Il était fils de Nicolas de Lamoignon de Bâville, conseiller d'État, intendant dans le Languedoc. Urbain-Guillaume de Lamoignon se rendit, paraît-il, tellement odieux par son despotisme qu'il dut se démettre de ses fonctions; il fut remplacé au mois de novembre 1720 par l'intendant Claude Boucher. En 1715, il avait dû être rappelé une première fois, car, au mois de novembre de cette année, on trouve à Bordeaux, dans les documents officiels, le nom d'un autre intendant, La Tour de Galois; en décembre 1715, le nom de Lamoignon réapparaît. Bernadau cite, durant cette même période, un autre intendant, Le Blanc. Nous n'avons rencontré aucun document qui justifiât cette citation. Dans la correspondance officielle, on désignait indifféremment l'intendant Urbain-Guillaume de Lamoignon sous les noms de M. de Lamoignon ou de M. de Courson.

avait donné lieu cette nomination, demandait des renseignements sur Brun[1]. Ce dernier finit par se faire octroyer, le 22 avril 1713, les provisions accordées d'abord à Charles de La Court[2].

Et, alors, commence un procès qui ne durera pas moins de cinquante ans.

A la vue des provisions accordées à Brun, la majorité de la Compagnie des Imprimeurs-Libraires, après une « mûre et judicieuse délibération », ordonna à ses syndics de former à leur tour opposition à l'enregistrement des lettres de provisions de Brun et d'écrire au Conseil pour dénoncer l'inique procédé de ce dernier. Leur protestation mérite d'être connue.

En voici les principaux passages[3] :

Nous jouissions tous de l'effet et des privilèges de ces provisions sur la tête du sieur La Cour aîné qui sont dans sa famille depuis des siècles. Il nous faisoit vivre à tous par la part qu'il nous faisoit des impressions que luy seul avoit droit de faire en ladite qualité d'Imprimeur de Sa Majesté. Aujourd'hui, MONSEIGNEUR, le même Brun, par une temerité et perfidie qui n'a point d'exemple, a surpris les mêmes provisions de Votre Grandeur. Nous avons présenté notre requête au Parlement pour la surseance de l'enregistrement d'icelles, afin d'avoir le temps de faire nos très humbles remontrances à Sa Majesté et luy représenter l'estat de mandicité où nous réduiroient les privilèges des provisions accordées audit Brun.

En premier lieu, MONSEIGNEUR, nous n'avons d'autre ouvrage dans nos imprimeries que celuy qui se fait pour le service de Sa Majesté. Si Brun a le pouvoir de le faire seul, que deviendront nos enfans? Nous esperons que la Charité de Votre Grandeur ne le permettra pas.

En second lieu, MONSEIGNEUR, Brun avoit exposé contre Charles de la Cour que ce jeune homme n'estoit pas imprimeur, quoy que né tel. Nous exposons à Votre Grandeur avec baucoup plus de raison, le même objet contre luy. *Il n'est point imprimeur*. Il y a un arrest du Parlement qui luy deffend d'imprimer. Il tient une imprimerie, à la verité, mais c'est notre indigence et le grand support qu'il a qui nous a empeché de le poursuivre

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3315.
2. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, 10334, B. *Chartrier, ou Recueil par ordre chronologique des divers titres, pièces, etc., concernant les Libraires et Imprimeurs jurez de l'Université de Bordeaux*, t. Ier, factum 23.
3. Archives départementales de la Gironde, C, 3315.

pour la luy faire fermer, quoy que nous ayons toujours fait nos actes pour ce sujet. Il a surpris la religion de Monsieur de Courson qui, à ce qu'on dit, a rendu temoignage à Votre Grandeur de la capacité dudit Brun son imprimeur, c'est de cette capacité, Monseigneur, que la Cour du Parlement faira sans doute enquette et que Votre Grandeur apprandra que le sujet qui vient de surprendre des Provisions d'imprimeur de Sa Majesté est le plus inepte de tous les hommes. Le Latin et le Grec ordonnez par les reglements de Sa Majesté et necessaires dans un homme revêtu du caractère d'imprimeur de Sa Majesté, sont des langues qui luy sont inconnuës. A peine *scait-il lire le françois.* Votre Grandeur ne souffrira sans doute pas qu'un homme si indigne soit revetu d'une telle charge et joüisse des Privilèges y attachez, à la ruine de nous tous, pendant que, dans notre corps, ceux qui sont d'une capacité consommée dans cet art veulent demander à Votre Grandeur par la bouche de nos sindics, que cette charge sur la tete de tels et dignes sujets, vienne au profit de tout le corps qui, sans cella, seroit dans la dernière misère. Ils auront l'honneur d'en faire leurs très humbles supplications à Votre Grandeur. Ils espèrent cependant, Monseigneur, que Votre Grandeur consentira à la surseance de l'enregistrement desdites provisions et qu'elle aura la bonté de les redemander tout comme elle fit lors de l'obtention d'icelles par Charles Lacour. Nous prierons Dieu pour la prosperité et santé de Votre Grandeur, Estant avec un très profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, les tres humbles, tres obeissants et tres soumis serviteurs.

A Bordeaux, ce 30e mai 1713.

Jean Sejourné, doyen; Degemeaux; Gardes; P. Birac; Cordier; R. Darbis; Brulle; Chappuis; Chappuis fils; N. De La Court aîné; P. Sejourné père; Lacornée; Calamy; Sejourné phis jeune; S. de Lacourt jeune, pr syndic; Viallanes, syndic.

Raymond Brun protesta avec véhémence contre ces dires, traita Simon La Court et Jean-Baptiste Viallanes de prétendus syndics des libraires et imprimeurs de Bordeaux, rappela qu'il était compris parmi les douze imprimeurs nommés par Sa Majesté à Bordeaux, et montra qu'il était établi depuis le 22 juin 1689, date de sa prestation de serment. Il demanda donc que la deuxième charge d'imprimeur du Roi fût maintenue en sa faveur.

Brun reconnut, cependant, qu'en 1689 il était au-dessus du nombre de douze fixé par l'édit de juillet 1688, mais que, depuis,

il avait régularisé sa situation en achetant en 1691 le fonds et l'imprimerie de la veuve Mayel[1]. Enfin, il fit remarquer qu'en 1702 il avait été syndic de la Compagnie et qu'il avait rempli cette charge pendant six ans.

Brun signale dans sa réponse ce fait curieux, que Nicolas de



A BORDEAUX,
Chez NICOLAS DE LA COURT, Imprimeur du Roy, de Monſeigneur l'Archevêque, & de l'Univerſité.

M. D C C VIII.
AVEC PRIVILEGE DU ROY.[2]

La Court aurait formé avec sept imprimeurs une société pour imprimer ensemble tout ce qui concernait « les traités de paix et de commerce », et que « cette société, arrêtée par une police, doit durer douze années ». C'est sans doute à cette association que les imprimeurs faisaient allusion dans leur lettre à l'Intendant.

L'Intendant était assez perplexe. Il ne pouvait, toutefois, qu'appuyer Brun, son imprimeur, et la raison qu'il en donnait était péremptoire : le roi devait à Brun quinze à seize mille livres « pour plusieurs impressions qu'il avoit faites pour le service

1. Archives départementales, C, 3315. Nous n'avons jamais rencontré que dans ce document le nom de Mayel imprimeur. Peut-être est-il mal écrit et doit-on lire « Mariel ». Il y a eu à Bordeaux, au XVIIIe siècle, des Mariel libraires.

2. Type de titre d'impression de Nicolas de La Court, aux armes d'Armand Bazin de Bezons, archevêque de Bordeaux de 1698 à 1719. Armand Bazin de Bezons était fils de Claude Bazin, seigneur de Bezons, membre de l'Académie française en 1643, et frère de Louis de Bazin, intendant de Bordeaux de 1686 au 9 septembre 1700.

de Sa Majesté » ! La communauté des Imprimeurs-Libraires n'en demeura pas moins intraitable. Brun ne pouvait pas prouver qu'il avait été reçu maître, et ses provisions d'imprimeur du Roi ne furent pas enregistrées. Nicolas de La Court triomphait.

Raymond Brun continua la lutte, mais il n'en connut pas la conclusion, car il mourut peu de temps après, et c'est son fils, Pierre Brun, qui poursuivit la résolution du litige ; nous verrons plus loin comment il se termina. En attendant, Nicolas de La Court resta seul en possession du titre et de la charge d'imprimeur du Roi, dont l'Intendant résumait plus ou moins exactement l'historique [1] dans les lignes que nous publions ci-après. Du reste, les La Court, dans leurs mémoires, montrent, eux aussi, une ignorance complète de l'origine de leurs titres, qui, disent-ils, ont disparu dans un incendie survenu dans les bâtiments du Parlement ; et, pour suppléer à cette ignorance, ils inventent des histoires que les documents retrouvés contredisent à chaque pas.

La charge d'imprimeur du Roi — disait l'Intendant — fut créée à Bordeaux le 11 juillet 1576 pour Simon Millanges.

En 1611, elle passe sur la tête de Jacques Millanges par la démission de son père Simon ;

En 1624, sur la tête de Guillaume Millanges, son frère ; Guillaume Millanges étant décédé, Jacques Mongiron, son neveu, qui prit le surnom de Millanges, en fut pourvu en 1626.

Mongiron-Millanges mourut le 14 avril 1695. Jusqu'à son décès, il prit la qualité d'imprimeur du Roi.

Depuis 1648 (?), Guillaume La Court prend le titre d'imprimeur du Roi. Son fils, Nicolas de La Court, prend le même titre. Il y avait donc à Bordeaux deux imprimeurs du Roi...

On a déjà pu voir à quel point la communauté des imprimeurs-libraires de Bordeaux était jalouse de ses privilèges et de ses immunités. Nous aurons encore l'occasion de constater ce fait, dont nous trouvons en 1708 un exemple assez original.

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3315.

Les de La Court sont mêlés à l'histoire; elle vaut la peine d'être racontée.

Le 6 janvier 1708, Jean et Pierre Sejourné, Nicolas et Simon de La Court représentèrent aux recteur, chancelier et professeurs de l'Université de Bordeaux, qu'ayant prêté serment entre leurs mains et qu'ayant été reçus et agréés pour suppôts et imprimeurs de leur illustre corps, ils auraient pendant plusieurs années joui en cette qualité « de l'honneur d'être appelés dans les assemblées qui se font tous les ans pour la réception des maitres ez arts; qu'ils y auroient reçu la rétribution *d'une paire de gants et d'une boite d'anis* dont on gratifie lesdits suppots dans toutes les autres universités en pareilles occasions ». Ils rappelèrent aussi que toutes les thèses de théologie, de droit, de médecine, de philosophie, et autres ouvrages qui regardaient l'Université, étaient portées chez eux et qu'ils en faisaient l'impression à l'exclusion de tous autres.

Or, ils se plaignent non seulement de ce qu'ils n'impriment plus que fort peu de thèses, mais encore de ce que le « relâchement des lois est venu jusqu'à un tel excès que les suppots ne sont plus appelés dans les assemblées de l'Université et que la gratification accoutumée leur a été entièrement otée... et, enfin, de ce qu'ils sont assujettis aux guets, gardes et autres corvées des non privilégiés, quoique Sa Majesté ait exempté les suppots de toutes ces charges. » Nos quatre imprimeurs font adroitement remarquer aux membres de l'Université qu'ils impriment « leurs programmes » gracieusement et sans avoir jamais demandé aucune rétribution pour ce travail. Ils veulent bien se soumettre encore à cet usage, ajoutent-ils, dans l'espérance que l'Université « aura la bonté de les remettre dans leur première jouissance », c'est-à-dire de les appeler dans les assemblées des maîtres ès arts, et de les gratifier de la paire de gants et de la boîte d'anis dont la privation semble fort les chagriner. Quant aux thèses, ils demandent que les greffiers refusent de recevoir toutes celles qui

n'auraient pas été imprimées chez eux et n'expédient « aucunes lettres de grade » ne sortant pas de leurs presses.

L'Université s'empressa de faire droit à la requête des Sejourné et des de La Court, et son décret, rédigé en un pompeux latin, fut inscrit au bas de la supplique.

Un édit du mois de juillet 1688 avait, comme nous l'avons signalé, fixé à douze le nombre des imprimeurs autorisés désormais à exercer dans Bordeaux [1]. Cet édit, d'abord confirmé le 21 juillet 1704, le fut de nouveau en février 1713 et juin 1714, à la suite de diverses requêtes des imprimeurs et des jurats [2].

1. Par d'autres édits promulgués peu après, le nombre des libraires-imprimeurs de Lyon et de Rouen fut arrêté à dix-huit; pour Strasbourg et Marseille, il y en eut six; pour Limoges, Nantes, Orléans, quatre, etc. Paris en comptait trente-six et Toulouse douze.

2. Le 29 novembre 1712, les jurats avaient demandé que ce nombre fût porté à quatorze, mais l'administration rejeta cette proposition, et les douze places, dit l'arrêt qui fut rendu plus tard à cette occasion, devaient être occupées par : « Lacour l'aisné; Lacour le jeune; Sejourné père; Sejourné fils; Boudé; Chapuis; Brun; Calamy; Vialanne; La Cornée; Sejourné petit-fils et Charles Labottière, qui succédoit à son père Claude Labottière. »

Ce dernier, dont nous avons déjà rencontré le nom, fut la souche d'une nombreuse famille d'imprimeurs et de libraires qui publièrent de fort beaux travaux. L'imprimerie Labottière fut jusqu'à la Révolution une des plus importantes de Bordeaux.

Comme la plupart des membres de la communauté des imprimeurs-libraires, Claude Labottière se préoccupa de réunir sur la tête des siens la plus grande quantité de privilèges possible. C'est ainsi qu'on trouve successivement : d'abord Charles et Raymond qui, le 20 avril 1713, prêtent en même temps en Jurade serment de maîtres libraires; Charles, appelé Labottière aîné, maître imprimeur et marchand libraire sur les fossés de Ville, successeur de Claude, se démit le 26 juin 1719 de sa place d'imprimeur en faveur de son frère Raymond Labottière cadet, libraire, place du Palais, et conserva sa librairie, à la tête de laquelle, après sa mort, sa veuve resta quelque temps sous le nom de « Veuve Charles Labottière ». La veuve de Raymond succéda, elle aussi, comme imprimeur à son mari; — Etienne Labottière, fils de Claude comme les deux précédents, qui, après avoir eu une librairie à Bayonne, s'installa à Bordeaux et succéda, comme libraire, à sa belle-sœur, la veuve de Simon Boudé-Boé; — Louis-Guillaume Labottière fils aîné, fils d'Etienne, libraire, place Sainte-Colombe, puis rue Saint-Pierre et dont la firme était le plus souvent « Guillaume Labottière, au puits (ou vis-à-vis le puits) de la Samaritaine »; — Jean-Pierre Labottière, libraire, rue Saint-James; — les frères Labottière : Jacques, libraire, et Antoine, qui, le jeudi 8 janvier 1756, en même temps que Simon de la Court, prête en Jurade serment de maître imprimeur et marchand libraire « en remplacement de feu Raymond Labottière ». Jacques et Antoine succédèrent à leur mère veuve Raymond Labottière et continuèrent la maison de leur ancêtre Claude, place du Palais. De nombreux ouvrages sortis de cette maison ne portent que le nom d'« Antoine Labottière, imprimeur, place du Palais ». Un de leurs frères, Etienne-François, qui, le 23 mars 1765, avait prêté en Jurade le serment de marchand libraire, travailla quelque temps avec eux, mais n'exerça pas officiellement. Etienne-François, connu sous le nom d'Etienne Labottière, concourut avec Michel Racle et Paul Lavignac pour la place d'imprimeur vacante par suite du décès de la veuve Fronton Séjourné. Dans la séance de la Jurade du 19 janvier 1770, sa candidature fut écartée.

Claude Labottière, qui avait une douzaine d'enfants à caser, eût bien désiré que le nombre des offices fût augmenté afin d'y pouvoir faire nommer ses deux fils, Charles et Raymond, ou qu'on leur donnât deux places qui étaient vacantes, entre autres celles qu'occupèrent Lacornée et Sejourné petit-fils, ce dernier en remplacement de Birac[1]. On vient de voir que cette combinaison ne réussit pas. L'arrêt ordonna cependant que Raymond, le second fils de Claude Labottière, serait reçu libraire.

Mais alors surgirent de nouvelles complications. En dehors de ces douze imprimeurs officiellement autorisés, il en existait deux autres dans la « Sauvetat de Saint-André », quartier privilégié où le Chapitre de la Cathédrale prétendait avoir le droit d'autoriser qui bon lui plaisait. Ces deux imprimeurs avaient nom Pierre Albespy[2] et Anthoine Furt. Albespy et Furt faisaient concurrence aux douze imprimeurs réguliers; aussi ces derniers réclamèrent-ils énergiquement la fermeture et la suppression de ce « cloaque » d'imprimerie. En adressant à ce propos, le 20 mai 1713, leur requête à l'Intendant, les syndics de la communauté, Simon de La Court jeune et Viallanes, rédigeaient un véritable cahier de remontrances[3] sur les questions qui les intéressaient si grandement.

MONSEIGNEUR, — disaient-ils, — pour nous acquitter dignement du devoir de la charge de syndics où nous sommes parvenus malgré la brigue du party contraire au bon ordre qui subsistoit depuis vingt années, nous exposons à VOTRE GRANDEUR l'impossibilité de remedier aux impressions de pernicieuses consequences, tout autant qu'il y aura des imprimeries dans la Sauvetat Saint-André, lieu pretendu privilégié. Que ce soit là ou ailleurs qu'on ait imprimé ceux qu'on vend en cachette depuis peu de jours, ou qu'on pourroit mettre au jour dans la suitte, nous aurons toujours lieu de

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3314. Rapport de M. Guillaume-Urbain de Lamoignon, Intendant de la Généralité de Bordeaux, du 22 juillet 1713.

2. Pierre Albespy mettait, en 1711, comme adresse sur ses livres : « A Bordeaux, chez Pierre Albespy, imprimeur et libraire, rue Cadaujac, près Saint-André. » (Partie de la rue de Cheverus, actuellement comprise entre la rue des Trois-Conils et la rue du Loup.)

3. Archives départementales de la Gironde, C, 3314.

croire qu'ils s'y fabriquent, tout autant que nous ne pourrons y faire nos visites...

Quant au negoce de livres, nous n'en sçaurions faire un portrait assez affreux à Votre Grandeur. Tels moines qui ont fait vœu de pauvreté, en font venir des charrettes de tous les endroits, au nombre de dix ou douze exemplaires de chaque sorte, qu'ils trafiquent en messes ou autrement. Le directeur de la Douanne, ou quoyque soit ses commis les protegent et leur delivrent toutes ces balles de livres sans aucune visite, sans les faire porter à la Chambre syndicale, ny nous en donner avis. Il en est à peu près de même de tous les autres particuliers ou libraires, amis d'interest. Et nous ne doutons pas, Monseigneur, que dans la suitte que le negoce d'Hollande sera ouvert, une conduitte si irreguliere n'ynfecte ce Port des plus mauvais livres, qui se communiquera facilement dans toutes les provinces, si Votre Grandeur, par une sage prevoyance qui luy est si naturelle, n'y donne des ordres pressants.

Un mal si contagieux ne vient que de la négligence des anciens syndics. Nous voulons faire notre devoir. Pour y parvenir, nous avons besoin de l'activité et de la protection de Votre Grandeur. Un ordre particulier et exprès de Monseigneur le Chancelier à nous adressé suffira pour arrester le cours de tant de desordres dans le negoce et dans l'impression des livres...

C'est cet ordre, Monseigneur, que nous demandons à Votre Grandeur.

L'Intendant, M. de Lamoignon, donna un avis favorable à la requête de la corporation des imprimeurs, et celle-ci obtint un arrêt ordonnant la fermeture des deux imprimeries de la Sauvetat.

A ce moment, survint une levée générale de tout le Chapitre de Saint-André, qui fit rapporter la précédente décision et obtint, le 18 juin 1714, un nouvel arrêt du Conseil d'État autorisant les deux imprimeurs en question à continuer de travailler quoiqu'ils excédassent le nombre fixé par les arrêts précédents, mais leur vie durant seulement. A leur mort, les ateliers devaient disparaître. En outre, il leur était ordonné « d'exercer l'art d'Imprimerie dans un quartier de Bordeaux autre que la Sauvetat, à la charge par lesdits imprimeurs d'observer les statuts et règlemens concernant l'Imprimerie; si mieux n'aiment

lesdits imprimeurs s'établir dans quelqu'autre ville du Royaume dans laquelle il n'y auroit point d'imprimeurs. Ordonne que nul ne pourra à l'avenir être reçu imprimeur que le nombre des dits imprimeurs ne se trouve réduit à celui de douze[1]. »

Les syndics et les membres de la communauté, ainsi battus, voulurent exiger que ces deux imprimeurs se fissent recevoir, — ce qui coûtait assez cher, paraît-il, — et ce fut encore la cause de nouveaux débats sur lesquels nous n'insisterons pas. Du reste, peu d'années après, Jean Séjourné père étant décédé et n'ayant pas été remplacé malgré la requête d'un imprimeur nommé Tortel Dumond, qui demandait à lui succéder, le nombre des imprimeurs fut de ce fait réduit à treize, y compris Albespy et Furt, qui étaient sortis de la Sauvetat.

Entre temps, disparaissaient les descendants, sinon les successeurs, des Du Coq, maîtres imprimeurs ou maîtres libraires. Le 19 octobre 1704, mourait, dans la paroisse Saint-Éloi, Jean Le Coq, « âgé de 36 ans, imprimeur, » et, le 11 septembre 1706, décédait à son tour, dans la même paroisse, Eymond Coq, « bourgeois et imprimeur, âgé de 40 ans. » Tous deux furent ensevelis dans l'église Saint-Éloi[2].

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, 10334, B. *Chartrier des libraires et imprimeurs jurez de l'Université de Bordeaux*, t. Ier, factum n° 11.
2. Archives municipales de Bordeaux. État civil, Saint-Éloi, 1704, n° 8 et 1706, n° 82.



GRAVURE ORIGINALE DE L'IMPRIMERIE DE LA COURT AU XVIIIe SIÈCLE
retrouvée dans le fonds de la maison G. Gounouilhou

V

NICOLAS ET JEAN DE LA COURT .

La place de Jean Séjourné était libre. Un étranger, c'est à dire un compagnon n'appartenant pas déjà à la famille d'un des maîtres en fonctions, l'avait sollicitée. La communauté avait réussi à l'écarter, mais il importait d'empêcher une nouvelle entreprise de ce genre, qui pouvait se renouveler d'un jour à l'autre. Les imprimeurs-libraires s'entendirent certainement à ce sujet, et, d'un commun accord, il fut décidé qu'un des fils de Nicolas de La Court, Jean, né le 4 janvier 1698, demanderait que le privilège de Jean Séjourné fût reporté sur sa tête. Jean de La Court sollicita donc ce privilège. Sa requête fut favorablement accueillie, et, toutes les formalités ayant été remplies, il fut admis à prêter serment le 24 octobre 1721. Les Archives de la Jurade enregistrent cet événement en ces termes :

Du Vendredi 24e octobre 1721.

Sont entrés dans la Chambre du Conseil Messieurs Segur, sous maire, Foucques, Domenge et Billatte, jurats.

Les maire, sous maire et jurats gouverneurs de Bordeaux, juges criminelz et de police, Veu larret du Conseil d'État privé du Roy et commission du grand sceau du 6 septembre dernier rendus sur la requête présentée par Jean de Lacourt, filz de Nicolas de Lacourt, Imprimeur de Sa Majesté en cette ville et du nombre des douze imprimeurs libraires fixez pour la présente ville par l'arrêt du Conseil d'État privé du Roy du 20 Fevrier 1713, pour etre receu imprimeur dans une place dud. nombre de douze vacante par le decedz de celluy qui la remplissoit; Veu aussy le procez verbal des titres et capacitez dud. Jean de Lacourt du 16 de ce mois fait par M. Domenge, jurat et commissaire deputé par ordonnance rendue le 15 de ce mois sur la requête à nous présentée par led. Lacourt,... sommes d'avis, sous le bon plaisir de Sa Majesté, que led. Lacourt peut être receu imprimeur libraire, ayant toutes les qualitez requises pour remplir la douzième place

des imprimeurs fixées à douze par led. arrêt du Conseil dud. jour 20 Fevrier 1713, vacante par le decedz de feu Jean Sejourné. Disons aussy que desd. douze places, il y en a onze actuellement remplies par Nicolas de Lacourt père dud. Jean, Mathieu Chapuis, Pierre Sejourné, Raimond Brun, Jean Baptiste Vialane, autre Pierre Séjourné fils, Raimond Labotière, autre Jean Lacourt fils de Simon, Simon Boudé, Pierre Lacornée et Pierre Calamy, faisant avec lad. place vacante dud. Jean Sejourné lesd. douze places portées par led. arret de 1713, outre lesquelz il y a encore deux autres imprimeurs nommez Albespy et Furt sortis de la Sauvetat Saint-André de cette ville auxquels Sa Majesté, de grace et sans tirer a consequence, a permis d'exercer l'imprimerie par l'arrêt du Conseil d'État privé du Roy du 18[e] juin 1714. Délibéré à Bordeaux en Jurade led. jour.

SEGUR, soumaire; FOUCQUES, jurat; DOMENGE, jurat; BILLATTE, jurat.

Cette prestation de serment n'était que pour la forme. En réalité, Jean de La Court ne succédait nullement, « comme atelier, » à Jean Sejourné. Il continuait à travailler avec son père. Les Registres de la Jurade en fournissent une preuve irrécusable, car trois ans après, le 1[er] juillet 1724, à la suite d'un arrêt du Conseil d'État du 26 juin précédent, il prêtait serment pour exercer avec son père et pour remplir sa place lorsqu'elle viendrait à vaquer. On pourrait peut-être supposer, au premier abord, que ces deux Jean, reçus le 24 octobre 1721 et le 1[er] juillet 1724, constituaient des personnages distincts. Les états officiels [1]

1. Archives départementales de la Gironde, C. 3314. État des imprimeurs en 1724. A cette date, la corporation se composait de Nicolas de La Court aîné; Mathieu Chapuis ou Chappuis, qui décède presque aussitôt et qui est remplacé d'abord par sa veuve, Marie Lamanière, en attendant que son fils, Jean Chapuis, lui succède le 3 mai 1727; Raymond Brun, installé rue Saint-James, à l'enseigne de *l'Imitation de Jesus*, dont la maison passera, le 6 janvier 1728, entre les mains de son fils Pierre, après avoir porté quelque temps la raison sociale « Veuve et Pierre Brun »; Pierre Sejourné, qui le 5 septembre 1733, après sa mort, aura pour successeur son fils, Fronton Sejourné, admis à prêter serment en conformité d'un arrêt du 9 juillet 1731; Jean-Baptiste Viallanes, dont le fils, Nicolas Viallanes, prendra la place le 11 novembre 1738; Simon Boudé fils, qui, le 15 janvier 1722, a été reçu en la place de Guillaume Boudé, son père, démissionnaire en sa faveur; tous deux étant morts en 1726, la veuve de Simon Boudé succède à son mari; Pierre Sejourné « l'aîné »; Raymond Labottière, en faveur duquel Charles Labottière, son frère, a démissionné le 26 juin 1719; Jean de La Court, à la place de Simon de La Court jeune, son père; J.-B. Lacornée qui, le 19 juillet 1721, a remplacé son père Pierre Lacornée; Pierre Calamy, admis, par arrêt du Conseil du 29 décembre 1721, à succéder à son père Antoine Calamy; Pierre Albespy et Anthoine Furt.
Un autre état de septembre 1726 confirme ces indications.

des imprimeurs à cette époque démontrent le contraire. Jean, fils de Nicolas de La Court, n'y figure même pas, ce qui n'a rien de surprenant, puisqu'il exerçait avec son père, seul en titre. Voici, du reste, le texte du nouveau serment de ce Jean :

Du Samedy Premier Juillet 1724.

Sont entrés en Jurade Messieurs Degeres, Montignac, Fauquier, Cousin, Policard, Courtieu, Chaperon, jurats, et du Boscq, secrétaire ordinaire de la Ville.

Sieur Jean de La Court, habitant de la présente ville, a prêté le serment d'Imprimeur et Marchand libraire en ycelle au cas requis et acoutumé, pour exercer des apresent l'Imprimerie et Librairie conjointement avec Sr Nicolas de la Court aisné, son père, du nombre des douze fixez pour la presente ville, Et pour remplir la place dud. Sr Nicolas de la Court, son père, lorsqu'elle viendra à vaquer par mort ou abdication volontaire dud. Sr Nicolas de la Court Et non autrement; le tout conformément à l'arrest du Conseil d'État privé du Roy sur ce obtenu, du vingt neufviême may dernier et sans qu'il soit tenu à prêter de nouveau serment[1].

Nicolas de La Court se préoccupait, comme on le voit, d'assurer à son fils la succession de son industrie et de son privilège en l'associant à ses affaires. Mais ce n'était pas suffisant : il fallait aussi lui garantir la survivance de la charge d'imprimeur du Roi qu'on eût pu lui disputer après sa mort. Nicolas sollicita donc cette nouvelle faveur. Sa requête fut accueillie, et bientôt des lettres de provision de la charge de « Libraire-Imprimeur du Roi à Bordeaux » étaient accordées à Jean de La Court fils en la forme suivante[2] :

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, A tous ceux qui ces Presentes verront, SALUT.

Notre Cher Et bien aimé Nicolas La Cour, notre imprimeur ordinaire en notre ville de Bordeaux, Nous a très humblement fait représenter que Jean La Cour, son fils, s'est appliqué à l'art et à l'exercice de l'Imprimerie,

1. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade,* BB, 1721-1726, f° 17.

2. Archives départementales de la Gironde, B, 81. Enregistrement d'édits royaux, f°s 39-40. « Provisions d'une charge de Libraire-Imprimeur ordinaire du Roy à Bordeaux, en survivance pour le sieur Lacour fils, enregistrées en conséquence de l'arrêt du 16e Avril 1726. »

et a été reçu Maître Imprimeur en survivance de son père par arrêt de notre Conseil du 26 juin dernier. En sorte que, se trouvant déjà avancé en age, et Jean La Cour son fils en état de remplir cette charge à l'exemple de ses pères, il s'est determiné à en donner sa demission en nos mains en faveur de sondit fils à condition de survivance, laquelle il Nous a très humblement fait supplier d'agreer et de donner à son fils les provisions de lad. charge.

Pour ces causes et autres, à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, Nous avons audit Jean La Cour donné et octroyé et par ces présentes signées de notre main, l'Etat et Charge de notre Libraire et Imprimeur ordinaire en notre ville de Bordeaux vaccant comme dit est par la demission dudit Nicolas père, a condition neanmoins de survivance pour l'avoir tenir et doresnavant exercer, en jouir et uzer, à la survivance et en l'absence de son père, aux honneurs, autorités, prérogatives, franchises, libertés, gages, droits, fruits, projets, revenus et émoluments accoutumés luy appartenant. Tels et semblables dont jouit a présent ou doit jouir led. Nicolas La Cour père, sans que par son décès ou de celuy dud. Jean La Cour fils, led. etat et office puisse être declaré vaccant et impetrable sur le survivant des deux auquel Nous l'avons reservé et reservons dès a présent et sans que, pour ce, le survivant soit tenu d'autres lettres de provision ny preter d'autre serment que celuy qui a été fait par led. Nicolas Lacour et celuy que led. Jean Lacour fils prêtera en vertu de ces présentes, et ce tant qu'il nous plaira.



A BORDEAUX,
De l'Imprimerie de Nicolas & Jean de la Court, Imprimeurs du Roy & de Monſeigneur l'Archevêque
M. DCC. XXVIII.
Avec permission.[1]

Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenants notre Cour de Parlement à Bordeaux, Senechal de Guyenne ou son lieutenant, Et tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra qu'après qu'il leur sera aparu des bonnes vie, mœurs et Religion Catholique, Apostolique et Romaine dud. Jean Lacour et qu'ils auront receu de Luy le serment en la Cour requis et accoutumé, ils ayent à le faire jouir et uzer dud. État et Charge de notre Libraire et Imprimeur ordinaire en notred. ville de

1. Type de titre d'impression de Nicolas et Jean de La Court aux armoiries du Collège de Guyenne, dirigé par la Compagnie de Jésus.

Bordeaux, à condition de survivance et en l'absence dud. Jean La Cour, son père. Et ce plainement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires. CAR TEL est notre plaisir.

En témoin de quoy, Nous avons fait mettre notre scel à Cesd. présentes.

DONNÉ à Fontainebleau le 15e jour de Septembre, l'an de Grace 1724 et de notre Règne le 10e.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : Par le Roy, PHELYPEAUX. Et scellé.

Comme ces lettres patentes n'avaient pas été présentées dans l'année de leur date et que le Parlement aurait pu, « à cause de ce, faire difficulté de recevoir Jean Lacour dans la charge de Libraire et Imprimeur du Roy dans la ville de Bordeaux, » Louis XV donna à Jean de La Court des « Lettres de Surannation » datées de Marly « le 23e jour de février l'an de grace 1726 », mandant et ordonnant au Parlement de recevoir le serment de Jean de La Court et... de « le faire jouir et user plainement et paisiblement dud. état et charge »[1]. Ces lettres furent enregistrées en conséquence d'un arrêt du Parlement du 16 avril 1726.

Nous avons vu que Guillaume de La Court avait obtenu le privilège de publier un important ouvrage de Lapeirère sur les décisions sommaires du Palais. Ce volume, qui faisait autorité parmi les hommes de loi, avait eu de nombreuses éditions. En 1725, les frères Labottière, sans solliciter un nouveau privilège, se permirent d'imprimer et de vendre ce recueil auquel ils avaient ajouté de nouvelles notes et vingt-huit nouveaux arrêts. L'édition fut saisie; les frères Labottière se virent poursuivis, et l'affaire eut un tel retentissement, que l'Intendant exigea de tous les imprimeurs-libraires de Bordeaux une déclaration par laquelle ils s'engageaient à ne pas vendre le recueil avec ses additions.

Cet engagement est intéressant en ce qu'il donne la signature

1. Archives départementales de la Gironde, B, 41, f° 40.

de tous les membres de la communauté. En tête était écrite la formule suivante[1] :

Je certifie que Monsieur de Vigny, garde du Roy et de la Prévoté, servant près de Monseigneur de Bouché, intendant de cette province, m'a remis un ordre de Monseigneur l'Intendant du 1er septembre 1726 qui me fait defense de vendre aucun Lapeyrère avec les nouvelles additions, à peine de mille livres, jusques à nouvel ordre.

Successivement, tous les imprimeurs approuvèrent cette rédac-

Je soussigés me soumets aux
ordres ecrits en l'autre part.
N De La Court aîné
Charles De La Court J. Lacourt
sindic

tion. Le document nous donne ainsi les noms de R. Labottière, C. Labottière aîné, Boudé, *N. de La Court aîné,* Brulle « fesaint pour sa mère », Gardes, Marie Lamanière veuve de Mathieu Chappuis, Sejourné fils, Étienne Labottière, Furt, *Charles de La Court,* Chappuis, Lacornée, Nélan, Albespy, *J. Lacourt syndic,* P. Calamy, P. Sejourné père, Brun, C. Borde. Viallanes, l'autre syndic, certifie en dernier que toute la communauté s'est soumise aux ordres de l'Intendant.

Dans cette liste, nous trouvons les noms de trois de La Court dont nous donnons ci-dessus les signatures. Ce sont celles de Nicolas de La Court, l'imprimeur du Roi, et de ses deux neveux, Jean et Charles, fils de Simon de La Court jeune. Le premier était reçu maître imprimeur depuis 1720. Le second, après avoir été un instant imprimeur du Roi, ne devait pas posséder d'atelier

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3315.

ou était simplement libraire, car son nom ne figure sur aucun des états de maîtres imprimeurs rencontrés par nous.

Jean de La Court épousa, le 9 février 1729, « demoiselle Thérèse Larré (ou de Larré), de la paroisse Puy-Paulin, fille de Sr Louis Larré, bourgeois et chirurgien juré de Bordeaux, et de deffunte demoiselle Anne Lavie ». La bénédiction nuptiale leur fut donnée, « en présence du Sr Lapause, curé de N. D. de Puy-Paulin, par Monsieur Jean Lacourt, prêtre, docteur en théologie et curé de Talance, oncle de l'époux[1]. » Furent présents au mariage : « Sr Louis Larré, père de l'épouse; Sr Nicolas Lacour, père de l'époux; Sr Louis Larré, substitut de M. le Procureur général, frère de l'épouse; Sr Pierre Bonnet, huissier au Parlement, beau-frère de l'époux[2]. » Les descendants directs des Larré existent encore à Bordeaux.

Nicolas de La Court survécut peu de temps à Anne de Luyne. Il mourut le 20 mai 1733, d'après l'acte de décès :

Le 29 du mois de may de la presente année est décédé sieur Nicolas de Lacourt, imprimeur du Roy et marchand libraire, veuf de Mlle de Luisne, âgé de quatre-vingts ans ou environ, après avoir reçu les sacremens. Son corps fut inhumé le lendemain dans nostre eglise. En foi de quoy, jay signé : TOURNAYRE, curé de Saint-Éloy[3].

A travers les transformations successives de l'imprimerie à Bordeaux, la vieille imprimerie de Simon Millanges avait considérablement décru. Simon Boudé-Boé, qui avait prêté en 1722 serment de libraire, mourait en 1726, la même année que son père, et l'Intendant M. Boucher[4], se préoccupant de

1. Ce Jean Lacourt, prêtre, était un des fils de Guillaume de La Court. Il était déjà le parrain de Jean de La Court, le nouveau marié. Après avoir tenu d'abord sur les fonts baptismaux, en 1689, une fille de Nicolas de La Court, Jeane, il avait, en effet, rempli en 1698 les mêmes fonctions à la naissance de Jean.

2. Archives municipales de Bordeaux. État civil, Puy-Paulin, n° 569.

3. *Ibid.*, Saint-Éloi, 1733, n° 317.

4. Claude Boucher, chevalier, seigneur de Gouttes, de Hébecourt, de Sainte-Geneviève et autres lieux, intendant de la généralité de Bordeaux de 1720 à 1742. Il fut remplacé par Louis-Urbain Aubert de Tourny père.

supprimer les ateliers qui ne travaillaient pas, disait, en septembre de cette année, que Boudé-Boé avait laissé une veuve assez mal à l'aise. Où est le temps où Simon Millanges, en quarante années d'exercice, amassait une fortune de plus d'un million de la monnaie d'alors, ce qui représenterait aujourd'hui quatre fois cette somme au moins?

Peu après la mort de Boudé-Boé, sa veuve voyait son atelier supprimé. La maison fondée par Simon Millanges disparaissait. Ses presses et son matériel étaient dispersés et acquis par les autres imprimeurs maintenus dans leurs fonctions.



BURDIGALÆ,
Apud N. & J. De la Court,
Typog. Reg.

M. DCC. XXX.
Cum Superiorum Permissu.

TYPE DE TITRE D'IMPRESSION DE NICOLAS ET JEAN DE LA COURT

VI

JEAN DE LA COURT

Jean de La Court eut de sa femme, Thérèse de Larré, cinq enfants :

Nicolas, né le 17 octobre 1730;

Louis, né le 4 octobre 1731;

Jean, né le 18 janvier 1733, qui eut pour parrain son oncle Jean, fils de Guillaume de La Court, et curé de Talence;



A BORDEAUX,
Chez J. DE LA COURT, Imprimeur du Roy [1]
Avec Approbation.

Jean, né le 9 mars 1736;

Jeanne-Victoire, née le 6 février 1738.

Dans la suite, on ne trouve plus trace des deux Jean, qui moururent sans doute en bas âge. Jean de La Court père disparut lui-même assez tôt. Il décéda le 9 mai 1738, à quarante et un ans, laissant sa veuve avec de tout jeunes enfants.

Depuis quelque temps, cependant, les imprimeries s'étaient multipliées à Bordeaux au delà du nombre fixé en 1704 et 1711, soit, dit-on, en vertu de quelques arrêts du Conseil qui avaient autorisé des imprimeries particulières, soit par la liberté que les officiers de police avaient prise d'admettre eux-mêmes des imprimeurs[2]. D'autre part, on trouvait — et la corporation était aussi de cet avis — qu'il y avait trop d'imprimeurs à Bordeaux.

1. Type de titre d'impression de Jean de La Court.
2. Archives départementales de la Gironde, C, 3314.

La surveillance en était difficile, les bénéfices modestes; aussi décida-t-on que le nombre des imprimeurs bordelais serait réduit à dix. Un arrêt fut rendu dans ce sens par le Conseil d'État le 13 avril 1739. « L'intention du Roi, » y est-il dit, « n'est pas de supprimer dès à présent les imprimeries qui excèdent ce nombre. Il suffira de les réduire à mesure qu'elles viendront à vaquer[1]. » On constate en même temps que les villes de Libourne et de Sarlat possèdent des imprimeries, quoique le règlement de 1704 ne leur en ait point accordé, et on décide de les supprimer.

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3315.



GRAVURE ORIGINALE DE L'IMPRIMERIE DE LA COURT AU XVIII[e] SIÈCLE
retrouvée dans le fonds de la maison G. Gounouilhou

VII

LA VEUVE DE JEAN DE LA COURT

Thérèse Larré se mit résolument à l'ouvrage pour maintenir la prospérité de l'atelier des de La Court et le conserver à ses enfants. Le 9 novembre 1740, elle obtenait, avec la confirmation de ses lettres de commission d'imprimeur du Roi, des lettres de provisions pour exercer, en attendant la majorité de ses deux enfants, Nicolas et Louis.

Depuis quelque temps cependant était apparu de nouveau l'imprimeur Brun, qui n'avait jamais perdu l'espoir de faire enregistrer les lettres lui accordant un second office d'imprimeur du Roi. Raymond Brun était mort, mais son fils, Pierre Brun, qui le 21 juin 1739 s'était fait confirmer les provisions données à son père, poursuivait avec ardeur son projet et adressait suppliques sur suppliques, mémoires sur mémoires, pour arriver à ses fins.

Thérèse Larré, soutenue par la communauté et le syndic Jean-Baptiste Lacornée, protesta avec non moins de vigueur que ses prédécesseurs contre cette entreprise et se plaignit même de ce que Pierre Brun imprimât des actes qui se rattachaient au service du Roi. « Les choses ont été portées si loin, disait-elle[1], » que « l'Exposante, à qui Sa Majesté a fait l'honneur de confier le dépôt de cette charge en la commettant à l'exercer pour la conserver à ses enfants encore mineurs, auroit cru manquer à son devoir si elle n'avoit pris les voyes convenables pour faire cesser ces entreprises. »

De Paris, M. Amelot[2], saisi de ces plaintes, écrivait à l'In-

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3315.
2. Jean-Jacques Amelot de Chaillou, successivement intendant à La Rochelle, intendant des finances et ministre des affaires étrangères.

tendant de Guyenne, M. Boucher, en le priant de prendre des éclaircissements :

Il a été accordé des provisions d'imprimeur du Roy à Bordeaux au S[r] Brun que vous m'avés proposé pour remplir cette place. On impute à ce particulier d'avoir alteré les faits dans son exposé. L'Enregistrement de ses provisions souffre de la difficulté au Parlement.

Une note, émanant soit du Parlement, soit de l'Intendance, et qui fait partie du même dossier, paraît répondre à cette question. Elle est ainsi conçue :

Il n'y a qu'un seul imprimeur du Roy à Bordeaux, et c'est le sieur Simon de La Court fils qui en a le titre.

Sa famille est fort ancienne dans l'Imprimerie. Elle remonte au premier établissement de l'imprimerie dans la ville de Bordeaux, et il y a plus de cent trente ans que cette famille jouit successivement du titre d'imprimeur du Roi avec l'approbation et l'estime des puissances et des citoyens.

Son commerce est assez borné pour la librairie, mais il est fort étendu pour l'imprimerie.

Les arrêts du Conseil relatifs à la place d'imprimeur du Roi, ainsi que les provisions du sieur de Lacourt fils, lui confèrent une infinité de droits, de prérogatives et de distinctions dont il ne jouit point. Le seul avantage qu'il en retire est d'imprimer, privativement aux autres imprimeurs, les arrêts du Conseil de Sa Majesté et les déclarations de guerre. Il se trouve, contre l'intention du Roi, confondu avec les autres imprimeurs, sans prérogatives comme sans distinctions quelconques. Peut-être serait-il de la sagesse du ministère et de l'intérêt de l'art de l'Imprimerie de donner à cette place une sorte de consistance et de relief capables d'exciter l'émulation.

Thérèse Larré obtint enfin gain de cause. Un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 14 octobre 1740, acceptant les moyens évoqués par la communauté contre Pierre Brun, ordonna que les provisions du 21 juin 1739 accordées à celui-ci seraient rapportées, « Sa Majesté les déclarant nulles et de nul effet : Fait Sa Majesté défenses audit Pierre Brun de s'en servir[1]. »

Dès ce moment, la veuve de Jean de La Court mit à la suite

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3315. — Bibliothèque municipale de la ville de Bordeaux. *Chartrier des imprimeurs*, t. I[er], factum 23.

de son nom, sur tous les ouvrages qu'elle imprima, le titre de « seul imprimeur du Roi et de Monseigneur l'Archevêque ». Ses ennuis n'étaient cependant pas encore terminés.

Tout d'abord, elle eut à plaider contre un marchand libraire de Bordeaux nommé Merlin, gendre du libraire Brulle dont, en 1732, il avait épousé la fille Marie. Merlin, contre lequel la communauté avait eu précédemment à soutenir un procès[1], se permettait de vendre « des Gazettes » dont la maison de La Court était depuis de longues années seule concessionnaire à Bordeaux.

Eusèbe-Jacques Chaspoix, sieur de Verneuil, secrétaire de la Chambre et, en 1744, introducteur des ambassadeurs, était le neveu de l'abbé Renaudot, petit-fils de Théophraste Renaudot, le célèbre fondateur du bureau d'adresses à Paris et de la

1. Jacques Merlin était originaire de Toulouse où il était né le 23 janvier 1706. Après avoir, en 1728, travaillé comme compagnon relieur dans diverses librairies de Bordeaux, il était parti pour Toulouse et s'y était fait admettre en qualité de maître relieur, profession qui, dans cette dernière ville, formait un corps séparé de celui des marchands libraires. Jacques Merlin revint à Bordeaux, et s'y fit recevoir en Jurade maître libraire, d'où un interminable procès soulevé par la communauté, qui soutenait que Merlin était relieur et non libraire et qu'il ne pouvait être reçu en cette dernière qualité à Bordeaux. Le Parlement donna raison à Merlin, mais la communauté des imprimeurs-libraires de Bordeaux ayant porté l'affaire devant le roi, en son Conseil, l'arrêt du Parlement fut cassé le 8 novembre 1747. Merlin fut debouté de ses demandes et « condamné à tous les dépens des causes principales et d'appel ». Presque en même temps, un autre postulant, Caelle, était évincé à peu près dans les mêmes conditions. Trois ans après cependant, Merlin réussit à obtenir un arrêt du Conseil d'État, ordonnant de le recevoir au nombre des libraires bordelais.

Jacques Merlin devait être assez mal vu des autorités bordelaises, car il avait été « atteint et convaincu d'avoir fait imprimer par le nommé Bernard Larrouere, imprimeur à Condom, le livre intitulé *Formulaire de Prières, Cantiques Sacrez, Visites & Consolations des malades...*, dit imprimé à Amsterdam, chez Pierre Desbordes, libraire, 1745, lequel livre est à l'usage des Protestans, et d'avoir vendu & débité le livre intitulé *Abrégé de l'Histoire Sainte et du Catéchisme, par J.-F. Osterwald,* pasteur de l'église de Neuchatel, dit imprimé à Amsterdam, chez Martin Blondel, 1745 ». Merlin, accusé en même temps d'avoir vendu divers autres livres contre la religion, fut condamné par jugement souverain et en dernier ressort de l'intendant de Tourny, en date du 29 mai 1747, « au bannissement hors l'étendue de la généralité de Guienne pendant six ans, après avoir été préalablement attaché au carcan dans la place du Marché public Bordeaux & y être demeuré pendant deux heures, » et, en outre, « en six cens livres d'amende, avec défenses de tenir à l'avenir boutique de librairie. »

Dans cette affaire, de nombreux imprimeurs et libraires furent compromis, entre autres Louis Melinet; Pierre Sejourné; Jean Chappuis; Paul Dumont; Nicolas Phelippot; Pierre Nélan; Pierre Delys; Nicolas Doré; Jacques Labottière fils; Catherine Lafue, veuve de Fronton Sejourné; Marie Dubois, veuve de Pierre Calamy; Gabrielle Clairac, veuve de Pierre Albespy; Bernard Larrouère père et Pierre Jacques Larrouère fils, qui avaient été arrêtés; Barthélemy Monclin et François Salinières fils. Merlin avait eu le temps de prendre la fuite.

première feuille périodique, *la Gazette*[1]. Par lettres du mois de décembre 1717, il avait obtenu le privilège exclusif de « composer et faire composer et imprimer toutes les Gazettes nouvelles tant ordinaires qu'extraordinaires..., de les vendre ou faire vendre, avec defense à tous imprimeurs et libraires de s'immiscer auxdits privilèges sans le consentement dudit sieur de Verneuil. » Suivant acte du 4 novembre 1734, de Verneuil avait cédé à Jean de La Court le privilège exclusif d'imprimer et de débiter les gazettes dans Bordeaux. Tous les jeudis notamment, sa veuve distribuait une *Gazette de France,* et elle tenait à ce qu'on n'empiétât pas sur ses droits.

De Verneuil, le premier, avait signalé au Garde des Sceaux M. Chauvelin[2] la contravention commise à son préjudice par des industriels bordelais, et c'est certainement à la suite des démarches qu'il avait faites que, de son côté, la veuve de Jean de La Court avait porté plainte. Nous avons, en effet, retrouvé[3] la lettre suivante, adressée par le ministre à l'intendant Boucher :

A Versailles, le 30 septembre 1735.

Je suis informé, Monsieur, que les Imprimeurs de la Ville de Bordeaux ne se font nulle difficulté d'imprimer journellement différentes feuilles de nouvelles relatives aux evenemens et aux opérations de la guerre et mesme aux troubles de Perse, et qu'ils impriment aussi tous les mois le *Mercure de la Haye,* dont le debit n'est pas permis dans le Royaume. Je suis surpris que MM. les officiers de police authorisent de pareilles impressions qui sont contre le bon ordre et qui sont d'ailleurs contraires au privilège exclusif de M. de Verneil qui doit l'avoir cedé pour la Ville de Bourdeaux à quelque libraire à qui il a soin d'envoyer *la Gazette* et les autres pièces que le Gouvernement trouve bon que l'on rende public. Ces pièces seules doivent estre imprimées, et le cessionnaire de M. de Verneil seul doit le faire. Je vous prie d'en conférer avec M. le Lieutenant de police afin que l'abus dont on se plaint ne subsiste plus. Vous connoissez, Monsieur, mes sentiments pour vous.

CHAUVELIN.

1. *La Gazette* fondée en 1631, prit plus tard le titre de *Gazette de France* et, à partir du 1er janvier 1762, devint l'organe officiel du gouvernement. Son privilège fut aboli le 1er mai 1792.

2. Louis-Germain Chauvelin, président à mortier au Parlement de Paris, nommé en 1727 garde des sceaux et ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères.

3. Archives départementales de la Gironde, C, 3315.

Merlin eut beau prétendre que c'était sur les sollicitations « de plusieurs Presidens à mortier, de nombre de conseillers et de plusieurs personnes qualifiées de Bordeaux qu'il faisoit venir deux cents gazettes appelées *Courrier du Mardi et du Vendredi,* » gazettes, ajoutait-il, « qu'on peut voir chez tous les libraires depuis un temps immémorial, » rien n'y fit. Forte de son privilège, Thérèse Larré tint bon et gagna sa cause. Défense fut faite à « tous autres imprimeurs ou libraires de Bordeaux de débiter aucune gazette et autres nouvelles ordinaires ou extraordinaires soubs quelque titre que ce soit ».

Thérèse Larré eut aussi un autre procès avec Pierre Brun, qui lui « avait suborné un garçon imprimeur nommé Navière »[1]. A l'occasion de ce procès, elle porta plainte contre un syndic des imprimeurs de Bordeaux, Pierre Nélan, libraire, qui s'était fait le défenseur de Pierre Brun et s'était permis de la calomnier en écrivant « qu'elle avait d'autant plus de tort de se plaindre qu'on eût contrevenu à son egard aux règlements, qu'elle même etoit la première à y contrevenir ». Elle réclamait une « réparation d'honneur ».

Nous n'insisterons pas sur ces petits litiges qui, à l'époque dont nous parlons, survenaient à chaque instant et que réglaient « les maire, soumaire et jurats gouverneurs de la ville de Bordeaux », en leur qualité de « juges criminels et de police ». Pour un rien, on faisait un procès. Ils ne sont intéressants qu'en ce qu'ils nous montrent en Thérèse Larré une femme vaillante, énergique, sévère pour son personnel et dirigeant par elle-même

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, fonds Delpit. — Nous ne savons comment se termina cette affaire, qui pouvait avoir d'assez graves conséquences. Un peu plus tard, nous voyons Jean Chapuis — qui, le 13 septembre 1726, à la suite d'un concours où il avait lutté contre son frère Jacques, avait été reconnu le plus capable et avait été admis à la place de son père Mathieu Chapuis, décédé, — condamné à trois cents livres d'amende pour avoir « reçu un ouvrier nommé Gossin à travailler dans son atelier sans le consentement de Catherine Lafüe, veuve du sieur Sejourné ». En 1749, Catherine Lafüe gagna un autre procès contre Jean Chapuis qui, sans permission, avait publié un *Calendrier des Négocians,* imitation de son *Calendrier des Armateurs.*

l'atelier qu'elle pensait, d'abord, réserver à ses enfants. Nous avons vu, en effet, que Thérèse Larré avait sollicité des Lettres l'autorisant à tenir l'imprimerie en attendant la majorité ou plutôt la maîtrise de ses fils, Nicolas et Louis. Ceux-ci, devenus hommes, ne voulurent pas suivre la profession de leur père et choisirent, l'un la carrière de magistrat, l'autre celle des armes[1]. Nicolas fut nommé « conseiller du Roi, lieutenant général au sénéchal de Bazas ». Louis devint « officier dans les armées du Roi ».



A BORDEAUX,
De l'Imprimerie de la Veuve de J. DE LA COURT,
Seul Imprimeur du Roy & de Monseigneur
l'Archevêque 1746.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.[2]

Thérèse Larré se démit alors de « son exercice et de sa charge » dans les mains du Roi[3], mais elle demanda en même temps qu'on les transférât à son neveu Simon de La Court, arrière-petit-fils de Guillaume de La Court. Ce Simon de La Court dirigeait certainement depuis plusieurs années l'atelier de sa tante, et il est fort probable que celle-ci avait résolu depuis longtemps de lui céder son industrie, ce qui avait permis à ses deux fils, Nicolas et Louis, de faire d'autres études.

Le Roi accueillit favorablement cette requête, et, le 14 juin

1. En exécution des ordonnances de Jurade des 16 novembre 1761, 16 mars et 5 juin 1762, on établit un *Livre ou Tableau contenant les noms des Bourgeois de la Ville et cité de Bordeaux* (Archives municipales de Bordeaux).

Sous le n° 835 (3 août 1762), nous relevons la mention suivante : « *Lacour* (dame Thérèse Larré, veuve de sieur Jean), marchand libraire et imprimeur du Roi, tant pour elle que pour Nicolas Lacour, lieutenant-général du senechal de Bazadois, et Louis Lacour, lieutenant dragon garde-côte de Guienne, ses enfants, a representé les lettres de bourgeoisie de Pierre Lacourt, leur trisayeul, du 12 janvier 1641, verifiées au tableau de 1663, fol. 227, et au présent verbal, n° 187. »

2. Type de titre d'impression de la Veuve de Jean de La Court aux armes de Louis-Jacques Audibert de Lussan, archevêque de Bordeaux de 1743 à 1770.

3. Archives départementales de la Gironde, C, 3315.

1755, par les lettres suivantes[1], enregistrées le 19 janvier 1756, il maintint Simon de La Court dans la charge d'imprimeur du Roi.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, SALUT.

Étant informés que, depuis Guillaume De Lacour qui, le premier, fut pourvû de l'Etat et charge de notre imprimeur ordinaire en notre ville de Bordeaux, ses descendans l'ont successivement possédé pendant le cours de près d'un siecle, avec de si heureux Talens pour contribuer à la perfection de l'art d'imprimer et tant de zèle pour notre service : que pour donner à cette famille des marques de la satisfaction que nous en avions, en lui conservant laditte charge qui avoit vaqué par le décès de Jean Delacour, dernier titulaire, dont les enfans, Nicolas et Louis Delacour, alors trop jeunes pour pouvoir la remplir, Nous aurions commis à son exercice la Veuve dudit Lacour, leur mère, par nos Lettres et commission du neuf novembre mil sept cent quarante. Et lesdits sieurs Nicolas et Louis Delacour ayant depuis choisi un autre etat, laditte Veuve Lacour, leur mère, se seroit démise entre nos mains de l'exercice de laditte charge. Voulant y pourvoir : bien informés que Simon Delacourt descend dudit Guillaume Delacour, a tous les Talens necessaires pour la remplir; bien informés de sa capacité, expérience et bonne diligence en l'art d'Imprimerie, fidelité et affection à notre service. A CES CAUSES et autres, à ce mouvans, Nous avons audit Simon De Lacour donné et octroyé, et par ces présentes signées de notre main, Donnons et octroyons ledit Etat et charge de notre imprimeur ordinaire en laditte ville de Bordeaux vacante, comme dit est, par le décès dudit Jean Delacour et par la demission faite entre nos mains par lad[e] Veuve De Lacour de l'exercice d'icelle pour, par led. Simon Delacour l'exercer, en jouir et user aux honneurs, autorités, prerogatives, privilèges, franchises, libertés, gages, droits, fruits, profits, revenus et émolumens y appartenans, tels et semblables qu'en ont joui ou dû jouir lesdits Jean Delacour et sa veuve, avec pouvoir, à l'exclusion de tous autres, d'imprimer tous nos Edits, arrets de nos Conseils et Cours supérieures, ordonnances, sentences et jugemens de tous nos autres officiers qu'il appartiendra, mandemens de tailles et autres choses generalement quelconques concernant notre service, tant qu'il Nous plaira.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et feaux Conseillers les Gens tenant notre cour de Parlement et cour des Aides de Bordeaux, Baillifs, Senéchaux, Prevots, leurs lieutenans et autres nos officiers qu'il appartiendra, qu'après leur être apparu des bonne vie et mœurs, conversation

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3315.

et Religion catholique, apostolique et romaine dudit sieur Simon de Lacour, ils le mettent ou fassent mettre et instituer de par Nous en la possession et jouissance dud. état et charge, pour en jouir, sans souffrir qu'aucuns autres libraires ou imprimeurs de ladite ville le puissent troubler et empêcher, ni s'ingérer d'imprimer ou faire imprimer ce qui concerne notre service. CAR TEL est notre plaisir. En temoin de quoi, Nous avons fait mettre notre scel à cesdittes présentes.

DONNÉ à Versailles le quatorzième jour du mois de juin, L'an de Grace mil sept cent cinquante cinq et de notre règne le quarantième.

Par le Roy, *Signé :* LOUIS.
Signé : PHELIPPEAUX.

Extrait des Registres du Parlement.

La Cour, après que, de son Ordonnance, Simon de Lacour est entré dans la Chambre, qu'il a eu levé la main, fait et prêté le serment au cas requis et accoutumé, l'a reçu et reçoit dans l'Etat et Charge d'imprimeur du Roi de la présente Ville, conformément à ses provisions, lui enjoint de garder et observer les Arrêts et Reglemens de la Cour.

Fait à Bordeaux en Parlement le 19 janvier 1756.

Signé : ROGER, greffier.

Collationné, etc.

Monsieur LE BERTHON, premier président.

Parmi les réclamations sans cesse renaissantes des maîtres imprimeurs contre les empiètements entrepris sur leurs privilèges nous en citerons deux de l'année 1741. Par la première[1], qui fut, croyons-nous, favorablement accueillie, ils s'opposèrent à ce que les marchands d'instruments de marine vendissent des livres à l'usage de ceux qui étudiaient l'hydrographie[2]. La seconde[3] a cela d'original que les imprimeurs, qui s'appuyaient constamment sur leur titre de membres et de suppôts de l'Université pour se défendre contre leurs adversaires, portent plainte cette fois contre l'Université elle-même. Tout en récla-

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3315.
2. Le 10 septembre 1735, un arrêt du Conseil d'État du Roi avait déjà réglé des contestations entre les libraires de Bordeaux et les « Marchands Merciers, Grossiers et Jouailliers » de cette Ville (Archives municipales de Bordeaux. *Inventaire sommaire de la Jurade*).
3. Archives départementales de la Gironde, C, 3314.

mant contre les charges auxquelles on voulait les assujettir et dont ils se prétendaient exempts comme faisant partie de l'Université, ceux-ci se plaignaient de ce que « l'Université se croit en droit de choisir pour ses imprimeurs ou libraires telles personnes qu'elle juge à propos, mesme celles qui n'ont jamais fait la profession, comme le sieur Bucherie (ou Boucherie) qui est actuellement imprimeur de l'Université et qui, précédemment, estoit marchand de toile ». M. Boucher, intendant de Guyenne, consulté le 29 août 1741 par le chancelier d'Aguesseau sur la suite à donner à cette affaire, était d'avis que les imprimeurs avaient raison, surtout en ce qui concernait la nomination du marchand de toile Bucherie aux fonctions d'imprimeur. De son côté, l'Université, s'appuyant sur le droit qu'elle avait de nommer seize suppôts, « messagers, parcheminiers, chandeliers et imprimeurs-libraires, » prétendait pouvoir attribuer ces fonctions à qui bon lui semblait sans observer les règlements relatifs à chacune de ces professions. Or, précédemment, disait-elle, elle avait bien voulu choisir dans la communauté des imprimeurs-libraires quatre suppôts, Brun, Labottière, Lacornée et Sejourné, mais, ce dernier étant mort, elle le remplaçait par Bucherie. L'Université ajoutait que c'était par surprise et par une sorte de fiction que la communauté des imprimeurs-libraires était arrivée à se faire admettre tout entière parmi ses suppôts.

Après un nombreux échange de correspondance, la communauté resta maîtresse de la situation. Il était certain que le marchand de toile n'était qu'un prête-nom. L'Université avait peut-être cherché à monter un atelier pour exécuter ses propres travaux d'impression, en dehors des imprimeurs établis, et bénéficier ainsi des « étoffes » et autres profits réservés à ces derniers. Cette combinaison n'avait pu réussir.

Ce conflit n'eut aucune conséquence fâcheuse pour les relations des imprimeurs-libraires avec l'Université de Bordeaux,

car plus tard, en 1762, un état officiel désigne en qualité de suppôts « tous les imprimeurs-libraires jurés au nombre de vingt deux »[1]. En dehors de ces suppôts de droit, l'Université en a à ce moment seize autres choisis parmi les professions les plus diverses. Ce titre devait être très recherché en raison des nombreux avantages dont bénéficiaient ceux qui le portaient. Cet état, dont voici le texte, nous apprend que Boucherie était revenu à son magasin de toiles :

MM. Lafargue, marchand de toille, rue des Épiciers; François, droguiste, rue des Épiciers; Boucherie, marchand de toille, rue du Pas-Saint-Georges; Leclerc, marchand de bled, aux Portanets; Delpech, négociant, au pont Saint-Jean; Cappet, négociant, au Puits-Descazeaux; Journu, marchand droguiste, à la Rousselle; Faure Lacaussade; Gourjon, marchand drapier, au Marché; Petit Lanauze, négociant, aux Chartrons; Pothet Laforait, marchand drapier, rue Sainte-Colombe; Laplace, négociant, aux Chartrons; Vignes, négociant, aux Chartrons; Agard, négociant, rue de la Tour-de-Gassies; Lambert, négociant, à la Rousselle; Lafon, marchand bonnetier, place Sainte-Colombe.

Signalons aussi que, le 10 avril 1755, l'Université de Bordeaux avait nommé comme suppôt en remplacement de Raimond Labottière décédé, un typographe *(Typographum)*, Pierre Agard aîné, qui n'a jamais exercé et ne possédait certainement pas la maîtrise[2].

Les rapports entre l'Université et la communauté des imprimeurs-libraires de Bordeaux étaient réglés par deux arrêts du Conseil d'État[3]. Le premier, du 10 décembre 1725, s'appliquait à tout ce qui concernait « la réception des imprimeries et librairies, lesquels, comme membres et suppôts de l'Université, distingués et séparés des arts mécaniques, jouiront de tous les droits, franchises, immunités, prérogatives et privilèges attribués à ladite

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, fonds Delpit.
2. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade*, 1755, f°s 160-161.
3. *Arrest du Conseil d'Etat du Roi... concernant la réception des imprimeurs-libraires...* A Bordeaux, chez Pierre Albespy, adjoint, aux dépens de la communauté, 1763 (Bibliothèque de la ville de Bordeaux. *Chartrier des Imprimeurs*, t. II, factum 16).

Université et aux dits libraires et imprimeurs ». Le second, du 24 mars 1744, ordonnait que le règlement établi par la communauté des imprimeurs-libraires de Paris le 23 février 1723 serait exécuté dans tout le royaume. Entre autres prescriptions, ces arrêts disaient :

Les libraires et imprimeurs assisteront, au moins au nombre de douze, aux processions de l'Université et y occuperont le rang qui leur est marqué dans le Livre du Recteur et suivant l'appel qui s'est toujours fait : duquel nombre de douze, deux seroient anciens syndics ou anciens adjoints qui, en cette qualité, précéderont les autres; et lesdits douze libraires seront tenus de s'y trouver à tour de rôle, suivant l'ordre qui sera établi par les syndics et adjoints; et, en cas d'absence, sera payé par chacun des défaillans quarante sols au profit des pauvres de la communauté. Les syndics et adjoints nouvellement élus seront présentés au Recteur le jour même de l'élection ou le lendemain au plus tard par ceux qui sortiront de charge. Les mandements du Recteur pour les processions, tant ordinaires qu'extraordinaires, seront envoyés aux syndics et adjoints et seront affichés dans la Chambre syndicale et au dehors. Les syndics et adjoints en charge présenteront au Recteur, à la fête de la Purification de la Sainte Vierge, un cierge de cire blanche du poids d'une livre.



BURDIGALÆ,
Typis Viduæ J. DE LA COURT, ſoliùs Typographi Regis, & Collegii Aquitanici.

M. DCC. LII.

Cum Approbatione & Privilegio Regis.

VIII

LA MAISON SIMON DE LA COURT JEUNE

SIMON DE LA COURT JEUNE

Il nous faut revenir maintenant de quelques années en arrière afin de retrouver la filiation du Simon de La Court qui succède, en 1755, à sa tante Thérèse Larré, veuve de Jean de La Court.

Nous avons vu (p. 54) que Guillaume de La Court avait eu, entre autres enfants, deux fils, Nicolas de La Court *aîné* et Simon de La Court *jeune*. Nicolas est connu; recherchons ce que devint Simon.

Simon de La Court jeune, né le 27 décembre 1659, avait prêté serment de libraire le 16 mai 1682[1], presque en même temps qu'un autre libraire, Guillaume Bodet (Boudé sans doute), reçu le 13. Curieuse coïncidence, parmi les jurats qui reçoivent son serment se trouve un de La Cour[2]. Simon de La Court jeune s'était établi peu après imprimeur, et, en 1688, il était syndic de sa corporation. C'est une preuve de l'estime dans laquelle le tenaient ses collègues. Il avait épousé, le 12 avril 1682, Pétronille de Nisard[3], dont il eut au moins quatorze enfants, dont voici l'énumération :

Anne, née le 17 août 1683;

1. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade,* BB, 1681-1682, f° 60.
2. Bertrand De La Cour, écuyer, élu jurat de Bordeaux le 1er août 1680, « au lieu et place de Monsieur de Salegourde, au rang de la noblesse » (Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade,* 1680, f° 2).
3. Pétronille de Nisard mourut en 1740 et fut enterrée en l'église Sainte-Colombe, dans la chapelle de Notre-Dame des Langueurs.

Marguerite, née le 16 janvier 1685;

Jean, né le 20 juillet 1686;

Charles, né le 1er septembre 1687, nommé un instant, en 1711, imprimeur du Roi, et qui, en 1725, devait être libraire. Le samedi 13 juillet 1720, il avait épousé, en l'église Sainte-Eulalie[1], « demoiselle Marie Massias, fille de defunt Estienne Massias, huissier en la Cour, et de demoiselle Jeanne Bonnet. » Au nombre des témoins qui signent à ce mariage se trouvent deux frères de l'époux, Jean Lacour, bourgeois et marchand libraire, et Bonaventure Lacour.

Rose, née le 11 novembre 1688;

Jeanne, née le 28 février 1690;

Bertrand, né le 28 avril 1691;

Thérèse, née le 23 septembre 1692;

Pierre, né le 30 septembre 1693;

Véronique, née le 3 avril 1695;

Simon, né le 12 septembre 1696, compagnon imprimeur, puis libraire[2]. Après sa réception en cette dernière qualité en 1742, il s'installa d'abord rue Bouquière, 15, et ensuite rue des Menuts. Il épousa en premières noces (2 août 1726) Marie-Anne de Nisard et en deuxièmes noces (18 juillet 1728) Thoinette Baudas;

André, né le 3 avril 1699;

Angélique, née le 10 septembre 1700;

Bonaventure, né le 24 mai 1705.

Simon de La Court, le père de cette nombreuse lignée, avait son magasin « au Grand Marché », en face la Panneterie, à l'angle de la rue Sainte-Colombe et de la place du Vieux-Marché. Sa librairie, admirablement située, dans le quartier le plus populeux

1. Archives municipales de Bordeaux. État civil, Sainte-Eulalie, 1720, n° 1126.

2. Dans un état officiel des imprimeurs-libraires de Bordeaux de 1762, il est porté sous le nom de « Simon de la Court jeune, ruë des Menus », avec la date de 1742 comme année de sa réception. Cette appellation de « Simon de la Court jeune » qui avait servi à désigner son père, le nom de sa femme qui, comme sa mère, s'appelait de Nisard, ont pu faire confondre le père et le fils.

de Bordeaux, en un point où passaient tous ceux qui allaient au marché, gens de la ville et gens de la campagne, était certainement très achalandée. C'était une librairie populaire, vendant les images installées à la devanture pour attirer les badauds et les clients, notamment *l'Almanach des Dieux,* avec ses gravures grossières, mais que le paysan recherchait parce qu'il était habitué à ce genre de publications. Il était en excellents termes avec son frère, l'imprimeur du Roi : nous avons pu constater que, en

A Bordeaux le 20e May 1713. S. DE Lacourt jeune

Syndic de la Compagnie des imprimeurs et Libraires

SIGNATURE DE SIMON DE LA COURT JEUNE

réalité, les deux maisons n'en formaient qu'une. Après la mort de ce dernier, on trouve des livres portant la marque des deux maisons réunies. Simon de La Court était l'imprimeur de François de Sourdis, commandant pour le roi en Guyenne [1], et signait certaines de ses impressions : « A Bordeaux, chez Simon de La Court, imprimeur ordinaire de Monseigneur de Sourdis, » ce qui au premier abord, pourrait faire croire que, comme son frère Nicolas, il était imprimeur du cardinal de Sourdis.

C'est, comme on l'a constaté précédemment, au quatrième enfant de ce Simon de La Court, Charles, qui prêta serment le 12 mai 1713, que Nicolas de La Court voulait faire accorder, en mars 1711, le titre d'« imprimeur du Roi ».

1. François d'Escoubleau de Sourdis, commandeur des ordres du Roi, l'un de ses lieutenans généraux en ses armées, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté, des ville et duché d'Orléans, Païs orléanois, Chartrain, Perchegoüet, Sologne, Vendomois, Blaisois, et Dépendances d'iceux, commandant en Guyenne, et païs circonvoisins. (*Ordonnance du Roi*, 1692, imprimée par Simon de La Court.) Ce François de Sourdis était le neveu des deux archevêques de Bordeaux du même nom.

Simon de La Court jeune décéda le 13 mars 1725; mais, antérieurement à cette date, il s'était démis en faveur de son fils Jean, né le 20 juillet 1686, et reçu le 13 septembre 1720 en Jurade. L'arrêt du Conseil qui autorise Jean de La Court à exercer l'imprimerie est daté du 7 décembre 1720. Voici la teneur de la délibération de la Jurade[1] :

Du Vendredi 13e septembre 1720.

Sont entrés dans la Chambre du Conseil de l'Hôtel de Ville Mrs Segur, sousmaire, Dagès, Fontfrède, Grateloup, Peros et Fouques, jurats, Deiehan (Dejehan), procureur sindic, et Duboscq, secretaire ordinaire de la Ville.

Les maire, sousmaire et jurats, gouverneurs de Bordeaux, juges criminels et de police, veu l'arrest du Conseil d'Etast privé du Roy et commission du grand Sceau du 3e Aoust dernier, rendus sur la requête présentée par Jean de La Court pour etre receu imprimeur libraire de cette ville au lieu et place de Simon de La Court jeune, son père, imprimeur libraire, du nombre des douze fixés par l'arrest du Conseil d'État privé du Roy du 20 Fevrier 1713. Veu aussy le procès verbal des titres et capacités dud. Jean Lacourt du neufviesme de ce mois fait par M. Fonfrède, jurat et commissaire deputé par ordonnance rendue le 5e dudit mois sur la requête à nous présentée par led. Lacourt, en consequence dud. arrest et commission, executant led. arrest, sommes d'avis, sous le bon plaisir de Sa Majesté, que led. Lacourt peut etre receu imprimeur libraire, ayant toutes les qualités requises pour remplir le lieu et place de Simon Lacourt, son père, qui est du nombre des douze imprimeurs libraires nommés et fixés pour la presente ville par l'arrest dud. jour 20e Fevrier 1713. Dizons aussy que desd. douze imprimeurs nommés par led. arrest, il n'en reste plus que dix savoir : Lacourt l'aisné, Simon Lacourt le jeune, père dud. Jean Lacourt, Boudé père, Chapuis père, Sejourné fils, Lacornée, Vialanne, Brun, Charles Labotière et Sejourné petit fils, les autres deux (Sejourné père et Calamy) étant decedés. En sorte que, par leur décès, il y a deux places d'imprimerie vacantes à remplir pour parfaire led. nombre de douze porté par led. arrest de 1713. Outre lesquels il y a encore deux autres imprimeurs nommés Albespy et Furt sortis de la Sauvetat Saint-André de cette ville, ausquels Sa Majesté, de grace et sans tirer à consequence, a permis d'exercer l'imprimerie par arrest du Conseil d'État privé du Roy du 18 juin 1714.

Délibéré à Bordeaux, en Jurade, led. jour 13e Septembre 1720.

Segur, soumaire; D'Agès, jurat; Fontfrède, iurat; Peros, iurat.

1. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade,* BB, 1720-1721, fo 87.

Avant de passer à une autre période de l'histoire de l'Imprimerie bordelaise, nous devons citer un incident qui fait connaître certains usages de la communauté.

Un arrêt du Conseil d'État du 28 février 1723 sur l'Imprimerie portait, aux articles 78 et 79 du titre 13, relatif aux syndics et



A BORDEAUX,
Chez SIMON DE LA COURT, Imprimeur ordinaire[1]
de Monſeigneur de SOURDIS.

Par Ordre de mondit Seigneur.

adjoints, que, le 8 mai de chaque année, il devait être procédé par la communauté à l'élection de ces syndics et adjoints, « en présence du lieutenant général de police et du procureur de Sa Majesté au Chatelet et ensuite à la prestation de serment des syndics et adjoints nouvellement élus. » Les libraires et imprimeurs de Bordeaux n'avaient, paraît-il, tenu aucun compte de ces prescriptions, et, le 13 mai 1745, le procureur-syndic de la ville constatait officiellement en Jurade que, le 8 de ce mois, ni lui, ni aucun jurat n'avait été invité à assister à la cérémonie

1. Impression de Simon de la Court jeune aux armes de François de Sourdis.

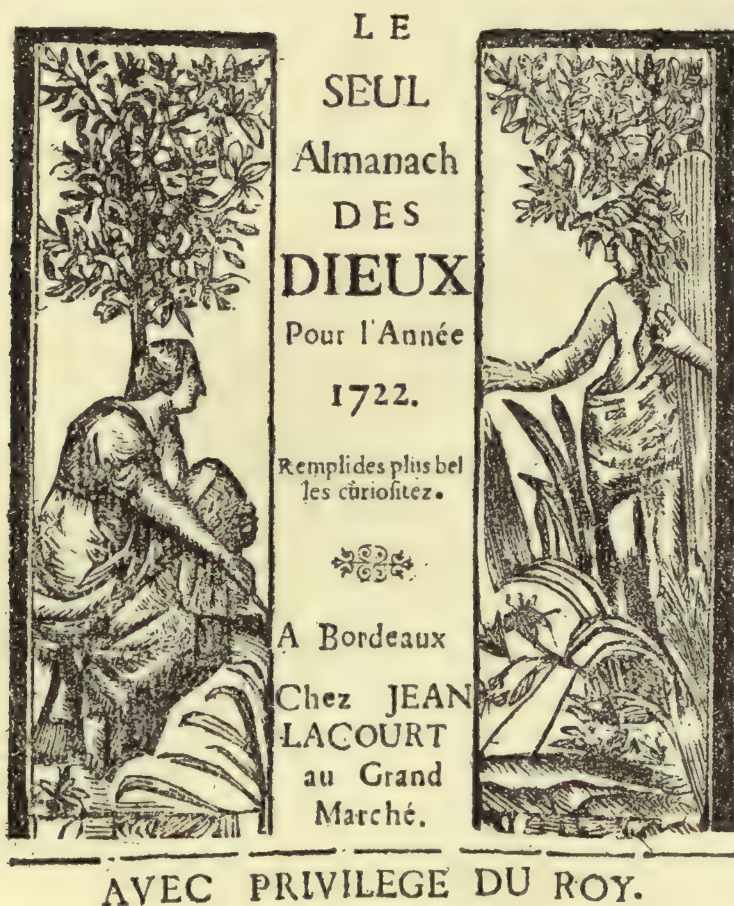
prévue par les règlements. Le procureur-syndic ajouta que « bien plus, il demeurait averti qu'il y a déjà plusieurs années qu'il n'a été fait aucune nouvelle élection et nomination de syndics, et qu'à la faveur d'une ancienne nomination, il y a des particuliers dans ladite communauté qui se perpétuent dans le syndicat, et comme c'est une contravention formelle au susdit règlement de 1723, lui, qui parle, requiert que les prétendus syndics et adjoints des imprimeurs et libraires soient tout présentement mandés »[1].

Ces « prétendus » syndics étaient alors au nombre de trois : Brun, imprimeur, et Nelan, libraire, tous deux syndics, et Chapuis jeune, imprimeur, syndic adjoint. Ils se présentèrent devant les jurats et reconnurent que, depuis 1741, il n'avait été fait aucune nomination de syndic et de syndic adjoint dans la communauté, « quoique celle qui fut prise en cette année portoit qu'elle n'auroit lieu que pour une année seulement. » En conséquence, les jurats leur enjoignirent de convoquer la communauté des imprimeurs-libraires pour le lundi suivant 17 mai, « à trois heures de relevée, dans la chambre ordinaire de leurs assemblées, pour être, par eux, procédé en présence de M. Cazalet, jurat, et du procureur-syndic, à la pluralité des voix, à l'élection et nomination des syndics et adjoints de la communauté, lesquels syndics et adjoints nouvellement élus prêteront le serment, à l'instant, de bien et fidèlement se comporter en leurs charges ; au surplus, qu'il seroit enjoint auxdits imprimeurs-libraires de se conformer au susdit arrêt du Conseil d'État du 28 février 1723 dans tous ses points, aux peines portées par iceluy. »

Les imprimeurs s'empressèrent de déférer à ces instructions, et, à la date indiquée, ils élurent pour deux années Chapuis, Brun et Nélan. Depuis lors, ils ne manquèrent sans doute pas de procéder, tous les deux ans, à leurs élections et d'inviter les

1. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade*, 1745-1746, f°s 63 à 65.

jurats[1]. En 1751, ce fut Simon de La Court — le onzième enfant de Simon de La Court jeune — qui, en qualité de syndic adjoint, fut désigné avec Brulle pour inviter les jurats. Ceux-ci délé-



guèrent l'un d'eux, M. Roborel de Climens, pour assister à l'élection. En 1753, un autre jurat, M. Reynal, fut délégué.

Parmi les privilèges d'impressions accordés à Simon de La Court, nous citerons celui qu'il obtint le 14 juillet 1718 « d'imprimer, vendre et débiter, pendant le temps et espace de cinq années, l'*Almanach des Dieux* ». Simon de La Court associa à ce

1. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade*, BB, 6 mai 1747, f° 147; 8 mai 1749, f° 280; 7 mai 1751, f° 64; 8 mai 1753, f° 160.

privilège Guillaume Boudé, Sejourné père, Calamy et Sejourné fils. A partir de 1720, ce fut son fils Jean de La Court qui mit son nom sur le titre de cet almanach.

JEAN DE LA COURT

Jean de La Court avait épousé Marguerite Périer ou Dupérier. De ce mariage étaient nés :

Simon, le 6 mars 1721 ;

Pierre, le 6 septembre 1722 ;

Nicolas, le 14 février 1724 ;

Charles-Philippe, le 21 décembre 1724 ;

Simon, le 21 décembre 1725.

C'est ce dernier, admis en même temps qu'Antoine Labottière, le 8 janvier 1756, à prêter en Jurade serment d'imprimeur et de marchand libraire, qui prend l'imprimerie de la veuve de Jean de La Court, imprimeur du Roi. Quant à l'imprimerie de l'autre Jean, son père, nous verrons un peu plus tard qu'elle disparaît pour venir se fondre dans le grand atelier de l'imprimeur du Roi.



GRAVURE ORIGINALE DE L'IMPRIMERIE DE LA COURT AU XVIII[e] SIÈCLE
retrouvée dans le fonds de la maison G. Gounouilhou

IX

SIMON DE LA COURT

A peine en possession de son office, Simon de La Court fut nommé syndic adjoint de la corporation des imprimeurs-libraires de Bordeaux, et, à ce titre, il dut procéder en 1758, au mois d'avril, en compagnie du syndic, L.-G. Labottière, à la visite de toutes les imprimeries de Bordeaux, que l'on surveillait plus que jamais.

L'état qu'ils dressèrent présente un intérêt de tout premier ordre pour l'histoire de l'imprimerie à Bordeaux, car, outre les renseignements généraux qu'il donne sur les imprimeurs et sur leur situation, il indique le nombre de presses que possède chacun d'eux et le matériel dont il dispose. En voici le résumé[1]:

Jean de Lacourt. — Exerce l'imprimerie par arrêt du Conseil du 7e décembre 1720, donné sur la démission de feu Simon Lacourt son père. Deux enfants, dont l'un imprimeur du Roy et l'autre capitaine de navire. — Deux presses. — Caractères : gros canon, petit canon, parangon, gros romain, saint-augustin, cicero, petit romain, petit texte. Tous les caractères ayant leurs italiques et lettres de deux points[2].

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3771.

2. Ces termes ne sont plus employés de nos jours dans l'imprimerie pour désigner les différents corps de caractères. Ils ont été remplacés par des désignations numérales, tirées d'une mesure spéciale, « le point typographique, » équivalant à deux points du pied de roi. Comme nous aurons, dans la suite de notre travail, à citer d'autres caractères non compris dans l'état de 1758, nous croyons devoir donner les numéros correspondant à toutes les anciennes dénominations : le *diamant* est devenu le corps 3; la *perle*, le corps 4; la *parisienne*, le corps 5; la *nonpareille*, le corps 6; la *mignonne*, le corps 7; le *petit texte*, le corps 7 1/2; la *gaillarde*, le corps 8; le *petit romain*, le corps 9; la *philosophie*, le corps 10; le *cicero*, le corps 11; le *saint-augustin*, les corps 12 ou 13; le *gros texte*, les corps 14, 15 et 16; le *gros romain*, le corps 18; le *parangon*, les corps 20 et 22; la *palestine*, le corps 24; le *petit canon*, le corps 26; le *trismégiste*, le corps 36; le *gros canon*, les corps 40 et 48; le *double canon*, le corps 56; le *double trismégiste*, le corps 72; le *triple canon*, le corps 88; la *grosse nonpareille*, le corps 96, et la *moyenne de fonte*, le corps 100. On appelait « lettres de deux points » les capitales fondues sur une hauteur double de celle du caractère. Ces capitales occupaient donc la hauteur de deux lignes et étaient utilisées soit pour commencer les chapitres, soit pour composer les titres.

Jean-Baptiste Lacornée. — Exerce par arrêt du 28 juin 1721[1] — par le décès de feu Pierre Lacornée son père. — Sans enfants. Quatre presses...

Jean Chappuis. — Exerce par arrêt du Conseil du 23 décembre 1726 et par le décès de Mathieu Chappuis son père. — Deux filles. — Trois presses.

Simon de Lacourt fils. — Imprimeur du Roy. Exerce en vertu d'un arrêt du Conseil du 22 décembre 1755, donné sur la démission de Thérèse de Larré, veuve de Jean de Lacourt, un des dix imprimeurs fixés par l'arrêt du Conseil du 31 mars 1739. — Garçon. — Quatre presses. — Caractères : petit canon, parangon, gros romain, saint-augustin, cicero, petit romain, petit texte. Tous lesdits caractères ayant leurs italiques et lettres de deux points.

Antoine Labottière. — Exerce par arrêt du Conseil du 22 décembre 1755, donné sur la démission de Marie Audat, veuve de Raymond Labottière, un des dix imprimeurs fixés par l'arrêt du Conseil du 31 mars 1739. — Garçon. — Trois presses...

Pierre Albespy. — Exerce par arrêt du Conseil du 6 septembre 1756, sur la démission de Madame sa mère. — Trois enfants, dont un garçon et deux filles. — Deux presses[2].

Veuve de Pierre Brun. — Exerce par arrêt du Conseil du 6 février 1728, donné sur la démission de feu Raymond Brun, son père, décédé le 23 janvier 1728. — Quatre enfants, dont un garçon et trois filles. — Quatre presses.

Veuve de Pierre Calamy. — Exerce l'imprimerie par arrêt du Conseil du 29 décembre 1721, par le décès de son père Antoine Calamy[3]. — Deux enfants dont une fillâtre et une fille. — Trois presses.

Veuve de Pierre Séjourné (Catherine Lafüe). — Exerce par arrêt du Conseil qui s'est égaré ou brûlé, le feu ayant pris dans la maison de Pierre Sejourné, n'ayant trouvé pour tout titre que les lettres d'imprimeur délivrées par Messieurs les Jurats du 12 février 1701. — Deux garçons. — Une presse.

Veuve de Fronton Sejourné. — Exerce par arrêt du Conseil du 9 juillet 1731, sur la démission de Madame sa mère. — Une fille. — Deux presses.

1. Le 23 mai 1721, les Jurats déclarèrent que J.-B. Lacornée avait les qualités requises pour être reçu en la place de son père, et le 19 juillet suivant il prêta serment.

2. Pierre Albespy, fils de Pierre Albespy, fut admis en Jurade le 24 juillet 1756 et prêta serment le 13 décembre suivant.

3. C'est-à-dire par le décès d'Antoine Calamy, père de Pierre Calamy, son mari. Antoine Calamy, natif de Tulle, s'était marié le 27 avril 1698, en l'église Sainte-Colombe, avec Catherine Touzan, veuve de l'imprimeur François Sudraut et fille de Guilhem Touzan, maître tailleur à La Réole. Il eut six enfants, entre autres Pierre, né le 26 septembre 1700. Antoine Calamy mourut subitement le 3 novembre 1719 et fut inhumé le lendemain dans la grande Cave de la paroisse Sainte-Colombe. Sa femme, Catherine Touzan, était morte en 1717. Antoine Calamy s'était peut-être remarié, car son acte de décès porte « veuf en secondes noces de...... ». Son fils, Pierre, lui succéda et se maria, le 5 février 1739, à Sainte-Colombe, avec Marie Dubois, fille de Pierre Dubois et de Marguerite Labbé. Nous avons vu que ce nom était celui d'un libraire de La Réole. Pierre Calamy mourut dans la paroisse Saint-Éloi le 19 mars 1745. Sa veuve continua à diriger son atelier.

Conformément à l'arrêt de règlement du 31 mars 1739, il y avait donc officiellement dix imprimeurs à Bordeaux. Mais en dehors d'eux, il existait un « surnuméraire » en exercice, Nicolas Philippot, qui avait eu toutes sortes de déboires.

Par un édit du 16 février 1745, le roi avait créé à Bordeaux six offices d'inspecteurs et de contrôleurs dans les communautés d'arts et métiers du royaume, avec tous les privilèges accordés aux anciens maîtres, mais aussi cependant avec la faculté, pour les communautés, de réunir ces charges dans six mois à compter du jour de la publication de cet édit.

Dès que cette publication fut faite, trois compagnons, Larroire, Gallice et Nicolas Philippot, s'empressèrent d'acquérir des offices de contrôleurs et inspecteurs de la librairie et de l'imprimerie, et s'installèrent imprimeurs.

Sur ces entrefaites, les imprimeurs, comme c'était leur droit, demandèrent la réunion de ces charges à leur communauté, c'est à dire leur suppression, en offrant de rembourser les acquéreurs.

Gallice et Larroire, sur la sommation qui leur fut faite, acquiescèrent aux désirs de la communauté. Gallice n'était sans doute pas encore installé. Quant à Larroire, il avait déjà acquis son matériel, et son imprimerie fonctionnait. La communauté commença par payer, le 30 août 1746, entre les mains du préposé Jarreau, « 2,000 livres et les deux sols pour livre »[1] valeur des deux offices. En outre, elle versa 800 livres à Larroire. L'intendant de Tourny avait fixé à cette somme la valeur de l'imprimerie de Larroire.

Quant à Nicolas Philippot[2], qui avait son imprimerie rue du Cahernan et sa boutique de libraire rue de la Chapelle-Saint-Jean, il ne voulut rien entendre. Il était, prétendait-il, légalement établi

1. Archives municipales de Bordeaux. Imprimeurs et libraires, HH, 334.

2. En 1755, il libellait ainsi ses étiquettes d'adresse : « Chez Nicolas Philippot, rue Poitevine, gendre de feu Pierre Sejourné, imprimeur-libraire, anciennement demeurant à la place Sainte-Colombe, vis-à-vis le Puits. »

imprimeur-libraire et entendait continuer à travailler malgré l'opposition de la communauté, qui dut engager un nouveau procès. Les requêtes succédèrent alors aux mémoires.

Un de ces mémoires, daté de décembre 1747[1], nous renseigne — plus ou moins fidèlement, car ces plaidoyers *pro domo* contiennent souvent pas mal d'exagérations et même de mauvaise foi — sur les origines et les aventures de Nicolas Philippot.

Philippot, fils d'un simple maçon, — disent les imprimeurs bordelais, en adressant leurs doléances à M. de Tourny, — entra chez l'imprimeur Antoine Calamy, en qualité de domestique. Il y servit quelque temps, et, pour le récompenser, Calamy l'employa à la presse, sous la conduite d'un ouvrier. Ayant appris à lire, Philippot commença ensuite à travailler à la casse et fit quelques voyages. En réalité, il n'avoit pas d'apprentissage, n'étoit pas congru en langue latine et ne savoit pas lire le grec...

A son retour à Bordeaux — dit ensuite la communauté, — il s'insinua chez Pierre Sejourné, imprimeur, dont il épousa la fille (Marianne) en 1731. Il est faux qu'il ait conduit l'imprimerie de feu son beau-père. C'est Fronton Sejourné qui en avoit la direction... Après le décès de Pierre, Fronton Sejourné, son fils, s'associa Philippot. Fronton Sejourné mourut peu de temps après, et sa veuve continua avec Philippot la société qu'elle rompit ensuite.

Les mois passaient, et Nicolas Philippot continuait à se moquer de la communauté qui, de son côté, s'entêtait à ne pas « reconnoître ledit Philippot, contre lequel elle faisoit des poursuites réitérées »[2], demandait à l'intendant[3] de Tourny de faire cesser un « abus si ancien et si intolérable », et se plaignait d'être « épuisée soit par les impositions extraordinaires dont elle avoit été nouvellement chargée, soit par les frais considérables du procès contre Merlin ».

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, fonds Delpit.
2. Archives départementales de la Gironde, C, 3771.
3. Louis-Urbain Aubert, chevalier, marquis de Tourny, baron de Selongey, seigneur de Pressaigny, Mercy, Lafalaise, Carcassonne, Lambroise, Le Mesnil, Pierrefite et autres lieux, conseiller du Roy en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Bordeaux de 1743 à 1757. Il quitta Bordeaux cette dernière année pour aller à Paris occuper le poste de conseiller d'État auquel il avait été nommé et eut pour successeur comme intendant à Bordeaux son fils Claude-Louis Aubert de Tourny, qui mourut en 1760, la même année que son père.

Dans un des factums relatifs au litige Philippot, nous trouvons une déclaration qui révèle une situation assez originale pour l'époque. Il y est question d'un « sieur Dumont et de plusieurs autres qui travaillent chez des maîtres en qualité d'ouvriers associés ».

M. de Tourny se décida, enfin, à donner gain de cause à la communauté, et, par ordonnance du 17 novembre 1747, il décida que, dans la quinzaine, Nicolas Philippot devrait fermer ses boutiques, à la charge par les imprimeurs de lui rembourser ses frais de réception et autres[1].

Grâce à de hautes protections, Philippot se maintint cependant comme imprimeur-libraire rue Poitevine, paroisse Sainte-Colombe, mais comme on ne pouvait régulièrement lui donner le titre de maître imprimeur, on le toléra comme « surnuméraire ».

Parmi les autres anomalies que nous avons rencontrées, nous devons signaler la mention, sur les registres de la Jurade, de la réception comme imprimeur d'un nommé Pierre La Place, qui n'a certainement jamais exercé. Le mardi 13 août 1754[2], les Jurats de Bordeaux ordonnèrent que les lettres accordées à ce Pierre La Place, « bourgeois de la présente ville, le vingt-deux du mois de juin dernier par l'Université pour être imprimeur, seront enregistrées es registres de l'Hôtel de Ville pour y avoir recours quand besoin sera, aux fins par le suppléant de jouir des privilèges et exemptions y attachées, » etc. Pierre La Place n'obtenait sans doute, en somme, qu'un titre purement honorifique.

Au mois d'août 1758, un édit du roi créa une fois encore des offices dans les corps d'arts et métiers. La corporation des imprimeurs-libraires de Bordeaux racheta 1,002 livres les offices

1. Archives municipales de Bordeaux, HH, 334.
2. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade,* BB, 1754-1755, f° 73 v°.

qui l'intéressaient. Le reçu du versement de cette somme est daté du 1er janvier 1761[1].

Mais revenons à Simon de La Court. Ainsi qu'on a pu le constater, il occupait une grande place dans la communauté des maîtres imprimeurs bordelais, lorsque, le 29 avril 1759, il épousa à Saint-Michel « demoiselle Marie-Estienette Dartis, habitante de cette paroisse, fille de sieur Jean Dartis et de feue Marie Laptos ». Ils n'eurent qu'une fille, Marie-Adélaïde, née le 24 octobre 1760, qui épousa à Macau[2], le 11 septembre 1782, Pierre Desmirail, avocat, issu d'une très ancienne famille de bourgeois de Bordeaux, alliée aux Desmazures de Rauzan et propriétaires à Cantenac, à Macau et aux environs[3].

Le *Livre des Bourgeois de Bordeaux,* conservé aux Archives municipales, renferme, à la date du 19 janvier 1762, la mention suivante :

N° 187. Lacour (Sieur Simon de) a justifié qu'il représente en ligne directe son bisayeul, reçu bourgeois le 12 janvier 1641, et dont les lettres furent vérifiées lors du tableau en 1663 (f° 227 r°).

En effet, dans le *Tableau des Bourgeois de Bordeaux,* dressé au XVIIe siècle, en exécution des arrêts du Conseil de 1660, 1662 et 1663, des ordonnances de l'Intendant de Bordeaux de 1663 et des ordonnances des Jurats de 1660 et 1663, nous trouvons :

Guillaume Lacourt, imprimeur, a représenté les lettres de bourgeoisie de Pierre Lacourt, son père, du 12 janvier 1641, signées, etc.

Vers la fin de 1775, Simon de La Court, qui avait ajouté à son titre de *seul* imprimeur du Roi celui d'imprimeur de Monseigneur le duc d'Aiguillon, gouverneur de la Haute et Basse-Alsace,

1. Archives municipales de Bordeaux, HH, 334.
2. Archives de l'État civil de la commune de Macau.
3. Les de La Court étaient aussi alliés à la famille Fonfrède. Dans un acte de baptême de l'église Sainte-Croix de Bordeaux, à la date du 21 août 1771, on trouve la mention suivante : « Baptême d'Angélique, fille de Nicolas Guichard, imprimeur, et de Marie-Anne de La Court, de Saint-Michel. Parrain, sieur Simon de La Court. Marraine, demoiselle Angélique de la Court, veuve Fonfrède, qui ont signé. »

eut à lutter à son tour contre Racle, gendre de Raymond Brun et successeur plus ou moins réel de Pierre Brun, au sujet des privilèges d'imprimeur du Roi que, comme ses prédécesseurs, Racle avait commencé à usurper. Il s'en plaignit à l'intendant, M. de Clugny[1]. Celui-ci n'eut pas le temps d'élucider la question, car, au mois de mai 1776, il fut remplacé par M. Dupré de Saint-Maur auquel, dès ce même mois, Simon de La Court s'empressa d'écrire : « Il a, » dit-il, « la douleur de voir paraître quelques ordonnances du Roy concernant son service, revêtues de l'attache de Monseigneur votre prédécesseur, imprimées à son exclusion par le Sr Racle, sous la qualification d'imprimeur de l'Intendance. »

Nouvellement arrivé à Bordeaux, M. Dupré de Saint-Maur[2] n'était pas au courant de cette affaire. Il pria donc son secrétaire, M. Duchesne, de s'en occuper. Il ne s'agissait, en somme, cette fois, que de quelques imprimés qui eussent dû revenir à de La Court et que Racle s'était attribués; aussi M. Duchesne, après avoir constaté que le sieur Racle était chargé de famille, se borna à exprimer le vœu que de La Court et Racle prissent entre eux quelque arrangement. « Je les y avois fort disposés, » ajoutait-il, « surtout le sieur La Court, qui paroît tenir à cet objet principalement par honneur[3]. »

1. Jean-Étienne-Bernard de Clugny, chevalier, baron de Nuis-sur-Armançon, seigneur de Praslay, Marnay, Saint-Marc et autres lieux, successivement conseiller au Parlement de Bourgogne, intendant de justice des Iles-sous-le-Vent, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires de son palais, intendant de la marine en Bretagne, intendant à Perpignan et intendant de la généralité de Bordeaux de septembre 1775 à mai 1776. Sous son administration, fut posée la première pierre du Grand-Théâtre de Bordeaux. Il fut appelé en 1776 au poste de contrôleur général lorsque Turgot se retira du ministère.

2. Nicolas Dupré, chevalier, seigneur de Saint-Maur, Brinon, Argent, Clémon, Villezon, Sainte-Montaine, la Saulge et autres lieux, fils de Nicolas Dupré de Saint-Maur, trésorier de France, membre de l'Académie française, — fut successivement conseiller au Parlement de Paris, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, intendant du Berry et intendant de la généralité de Guyenne de juin 1776 à 1784. A la suite de difficultés auxquelles donna lieu l'établissement des corvées, deux commissaires du Roi, MM. de Boutin et de Boisgibaud, vinrent, en 1784 et 1785, administrer la province par intérim. Le dernier intendant de Bordeaux fut François-Claude Le Camus qui leur succéda (1785-1790).

3. Archives départementales de la Gironde, C, 3315.

« On ne pouvoit, » continuait la note, « que se louer de la diligence et de l'exactitude que Simon de La Court avoit toujours apportées dans ses fonctions. Il falloit même convenir que dans plusieurs occasions où l'expédition étoit instante, il seroit difficile à un seul imprimeur de fournir assez promptement toutes les impressions nécessaires au service de l'Intendance. » « Le sieur Lacour, déclarait-on enfin en terminant, a tenu dans le meilleur ordre tous les arrêts qu'il a imprimés, et on les trouve chez lui au premier mot. »

D'autre part, l'Intendant, désireux de voir ce litige résolu sans bruit et sans complications, adressait à Racle la lettre suivante[1] dont nous n'avons retrouvé que la minute, sans signature :

Bordeaux, 1776.

Je joins, Monsieur, un mémoire par lequel le sieur de La Cour réclame les avantages dont il a joui précédemment pour l'impression des arrêts du Conseil qui sont revêtus de mon attache. Quoique je ne doute nullement du droit que j'ai de choisir tel imprimeur que bon me semble pour tous les objets relatifs à mon administration, cependant je désire que vous vous concertiez avec le sieur de La Cour, qui m'a paru disposé à prendre à ce sujet les arrangements qui pourroient vous convenir et ceux qui pourroient assurer la plus grande célérité pour le service. Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

L'arrivée de Racle parmi les imprimeurs de Bordeaux avait du reste, soulevé un *tolle* général et suscité de nombreuses protestations.

Lorsque Pierre-Raymond Brun fils mourut à Paris, ne laissant pas d'enfants, trois personnes revendiquèrent sa place. C'était d'abord Pierre Philippot, maître ès arts de l'Université de Bordeaux, fils de défunt Nicolas Philippot, imprimeur-libraire à Bordeaux.

Philippot n'était pas encore officiellement entré dans le cadre des dix imprimeurs seuls autorisés à Bordeaux. Son père, nous

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3315.

l'avons vu, s'était fait pourvoir de l'office d'inspecteur de l'imprimerie, et à ce titre on l'avait, par tolérance, laissé en exercice; mais à sa mort, survenue en 1758, le ministre M. de Lamoignon [1], consulté par M. de Tourny, avait déclaré le 9 août de cette année « qu'il étoit nécessaire que son office soit réuni à perpétuité à la communauté des imprimeurs de Bordeaux ».

Pour y parvenir, — ajoutait M. de Lamoignon, — vous aurez soin, s'il vous plaît, de vous faire remettre, ou à votre subdélégué, sa quittance de finance, de la communiquer aux syndics des imprimeurs et de me renvoyer les mémoires respectifs des parties, avec votre avis sur le montant de l'indemnité qui peut être due pour raison de la suppression de cet office. Je sais que la situation de Philippot est digne de pitié, mais je viendrai à son secours, et je vous prie de lui promettre de ma part qu'il aura la première place d'imprimeur qui viendra à vaquer dans la ville de Bordeaux, pourvu que celui qui la remplissoit n'ait ni enfant ni gendre en état de l'exercer [2].

Un peu plus tard, le 3 septembre de la même année, M. de Lamoignon ordonnait, de la part de Sa Majesté, de recevoir Pierre Philippot en qualité de libraire, « ce qui le dédommagera en partie, » ajoute-t-il, « de la privation de l'état de son père et le mettra en état d'attendre la vacance de la place d'imprimeur que je vous ai mandé de lui promettre de ma part. »

Philippot, petit-fils, fils et gendre de maître; qui était muni d'une délibération passée en sa faveur par la communauté des imprimeurs-libraires; qui avait, disait-il, travaillé à l'Imprimerie Royale et dont, selon sa propre déclaration, les ancêtres exerçaient l'imprimerie depuis près de deux siècles, — il était, en effet, le gendre de Chappuis, dont il dirigeait l'imprimerie, — Philippot avait donc des titres sérieux à succéder au privilège de Pierre

1. Guillaume de Lamoignon, seigneur de Blancmesnil et de Malesherbes, chancelier de France, en remplacement de d'Aguesseau, de 1750 à 1768, neveu de Nicolas de Lamoignon de Baville et, par conséquent, cousin de Urbain-Guillaume de Lamoignon, intendant de Guyenne de 1709 à 1720. Son fils fut le célèbre ministre Lamoignon de Malesherbes, défenseur de Louis XVI à la barre de la Convention.

2. Bibliothèque de la ville de Bordeaux. *Chartrier des Imprimeurs*, t. II, factum 87.

Brun. Les deux autres compétiteurs étaient un nommé Lavignac, gendre de Fronton Sejourné, et Racle[1], qui avait épousé la sœur de Pierre Brun, et qui, de ce fait, se trouvait être le gendre de Raymond Brun, c'est-à-dire « gendre de maître ».

Alors s'engage une lutte épique.

Philippot présente un mémoire dans lequel il conteste à Racle le titre de « gendre de maître ».

Vous conclurez donc, avec toute la communauté des libraires et imprimeurs — disait Philippot en s'adressant aux Jurats, — que jamais il ne s'est présenté de personnage aussi inepte et aussi ignorant dans l'art de l'Imprimerie[2].

Mais tout le monde sait que Racle a un état dont il ne seroit pas embarrassé de produire des titres et des certificats, et dont l'exercice peut le mettre dans une aisance plus qu'honnête. Cet état est celui de dentiste, très lucratif dans cette ville. Pourquoi donc faire sortir le sieur Racle d'une profession qu'il a *apprise,* et dans laquelle il est pour ainsi dire né, pour le transplanter dans une terre étrangère et pour le faire entrer dans un état auquel il ne s'est jamais destiné, et dont la délicatesse et la gloire solliciteront à jamais son exclusion?

Dans une supplique au vice-chancelier, Philippot houspillait encore Racle qui, disait-il, se fonde seulement pour demander

1. Racle paraît être originaire des Landes. Dans les dossiers du Parlement (Archives départementales de la Gironde, B, 1024), on trouve, à la date du 26 janvier 1684, des pièces où figure « Nicolas Racle, bourgeois et marchand de la ville de Mont-de-Marsan ».

2. « Nul ne peut être reçu Maître imprimeur ou libraire sans avoir subi un examen dans lequel il aura été trouvé congru dans la langue Latine, et sçachant lire le Grec et dont il doit rapporter un certificat signé du Recteur de l'Université » (art. XX de l'édit de 1723). « Il lui faut une enquête de bonnes vie et mœurs, profession de la Religion Catholique certifiée par quatre Maîtres de la communauté. Tout cela, avec le procès-verbal de l'examen, doit être remis par les Sindics de la communauté au Lieutenant général de Police, pour être par lui envoyé, avec son avis, à M. le Garde des Sceaux, et en conséquence être expédié un arrêt du Conseil, sur lequel, et non autrement, il sera procédé à la réception de l'exposant » (art. LXV du même édit). — Bibliothèque de la ville de Bordeaux, B, 10334. *Chartrier des Imprimeurs,* t. I, factum nº 30. Nous ne pouvons citer les nombreux articles des règlements qui régissaient à Bordeaux la profession d'imprimeur-libraire. Les divers édits ou arrêts donnés à ce sujet ont fait l'objet de publications spéciales auxquelles on peut se référer : *Anciens et nouveaux Statuts de la ville et cité de Bourdeaus,* S. Millanges, 1612, p. 97-104; — *Réglements et Statuts qui doivent être observés et gardés par les imprimeurs et marchans libraires de Bourdeaus;* — *Édit du Roy pour le reglement des imprimeurs et libraires de Bordeaux, registré en Parlement le 12 août 1688.* A Bordeaux, de l'imprimerie de Simon de La Court, aux depens de la communauté, 1688; — *Arrest du Conseil d'État du Roy portant nouveau reglement pour l'imprimerie et librairie du 1er juin 1723.* A Bordeaux, de l'imprimerie de Simon Boudé, 1723, etc.

une place d'imprimeur « sur le contrat de mariage qu'il vient de passer avec la sœur de Pierre Brun, contrat dans lequel il se qualifie d'étudiant en médecine, quoiqu'il n'ait notoirement d'autre profession que celle d'arracher et nettoyer les dents. Il est de notoriété publique que le sieur Racle exerce à Bordeaux la profession d'arracheur de dents ».

C'est sur ce ton plutôt comique que s'échangeaient les factums et que se rédigeaient les placets.



A BORDEAUX,
Chez SIMON DE LA COURT, fils, ſeul
Imprimeur du Roi, rue du Cahernan.

M. DCC. LXVIII

La communauté des imprimeurs-libraires, qui elle aussi avait interêt à voir diminuer le nombre des offices, insistait de son côté pour que Racle ne fût pas reçu et pour qu'on exigeât des libraires et des imprimeurs aspirants à la maîtrise des connaissances plus sérieuses. « Qu'attendre, en effet — disait en 1766 la communauté[1], — d'un homme (Bergeret) qu'un des libraires de la présente ville pouvoit choisir pour valet, mais qu'il prit pour lui servir dans le magasin et qui n'en est sorti que pour faire clandestinement un commerce de livres? Qu'attendre d'un garçon relieur (Bergeret, son frère), d'un dentiste (le nommé Racle)? »

L'Intendant, passablement perplexe, déclara le 25 octobre 1766[2] « qu'il étoit vrai que le sieur Racle, n'ayant exercé l'imprimerie que depuis son mariage avec la demoiselle Brun, pouvoit bien n'avoir pas pour la composition la même facilité que ceux qui en avoient contracté une longue habitude, mais qu'il étoit, sans comparaison, plus lettré que ses concurrens, et que ce seroit en

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, fonds Delpit.
2. Archives départementales de la Gironde, C, 3314.

quelque sorte enlever à sa femme son unique patrimoine que de la priver de l'imprimerie de ses pères qu'elle avoit elle-même dirigée depuis dix ans avec toute l'intelligence possible. » Malgré la protection de l'Intendant, un arrêt du Conseil du 30 décembre 1766 débouta Racle « de ses prétentions, à raison de son ignorance absolue dans le grec et le latin et de son incapacité dans l'art de l'imprimerie et librairie ».

Conformément aux règlements, on se décida donc à mettre au concours la place de Pierre Brun. Racle essaya de concourir, mais il paraît qu'il ne put faire aucun travail[1]. Pierre Philippot l'emporta et, le 11 mars 1767, prêta serment de maître imprimeur, ainsi que le constatent les *Registres de la Jurade,* en la forme suivante :

Du mercredi onzième mars 1767.

S. Pierre Philippot, marchand libraire de la presente ville, a prêté le serment de maître imprimeur en icelle, au cas requis et accoutumé, en l'une des dix places réservées par le règlement du 31e mars 1739 et qui etoit ci-devant remplie par feu S. Pierre-Raymond Brun, et ce, en consequence de l'arrêt du Conseil du 31e decembre dernier obtenu par ledit S. Philippot et après qu'il a eu fait enquête de ses bonne vie et mœurs devant M. Lacaussade, jurat, commissaire à ce deputé[2].

Les imprimeurs avaient oublié leurs anciens griefs contre la famille Philippot, car presque aussitôt Pierre Philippot, aux connaissances duquel on rendait sans doute justice, était nommé syndic de la communauté.

Sur ces entrefaites, par un édit donné à Versailles au mois de mars 1767, Louis XV établit dans les différents corps et communautés d'arts et métiers un certain nombre « de brevets ou privilèges », que « nous accorderons », disait-il, « à ceux que nous jugerons convenables et qui leur tiendront lieu de maîtrises... sans être tenus de payer aucuns frais de réception ni de

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, fonds Delpit.
2. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade,* BB, 1766-1768, f° 75.

formalités de chefs-d'œuvre, apprentissage et compagnonnage dont nous les avons dispensés et dispensons. » Ces brevets devaient être au nombre de douze à Paris, de huit dans chacune des villes où se trouvait une Cour supérieure, de quatre dans celles où il y avait présidial, bailliage ou sénéchaussée, et de deux dans tous les autres lieux qui comportaient une Jurande. Les chirurgiens, les apothicaires, les imprimeurs et les orfèvres n'étaient pas compris dans les corps et communautés visés dans l'édit, qui ajoutait que ces derniers ne pourraient être contraints, directement ou indirectement, de « financer pour l'acquisition ou la réunion de ces brevets ».

Comme dans les précédentes créations d'offices, l'institution toute nouvelle de ces brevets avait sans doute pour but réel de procurer de l'argent au Trésor. Le motif apparent invoqué par Louis XV était qu'il avait constaté que les frais de réception dans les maîtrises étaient « devenus excessifs par l'espèce d'arbitraire qui s'est introduit à cet égard », et qu'il fallait venir au secours des ouvriers pour les empêcher de porter leur industrie chez l'étranger, car « il avoit appris qu'il se trouvoit un grand nombre de compagnons et aspirans de chaque métier qui ne pouvoient acquérir la maîtrise par l'impuissance de subvenir à la dépense des frais actuels ».

A Bordeaux, cet édit souleva de vives réclamations, car les libraires n'étaient pas, comme les imprimeurs, placés en dehors de ces créations. La communauté s'empressa de protester auprès du vice-chancelier. De leur longue plainte [1], où ils exposaient que le nombre de huit brevets nouveaux était excessif pour Bordeaux, nous ne retiendrons qu'un passage, dans lequel ils disaient qu'il était constant que, parmi les libraires de la ville, il n'en était que cinq qui tinssent un magasin de livres, « les

1. *A Monseigneur le vice-chancelier de France*. A Bordeaux, chez Jean Chappuis [1767]. In-fol., 8 p.

autres ne s'occupant qu'à l'exercice de l'imprimerie *ou étant à la charge de la communauté.* » Ils ajoutaient que ce nombre de cinq « étoit déjà plus que suffisant dans une ville maritime, où la littérature étoit sans effet parce qu'elle étoit subordonnée au commerce, l'âme et le ressort de pareilles villes ». Cette situation curieuse des libraires bordelais méritait d'être signalée.

Sur ces huit brevets, six furent rapidement acquis : le 10 octobre 1767, par Michel Racle, François Bergeret et Guillaume Bergeret; le 12 janvier 1768, par Antoine Pallandre; le 3 juin 1768, par Jean Gallice, qui rentrait ainsi dans la corporation; le 5 septembre 1768, par Étienne Foulquier, qui était déjà marchand de papier et qui appartenait à la religion réformée. Chacun d'eux paya 500 livres son brevet.

Par ce brevet de libraire, que Racle avait eu des difficultés à se faire délivrer — car il avait fallu, pour vaincre l'opposition de la communauté, qu'il obtînt un arrêt déclarant qu'il serait reçu sans examen, — il avait un pied dans la corporation. C'était déjà quelque chose. C'était trop, selon les imprimeurs en charge, qui déclaraient que « Racle s'étoit fait leur confrère de son autorité privée ». Racle continuait cependant à faire des démarches pour être nommé maître imprimeur. Il n'avait pu obtenir la place de Pierre Brun, mais il avait acquis le matériel d'un autre atelier, celui de la veuve de Fronton Sejourné, qui lui prêtait son nom pour exercer, et il ne cessait de solliciter l'Intendant de faire régulariser sa situation, car, malgré le procès, il n'avait cessé de faire le métier d'imprimeur.

Dans un état manuscrit des imprimeurs, datant de 1768[1], on signalait que la veuve de Fronton Sejourné « prêtait son nom pour l'imprimerie, au préjudice d'un gendre chargé de famille, ouvrier imprimeur ». Ce gendre s'appelait Paul Lavignac. Il était prote chez la veuve Calamy, et, le 6 septembre 1777, il fut

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3771.

condamné, pour avoir contrevenu aux règlements concernant la librairie et l'imprimerie, à « aumoner trois livres applicables au pain des prisonniers, à la décharge du roi, avec recommandation d'être plus circonspect à l'avenir » et de se conformer aux règlements qu'il avait enfreints.

De son côté, la communauté des imprimeurs n'avait cessé de poursuivre Racle avec une ardeur qui montre avec quel soin jaloux elle défendait ses privilèges, ses statuts et surtout ses intérêts, car il ne faut pas perdre de vue que ce qu'elle cherchait, au fond, c'était, comme nous l'avons déjà fait remarquer, la suppression du plus grand nombre d'ateliers possible, afin d'être moins à se partager les travaux de la ville et des administrations. La lutte contre « le dentiste » devint d'autant plus vive que Pierre Philippot, l'ancien concurrent et adversaire de Racle, était, on l'a vu, à la tête de la corporation.

Racle n'était pas en bonne posture, car il avait essayé de concourir une seconde fois pour la maîtrise, mais il paraît qu'il avait mis plus de sept heures à faire un travail qu'un de ses « émules » avait terminé en une heure, et que, « dans une page de gros romain in-4°, il avoit fait cent dix-neuf fautes[1]. »

On arriva ainsi à 1770. La veuve de Fronton Séjourné venait de trépasser au mois de novembre 1769. Racle réunit le matériel de l'imprimerie Sejourné, « avec les autres ustensiles qu'il avait conservés depuis son mariage avec la demoiselle Brun, et, par le secours d'un prote, il continua les impressions dont la veuve décédée pouvoit être chargée[2]. » En somme, Racle ne faisait que continuer l'industrie à la tête de laquelle il était depuis quelque temps, mais il ne pouvait plus se prévaloir du nom de la veuve Sejourné pour travailler.

La corporation donna un suprême assaut. Elle fit rédiger par

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, fonds Delpit.
2. *Ibid.*

Mᵉ Lethinois, avocat aux Conseils de Sa Majesté, un mémoire[1] où l'esprit caustique de l'homme de loi et celui de la corporation se donnèrent libre carrière.

Depuis environ quatre ans — disaient-ils — un arracheur de dents, nommé Racle, ennuyé de son métier, s'est mis dans la tête d'en changer; malheureusement pour le corps des imprimeurs, c'est leur profession qui lui a plu davantage et à laquelle il paroit en vouloir de preference... Il a cherché à se faire delivrer dans l'Université un de ces brevets sur la foi desquels on est légalement reputé docte, et qui acheminoient à être docteur. Precisement, le sieur Racle avoit un parent professeur en médecine. C'etoit un grand motif pour être lui-même scavant; aussi l'est-il bientôt devenu. En trois jours de temps, il a éprouvé deux metamorphoses : il s'est trouvé maître es arts d'abord et ensuite bachelier en médecine. Les premières lettres sont du 28 août 1766; les secondes du 1ᵉʳ septembre suivant.

Peu de jours après, ce bachelier a acquis un autre Grade. Il y avoit à Bordeaux un sieur Brun, imprimeur, absent depuis long-temps et dont l'imprimerie etoit presque abandonnée; il mourut et laissa son imprimerie et une sœur. Le sieur Racle courut à cette bonne fortune; il crut qu'il ne s'agissoit que d'épouser la sœur pour avoir la place du frère. Il paroît que les choses ont été vite. Le 13 du même mois, le Dentiste etoit Maître-es-Arts, Bachelier en medecine et marié.

... On n'ignore pas que Socrate, qui scavoit tant de choses, se vantoit de ne les avoir jamais apprises d'aucun maître. Il n'en etoit pas moins certain que Socrate etoit un grand homme; mais il n'y a rien de commun entre M. Racle et ce Grec; et l'exemple ne scauroit tirer à consequence... A l'époque du premier concours indiqué pour la place du sieur Brun, il avoit pretendu que dans cinq ou six jours il se mettroit parfaitement au fait; mais il a vu qu'il ne lui suffisoit pas d'avoir épousé la sœur d'un imprimeur pour scavoir manier des ustensiles d'imprimerie, et que, dans les premiers jours d'un mariage, *on n'apprend pas à faire des planches!*

Comme conclusion, la communauté demandait que les presses de Racle fussent transportées à la Chambre syndicale, et que celui-ci fût condamné à 6,000 livres d'amende, applicables « un tiers à Sa Majesté, un tiers aux pauvres de la ville et un

1. *Mémoire pour Pierre Philippot et Joseph Brulle, au nom et comme syndic et adjoint des imprimeurs et libraires jurés de l'Université de Bordeaux, ses membres et suppôts, contre Michel Racle, ci-devant dentiste et bachelier en médecine...*, 1770. A Bordeaux, de l'imprimerie de Pierre Philippot, imprimeur-libraire, sur les Fossés de Ville. In-4°.

tiers à la communauté des imprimeurs-libraires», et aux dépens. Au point de vue strict des règlements, la communauté avait le bon droit de son côté; le Conseil d'État ne pouvait faire autrement que de lui donner raison, et le 29 janvier 1770 il rendait un arrêt consommant la perte de Racle. Par cet arrêt le roi ordonna que «les Reglemens concernant l'Imprimerie seront exécutés, et qu'à la poursuite et diligence des syndics et adjoints de la communauté, les vis, presses, caractères et autres ustensiles d'imprimerie qui sont en la maison et possession dud. Racle, à quelque titre que ce soit, seront incessamment saisis et transportés à la Chambre syndicale des imprimeurs-libraires pour y rester déposés jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné».

C'en était donc fait de Racle. Fort heureusement pour lui, il était «en compte» avec l'Intendance, et l'Intendant, à la suite de démarches personnelles à Paris, auprès du Chancelier qui se laissa toucher, obtint un ordre invitant les Jurats à recevoir Racle en qualité de maître Imprimeur, nonobstant l'opposition de la communauté. Jurats et imprimeurs durent s'incliner, et, le 24 avril 1770, Racle prêtait serment en Jurade pour exercer à la place de la veuve de Fronton Sejourné. A cette date, en effet, le registre porte la mention suivante :

Du mardi 24 avril 1770.

S. Michel Racle, aspirant à la maîtrise d'imprimeur-libraire en cette ville, y habitant, a eté reçu maître imprimeur-libraire en la presente ville, en l'une des dix places reservées par le règlement du 31 mars 1739 et qui etoit ci-devant remplie par feu Fronton Sejourné et Catherine Lafüe, sa veuve, et ce, en consequence d'un arrêt du Conseil d'État du second du present mois, qui accorde ladite place audit S. Racle qui a preté le serment au cas requis et accoustumé; après qu'il a eu fait enquête de ses bonne vie et mœurs devant M. de Brezetz, jurat commissaire à ce deputé, et representé le departement de l'oposition que la communauté avoit faite à sa reception, lequel il a ensuite retiré devers lui en presence des sindic et adjoint qui l'ont presenté en jurade pour la presente reception[1].

1. Archives municipales de Bordeaux. *Registres de la Jurade,* BB, 1769-1771, f° 78.

Ajoutons, à la louange de Racle, que ses impressions firent grand honneur à la typographie bordelaise, et que plus tard ses confrères n'eurent qu'à se féliciter de le compter au nombre des membres de la communauté. Au XIXe siècle, le fils de Michel Racle devait avoir pour successeurs les frères de Lannefranque.

Si nous avons un peu insisté sur les incidents auxquels donnèrent lieu les nominations de Philippot et de Racle, c'est pour montrer, en même temps qu'une page originale de l'histoire des corporations bordelaises, la façon dont se transmettaient les offices d'imprimeurs, offices qu'il ne faut pas confondre avec les imprimeries. En réalité, Racle succédait, comme imprimeur, à Brun et à Fronton Sejourné, mais, officiellement, il n'était le successeur que de ce dernier industriel.

Ces discussions particulières n'empêchaient pas la communauté des imprimeurs, Simon de La Court en tête, de batailler pour faire maintenir ses privilèges de « suppôts de l'Université de Bordeaux », dont elle était très fière.

A Paris, les imprimeurs s'étaient insurgés contre l'obligation qu'on voulait leur imposer, comme aux autres habitants de la capitale, « d'allumer les chandelles dans les lanternes publiques[1]. » A Bordeaux, ils protestaient contre le service du guet et de la garde, auquel prétendaient les assujettir les Jurats, et dont ils se disaient exempts en leur qualité de membres de l'Université.

Déjà, en 1761, on avait tenté de les obliger à faire ce service : les imprimeurs-libraires avaient immédiatement réclamé l'appui de l'Université, et celle-ci, répondant à cet appel, avait pris à l'unanimité, le 28 août 1761[2], une délibération, — enregistrée à la Sénéchaussée le 6 décembre suivant, — dans laquelle elle déclarait que, « reconnoissant les imprimeurs et libraires comme ses suppôts et ne pouvant se dissimuler l'avantage que retirent la

1. Sentence du Châtelet des 23 octobre 1640 et 14 août 1714.
2. Archives départementales de la Gironde. *Arrêts du Parlement*, B, 1466.

religion, le public et les lettres de l'exercice de l'imprimerie et distribution de livres choisis, » elle accordait volontiers « le secours et l'assistance requis ». A ces fins, elle décida qu'elle enverrait une députation auprès « de Monseigneur le Maréchal Gouverneur de la Province pour le prier de donner à l'Université et à ses suppôts une marque de cette protection que les personnes illustres de sa maison ne refusent jamais aux lettres ».

Les Jurats laissèrent quelque temps les imprimeurs-libraires tranquilles, mais, au début de 1763, ceux-ci, invités à faire, non plus le guet et la garde, mais la patrouille, — ce qui, en somme, était la même chose, sous un nom différent, — renouvelèrent leurs énergiques protestations et demandèrent de nouveau sa protection à l'Université, qui s'empressa de prendre en main leur cause. Pour donner plus de force à leurs revendications et pour leur témoigner sa sympathie, l'Université décida de les recevoir en séance solennelle afin que nul ne pût leur contester leur titre de suppôts. A cet effet, le recteur et les doyens des Facultés étant assemblés le 9 juin 1763 dans le Conclave, chez les RR. Pères Carmes[1], les membres de la communauté furent introduits devant eux. « Après leur avoir fait lever la main et pris d'eux le serment de bien et fidèlement observer les statuts et règlements de l'Université et d'être soumis à Monsieur le Recteur et à l'Université, » les imprimeurs-libraires furent reçus, installés, déclarés et confirmés véritables membres et suppôts de l'Université. Voici la formule du serment qu'ils prêtèrent en cette circonstance[2] :

Juratis vos servaturos Statuta & Leges Academiæ, obtemperaturos Domino Rectori & ejus Antecessoribus ac præstituros ea quæ incumbunt officio Suppositi, Bibliopolæ & Typographi hujus nostræ academiæ?... JURAMUS.

1. Les délibérations de la « Chambre royale et syndicale de la Librairie et Imprimerie de Bordeaux » avaient lieu dans la salle ordinaire de l'Université, chez les RR. PP. Grands Carmes sur les Fossés de la Ville, et c'est là qu'étaient rédigées les protestations contre un état de chose humiliant, disait-on, pour les membres d'une corporation qui exerçait un de ces « Arts libéraux qui ont toujours été l'ornement et le soutien des États ».

2. Bibliothèque de la ville de Bordeaux. *Chartrier des imprimeurs,* t. II, factum 55-56.

Nos igitur, auctoritate Apostolicâ cui Privilegium accessit Regium, vos omnes, tanquàm vera Membra, Suppositos, Bibliopolas ac Typographos Academiæ juratos declaramus, & volumus frui omnibus Juribus, Privilegiis, Immunitatibus, & Prærogativis a summo Pontifice & Rege Christianissimo huic nostræ Academiæ concessis; & quód felix faustumque sit, vobis osculum pacis, ac benedictionem paternam impertiri voluimus in nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti. Amen.

En même temps, la communauté des imprimeurs-libraires s'adressait au Parlement, à la Jurade, au chancelier de Lamoignon, au Conseil d'État et à l'intendant, M. de Boutin [1].

Au Parlement, elle demanda d'homologuer la délibération de l'Université du 28 août 1761. Cette requête fut favorablement accueillie, et un arrêt de la Cour, en date du 10 mai 1763 [2], ordonna que tous les libraires et imprimeurs de Bordeaux continueraient de jouir des « privilèges, immunités, prérogatives et exemptions de toutes charges publiques dont l'Université elle-même et ses membres et suppôts ont toujours joui ». L'arrêt fit aussi « inhibitions et défenses à toutes personnes de les y troubler à telle peine que de droit ».

A la Jurade, elle signifia cet arrêt, dont elle réclama l'enregistrement sur les registres de l'Hôtel de Ville. Les Jurats ne pouvaient que remplir cette formalité, et, le 3 août, ils procédèrent à cet enregistrement, mais ils eurent soin d'ajouter une formule restrictive ainsi conçue : « sans préjudice des privilèges de la ville. » Les imprimeurs se récrièrent, portèrent plainte au Parlement, et ce dernier, par un nouvel arrêt du 26 août 1763, rendu sur le rapport de M. de Baritault, « cassa l'appointement du maire et des Jurats de Bordeaux, » en les condamnant aux dépens et en leur enjoignant de procéder dans le délai de trois

1. Charles-Robert Boutin, chevalier, conseiller d'État au Conseil royal des finances, intendant de 1760 à 1766 de la généralité de Bordeaux, où il avait succédé à Claude-Louis Aubert de Tourny fils. Nommé conseiller d'État en 1770, il revint à Bordeaux en 1784 comme commissaire du roi pour remplir les fonctions d'intendant à la place de Dupré de Saint-Maur, suspendu de ses fonctions.

2. Archives départementales de la Gironde. *Arrêts du Parlement*, B, 1466.

jours et sans frais à l'enregistrement pur et simple de l'arrêt. Les Jurats semblaient donc vaincus. Le Parlement, alors en lutte contre la Jurade, triomphait avec l'Université et ses suppôts.

A M. de Lamoignon et au Conseil d'État la communauté adressait une supplique, narrant les faits dont elle avait à se plaindre, et, le 12 juillet, le chancelier, en communiquant, pour renseignements et avis, cette requête à l'Intendant, ajoutait : « Le droit des imprimeurs et libraires de Bordeaux m'a paru si bien établi par les titres qu'ils rappellent que je désire sçavoir ce qui peut donner lieu à leurs plaintes. »

A l'Intendant ils écrivaient[1] :

Les sindic et adjoint des libraires-imprimeurs jurés de l'Université de Bordeaux ont l'honneur de s'adresser à VOTRE GRANDEUR et de lui exposer l'etat humiliant auquel on assujettit leur communauté en la forçant de monter la patrouille sans égard aux lêtres qui l'en exemptent de droit, et c'est pour cette raison que, malgré son respect pour les ordres de la Police, elle n'a pu, en s'y soumettant et sans risque de manquer à ce qu'elle se doit à elle-même, s'empêcher de faire à MM. les Jurats, en la personne de M. le Procureur Sindic, un acte pardevant notaire, affin de ne point deroger à ses privilèges dont l'authenticité est des plus evidentes puisqu'ils emanent de l'autorité souveraine de tous nos Rois et sont confirmés par SA MAJESTÉ heureusement regnante.

L'Utilité que la Religion, l'État et les Lettres retirent de l'imprimerie et de la librairie fait esperer aux suppliants que VOTRE GRANDEUR daignera nous accorder sa protection dans la plus juste des causes. Nous en réclamons donc aujourd'hui avec confiance toute l'autorité, en prenant la liberté de vous rappeler, MONSEIGNEUR, que vous nous fites l'honneur de nous la promettre lorsque nous eumes celui de vous présenter, en consequence de vos ordres, l'état de la somme offerte par chacun des membres de notre communauté, pour contribuer au don gratuit concernant l'augmentation de la Marine. Ce seroit ici naturellement le lieu de faire valoir le zèle et l'empressement de cette même communauté dans toutes les occasions qui se sont presentées, mais la connoissance de ses devoirs à cet egard lui impose un respectüeux silence.

Les suppliants, MONSEIGNEUR, continüeront d'adresser leurs vœux au ciel pour la santé et la prosperite de VOTRE GRANDEUR.

1. Archives départementales de la Gironde, C, 3314.

En retournant au Chancelier la requête des imprimeurs-libraires, M. de Boutin, le 2 août 1763, faisait connaître la réponse des maire et Jurats :

Ceux-ci, disait-il, ne disconvenoient pas que les imprimeurs-libraires ne fussent membres et suppôts de l'Université, et qu'à ce titre, ils n'aient le droit de jouir de l'exemption de guet et garde, espèce de charge publique qu'ils conviennent être fort onéreuse, mais ils en font une grande différence



ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT[1]
DU ROI,

d'avec celle de la patrouille. Ils regardent celle-ci comme une fonction honorable parce qu'elle a pour objet, de la part des citoyens, de veiller eux-mêmes à leur sûreté et, en conséquence, ils soutiennent que les imprimeurs-libraires ne peuvent en être dispensés.

J'avoue — disait en terminant M. de Boutin — que j'ay de la peine à saisir cette distinction qui me paroît avoir très peu de solidité. Je crois qu'il y a lieu de maintenir les imprimeurs et libraires de cette ville dans l'exemption qu'ils réclament et de les en faire jouir sous la dénomination de guet et garde et de patrouille.

Le 9 août, l'Université adressait de son côté une requête au Chancelier pour lui dire qu'elle ne pouvait voir avec indifférence la querelle suscitée depuis deux ans à ses suppôts par les officiers

1. Réduction de têtes de placards d'arrêts du Conseil d'État imprimés (1764) par Simon de la Court en sa qualité d'imprimeur du Roi à Bordeaux.

municipaux[1]. Dans une autre délibération, le prorecteur disait que « de pareilles entreprises ne pouvaient partir que de l'esprit grossier et non lettré de quelques dixainiers »[2].

Tandis que toutes les autorités et les corps constitués de



EXTRAIT
DES REGISTRES
DU CONSEIL D'ÉTAT.
Du 19 Janvier 1771.

Bordeaux étaient mis ainsi en mouvement par la querelle des imprimeurs-libraires et des jurats, ces derniers soutenaient envers et contre tous que les exemptions dont jouissaient les imprimeurs-libraires « se bornaient au guet et garde et au logement, mais qu'elles ne s'appliquent pas à la patrouille », et, afin de prouver qu'ils étaient les plus forts, — pour le moment du moins, — les jurats prétendirent leur faire faire de force le service de la patrouille, leur vieux syndic en tête. La communauté s'insurgea

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux. *Chartrier des imprimeurs,* t. II, nos 57, 58, 59.
2. *Ibid.,* t. II, n° 40.
3. Réduction de têtes de placards imprimés par Simon de La Court en sa qualité d'imprimeur du Roi à Bordeaux.

encore, et, dans la plainte qu'elle rédigea, elle raconta en ces termes cette dernière vexation[1] :

Le 9 septembre 1763, par ordre de MM. les Jurats et contre toutes les règles de la justice et de l'humanité, les sieurs Lacornée, agé d'environ 70 ans, Albespy, sindic et receveur des deniers royaux de la communauté, Brun et Calamy, libraires et imprimeurs, furent mandés pour monter en personne la patrouille la nuit du 9 au 10, ainsi qu'il apert par les certificats des dixainiers ci-joints. On dit « contre toutes les regles », parce que ce n'étoit pas le jour prefix de leur quartier, que les uns ne furent mandés qu'à 7 heures du soir, les autres à 9, enfin, parce qu'on n'eut aucun égard au grand âge et aux infirmités dudit sieur Lacornée ni à la qualité de receveur dud. sieur Albespy. Les jours suivans, tous les divers membres composant lad. communauté firent aussi en personne le service de la patrouille, ayant été mandés avec la meme rigueur qui s'observe même aujourd'hui.

Cependant le ressentiment de MM. les Jurats, occasionné sans doute par l'arrêt de la Cour du 26 Aout dernier, sembloit s'etre un peu ralenti (quelques-uns des membres de ladite communauté ayant tacitement obtenu des seuls Aide-majors l'agrement de fournir un homme à leur place) lorsque led. sieur Albespy, syndic, en eprouva les plus cruels effets. Exactement commandé pour cet humiliant service, il a toujours été obligé de le faire en personne, jusques et y compris Dimanche dernier, 20 du present mois de novembre, et est tenu de le faire tous les vingt six jours, ainsi que ses collegues. Sa place de syndic et son zele à defendre les droits et privilèges de sa communauté si evidemment reconnus par la Cour et si injustement attaqués l'ont rendu odieux à MM. les Jurats et sont la source de leur inflexibilité.

Enfin, après des mémoires sans nombre échangés de part et d'autre, les imprimeurs bordelais sortirent définitivement victorieux d'un débat qui intéressait si vivement leur dignité.

Quelque temps avant, la communauté avait aussi protesté contre un « subside » que M. de Tourny avait ordonné de lever sous le nom d'« industrie » ; c'était une sorte de patente. Ils rappelèrent que, conformément aux termes formels de l'édit du 21 août 1686 et du règlement arrêté en Conseil d'État le 28 février 1723,

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux. *Chartrier des imprimeurs,* t. II, factum 73. *Récit de ce qui s'est passé à l'égard de la communauté des libraires et imprimeurs jurés de l'Université de Bordeaux, véritables membres et suppôts d'icelle, au sujet de la Patrouille, depuis l'arrêt de la Cour de Parlement du 26 août 1763.*

leurs privilèges comprenaient une « exemption générale des contributions, prêts, taxes, levées et impositions mises et à mettre, imposées et à imposer, sous quelque prétexte que ce soit »[1].

En cette même année 1763, le 24 février, Simon de La Court, afin de faire respecter les privilèges de la corporation, eut à plaider pour son propre compte. On voulait l'obliger à faire partie d'un conseil de famille appelé à nommer un de ses membres curateur des biens des mineurs Caussade. En sa qualité de membre et suppôt de l'Université, comme imprimeur, Simon de La Court prétendit qu'il était exempté de tutelle et de curatelle, et refusa de faire partie de ce conseil. Par appointement du lendemain 25 février, rendu par « le Lieutenant général tenant ses issues, les gens du roi y étant », il fut dispensé de cette obligation[2].

Vers 1768, les imprimeurs en fonctions étaient :

Simon de La Court fils, rue Saint-James; la veuve de Jean de La Court, rue Sainte-Colombe; Jean-Baptiste Lacornée, rue Saint-James, qui décédera le 24 mars 1772, et dont la veuve, Catherine Julien, continuera quelques jours l'industrie; Jean Chappuis jeune, sur les Fossés de Ville; Antoine Labottière, place du Palais; Pierre Albespy, rue du Poisson-Salé; Pierre Philippot, sur les Fossés de l'Hôtel de Ville, qui obtient la charge de Pierre-Raymond Brun; la veuve de Pierre Sejourné, rue Saint-James; la veuve de Pierre Calamy, rue Saint-James; la veuve de Fronton Sejourné, rue Poitevine, à laquelle va succéder Michel Racle. Les

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux. *Chartrier des imprimeurs*, t. I, factum 31.

2. L'année suivante, la communauté fit condamner Géraud Ramonat, huissier, et Pierre Daban-Broca, encanteur. Ceux-ci, le 4 juillet 1764, avaient procédé, sur la place de la Bourse de Bordeaux, à un encan de livres, sans les avoir préalablement fait visiter par les syndics de la communauté qui avaient le droit et le devoir de s'assurer qu'on n'encantait pas des livres condamnés.

Un peu plus tard, le 20 juin 1767, la communauté, toujours en contestations et en procès, obtenait un arrêt défendant « à tous merciers, fripiers, revendeurs, colporteurs, porte-balles, marchands d'images et autres..., de vendre et débiter aucuns livres de quelque nature qu'ils puissent être, même en temps de foires et marchés, à l'exception, néanmoins, des *A B C*, des almanachs et des petits livres d'heures et de prières non excédant deux feuilles en caractère dit « cicéro ». (Bibliothèque de la ville de Bordeaux, fonds Delpit.)

grandes imprimeries étaient celles de Simon de La Court, de Jean Chappuis, d'Antoine Labottière, de la veuve de Pierre Calamy et de la veuve de Fronton Sejourné[1]. L'imprimerie de la veuve de Jean de La Court n'existait plus que de nom : cette dernière était allée demeurer chez son fils, Simon de La Court. Parmi les autres imprimeurs, Pierre Albespy et la veuve de Pierre Sejourné n'avaient que des imprimeries fort défectueuses et presque hors d'état de servir le public[2].

L'avis de la communauté des libraires-imprimeurs de Bordeaux au sujet de la librairie dans cette ville mérite d'être connu. Au nom de cette corporation, le syndic et son adjoint s'exprimaient en ces termes sur ce point, dans une note jointe à l'état des libraires-imprimeurs qu'ils adressaient à l'Intendant :

> Le commerce de la librairie est très borné dans Bordeaux. La littérature y est sans effet parce qu'elle est subordonnée au commerce. Dix libraires seroient plus que suffisants, qui joints aux dix imprimeurs fixés par arrêt feroient ensemble vingt libraires. Il conviendroit de ne conserver que ceux qui ont magasin ouvert de librairie... Ce seroit peut-être le seul moyen de remplir les vues de M. le Chancelier; autrement un trop grand nombre de libraires dans une ville aussi peu commerçante en librairie, et si favorable pourtant à la fraude, en mettroit plusieurs dans le cas de faire le commerce sur les livres défendus.

1. La généalogie des nombreux Sejourné ou Séjourné, qui exercèrent la librairie ou l'imprimerie à Bordeaux, et dont plusieurs portèrent le même prénom, est assez compliquée. Entre autres rejetons, Jean Sejourné eut un fils Pierre qui, comme nous l'avons vu, exerça à La Réole pendant le séjour du Parlement dans cette ville, revint à Bordeaux, eut de sa femme Marguerite Tibaut ou Thibaut, dix-sept enfants, s'installa place Sainte-Colombe et y mourut le 2 janvier 1733. Trois des enfants de ce Pierre — connu d'abord sous le nom de Sejourné fils et ensuite de Sejourné père après la mort de Jean — exercèrent ou travaillèrent à leur tour comme imprimeurs-libraires : Pierre l'aîné, connu sous le nom de Sejourné petit-fils qui, le 12 février 1701, en même temps que Jean de La Court, prête serment en Jurade et auquel le registre donne le nom de Pierre de Sejourné; Pierre, qui ne fut jamais reçu maître et qui se maria plusieurs fois, en dernier lieu, le 9 août 1741, avec Marguerite Bourges; enfin Fronton Sejourné, maître imprimeur-libraire, marié à Catherine Lafüe qui lui succéda et qui est connue sous le nom de veuve Fronton Sejourné. Après la mort, en 1748, de Pierre petit-fils, sa maison fut sans doute continuée par la veuve de son frère, Marguerite Bourges, connue sous le nom de veuve Pierre Sejourné. Elle transmit son atelier à son fils Jean, dit Jean-Baptiste, né le 5 février 1743, qui prêta serment en Jurade le 29 juillet 1771. Les *registres de la Jurade* renferment encore le nom d'un autre Sejourné, J.-P., qui, le 24 juillet 1700, prêta serment en même temps que Th. Delpech (Voy. p. 63).

2. Archives départementales de la Gironde, C, 3771 et 3314.

Avec les huit brevets de libraires nouvellement créés par l'édit de mars 1767, Bordeaux comptait trente-quatre libraires.

Le nombre des imprimeurs était également trop considérable[1]; aussi, par arrêt du Conseil du 31 mai 1772, rendu sur l'avis conforme de l'intendant Esmangart[2], il fut réduit à huit. On supprima les offices de la veuve de Jean de La Court et de la veuve Lacornée.

Un imprimeur, nommé François Leclerc, appuyé par MM. de Vergès, avocat général, Foullon, conseiller d'État, et Bertier, maître des requêtes, avait cependant sollicité, en 1870, la place laissée vacante par la retraite de la veuve de Jean de La Court.

Le suppliant — écrivait-il à l'Intendant[3] — fonde sa demande sur ce que la nommée La Court, âgée de quatre-vingts et quelques années, n'a point d'imprimerie, vu que feu son mari, qui étoit hors d'état de travailler par son grand âge, avoit réuni, il y a environ dix à douze ans, quelques ustensiles d'imprimerie à ceux de son fils, qui étoit déjà pourvu par la demision que lui avoit faite une de ses cousines, et que ladite veuve n'a point d'autres enfants pour remplir sa place.

De pareilles réunions tournent au prejudice du public et sont contraires aux réglemens de l'imprimerie. Les sieurs Philippot et Chappuis sont dans le même cas...

François Leclerc, qui depuis douze ans travaillait à l'Imprimerie Royale, était natif de Dax. Son frère aîné y était maître imprimeur-libraire, directeur de la Poste aux lettres et trésorier de la Ville. Malgré les recommandations, malgré les certificats

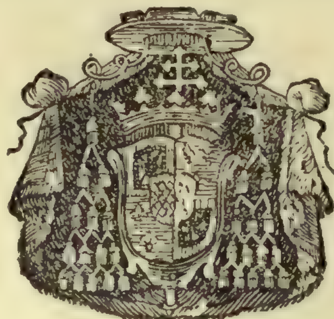
1. « Nous sommes — disait-on cependant dans un opuscule fort répandu (*Lettres américaines sur les Parlemens*, 1770-1771) — dans un temps bien lucratif pour les imprimeurs, libraires et colporteurs. C'est un déluge de remontrances, d'arrêts, d'arrêtés, de vers, d'écrits de toutes les couleurs : il en pleut de toutes parts. »

2. Charles-François-Hyacinthe Esmangart, chevalier, seigneur des Bordes, de Feynes, de Pierrerue et autres lieux, successivement conseiller au Grand Conseil, grand rapporteur en la Chancellerie, maître des requêtes, président au Grand Conseil et intendant de la généralité de Guyenne de juin 1770 à septembre 1775. C'est sur son instigation que Turgot prit la détermination de faire édifier le Grand-Théâtre de Bordeaux. Il avait succédé, à Bordeaux, à François de Fargès, chevalier, conseiller au Grand Conseil, maître des requêtes et intendant de la généralité de 1766 à 1770.

3. Archives départementales de la Gironde, C, 3314.

du Maire et des Jurats de Bordeaux, sa demande ne fut pas prise en considération.

Il ne subsista donc que les imprimeries de Simon de La Court, de Jean Chappuis, d'Antoine Labottière, de Pierre Albespy, de Michel Racle, de la veuve de Pierre Sejourné, de la veuve de Pierre Calamy et de Philippot.



A BORDEAUX,

Chez SIMON DE LA COURT, Imprimeur du Roi & de Son Alteſſe Monſeigneur l'Archevêque, rue du Cahernan.

M. DCC. LXXII.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.[1]

Les imprimeurs étaient rigoureusement surveillés et sévèrement punis à la moindre infraction. C'est l'époque où nous voyons les frères Labottière condamnés à 500 livres d'amende et interdits comme libraires et imprimeurs, pour avoir, par ordre de la Cour des Aydes, imprimé des remontrances de cette Cour au sujet des Lettres patentes du roi, du 24 novembre 1776, concernant les octrois de Bordeaux. La Chambre syndicale, pour se conformer au jugement, fit démonter les presses de l'imprimerie des frères Labottière et en fit transporter les vis et les platines à la Chambre syndicale.

Cet exemple — écrivait Duchesne, secrétaire de l'Intendance, à M. Dupré de Saint-Maur, alors absent — fait une grande sensation et sera très utile pour prévenir des contraventions qui ne sont que trop multipliées et dont les effets tendent à altérer la subordination.

De son côté, l'abbé L.-M. Desbiey, bibliothécaire de l'Académie de Bordeaux et inspecteur de la librairie, faisait des perquisi-

1. Type de titre d'impression de Simon de La Court aux armes de Ferdinand-Maximilien Mériadec, prince de Rohan-Guéménée, archevêque de Bordeaux (1770-1781), primat d'Aquitaine, grand-prévôt de l'église de Strasbourg, abbé de Mouzon, etc.

tions chez les imprimeurs et les libraires, en compagnie de Simon de La Court, syndic, et de P. Gauvry, adjoint, et découvrait aux Chartrons une imprimerie clandestine, montée « par un particulier nommé Puinège »[1], qui avait pris la fuite et s'était installé à Bergerac.

L'abbé Desbiey, aidé de Simon de La Court et de Gauvry, dressait de minutieux états de la situation de la communauté.



TÊTE DE PAGE DE L'IMPRIMERIE DE SIMON DE LA COURT

Retrouvée dans le fonds de la maison G. Gounouilhou

Un de ces états[2], rédigé en conformité des ordres de l'Intendant et daté du 26 mai 1775, donne une statistique des plus détaillées de l'importance, du matériel, etc., des ateliers des imprimeurs et des magasins des libraires. Nous ne citerons que la notice qui se

1. « Il est une autre circonstance qui devroit encore fixer l'attention du Gouvernement, — disait M. Desbiey, — c'est l'existence d'une imprimerie dans la ville de Bergerac, et voici comment elle s'y est établie. Il y a quelques années que les syndics furent instruits qu'il y avoit à Bordeaux une imprimerie clandestine; on voyoit chaque jour éclore de cette imprimerie quelque imprimé que des mains hardies vendoient dans le secret. L'activité des perquisitions des syndics la leur fit découvrir au fond des Chartrons, sur le derrière. Ils s'y transportèrent avec les officiers de police, mais le chef de cette imprimerie, prévenu à temps, enleva les presses et ses caractères. Il s'en trouva cependant de parsemés et un tas de feuilles imprimées où il fut aisé de reconnaître un ouvrage impie et contraire aux dogmes sacrés de la religion. Les syndics laissèrent aux magistrats le soin de poursuivre le chef de cette imprimerie qui s'étoit soustrait à leur vigilance. Il fut décrété de prise de corps. Le particulier, qui se nomme Puinège, est encore aujourd'hui dans les liens du décret, et c'est lui qui a remonté cette imprimerie à Bergerac, où il la fait valoir en contravention de l'arrêt du Conseil du 31 mars 1739. Il n'est pas douteux que cette imprimerie ne soit un des foyers d'où sort cette quantité de brochures que l'on vend à Bordeaux sous le manteau. » — Pendant la Révolution, nous retrouverons Puinège ou Puynesge installé à Bordeaux et à Libourne.

2. Archives départementales, C, 3771.

rapporte à Simon de La Court. Elle montre que, sous sa direction, la maison de La Court s'était accrue depuis 1758, année où une statistique du même genre avait été faite :

Simon de Lacourt, imprimeur du Roy et de Monseigneur l'archevêque et du clergé. — Exerce l'imprimerie en vertu d'un arrêt du Conseil du 22 décembre 1755, donné sur la démission de Thérèse Larré, veuve de Jean de Lacourt. — Huit ouvriers. — Six presses. — Trois casses de gros canon, trois casses de petit canon, quatre casses de gros parangon, trois casses de petit parangon, vingt-sept casses de gros romain, dix-neuf casses de saint-augustin, quatorze casses de cicero, neuf casses de petit romain, huit casses de petit texte, deux casses de non-pareille, une casse de financière, deux casses de notes pour le plain-chant. Tous lesdits caractères tous bien assortis de leurs lettres de deux points, ornées et ordinaires, etc. — Travaille sur des arrêts du Conseil, mémoires et divers ouvrages de bureau.

Une seule maison était, à ce moment, plus importante que celle de Simon de La Court, c'était celle de Michel Racle, qui comptait onze ouvriers et huit presses. Il est vrai que Racle avait annexé à son imprimerie une fonderie de caractères.

L'abbé Desbiey avait joint à cet état des « observations » très complètes sur l'imprimerie et la librairie à Bordeaux. Ces observations montrent qu'en dehors de quelques rares ateliers, ces professions n'étaient pas très prospères.

La réduction des places — disait-il — n'a point produit l'effet que Sa Majesté s'en étoit proposé. Il a été observé qu'avant la réduction de ces deux imprimeries (celles de la veuve Lacornée et de la veuve de Jean de La Court), il y en avoit six qui étoient les deux tiers de l'année sans aucune espèce de travail, et cela, au temps même où le sieur Lacornée et la dame veuve de La Court ne faisoient aucun usage de leur état. La situation des imprimeries de Bordeaux, quoique réduites à huit, est donc encore aujourd'hui la même puisqu'avant la réduction, il n'y en avoit que huit en exercice, dont encore la majeure partie restoit sans occupation. Les imprimeurs de Bordeaux ne font aucune espèce d'entreprise; ils se bornent aux seuls ouvrages de ville, des cours de justice et des bureaux, et ces espèces d'impressions n'ont qu'un temps dans l'année. Le verbal de visite du 26 mai dernier offrira le tableau du petit nombre d'ouvriers qui se trouvent dans les imprimeries qui sont les plus en réputation, et il est tout

simple que, s'il y avoit plus de travail, les maîtres prendroient plus d'ouvriers. Le seul moyen d'entrer dans les vues du Gouvernement, et d'établir une proportion entre le nombre des imprimeurs de Bordeaux et les ouvrages que peut fournir cette ville, ce seroit de supprimer encore deux places, et la justice de Sa Majesté pourroit établir cette suppression sur celles des places qui viendroient à vacquer, dont il n'y auroit ni fils, ni gendre en état d'exercer.

La vente des livres — ajoutait l'abbé Desbiey — a toujours fixé l'attention du Gouvernement. C'est un fait qui résulte d'un nombre presque infini de loix sages et respectables rendues sur la librairie, dont les unes ont pour objet de n'en confier l'exercice qu'à des personnes choisies et qui joignent à de bonnes mœurs une connoissance suffisante des belles lettres, et d'autres, d'empêcher le cours des ouvrages qui peuvent donner atteinte à la Religion, aux bonnes mœurs et à la tranquillité de l'État. Les libraires et imprimeurs ont réclamé souvent l'exécution de ces Loix contre des particuliers sans titre, des étrangers, des colporteurs et marchands d'estampes qui vendent toutes sortes de livres et de brochures, soit en les colportant par la Ville, soit en les vendant publiquement dans l'intérieur de la Bourse consulaire; ils ont fait valoir le droit qu'ils avoient de faire saisir et arreter les particuliers qui faisoient ce commerce; ils ont représenté en l'année 1769 aux officiers de la juridiction consulaire, que les règlemens qui portoient cette obligation, même pour les maisons royales, étoient des Loix de police générale qui touchoient de bien près à la conservation des mœurs publiques.

On ne sait par quelle séduction les colporteurs et marchands d'estampes, locataires de la Bourse, trouvèrent le moyen de rendre inutiles les réclamations des syndics; mais il ne fut rien de plus contraire aux règlemens que la réponse des juges et consuls [1]. Ces officiers firent valoir des droits; ils opposèrent des formalités qui ne pouvoient qu'entraîner des longueurs, des remises et des dépenses en forme de procédures, et rendre inutiles les recherches des syndics, n'étant pas douteux que la demande, par requette, en nomination, d'un commissaire de la juridiction, pour procéder à la saisie, n'eût prévenu à tems les contrevenans et ne les eût soustraits aux poursuites des syndics. Les entraves et les difficultés n'ont pas peu contribué à arrêter les sindics, malgré leur bonne volonté à remplir leur devoir. Est venue ensuite la création des Brevets dans la librairie, jusqu'alors sans

1. La prétention des syndics des imprimeurs-libraires de faire des visites dans les boutiques de la Bourse et d'y défendre la vente des livres fut l'objet de longues discussions et de nombreux mémoires. Nous ne nous étendrons pas sur ce cas particulier, pas plus que sur les contraventions relevées par l'inspecteur et les syndics et sur les saisies de volumes interdits opérées par eux, etc. On peut consulter à ce sujet la notice de M. E. Brives-Cazes, *De la police des Livres en Guyenne, 1713-1785*. Bordeaux, G. Gounouilhou, 1883.

exemple, qui a mis le sceau au brigandage qui s'exerce dans ce commerce. Des colporteurs et autres gens du commerce en ont acquis; ils font le commerce des livres comme tout autre négoce; et cela parce qu'ils n'ont eu assés de goût, ni assés de lumières pour distinguer les bons livres d'avec les mauvais, parce que, d'ailleurs, nombre de ces brevetés ne peuvent vivre ni remplir leurs engagemens qu'en introduisant des livres et brochures qui forment aujourd'hui l'objet des recherches du Gouvernement.

La création des brevets dans le corps des libraires, — disait encore M. Desbiey, en faisant allusion aux brevets établis par l'édit de mars 1767, — a... infecté plus que jamais cette profession. Elle a facilité les moyens de faire un commerce illicite, dont les progrès toujours rapides deviennent souvent aussi funestes qu'irrémédiables. Cette considération devrait être digne de l'attention du Gouvernement; elle milite puissamment pour la suppression de ces brevets, sauf à Sa Majesté de faire l'exception qu'elle trouvera convenable sur l'avis de Monseigneur l'Intendant.

Quelques jours avant, le 2 février 1775, un arrêt du Conseil d'Etat avait interdit Calamy « de l'état et profession de libraire pendant un an », pour avoir été trouvé nanti de soixante exemplaires d'un livre défendu, *La Gazette de Cythère,* imprimé à Londres.

C'est au milieu de ces multiples occupations, de procès sans cesse renaissants entre imprimeurs, que Simon de La Court, honnête et loyal, voyait prospérer son imprimerie. A ses titres de seul imprimeur du Roi, d'imprimeur de Monseigneur l'Archevêque, etc., il avait ajouté celui d'imprimeur juré de l'Université et d'imprimeur de l'Amirauté.

Plusieurs fois syndic de la communauté, il était entouré de l'estime de tous, et la maison de la rue Saint-James étant devenue trop petite pour répondre à l'importance de son industrie; il était allé, au début de l'année 1767, installer ses presses rue du Cahernan, aujourd'hui rue Sainte-Catherine, dans un immeuble où nous retrouverons encore ses successeurs en 1853. Parmi ses plus importantes impressions, il convient de citer le magnifique volume de l'*Histoire de la ville de Bordeaux*, de Dom Devienne, religieux bénédictin de la congrégation de

Saint-Maur, histoire dont la publication fut entreprise en 1771[1], à la demande de « Messieurs du Corps de Ville ».

En 1779, les états officiels ne nous présentent que sept imprimeurs : Simon de La Court, rue du Cahernan; Jean Chappuis, vis-à-vis le cadran de l'Hôtel de Ville; Antoine Labottière, place du Palais; Pierre Albespy, rue des Ayres; Pierre Philippot, rue Saint-James; Michel Racle, rue Saint-James, et veuve Pierre Sejourné, rue Saint-James. La veuve Calamy est, en effet, décédée depuis un an, et son office est officiellement vacant, quoique, en réalité, son imprimerie n'ait pas cessé de travailler. Un procès[2] entre deux frères établis libraires, Paul-Anne Pallandre jeune[3] et Antoine Pallandre[4], nous renseigne sur la situation de cet atelier.



SCEAU DE L'AMIRAUTÉ
Placé en tête des placards de cette administration imprimés par Simon de La Court

Au mois de septembre 1777, les deux frères louent à Marie Dubois, veuve Calamy, paralysée depuis quelque temps et incapable de diriger elle-même sa maison, — ou plutôt à son gendre François Pelusset, ancien procureur de l'Hôtel de Ville et commissaire de police de l'Hôtel de Ville, marié avec Catherine, la fille unique de la veuve, — son imprimerie, à raison de 1,200 livres par an; mais, « pour éviter les réclamations des

1 En 1771, Simon de La Court n'imprima que la première partie de cette histoire. La seconde et la troisième ne furent publiées qu'en 1862, avec une réédition de la première, chez Lacaze, libraire-éditeur, 20, rue des Ayres, à Bordeaux.

2. *A juger en la Cour consulaire de cette ville pour Paul-Anne Pallandre jeune, libraire à Bordeaux, contre Antoine Pallandre, son frère aîné, aussi libraire de Bordeaux.* A Bordeaux, de l'imprimerie de la veuve Sejourné, rue Saint-James, près le Grand-Marché, 1780. In-4°.

3. Pallandre le jeune, libraire du roi pour la marine, sur le cours du Chapeau-Rouge.

4. Arnaud-Antoine Pallandre l'aîné, place Saint-Projet, au Grand Montesquieu. Il était bibliothécaire de Monseigneur le maréchal de Mouchy.

imprimeurs, ils gardent un profond silence et impriment sous le nom de la veuve Calamy. »

Deux mois après, la veuve Calamy mourut. Son brevet allait donc être vacant et on pouvait nommer à sa place un des nombreux postulants aux fonctions de maître imprimeur. Sans perdre une minute, tandis que Pallandre le jeune restait à Bordeaux pour tenir tête à la communauté des imprimeurs, Pallandre l'aîné partait pour Paris, afin de solliciter du Garde des sceaux l'autorisation, pour son frère et pour lui, de « continuer à imprimer dans les conditions de leur traité », c'est-à-dire comme locataires des « ustensiles » de l'imprimerie Calamy. Très recommandé sans doute, grâce aux relations de Pelusset avec les Jurats, Pallandre l'aîné obtint l'autorisation « verbale » de faire métier d'imprimeur, et revint à Bordeaux où, malgré la communauté, qui n'osait trop discuter une décision du Garde des sceaux, quelque étrange qu'elle fût, il continua à diriger l'ancien atelier Calamy.

SIGNATURE DE SIMON DE LA COURT

L'entente entre les deux frères Pallandre ne dura guère. En mars 1779, la société qu'ils avaient contractée fut dissoute « pour des raisons particulières », mais il fut convenu que chacun d'eux dirigerait à tour de rôle, pendant un mois, l'exploitation de l'imprimerie et qu'il en rendrait compte à l'autre : Pallandre l'aîné se chargea de veiller aux travaux pendant le premier mois. Lorsque, cette période achevée, Pallandre le jeune se présenta pour accomplir son mois de direction, son frère lui défendit l'entrée de l'imprimerie, en lui déclarant que lui seul avait obtenu l'autorisation de conduire l'atelier, qu'il s'était entendu à cet effet

avec Pelusset et qu'il était le seul maître de la maison. De là le procès qui dévoila à tout le monde la combinaison des frères Pallandre.

Tout ce bruit eut pour résultat de faire retirer aux deux frères l'autorisation anormale qui leur avait été délivrée verbalement, et on décida de mettre au concours la place de la veuve Calamy, que l'on eût bien désiré supprimer, car depuis plusieurs années les Intendants étaient d'avis qu'on devait s'efforcer de réduire à six le nombre des imprimeurs.

A cette occasion, l'intendant Dupré de Saint-Maur écrivit aux officiers municipaux de Bordeaux pour leur ordonner « d'admettre au concours, — pour la place vacante par le décès de la veuve Calamy, — le sieur Levieux, nonobstant sa qualité d'étranger ». Ce sont, ajoutait-il, « les ordres exprès de M. le Garde des sceaux ». Ce fut un parent de la défunte, P.-G. Calamy, qui l'emporta. Il s'installa rue Marchande et, un peu plus tard, rue Carpenteyre.

Vers la même époque, la veuve de Pierre Sejourné ayant sollicité l'autorisation de faire passer son titre d'imprimeur sur la tête de son fils, Pallandre l'aîné demanda à concourir avec ce dernier pour la maîtrise, mais le jeune Sejourné l'emporta et succéda à sa mère.

Enfin, en 1790 et en 1791, à la veille du décret supprimant les lettres de maîtrise, nous constatons que Bordeaux renferme huit imprimeurs : Simon de La Court, qui joint à son titre d'imprimeur du Roi celui d'« imprimeur des communes »; Labottière frères; Pierre Albespy; Pierre Philippot, Fossez de Ville et rue Saint-James; Michel Racle; Sejourné; Calamy, rue des Trois-Chandeliers, et, enfin, un nouveau venu, Pierre Beaume, qui demeure « rue Sainte-Catherine, maison Descat marchand bijoutier ».

Beaume, qui imprime pour Bergeret, libraire rue de la

Chapelle-Saint-Jean, l'*Almanach du Commerce, des Arts et Métiers, pour la Ville de Bordeaux,* se fait à lui-même la réclame suivante :

Beaume, ci devant imprimeur à Nimes, connu par plusieurs ouvrages considérables sortis de ses presses, et qui se propose d'imprimer pour son compte et pour celui de MM. les auteurs, *pendant les vacances,* à Bordeaux, où le Roi lui a accordé, à titre de récompense, une imprimerie en lui conservant celle qui lui appartient à Nismes, pour un de ses enfants.

Beaume avait succédé à Bordeaux à Jean Chappuis, ainsi qu'il ressort de l'extrait suivant des *Registres de la Jurade :*

Du lundi 27 novembre 1786[1].

Sieur Pierre Beaume, imprimeur-libraire juré de la ville de Nismes, a été reçu imprimeur-libraire juré en la présente ville en la place vacante par le décès de S[r] Jean Chapuis, conformément à l'arrêt qu'il [a] obtenu au Conseil le 27 mars dernier, et a prêté le serment au cas requis, après avoir fait enquête de ses bonnes vie et mœurs devant M. Villotte, jurat, à ce député.

C'est durant la période dont nous venons de parler dans cette dernière partie de chapitre qu'apparaissent à Bordeaux les journaux locaux. Antérieurement, comme on l'a vu, on y avait réimprimé des « Gazettes », précédemment éditées dans d'autres villes; pendant la Fronde, en 1650, on y avait publié un *Courrier bordelois,* sorte de mazarinade, qui eut quelques numéros intermittents; mais on ne peut considérer ces feuilles comme de véritables journaux bordelais. Le premier organe qui ait réellement le droit de revendiquer ce qualificatif, est celui qui parut, le 1[er] août 1758, sous le titre de : *Annonces, Affiches et Avis divers.* Il était imprimé et édité par les frères Labottière et eut d'abord un seul numéro par semaine, ensuite trois. En 1761, les frères Labottière se permirent une grande licence : ils crurent pouvoir ajouter le mot « nouvelles » au titre de leur journal, qui devint ainsi : *Annonces, Affiches, Nouvelles et Avis divers pour la ville de Bordeaux.* On dut faire des observations en haut lieu, car les « nouvelles » disparurent bientôt, et le journal reprit son titre primitif.

1. Archives municipales de Bordeaux, BB, 1785-1787, f° 108 v°.

Bernadau raconte[1] que quelquefois les *Petites Affiches* — c'était le nom populaire donné à la feuille des frères Labottière — contenaient des détails de fêtes publiques et d'événements locaux, mais que les articles en devaient être fournis par des fonctionnaires publics. « Rien, » ajoute-t-il, » ne s'imprimait sans l'autorisation de la police, et l'imprimeur Labottière fut enfermé pendant deux ans au château de Lourdes, par lettre de cachet, pour avoir imprimé pour le marquis de Lion une chanson bouffonne que ce dernier avait faite à l'occasion d'un bal donné par le maréchal de Richelieu, qui ne voulait pas qu'on plaisantât même son cuisinier.

Bientôt après, survint un autre organe, *le Pamphlet,* qui annonçait l'arrivée et le départ des navires. On ne pouvait y insérer aucune nouvelle politique : c'était le privilège de la *Gazette de France.*

En janvier 1763, on trouve l'*Iris de Guienne,* « ouvrage périodique, dédié à Monseigneur le maréchal-duc de Richelieu, par Louis-Claude Leclerc, ancien officier d'infanterie. » Ce journal ne vécut qu'une année. Il reparut en 1773, sous le titre de : l'*Iris de Guienne,* « ouvrage périodique, dédié aux Dames par une Société de gens de lettres ». Ce distique était placé en sous-titre :

> Je suis chose légère, et vole à tout sujet.
> Je vais de fleurs en fleurs, et d'objet en objet.
>
> LA FONTAINE.

Le nouvel *Iris de Guienne* était dirigé par les frères Deseze et par Lamontaigne. Il ne voltigea pas longtemps : il n'eut que deux fascicules.

Le 1er septembre 1784, enfin, un nouveau venu, le *Journal de Guienne,* supplanta les *Annonces* qui cessèrent leur publication.

Le *Journal de Guienne,* dédié « à Monseigneur Philippe de

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux. Manuscrits de Bernadau. *Les Périodistes bordelais.*

Noailles, duc de Mouchy, maréchal de France... lieutenant général de Guienne et commandant en chef dans le Gouvernement général de la Province ». Il inaugura la série des journaux quotidiens bordelais.

Rédigé en principe par Gauffreteau et Clozanges, le *Journal de Guienne* le fut ensuite par les frères Denis et François Dorte. A partir du 5 novembre 1790, il eut pour directeur unique Denis Dorte, « du Musée et de l'Académie des Arts de Bordeaux. » Depuis le 17 septembre 1790, il avait changé son titre primitif pour celui de *Journal patriotique et de commerce.*

Comme ses prédécesseurs, le *Journal de Guienne* ne pouvait se permettre aucune incursion sur le domaine de la politique. Il lui était interdit de donner le moindre article de critique, même sur des questions théâtrales. La lettre suivante, que nous avons retrouvée aux Archives municipales de Bordeaux[1] et qui était adressée aux Jurats par le comte de Saint-Priest, secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, suffira à faire apprécier le régime sous lequel vivait l'embryon de presse qui existait alors :

Versailles, le 21 août 1789.

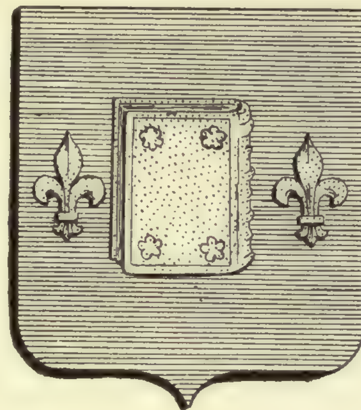
Je vous envoie, Messieurs, un mémoire du S^r^ D'Orte, rédacteur du *Journal de Guienne.* Vous verrez qu'il réclame la faculté de parler des pièces et du jeu des acteurs, au lieu d'être restreint à une simple annonce. Si, comme on l'assure, cet écrivain est connu pour avoir de la sagesse et de la circonspection, il me semble qu'il ne doit pas souffrir des reproches que peut avoir mérité son prédécesseur. Je m'en rapporte à ce que les circonstances vous paroîtront exiger pour concilier à cet égard les règles de la bonne police avec ce qui peut exciter l'émulation et contribuer à l'agrément du public. Je suis parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

LE COMTE DE SAINT-PRIEST.

En dehors de ces journaux imprimés, on colportait en ville quelques *nouvelles à la main.* Ces nouvelles étaient manuscrites, et quoique, parfois, elles fussent assez franches d'allure, leur vente

1. Archives municipales de Bordeaux. Période révolutionnaire, I.

était tolérée. Elles disparurent en 1790. Depuis quelques années, du reste, une foule de publications qui s'occupaient surtout de la lutte des Parlements et, bien entendu, du Parlement de Bordeaux contre l'autorité royale, paraissaient sans nom d'imprimeur ou avec des noms supposés, tels que : « De l'imprimerie de Jean Sans-Peur; — De l'imprimerie de La Vérité, etc. » C'étaient de véritables journaux. On se permettait des libertés qu'on n'eût jamais osé prendre jadis. Les temps approchaient, en effet, où l'ancienne société, sous la formidable poussée de l'opinion publique, allait se transformer et où l'imprimerie et la presse, se débarrassant des liens qui les garrottaient, s'apprêtaient à prendre un essor et à acquérir une puissance inconnus jusque-là.



ARMOIRIES DE LA COMMUNAUTÉ DES IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE BORDEAUX « D'AZUR AU LIVRE FERMÉ D'OR ACCOSTÉ DE DEUX FLEURS DE LYS DU MÊME »
D'après d'Hozier (Archives nationales).

Par une loi en date du 17 mars 1791 rendue en conformité d'un décret de l'Assemblée nationale du 2 du même mois, chaque Français eut le droit de faire tout négoce ou d'exercer toute profession, art ou métier quelconque, sous la seule condition de payer une patente. L'article 2 de cette même loi supprima, à compter du 1er avril suivant, les offices pour l'inspection et les travaux des arts et du commerce, les brevets et les lettres de maîtrises, les droits perçus pour la réception des maîtrises et jurandes..., et tous les privilèges de profession, sous quelque dénomination que ce fût. Un peu plus tard, en vertu du décret des 14-17 juin 1791, « l'anéantissement de toutes les espèces de corporations de citoyens du même état ou profession étant une des bases fondamentales de la Constitution française, » il fut défendu de les rétablir de fait, sous quelque dénomination que ce fût.

Ce décret disait, en outre, que « les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont une boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaire, ni syndic, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs intérêts communs ». Toutes délibérations, tous actes, toutes coalitions relativement au prix des marchandises et au taux des salaires furent déclarés de nul effet, comme contraires à la Déclaration des Droits de l'Homme. Dès lors, la communauté des imprimeurs-libraires de Bordeaux a vécu. L'imprimerie et la librairie sont libres, provisoirement du moins.

SIMON DE LA COURT PENDANT LA TERREUR

Le nouvel état de choses ne paraît pas avoir, tout d'abord, porté grand préjudice à l'imprimerie de Simon de La Court qui, homme aux idées larges, à l'esprit ouvert, s'était rallié dès la première heure au mouvement qui faisait tressaillir la France. Plus tard, nous le verrons partager le sort des Girondins.

Dans une fort belle situation de fortune, possesseur d'immeubles à Bordeaux et de grandes propriétés à Macau et à Pissos, Simon de La Court, qui savait pouvoir compter sur son personnel, passait une partie de son temps dans ses domaines. Plusieurs membres de sa famille occupaient des situations élevées, et le mariage de sa fille avec Pierre Desmirail, que nous allons retrouver dans des postes importants, ne pouvait qu'ajouter à la considération dont il était déjà entouré.

Dès 1788, Pierre Desmirail, très estimé au barreau de Bordeaux, avait été nommé notable, c'est-à-dire membre du corps qui constituait, avec les « conseillers » et le « corps de ville »,

l'assemblée des notables chargée de choisir les candidats à la Jurade. C'était, en même temps qu'un honneur, une preuve de la considération dont il jouissait auprès de ses concitoyens et de ses collègues. Peu après, le 14 décembre 1789[1], l'Assemblée nationale prenait un décret « pour la formation des nouvelles municipalités dans toute l'étendue du royaume », et, le 18 décembre, une proclamation du roi, confirmée par des lettres patentes en date du 6 janvier 1790, ordonnait la mise à exécution de ce décret, en conformité duquel des élections municipales eurent lieu à Bordeaux. Vingt officiers municipaux furent élus, et, dans le nombre, nous retrouvons encore le nom de Pierre Desmirail, nommé le seizième par 578 voix.

Quelques jours plus tard, on procéda à l'élection du procureur de la commune. Les compétiteurs qui, au deuxième tour, obtinrent le plus grand nombre de voix et durent, par conséquent, être seuls maintenus au troisième tour, furent Gensonné et Desmirail. Gensonné fut élu par 603 voix contre 422, qui se portèrent sur le nom de Desmirail. Le jeudi 4 novembre 1790, expirèrent les pouvoirs de la nouvelle municipalité, très éphémère. Pierre Desmirail sortit de la première municipalité bordelaise pour entrer comme juge, le 20 novembre, au Tribunal du District, ensuite, le 15 février 1791, au Tribunal criminel, dont, en 1792, il devint président, à la place de Guadet, élu député à l'Assemblée législative. Le gendre de Simon de La Court jouait donc un rôle considérable à Bordeaux.

Des lettres-patentes données le 4 mars 1790, — en conformité de décrets de l'Assemblée nationale des 15 janvier, 16 et 26 février 1790 — ayant ordonné la division de la France en quatre-vingt-trois départements, ceux de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, du Lot, de l'Aveyron et du Lot-et-Garonne

1. Archives municipales de Bordeaux. Enregistrement des lois et décrets, 1789-1790. Registres nº 73, fº 57 vº et 78.

remplacèrent l'ancienne province de Guyenne. Chacun de ces départements fut doté d'une administration distincte. Simon de La Court, par délibération du 15 décembre 1790, rendue sur le rapport d'un des membres de cette administration, M. Dubourg, fut nommé imprimeur de celle de la Gironde. Ce furent de ses presses que sortirent les procès-verbaux des premières séances de « l'Assemblée générale de l'administration de la Gironde ».

A Paris, les événements s'étaient cependant précipités. A la Convention, qui venait de succéder à l'Assemblée législative, la Montagne se dressait toute-puissante, et, le 2 juin 1793, cette Assemblée adoptait un décret de mise en accusation de Gensonné, Guadet, Vergniaud, Grangeneuve et de leurs amis, c'est-à-dire des Girondins. A cette nouvelle, « des cris de fureur et de vengeance » retentirent de toutes parts à Bordeaux[1]. Un mouvement général d'indignation et de désespoir précipita tous les citoyens dans les sections. Sur la convocation du Conseil général, tous les corps administratifs de Bordeaux se constituèrent en un corps délibérant, qui se réunit pour la première fois dans la salle des séances du Conseil général de la Gironde le 9 juin 1793. Il était composé des membres du Conseil général, des commissaires du Conseil du district de Bordeaux, des commissaires du Conseil des districts de Libourne et de Cadillac, des commissaires du Conseil général de la commune de Bordeaux, des membres du Tribunal criminel du département, des membres du Tribunal civil du district de Bordeaux, de délégués des Tribunaux des districts de Libourne, de Cadillac et de Bourg, et de membres des Tribunaux de commerce de Bordeaux et de Libourne.

La Commission composa son bureau comme suit :

Président : Pierre Sers, président du Conseil général du département; *Vice-Président :* Desmirail, président du Tribunal criminel

1. O'Reilly (abbé Patrice-John), *Histoire complète de Bordeaux,* 2e partie, t. Ier, p. 312.

du département; *Secrétaires :* Bernada, commissaire du district de Bordeaux; P.-J. Lamarque, commissaire du Conseil général de la commune de Bordeaux; Monbalon, administrateur du Conseil général, et Duvigneau, membre du Tribunal criminel[1].

L'objet de notre réunion — dirent-ils dans leur première séance — est le salut de la Chose publique. Le Conseil général du Département, témoin des mouvemens qui agitent ses concitoyens depuis qu'ils ont connu les détails des dernières séances de la Convention, où la Représentation nationale a été subjuguée par des factieux soudoyés pour la dissoudre et lui substituer un pouvoir destructeur de la liberté, a appelé près de lui des membres de toutes les Autorités constituées, pour l'investir de leurs lumières et réunir en masse les diverses portions de confiance dont le peuple les a déjà revêtus...[2].

Comme conclusion, la réunion, à l'unanimité, arrêtait « qu'elle se constituoit en COMMISSION POPULAIRE DE SALUT PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE; qu'elle étoit permanente et ne cesseroit ses fonctions qu'après qu'elle auroit, de concert avec les Agens du peuple des autres Départemens, mis la liberté hors de tout péril en la rétablissant dans le sein de la Convention nationale ».

La Commission adoptait, enfin, la formule de serment suivante, que chaque membre prêtait individuellement :

Je jure guerre éternelle aux tyrans, aux traîtres, aux anarchistes; je jure de maintenir la Liberté, l'Égalité, la République une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés; je jure de n'employer les pouvoirs qui m'ont été confiés par le peuple que pour faire respecter la souveraineté nationale.

Dans un appel adressé le 27 juillet aux Bordelais, la Commission insistait encore sur le but qu'elle poursuivait :

Vous ne prites les armes — leur disait-elle, — vous n'abandonnâtes vos pères et vos enfans, vous ne bravez les périls de la guerre, que pour conserver, malgré les efforts réunis de tous les tyrans de l'Europe, le droit

1. On trouve aussi parmi les secrétaires de cette Commission les noms de Pery, comissaire du district de Bordeaux, et de Laujacq, membre du Tribunal civil du district de Bordeaux.

2. Archives départementales de la Gironde. Délibérations de la Commission populaire de Salut public du département de la Gironde, L, 409.

de vous donner un gouvernement : eh bien ! le gouvernement libre que vous avez choisi, on veut vous le ravir ; cette Représentation nationale que vous concourûtes à former avant de porter vos pas aux extrémités de la République, vient d'être avilie, dispersée; on veut la dissoudre.

Des scélérats, avides de fortune et de pouvoir, avoient médité dès longtemps cette horrible conjuration... et c'est dans cet état d'abaissement et de contrainte, accablés d'outrages et de huées, la tête courbée sous les poignards, qu'on leur fait cesser la Commission des Douze, rapporter des décrets exécutés et rendus depuis longtemps et ordonner l'arrestation tyrannique de trente-deux représentans du peuple.

Jamais, non jamais, il ne fut de trame plus exécrable;... Ah ! combien ses infâmes instigateurs n'ont-ils pas conçu de projets liberticides?...

... On nous imputera de lutter contre la majorité de la nation ; répondez que nous marchons de concert avec soixante-douze départemens dont les arrêtés et les adresses ont été soustraits, comme les nôtres, aux feuilles publiques et aux procès-verbaux; répondez que la majorité de la nation ne peut exister dans la Convention actuelle, parce qu'elle n'est ni libre ni entière, parce que trente-deux membres de la vraie Représentation nationale ont été proscrits et qu'un grand nombre d'autres sont errans ou fugitifs...

De lâches imposteurs répéteront enfin que les Bordelois veulent un roi; répondez-leur que si nous avons publié et accepté la Constitution, malgré tous les vices dont elle est atteinte, nous ne l'avons fait peut etre que par cela seul qu'elle proclamoit la Republique et proscrivoit la royauté; répondez-leur qu'à nos yeux le trône est brisé pour jamais, et que l'orage des révolutions en a dispersé tous les vestiges; que les noms de trône et de roi sont bannis de notre mémoire et de notre langue ; et que si, parmi les nouveaux usurpateurs, il en existe un qui veuille un roi, et n'attende qu'un moment favorable pour le proposer, les Bordelois promettent à ce traître l'infamie et la mort.

La Commission s'occupait en même temps de toutes les questions intéressant la Ville ou le Département. C'est ainsi qu'elle crut devoir, le 29 juillet, exiger d'urgence, du directeur de la Monnaie, le versement de 257,320 piastres à titre de prêt pour être employées en achats de grains et farines pour l'approvisionnement de Bordeaux. Cette somme devait être remboursée sur un emprunt de deux millions ouvert en conséquence des arrêtés de la Commission populaire des 25 juin et 16 juillet 1793. La disette était, en effet, terrible en ce moment à Bordeaux.



ARRÊTÉ

DE LA COMMISSION POPULAIRE DE SALUT PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

LA Commiſſion populaire de Salut public, faiſant ſuite à l'article IV de ſa Délibération du 9 du courant, concernant l'invitation faite à tous les Citoyens de porter ſur l'Autel de la Patrie, chacun en proportion de ſes facultés, l'offrande qui doit concourir au ſalut de la choſe publique, en mettant la Commiſſion en état de pourvoir à toutes les dépenſes que néceſſite la levée & l'entretien d'une force départementale ;

Conſidérant que la confiance de la Commiſſion dans le civiſme de tous ſes Concitoyens a dû lui faire écarter tous moyens de coaction, dans la ferme aſſurance que chacun d'eux ſe reconnoîtra intéreſſé à maintenir l'exercice des pouvoirs dont la commiſſion eſt inveſtie ; que d'ailleurs, s'il pouvoit s'en trouver qui puſſent ſe refuſer à cette invitation, ils redouteroient ſans doute l'opinion publique, qu'ils appelleroient ſur eux d'une maniere bien déſavantageuſe, indépendamment des meſures qui pourroient être adoptées, pour empêcher que les bons Citoyens ne faſſent ſeuls des ſacrifices à la choſe publique, arrête ce qui fuit :

ARTICLE PREMIER.

Les Conſeils généraux des Communes nommeront des Commiſſaires qui ſeront chargés de recevoir les dons patriotiques, & d'en tenir regiſtre.

II.

Le huitieme jour de l'ouverture du regiſtre, les Commiſſaires nommés par les Conſeils généraux, ſe tranſporteront chez les Citoyens qui n'auroient pas encore porté leur offrande, afin de les inviter à ſecourir la choſe publique.

III.

Les Conſeils généraux des Communes rendront compte au Directoire du Diſtrict, de la recette des dons patriotiques, & prendront un récépiſſé, en verſant dans la caiſſe du Receveur du Diſtrict.

IV.

Les Directoires des Diſtricts enverront au Directoire du Département un état par Commune d verſemens qui auront été faits dans leurs caiſſes.

Fait à Bordeaux le 14 Juin 1793, l'an deuxieme de la République Françaiſe.

Signés { PIERRE SERS, *Préſident.* DESMIRAIL, *Vice-Préſident.* BERNADA, PERY, MONBALON, LAUJACQ, } *Secrétaires.*

A BORDEAUX,
De l'Imprimerie de SIMON LACOURT, Imprimeur du Département, rue du Cahernan, N°. 42.

RÉDUCTION D'UN PLACARD IMPRIMÉ PAR SIMON DE LA COURT
Publiant un arrêté de la Comm ssion populaire de Salut public

Nous avons vu que le premier président de la Commission fut Sers. Successivement cette présidence fut occupée par Desmirail, Cholet, membre du Conseil général du département, et Roullet, procureur général syndic de cette Assemblée.

Cet exposé, quelque long qu'il soit, était nécessaire pour montrer le but poursuivi par la Commission populaire de Salut public. C'était la guerre déclarée à la Convention, c'était la fédération de tous les départements pour lutter contre ses actes, c'était la levée d'une armée destinée à marcher sur Paris et à anéantir les Montagnards. Il explique aussi l'ardeur avec laquelle on s'acharnera bientôt contre Simon de La Court, imprimeur de la Commission populaire et beau-père de Pierre Desmirail, d'abord vice-président, puis président de cette Commission et surtout un des plus zélés et des plus actifs promoteurs des idées qu'elle soutenait.

La Commission populaire avait eu, en principe, deux imprimeurs, A. Levieux, 2, rue Montbazon, imprimeur du District et imprimeur adjoint du Département, et Simon de La Court, imprimeur du département, rue du Cahernan, 42 ; mais après l'élévation à la présidence de cette Assemblée, de Desmirail, domicilié rue du Cahernan chez son beau-père, Simon de La Court, qui, pour les membres de la Commission, était un ami, un coreligionnaire politique, était resté seul chargé des impressions de la Commission. Ces impressions consistaient en arrêtés et en un *Bulletin,* rédigé par Gabriel Rochon de Wormselle, ancien juge de paix dans le Médoc, ancien collaborateur de Marandon au *Courrier de la Gironde*. Ce *Bulletin* publiait le compte rendu des séances. En vertu des ordres donnés par le maire et les officiers municipaux, il était affiché, en placards, au son de trompe dans toute l'étendue de la ville par l'huissier Lacampagne et envoyé dans tout le département de la Gironde et dans les départements affiliés[1]. Il était en même temps publié en formats in-4° et in-8°.

1. Archives municipales de Bordeaux, série I. Période révolutionnaire : Sociétés.

Isolée, délaissée, impuissante à réagir contre le mouvement terroriste et à lutter contre la Convention, la Commission populaire, après cinquante-cinq jours d'existence, prit le 2 août 1793 un dernier arrêté par lequel elle se déclara dissoute[1]. Cet arrêté constitue son testament.

Le silence de plusieurs Assemblées primaires sur la continuation de son existence lui fait un devoir — dit-elle — de se séparer, et en conséquence elle remet au peuple les pouvoirs dont il l'avoit investie...

Malgré l'état de détresse où se trouve réduite la ville de Bordeaux, elle doit se hâter — ajoute-t-elle — pour ôter toute espèce de prétexte à la malveillance, de rétablir au dépôt national les piastres qu'elle avoit été contrainte d'y puiser pour prévenir les horreurs de la famine dont elle se trouve menacée, sauf à prendre les mesures les plus fortes pour y suppléer par d'autres moyens... et qu'en conséquence la Municipalité continuera à assurer le service de l'emprunt de 2 millions pour rembourser la Monnoie.

Enfin, elle annonce « qu'elle arrête la marche de la force armée sur Paris; que la force départementale se rendra à Bordeaux, où elle sera licenciée ».

Cet aveu d'impuissance ne suffisait pas à la Convention. Le 6 août, elle prenait un décret anéantissant les actes de la « soi-disant Commission populaire de Salut public de Bordeaux ». Les biens des membres de cette Commission, dit ce document, « seront confisqués au profit de la République. Tous les membres qui composent ce rassemblement, *ainsi que tous ceux qui ont concouru, ou adhéré à ses actes* sont déclarés traîtres à la Patrie et mis hors la loi. » A la nouvelle de la promulgation de ce décret, dont les conséquences pouvaient être terribles pour ceux qu'il visait, les citoyens de Bordeaux se réunirent en masse et adressèrent à la Convention une véhémente protestation[2].

Dès le 2 août — écrivirent-ils — la Commission populaire de Salut public n'existoit plus. Les piastres que vous réclamés, qui seules pouvoient nous procurer les subsistances dont vous vénés de reconnoître vous-même

1. Archives départementales de la Gironde, L, 409.
2. Archives municipales de Bordeaux, série I. Période révolutionnaire : Sociétés.

l'extrême besoin, étoient rétablies au trésor de la Monnoie, avant même que vous n'en eussiez appris la sortie. La force départementale, qui n'avoit pas dépassé les limites du département, a été licenciée au moment où l'Acte constitutionnel a été accepté.

Ces motifs nécessiteroient seuls le rapport du décret; mais nous dirons plus : les diverses autorités constituées ne s'étoient érigées en Commission populaire que par l'ordre formel du peuple.

Après les journées du 31 may et 2 juin, le peuple de la Gironde, croyant voir la nécessité de résister à l'oppression, s'insurgea; il sentit le besoin d'un centre régulateur. Le civisme de ses magistrats luy parut mériter toute sa confiance, et la Commission populaire fut créée.

Ainsi donc, vous avés mis hors de la Loy les membres de la Commission populaire et ceux qui l'ont provoquée; et cette Commission avoit été créée par le peuple.

Vous avés mis hors de la Loy ceux qui avoient adhéré à ses actes, et le peuple et la garde nationale y avoient constamment adhéré; ainsi donc votre décret frappe tout le peuple de la Gironde.

Sans doute, des citoyens qui pendant toute la Révolution ont été par leur continuel devoüement les modèles et les appuis de la République ne trouveront pas au bout de leur carrière une semblable recompençe.

Retirés donc, legislateurs, retirés un decret funeste, car nous ne nous le dissimulons pas, il ne pourroit s'exécuter qu'après l'extinction totale et le dernier soupir du dernier des citoyens de la commune de Bordeaux.

Cet appel du peuple de Bordeaux se perdit dans le bruit de la tourmente. La Gironde et les Girondins étaient définitivement vaincus.

La Convention chargea immédiatement deux de ses membres, Baudot[1] et Ysabeau[2], d'aller «mettre les Bordelois au pas». Les deux commissaires arrivèrent à Bordeaux le 19 août, mais la réception qu'on leur réserva fut si peu cordiale qu'ils jugèrent prudent de se replier sur La Réole et sur Agen. Ils y restèrent deux mois, préparant leur retour dans la cité qui leur avait été inhospitalière.

1. Baudot était médecin à Charolles en 1789 lorsqu'il fut envoyé comme suppléant à la Législative et, plus tard, comme député à la Convention, par le département de Sâone-et-Loire.

2. Ysabeau, ancien oratorien, avait été nommé député à la Convention par ses concitoyens d'Indre-et-Loire.

La Convention leur avait adjoint deux autres commissaires, Tallien et Chaudron-Rousseau, et c'est en leur compagnie, qu'escortés de quatre mille « sans-culottes » ils firent le 16 octobre leur entrée à Bordeaux par « la brèche », c'est-à-dire par un passage étroit pratiqué depuis longtemps dans les murs de ville, près de Sainte-Eulalie.

Le premier soin des nouveaux commissaires fut de décider « que le gouvernement de Bordeaux serait provisoirement militaire », que toutes les autorités constituées, tant civiles que militaires de la ville, « seraient renouvelées dans le plus court délai » et que, sans délai aussi, « il serait formé une Commission militaire, composée de sept membres, chargée de reconnaître l'identité des personnes mises hors de la loi et de les faire exécuter dans les vingt-quatre heures. »

On n'organisa point de Tribunal civil. Les juges de paix créés en 1791 furent chargés de juger en dernier ressort les procès que les représentants leur renvoyaient par des arrêts spéciaux.

Le 23 octobre, ou plutôt le « deuxième jour de la première décade du deuxième mois de la deuxième année de la République française une et indivisible », suivant le nouveau calendrier, Ysabeau et Tallien installèrent la Commission militaire dans la salle où devaient se tenir ses séances, rue Montbazon, salle actuellement remplacée par celle du Conseil municipal. Le 6 novembre, les diverses administrations furent changées. Ce fut, du reste, l'usage. Chaque représentant du peuple en mission eut soin, dès son entrée en fonctions, de renouveler d'office tous les corps constitués de Bordeaux pour y placer ses créatures. Parfois même, il les recomposait une seconde fois pendant son court passage à la direction des affaires. Ces administrations n'avaient donc qu'une existence des plus éphémères, si l'on songe surtout que, jusqu'en 1795, dans l'espace de vingt-deux mois, dix représentants commandèrent à Bordeaux, sans compter deux agents du Comité de

Salut public, Mitié et Julien, qui n'avaient pas gouverné moins révolutionnairement la ville[1].

En même temps, pour mieux « régénérer » le département de la Gironde, dont le nom avait le tort de rappeler celui des députés qui avaient combattu la Montagne, Ysabeau et ses collègues Baudot et Tallien demandèrent à la Convention d'approuver un arrêté qu'ils avaient pris pour changer ce nom en celui de département du « Bec-d'Ambès ». Dans sa séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793), la Convention sanctionna cette décision[2].

La Commission « militaire » qui, pendant quelques semaines, va répandre tant de sang dans Bordeaux, était composée de Jean-Baptiste Lacombe, ancien instituteur; Jacques Morel, doreur; Jean-Charles Parmentier, comédien; Guillaume Barsac, courtier; Antoine Marguerié, marchand, et Rey, ancien commandant des chasseurs de la Nestre[3]. François Gautier-Giffey, greffier en chef de la police correctionnelle, fut nommé greffier de la Commission.

Un des premiers actes des délégués de la Convention fut de faire arrêter les anciens membres de la Commission populaire de Salut public qu'elle put découvrir. Roullet, un des présidents de la Commission, fut exécuté le 2 frimaire an II (22 novembre 1793). Desmirail, comme les autres, fut décrété de prise de corps. Il s'était fort heureusement soustrait aux recherches de

1. *Annales politiques, littéraires et statistiques de Bordeaux,* par M. P. Bernadau; continuées depuis 1789, d'après le manuscrit original, par G. Bouchon. Bordeaux-Libourne, 1884, p. 302.

2. *Moniteur,* n° 37, du 7 brumaire an II, et n° 43, du 13 brumaire an II (27 octobre et 3 novembre 1793). Par une loi en date du « 25e jour de germinal an III » (14 avril 1795), la Convention nationale décréta que le département du « Bec d'Ambès » reprendrait son premier nom de département de la Gironde.

3. Rey, après avoir siégé quelque temps, quitta la Commission militaire pour aller occuper un emploi de son grade à l'armée. Il fut remplacé par Ancian, domestique à La Réole et plus tard brigadier de gendarmerie à la résidence de Pauillac. Par arrêté d'Ysabeau et de Tallien, en date du 23 pluviôse an II (11 février 1794), la Commission militaire fut réorganisée et composée de Lacombe, Morel, Marguerié, Albert, Lacroix, Thomas, Barreau et Giffey.

ses ennemis. La fureur des Tallien et des Lacombe se retourna alors vers son beau-père, Simon de La Court, dont les crimes, à leurs yeux, étaient nombreux : il avait été l'imprimeur officiel de la Commission populaire de Salut public de la Gironde, et par cela même il se trouvait hors la loi. Il avait pour gendre Pierre Desmirail, ancien président du Tribunal criminel, ancien président de la Commission populaire, ami des Girondins; il était riche et, enfin et surtout, possédait une importante imprimerie dont Lacombe et ses acolytes avaient besoin et voulaient s'emparer. C'était plus qu'il n'en fallait pour mériter la mort.

Simon de La Court cependant pouvait être considéré comme un vrai républicain et un bon patriote à la générosité duquel la nation n'avait jamais fait appel en vain.

Le 26 août 1792, Simon de La Court, vétéran dans la Compagnie de Boiteau l'aîné, capitaine de vaisseau — section n° 9 — avait prêté entre les mains de son chef le serment requis pour être admis dans les assemblées primaires[1], et ses « souscriptions patriotiques » avaient toujours été au-devant des demandes qui auraient pu lui être adressées.

Le 19 avril 1790, il avait versé 666 livres 13 sols 4 deniers « pour le tiers de sa contribution patriotique excédant la fixation... » De La Court, dit le reçu, « a voulu payer sans attendre que le rôle dans lequel il doit être compris soit arrêté. »

Le 8 juillet 1791, 666 livres 13 sols 4 deniers.

Le 24 mai 1792, 666 livres 13 sols 4 deniers.

Le 18 novembre 1792, 500 livres comme souscription pour l'approvisionnement des subsistances.

Le 11 octobre, J.-B. Cavazza, délégué de la section n° 9, lui envoie une réquisition de « six draps de lit à transporter de suite à la maison nationale, dite ci-devant couvent de Notre-Dame, rue Ségur, pour nos frères d'armes ».

1. Archives du Greffe de la Cour d'Appel de Bordeaux. Dossiers de la Commission militaire.

Le 14 novembre 1793, de La Court verse « volontairement » 300 livres dans la caisse de secours pour les citoyens indigents de la section de la Loi n° 9.

Le 18 novembre 1792, il concourt pour 500 livres dans la souscription ouverte pour les volontaires.

Je, soussigné, Commissaire nommé par l'Assemblée des Quatre-vingt-dix Electeurs des Communes de Bordeaux, déclare avoir reçu de M.r Simon lacour ses boucles d'argent, grandes et petites ——— dont il a fait don à la Patrie. Bordeaux, le dix octobre 1789.

Marion

REPRODUCTION DU REÇU D'UN DON PATRIOTIQUE DE SIMON DE LA COURT

Le 20 mars 1793, il donne 100 livres « pour sa souscription volontaire en faveur du recrutement de la section de la Loi n° 9 ».

Le 30 août 1793, c'est encore 1,200 livres qu'il fournit pour contribuer à l'emprunt ouvert pour l'approvisionnement des subsistances de Bordeaux, etc.

Simon de La Court ne se dérobait donc pas à ses devoirs. On le savait riche et on puisait largement dans sa caisse.

Mais cela ne suffisait pas. Lacombe, aussitôt son installation en qualité de président de la Commission militaire, avait fait choix, comme imprimeur de cette Commission, d'un ouvrier

nommé Silva-Lafforest, qui, après avoir monté une petite imprimerie clandestine, s'était établi 41, place Sainte-Colombe, devenue place Jemmapes, et auquel, pour travailler, il ne manquait... que des presses. C'était peu de chose. La difficulté fut vite aplanie par la réquisition suivante :

Au nom de la République française une et indivisible,

La Commission militaire séante à Bordeaux,

Il est ordonné à Lacour, imprimeur, de céder à l'imprimeur de la Commission militaire deux presses, avec tous les ustensilles, à la charge par lui de payer une juste indemnité et de faire tous les frais relatifs au déplacement et au remplacement de ces presses.

Fait à Bordeaux, dans le lieu des séances de la Commission militaire, le deuxième jour de la première décade du troisième mois [1] de la deuxième année de la Republique française une et indivisible.

LACOMBE, *président*.

Par la Commission :
GIFFEY Sre.

De La Court, comme bien on pense, s'empressa de déférer à cet ordre. Sa livraison des deux presses fut peu après régularisée par ce reçu, que lui remit Silva-Lafforest, qui paraît s'être plus vite familiarisé avec Lacombe qu'avec l'orthographe. Sous l'ancien régime, il lui eût été sans doute difficile de passer les examens de maître.

Jay recu du citoyen Lacourt, imprimeur, rue du Cahernan, deux presses d'après la requisition de la commission militaire, à la charge de luy rendre quant mes travaux pour la ditte commission ne m'obligeront pas en men servir, mengagent a luy payer le remplacement et tout les frais necessaire.

A Bordeaux ce tridy de frimaire Lan 2eme [2] de la République française une et indivisible.

SILVA-LAFFOREST,
imprimeur de la Commission militaire.

Deux presses ne pouvaient contenter Lacombe, dont Silva-Lafforest n'était certainement que l'homme de paille. Ce qu'il

1. 22 novembre 1793.
2. 23 novembre 1793.

convoitait, c'était la belle imprimerie de de La Court, avec tout le matériel qu'elle renfermait. Il y avait là une petite fortune. C'est alors qu'on se souvint de son ancien titre d'imprimeur de la Commission populaire de Salut public, et que Lacombe le fit arrêter[1]. Nous verrons plus loin, dans un rapport de la commission chargée de reviser les procès de la Commission militaire, les incidents qui précédèrent cette arrestation.

Le 27 frimaire an II (17 décembre 1793), à midi, les sans-culottes, conduits par l'agent du Comité de surveillance[2] Mellac, vinrent chercher Simon de La Court et, quoique malade, le conduisirent devant la Commission militaire.

Le Tribunal était composé de Lacombe, Parmentier, Marguerié, Morel et Barsac, assistés du secrétaire Giffey. Rey était absent.

Le plumitif de l'audience rédigé par Giffey, plumitif dont l'original est conservé au greffe de la Cour d'Appel de Bordeaux, nous donne une idée de la façon dont les choses se passaient :

Du 27 frimaire :

Interrogé, etc. — Déclare s'appeler Simon Lacour, imprimeur, soixante-treize ans, natif de Bordeaux, y demeurant.

Lecture[3]. Demande :

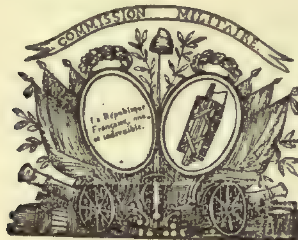
Avez-vous été imprimeur de la Commission populaire?

R. Oui.

1. *Le Livre Rouge,* pamphlet publié en 1802, réédité en 1815, et dont on ne doit accepter les dires qu'avec les plus extrêmes réserves, prétend que Simon de La Court avait été dénoncé — il fallait toujours des dénonciateurs, ne fût-ce que pour la forme — par Arias aîné, tonnelier, rue des Feuillants; Augrein (Charles-Pierre), marchand de tambours, rue du Cahernan; Aaron Desoria, rue du Cahernan, sous l'arcade; Astruc Fayau, rue Saint-Antoine; Berteau aîné, ex-municipal provisoire; Lherbet, menuisier, rue du Cahernan, 36; Lagonère, coutelier, rue du Cahernan; Moreau, imprimeur, vis-à-vis l'église du Temple, et Pallard, courtier, rue Birouette.

2. A la date du 1er octobre 1793, les représentants du peuple, Alexandre Ysabeau et Tallien, alors à La Réole, avaient pris un arrêté « établissant à Bordeaux, sans delai, un Comité de surveillance qui, disaient-ils, sera revêtu dans toute l'étendue du département de la Gironde des pouvoirs attribués aux Comités connus sous le nom de Sûreté générale et de Salut public par les différents décrets de la Convention nationale qui y sont relatifs », Ce Comité qui se composait de douze membres, tenait ses séances au Grand Séminaire, actuellement l'Hôtel des Postes, rue du Palais-Gallien.

3. C'est-à-dire lecture faite de l'arrêté des représentants du peuple instituant la Commission militaire, et des articles 1 et 2 de la loi du 6 août 1793.



ARRÊTÉ

DE LA COMMISSION MILITAIRE,

SÉANTE A BORDEAUX,

Du huit Frimaire, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible.

LA COMMISSION MILITAIRE, vu la Lettre des Agens du Conseil Exécutif, Demaret et Patrice, et les Pièces envoyées par la Municipalité, d'après son invitation :

Considérant qu'il est infiniment essentiel de poursuivre tous les Auteurs et Instigateurs des cris séditieux et infâmes de *vive le Roi !* poussés dans la Salle du Grand Spectacle, le 17 Juin dernier.

Considérant que la Convention Nationale a ordonné au Ministre de la Justice de lui rendre compte de la procédure qui a été faite à cet égard, et qui, par une négligence inconcevable, a été jusques à ce jour ensevelie dans un profond oubli.

Considérant que ceux qui ont donné lieu à ce cri séditieux sont les premiers Coupables ; qu'ils peuvent d'ailleurs donner des renseignemens propres à faire découvrir toutes les machinations qui tendoient à renverser la République et à donner un Maitre à la France.

Considérant que depuis le commencement de la Révolution, le Grand-Théâtre de Bordeaux, à l'exemple de celui de Paris, a fait tous ses efforts pour anéantir l'esprit public et seconder les vues contre-révolutionnaires des Aristocrates et des Négocians de cette Ville.

Considérant que parmi les Acteurs qui composent ce Spectacle, un très-petit nombre est pénétré des principes de l'égalité, et qu'ils seront les premiers à applaudir aux mesures que la justice et l'intérêt public dictent dans ce moment à la Commission.

Arrête que tous les Membres composant ce Spectacle seront à l'instant arrêtés et traduits dans le Secrétariat de la Commission, pour y être séparément interrogés, afin de découvrir, d'après leurs diverses dépositions, ceux d'entr'eux qui ont le plus contribué à pervertir l'esprit public dans la ville de Bordeaux, de connoître les complices des perfides qui se sont permis de crier *vive le Roi !* pendant la représentation de la Pièce intitulée : *la Vie est un Songe*, et de statuer contre les Coupables ce qu'il appartiendra.

Invite tous les bons Citoyens, qui auroient à donner à la Commission quelques renseignemens relatifs à cette affaire, de se transporter au Département, pour les lui communiquer.

Fait et arrêté dans la Salle du Secrétariat, le huit Frimaire, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible.

Signés, LACOMBE, *Président* ;

REY,
PARMENTIER,
MARGUERIÉ,
MOREL,
BARSAC, } *Membres de la Commission.*

Par la Commission,
GIFFEY, *Secrétaire*.

A BORDEAUX, de l'Imprimerie, de SILVA LAFFOREST, Imprimeur de la Commisson Militaire, Place Sainte-Colombe, N°. 41.

RÉDUCTION D'UN ARRÊTÉ DE LA COMMISSION MILITAIRE

Imprimé par Silva-Lafforest sur les presses prises chez Simon de La Court

Cet arrêté ordonne l'arrestation des artistes du Grand-Théâtre de Bordeaux

Vous avez été aristocrate depuis le commencement de la Révolution et avez partagé les crimes des Girondins royalistes en acceptant l'impression des actes liberticides de la C. P.

J'y ai été forcé.

On n'est jamais forcé de faire le mal. Si l'on vous avait dit d'assassiner des citoyens, l'auriez-vous fait?

Non.

Vous avez contribué à assassiner la Patrie.

La C. P. prit une délibération et me nomma son imprimeur, quoique je m'y étais refusé.

La Commission militaire, pour qui l'accusé a partagé les crimes de la C. P. en acceptant l'impression de ses arrêtés, d'après l'article 2 de la loi du 6 août et l'article 1er de la loi du 29 mars, ordonne qu'il subira la peine de mort. Tous ses biens confisqués, etc.

Et c'est tout. Le jugement, dans sa rédaction définitive, hors séance, corrigera ce laconisme.

La charrette est à la porte même du Tribunal, rue « J'adore-l'Égalité », c'est-à-dire rue Montbazon.

Simon de La Court est hissé dans l'horrible véhicule où sont déjà montés, depuis le 23 octobre, quarante victimes, parmi lesquelles Saige, ancien maire de Bordeaux, Roullet, procureur général syndic du département de la Gironde; Tranchère, de Libourne, et plusieurs autres membres de la Commission populaire, et où devaient bientôt les suivre les Girondins Grangeneuve, Guadet, Barbaroux et les imprimeurs ou libraires A. Pallandre et J.-B. Cavazza.

La charrette grimpe la rue Bouffard, alors rue de la Justice, au milieu d'une double haie de curieux, ou bien, pour allonger le spectacle, elle suit la rue « J'adore-l'Égalité » jusqu'au cours « Messidor » (d'Albret), tourne à droite sur ce cours pour prendre la rue « Nationale » (Dauphine) et s'arrête enfin sur la place Nationale, jadis place Dauphine, aujourd'hui place Gambetta. La guillotine est là en permanence, entourée d'une foule hurlante et grouillante, cependant qu'aux fenêtres et aux balcons de la place

JUGEMENT

RENDU PAR LA COMMISSION MILITAIRE,

SÉANTE A BORDEAUX,

QUI condamne SIMON LACOUR, *Imprimeur, à la peine de mort, pour avoir imprimé les écrits de la Commission prétendue populaire.*

Du 27 Frimaire, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE ET INDIVISIBLE,

LA COMMISSION MILITAIRE, établie et séante à Bordeaux, a rendu le jugement suivant, auquel ont assisté les citoyens Lacombe, président; Parmentier, Marguerié, Morel et Barsac, membres de ladite Commission.

A été amené à l'audience un particulier qui a dit se nommer Simon Lacour, imprimeur, âgé de 73 ans, né et domicilié à Bordeaux.

Accusé de n'avoir donné depuis le commencement de la révolution aucune preuve de patriotisme, de n'avoir, quoique très-riche, fait aucun sacrifice pour la liberté; d'avoir, par ses discours, manifesté des sentimens aristocratiques, et d'avoir prouvé son amour pour la tyrannie, en imprimant les écrits horribles de la Commission populaire.

Lecture faite des articles I et II de l'arrêté des représentans du peuple, ainsi conçus :

ARTICLE PREMIER.

« Il sera établi dans la ville de Bordeaux une Commission militaire composée » de sept membres nommés par les représentans du peuple.

ARTICLE II.

» Cette Commission sera chargée, 1°. de reconnoître l'identité des personnes » mises hors de la loi par les divers décrets de la Convention nationale, avec » celles actuellement en état d'arrestation, et de les faire exécuter sur le champ ».

Il a été également fait lecture des articles I et II de la loi du 6 Août dernier, conçus en ces termes.

ARTICLE PREMIER.

« Tous les actes faits par le rassemblement qui a pris à Bordeaux le titre de *Com» mission Populaire de Salut Public*, sont anéantis, comme attentatoires à la » souveraineté et à la liberté du peuple français.

ART. II.

» Tous les membres qui composent ce rassemblement, ainsi que tous ceux » qui ont provoqué, concouru ou adhéré à ses actes, sont déclarés traîtres à la » patrie, et mis hors de la loi; leurs biens sont confisqués au profit de la répu» blique ».

Lecture a pareillement été faite de l'article Ier. de la loi du 29 Mars 1793, ainsi conçue :

« Quiconque sera convaincu d'avoir composé ou imprimé des ouvrages ou écrits » qui provoquent la dissolution de la représentation nationale, le rétablissement de » la royauté ou de tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, sera » traduit au tribunal extraordinaire, et puni de mort ».

L'accusé, ne pouvant détruire les inculpations portées contre lui, a tâché de s'excuser, en disant qu'il a été forcé par la Commission prétendue populaire.

LA COMMISSION MILITAIRE, convaincue que l'accusé n'a fait, depuis le commencement de la révolution, aucun sacrifice pour la chose publique, qu'il ne s'est pas borné à l'égoïsme, crime affreux dans un état libre, qu'il a encore manifesté verbalement ses sentiments inciviques, qu'il a imprimé tous les écrits de la Commission prétendue populaire; qu'il est par cela même devenu un de ses principaux complices; qu'il a concouru et adhéré à tous ses actes liberticides; que ces conspirateurs n'auroient jamais formé le projet audacieux d'usurper les pouvoirs du peuple, s'ils n'avoient compté sur un imprimeur assez lâche, assez intéressé, assez ennemi de la patrie pour exhaler au loin leur venin fédéraliste et contre-révolutionnaire, qu'il ne pouvoit ignorer la loi du 29 Mars 1793, qui punit de mort tout imprimeur qui aura souillé ses presses d'écrits tendans à rompre l'unité et l'indivisibilité de la république; qu'il s'est vainement excusé sur les prétendus ordres de la Commission perfide, un républicain ne devant obéir qu'à la loi et à ses devoirs; ordonne, d'après le décret du 6 Août 1793 et celui du 27 Mars de la même année, qu'il subira la peine de mort; déclare tous ses biens confisqués au profit de la république, ordonne en outre l'impression et l'affiche du présent jugement par-tout où besoin sera.

FAIT en l'audience publique de la Commission, les jour, mois et an susdits.

Signés LACOMBE, *Président*

PARMENTIER,
MARGUERIÉ,
MOREL,
BARSAC, } *Membres de la Commission*

GIFFEY, *Secrétaire*

A BORDEAUX,

De l'Imprimerie de SILVA LAFFOREST, Imprimeur de la Commission Militaire, place Sainte-Colombe, n° 41.

RÉDUCTION DU PLACARD ORIGINAL DONNANT IN EXTENSO

LE JUGEMENT DE SIMON LACOURT

les dames se pressent pour assister au spectacle que leur offre la Commission militaire. Et moins d'une heure après son départ de sa maison de la rue du Cahernan, où l'attendent avec anxiété sa femme et sa fille, le vieux Simon de La Court n'existait plus. Le dernier maître imprimeur de la dynastie des de La Court disparaît ainsi, laissant derrière lui le souvenir de deux siècles d'honneur, de loyauté, de travail et de probité.

L'exécution terminée, le corps du supplicié fut aussitôt transporté, selon l'usage, au cimetière de Saint-Seurin, où il fut inhumé sur l'heure par Pierre Baritaut, fossoyeur de la paroisse. Les archives de la Ville conservent les comptes de Pierre Baritaut qui, par délibération du Conseil général de la commune en date du 17 frimaire, touchait trois livres par exécuté qu'il enterrait [1].

Le 17 décembre 1793, jour de la condamnation de Simon de La Court, deux gardes avaient été envoyés chez lui, afin de surveiller les scellés. Ce ne fut que le 25 mai 1794 qu'on songea à les retirer. Dans le registre des procès-verbaux du Comité de Surveillance de Bordeaux, séance du 6 prairial an II, on trouve la mention suivante : « Un membre observe que, par suite du jugement rendu par la Commission militaire contre Lacourt, il est resté deux gardes chez la citoyenne Lacour mère. Le Comité de Surveillance arrête que ces gardes seront levés. » On les avait sans doute oubliés. Cet oubli n'avait certainement pas dû faire le bonheur de la veuve et de la fille du condamné, car, outre que les gardes imposés par le Comité de Surveillance agissaient en maîtres dans les maisons où on les plaçait, il fallait les payer six francs par jour et leur donner la nourriture.

Il nous avait paru intéressant de donner l'acte de décès de Simon de La Court, mais grand fut notre étonnement lorsqu'à la date indiquée du 27 frimaire an II (17 décembre 1893), nous ne

1. Archives municipales de Bordeaux. Période révolutionnaire : Comptes du fossoyeur de Saint-Seurin.

pûmes, sur aucun des registres de l'État civil des trois sections entre lesquelles Bordeaux était alors divisé, découvrir d'acte se rapportant au personnage dont nous nous occupons. Pas plus dans ce mois que dans le mois suivant, on n'avait enregistré les décès des victimes de Lacombe. Ce n'est que plus de six mois après qu'on songea à régulariser leur situation *post mortem*. Le registre de la section du Centre porte en juin 1794 la mention suivante, terrible de laconisme[1].

Transcription faite ce jour trente prairial, l'an second[2] de la République française une et indivisible, des noms et époques des décès des ci-après nommés, d'après les verbaux remis par le citoyen Giffey, secrétaire greffier de la Commission militaire et le citoyen Chandrû, en la dite qualité.

. . . .

1409[3]. — Du vingt-sept frimaire[4], Simon Lacour, imprimeur, âgé de soixante-treize ans, né et domicilié à Bordeaux.

. . . .

La prézente transcription contenant cent trente six décès, depuis et y compris le n° *treize cent soixante onze,* jusques et y compris le n° *quinze cent six,* a été arrêté par nous officier public.

A Bordeaux, le trente prairial l'an second républicain.

FREVILLE, offer pble.

Simon Lacour était un simple numéro, le 1409!

La révolution du 9 Thermidor (27 juillet 1794) allait bientôt changer la face des choses. Le 1er août, Lacombe était arrêté à son tour. Treize jours après, une Commission spéciale l'envoyait expier ses crimes sur l'échafaud où était mort Simon de La Court.

Le 9 septembre, le représentant Ysabeau, qui tenait à faire oublier la part qu'il avait prise dans l'organisation de la Commission militaire et la responsabilité qu'il avait eue dans ses actes, créa une Commission spéciale chargée : de reviser les jugements

1. Archives de l'État civil de Bordeaux. Décès 1794. Section C, fos 67 r° à 72 v°.
2. 18 juin 1794.
3. Ce numéro est celui de l'enregistrement de tous les actes de décès de l'année à Bordeaux.
4. 17 décembre 1793.

de la Commission militaire contre lesquels s'élèveraient des réclamations, de réhabiliter la mémoire des personnes condamnées injustement et de faire rendre à leurs familles les biens confisqués. Cette Commission fut dissoute par un décret du 29 novembre suivant. Elle n'avait eu le temps de prononcer que huit réhabilitations, mais parmi celles-ci se trouvait celle de Simon de La Court.

A la nouvelle de la création de cette Commission, la femme et la fille de Simon de La Court s'empressèrent, sans perdre un instant, de réunir les documents nécessaires à sa réhabilitation et envoyèrent à Ysabeau la supplique suivante[1] :

Au citoyen Ysabeau, Représentant du peuple, en séance à Bordeaux.

Citoyen représentant,

La veuve et la fille de Simon Lacourt, imprimeur, t'exposent que les malheurs si grands et si multipliés dont elles ont été accablées, leur donnent des droits certains à ta justice et à ton humanité. Leur époux et leur père, le plus honnête des hommes, le meilleur des Citoyens, a été aussi injustement qu'impitoyablement assassiné par le monstre dont tu as voulu que la terre fût enfin purgée. Tremblantes encore sur le sort d'un gendre et d'un époux[2] dont tu as daigné reconnaître et proclamer l'innocence, elles n'ont pas osé faire les démarches nécessaires pour venger la mémoire du premier... Tous les bons citoyens accablés du coup affreux qui a fait périr le malheureux Lacourt se réunissent à elles pour te supplier, Citoyen Représentant, de les mettre à même de faire anéantir un jugement horrible contre lequel la ville entière s'est révoltée.

L'épouse de Lacourt te représentera que la fortune de son époux, ne consistant presque que dans des acquêts, tous les biens qu'il a laissés appartiennent incontestablement à elle et à sa fille. Elles sont cependant privées l'une et l'autre de toute ressource pour subsister, parce que tous les biens sont en séquestre. Ces considérations sont faites pour toucher ton humanité & ta justice; et elles ont le droit d'espérer qu'ayant en leur faveur des moyens qu'aucun autre des réclamans ne peut faire valoir, tu voudras bien ordonner que le Comité de revision s'occupera sans aucun délai, et par préférence aux autres affaires, de la revision du jugement de Simon Lacourt.

Adélaide LACOURT,
Pour ma mère et pour moi.

1. Archives du Greffe de la Cour d'Appel de Bordeaux. Période révolutionnaire.
2. Dans ce passage, elles faisaient allusion à Pierre Desmirail.

Ysabeau transmit cette lettre au Conseil, en la faisant suivre de cette mention :

Vu la pétition cy-dessus, et les besoins pressans qu'éprouvent les citoyennes V[e] La Cour et sa fille, ainsi que les motifs de leur demande en revision du jugement rendu contre le C[n] La Cour,

Le Représentant du peuple renvoye les pétitionnaires par-devant la Commission de revision qui demeure chargée de s'occuper de suite du rapport dud[t] jugement.

Bordeaux, ce 16 brumaire l'an 3[e] [1] de la Rép. française une et indivisible, Reynaud, Presid[t] [2], demeurant chargé de l'exécution du présènt arrêté.

C.-Alex. Ysabeau.

En même temps qu'elles faisaient appel aux sentiments d'humanité d'Ysabeau, les deux malheureuses femmes s'étaient en outre adressées à la Commission de revision. Voici quelques passages du placet dans lequel elles demandaient que justice leur fût rendue :

Aux citoyens composant le Comité de revision des jugements rendus par la Commission militaire.

Citoyens,

La veuve & la fille de Simon Lacourt, imprimeur, vous exposent que le plus infâme des jugemens rendus par l'homme atroce qui a subi enfin la peine duë à ses forfaits, est celui qui a assassiné l'époux et le père des exposantes. Sa réputation était telle que ce jugement a porté la consternation dans l'âme de tous les vrais Patriotes. Personne n'a pu se croire à l'abris des coups qui pourroient lui être portés par le monstre qui a trop longtemps souillé la Terre de ses crimes, dès que le meilleur des hommes, le plus tendre des pères et des époux, le plus zêlé des patriotes, celui qui avoit fait le plus de sacrifices à la Révolution, et donné les marques les plus éclatantes de son dévouement à la Patrie, périssoit avec infamie sur un échafaud.

Citoyens, ce crime horrible doit être réparé autant qu'il est possible de le faire; et c'est vous qui êtes chargés de remplir cette tâche honorable.

1. 6 novembre 1794.

2. Les membres de cette Commission de revision étaient Reynaud, membre du Tribunal criminel; Boy (ou Boi), ex-commissaire national; Barberet, membre du bureau de conciliation; Plenaud, membre du Comité de Surveillance; Gallineau, Goislou, Maccarthy, membres du Tribunal de commerce, et Sicard, secrétaire-greffier.

Elle ne pouvoit être confiée qu'à des hommes dont la délicatesse, les lumières et le civisme éclairé étoient faits pour inspirer à leurs concitoyens la plus grande confiance.

A la suite de ce préambule, la femme et la fille de Simon de La Court rappelaient que personne n'avait adopté la Révolution avec plus de zèle que lui, qu'il ne s'était jamais présenté une occasion de faire des sacrifices à la chose publique qu'il ne les eût faits; que, quelque temps encore avant sa mort, il avait porté à la maison commune une somme de 1,200 livres, pour fournir aux subsistances, et que ce don ne formait peut-être pas la dixième partie de ce que les besoins de la Patrie avaient obtenu de lui!...

Le malheureux — poursuivaient-elles — étoit chés lui très malade et ne s'attendoit pas assurément au coup affreux suspendu sur sa tête. On l'envoie chercher à une heure et demie et à deux heures il n'existoit plus. On lui demande son nom; il l'a à peine prononcé qu'on lui dit qu'on est fixé sur son compte et l'arrêt de sa mort est prononcé!...

Lacombe avoit formé le projet de s'emparer de son imprimerie. Déjà il en avoit fait enlever deux presses; le fait est justifié par le reçu qui sera joint à la présente pétition. Il vouloit s'emparer du reste; il croit que pour en devenir propriétaire, il ne faut que la mort de cet infortuné, et un quart d'heure après, sa mort est prononcée...

Quel est donc le prétexte de l'assassinat commis sur sa personne?

L'impression de quelques écrits de la prétendue Commission populaire. Mais comment seroit-il possible de lui en faire un crime? Étoit-ce à lui d'examiner ce que contenoient les écrits qu'il avoit ordre d'imprimer? La Loy lui fesoit un devoir d'obéir aux autorités constituées; et c'étoit les autorités constituées qui lui ordonnoient d'imprimer les écrits qu'elles lui fesoient parvenir. Ces écrits étoient signés de ceux qui avoient le droit d'en publier. Étoit-ce à l'imprimeur qu'appartenoit le droit de revision? Qu'auroit-on dit, que n'eût-on pas fait contre lui si, dans cette circonstance comme dans les autres, il se fût avisé de demander aux corps constitués compte de leur opinion et de leur manière de l'énoncer?

Comment a-t-on donc pu le traiter en coupable pour n'avoir fait que ce qu'il étoit obligé de faire, pour avoir imprimé des écrits dont les membres des autorités constituées qui les lui envoyoient, étoient sans contredit les seuls responsables?

S'il en étoit autrement, les commis qui transcrivoient ces écrits, ceux qui les portèrent chés lui, le prote de l'imprimerie, les ouvriers, tous auroient donc dû périr. Mais la cupidité n'avoit pas à s'exercer avec eux. Les vautours ne se jettent pas sur des ossemens desséchés.

Il est donc vrai que le jugement infâme que nous déférons à votre justice, Citoyens, n'a été provoqué que par cette cupidité insatiable qui comptoit pour rien la vie d'un homme, dès que sa mort pouvoit procurer quelque profit... Calmés, Citoyens, la douleur de sa famille et de tous les gens de bien, en effaçant autant qu'il est en vous la tache faite à sa mémoire; et qu'il ne reste plus, dans l'âme des hommes justes, que le regret de ne voir plus parmi eux l'infortuné qu'ils avoient honnoré de leur estime...

Les exposantes — disaient-elles enfin — ne sont pas conduites par un intérêt sordide. La mémoire de leur époux, de leur père, leur est bien plus précieuse que les biens qu'il a laissés, mais ces biens, depuis surtout les dilapidations auxquelles ils ont été exposés, sont bien peu considérables. L'épouse de Lacourt absorbe par ses reprises presque tout ce qu'il a laissé. La République ne jouiroit que de la plus modique somme pour la constitution qu'il s'étoit faite. Ce n'est donc pas, encore une fois, l'intérêt qui dirige cette pétition. Un sentiment plus louable et plus digne de vous, Citoyens, l'a dictée & en sollicite la réussite. Rendés à l'un des hommes les plus estimables de notre commune, rendés à sa mémoire l'honneur qu'on a voulu lui enlever. Il a fait tout ce que le devoir prescrit à un bon citoyen; faites que sa famille en recueille le fruit précieux.

Adélaide LACOURT,
Pour ma mère et pour moi.

A cette pétition étaient joints les reçus des dons patriotiques de Simon de La Court, de nombreux certificats attestant sa grande honorabilité, un entre autres émanant du maire et des officiers municipaux de Pissos et ainsi conçu :

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Département des Landes. — District de Tartas. — Commune de Pissos, chef-lieu de canton.

Nous Maire et Officiers municipaux de la commune de Pissos, certifions que le Citoyen Lacourt, imprimeur à Bordeaux, en vertu des ordres qu'il transmettait à son régisseur dans cette commune, s'est toujours montré l'ami des malheureux; qu'il est toujours venu à leur secours dans le besoin, qu'il a toujours donné des ordres pour que son grenier fût ouvert et remplît toutes les réquisitions faites par les autorités constituées, ce qui a été

toujours très exactement exécuté par son regisseur. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat.

A Pissos, dans la maison commune, le 13 brumaire L'an 3[1] de la République démocratique.

Malichecq frère, maire; Raillau, agt nl.; Castaignède, officier municipal; Lescomeres, officier municipal; Sabouat, off.

Ainsi que nous venons de le voir, la Commission de revision avait été saisie, le 16 brumaire, par Ysabeau, de la réclamation de la femme et de la fille de de La Court. La Commission s'en occupa dans la première séance qu'elle tint. Ses conclusions furent conformes aux désirs des deux femmes, et, trois jours après, le 19 brumaire (9 novembre 1794), un des membres de la Commission présentait à ses collègues le rapport suivant[2] :

Du 19e brumaire, 3me année de la République françoise une et indivisible.

Rapport sur le jugement de la Commission militaire du 27 frimaire, qui condamne Simon Lacour à la peine de mort.

J'ai à vous entretenir de l'affaire de La Court, imprimeur de cette ville, âgé de soixante-treize ans, enlevé de chez lui à midi, jugé, condamné et exécuté à une heure, en vertu d'un jugement de la Commission militaire du 27 frimaire l'an 2me.

Voici le prononcé de ce jugement. (Suit le texte du Jugement que nous avons donné plus haut en placard.)

Mais quelles sont les preuves des faits qui ont servi de base au jugement? Il n'en existe absolument aucune dans les pièces retirées du greffe de la Commission militaire, et d'après lesquelles ce tribunal a prononcé? Nulle dénonciation du moindre délit; nul témoin entendu; nulle déposition contre l'accusé; nul aveu de sa part, si ce n'est d'avoir imprimé forcément les arrêtés de la Commission populaire.

Il paroît que c'est particulièrement à ce reproche que la Commission militaire s'est attachée, en rappelant les loix des 29 mars et 6 août 1793. La première ne concerne que les écrits audacieux et incendiaires qui ont pour but de soulever les peuples ou de troubler l'ordre public, et rien ne constate que Lacour ait jamais souillé ses presses d'aucun écrit de ce genre. Quant à la loi du 6 août qui lui a été appliquée, comment a-t-on pu lui

1. 3 novembre 1794.
2. Archives municipales de Bordeaux. Série I. Période révolutionnaire.

faire un crime d'avoir obéi aux ordres signés des autorités constituées? Pouvoit-il se refuser de déférer à ces ordres et de s'occuper des impressions prescrites, dont les autorités qui les ordonnoient étoient seules responsables? Non sans doute.

Aussi remarque-t-on que la Commission militaire, ne trouvant aucune inculpation sérieuse à faire à Lacour, demanda des éclaircissements au Comité de Surveillance sur le compte de cet accusé, et que ce Comité lui fit passer la réponse dont copie suit :

« Le citoyen Lacour, imprimeur, rue du Cahernan, a été arrêté et



VIGNETTE DE L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION

Provenant du fonds de la maison de Lacourt

retenu chés lui pour cause de maladie, sous la surveillance de deux sans-culottes. Les scellés ont été apposés sur son cabinet. Cependant, il y a eu une petitte vérification et rien n'a pu inspirer de défaveur contre Lacour. *Nous attendrons que vous nous traciés une marche* et nous prendrons touttes les mesures que vous jugerés convenables.

» Les membres du Comité de Surveillance : CASTERAN, *président;* CHAUSSADE, S^re^ P^re^. »

On voit donc qu'après une vérification faite chez Lacour, le Comité de Surveillance convenoit que rien ne déposoit contre lui; cependant il fut conduit au supplice, et sa famille expose que la passion et la cupidité ont tout fait. Voici comment :

Lacombe, président de la Commission militaire, avoit des vues sur l'imprimerie de Lacour dont il projetoit de s'emparer. Dans cet objet, il commença par faire enlever de son autorité privée les deux plus belles presses de cette imprimerie, et comme la mort seule de Lacourt pouvoit le rendre propriétaire du reste, il l'envoya au supplice.

Tel est l'exposé de la veuve Lacour et de sa fille dans leur demande en revision, à laquelle est joint l'ordre de Lacombe pour enlever ces deux

presses et la reconnoissance signée par Laforet, imprimeur, à qui elles furent livrées.

Mais quand ce fait n'existeroit pas, il resteroit également certain que la condamnation dont il s'agit, prononcée sans preuves quelconques, peut d'autant moins se soutenir, que Lacour, au lieu de mériter les qualifications odieuses énoncées dans le jugement, étoit, au contraire, un citoyen honnête et paisible, bon patriote, ami de la Révolution et reconnu tel par ses concitoyens.

En effet, on trouve dans les pièces de cette affaire un certificat signé de cinquante citoyens[1] connus qui attestent le civisme de feu La Cour de la manière suivante :

« Nous, soussignés, certifions et attestons que feu Simon La Cour, imprimeur, a joui pendant toute sa vie d'une réputation intacte; qu'il a toujours été regardé comme l'un des hommes les plus honnêtes, les plus humains et les plus bienfaisans; que, depuis les premiers instans de la Révolution, il s'en est montré l'un des plus zélés partisans et qu'il a toujours rempli avec exactitude les devoirs d'un bon citoyen et d'un véritable républicain.

A Bordeaux, le 9 brumaire, an 3e. »

A la suite de ce document, le rapporteur cite les autres certificats et les reçus de dons patriotiques dont nous avons donné plus haut le relevé, et, à son tour, la Commission de revision conclut ainsi :

Les membres de la Commission de revision, ouï le rapport de l'un d'eux;

Considérant que les reproches faits à La Cour ne portent sur aucune preuve et qu'il n'existe contre lui ni dénonciation, ni déposition, ni même de soupçon du moindre délit qui ait pu le faire présumer ennemi de la Révolution;

Considérant que l'article 2 du décret du 29 mars ne peut s'appliquer qu'à ceux qui impriment des ouvrages dont les auteurs sont inconnus ou ne sont revêtus d'aucun caractère public; que cette loi ne peut regarder celui qui imprime un écrit d'après l'ordre exprès et sur la signature des membres des autorités constituées et légitimes, et que l'imprimeur n'a aucun droit de reviser les ouvrages qui lui sont envoyés de la part de

1. Parmi ces signatures, on relève celles de Guignan aîné, Fabreguette, Collineau, Bouneau, Bleynie, Lévêque, Lagoanère, Delor, Saint-Bris, Ducuron, Lalanne, Faye, etc. Ce dernier nom, que nous allons bientôt retrouver, était celui du prote de l'imprimerie de Simon de La Court.

ceux que le peuple a investis de sa confiance et à qui il a délégué son autorité;

Considérant que La Cour n'a fait que son devoir en obéissant aux autorités constituées et qu'il ne peut, par conséquent, être présumé avoir eu aucune mauvaise intention, seul cas où, d'après les Loix qui nous gouvernent, on peut être regardé comme coupable, de principes qui, tous, ont été reconnus par le tribunal revolutionnaire de Paris, dans le jugement rendu en faveur de Testard, imprimeur de la Vendée à Fontenay-le-Peuple;

Considérant enfin qu'il est justifié par des certificats authentiques que La Cour, loin de mériter les qualifications odieuses d'égoïste et d'ennemi de la Patrie, qui se trouvent dans le jugement, était au contraire bon citoyen et ami des pauvres à qui il a ouvert ses greniers, et qu'il a souscrit à tous les dons depuis 1789, ainsi qu'il est justifié par nombre de quittances;

La Commission de Revision est d'avis que le jugement rendu par la Commission militaire le 27 frimaire 2e année qui condamne, Simon La Cour à la peine de mort, doit être cassé et annullé, sa mémoire réhabilitée, tous séquestres levés et ses héritiers légitimes rétablis dans la propriété et jouissance de ses biens confisqués par ledit jugement au profit de la République.

Signé au registre : Reynaud, président; Barberet, Boi et Goislou, membres et suppléant de lad. Commission, et Sicard, secrétaire-greffier.

Comme conclusion, Ysabeau prit l'arrêté suivant :

Vu le rapport et l'avis de la Commission de revision,

Le Représentant du peuple en séance à Bordeaux,

Arrête :

Que la mémoire de *Simon de Lacourt* dont la tête a tombé par jugement de la ci-devant Commission militaire de Bordeaux, est réhabilitée;

Que ledit jugement, en date du 27 frimaire est annullé; que les biens sequestrés en vertu dudit jugement seront rendus aux héritiers dudit Lacour;

Charge l'administration du département de faire mettre à exécution le présent arrêté.

Fait en séance à Bordeaux le 19e jour de brumaire l'an 3me de la République françoise une et indivisible.

C.-Alex. Ysabeau.

Quelques jours avant, un décret de la Convention nationale du 12 brumaire an III (2 novembre 1794) avait « réintégré dans la loi les membres de la ci-devant Commission populaire de

Bordeaux ». Sers et Pierre Desmirail étaient ainsi rétablis dans tous leurs droits.

Le 12 octobre 1795, l'Assemblée électorale de la Gironde s'étant réunie pour procéder aux opérations qui lui étaient attribuées par la nouvelle Constitution, le gendre de Simon de La Court fut élu président du Tribunal criminel, poste qu'il avait déjà occupé et qu'il remplira pendant plusieurs années pour devenir ensuite président de la Cour de Justice criminelle et enfin, en 1811, grand-prévôt d'Agen.

A la fin de 1794, Ysabeau fut rappelé à Paris et eut pour successeur comme commissaire de la Convention dans les départements du Bec-d'Ambès, de la Charente et de la Dordogne, un autre Conventionnel Bordas[1], qui arriva à Bordeaux le 24 frimaire an III (14 décembre 1794). Comme ses prédécesseurs, il eut soin de « régénérer » toutes les administrations, et, pour suivre le mouvement de réaction qui s'était produit, après le 9 thermidor contre les actes et les hommes de la Terreur, il créa, à la date du 16 nivôse an III (5 janvier 1795), une commission dite « des Sept », chargée de provoquer tous les renseignements possibles sur les dilapidations et les crimes commis à cette époque, et « d'informer et de faire des recherches contre tous ceux qui s'étoient rendus coupables de délits nationaux »[2]. Le texte de cet arrêté[3] mérite d'être donné comme un modèle du style pompeux de la fin du XVIIIe siècle, où l'on se plaisait à citer les héros de l'antiquité :

Une révolution bienfaisante — y disait Bordas, — celle du 9 thermidor, a réintégré l'homme dans tous les droits, dont il avoit perdu la faculté et l'exercice. Les cœurs comprimés se sont dilatés depuis cette heureuse époque, et les oppresseurs de l'homme vertueux, ont expié sur l'echafaud

1. Bordas (Pardoux), envoyé par la Haute-Vienne à la Convention.

2. Archives départementales de la Gironde, L, 2196.

3. *Bordas, représentant du peuple français, délégué par la Convention nationale dans les départemens du Bec-d'Ambès, de la Charente et de la Dordogne, aux autorités constituées du département du Bec-d'Ambès et à tous les citoyens de ce même département.* Bordeaux, chez la veuve J.-B. Cavazza, imprimeur, rue des Ayres, n° 5. In-4°.

des crimes trop longtemps impunis. Le reste impur des brigands qui ont ravagé la France va expier ses forfaits par le châtiment dû aux traîtres et aux prévaricateurs, ou par le supplice des remords cent fois plus accablant que le trépas, car la mort d'*Egiste* est préférable à l'existence d'*Oreste*. Périssent à jamais ceux qui, dans la coupe d'*Atrée,* ont avalé le sang de leurs frères! Que leurs noms, transmis à la postérité, avec le sceau de l'horreur, apprennent à tous les siècles que les Français abhorroient le crime, et qu'ils ont su livrer à l'exécration publique les monstres anthropophages altérés de sang humain. Des jours heureux doivent succéder aux orages qui vous ont atterés. Le siècle d'or suivra bientôt le siècle de fer...

Un vrai républicain sait oublier les maux qu'il a soufferts et les injustices qu'il a éprouvées en servant sa patrie. Si *Coriolan* dévasta le sol qui le vit naître, sa mémoire est en horreur et son nom n'a passé à la postérité qu'avec les épithètes d'ingrat et de fratricide; mais *Camille,* exilé par ses concitoyens, faisoit des vœux pour eux; mais *Camille,* proscrit, sauva le Capitole. L'histoire des temps passés est une école salutaire; la Patrie n'a jamais tort. Donnez à la postérité un exemple frappant de votre patriotisme. Avez-vous mieux servi votre pays que *Miltiade, Aristide* ou *Phocion?* Eh bien! ces hommes magnanimes furent les victimes de leur générosité. Malheur à qui n'a pas envié leur sort! qu'il aille ramper comme *Thémistocle* ou *Alcibiade* à la Cour d'un Satrape; mais il n'est pas fait pour habiter à Sparte, à Athènes ou en France!

Nous passerons sur les autres paragraphes de ce long arrêté; et nous nous bornerons à dire que cette Commission, qui tint ses séances dans « la maison de la Douane nationale », fut composée des citoyens Oré aîné, négociant, rue Rémy; Vitrac, commis au District; Dallon, rue Villedieu, 17; Baritot, préposé aux Salpêtres, rue Fondaudège, 5; Boudet fils aîné, rue Ausone, 14; Garisson fils aîné, rue Ausone, 9; Martineau jeune, rue de la Rousselle, comme membres, et Paul Duret, négociant, façade des Chartrons, 40; Sergent, contrôleur de la Marine, et Bonnet, liquoriste, rue de la Liberté, 9, comme suppléants. Le travail de cette assemblée n'eut aucune sanction. Elle se borna à ordonner des enquêtes dont les dossiers, fort heureusement pour l'histoire, ont été en grande partie conservés[1]. Tout en révélant de tristes choses,

1. Archives départementales de la Gironde, L, 2196.

ces dossiers montrent de curieux dessous et précisent certains événements qu'on avait précédemment entourés d'une obscurité voulue.

Parmi les personnages dont la Commission des Sept eut à scruter la conduite, se trouvait un nommé Reynaud (ci-devant notable), demeurant rue de la Raison, 115[1]. Ce Reynaud[2] était sellier. « Il fut chargé, » dit un rapport, « avec un nommé Jardin, d'aller acheter des subsistances pour Bordeaux. Il n'avoit rien avant, mais depuis sa mission tout a changé de face chez lui... D'après cela, il paroît que lui et Jardin, en travaillant pour la subsistance de Bordeaux, ne se sont pas oubliés et ont fait beaucoup pour eux. »

Or, comme on recherchait tous les papiers qui pouvaient jeter quelque jour sur l'affaire, l'ex-secrétaire de la Commission militaire, Giffey[3], envoya à la Commission des Sept une « copie de pièces trouvées chez Lacour[4]. Il y est question, » ajoute Giffey, « de Reynaud ». Et, par un hasard étrange, ces pièces ne sont autres que l'inventaire de l'imprimerie de Simon de La Court, inventaire auquel est joint un reçu constatant que Simon de La Court aurait vendu son atelier à Reynaud.

Voici, du reste, le texte même de ces pièces dont la principale nous montre l'importance de l'atelier de Simon de La Court au

1. Actuellement rue du Palais-Gallien.

2. Il ne faut pas le confondre avec Reynaud, administrateur du District le 3 novembre 1793, accusateur public au Tribunal criminel le 14 avril 1794, président de la Commission de revision et député à Paris par le Club national de Bordeaux, « afin de détruire les calomnies que l'intrigue et la malveillance avoient répandues à Paris contre Bordeaux. »

3. Par arrêté du représentant Bordas, en date du 14 nivôse an III (4 janvier 1795), les anciens membres de la Commission militaire, parmi lesquels Giffey, furent arrêtés. Par un autre arrêté, en date du 14 pluviôse an III (2 février 1795), il supprima la Commission des Sept.

4. Par un autre arrêté du 1[er] nivôse an III (21 décembre 1794), le représentant Bordas ordonna que, « dans trois jours, le dépositaire des papiers de la Commission révisoire établie à Bordeaux » remettrait au greffe du Tribunal criminel du département tous les papiers qui étoient au greffe de la Commission de revision. Par un autre arrêté du 3 nivôse an III (23 décembre 1794), Bordas ordonna le dépôt au greffe du Tribunal criminel du département, de tous les papiers et registres de la Commission militaire. C'est grâce à ces divers arrêtés qu'une grande partie des papiers de ces deux commissions se retrouvent au greffe de la Cour d'assises de Bordeaux.

moment même où ses presses et son matériel allaient être saisis par Lacombe :

ÉTAT

Des Caractères et Presses qui composent l'Imprimerie du citoyen Lacourt

Savoir :	Observations
7 Presses dont une grande, 2 moyennes, 3 ordinaires et une petite.	Une des moyennes est neuve.
2 Casses gros canon dont une italique.	
2 *Idem* petit canon dont une italique.	
4 *Idem* gros paragon dont une italique.	
2 *Idem* autre paragon neuf dont une italique.	Il n'est pas payé.
14 *Idem* romain ordinaire dont trois italique.	
5 *Idem* autre gros romain neuf dont une italique.	
13 *Idem* saint-augustin ordinaire dont trois italique.	
12 *Idem* autres saint-augustin neuf dont deux italique.	Il n'est pas payé.
4 *Idem* cicero ordinaire dont une italique.	
11 Casses autre cicero neuf dont une italique.	Il y en a une seconde incomplète et il y a quelques assortiments à payer.
5 *Idem* petit romain vieux dont deux italique.	
6 *Idem* petit romain neuf dont deux italique.	
3 *Idem* petit texte dont une italique.	
1 *Idem* vieille financière.	
1 *Idem* batarde neuve.	
1 *Idem* ronde neuve.	
1 *Idem* non-pareille vieille.	
Quelques quintaux de gros cadras, interlignes assorties, filets et vignettes et plusieurs gravures et lettres de 2 points.	Dont une partie est dûe.
Trois grands marbres et bancs et baquets en pierre, chassis en fer assortis, bois, biseaux et garnitures et généralement tous les ustencils d'une imprimerie comme galées et marteaux, taquoires, etc.	

Il est dû quatre quintaux vieille matière au fondeur chargé de fondre en italique petit canon et le prix dudit caractère italique lorsqu'il sera livré (les romains étant payés).

Je soussigné déclare avoir vendu au citoyen Reynaud mon imprimerie composée des objets ci-dessus et, de l'autre part, moyennant la somme de vingt-quatre mille livres et, de plus, je lui ai vendu pour six mille livres

de papiers de différentes grandeurs, lesquelles dites deux sommes forment ensemble celle de trente mille livres, que je déclare avoir reçu comptant dudit citoyen Reynaud.

A Bordeaux, le 10 8bre 1793 vieux stile.

Je déclare de plus en passer acte devant notaire si le citoyen Reynaud le trouve à propos.

En marge se trouve la mention suivante :

Je déclare que l'écriture ci-contre est la véritable écriture du citoyen Lacour, mon beau-père, et que je la reconnais parfaitement pour telle.

Bordeaux, le 9 pluviôse an 3me[1] de la République une et indivisible.

Signé : DESMIRAIL fils.

Enfin, le dépôt est certifié par cette déclaration :

Pièce déposée au District de Bordeaux par Giffey, greffier de la ci-devant Commission militaire et délivrée au citoyen Bonnet, commissaire de la Commission établie par le Représentant Bordas, sur la demande de cette même Commission.

Bordeaux, le 8 pluviôse 3e année[2] de la République.

Signé : DUCHATEL et FAURE, Sre.

De l'examen de ces documents, il ressort avec évidence qu'ils ont dû être fabriqués par Desmirail ou les siens au moment de l'exécution de Simon de La Court et de la saisie de tous ses biens. On avait fait alors une vente fictive pour essayer de soustraire l'imprimerie à cette saisie, et l'homme de paille nécessaire à cette combinaison avait été trouvé en la personne de Reynaud auquel on avait sans doute donné une somme quelconque pour prix de sa complaisance. Nous trouvons la confirmation de cette supposition dans ce fait que, plus tard, lorsque la veuve de Simon de La Court et son associé, Louis Faye, à l'occasion d'une contestation, rédigeront des mémoires dont nous aurons occasion de parler, ils ne feront pas la moindre allusion à cette vente, sur laquelle cependant les deux parties auraient eu intérêt à s'appuyer.

1. 28 janvier 1795.
2. 27 janvier 1795.

Simon de La Court et son gendre n'avaient pas été les seuls de cette famille sur lesquels les hommes de la Terreur aient exercé leur vengeance.

Nous avons vu qu'un des fils de Jean de La Court, oncle et prédécesseur immédiat de Simon, Nicolas de La Court, né le 7 octobre 1730, était devenu conseiller du roi, lieutenant général au sénéchal de Bazas. Il s'était marié avec Mlle Marie de Gombault, qui appartenait à une des nombreuses familles nobles de ce nom de la région. A la Révolution, Nicolas de La Court s'était retiré à Bordeaux, rue Saint-James, 30, peut-être dans la vieille maison où était installée jadis l'imprimerie de ses ancêtres, et il y vivait tranquillement, cherchant sans doute à se faire oublier, lorsque, le 7 octobre 1793[1], des gardes, sur l'ordre de la section Michel-Montaigne du Comité de Surveillance, se présentèrent à son domicile pour arrêter sa femme « comme aristocrate, née noble et contre-révolutionnaire »[2]. Marie Gombault, qui avait soixante-cinq ans, fut détenue chez elle, « attendu l'état d'infirmité notoire dans lequel elle se trouvoit[3]. »

Nicolas de La Court, qui s'était absenté deux jours pour procéder à la perception de ses récoltes, apprit à son retour la détention de sa femme et adressa au Comité une supplique pour lui demander de la mettre en liberté. « Il ose se flatter, » dit-il, « que le zèle que met son frère à la tête du onzième régiment des chasseurs à cheval à la déffensse des frontières[4], le soin que l'exposant a toujours eu et continue encore de partager avec lui

1. Archives départementales de la Gironde, L, 48.

2. Comme les La Court, les Gombault payèrent un large tribut à la Terreur bordelaise. François-Louis de Gombault, ancien capitaine au régiment d'Anjou, fut arrêté le 21 mars 1794 et mis en liberté le 4 mai. Jean-Daniel-Alphonse de Gombault, âgé de soixante-dix ans, fut condamné à mort et exécuté le 16 prairial an II (4 juin 1794). Un Gombault-Savignac fut détenu plus de six mois chez lui comme ex-noble et ne fut mis en liberté que le 15 floréal an II (4 mai 1794).

3. Archives du Greffe de la Cour d'Appel de Bordeaux. Période révolutionnaire.

4. On se souvient que le second fils de Jean de La Court, Louis, avait choisi la carrière des armes.

son revenu pour l'y soutenir, vous doivent être un sûr garant, citoyens législateurs, de son attachement à la chose publique[1]. »

La détention de Marie Gombault se prolongea pendant plusieurs mois, malgré les supplications de son mari qui, le 23 brumaire an II (13 novembre 1793), sollicitait encore sa mise en liberté; malgré les nombreuses pétitions qu'elle adressait, elle aussi, dans



VIGNETTE DE L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION

Provenant du fonds de la maison de Lacourt

ce but, à chaque instant, aux Représentants du peuple et au Comité de Surveillance.

Le 24 ventôse an II (14 mars 1794), notamment, elle faisait appel à la justice du Représentant du peuple[2] pour lui rappeler qu'elle était en état d'arrestation depuis cinq mois, et pour lui demander de mettre fin à une situation que son peu de fortune ne lui permettait pas de soutenir, car les gardes chargés de sa surveillance étaient payés par elle, et ils coûtaient cher. « Cela me va priver, » disait-elle, « ou quoi que soit le citoyen mon mary, de fournir comme par le passé les fonds nécessaires au citoyen Lacour, son frère, qui depuis le commencement de la Révolution

1. Archives du Greffe de la Cour d'Appel de Bordeaux. Période révolutionnaire.
2. Archives départementales de la Gironde, L, 2187.

n'a cessé de défendre la patrie, comme il le fait encore en qualité de commandant le onzième régiment de chasseurs à cheval. »

Plus tard, enfin, Marie Gombault-Lacour, écrit au Comité de Surveillance pour signaler qu'elle est en état d'arrestation chez elle *depuis huit mois,* sans avoir pu obtenir, « malgré la multiplicité des pétitions, la fin d'un état aussi mortifiant et aussi dispendieux. » Il ressort de cette lettre que la liberté ne dut lui être rendue qu'après le 9 thermidor an II, c'est-à-dire au mois de juillet ou d'août 1794.

Nicolas de La Court avait eu un fils, Marc-Antoine, né à Bazas. Ce fils, précédemment avocat, avait été nommé conseiller à la Cour des Aides. En 1793 il avait trente-neuf ans.

Après avoir émigré en Hollande, Marc-Antoine de La Court était rentré à Bordeaux et, en compagnie de quelques amis, il s'était réfugié chez le sieur Jean-Félix Mandron, rue Bouhaut[1]. Il se tenait caché dans un réduit où l'on pénétrait en soulevant une trappe. Dénoncé, il fut arrêté avec Mandron et ses compagnons et écroué au fort du Hâ. Son interrogatoire fut plus long que celui qu'on avait fait subir à son oncle. Il se poursuivit pendant les audiences des 12, 13 et 14 frimaire an II[2] (2, 3, 4 décembre 1793). Lacombe voulait le faire parler. Il n'y réussit pas, et le 14 frimaire, après un dernier interrogatoire, Marc-Antoine de La Court montait sur l'échafaud, où Mandron l'avait précédé la veille.

Au milieu de cette famille si nombreuse où nous trouvons des Pierre, des Guillaume, des Simon ou des Jean ayant des dizaines d'enfants, il serait facile de se perdre. Nous ne rechercherons donc pas ce que sont devenus leurs descendants sous les noms de de La Court, Delacourt, La Court ou Lacour, sans

1. Actuellement la partie de la rue Sainte-Catherine comprise entre le cours Victor-Hugo et la place d'Aquitaine.
2. Archives du Greffe de la Cour d'Appel de Bordeaux. Période révolutionnaire.

compter les variantes. Il est cependant une branche qui, croyons-nous, doit être rattachée à cette famille et que nous ne pouvons passer sous silence, c'est celle des peintres bordelais Lacour, qui illustrèrent par leur talent leur cité natale et dont l'un, Pierre, fut directeur de notre École de dessin et de peinture.

Il ne nous a malheureusement pas été possible, en ce qui les concerne, de remonter au delà de 1710, les registres de l'État civil de la commune de Saint-Séverin-de-Panancelle[1], où nous avons trouvé pour la première fois leurs ancêtres certains, ne nous fournissant rien sur eux avant cette date.

Le 15 février 1710, se mariaient, dans cette commune, Charles de La Court et Jeanne Phélipot, habitant tous deux Saint-Séverin. Nous avons vu que le prénom de Charles était un de ceux que l'on retrouve souvent chez les enfants des maîtres imprimeurs dont nous avons retracé l'histoire. Le nom de Phélipot, Phelippot ou Philippot, que nous avons déjà rencontré et que nous rencontrerons encore, appartient également à des imprimeurs bordelais. Les parents avaient des relations professionnelles; les enfants s'étaient unis. C'était fort naturel.

Charles de La Court, qui était maître-tailleur d'habits, et Jeanne Phélipot, eurent plusieurs enfants[2]: Pierre, baptisé le 14 février 1713, qui eut pour parrain Pierre de La Cour, son oncle, et Marie Phelippot, sa tante; autre Pierre, baptisé le 18 février 1715, dont le parrain fut Pierre de Lacour et la marraine Marie de Lacour; Jeanne, baptisée le 18 septembre 1719; Elie, baptisé le 23 avril 1722, marraine Françoise de La Cour; et Jean, baptisé le 30 juin 1725.

C'est de Pierre, né le 12 février 1713 et baptisé le 14, que descendent les peintres Lacour.

1. Saint-Séverin, arrondissement de Barbezieux, département de la Charente, diocèse d'Angoulême.

2. Archives de Saint-Séverin. État civil, 1710, 1713, 1715, 1719, 1722, 1725.

Pierre « Lacour »[1], maître-tailleur comme son père, se maria le 7 mai 1744, à Bordeaux, en l'église Saint-Seurin, avec Jeanne Gramon[2], fille légitime de Pierre Gramon et d'Élisabeth Borde. De cette union naquirent, dans la paroisse Saint-Pierre : le 15 avril 1745, Pierre, qui obtint plus tard le second grand-prix de Rome; le 12 janvier 1748, Mathurin, et, le 15 février 1750, Antoine[3].

Pierre, né le 15 avril 1745, se maria avec Catherine Chauvet. De cette union naquit, le 15 mars 1778[4], Pierre, peintre, graveur, archéologue, philologue, littérateur, fondateur du Musée, correspondant de l'Institut, président de l'Académie de Bordeaux, directeur de l'École de dessin et de peinture de cette ville, etc.

1. Plus tard, en 1788, Pierre Lacour adressa une requête à l'archevêque de Bordeaux, Jérôme Champion de Cicé, pour lui demander de faire rectifier l'erreur commise dans la rédaction de son acte de mariage, où il était désigné sous le nom de Pierre Lacour au lieu de Pierre *de* Lacour qui, dit-il, est son véritable nom. L'archevêque fit droit à cette requête, et l'ordonnance qu'il rendit à cette occasion fut scellée sur le feuillet du registre où était inscrit l'acte de célébration du mariage.

2. Archives municipales de Bordeaux. Saint-Seurin, 1744, n[os] 255 (fiançailles) et 483.

3. Archives municipales de Bordeaux. Registres de baptêmes de Saint-André, 1745, n° 57; 1748, n° 27; 1750, n° 126.

4. *Ibid.*, 1778, n° 224.



VIGNETTE DE L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION

Provenant du fonds de la maison de Lacourt

X

LES IMPRIMEURS BORDELAIS DE 1789 A 1810

Nous n'avons pas la prétention d'écrire une histoire complète des imprimeurs bordelais durant cette période ; cette histoire, qui se lie d'une façon intime à celle des journaux de cette époque[1], exigerait à elle seule tout un volume. Il nous faut cependant signaler qu'à l'occasion de la convocation des États généraux et de la rédaction des Cahiers de 1789, la communauté des imprimeurs-libraires de Bordeaux s'empressa de joindre ses « doléances, plaintes et remontrances » à celles des corporations de cette ville[2]. Elle demanda notamment la suppression de tous les droits sur le papier, l'abolition des Lettres de Cachet, etc. La question de la liberté de la presse, liberté que tous les corps réclamaient en proposant de se borner à exiger sur les publications le nom de l'auteur et celui de l'imprimeur, fut l'objet d'un Cahier spécial. Le mémoire des imprimeurs-libraires, qui portait le numéro 83, demandait « la liberté indéfinie de la presse », car, ajoutait-il, « il n'est pas d'esclavage plus dur que celui qu'on a établi sur la pensée. » Ce document avait une telle importance qu'à la suite du résumé qui en était fait, on ajoutait : « *Nota.* — Leur mémoire mérite d'être lu en entier[3] ».

1. Bernadau, dans un de ses manuscrits (Bibliothèque de la ville de Bordeaux, 713, 41, ff., 207 à 247, donne un tableau de la plupart de ces journaux. Ce tableau, — le seul que nous connaissions, — tout en fournissant d'utiles indications, est parfois incomplet ou inexact, surtout en ce qui concerne les titres des journaux. Nous avons très sommairement complété, avec les collections de périodiques conservées à la Bibliothèque, aux Archives, etc., quelques-unes des indications de Bernadau.

2. Archives municipales de Bordeaux, AA, 26. *Cahier général des demandes du Tiers-État de la sénéchaussée de Guienne.*

3. *Ibid. Extrait des articles de doléances, plaintes et remontrances des corporations du Tiers-État de la ville de Bordeaux.*

En conformité des Lettres closes du roi en date du 25 janvier 1789, la sénéchaussée de Guienne avait droit à seize députés. La ville de Bordeaux devait avoir quatre députés du Tiers-État nommés par des électeurs choisis dans les assemblées primaires composées de toutes les corporations de ville[1]. La communauté des imprimeurs-libraires de Bordeaux se réunit pour nommer ses délégués. Le nombre de ses membres qui délibérèrent, fut de douze. Ils élurent « Guillaume Bergeret, rue Chapelle-Saint-Jean, et Pierre Gauvry, rue Saint-James »[2].

La liberté de l'imprimerie, en supprimant les brevets, avait, on le comprend, profondément bouleversé les antiques bases de cette industrie. Chaque club, chaque comité, chaque section, chaque administration, chaque journal tenait à avoir son imprimeur; aussi ceux-ci se multiplièrent à tel point qu'un d'entre eux, Louis Faye, dont nous allons avoir à nous occuper bientôt, pourra affirmer qu'ils étaient alors au nombre de trente. Nous sommes loin des huit imprimeurs seuls autorisés à Bordeaux précédemment. Notons aussi ce fait que les imprimeries que, sous la monarchie, nous avons vues groupées rue Saint-James, place Sainte-Colombe, rue des Ayres, place du Palais, rue du Cahernan, autour de l'Hôtel de Ville, du Collège de Guyenne, du Palais de l'Ombrière, etc., vont émigrer et suivre les grandes administrations, réunies en majeure partie à l'Hôtel du Département[3]. Nous allons les retrouver presque toutes installées aux environs de ce monument. Bientôt aussi — sans parler de

1. L'assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de Guienne tint sa première séance le 9 mars 1789, à huit heures du matin, dans l'église Saint-André, le Palais archiépiscopal où, suivant ordonnance du 18 février de Marc-Antoine Dupérier de Larsan, grand-sénéchal de Guienne et de Libourne, cette réunion devait avoir lieu, n'ayant point de pièce assez vaste pour contenir tous les membres qui s'y étaient rendus. (Archives municipales de Bordeaux, AA. 26. *Procès-verbal de l'Assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de Guienne pour la comparution et la prestation de serment des électeurs convoqués.*)

2. *Ibid. État des corporations et communautés d'arts et métiers de la Ville de Bordeaux.*

3. L'Hôtel du Département était l'ancien archevêché, devenu bien national. L'administration départementale s'y installa en 1790. Il fut ensuite transformé en Palais impérial. C'est aujourd'hui l'Hôtel de Ville.

la période de la Terreur durant laquelle les feuilles publiques seulement tolérées conserveront une réserve prudente — la presse bordelaise, et avec elle l'imprimerie, aura de dures épreuves à traverser, car, par deux lois que nous aurons plusieurs fois l'occasion de citer, journalistes et imprimeurs retomberont sous la tutelle des pouvoirs publics. La première de ces lois, qui est du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), a pour titre : *Loi contenant des Mesures de Salut public prises relativement à la Conspiration royale.* L'article 35 de cette loi suspend la liberté de la presse. « Les journaux, autres feuilles périodiques et les presses qui les impriment, » y est-il dit, « sont mis pendant un an sous l'inspection de la Police, qui pourra les prohiber aux termes de l'article 355 de l'acte constitutionnel. » La seconde loi porte la date du 9 fructidor an VI (26 août 1798). Elle proroge les effets de la première jusqu'à la publication de la loi sur les délits de presse.

Le Directoire, menacé par la contre-révolution, effrayé par les menées des royalistes et des émigrés qui rentraient en masse, avait fait un véritable coup d'État dans la nuit du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) et avait décidé d'organiser une surveillance sévère sur les journaux qui, « par leurs principes désorganisateurs, cherchaient à provoquer le mépris des lois et l'avilissement des fonctionnaires chargés de maintenir leur exécution[1]. » Mais, sans parler en détail de tous nos imprimeurs, il importe, croyons-nous, de donner quelques indications sur ceux dont nous avons retrouvé les noms. Nous rappellerons d'abord les huit industriels précédemment nantis de privilèges réguliers. C'étaient :

— Simon de La Court, 42, rue du Cahernan, seul imprimeur du Roi, imprimeur de l'Archevêque et du Clergé et ensuite des

1. Archives municipales de Bordeaux, I. Période révolutionnaire, 80.

Communes, du Département et de la Commission populaire de salut public du département de la Gironde. Simon de La Court, guillotiné le 27 frimaire an II (17 décembre 1793), aura pour successeur sa veuve, associée à son ancien prote, Louis Faye aîné. Du mardi 2 mars 1790 (n° 61) au samedi 12 novembre 1791 (n° 317), Simon de La Court fut l'imprimeur du *Journal patriotique et de commerce*, continuateur du *Journal de Guienne*. Pierre Godefroy Calamy, qui imprimait ce journal avant lui, le reprit après.

— Les frères Labottière ou La Bottière (Antoine et Jacques)[1], place du Palais, devenue place Brutus. En 1792, ils s'associent à Pinard[2]. L'adresse de leur maison est alors « chez les frères Labottière et Pinard, imprimeurs, place du Palais », puis, en

1. En mai 1789, les frères Labottière fondent le *Journal de l'Assemblée nationale*, auquel ils joignent, le 20 mars 1790, le *Bulletin, Affiches, Annonces et Avis divers de la Ville & du Département de Bordeaux*. Le 15 mai de la même année, cette publication devient le *Journal de Bordeaux et du département de la Gironde*, qui se transforme ensuite « le Duodi, 12me jour de nivôse l'an 2me » (mercredi 1er janvier 1794), mais pour quelques mois seulement, en *Journal de Bordeaux et du département du Bec-d'Ambez*. Déjà, comme on l'a vu, ils avaient créé, en 1758, une feuille périodique : *Annonces, Affiches et Avis divers pour la ville de Bordeaux*. Précédemment même, de 1740 à 1750, ils éditaient le *Courrier de la Garonne*. C'était une réimpression de la *Gazette de Leyde*, à laquelle ils ajoutaient l'annonce des arrivées et des départs des navires de Bordeaux. On ne peut pas considérer cette feuille comme un journal purement local. Parmi leurs publications, il convient aussi de citer l'*Almanach historique de la province de Guienne*, dont le premier volume parut en 1760 et qui vécut jusqu'en 1793.

Dans ses *Tablettes* (manuscrit, Bibliothèque municipale de Bordeaux), Bernadau dit, à la date du 8 mars 1790 : « Les frères Labottière ont surpris leurs créanciers en demandant un sursis pour effectuer leurs payemens. Ces libraires, dont le commerce était étonnant pour les provinces, sont réduits à cet état par leur excessive facilité à faire crédit. Ils aiment d'ailleurs la dépense, et leur maison de plaisance (actuellement le collège de Tivoli), située au canton de la Rode, était pour eux un objet majeur de dépense. »

2. Pinard était depuis plusieurs années déjà établi à Bordeaux comme graveur et imprimeur en taille douce. En 1778, ou trouve son nom sur l'*Annuaire des Arts et Métiers*, imprimé à Bordeaux. Dès cette époque, du reste, il était en relation avec ses futurs associés, car il faisait publier, cette même année, la réclame suivante dans les « Avis » du Recueil des *Annonces, Affiches et Avis divers pour la ville de Bordeaux*, publié chez les frères Labottière : « ☞ Le sieur *Pinard*, graveur et imprimeur en taille douce, grave et imprime toutes sortes de planches au burin; tient toutes sortes de lettres de change, Françoises, Angloises, au goût de MM. les Négocians, de même que des connoissemens en differentes langues, gravés au burin. MM. les Négocians qui auront des planches usées pour leur usage pourront les faire retoucher sans frais, et les faire graver à leur fantaisie; il fabrique de la véritable cire à graveur, à toute épreuve et de toute qualité. Sa demeure est chez M. Laborde, marchand droguiste, vis-à-vis la Chapelle Saint-Jean » (ou vis-à-vis le Pont Saint-Jean, ou vis-à-vis la Chapelle du Pont Saint-Jean). Plus tard, Pinard, qui était en même temps marchand de papiers, transporta son industrie « rue Notre-Dame, aux Chartrons ».

1793, « place Brutus ». En 1794 ou 1795, les frères Labottière disparaissent de l'imprimerie. Leur industrie devient la proprité de Pinard, et aura pour titulaires, jusqu'à la fin du siècle, « Pinard père et fils, imprimeurs des Lois, place Brutus, 6 *bis*. » On trouve aussi en même temps, mais pendant une très courte période, Pinard père et fils [1], 90, rue Notre-Dame, aux Chartrons. C'était l'adresse de l'ancien magasin de Pinard père. Plus tard on constate que le père est toujours place Brutus et que le fils s'est installé 5, puis 7, puis 11, rue des Lauriers [2]. Les deux maisons de la place Brutus et de la rue des Lauriers ne constituaient qu'une seule industrie, dont le siège fut ensuite définitivement fixé, vers 1805, rue des Lauriers avec Jean ou Jean-Baptiste Pinard fils [3], imprimeur de la Préfecture et fondeur en caractères. La librairie des frères Labottière, place du Palais, passa entre les mains de Guillaume Lafite, leur principal employé.

— Pierre Albespy, imprimeur du bureau des Finances et de la Loterie royale, au coin des rues du Cahernan et des Ayres, ou « rue des Ayres n° 1, vis-à-vis celle du Poisson-Salé » [4]. En 1797, Pierre Albespy s'associe avec un libraire bordelais, F. Léon ou de Léon. Sur le titre du *Calendrier régénéré du département de la Gironde pour la sixième année de la République française...* — calendrier que Pierre Albespy publiait depuis plusieurs années, — on trouve l'adresse suivante : « A Bordeaux, de l'imprimerie de P. Albespy, rue du Cahernan, n° 8, — et chés Léon, libraire, rue Saint-James, n° 46, près les Tours de Ville. » Pour l'an VII, ce

1. Un état des imprimeurs, dressé par les commissaires de police de Bordeaux le 15 messidor an VI (3 juillet 1798), signale le citoyen Jean Pinard, imprimeur, rue Ausone, 6. Son adresse, portée d'abord place Brutus, est effacée pour être remplacée par la précédente.

2. Dénommée en 1793 et 1794 « rue Haine-aux-Tyrans ».

3. J. Pinard, marié à Marie Dubédat, eut une fille qui lui succéda plus tard à Paris où il s'installa vers 1818, tout en conservant, croyons-nous, son imprimerie jusqu'en 1823 à Bordeaux, et un fils, Raymond, qui mourut à Bordeaux le 30 vendémiaire an XIV.

4. La rue du Poisson-Salé occupait une faible portion de la rue Sainte-Catherine. Elle était limitée : au nord par les rues du Mû et des Trois-Canards — sur l'emplacement desquelles on a tracé le cours d'Alsace-et-Lorraine — et, au sud, par la rue des Ayres.

même calendrier ne porte plus le nom de P. Albespy. On y constate que Léon a succédé à ce dernier. L'adresse est « à Bordeaux, chez Léon, imprimeur-libraire, rue des Ayres, n° 55, en face l'église Saint-Paul ». Un peu plus tard, son atelier est transféré rue des Ayres, 14, puis 12. Enfin, au début du Premier Empire, on le trouve sous le nom de F. de Léon, rue de Berry, 58.

— Pierre Philippot, imprimeur de la Cour de Parlement, puis du Tribunal du district et de la Chambre de Commerce, « Fossés de Ville (ou de la Commune), 22[1], en face des Tours, et rue Saint-James, en face de rue de Gourgue » ou rue Millanges, 44. Il imprime et édite les *Annales de la municipalité de Bordeaux*. Le premier numéro porte la date du 18 mars 1790. Ce journal devient successivement : le 15 avril 1790, les *Annales de la municipalité de Bordeaux et du département de la Gironde* et, le 14 octobre suivant, les *Annales du département de la Gironde*. En 1797, Philippot est « Imprimeur des spectacles ». Nous avons rencontré son nom jusqu'en 1807. Son imprimerie occupait toujours le même local dont l'adresse était devenue « 21, Fossés Saint-Éloi ».

— Michel Racle, imprimeur du Gouvernement et de l'Hôtel de Ville en 1789, de la Commune et de l'Assemblée électorale en 1790, rue Saint-James, 19. En 1795, il met sur ses publications : « De chez le citoyen Racle, imprimeur de la Commune, rue Millanges, ci-devant Saint-James, à Bordeaux. » Un peu plus tard, son atelier sera transféré rue Sainte-Catherine, 74, et son fils André Racle lui succédera. Nous avons trouvé aux Archives municipales de Bordeaux une plaquette datée du 9 messidor an IV (27 juin 1796), portant comme adresse : « Racle et Barrié, rue Saint-James. »

1. Actuellement cours Victor-Hugo.

— Pierre-Godefroy Calamy, imprimeur de la *Nouvelle du Jour* en janvier 1790; du Régiment de Saint-Pierre en 1790, « rue Pradel[1], près de l'Archevêché » à cette date, et tour à tour ensuite rue Carpenteyre-Saint-Pierre[2], 5, près le Puits-Bagne-Cap[3], et rue Beaubadat, 9. Depuis 1785, il fut l'imprimeur, sauf quelques interruptions, du *Journal de Guienne* et de sa continuation sous divers titres. En 1797, nous trouvons P. Calamy fils aîné rue Porte-Dijeaux, 35, et, en 1803, Calamy père « rue Montméjean, 5, près celle Saint-Paul ».

— Pierre Beaume, imprimeur-libraire, rue Sainte-Catherine, 10, et successivement « rue de l'Égalité, 32, ci-devant du Parlement » et « rue du Parlement, 39 et allées de Tourny, 6 ». Les ateliers étaient rue du Parlement, et le magasin de librairie et de papeterie aux allées de Tourny. Il avait sans doute pris, à cette dernière adresse, le fonds d'Audibert et Burkel, « libraires à Tourny, » dont, sur quelques ouvrages, on trouve le nom associé à celui de Beaume. Il fut de 1798 à 1801 l'imprimeur du *Journal de Bordeaux,* rédigé par Kirwan fils. En 1799, il imprima le *Tableau de Bordeaux,* journal historique, politique, commercial, maritime et littéraire, édité par Voidet et rédigé par Bernadau et Laboubée frères, puis par Lamontagne.

Au sujet de ce Kirwan, nous avons trouvé un document intéressant qui montre les procédés de l'Administration envers la presse. Kirwan avait, paraît-il, publié une lettre confidentielle du commissaire du Directoire exécutif Lahary. Cette publication avait fort contrarié ce dernier, qui tenait à connaître l'auteur de

1. La rue Pradel, dénommée « rue du Chamois » en 1793, a été supprimée lors du dégagement, en 1886, des abords de l'Hôtel de Ville. Le côté nord de la rue Pradel constitue actuellement la façade de la place Pey-Berland, entre la rue Créon et la rue Vital-Carles.

2. Partie actuelle de la rue du Cancera comprise entre la rue du Pas-Saint-Georges et la rue des Bahutiers.

3. Puits situé à l'angle des rues du Cancera et du Pas-Saint-Georges. La partie de cette dernière rue comprise entre les rues Maucoudinat et Saint-Siméon, au sud, et la rue du Cancera, au nord, s'appelait rue du Puits-Bagne-Cap.

l'indiscrétion. Lahary adressa donc au Commissaire près le bureau central la lettre suivante[1] :

Bordeaux, le 7 germinal l'an 7 de la République française une et indivisible.

LE COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF PRÈS L'ADMINISTRATION CENTRALE DE LA GIRONDE.

Citoyen,

J'ai reçu votre lettre du 5 de ce mois, par laquelle vous me transmettez les renseignemens que vous a fournis le citoyen Kirwan relativement à l'insertion dans son journal de ma lettre du 1er de ce mois.

Les détails que vous a donnés ce citoyen ne me suffisent pas. Il est extrêmement important que je connaisse la personne qui a trahi ma confiance. Je vous invite, en conséquence, *à user de tous les moyens qui sont en votre pouvoir* pour engager ce citoyen à déclarer quel est celui qui lui a fait l'envoy de la lettre dont il s'agit.

Salut et fraternité.

Le Commissaire du Directoire exécutif,
LAHARY.

Presque à la même époque, Lahary transmettait à ses agents une circulaire qui lui avait été adressée le 27 frimaire an VII (17 décembre 1798) par le ministre de la Police générale de la République, pour lui recommander « de veiller soigneusement à ce qu'aucun journal ou feuille périodique français, destiné pour l'Angleterre et autres gouvernemens ennemis, ne sorte du territoire de la République. » « Vous les intercepterez, » ajoutait le ministre, « à la poste aux lettres, au bureau des diligences et partout où besoin sera. Je vous invite à m'instruire des mesures que vous prendrés à cet effet et de leur résultat. »

— On suit J.-B. Sejourné jusqu'en 1791 et 1792, car l'*Almanach des Arts et Métiers de Bordeaux* pour 1792 porte son nom, et en 1792, Sejourné publiait encore l'*Almanach historique* pour 1793, dont il était depuis plusieurs années l'imprimeur et l'éditeur. Son adresse était toujours « rue Saint-James, près le Grand-

1. Archives municipales de Bordeaux. Période révolutionnaire, I, 80.

Marché». Il avait imprimé en août et octobre 1789 le *Courrier de Paris à Bordeaux,* et en octobre et novembre de la même année, un journal rédigé par Ferrère et Bernadau, le *Courrier bordelais.* Au commencement de 1793, il dut céder son atelier.

Jean-Baptiste Sejourné mourut à Bordeaux le 25 avril 1813. Son acte de décès[1] constate qu'il était âgé de soixante-douze ans, qu'il demeurait rue Causserouge, 10, et qu'il était fils de feus Pierre Sejourné et Catherine Dussaut, veuf de dame Voisin et époux en secondes noces de Françoise Ichon.

— En 1789, 1790 et jusqu'au 2 mars 1791, date du vote de la loi supprimant les corporations, il ne devait y avoir officiellement à Bordeaux que les huit imprimeurs que nous venons de citer, et cependant, au cours de cette même période, nous en trouvons d'autres[2], notamment A. Levieux qui fut un des principaux imprimeurs de l'époque révolutionnaire et dont le nom apparaît, dès 1789, rue Montbazon, 2. Cette rue prit ensuite le nom de «rue J'Adore-l'Égalité». Levieux fut successivement imprimeur de la Garde nationale bordelaise, hôtel de l'Intendance; imprimeur du District, imprimeur adjoint du Département, hôtel du Département; imprimeur de l'Armée patriotique bordelaise et imprimeur de la Société des Amis de la Constitution.

Nous avons vu qu'en 1779, M. Dupré de Saint-Maur, intendant de Guienne, avait ordonné, de la part du Garde des Sceaux, d'admettre Levieux, nonobstant sa qualité d'étranger, au concours pour la place de la veuve Calamy; il avait donc de puissants protecteurs. Les importants travaux administratifs qui lui furent

1. Archives de l'État civil de Bordeaux, 1813. 2me section, n° 404.

2. Dans la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée constituante avait adopté, en principe, les réformes que des lois sanctionnèrent plus tard. Dès ce moment, on considéra les anciens privilèges comme abolis. C'est à la faveur de cet état de choses que de nouveaux imprimeurs et une foule d'industriels durent s'établir. Dans un réquisitoire qui eut un profond retentissement, le procureur général Dudon dénonçait au Parlement de Bordeaux, le 20 février 1790, cette liberté «publiée avant la loi».

confiés ; son installation à l'hôtel de l'Intendance prouvent que ses protecteurs ne l'avaient pas abandonné [1].

— Citons aussi Paul Lavignac [2], gendre de Fronton Séjourné, installé en 1790 « rue des Loix » [3], 16, près Porte-Basse. En 1791, il s'associa son fils Jean-Baptiste-Paul, et l'imprimerie prit la raison sociale Lavignac père et fils. Un peu plus tard, le fils est seul imprimeur rue Porte-Basse.

— Parmi ceux qui installèrent leurs presses dès 1791, nous nommerons ensuite Moreau [4] et Delormel, premiers imprimeurs des Amis de la Constitution, rue des Ayres, 54, vis-à-vis l'église Saint-Paul. Au mois de septembre, ils montèrent leur imprimerie en société, mais ils ne demeurèrent pas longtemps ensemble et se séparèrent au début de 1792. Un procès qui dura dix-huit mois, s'engagea entre les deux associés. Delormel ne rentra en possession de son imprimerie que le 1er septembre 1793 [5].

Moreau [6] porta ses pénates « rue Guillaume-Tell, 18, près

1. Bernadau, dans ses *Tablettes*, raconte qu'Alexis-Étienne Levieux avait été prote à Avignon. Il avait épousé le 8 mai 1782, à Saint-Éloi, Mlle Marie-Philippe Destarayé de Tabarly dont le père ou le frère était secrétaire de l'Intendant. Cette union fait comprendre la faveur dont Levieux était l'objet. Au baptême d'un de ses enfants en 1789, la marraine est Catherine Calamy-Pelusset; Levieux devait être à ce moment prote chez Calamy.

2. A la date du 25 juin 1790, Bernadau dit : « Il vient de s'établir rue des Loix une nouvelle imprimerie sans maîtrise ni privilège. Elle est tenue par les sieurs Lavignac, père et fils, protes de Paris. Les huit typographes privilégiés sont furieux, mais n'osent pas faire aucun acte hostile Cet établissement les rendra vraisemblablement plus traitables. On y portera les ouvrages dont *(sic)* on voudra avoir bon marché. La concurrence des ouvriers fait baisser la main-d'œuvre. Il faut convenir qu'elle est ici horriblement chère et que l'invigilance de la police sert merveilleusement la cupidité. Les contrefaçons s'y vendent plus cher que l'édition originale, surtout chez les frères Pallandre. »

3. Actuellement la partie de la rue Porte-Basse comprise entre le cours d'Alsace-et-Lorraine et la rue des Ayres.

4. Au commencement du XVIIIe siècle, Viallanes, syndic des imprimeurs-libraires de Bordeaux avait essayé de faire recevoir maître-libraire, dans des conditions peu régulières, un de ses ouvriers nommé Joseph Moreau. La Communauté s'était opposée à sa réception. (*Chartrier des imprimeurs* et Archives de la Gironde.)

5. *Feuille de Bordeaux*, par Delormel et A.-E. Germain. N° 113, du 4 ventôse an III.

6. Une dénonciation (Archives départementales de la Gironde, L), signalant Moreau comme ennemi de la Révolution, ajoute qu'il se serait emparé de la presse et du matériel de

le Département », dans la maison des ci-devant Minimettes[1], et continua pendant quelque temps à mettre sur ses imprimés le titre de « membre et imprimeur de la Société des Amis de la Constitution[2] ». Il alla demeurer ensuite rue des Remparts-Porte-Dijeaux, 55, puis, en 1806, rue Porte-Dijeaux, 69.

Delormel (Jacques-Louis), qui fut autant journaliste qu'imprimeur, était originaire de Paris[3], où il avait déjà collaboré à diverses publications; ainsi qu'il le raconte lui-même dans son journal, il était venu prendre domicile à Bordeaux en 1786.

Arrêté à Bordeaux dans la nuit du 5 au 6 octobre 1793 par l'agent municipal Vitrac, Delormel, alors âgé de trente-trois ans, fut écroué dans la matinée au fort du Hâ, avec quelques autres Bordelais, comme « chefs de la conspiration de la Gironde ». Les représentants du peuple à Bordeaux décidèrent qu'ils seraient conduits à Paris pour être jugés par le Tribunal révolutionnaire de cette ville. Ils furent remis le 9 octobre à l'escorte chargée de leur transfert. Delormel eut pour compagnons de route Pierre-Jules Dudon père, ancien procureur général; Guillaume-Antoine

l'Imprimerie de la Loterie — de Bordeaux, sans doute — pour monter sa maison. Ce dernier renseignement est sujet à caution. Par contre, il est certain que, durant la première république, il ne cacha pas ses tendances royalistes. Bernadau signale, dans ses *Tablettes*, qu'à plusieurs reprises Moreau fut poursuivi et même arrêté — en compagnie du libraire Melon et de deux ouvriers imprimeurs, — pour avor imprimé des publications royalistes. Une autre fois, ses presses furent mises sous scellés. Nous avons retrouvé aux Archives municipales de Bordeaux une curieuse lettre qu'il adressait le 20 juin 1816 au maire pour solliciter un certificat constatant son dévouement à la cause royale. A cette occasion, Moreau dit que la profession d'imprimeur est, depuis plusieurs siècles, celle de toute sa famille; qu'il exerce à Bordeaux l'état d'imprimeur depuis trente ans et que, précédemment, il a été attaché pendant quinze ans à l'Imprimerie royale de la Loterie.

1. La rue Guillaume-Tell, précédemment dénommée rue des Minimes est actuellement la partie de la rue du Palais-de-Justice comprise entre la place Rohan et la rue du Hâ. Le couvent des Minimettes était situé rue des Minimes, en face de la caserne actuelle de gendarmerie.

2. Moreau fut aussi l'imprimeur du Club National et ensuite de *Le Pis-aller des Journaux*, — qui prit, pendant quelques jours, le titre de *Creuset littéraire* — rédigé par F. Dorte, ancien rédacteur du *Journal de Guienne;* de l'*Almanach des Spectacles de Bordeaux*, de Sainte-Luce; de la *Chronique de Bordeaux*, rédigée par Mittié, agent du Comité de Salut public; de l'*Écho des Journaux ou Régulateur républicain;* du *Journal d'Histoire naturelle*, rédigé par Chassin-Villers, puis par Capelle; du *Journal de Santé et d'Histoire naturelle*, de Capelle; du *Journal des Mères de famille*, de Caillau; du *Nouveau Journal des Journaux;* du *Rucher*.

3. J.-L. Delormel était sans doute allié à Pierre-Nicolas de Lormel, maître imprimeur rue du Foin, à Paris, syndic adjoint de la communauté, du 7 juin 1767 au 7 juin 1769.

Lemoine fils, président du district de Bordeaux; Jean-Simon Lacombe-Puyguereau, administrateur du district de Libourne et membre de la Commission populaire; Marin-Charles Lemesle; l'abbé Claude Hollier; David Serrière; J.-P. Theillard; Pierre-Louis Ducourneau; Jacques-Philippe Gersy et Gabriel Wormeselle, ancien rédacteur du *Bulletin de la Commission populaire de Salut public,* dont Simon de La Court avait été l'imprimeur. Il résulte d'un rapport d'un des chefs de l'escorte, officier municipal provisoire, qu'ils passèrent à Angoulême le 21 brumaire an II. Arrivés à Paris, ils trouvèrent les prisons au complet, et ce ne fut qu'après une longue promenade à travers la capitale et après avoir frappé à la porte de plusieurs maisons de détention, qu'on finit par écrouer Lemoine fils, Lacombe-Puyguereau et Lemesle à la Conciergerie, et Dudon père, Gersy, Hollier, Serrière et Delormel à la maison d'arrêt de la section de l'Unité. On casa les autres où l'on put. Lemoine fils, Gabriel Wormeselle, Lacombe-Puyguereau, Theillard, Ducourneau et l'abbé Hollier furent condamnés à mort et exécutés à Paris. Louis Delormel fut acquitté le 26 nivôse an II (15 janvier 1794), avec Serrière et Gersy, tandis que Lemesle et Dudon, tout en bénéficiant d'un acquittement, étaient condamnés à être enfermés comme suspects jusqu'à la paix.

Rendu à la liberté, Delormel revint à Bordeaux et reprit son imprimerie rue des Ayres, 54. L'adresse mise sur ses impressions était : « de l'Imprimerie du citoyen Delormel. » Avec A.-E. Germain, il fonda la *Feuille de Bordeaux,* qui continua le *Journal du Club National de Bordeaux*[1], dont il avait été l'imprimeur. Delormel

1. *Journal du Club National de Bordeaux* rédigé par deux de ses membres (Lacombe et Edm. Degrange). Le premier numéro parut le 18 messidor an II (6 juillet 1794). En tête de chaque fascicule, se trouvait gravé un œil avec cette devise : « IL SE FRONCE DEVANT LA TYRANNIE — SURVEILLANCE. » Le 13 pluviôse an III (1er février 1795), les représentants du peuple, Bordas, Treilhard, délégués dans le département du Bec-d'Ambès, réunis à leurs collègues Blutel, Colombel et Chaudron-Rousseau, en ce moment à Bordeaux, prirent un arrêté suspendant les séances de la Société populaire du Club National. Le *Journal du Club National* fut en même temps supprimé. Son dernier numéro porte la date du 14 pluviôse an III (2 février 1795), n° 103. Le 16 pluviôse (4 février), la *Feuille de Bordeaux* parut avec le n° 104.

narra dans son journal tous les incidents de son arrestation. Il imprima aussi en 1794-1795 un journal d'annonces qui paraissait en placards et s'affichait au coin des rues, *l'Aviseur*.

Peu de temps après, Jacques-Louis Delormel déménagea son imprimerie rue Porte-Dijeaux, 7. Certains articles de son journal soulevèrent contre lui une partie de la population, et, le quatrième jour complémentaire de l'an IV (20 septembre 1796), une troupe de jeunes gens pénétrèrent chez lui, cassant et brisant tout et répandant les caractères d'imprimerie « dans la cour, dans le jardin et jusqu'à la porte de la Poste aux lettres »[1]. Delormel dut se réfugier chez des amis, et, le 16 vendémiaire an V (7 octobre 1796), il assigna le Bureau central du canton de Bordeaux, le rendant responsable des dégâts commis dans son domicile. La Commune fut condamnée à lui payer 3,315 l. 10 s.

Delormel fut le premier imprimeur en 1791 du *Courrier de la Gironde,* successivement dirigé par Marandon, Wormeselle et Degrange. Ce journal, imprimé ensuite par Levieux, disparut en 1793[2].

— Une des grandes imprimeries bordelaises de la période révolutionnaire fut celle d'un nommé Cavazza, dont l'existence fut tout un roman. Natif de Gênes, Gio-Battista (Jean-Baptiste) Cavazza, dit « la Gioventu », s'engagea le 1er septembre 1774 dans le régiment royal corse et servit jusqu'au 7 septembre 1778 dans la compagnie de Grazio de Rossy, dont un des derniers séjours fut La Rochelle. Là, Cavazza entra dans les bureaux de l'Intendance et devint secrétaire particulier de l'intendant, M. de Reverseaux; il épousa une Rochelaise, Mlle Roy, et fut nommé greffier en chef de l'Election de La Rochelle. Ce tribunal ayant été supprimé par édit du Roi de mai 1788, Cavazza, homme fort intelligent, paraît-il,

1. Archives municipales de Bordeaux. Période révolutionnaire, I, 80.
2. Bibliothèque municipale de la ville de Bordeaux. Manuscrits de Bernadau, 713[1], 41.

monta une imprimerie avec son beau-frère, qui était prêtre, et publia une feuille périodique, *la Gazette de La Rochelle.* Il ne fit pas de brillantes affaires, et en 1789 il s'enrôla dans l'armée rochelaise[1].

Entre temps, il publia des *Observations sur les Impositions du ci-devant pays d'Aunis,* imprimées à Bordeaux, chez Racle, et fut nommé inspecteur-vérificateur par la Municipalité de La Rochelle. Dans ces fonctions, il mérita les éloges du Directoire du département de la Charente-Inférieure.

Dénoncé comme ennemi de la Révolution, Cavazza fut arrêté une première fois à La Rochelle, qu'il dut quitter. Il vint alors à Bordeaux, au mois de mai 1793, et y établit une imprimerie rue des Ayres, 2 (ou 3), près le Grand-Marché. Le nouvel imprimeur, dont l'atelier paraissait prospère, ne jouit pas longtemps d'une tranquillité qui semblait lui être enfin due après ses nombreuses pérégrinations. Signalé de nouveau pour avoir imprimé en 1792 une *Gazette* qu'on jugeait entachée de royalisme, il fut arrêté et écroué au fort du Hâ. Il ne croyait pas son cas bien grave, car, le 11 prairial an II (30 mai 1794), il adressait de sa prison une lettre à l'agent national[2] pour lui demander de « le laisser en état d'arrestation dans son imprimerie » où il pourrait, disait-il, « suivre les ouvrages importants du *Maximum et des poids et mesures* qui sont sous presse ». Jean-Baptiste Cavazza passa le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) devant la Commission militaire présidée par Lacombe. Il fut condamné à mort[3] et guillotiné. Sa veuve lui succéda dans le même local, et ensuite alla

1. Archives de M. A. Vivie.

2. Archives départementales de la Gironde, L, 2189.

3. *Registres des jugements de la Commission militaire de Bordeaux,* t. III, p. 79-80. — « Du 9 thermidor, l'an IIe de la République française une et indivisible... Ont été amenés à l'audience huit particuliers... Jn-Bte Cavazza, imprimeur, âgé de trente-six ans, natif de la République de Gênes, domicilié à Bordeaux rue des Ayres, no 3... accusé d'aristocratie. La Commission militaire ordonne... : qu'ils subiront la peine de mort, déclare tous leurs biens confisqués au profit de la République; que le présent jugement sera à l'instant exécuté sur la place Nationale, imprimé et affiché partout où besoin sera. »

place du Département[1], 4, et enfin rue des Lois, 13, près le Grand-Marché. En 1800, nous voyons son adresse ainsi libellée : « A Bordeaux, de l'imprimerie de la veuve J.-B. Cavazza, près le palais de la Préfecture. »

— Au nombre des ateliers installés dès la première heure de liberté, il faut encore citer Antoine Castillon, imprimeur adjoint de la Municipalité provisoire, imprimeur des Amis de la Liberté et de l'Égalité, rue Sainte-Colombe, 49, « maison du sieur Ducot, libraire, » ou « près la place du Marché de la Liberté »[2]. Il imprima, après Calamy, le *Journal de Guienne,* puis le *Journal amusant et littéraire,* de Romain Du Périer de Larsan[3]; l'*Almanach du bon Français;* le *Calendrier républicain,* etc. En 1794, la raison sociale est « Castillon père et fils ». A cette époque, ils sont aussi imprimeurs à Bourg. A. Castillon père « rue Rousselle, 35, vis-à-vis la rue du Soleil » imprimait en l'an V le *Journal de Commerce;* il commença en 1797 la publication de *l'Écho de Bordeaux, journal de commerce, politique, littérature et Petites Affiches,* devenu, le 1er germinal an X, *l'Écho du commerce, journal maritime, politique, littéraire et Petites Affiches de Bordeaux.* Cette feuille parut d'abord

1. La place du Département était une petite place située exactement devant l'entrée de l'Hôtel du Département, — aujourd'hui l'Hôtel de Ville. — Elle a définitivement disparu en 1886-1887, lorsqu'on a achevé de dégager les abords de l'Hôtel de Ville et qu'on a créé la partie de la place Pey-Berland comprise entre l'Hôtel de Ville, la rue Vital-Carles et la cathédrale Saint-André. Dans cet espace se trouvaient antérieurement, outre la place du Département — dénommée en dernier lieu place de l'Hôtel-de-Ville, — deux îlots de maisons entre lesquels s'ouvrait, dans l'axe de l'entrée d'honneur de l'hôtel, la rue du Département appelée en 1886 rue de l'Archevêché. Entre l'îlot du côté sud et la cathédrale était tracée la rue « Primidi » ou « de l'église Saint-André ». Entre l'îlot du côté nord et la façade actuelle de la place Pey-Berland, de la rue Vital-Carles à la rue Créon, s'étendait la rue Pradel.

Antérieurement à 1793, la place du Département était désignée sous le nom de « petite place Saint-André » ou de « place Ferdinand », en souvenir du cardinal Ferdinand-Mériadeck de Rohan qui, parmi ses nombreux titres, possédait celui de duc de Montbazon. Les prénoms, le nom et ce titre du prélat qui avait fait édifier l'archevêché servirent à désigner quatre voies du quartier où était situé le nouveau palais.

2. Antérieurement place Royale et depuis : place du Marché-Royal et place du Parlement.

3. Dans le prospectus « Annonce » de son journal, remis le 18 décembre 1792 à la Municipalité, Romain Du Périer de Larsan disait : « Le but de l'auteur, avocat et ami des femmes, est, soit en vers, soit en prose, d'instruire, de plaire et d'intéresser. »

avec l'adresse « de l'Imprimerie du Journal, rue de l'Égalité, n° 42 ». A partir du premier jour complémentaire de l'an X (18 septembre 1802) on trouve au bas du journal : « de l'Imprimerie de A. Castillon, rue de l'Égalité, n° 42, » puis, peu après : « de l'Imprimerie de Castillon... » et, le 3 pluviôse an XI (23 janvier 1803) : « de l'imprimerie de Castillon frères, rue de l'Égalité... » Le jeudi 19 pluviôse an XII (9 février 1804), la raison sociale Castillon frères disparaît et on ne voit plus que le nom de Castillon seul. En 1805 enfin, la signature qui figure au bas de l'*Écho du Commerce* est « de l'Imprimerie de Castillon, rue du Parlement, n° 49 », puis 15. Le 25 mars 1811, l'*Écho du Commerce* change son nom en celui de « *Feuille d'affiches et d'annonces de la ville de Bordeaux,* avec Bd Castillon (fils) propriétaire-rédacteur » et Castillon imprimeur. Le 25 septembre 1811, Bd Castillon signe : « propriétaire-imprimeur ». — Nous avons trouvé en 1798 Castillon père, imprimeur et éditeur, rue Mérignac, 13.

— En même temps, sur une foule de publications, les adresses des imprimeurs sont remplacées par celles des Sociétés au nom desquelles sont faites les impressions, ou par des indications anonymes, telles que : « Imprimé sur l'invitation des Patriotes (ou des Citoyens) habitués du Club du Café National ; — Imprimé sur l'invitation du Club du Café National ; — De l'Imprimerie du Café National ; — De l'Imprimerie du Club National ; — Imprimé par les soins des Patriotes assemblés au Café National de Bordeaux ; — Imprimé sur l'invitation des citoyens habitués du Club du Café National ; — De l'Imprimerie de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, rue Montbazon, 2 ; — De l'Imprimerie des Sans-Culottes, place de la Montagne, 18 ; — De l'Imprimerie de l'Armée patriotique bordelaise ; — De l'Imprimerie de la rue des Aires, n° 54 ; — De l'Imprimerie de la Liberté. — Imprimerie des *Petites-Affiches générales de Bordeaux ;* — De l'imprimerie du

Courrier de la Gironde; de l'*Écho du Commerce,* etc. — On trouve aussi parfois cette simple mention : « Forcé par la Nation. »

— Les libraires ne restaient pas en arrière, et nombreux étaient ceux qui mettaient leurs noms sur des volumes imprimés chez des confrères possédant des presses. Dans ce concert, les deux frères Pallandre, dont nous avons déjà rencontré les noms au cours de notre travail, furent au premier rang. L'un, Paul Pallandre « jeune » ou « le jeune, libraire et soldat citoyen », avait son magasin « rue du Chapeau-Rouge à côté du Club du Café National », ou « sur le cours du Chapeau-Rouge, près la nouvelle Comédie et en face de l'Hôtel des Postes ». L'autre, Arnaud-Antoine Pallandre « l'aîné », était place Saint-Projet. Comme Simon de La Court et J.-B. Cavazza, Pallandre l'aîné fut une des victimes de la Terreur[1].

Parmi les autres libraires dont les noms reviennent souvent sur les titres des publications, nous citerons ceux de : Bergeret — anciennement rue et vis-à-vis l'église de la Mercy, ensuite rue et vis-à-vis la chapelle Saint-Jean, et enfin rue des Fossés de la ci-devant Intendance, 22, puis 59; — J. Chappuis aîné, d'abord place Royale, à l'entrée de la nouvelle Bourse, dont la maison

1. *Registres des Jugements de la Commission militaire de Bordeaux,* t. III, p. 31-32. — « Du 28 prairial l'an 2e de la République française une et indivisible (16 juin 1794) ont été amenés à l'audience sept particuliers... Arnaud-Antoine Pallandre, libraire, âgé de quarante-cinq ans, natif et domicilié de Bordeaux... La Commission militaire, convaincue que Pallandre est généralement reconnu par tous les habitants de Bordeaux comme un aristocrate prononcé; que sa boutique et son cabinet de littérature étoient le rendés-vous accoutumé de tous les aristocrates; que presque tout le mal fait dans Bordeaux se trouvoit dans les conciliabules contre-révolutionnaires qui se tenoient chez lui; qu'il avoit l'impudeur de se moquer des patriotes qui passoient devant sa porte et que, déjà, la Municipalité avoit été obligée de le faire mettre en prison pour avoir fait distribuer un libelle incivique... ordonne... qu'il subira la peine de mort; déclare tous ses biens confisqués au profit de la République; ordonne, en outre, que le présent jugement sera à l'instant exécuté sur la place Nationale de cette ville... » Il résulte d'un document original conservé aux Archives municipales de Bordeaux, que Pallandre fut dénoncé par Bernadau, dont nous avons à plusieurs reprises cité le nom comme annaliste et historien. Bernadau signalait la librairie Pallandre comme un entrepôt de libelles aristocratiques, et ajoutait : « la Boutique du sieur Philippot, rue Saint-James, mérite la même dénonciation que je signe et remets sur le Bureau ».

prit ensuite la raison sociale « Chapuis frères, à la Bourse » ; — Champès, rue des Argentiers ; — Ducot, rue Sainte-Colombe, dont nous avons déjà trouvé le nom ; — Faget, marchand de nouveautés, au Chapeau-Rouge ; — Gauvry, rue Saint-James, en face la rue Bouquière ; — Gintrac, au puits de la Samaritaine ; — J.-B. Garde, 70, rue Sainte-Catherine ; — Dutrey, au bureau des journaux, rue Porte-Dijeaux, etc.

Il ne nous serait pas possible, dans ce résumé, de suivre pas à pas la carrière de tous les imprimeurs qui, jusqu'à l'avènement du Premier Empire, se sont succédé à Bordeaux, ou qui — parfois — n'ont fait qu'y passer. Nous nous bornerons donc, en suivant autant que possible l'ordre alphabétique, à citer ceux que nous avons rencontrés au cours de nos recherches, en dehors des industriels dont nous venons de parler :

— Bergeret neveu, rue Sainte-Catherine, 23 ; — Bergeret neveu et Denugon, rue Sainte-Catherine, 87, près la place Saint-Projet. Il appert d'un procès-verbal de Thounens, commissaire de police de la section 6, que, le 13 messidor an VI, on fit une perquisition chez ces derniers et chez un nommé Charleret, professeur de mathématiques[1], afin de rechercher l'auteur d'une brochure intitulée : *Richer-Serizy au Directoire*.

— Brossier et Cie, marchands de papiers, « rue de la Liberté, ci-devant Royale, 10 ; » — André Brossier, imprimeur et marchand de papiers, rue Royale, n° 13.

— Louis Cavazza, « place Guillaume-Tell, 6[2], près le Département, » puis « rue Bouffard, 14, près le Département », et enfin Fossés de la Commune.

1. Archives municipales de Bordeaux. Période révolutionnaire, I, 80.
2. Actuellement place Rohan.

— Les frères Cutty, rue du Hâ; — Les F. Cutty, place André, 18, imprimeurs du *Journal de Bordeaux* (an VI); — Cutty et Coumès, « place de la Montagne [1], ci-devant Saint-André, 10, » imprimeurs, en 1795, de l'*Avertisseur*, qui avait succédé à la *Feuille publique* et à l'*Aviseur*, et qui eut lui-même pour continuateur l'*Affiche publique*, imprimée par la veuve La Court et Faye aîné; en 1795 encore de la *Feuille littéraire, utile et amusante*, de Du Périer de Larsan, imprimée ensuite par Lesourd, puis par Moreau; — Cutty, Coumès et Cie; — Bd Coumès, rue Porte-Dijeaux, 64, puis rue Saint-Pierre, 41, imprimeur, en 1797, du journal le *Furet bordelais* et de l'*Indicateur*, feuille publique d'annonces et d'avis, et, de 1795 à 1799, du *Journal maritime* ou *Tableau des mouvemens et opérations commerciales du port de Bordeaux*, rédigé par Griffon et Bierre. En 1805, Coumès dirigeait et imprimait un autre journal, *la Feuille des déclarations des arrivages et sorties des navires français ou étrangers, etc.* — Cutty, rue des Trois-Conils, 73, imprimeur, en 1798, d'un journal qui portait le nom d'un organe disparu, *l'Aviseur;* puis, du *Petit Moniteur universel*, rédigé par Caillau, et ensuite, en 1799, du *Tableau de Bordeaux*, d'abord imprimé par Moreau.

— Deschamps, imprimeur des Représentants du Peuple, rue Bouffard, 26; « rue de la Justice, ci-devant Bouffard, 26; » puis rue Sainte-Catherine, 84. — Dubois, rue Porte-Dijeaux et place André. — Deschamps et Dubois, « place André, 18, » ou « place de la Montagne, 18 ».

— Dubois et C..., rue Courbin, n° 33 (an VIII). — Dubois et Coudert, rue Courbin, puis rue Porte-Dijeaux, 7, imprimeurs, le 23 septembre 1804, de l'*Indicateur ou Journal du Commerce, de nouvelles, de littérature et d'annonces*, désigné à dater de 1808 sous le titre de *l'Indicateur;* — Coudert aîné, rue Porte-Dijeaux.

1. Actuellement, la partie de la place Pey-Berland qui est au chevet de la cathédrale.

— Marc-Antoine Fernel, gendre de Bernard Coumès, qui, à la fin de 1797, achète le matériel de Silva Lafforest, et dont la raison sociale devient, vers 1802, Fernel et Cie, rue Porte-Dijeaux, n° 84. — Il imprimait alors, mais sans signer, les « *Petites Affiches générales de Bordeaux,* rue Porte-Dijeaux, n° 84, vis-à-vis la Poste aux lettres ». Le samedi 27 prairial an XII (16 juin 1804), il met son nom au bas du journal avec la même adresse. En juillet 1805, Fernel, qui continue à imprimer les *Petites Affiches,* est « rue de l'Égalité, ci-devant du Parlement, n° 14 », puis rue du Parlement, n° 17. A dater du 8 septembre 1806, le journal reprit son ancienne adresse « de l'imprimerie des *Petites Affiches* » rue du Parlement, 17, et ensuite rue Porte-Dijeaux, 95.

— Jean Foulquier, marchand de papiers en gros, maison Bagnol, allées de Tourny, puis place Royale, 10, et, enfin, Fossés du Chapeau-Rouge, 32. Jean Foulquier était le fils d'Étienne Foulquier qui, en 1768, avait obtenu un privilège de libraire. Il avait monté son atelier, des plus modestes, avec une presse acquise à l'imprimeur bordelais Levieux. On le trouve plus tard associé à un nommé Beysellance, puis à Simard,

— Imprimerie de la succursale de la Loterie royale[1] à Bordeaux. Au mois de septembre 1788, des lettres patentes avaient établi à Bordeaux une « direction succursale chargée de l'impression des billets originaux des mises portées sur les registres des receveurs » et de différentes autres opérations qui se faisaient précédemment dans les bureaux de l'administration à Paris. Grâce à cet établis-

1. Archives départementales de la Gironde, C et L. Archives municipales de Bordeaux, I et L. *Almanach de Guienne.* Dalloz, *Répertoire de Jurisprudence.* — La Loterie de France avait été créée par arrêt du Conseil du 30 juin 1776. Supprimée par la Convention, le 25 brumaire an II (15 novembre 1793), le Directoire la rétablit le 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797). A Bordeaux, l'administration de la nouvelle Loterie fut installée, vers 1798, au couvent de la Visitation qui s'élevait sur l'emplacement où a été édifié le palais des Facultés des lettres et des sciences, cours Victor-Hugo. La veuve Cavazza en était l'imprimeur.

sement, les « actionnaires » de la loterie avaient huit jours de plus pour s'intéresser à chaque tirage. L'administration de Bordeaux comprenait : un directeur, M. Michel, ayant sous ses ordres une quinzaine d'employés, sous-directeur ou sous-chef, inspecteur, contrôleur, imprimeurs et receveurs. En sa qualité d'imprimeur du bureau des finances, Albespy fut l'imprimeur de la Loterie. Le travail d'impression exigeant une surveillance toute particulière, Albespy dut installer un petit atelier spécial dans un local dépendant du Collège de Guyenne, atelier qu'il dirigea jusqu'en 1791 avec quelques ouvriers de l'imprimerie de la Loterie royale de Paris, qu'on avait envoyés à Bordeaux, entre autres un nommé Charles, qui remplissait les fonctions de prote, et Moreau. Après l'abolition des privilèges, l'administration de la Loterie à Bordeaux voulut sans doute ne plus dépendre d'un industriel de la ville et donna à Charles le titre de « chef » de l'imprimerie [1]. En 1792, on ne trouve plus trace de cette imprimerie qui, en somme, n'avait eu d'autonomie que pendant quelques mois, en 1791.

— Laguillotière [2], installé, en 1792, rue Courbin, 12. En 1795, son adresse est : « Imprimerie Républicaine, sous le péristyle de la Comédie », puis vis-à-vis le café de la Comédie, 71 ou 21 ; en 1802, « rue Esprit-des-Lois, vis-à-vis le café de la Comédie ». Son fils Jacques-François lui succéda. Plus tard aussi, on trouve « Laguillotière et Cie, rue du Grand-Cancera ».

1. Charles fut activement mêlé au mouvement révolutionnaire. Dans ses *Tablettes* de nivôse 1794, Bernadau cite l'imprimeur Charles comme « l'un des brigands révolutionnaires de Bordeaux. Il vient, ajoute-t-il, de publier un placard et doit être à Paris. » Delormel, de son côté, dans la *Feuille de Bordeaux,* dit que Charles était avignonais et confirme son envoi à Bordeaux en qualité de prote de l'imprimerie de la Loterie. Il ajoute qu'on prétend que Charles « a convoité la superbe imprimerie du malheureux Lacourt, avant et après la condamnation de ce respectable vieillard, et qu'il a fait des démarches pour l'avoir à très bon marché. »

2. Laguillotière fut l'imprimeur, en 1792-1793, du *Journal des Spectacles de Bordeaux,* rédigé par Oudaille Sainte-Luce, et d'une autre revue théâtrale qui y fit suite : *De tout un peu,* de Martin et Fontard ; en 1796, de l'*Abeille, journal historique et littéraire* rédigé par une Société d'amis des lettres, sous la direction de Saint-Marc ; en 1801, du *Journal des Dames et des Spectacles,* de Martinet Lhospital ; en 1803, du *Journal des Arts et du Commerce,* de Laboubée.

— Latapy[1], « rue de la Devise-Pierre, » ou « de la Devise Saint-Pierre »; — Latapy et Cie, rue Devise-Pierre, 8; — Latapie et Devaulx, imprimeur et rédacteur du *Courrier de la Gironde*[2], rue de la Devise-Pierre, 8[3]. Le 21 messidor an VI (9 juillet 1798), les commissaires de police Barbe et Thounens apposèrent chez ces derniers, pour contravention aux lois de l'an V et de l'an VI, les scellés sur leur presse montée au troisième étage de leur maison. Les barreaux et la platine servant à cette presse furent mis dans un sac de toile sur lequel on mit le sceau du Bureau central[4]. Ces scellés ne furent levés que le 27 fructidor an VI (13 septembre 1798). Le *Courrier de la Gironde* devint ensuite le *Bulletin de la Gironde* suspendu en l'an VIII.

Le 10 messidor an VIII (29 juin 1800), Burkel et Audibert, associés, informent le commissaire général de police de Bordeaux « qu'ils viennent d'acheter l'imprimerie du citoyen Latapy avec la propriété de son journal intitulé *Bulletin de la Gironde*, dont ils changent, disent-ils, le titre en *Journal des sciences et arts, politique, commerce, petites affiches, etc., de Bordeaux*. »

1. Comme de nombreux personnages dont nous citons les noms : Castillon, Delormel, Lawalle, etc., Latapy commença par faire du journalisme et, par la force des choses, fut amené à monter une imprimerie. Bernadau, dans ses *Tablettes* du 2 vendémaire an VI (23 septembre 1797), nous fait connaître les origines de cette maison. « Il a commencé hier — dit cet annaliste dont les « indiscrétions » sont souvent sujettes à caution — à paraître un journal très jacobin intitulé *Courrier de la Gironde*. Il est fait par Latapie, ex-curé d'auprès de Bazas, un des fameux révolutionnaires qui fesaient trembler ce pays en 1794, et Devaux aîné, fils d'un avocat et cependant très enragé. Cette feuille est pronée et soutenue par la faction dominante qui se réunit en club du côté de Saint-Michel, sous le nom bizarre de « Cercle de la Grande Quille ». D'autres notes ou documents, notamment la correspondance du bureau municipal de Bordeaux, confirment l'existence du « Cercle littéraire et politique de la Grande Quille » qui tenait ses réunions aux Cordeliers et faisait allusion sans doute, dans son titre, au clocher de Saint-Michel — la Grande Quille — qui était tout près.

2. *Courrier de la Gironde, journal commercial, politique et littéraire, par une Société d'écrivains, amis de leur pays.* Le premier numéro parut le 22 septembre 1797, avec cette indication : « de l'Imprimerie du Journal, rue de la Devise-Saint-Pierre, 8 ». Au lieu de *Courrier de la Gironde*, Bernadau donne à ce journal — qu'il ne faut pas confondre avec le *Courier (sic) de la Gironde*, publié de 1791 à 1793 — le titre de *Courrier de Bordeaux*.

3. On trouve aussi « Latapy l'aîné et Pierre Coudert, propriétaire et rédacteur du *Bulletin commercial* ». Nous venons de voir (p. 216) ce Pierre Coudert, associé d'abord à Dubois, comme imprimeur, exercer ensuite seul.

4. Archives municipales de Bordeaux, I, 80.

— J.-B. Lesourd[1], d'abord rue des Trois-Conils, 15. Son adresse est ensuite : « De l'imprimerie de J.-B. Lesourd, imprimeur de la *Collection complète des Lois de la République*, rue des Trois-Conils, puis rue des Minimes. Il était, en 1795, imprimeur de l'*Indicateur des mariages*, curieux journal rédigé par un notaire, Morin ; de la *Feuille publique*, qui avait succédé à l'*Aviseur*, et du *Régulateur républicain* ou l'*Écho des Journaux*. L'imprimerie Lesourd disparut vers le 20 vendémiaire an V (11 octobre 1796)[2].

— Meurisse et Cie, dont l'adresse était : « A Bordeaux, de l'imprimerie de la citoyenne Meurisse et Comp., Fossés de la Commune, n° 24. »

1. Ce Lesourd paraît avoir joué un assez triste rôle pendant la Terreur. La Commission des Sept, créée par le représentant Bordas pour rechercher les auteurs des « actes arbitraires » commis pendant cette période, eut à s'occuper de Lesourd, sur lequel la Commission ne recueillit pas des renseignements très favorables. Le dossier de l'enquête faite à cette occasion (Archives départementales de la Gironde, L.) contient en particulier une note dans laquelle le citoyen Lalanne, demeurant rue des Trois-Conils, 41, fait la déposition suivante : « Le 5 pluviôse an III (24 janvier 1795), étant en commission par l'Administration du District chez la citoyenne veuve de Sejourné, condamné, conjoinctement avec le citoyen Faucher, notable, commissaire de la Municipalité, dans le mois de frimaire dernier, la citoyenne Sejourné nous a déclaré que lors de l'apposition des scellés chez elle, il fut volé une somme de 26,000 livres en argent et qu'elle ne peut accuser que les citoyens qui posèrent les scellés, et que, d'entre eux, étoit le citoyen Lesourd, imprimeur, et un autre qu'elle me nomma et dont le nom ne me revient pas. Elle nous observa ensuite, parlant dudit Lesourd, que celui-ci avoit, peu de temps après cette opération, acheté une superbe imprimerie. »

Le même dossier contient aussi plusieurs autographes de Lesourd. Ce sont des dénonciations. Le 16 brumaire an II, Lesourd dénonce le maire qui, dit-il, « sait enregimenté dans la force départementalle, pour aller contre Paris, sa patrie. » A la date du 2 prairial an II, on trouve aussi la déclaration suivante, signée de Lesourd et dénonçant trois citoyens : « Je sousigné et j'atesse m'être opposé que les citoyens..... ne soit épurés, n'ayant point acceptés la Constitution, le jour quel nous fut présentés dans notre section bordelaise. » L'orthographe et le style de Lesourd, pour ne parler que de cela, laissaient quelque peu à désirer.

2. Une enquête dont les papiers sont conservés aux Archives municipales de Bordeaux, nous fait connaître les causes assez originales de cette disparition. On y voit que l'imprimeur Louis Cavazza, dont la boutique était alors située Fossés de la Commune, porta plainte contre Lesourd qui, selon lui, en voulait à sa vie.

A l'appui de cette plainte, se trouve une déposition d'un des trois témoins à l'enquête, André Félicia, dit Bellamour, marchand, demeurant rue de Guienne. Dans cette déposition, datée du 23 vendémiaire an V (14 octobre 1796), Félicia déclare que, trois ou quatre jours avant, lors de la vente publique de l'imprimerie de Lesourd, rue des Minimes, ce dernier aurait dit qu'il faisait cette vente pour partir pour Paris, et que c'était Cavazza qui en était cause, parce que, lui, Lesourd, ayant affiché quelque chose qui devait lui rapporter beaucoup d'argent, Cavazza l'avait arraché. D'après Félicia, Lesourd aurait dit que, pour se venger, il tuerait Cavazza avant son départ. Rien n'indique que Lesourd ait mis sa menace à exécution.

— Pierre Noé, installé vers la fin de 1792. En 1797, il imprimait le *Mercure de la Gironde, journal politique et littéraire* et libellait ainsi son adresse : « De l'imprimerie du citoyen Noé, rue Devise-Saint-Pierre, 8. » On souscrivait au *Mercure de la Gironde*, chez Noé « et chez le citoyen Lafite, libraire, acquéreur du fonds des frères Labottière. » On trouve ensuite : Vve Noé et fils[1], rue de la Devise-Saint-Pierre, n° 8, et enfin Noé fils. Nous verrons plus loin la veuve Noé associée un moment avec Yeury.

— Pagaud et Baudin, rue et près Porte-Basse, 9, vers 1800.

— J.-B.-Pierre Lawalle, rédacteur du *Nouveau Journal des Journaux*[2]. Dans le numéro du 22 pluviôse an V (10 février 1797) « Le Rédacteur » prévenait ses abonnés qui auraient pu constater quelque retard dans la distribution, qu'il avait pris le parti de monter une imprimerie dans le bureau de ce journal, place Puy-Paulin, 16. Il résulte de l'annonce qu'il fit paraître à cette occasion, que la nouvelle imprimerie n'était pas seulement destinée au Journal, mais qu'elle se chargerait de *toutes sortes d'impressions*. Du reste, Lawalle avait déjà à cette adresse un magasin de librairie, où l'on trouvera « presque toujours », déclarait-il, ce qu'il y aura de plus nouveau en littérature.

Nous avons indiqué les motifs qui avaient poussé le Directoire à faire un coup d'État dans la nuit du 18 fructidor an V, et cité

1. Noé, apprenti imprimeur, était un des rédacteurs du *Mercure de la Gironde*, avec Denugon et Bousquet (Bernadau, *Journal-Tablettes* de brumaire an VI).

2. *Nouveau Journal des Journaux ou Encyclopédie de toutes les affiches et papiers-nouvelles*, « rédigé par la Société du bureau d'indication générale établi à Bordeaux, place Puy-Paulin, n° 16, pour la ville de Bordeaux et le reste de la République. » Le premier numéro parut le 20 brumaire an V (10 novembre 1796). Moreau en resta l'imprimeur jusqu'au 20 pluviôse an V (8 février 1797). A dater de ce jour, il fut imprimé avec la seule adresse : « à Bordeaux, de l'imprimerie du *Journal des Journaux*. »

Le *Nouveau Journal des Journaux*, fait, dit Bernadau, par un prêtre bordelais nommé Pradine et un faiseur d'affaires nommé Lawalle, « le plus bête de nos feuillistes, » était nettement hostile aux hommes et à la politique du Directoire. Chaque jour il publiait des notes qui nous sembleraient bien anodines, mais qui, à l'époque, paraissaient des plus audacieuses.

la loi votée le lendemain sur la presse. Pour la compléter, le Conseil des Anciens, « considérant que rien n'est plus instant que d'arrêter les efforts des ennemis déclarés de la liberté et de la Constitution, » approuva le 22 fructidor une résolution, ou plutôt une loi, aux termes de laquelle les propriétaires de quarante-deux journaux devaient être sans retard déportés en un lieu que le Directoire exécutif déterminerait. Aussitôt après la publication de cette loi, leurs biens devaient être séquestrés et mainlevée ne pouvait leur en être accordée que sur la preuve authentique de leur arrivée au lieu désigné pour la déportation. Le *Journal des Journaux*, c'est-à-dire le *Nouveau Journal des Journaux* de Bordeaux, et son directeur, Lawalle, furent compris dans cette proscription. Le texte de la loi parvint à Bordeaux le quatrième jour complémentaire de l'an V (20 septembre 1797). L'Administration départementale de la Gironde se réunit aussitôt et arrêta que le Bureau central « s'assureroit, par tous les moyens que la police et les lois peuvent lui offrir, de la personne des propriétaires, entrepreneurs, directeurs et rédacteurs du *Journal des Journaux* » [1], qu'il les ferait mettre en état d'arrestation et empêcherait la publication et la distribution de cette feuille.

Pierre Lawalle n'attendit pas l'exécution de ces mesures pour mettre en sûreté sa personne et son imprimerie [2]. Dès qu'il connut le texte de la proposition soumise d'abord au Conseil des Cinq-Cents, il fit transporter ses presses et son matériel chez les frères Cutty [3], rue du Hâ, et prit la fuite.

1. Pour expliquer ces poursuites, Bernadau, qui n'aimait sans doute pas plus Latapy que les frères Pallandre, dit dans ses *Tablettes* que « le succès du *Journal des Journaux* afflige le jacobin Latapy dont la feuille va mal. »

2. En même temps, Pierre Lawalle cessait, le 26 fructidor an V (12 septembre 1797), la publication du *Nouveau Journal des Journaux;* mais le lendemain, paraissait une autre feuille qui n'en était que la continuation, *le Frelon*, suivi lui-même, après une existence éphémère, par l'*Extrait des Journaux,* puis par la *Gazette bordelaise*, et enfin par le *Télégraphe bordelais,* mort, dit Bernadau, quelques mois après, décoré du titre de *le Bordelais*. C'était Françoise Pellier, la femme de Pierre Lawalle, qui les dirigeait sous son nom de famille « Pellier ».

3. L'Administration centrale du département ne fut pas dupe de cette combinaison. Elle

Après la fuite de Lawalle, on trouve place Puy-Paulin, 16 (ou 17), près la Poste, la citoyenne Pellier, propriétaire de la *Gazette bordelaise* supprimée par arrêté du Directoire exécutif. Ses presses furent mises sous scellés le 19 floréal an VI (8 mai 1798). Les scellés ne furent levés qu'après le 7 brumaire an VIII (29 octobre 1799). On poursuivit aussi un nommé Eugène Homberg [1], propriétaire du journal *le Télégraphe* qui s'imprimait chez la « citoyenne Pellier » et qui n'était, comme on l'a vu, que la suite

résolut de faire saisir le matériel de Lawalle transporté chez Cutty frères, mais ceux-ci protestèrent avec énergie, affirmant que ce matériel n'était pas celui de Lawalle, qu'il était bien leur propriété. A l'appui de leur dire, ils présentèrent une attestation de Silva Lafforest, datée du 4 vendémiaire an VI (25 septembre 1797) et déclarant avoir vendu ce matériel, le 1er pluviôse précédent (20 janvier 1797), aux frères Cutty. Malheureusement pour Lawalle, cette combinaison n'eut pas de succès. On constata que la déclaration des frères Cutty n'avait aucun caractère d'authenticité, et que les presses et les caractères appartenaient bien à Lawalle. Dans sa séance du 13 vendémiaire an VI (4 octobre 1797), l'Administration centrale du département décida de passer outre à la protestation des frères Cutty et ordonna le transport de ce matériel au magasin du Mobilier national (Archives municipales de Bordeaux. Période révolutionnaire, I, 80). — Un autre document dit que, le 3 vendémiaire an VI, on avait saisi les presses et les caractères d'impression de Benoit Cutty et que le citoyen Étienne Bordes, rue de l'Opinion, avait été nommé séquestre. Ce n'est que bien plus tard, le 24 vendémiaire an XII, que mainlevée fut donnée de cette saisie, et le matériel remis à Marguerite Grégoire, femme de Benoit Cutty.

Quelques jours à peine après le départ de Pierre Lawalle, le 22 vendémiaire an VI (13 octobre 1797), le Bureau central faisait arrêter sa femme, et presque en même temps un mandat d'amener était lancé contre « le légiste Brochon fils, comme ayant travaillé, dit Bernadau, à la rédaction du *Journal des Journaux*. Il a tant fait de bruit, ajoute l'annaliste, qu'il a été relaxé ». Le juge de paix relaxa également la femme de Pierre Lawalle qui, tout aussitôt, fut de nouveau incarcérée le 4 brumaire an VI (25 octobre 1797) par ordre du Bureau central, sous la double inculpation d'être l'imprimeur du *Frelon* et d'avoir favorisé la fuite de son mari. Après vingt-six jours de détention, elle fut acquittée le 30 brumaire.

Parmi les journalistes qui, comme Lawalle et bien d'autres, connurent les rigueurs administratives, il faut aussi citer Voidet, premier éditeur, le 1er fructidor an V (18 août 1797), du *Tableau de Bordeaux et du département de la Gironde*, journal historique, commercial, maritime, politique, etc., rédigé par une société de gens de lettres et dirigé un moment par Bernadau. Ce journal fut imprimé par Beaume, puis par Antoine Cutty. A la suite de divers articles du *Tableau de Bordeaux*, et sous prétexte du défaut de mention du nom de l'auteur et de l'imprimeur sur le n° 227, Voidet fut « arrêté et embastillé » par ordre du Bureau central du canton de Bordeaux en date du 12 germinal an VI (1er avril 1798) et détenu dans la maison d'arrêt de Bordeaux jusqu'au 7 floréal (26 avril) où il fut mis en liberté provisoire. On poursuivit en même temps ses collaborateurs Bussey et Martin et l'imprimeur Antoine Cutty. Le 21 prairial an VI (9 juin 1798), Voidet et Antoine Cutty furent condamnés par défaut, par le « Tribunal de la police correctionnelle du département de la Gironde », à six mois d'emprisonnement. Antoine Cutty mourut pendant la procédure. Voidet fit appel de la condamnation qui l'avait frappé et, le 26 frimaire an VII (16 décembre 1798), il fut acquitté par le Tribunal criminel du département de la Gironde. (Bernadau, *Spicilège bordelais*.)

1. « Homberg annonce beaucoup d'esprit et de raison, » dit Bernadau dans ses *Tablettes*.

du *Nouveau Journal des Journaux.* Les presses de la citoyenne Pellier ayant été saisies, Homberg porta son journal à imprimer chez Bernard Coumès qui, à ce sujet, fut à son tour inquiété : ses presses furent également mises sous scellés. Coumès protesta, affirmant qu'il n'avait imprimé qu'une seule fois cette feuille parce que Homberg lui avait déclaré que « sa presse » était cassée.

Nous en terminerons avec Pierre Lawalle qui mourut en exil en 1798, en ajoutant qu'en 1799 ce nom réapparaît avec Antoine (Marie-Antoine) Lawalle — son frère, croyons-nous — comme imprimeur de l'*Impartial bordelais* et, en 1801, du *Spectateur de Bordeaux*, continuateur du *Journal de Bordeaux* de Kirwan. En mai 1799, on trouve aussi l'adresse : « Ve Pellier-Lawalle » ou « Chez la cit. F. Pellier-Lawalle, place Puy-Paulin. »

Les deux maisons Pellier et A. Lawalle [1] sont ensuite réunies sous le nom de Pellier-Lawalle : « Au Chapeau-Rouge, 14. » Pellier-Lawalle furent les imprimeurs du Muséum, « Société littéraire et philharmonique » qui donna naissance à la Société philomathique et au Cercle philharmonique. Plus tard, Antoine Lawalle, resté seul sous le nom de Lawalle jeune, s'installa rue Michel-Montaigne, 14; rue Sainte-Catherine, 58; puis 20, allées de Tourny [2]. Nous retrouverons cette imprimerie sous le Premier Empire. Citons enfin, pour clore notre liste :

— Pellisson aîné et Compagnie, rue Sainte-Catherine, n° 92, imprimeurs au mois de brumaire an VII (octobre-novembre 1798), après « les F. Cutty », du *Journal de Bordeaux* [3] de Kirwan [4].

1. De l'an XI à l'an XIV, la maison Pellier-Lawalle publia un *Annuaire de la Préfecture de la Gironde*. Bernadau, en citant cette publication, ajoute : « Entreprise d'une pauvre imprimerie qui n'a pas prospéré. »

2. Dans le *Calendrier Grégorien* pour 1809 qu'il éditait, Antoine Lawalle annonce qu'il « continue toujours de tenir une *Librairie circulaire* connue depuis longtemps » et que « son imprimerie est bien assortie en caractères gravés dans le goût le plus moderne ».

3. C'est le *Journal de Bordeaux*, d'abord imprimé par Beaume. Il ne faut pas le confondre avec le journal du même nom sorti des presses des frères Labottière et de Yeury.

4. En messidor an VII, on avait arrêté le frère cadet du journaliste Kirwan, croyant

— Jean (Jean-Baptiste) Puynesge[1], « cours Fructidor, ci-devant d'Albret, 10, » puis rue Marchande, 6[2], imprimeur en 1795 de l'*Indicateur*, qui faisait suite à l'*Affiche publique* qu'imprimaient Vve Lacourt et Faye aîné.

— Simard, rue Sainte-Catherine, 7, puis Fossés du Chapeau-Rouge, 32, successeur, en 1802, de Burkel et Audibert qui n'avaient exercé que deux années. — Simard et Foulquier, dont la dernière adresse était aussi Fossés du Chapeau-Rouge, 32.

— Silva ou Sylva Lafforest, imprimeur de la Commission militaire, place Sainte-Colombe, devenue place Jemmapes, 41, et ensuite rue du Hâ, 46. Au début de 1793, Silva Lafforest avait été associé avec Cornu. Leur raison sociale était : « Alex. Cornu et Silva Lafforest, place Sainte-Colombe, 41. » Du lundi 27 mai au dimanche 16 juin 1793, ils furent les imprimeurs du *Journal de commerce, de politique et de littérature* (suite du *Journal de Guienne*), rédigé par François Dorte. Au mois d'août 1797, Silva Lafforest, alors rue des Trois-Maries[3], n° 4, imprimait le

l'arrêter lui-même, et le 8 vendémiaire an VIII (30 septembre 1799) on avait incarcéré Kirwan jeune, qui signait le *Journal de Bordeaux*. « Les deux frères, dit Bernadau dans ses *Tablettes*, sont donc en prison pour cette rédaction qui appartient à leur aîné, libre mais caché. » Quatre jours après, le *Journal de Bordeaux* reparaissait sous le titre de : *Le Spectateur de Bordeaux*, et était signé par un nommé Chaigneau.

1. Nous avons déjà vu (p. 149) les débuts de Jean Puynesge ou Puinège, à Bordeaux et ensuite à Bergerac. Tandis qu'il exerçait comme imprimeur-libraire dans cette dernière ville, il avait obtenu, vers 1780, l'autorisation de monter une librairie à Sainte-Foy-la-Grande. Nous avons retrouvé, aux Archives départementales de la Gironde, un dossier relatif à une requête adressée au mois d'avril 1783 par Puynesge à l'Intendant de Guienne, pour solliciter l'autorisation de mettre en loterie les volumes de sa libraire dont il était, paraît-il, fort embarrassé. A sa demande était joint un intéressant relevé des 438 ouvrages; sans compter les divers et les dépareillés, qui devaient constituer les lots. Le Corps municipal de Sainte-Foy s'opposa à la prise en considération de sa proposition, qui fut repoussée par l'Intendant. — Un autre Puynesge (Joseph), son fils sans doute, s'installa en 1790 à Libourne, où il eut successivement son magasin rue Fonneuve et rue La Mothe ou de Lamotte, « près la paroisse. »

2. Actuellement la partie de la rue Sainte-Catherine comprise entre la rue du Loup au sud, et la place Saint-Projet et la rue de la Merci au nord.

3. La rue des Trois-Maries était située entre les rues Marchande et du Poisson-Salé, C'est actuellement la partie de la rue Sainte-Catherine comprise entre la rue du Loup et le cours d'Alsace-et-Lorraine.

Furet bordelais. Il possédait donc encore à ce moment son matériel que, comme nous l'avons vu, il prétendait avoir vendu le 1er pluviôse an V (20 janvier 1797) aux frères Cutty et qu'il céda, vers la fin de cette même année, à Fernel.

— Jean-Louis Tisseyre[1], rue de l'Egalité, 22, puis rue du Loup, 70; imprimeur en 1798 du journal *le Bordelais.*

— Yeury, rue des Ayres, 41, puis rue des Mottes[2], imprimeur-propriétaire du *Journal de Bordeaux et du département de la Gironde, de commerce et de littérature*, imprimé d'abord par les frères Labottière. A la mort de Noé, sa veuve s'était associée avec Yeury. En l'an III et en l'an IV, le *Journal de Bordeaux...* porte comme signature d'imprimeur : « A Bordeaux, de l'imprimerie des citoyens Vve Noé & Yeury, rue des Bahutiers, près Saint-Pierre, n° 42, » puis « rue Saint-Pierre, n° 42 ».

L'histoire de l'imprimerie et du journalisme à Bordeaux durant cette période est fort curieuse et peu connue. Nous ne pouvons cependant, dans notre travail tout spécial, entrer dans de plus longs développements. Nous avons seulement tenu à indiquer le « nouveau régime » sous lequel était placée l'imprimerie bordelaise à la fin du XVIIIe siècle.

1. Le 20 septembre 1802, Tisseyre fut arrêté sous l'inculpation d'avoir fait du chantage en imprimant une *Liste contenant par ordre alphabétique les noms des divers citoyens désignés comme terroristes, cannibales, buveurs de sang, etc.*, liste plus connue sous le nom de *Livre rouge.* Traduits une première fois, pour tentative de trouble public, attentat à la sûreté publique et individuelle, et escroquerie, devant la police correctionnelle de Bordeaux, Tisseyre et ses complices — Bourguignon, instituteur, et Germain aîné, doreur, — furent acquittés le 10 février 1803. Ce jugement fut annulé par le Tribunal criminel, et les prévenus furent renvoyés devant le jury d'accusation de Libourne où, de nouveau, ils bénéficièrent, le 25 avril 1804, d'un verdict d'acquittement. (A. Vivie, *Histoire de la Terreur à Bordeaux,* t. II, p. 469-473.)

2. Appelée ensuite rue du Peugue. Elle était située du côté sud de l'église Saint-André dont elle était séparée par un pâté de maisons, démoli lors du dégagement de Saint-André et du percement du cours d'Alsace-et-Lorraine. Elle s'étendait de la rue du Romarin (rue Pèlegrin) à la rue des Loix (rue Porte-Basse).

CHAPITRE IV

L'IMPRIMERIE V^VE LACOURT ET FAYE AINÉ

(1795 — 1812)

L'atelier de Simon de La Court avait été saisi par Lacombe et était resté près de dix-huit mois sous les scellés, mais la réhabilitation de Simon par la Commission de revision ayant remis sa veuve en possession de tous ses biens, Silva-Lafforest dut s'exécuter et restituer à la veuve de celui qu'il avait dépouillé, ses presses et son matériel. Pierre Desmirail surveilla cette affaire de près. Ses fonctions ne lui permettaient cependant pas de diriger lui-même l'imprimerie, et c'est sa femme et sa belle-mère qui s'en occupèrent avec l'aide de leur prote, Louis Faye aîné, qui depuis 1781 était le véritable directeur de la maison.

La veuve de Simon de La Court associa Louis Faye à son industrie, et jusqu'en 1812 la raison sociale sera : « Vve Lacourt & Faye aîné. »

Comment et dans quelles conditions cette association avait-elle été conclue? Quelle avait été jusqu'en 1812 la situation de la vieille imprimerie des de La Court? Ces questions restaient pour nous sans réponse, et nous en étions réduits, pour faire

l'histoire de cette période de la maison qui nous intéresse, à la citation de courtes notes renfermées dans les dossiers de la statistique des imprimeurs bordelais aux Archives départementales de la Gironde et à l'examen de quelques volumes portant la marque V[ve] Lacourt & Faye aîné, lorsque le hasard... et l'obligeance de M. Céleste, le dévoué conservateur de la Bibliothèque de Bordeaux, nous ont fait trouver, après une année de recherches vaines dans les divers dépôts publics de Bordeaux, un dossier du plus haut intérêt pour notre sujet. Ce dossier n'est autre que celui renfermant tous les papiers provenant de la Société formée entre la veuve de La Court et Faye aîné, et ayant été remis par les parties intéressées aux liquidateurs de cette société, MM. Albespy et Ferrère, jurisconsultes, nommés par jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux le 30 avril 1812.

Ce dossier fut recueilli jadis par M. Jules Delpit, à la collection duquel il vint s'ajouter, et c'est ainsi qu'il a échappé à une destruction certaine. Les collectionneurs, dont on critique aisément les manies, savent parfois démontrer qu'ils travaillent fort utilement et dans un intérêt général. Que grâces soient donc rendues à M. Jules Delpit, aux recherches duquel nos historiens locaux doivent déjà tant!

Et, tout d'abord, le dossier de Lacourt-Faye nous fournit le texte même de l'acte d'association entre la veuve de Simon de La Court et Louis Faye aîné. Voici ce document :

Entre nous, soussignés, veuve Lacour, demeurant à Bordeaux, rue du Cahernan, n° 42, section 9, d'une part;

Et Faye aîné, habitant de la même commune, rue Catherine, n° 23, section 10, d'autre part;

Sommes convenus et avons fait les accords et Société en la manière ci-après :

Article premier. — L'imprimerie ayant appartenu à feu Simon Lacour sera remise de suite en activité sous la raison de *V[ve] Lacour & Faye;* mais, pour se voir à l'abri de toutes responsabilités, la citoyenne V[ve] Lacour exige

comme première et principale condition des présentes que le citoyen Faye ne puisse jamais faire imprimer, ni permettre que l'on imprime dans la dite imprimerie, aucun ouvrage ou productions quelconques sans lui en avoir préalablement donné les minutes en communication, et en avoir obtenu son consentement écrit au pied d'icelles ou celle des personnes qu'elle lui désigneroit comme ayant sa confiance; tous ouvrages que le citoyen Faye livreroit à l'impression sans son consentement et sans sa participation devant demeurer sous sa responsabilité individuelle et personnelle.

Art. 2. — Toutes les presses, caractères et autres objets ou effets appartenants ou dépendants de l'imprimerie délaissée par feu Simon Lacour, seront à datter de ce jour livrés & tenus à la disposition du citoyen Faye, à la charge par ce dernier d'en rendre compte à la citoyenne Vve Lacour ou à ses ayant-causes, et ce, aux termes de l'inventaire qui en a été dressé par les commissaires du district.

Art. 3. — Toutes les parties ou pièces formant ou composant le fond de ladite imprimerie seront exactement ménagés, entretenus et même remplacés de telle manière qu'à l'expiration de la présente Société, le citoyen Faye puisse la représenter aux propriétaires dans le meilleur état, sauf le dépérissement de droit.

Art. 4. — Notre Société, sous ladite raison de : Vve Lacour & Faye, commencera le 1er pluviôse, pour durer le tems et espace de sept années prochaines et consécutives.

Art. 5. — Les papiers existans en nature et qui ont été inventoriés sont tenus à la disposition du citoyen Faye pour servir à alimenter notre commune entreprise; mais les prix desdits papiers devant être assujettis à la diminution comme à l'augmentation qui pourroit survenir sur cet article, nous convenons que tous les trois mois il sera fait un état des livraisons et de la consommation qui s'en seroit faite, pour la valeur en être déterminée sur les prix des mêmes espèces et qualités à Bordeaux.

Art. 6. — Les objets de commerce et de détails; les registres, livres ou cayers; les collections de loix, décrets, arrêtés, jugements, délibérations, proclamations et tous autres imprimés émanés des autorités constituées, ensemble les encres, plumes, canifs et tous objets de fournitures de bureaux qui ont été également inventoriés et estimés, seront remis à la disposition du citoyen Faye pour en jouir et disposer dans l'intérêt commun, à la charge d'en rendre compte à la citoyenne Vve Lacour ou à ses représentans.

Art. 7. — La somme produite par la consommation ou la vente des objets mentionnés dans les deux derniers articles ci-dessus sera remboursée à la citoyenne Vve Lacour à fur et mesure des rentrées; mais les bénéfices qui en resulteroient resteront seuls à la masse, les remboursements susdits

ne devant s'effectuer que sur les prix d'estimation donnés aux marchandises ou matières consommées.

Art. 8. — Les sommes nécessaires chaque décade ou chaque mois, soit pour le salaire des ouvriers, soit pour fournir à l'aliment de ladite imprimerie, seront fournies par égales portions entre les parties, mais les avances que la citoyenne Lacour pourroit faire au citoyen Faye lui seront remboursées, comme il est dit dans l'article précédent, par les premiers fonds qui rentreroient à la Société, et il en sera de même en faveur du citoyen Faye pour les sommes qu'il avanceroit lui-même.

Art. 9. — Il sera fait chaque année un inventaire ou relevés généraux de toutes les opérations de ladite imprimerie, afin de fixer annuellement les bénéfices des sociétaires.

Art. 10. — Les bénéfices produits ou resultans du travail et du commerce de ladite imprimerie, seront partagés par égale portion entre la citoyenne Vve Lacour ou ses ayant-causes et le citoyen Faye; mais ce partage ne pourra avoir lieu que sur la partie des bénéfices qui excéderoient les frais de location de bâtiments, ceux d'exploitations, directions, réparations, charges et impositions relatives à ladite imprimerie. Les frais de location que ladite imprimerie et les magazins doivent supporter seront reglés de gré à gré entre les parties et par un accord particulier.

Art. 11. — Dans le cas où, contre notre attente, la part des bénéfices à revenir au citoyen Faye ne s'éléveroit pas chaque année à une somme de quatre mille livres, la citoyenne Ve Lacour promet et s'oblige de lui parfaire cette dite somme de quatre mille livres, exempte de toute retenue quelconque.

Art. 12. — Se réserve la citoyenne Ve Lacour l'agrément de vendre, céder, transporter soit la totalité ou seulement une partie de ses droits dans ladite imprimerie, à la charge par celui ou ceux qui la représenteroient de suivre et tenir les conditions auxquelles elle s'est assujettie par ces présentes à l'égard dudit citoyen Faye qui, de son côté, s'oblige à accepter pour associés telles personnes que la retraite de la citoyenne Ve Lacour pourroit lui donner en son lieu et place, moyenant toutes fois que ledit citoyen Faye fût prévenu au moins trois mois d'avance.

Art. 13. — En cas de mésintelligence, les parties nommeront chacune un arbitre qui, en cas de mécords, en prendront un troisième de leur choix, et les parties se promettent mutuellement de s'en rapporter à leur décision sous une amende de trois mille livres que seroit tenue de payer celle d'entr'elles qui voudroit éviter l'effet de la sentence arbitrale.

Art. 14. — Les parties s'obligent, en outre, de se prévenir au moins six mois à l'avance dans le cas où, à l'expiration des présentes, elles ne voudroient pas en prolonger la durée et former une nouvelle Société.

Fait et passé double et de bonne foi pour être exécutées sans réserve, sous les peines de droit, — à Bordeaux, le vingt-huit nivôse, l'an troisième de la République française une et indivisible.

J. DARTIS, veuve LA COURT, approuvant l'écriture.
FAYE aîné, approuvant le contenu ci-dessus.

Le 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), c'est-à-dire après neuf mois d'exploitation, on dressa un premier inventaire des opérations faites « sous la raison de Veuve Lacourt & Faye aîné,

Bordeaux, le 26 ventose, an 5e

Ve Lacourt et faye aîné

SIGNATURE DE LA VEUVE LACOURT ET FAYE AINÉ PRISE AU BAS D'UN REÇU

imprimeurs à Bordeaux depuis le 1er pluviôse an 3me (30 janvier 1795) », jusqu'au jour de cet inventaire.

Cet état déclare tout d'abord qu' « après l'installation de l'imprimerie, le Cen Faye aîné a reconnu que l'article 6 de la police de Société étoit inexécutable attendu qu'il n'étoit pas possible d'évaluer sa part des bénéfices sur les objets y dénommés, qui sont tous objets de détail ou de consommation auxquels il ne seroit pas possible de donner journellement un prix, et que, d'ailleurs, il eût été impossible, pour les impressions surtout, de distinguer celles ayant appartenu à l'ancienne maison d'avec celles de la Société actuelle, ni de pouvoir se fixer pour en régler d'aucune manière, c'est pourquoi il a fait un état estimatif de tous ces objets... »

Faye évalue la valeur des objets, dont il se déclare débiteur pour la moitié, à 12,841 livres « pour ce qui concerne seulement les objets de détail, comme papiers rognés, encre, cartons, parchemins, impressions, livres blancs et imprimés qui peuvent

se trouver dans la boutique et magasins, sauf l'approbation de la veuve Lacourt ou de ses représentants... »

Les opérations de cette première période se balancent par 75,855 l. 5 s. de recettes en tout genre, et 16,814 l. 15 s. de dépenses en tout genre, papier blanc excepté. Or, comme il avait été pris pendant ces neuf mois, « dans les magasins de la citoyenne Lacourt, » afin d'alimenter l'imprimerie, des papiers pour une valeur de 30,314 l. 15 s., il en résultait que les dépenses s'étaient élevées à 47,129 l. 10 s. Défalquées des recettes, on constatait que les bénéfices nets s'étaient élevés à 28,725 l. 15 s., dont la moitié, soit 14,362 l. 17 s. 6 d., ajoutée au montant du papier (30,314 l. 15 s.), constituait un total de 51,098 l. 2 s. 6 d., revenant à la citoyenne veuve de La Court, « sans préjudice de sa moitié dans les sommes à recouvrer et qui se trouvent dües, ainsi que la répétition qu'elle aura à faire pour les loyers de l'imprimerie et magasins, réglés qu'ils soient. »

Ces comptes furent arrêtés par Desmirail, chargé de procuration de sa belle-mère, et par Faye aîné, « le 1er brumaire an 4me (23 octobre 1795) de la République françoise U. & Ie. » Desmirail reconnut avoir reçu de Faye aîné les 51,098 livres revenant à la veuve Lacourt.

Si l'on veut bien se reporter à l'époque où ces transactions s'opéraient et songer que l'imprimerie Lacourt-Faye venait à peine de se remonter après un an et demi d'interruption, et qu'il faudrait plus que doubler les sommes que nous venons de citer pour trouver aujourd'hui leur valeur réelle, on ne pourra s'empêcher de constater que cette imprimerie avait une sérieuse importance, qui devait être encore bien plus considérable du temps de Simon de La Court et de ses prédécesseurs.

Le second inventaire fut dressé huit mois après. Les résultats furent loin d'être aussi satisfaisants que ceux de la première période. Du 1er brumaire au 30 prairial an IV (23 octobre 1795-

18 juin 1796), les recettes s'élevèrent à 422,837 livres et les dépenses à 424,309 livres. Pour ceux qui pourraient trouver ces chiffres fantastiques, nous nous empresserons de dire qu'ils représentaient des valeurs... en assignats. Les dépenses excédaient donc les recettes de 1,472 livres, mais les sommes à recouvrer ne devaient pas être comprises dans ces totaux.

Le troisième exercice comprenant douze mois, du 1er messidor an IV au 1er messidor an V (19 juin 1796-19 juin 1797), donna en numéraire, pour les recettes, 21,440 l. 13 s., et, pour les dépenses 11,992 l. 19 s., soit un bénéfice de 9,447 l. 14 s.

Nous ne suivrons pas année par année les inventaires de l'association, dont les bénéfices s'élevaient ordinairement à 10,000 livres environ, ce qui donnait 5,000 livres pour chacun des associés. Certaines années furent malheureuses. L'exercice 1808-1809, par exemple, ne produisit que 3,969 l. 13 s., ce qui ne laissa que 1,984 l. 16 s. 6 d. à Faye aîné et à la veuve de La Court ou à ses ayants droit, les époux Desmirail. Le chiffre des labeurs exécutés par l'imprimerie avait d'ailleurs considérablement diminué, car l'exploitation du dernier exercice de l'association (1er avril 1811-30 avril 1812) ne produisit comme recettes que 13,907 l. 4 s. Les dépenses s'étant élevées à 9,774 l. 8 s., on n'eut à partager que 4,132 l. 16 s.

Enfin, un relevé général nous fait connaître que le chiffre des recettes, c'est-à-dire des travaux effectués par la Société, du 1er messidor an IV (19 juin 1796) au 30 avril 1812, s'était élevé à 232,035 l. 5 s.

Les notes annexées à cet état nous apprennent que l'imprimerie Lacourt-Faye faisait faire ses reliures chez un nommé Paget; qu'elle prenait une partie de ses fournitures chez Jardel-Laroque[1], rue du Chapeau-Rouge, 6; que son marchand de peaux était F. Degreteau; que le sable de couleur lui était vendu par

1. Les factures étaient signées « Betsy-Jardel ».

A. Brossier; que les papiers lui étaient livrés par Gaillard, par Marot jeune, par J. Bassuet aîné et par Génibeaud; qu'elle prenait ses ouvrages de librairie chez Lafite; qu'André Racle lui cédait son *Calendrier de la ville de Bordeaux,* et qu'enfin le manufacturier E.-J.-L. Guyot lui fournissait son encre « La Petite Vertu ».

CONSTITUTION
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
AN IIIe.
SUIVIE DU
CATÉCHISME FRANÇAIS,
ET DES CONSEILS D'UN PÈRE
A SON FILS,

Réimprimés par ordre du Département de la Gironde, pour servir à tous les Instituteurs et Institutrices de la Jeunesse des deux sexes, dans toute l'étendue de son territoire.



A BORDEAUX,
Chez la Ve Lacourt & Faye aîné, rue du Cahernan, No. 42.

Entre autres travaux officiels, la maison Vve Lacourt et Faye aîné eut à imprimer « par ordre du département de la Gironde » un petit ouvrage qui fut répandu en nombre considérable. C'était la *Constitution de la République française... suivie du Catéchisme français*. Le texte de ce catéchisme d'un nouveau genre renfermait des « principes de philosophie, de morale et de politique républicaine à l'usage des diverses écoles; la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, » etc. C'était une sorte de manuel d'instruction civique d'une haute élévation de pensée.

Chaque grand imprimeur bordelais ayant son calendrier ou son almanach, l'atelier de la Vve Lacourt et Faye aîné tint à

honneur d'avoir le sien. Cette publication eut successivement pour titre : *Annuaire ou les deux Calendriers correspondans du département de la Gironde; Almanach de la Ville de Bordeaux ou Calendrier grégorien* (1806); *Almanach de la Ville de Bordeaux ou Nouveau Calendrier* (1807).

Les dernières années de l'exploitation commune ne furent pas, comme on l'a constaté, des plus prospères. M. Desmirail, qui avait à faire face à de grosses dépenses, sollicitait Faye de lui souscrire des effets. Les renouvellements succédaient aux renouvellements, si bien qu'un moment vint où une liquidation s'imposa. On ne put pas s'entendre amiablement, et c'est ainsi que le tribunal, saisi du litige, nomma les deux arbitres dont nous avons déjà cité les noms.



A BORDEAUX,
De l'Imprimerie de la Veuve LACOURT et FAYE aîné, rue du Cahernan, N.° 44, où l'on trouve le Recueil des calendriers correspondans, depuis l'an premier de la république (22 septembre 1792) jusqu'au 11 nivôse an quatorze (1.er janvier 1806.)

Les mémoires présentés par Louis Faye sont d'un intérêt tout particulier, non seulement pour l'histoire de sa maison, mais pour l'histoire de l'imprimerie elle-même. Pour redresser certains comptes établis par les arbitres, il fait des états montrant le coût des labeurs, le taux des bénéfices, etc. Il résulte de ces états, qu'antérieurement on accordait pour les étoffes 50 o/o et pour les bénéfices 25 o/o, soit une majoration de 75 o/o sur le prix de revient, et qu'à l'époque où le règlement fut effectué (1812) Faye prétendait qu'on n'allouait plus pour les étoffes que 37 1/2 o/o et pour les bénéfices 18 3/4 o/o, soit 56 1/4 o/o en sus du prix de revient. Les arbitres fixaient ces bénéfices à 65 o/o. Ce sont des bénéfices inconnus de nos jours.

On constate aussi que les Administrations publiques n'avaient pas été fort exactes dans leurs paiements, et que, notamment, l'Administration départementale et celle de la Marine étaient

redevables à la société Vve Lacourt & Faye aîné, la première de 4,000 francs, pour impressions faites durant les années IV, V, VII et VIII, et la seconde, de 13,000 francs sur les mêmes exercices.

Le mémoire présenté par M. et Mme Desmirail aux arbitres nous donne, d'autre part, une partie de l'histoire de la maison Lacourt. Nous ne pouvons mieux faire que d'en citer quelques passages, ceux ayant trait aux événements auxquels le maître imprimeur avait été mêlé, et à son établissement. Nous laisserons de côté tout ce qui se rapporte à la question financière, objet du véritable litige.

M. Delacour, père de Mme Desmirail, — dit ce mémoire, — était imprimeur à Bordeaux. Son imprimerie était approvisionnée de papiers nécessaires à son exploitation. Il faisait, en outre, un commerce de papeterie et de librairie au détail. Victime des fureurs révolutionnaires, il mourut dans l'an deux. Les scellés avaient été apposés dans son domicile.

La Nation confisquait les biens des condamnés. En conséquence, l'Administration fit procéder, du 3 au 16 ventôse an II (21 février-6 mars 1794), à l'estimation de l'imprimerie, des papiers et de la librairie délaissée par Mr Delacourt.

L'imprimerie fut évaluée à 26,970 livres.

Les papiers d'approvisionnemens et les objets de détail dépendans de la papeterie à 37,925 l. 16 s.

La librairie à 2,057 l. 15 s.

Toutes ces évaluations, quoique faites en assignats, avaient à peu de chose près une valeur en écus, car on se rappelle qu'à cette époque désastreuse les assignats étaient préférés au numéraire. Elles furent toutes inférieures au véritable prix des marchandises estimées.

La dame Lacourt fut remise en possession des biens séquestrés au préjudice de son mari. Le 18 nivôse an III[1], elle contracta une société de commerce avec le sieur Faye aîné, sous la raison de Veuve Lacourt et Faye. ... Le sieur Faye géra seul cette société dont tous les fonds avaient été fournis par la dame Vve Delacourt...

En somme, M. et Mme Desmirail, après avoir vivement critiqué la gestion de Louis Faye, déclaraient « user d'une grande

1. C'est une erreur que commettra aussi Faye dans son mémoire responsif, car l'acte d'association dont nous avons donné le texte, est daté du 28 nivôse an III (17 janvier 1795).

modération » en présentant des conclusions tendant à ce que ce dernier fût condamné à leur payer : « 1° la somme de 58,144 fr. 84 pour la moitié des omissions de recettes prouvées; 2° celle de 31,500 francs pour indemnité de défaut de justification des dépenses et pour omissions de recettes particulières dont il n'a pas crédité la Société; 3° celle de 3,778 fr. 53 pour la moitié de celle de 7,557 fr. 07 pour la réparation de l'imprimerie; 4° celle de 4,000 francs pour solde de la moitié du fonds de commerce au détail; 5° celle de 9,173 fr. 92 pour solde de la moitié des papiers d'impression livrés au sieur Faye, si mieux n'aime ce dernier qu'il soit procédé par expertise à l'estimation dudit fonds de commerce et du papier dont il s'agit; 6° celle de 20,000 francs pour la moitié revenant à M. et à Mme Desmirail dans le fonds de commerce au détail, les papiers d'approvisionnements et les créances actives à recouvrer... ; 7° la somme de 600 francs pour les loyers de l'imprimerie jusqu'au 30 juillet courant, à raison de 200 francs par mois; » soit au total, 127,202 fr. 29.

En outre, enfin, M. et Mme Desmirail prétendaient que Louis Faye devait leur restituer l'imprimerie et leur verser immédiatement une provision de 15,000 francs.

Louis Faye ne parut pas trop ému de ces multiples réclamations. Il remit aux arbitres les comptes de chaque année approuvés par M. Desmirail lui-même, avec les acquits, donnés par ce dernier, des sommes qui lui revenaient à la fin de chaque inventaire. Il y joignit les lettres que le gendre de la veuve de La Court lui adressait pour le prier de signer ou de renouveler des valeurs, lettres dans lesquelles Desmirail l'appelait « mon cher Faye » et l'assurait de sa « bien sincère affection ». Enfin, il présenta de longues notes responsives au mémoire de ses adversaires. Nous en extrairons, comme pour le mémoire en question, la partie historique qui nous intéresse plus particulièrement et qui est fort importante.

En 1781, — raconte Louis Faye, — j'entrai dans l'atelier de M. Delacourt en qualité de compositeur.

M. Delacourt connaissait depuis long-temps ma famille et me portait un vif intérêt. Satisfait de ma conduite et sans enfant mâle qui pût lui succéder, il jeta les yeux sur moi pour être son successeur et me laisser son fonds et son privilège. En conséquence, je fus chargé, en 1784, de la surveillance de l'atelier et je remplaçai M. Delacourt pour toutes les affaires dans le dehors. Il me logea chez lui, me donna sa table et des appointemens fixes. Je peux dire que j'acquis, de jour en jour, de nouveaux droits à sa confiance et à son estime.

En 1789, les corporations et les privilèges furent supprimés. On me proposa l'imprimerie de la Veuve Calamy, dont son gendre, M. Pelusset, était propriétaire. J'étais libre de m'établir. Je fis part à M. Delacourt des propositions qui m'étaient faites. Il me renouvela alors la promesse de me laisser son fonds, m'assura qu'il avait fait ses dernières dispositions et qu'il avait assuré mon sort. Je renonçai alors à l'établissement qui m'était offert et à tout autre qu'on aurait pu me présenter.

La tourmente révolutionnaire arriva. Mr Delacourt en fut une des victimes. Après sa mort, son atelier ayant été mis sous les scellés, je travaillai comme ouvrier dans une imprimerie de cette ville où je restai jusqu'après le 9 thermidor an II. Il ne tint même qu'à moi de m'associer avec cet imprimeur à qui j'avais procuré la fourniture des administrations des douanes et de la marine qui, précédemment, s'approvisionnaient chez Mr Delacourt.

[Le régime de la Terreur ayant fait place à un gouvernement plus juste[1],] M. Séjourné m'offrit de m'associer avec lui ou de me céder son fonds.

MM. Albespy père et Philippot me proposèrent également de me vendre leurs imprimeries. Un de mes parens, ancien imprimeur à Saintes, me fit la même offre.

MM. Portal, Larroder et Compie voulurent m'associer avec Mr Brossier et fournir l'établissement dans lequel j'aurais été intéressé pour la demi des bénéfices, sans être tenu à aucune mise de fonds. Je pouvais, enfin, acheter l'imprimerie des frères Labottière, dont le bel atelier ne fut vendu que 16,000 francs en assignats au commencement de l'an III.

Mes économies et les profits que mon épouse avait faits dans l'état de tailleuse en robes, avaient mis à notre disposition une somme suffisante pour me mettre à même de travailler pour mon compte particulier.

Ma reconnaissance pour feu Mr Delacourt m'avait fait un devoir de me rendre utile à sa veuve, chez laquelle j'allais journellement surveiller ses

1. Les mots entre crochets ont été bâtonnés sur le manuscrit.

intérêts. Je lui fis part des propositions qui m'étaient faites et de l'intention où j'étais de les accepter.

Le Gouvernement s'était emparé des biens des condamnés, mais on avait l'espoir que, rendu à un système plus conforme à la justice, il remettrait les biens de ces infortunées victimes à leurs héritiers.

M[r] Desmirail était encore hors de la loi, mais M[me] Veuve Lacourt lui ayant fait connaître mon projet, il me fit dire de ne prendre aucun engagement et que, connaissant les intentions qu'avait eues pour moi son beau-père, il n'attendait que l'instant d'être libre et que le séquestre fût levé sur l'imprimerie pour me faire contracter une Société avec sa belle-mère.

Plein de confiance en M[r] Desmirail, et ne consultant que mon attachement pour la famille Delacourt, je renonçai aux avantages qui m'étaient proposés, pour attendre l'instant où pourrrait s'effectuer ce projet de Société.

Enfin, la dame Delacourt fut remise en possession des biens de son mari, et, le 18 nivôse an III, je passai avec elle une police de Société...

Nous ne suivrons pas l'associé de la veuve de La Court dans la discussion des questions d'intérêt, dont le développement tient une cinquantaine de pages. Il nous faut cependant encore citer les passages suivants, qui peuvent expliquer, en une certaine mesure, le litige et fournissent d'utiles indications sur la situation et les usages de l'imprimerie en 1812 à Bordeaux :

Le sieur Faye ne rapportera point tous les désagrémens dont la dame Desmirail l'a abreuvé en haine de ce qu'il a obtenu un brevet pour les nouvelles places d'imprimeur, brevet qu'elle sollicitait en son nom, et pour rendre, si elle avait réussi dans son projet, très pénible la situation du sieur Faye, en le mettant dans l'alternative ou de perdre son état, ou de s'engager à payer une rétribution infiniment onéreuse et hors de toute proportion avec le bénéfice qu'il pouvait faire dans l'exploitation de cet atelier. La dame Desmirail éleva très haut ses prétentions. Le traité à forfait ne put avoir lieu. La dame Desmirail souleva alors des difficultés pour arrêter le 15[e] compte...

Bordeaux n'est point une ville manufacturière pour l'imprimerie : les ouvrages les plus considérables sont ceux pour les administrations; les autres consistent en *bilboquets* ou ouvrages dits « de ville ». .

Les imprimeurs qui servent les administrations ont tous un magasin de papier à écrire, plumes, cire et autres objets de bureau qu'ils fournissent à ces mêmes administrations. La vente au détail pour les particuliers est à peu près nulle.

Avant le *Bulletin des Lois,* et que les journaux insérassent les actes

administratifs, ils avaient un débit assez considérable de décrets et autres arrêtés de l'Administration.

Lorsque les autorités constituées font des demandes d'impressions aux imprimeurs, le secrétaire ou le commis chargé de ce détail accompagne cette demande d'un ordre relatant la quantité d'exemplaires à fournir. L'imprimeur, en livrant ces impressions, en retire un reçu au bas de l'ordre de demande. Il garde un exemplaire de chaque objet, et c'est à la vue de cet exemplaire qu'il dresse ses comptes à l'appui desquels il joint cet exemplaire, avec l'ordre revêtu du reçu. Il ne tient point de registre-journal pour sa comptabilité. Le compte réglé et soldé, il ne lui reste aucune trace de ces livraisons, à moins qu'il n'ait la précaution de garder un double de ces comptes, ce que très peu d'imprimeurs sont dans l'usage de faire. Il en est de même pour les fournitures, avec cette différence qu'on n'y joint pas d'*échantillons*.

Les *bilboquets* sont presque tous payés au comptant. Cependant, il en est, tels que les mémoires ou factures, pour lesquels on accorde souvent du crédit, mais qu'on n'inscrit point sur un livre, car la partie qui les fait imprimer ne peut contester leur existence, et, si elle niait la dette, on la sommerait de produire le reçu. On ne garde un exemplaire que jusqu'à ce que l'objet soit payé...

C'est selon ces procédés, plutôt sommaires, que Faye avait tenu ses écritures.

Mme Desmirail — ajoute enfin Faye — s'était adressée, pour terminer à l'amiable, à Mr Martignac père. Toutes les voies de conciliation proposées par ce respectable jurisconsulte n'eurent aucun succès. L'emportement de Mme Desmirail les rendit inutiles...

Notons que dans un de ses mémoires Faye porte en compte 2,000 francs pour envoi d'une « petite imprimerie à Rochefort », où nous verrons plus loin qu'un autre Faye était établi libraire.

Les mémoires des parties nous apprennent qu'à la suite de cet essai infructueux de transaction, M. et Mme Desmirail assignèrent Faye devant le Tribunal de commerce de Bordeaux pour entendre prononcer la dissolution de la Société. Ils prirent aussi d'autres conclusions dans un exploit signifié à leur requête, le 18 avril 1812. Un jugement contradictoire, en date du 30 avril, déclara, du consentement des parties, la Société dissoute à

compter de ce jour, et c'est ainsi que les époux Desmirail et Faye furent renvoyés devant les deux arbitres Albespy et Ferrère, aux fins de juger toutes contestations relatives à leur Société, dont Faye avait été le seul gérant et dont il sera désormais le seul successeur.

Le mémoire de Faye nous renseigne encore sur les relations assez curieuses de l'administration des Douanes et de la Mairie avec leurs fournisseurs.

Personne n'ignore — dit ce mémoire — que le précédent receveur de la douane prenait une quantité considérable de *billets sur la place,* et qu'il en donnait en payement à presque tous les porteurs d'ordonnances de cette administration, et que ces billets étaient à des échéances plus ou moins longues. D'ailleurs, le sieur Faye avait quelquefois recours à lui, aux approches des foires, pour des avances qui lui devenaient nécessaires pour les approvisionnemens de papiers. Le sieur Griffon les lui donnait sans en exiger d'intérêts. C'était une raison de plus pour lui de solder le sieur Faye en billets de ville...

La Marine, elle, faisait une retenue de 3 o/o sur tous les états qu'on lui présentait à payer. Ces retenues accumulées finissaient par constituer des sommes relativement élevées, car Faye fait remarquer que, de ce chef, la réduction à opérer sur les comptes de la Société s'élevait à 3,700 francs. « Indépendamment de cette retenue, » dit encore Faye, « on en a payé quelquefois une partie en rescriptions, en bons de syndicats ou en traites sur Paris. Ces divers objets ont été négociés à des pertes plus ou moins considérables. Il en est même dont la négociation a présenté un déficit de 35 o/o. »

On ne voit pas bien, de nos jours, les administrations publiques se livrant à des opérations de banque et couvrant leurs fournisseurs par des traites sur le dehors et même sur la ville de Bordeaux. Les administrations constituaient les meilleurs clients des imprimeurs qui n'avaient pas alors à consentir les rabais énormes offerts à notre époque. Les imprimeurs étaient donc

encore trop heureux de se soumettre aux exigences des caissiers qui parfois — comme Griffon pour Faye — n'hésitaient pas à leur rendre des services que les règles actuelles de la comptabilité ne permettraient certainement plus.

Nous avons constaté plus haut que l'imprimerie Vve Lacourt et Faye aîné était chargée d'une partie des travaux de l'Administration départementale de la Gironde; les citations que nous venons de faire montrent qu'elle fournissait aussi la Douane et la Marine. En dehors de ces impressions officielles, nous n'avons trouvé — et cela confirme les dires de Faye — que fort peu de labeurs entrepris par elle pour des particuliers.



VIGNETTE DU COLLÈGE DE BORDEAUX EN 1806

Provenant du fonds de la maison Vve Lacourt et Faye aîné

CHAPITRE V

L'IMPRIMERIE FAYE

(1812 — 1851)

I

ORIGINE DE LA FAMILLE FAYE

Le nom de Faye, ou Lafaye, est fort répandu dans notre contrée. A Bordeaux, aujourd'hui comme jadis, on le trouve porté par un grand nombre de personnes. Les ancêtres du Louis Faye qui s'associa en 1795 avec la veuve de Simon de La Court, paraissent être originaires de Limoges, où l'on trouve, le 9 septembre 1674, un Martial Faye, compagnon imprimeur, qui se marie avec Jeanne Cathue[1]. En 1677, il est imprimeur et marchand libraire; il a trois enfants[2] : Pierre, né le 22 juin 1681; autre Pierre, né en 1686, et une fille.

En 1708, nous trouvons à Bordeaux un Guillaume Faye, imprimeur, qui se dit natif de Limoges et qui épouse Blanche Badière. C'est, à n'en pas douter, un fils de Martial Faye, venu

1. Archives de l'État civil de la ville de Limoges.
2. *Ibid.*

à Bordeaux tenter fortune. La différence de prénom, nous l'avons fait remarquer à plusieurs reprises, importe peu.

En 1709, naît le premier enfant de Guillaume Faye. Cet enfant est baptisé le 5 juillet et reçoit le prénom de Pierre. En 1711 il a un second fils, Jean, baptisé le 25 novembre et dont le parrain est Jean de La Court, « humaniste, » et la marraine la sœur de ce dernier, Jeanne de La Court, « demoiselle »[1]. Ces de La Court sont deux enfants de Simon de La Court jeune, maître imprimeur : Jean, né le 20 juillet 1686, et Jeanne, née le 11 novembre 1688. Dès le premier moment, nous trouvons donc les Faye en rapport avec les de La Court. Guillaume Faye était certainement compagnon imprimeur chez eux.

Les enfants de Guillaume Faye se suivent alors assez rapprochés[2]. Le 11 décembre 1712, on baptise Marie-Thérèse, qui a pour parrain « sieur Alphonse Goffreteau, escuyer » ; le 11 septembre 1714, Pierre ; le 1er mai 1716, Jean-Pierre, dont le parrain est Me Jean-Pierre Lalanne, notaire royal, et la marraine demoiselle Luce Verin, son épouse ; et le 14 décembre 1717, enfin, Marie Luce. La marraine de cette dernière est Marie Faye, sa tante.

En 1724, six maîtrises de libraires furent créées à Bordeaux[3]. « Six particuliers » s'empressèrent de faire leur soumission pour ces divers offices. Ce furent : Joseph Brule, Martin Bailly, Pierre Bedouret, *Guillaume Faye,* Joseph Moreau et Jean Gatiffe. Ils versèrent chacun 1,100 livres. La soumission de Guillaume Faye est datée du 20 avril.

Bailly et Faye ouvrirent seuls boutique ; mais, comme ils n'avaient pas encore la qualité de « maîtres », Boudé, syndic, et R. Labottière, son adjoint, protestèrent[4] au nom de la commu-

1. Archives municipales de Bordeaux. État civil, Saint-André, 1709, n° 488 ; 1711, n° 78.
2. *Ibid.* 1712, n° 1048 ; 1714, n° 418 ; 1716, n° 86 ; 1717, n° 1733.
3. Archives départementales de la Gironde, C. 3314.
4. *Ibid.*

nauté et demandèrent à l'Intendant la fermeture du magasin des deux nouveaux élus.

Nous observons encore à Votre Grandeur — disaient-ils à cette occasion — qu'outre le grand nombre des libraires établis et plus que suffisant dans cette ville, il y en a dans les citadelles et cloîtres qui, à la faveur de protecteurs puissants, font un négoce odieux de toutes sortes de livres étrangers.

Nous ne connaissons pas la suite que l'Intendant donna à cette réclamation; mais, par contre, les registres de l'État civil nous apprennent que Blanche Badière étant morte le 3 octobre 1730, à l'âge de quarante-cinq ans[1], Guillaume Faye s'empressa de se remarier avec Suzanne Milon dont, le 11 novembre 1732, il eut une fille, Marie[2]. Guillaume Faye mourut à Bordeaux le 14 août 1735, à l'âge de cinquante-trois ans, dit le registre de l'église Saint-Éloi, ce qui correspondrait à peu près, comme date, à la naissance, le 22 juin 1681, de Pierre Faye, le fils aîné de Martial Faye, libraire à Limoges.

En 1742, une de ses filles, «Françoise,» se maria avec Louis Bouchon, natif de la paroisse de Saint-Hilaire de Paillet, fils de feu Guillaume Bouchon et de Jeanne Delage.

Parmi les actes de baptême des enfants de Guillaume Faye et de Marie Badière, nous n'en avons trouvé aucun qui donne à un de ces enfants le nom de «Françoise». Il ne peut cependant y avoir confusion, puisque l'acte de mariage porte d'une façon très complète sa filiation. Il convient, d'autre part, de rappeler qu'à cette époque l'enfant portait toujours officiellement sur l'acte le prénom de son parrain, prénom que l'on s'empressait aussitôt d'oublier pour lui en donner, selon le choix des parents, un autre qu'il conservait dans la famille. Sans cela, on n'eût pu s'y reconnaître, plusieurs enfants ayant souvent le même prénom.

1. Archives municipales de Bordeaux. État civil, Saint-Éloi, 1730, n° 205.
2. *Ibid.*, Saint-André, 1732, n° 997.

Suzanne Milon, la seconde femme de Guillaume Faye, mourut le 24 novembre 1776, à l'âge de soixante-douze ans, en sa maison paroisse Sainte-Colombe.

Les fils de Guillaume Faye s'étaient dispersés, et on perd un moment leur trace. Deux requêtes[1] adressées en 1765 au Garde des Sceaux nous dévoilent cependant les pérégrinations et les infortunes de l'un d'eux, Jean-Pierre. Elles nous apprennent que celui-ci, d'abord imprimeur à Brive, avait ensuite été nommé imprimeur-libraire à Toulouse, et qu'il était établi dans cette ville lorsqu'un imprimeur de Pamiers, Jean-Florent Baour, vint lui proposer d'échanger leurs offices.

Mais laissons la parole à Faye :

Depuis long-temps, [le sieur Baour] ne cessoit de me proposer de lui céder ma place d'imprimeur-libraire de la ville de Toulouse. Ses propositions étoient assorties de tous les moyens propres à me faire succomber. Il crut ne pouvoir mieux y réussir qu'en me disant que la ville de Pamiers étoit en état de faire une petite fortune à un imprimeur; qu'il y avoit quinze cents livres de net produit chaque année et beaucoup d'autres avantages.

Ce fut sur des apparences aussi flatteuses, qui me promettoient une solidité inalterable, que j'acquiesça ses propositions. Je lâcha en consequence ma démission qui fut suivie de la sienne. Elles furent agréées par Sa Majesté le 14 janvier 1765. Mais, pour faire réussir son projet, il ne négligea aucun moyen qui lui parut propre à favoriser sa demande. Il allégua, dans sa requête, que, pour me mettre à l'abri des inquiétudes que j'essuyois continuellement de la part des imprimeurs-libraires de la ville de Toulouse, il supplioit Sa Majesté d'agréer nos démissions, pour notre tranquilité commune.

Le détour pris des tracasseries avec cette communauté ne fut pas sans doute inefficace, mais lors de nos démissions, il n'étoit question d'aucune discussion, ni d'aucune tracasserie. Je travaillois pour la plupart de mes confrères. Ils se faisoient plaisir de me faire travailler : la beauté de mon imprimerie correspondoit à leurs désirs, & sans me flatter, je travaillois beaucoup, à la satisfaction de tout le public...

Faye reconnaît cependant qu'il avait eu quelques difficultés avec ses confrères lors de sa réception.

1. Bibliothèque municipale de Bordeaux, fonds Delpit. Manuscrits.

Ces difficultés — dit-il — furent occasionnées par l'Arrêt du 12 mai 1759 qui me nomma imprimeur à Toulouse, pour remplir la dixième place qui avoit été regardée comme vacante par la méprise du subdélégué de Toulouse. A la vue de cet arrêt, la communauté s'opposa à ma réception, par la raison que les dix places étoient remplies. Mais Sa Majesté, ne voulant pas me priver de cette grace, qu'elle m'accordoit pour m'indemniser de la suppression qu'elle avoit fait de mon imprimerie dans la ville de Brive, par le reglement du Limousin, Elle m'accorda, le 3 août suivant, un second arrêt qui me nomma surnuméraire, en attendant une des deux places occupées par les sieurs Nicolas Cazanove et Jean Auridan, imprimeurs sans enfans. Ce fut en vertu de ce second arrêt que je fus reçu à Toulouse. Depuis cette époque, j'avois joui d'une grande tranquillité, comme j'ai eu l'honneur de vous l'exposer ci avant...

Jean-Pierre Faye, après s'être plaint de nouveau de Baour, raconte qu'à son arrivée à Pamiers, au mois de mai 1765, il a ouvert boutique de libraire.

Mais hélas! — poursuit-il — toute la ville s'est démontrée contre moi.

Le mois de septembre dernier, je fis signifier au nommé Jean Lateulière, chaussetier de cette ville, l'extrait de l'arrêt du Conseil du 24 mars 1744, titre II, art. IV, portant règlement pour la librairie et imprimerie rendu commun pour tout le Royaume. Comme ce particulier vendoit des livres à mon préjudice, je lui notifiai mon arrêt du Conseil. Il repondit à toutes ces significations par des termes qui faisoient comprendre qu'il étoit autorisé dans cette vente.

Faye obtint une ordonnance défendant à toute personne autre que lui-même de vendre des volumes à Pamiers. Il la fit signifier au chaussetier; mais profitant d'une absence de Faye obligé d'aller dans le Limousin régler des affaires de famille, Lateulière présenta une requête aux officiers de Police de Pamiers, tendant à ce qu'il leur plût le recevoir maître libraire. Cette requête fut favorablement accueillie, et lorsque Faye revint à sa boutique, il trouva comme concurrent, régulier cette fois, Jean Lateulière, reçu maître libraire, qui, le lendemain de sa rentrée, lui fit à son tour signifier l'ordonnance l'autorisant à exercer. Faye était en même temps informé que toute contestation à ce sujet devrait être portée

devant le Parlement de Toulouse. Et alors un procès s'engage. Jean Lateulière avait de puissants protecteurs, que n'avait pu trouver Faye, nouveau venu dans le pays. Ce dernier dut donc se borner à faire appel à la justice de l'Intendant du Roussillon et à la bienveillance du Garde des Sceaux. La première des requêtes que nous analysons, et dont le but principal était de faire casser l'ordonnance de Police, « tribunal subalterne » recevant Jean Lateulière maître imprimeur, concluait en ces termes :

C'est sur ces raisons, Monseigneur, que j'ai l'honneur d'exposer à Votre Grandeur que, la ville de Pamiers ne pouvant me procurer de quoi subvenir à la nourriture de ma nombreuse famille, *composée de sept enfants*, vous daigniez jetter un œil de compasion sur ma triste situation. Hélas ! Monseigneur, si vous ne daignez me secourir de vos charitables bienfaits, je ne puis éviter la ruine qui me menace.

J'espère, Monseigneur, que votre cœur charitable et compatissant voudra bien représenter à Sa Majesté que, vû les raisons ci dessus déduites, elle voudra me donner une autre place où je puisse élever ma famille. Si mieux n'aimait Sa Majesté m'accorder une place de surnuméraire dans la ville de Bordeaux, lieu de ma naissance, fils de maître, par lettres de création aux heureux avenement à la Couronne, dont mon père n'a jamais été remboursé de la finance, & apprentif de la même ville, en attendant la première place qui viendra à vacquer par le décès d'un des ci après dénommés :

1° Le Sr Jean Lacourt, père, doyen de la communauté, agé de 88 ans (celui-ci a un fils imprimeur du Roi qui fait valoir les deux imprimeries, celle de son père & la sienne, et un second fils, capitaine de vaisseaux marchands);

2° Le Sr Jean-Baptiste Lacornée, agé de 80 ans, sans enfans;

3° Le Sr Jean Chappuis, agé de 72 ans, sans enfans mâles;

4° Les frères Labottière, vieux garçons;

5° La veuve Sejourné, sans enfans mâles, qu'une fille mariée;

6° La veuve Calamy, sans enfans mâles, qu'une fille mariée à un procureur;

7° Le Sr Pierre Bernard Brun, garçon.

Voilà Monseigneur, sept places à la veille chaque jour d'etre depourvuës de sujets. Il seroit bien naturel que je fus préféré sur des étrangers, si le décès venoit à enlever de ce monde quelqu'un de ces imprimeurs...

J.-P. Faye,
Imprimeur-Libraire.

Pamiers, le 12 décembre 1765.

La seconde requête est en brouillon. Elle est certainement de 1778 et continue l'histoire de Jean-Pierre Faye.

Jean-Pierre Faye ayant appris qu'il y avait à Bordeaux deux places d'imprimeur par les décès de la veuve de La Court et de Lacornée, et « désirant finir ses jours dans sa patrie », a donné sa démission d'imprimeur à Pamiers. Il n'aurait pu, en effet, solliciter un office à Bordeaux s'il avait été pourvu ailleurs. Il s'est donc « transporté dans cette ville avec sa famille, pensant qu'il seroit admis à une de ces places vacantes par préférence à tous autres, étant le plus ancien fils de maître et apprentif de cette ville par lettres de création, lors de l'heureux avènement de Louis XV à la Couronne. » Arrivé à Bordeaux, Faye apprit avec douleur que «les imprimeurs avoient obtenu un Arrêt du Conseil, sur Requête, qui supprimoit les deux places en question et réduisoit le nombre de dix imprimeries à huit», ce qui l'obligea à faire un nouveau voyage et à «se transporter» à Paris afin de voir «Son Excellence qui ne pourroit qu'être touchée de son malheur».

Poursuivant l'exposé de sa situation, Faye dit que, depuis son séjour à Paris — il y est depuis huit mois, — « il est survenu à vaquer deux autres places par le décès de la veuve Calamy et la démission de la veuve Sejourné, et qu'indépendamment de ces places vacantes, il y a à Bordeaux quatre autres places occupées par des imprimeurs sans enfans, entr'autres le sieur Chapuis, âgé de 86 ans, lequel a eu plusieurs attaques d'apoplexie et dont le gendre, qui est sans enfans, fait valoir les deux imprimeries à son profit, ce qui met deux privilèges sur une tête. »

Faye ajoute que ce sont ces quatre imprimeurs qui à l'insu du Corps, ont inventé la requête qui a donné lieu à la suppression de ces deux places, et poursuit en ces termes :

Le nombre de dix imprimeries à Bordeaux y seroit plus nécessaire que jamais, vu le grand nombre d'habitans qu'il y a aujourd'hui dans cette ville; et le suppliant a l'honneur de certifier à Sa Grandeur que, la séance dernière

de 1777, les huit imprimeries de Bordeaux étoient tellement occupées, qu'on étoit forcé de passer les nuits et travailler les dimanches et fêtes.

Monseigneur de Lamoignon, garde des sceaux, accorda il y a environ vingt-deux ans au sieur Philipot fils, imprimeur à Bordeaux, la permission de tenir boutique de librairie ouverte et lui donna la première place d'imprimeur qui viendroit à vaquer, sur les représentations que lui fit ce jeune homme que feu son père avoit tenu imprimerie à Bordeaux, en sa qualité de maître, par Lettres de création à la naissance de monseigneur le Dauphin, qu'il étoit élevé dans l'Art et n'avoit d'autre patrimoine que son imprimerie. L'ordre de M[gr] de Lamoignon fut envoyé à M. l'Intendant et fut enregistré, et ledit Philipot jouit de suite de la faculté de tenir boutique de librairie, et, quelques années après, il fut reçu gratis à la place vacante par le décès du S[r] Brun, imprimeur de l'Intendance.

Et, depuis peu de temps, Votre Grandeur vient d'accorder au sieur Puinège une place d'imprimeur à Bergerac, petite ville où il n'y avoit jamais eu imprimerie; qu'il y a apparence que Votre Grandeur a eu égard à ce qu'il étoit chargé d'une nombreuse famille.

La situation du suppliant paroît bien plus touchante aujourd'hui que n'étoit celle du sieur Philipot lorsque M[gr] de Lamoignon lui accorda cette faveur. Feu son père avoit joui du privilège de sa Lettre jusqu'à son décès, au lieu que le père du suppliant n'a ni joui ni été remboursé de la finance de 1,100 livres qu'il avoit payée pour l'une de ces Lettres qui furent supprimées peu de temps après leur création. Le sieur Faye père, de son vivant, n'a point réclamé le remboursement de cette somme parce qu'il étoit dans l'espérance d'occuper la première place qui viendroit à vaquer, attendu son long exercice dans l'Art et comme l'ayant acquise à prix d'argent. Il est mort dans cette espérance.

Faye, enfin, conclut en sollicitant « quelque grâce par préférence », c'est-à-dire un office quelconque, mais il ne cache pas que sa principale ambition serait d'obtenir la permission d'exercer l'imprimerie à Bordeaux comme surnuméraire, en attendant la première place qui viendrait à vaquer, faveur que lui avait accordée en 1759 M. de Lamoignon pour la ville de Toulouse...

Cette grâce d'exercer comme surnuméraire — dit encore Faye, qui rappelle qu'il a tenu imprimerie avec distinction et probité pendant trente ans — ne pourroit être que pour peu de temps, vu la caducité du sieur J. Chapuis... Par cette grâce, vous mettrez ce père infortuné à portée d'élever ses enfans et de leur laisser un bien-être...

Nos renseignements sur Jean-Pierre Faye s'arrêtent là. Ce qui est certain, c'est qu'il n'obtint pas, pour Bordeaux, la faveur qu'il sollicitait. Les imprimeurs en fonctions, qui ne poursuivaient qu'un but : diminuer le nombre des offices, durent faire une telle opposition à sa demande, qu'elle fut repoussée.

Tandis que Jean-Pierre Faye courait ainsi à la poursuite d'un privilège qui semblait toujours le fuir, un autre Faye était établi libraire à Rochefort. Était-ce Pierre, le premier fils de Guillaume? était-ce un fils de Jean-Pierre? Les documents manquent pour pouvoir affirmer la filiation.

Ce Faye a plusieurs enfants, entre autres une fille « Françoise Hélaine, » et un fils, Pierre, qui se marie avec Catherine Barbe Desmarets, et succède à son père comme libraire à Rochefort.

En même temps, nous trouvons un autre Faye demeurant à Brives-sur-Charente.

C'est certainement un des sept enfants de Jean-Pierre Faye qui, dans un de ses mémoires, déclarait lui-même avoir demeuré à Brives. Les actes de l'État civil de cette époque n'existent malheureusement plus dans cette commune, et c'est dans l'État civil de Bordeaux que nous trouverons, bien plus tard, dans un acte de décès, la mention de l'existence de ce Faye, marié à Anne Bourdelas. Nous les verrons tous, du reste, revenir à Bordeaux. En outre, si les deux Faye de Rochefort et de Brives ne sont pas frères, ils sont — nous en avons découvert la preuve dans les dispenses d'un mariage — assurément cousins germains.

Faye, marié à Anne Bourdelas, eut au moins deux fils : Louis dit « l'aîné », né en 1758 à Brives-sur-Charente, et François. Le premier, qui épousa Marie-Anne Sallabéry, vint à Bordeaux comme prote dans l'imprimerie de La Court. C'est lui qui s'associa avec la veuve de son ancien patron. Son frère François l'avait suivi dans notre ville. Un acte de l'État civil nous apprend qu'il

était, lui aussi, imprimeur, c'est-à-dire ouvrier, et demeurait, rue de la Birouette, 11.

Parallèlement, Pierre Faye, le libraire de Rochefort, avait eu un fils, Jean-Marc-Antoine-César, né à Rochefort le 25 avril 1766[1]. D'abord commis principal aux vivres, il succéda plus tard à son père dans sa librairie, et le 26 messidor an III (14 juillet 1795) épousa Madeleine Letourneux. Telle était la situation de la famille Faye au moment où Louis, dit «l'aîné», devenait, par un terrible hasard, maître-imprimeur à Bordeaux.

> L'imprimerie de feu M. Lacourt — dit Louis Faye dans un de ses mémoires — n'était plus en activité. Elle était restée quinze ou dix-huit mois sous les scellés. Ce n'était pas une continuation des travaux attachés autrefois à sa maison. C'était en quelque façon un nouvel établissement qui pouvait réussir ou échouer comme tant d'autres.
>
> ... Il était de toute impossibilité que je puisse prévoir à quel taux s'éléveraient les dépenses et les bénéfices qui pourraient résulter de notre entreprise. Je ne pouvais savoir si je travaillerais peu ou beaucoup : cela ne dépendait nullement de moi, et la multiplicité des imprimeurs à Bordeaux m'effrayait, car il y en avait à cette époque une trentaine[2].

L'activité de Louis Faye, les bons offices et l'influence de Pierre Desmirail sauvèrent la situation compromise et rendirent à l'atelier son ancienne prospérité.

Étiennette Dartis, la veuve de Simon de La Court, avait dû décéder au cours d'une des dernières années du XVIIIe siècle, peut-être dans une de ses propriétés hors Bordeaux, car nous n'avons pas trouvé son acte de décès sur les registres de l'État civil de cette ville. Desmirail ne signa, par procuration de sa belle-mère, que dans le premier règlement avec Faye, en l'an VI. Depuis cette époque, il n'est plus question de la veuve Lacourt. On ne voit plus cités que «M. et Mme Desmirail».

1. Archives de l'État civil de la ville de Rochefort.
2. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, fonds Delpit. Manuscrits.

II

LOUIS FAYE

L'imprimerie, libre depuis vingt ans, allait bientôt retomber en tutelle. L'Empire s'apprêtait à l'enlacer des liens dont elle s'était débarrassée en 1791.

Déjà, le 18 février 1807, une ordonnance du commissaire général de police, s'appuyant sur le décret impérial du 23 fructidor an XIII et sur les lois et règlements de police concernant l'imprimerie et la librairie encore en vigueur, faisait savoir que « tous les libraires et imprimeurs seraient tenus de faire, dans les dix jours de la publication de la présente ordonnance de police, la déclaration de leurs noms, prénoms et domicile ». « A l'avenir, » ajoutait le document, « les établissements de librairie et d'imprimerie ne pourront être ouverts qu'après la déclaration ci-dessus prescrite. » Enfin, le décret du 6 juillet 1810, complété par un autre décret en date du 18 novembre de la même année, remit en vigueur les anciennes prescriptions de la Monarchie [1] et « défendit aux individus non brevetés d'avoir en leur possession des presses, caractères et autres ustensiles d'imprimerie ».

A cette occasion, on fit à Bordeaux une enquête sur tous les imprimeurs-libraires. C'est la notice de police rédigée sur Louis Faye qui nous a révélé une partie de son histoire. La voici dans son intégrité [2] :

Faye aîné (Louis), rue du Cahernan. — 1795.

Associé à cette époque à la veuve Lacourt, chez le mari de laquelle il était depuis 1782 à la tête de l'imprimerie. Avait travaillé quatre ans

1. Le 25 août 1810, le libraire Pierre Beaume reçut un brevet l'instituant dans les fonctions de « vérificateur à l'Estampille établie à l'Hôtel de la Préfecture ».

2. Archives départementales de la Gironde, fonds non classé.

auparavant chez divers. Les ancêtres de Lacourt exercent cette profession depuis très longtemps.

Six presses dont une seule en activité. Quatre à cinq ouvriers. Imprime pour la Douane, la Cour de Justice, etc. Imprimeur-libraire.

Mme Desmirail, propriétaire de l'établissement, est l'épouse de M. Desmirail, président de la Cour de Justice criminelle. Il n'est pas besoin de dire que cet établissement a toujours été remarqué par les bons principes et l'attachement au gouvernement de ceux qui le dirigent.

Cette note nous montre l'importance de l'atelier et nous indique quelle était la situation de Louis Faye dans la maison de de La Court. Mme Desmirail, fille de ce dernier, figurait toujours en nom comme propriétaire de l'industrie quoique, depuis plus de dix ans, Louis Faye fût, en réalité, son associé.

Un autre état nous apprend que le personnel de l'imprimerie comprenait deux compositeurs, un pressier et deux apprentis. Depuis lors, il s'est quelque peu accru!

En conformité d'un arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 9 juillet 1811, on dressa un état :

1° Des imprimeurs « qui seraient remplacés après leur mort », c'est-à-dire qui seraient autorisés à exercer officiellement leur industrie et à la céder ou à la transmettre; leur nombre, comme sous l'ancien régime, fut fixé à huit pour Bordeaux; un fut autorisé à Blaye et un autre à Libourne.

2° Des imprimeurs « qui ne seraient pas remplacés après leur mort »;

3° Des imprimeurs qui « n'avaient pas droit à exercer leur état ».

Comme bien on pense, Louis Faye fut compris dans la première catégorie, qui se composa : de Pierre Beaume; Brossier; Ant. Castillon; Pierre Coudert; Louis Faye; J.-F. Laguillotière; J.-B. Pinard, successeur de Labottière; et André-Théoph. Racle, qui avait succédé à son père Michel Racle. A Blaye, il y eut Ant. Brousse, et à Libourne Marcel Deschamps.

Dans la seconde catégorie, destinée à disparaître par extinction, nous trouvons : veuve Cavazza, née Roi (Marie); Bernard Coumès; Marc-Ant. Fernel (ou Fernelle); J.-P. Lavigne; J.-A. Lawalle; Ant. Moreau; Nicolas Simard et J.-B. Lavignac.

Dans la troisième, enfin — radicalement supprimée, — avec la qualification : « imprimeurs qui n'ont pas de droit à exercer leur état, » on avait placé François de Léon et Foulquier jeune.

La question des imprimeurs tranchée, on se préoccupa des libraires. Deux ans après, le 1er janvier 1813, on rédigea les diplômes de tous les libraires bordelais que l'Administration impériale jugea dignes de cette faveur. C'étaient : Pierre Beaume, Antoine Lawalle, Louis Faye, Jean-Baptiste Anglery, Bergeret, veuve Gintrac, Lecaudey, Laffitte, Melon, Nelan, Abraham Léon, Duvillard, veuve Cavazza, Moreau, Augustin Filliatre, Bière, Gauvry, Feret, François Plaisance, Brossier et Pinard.

Voici, le texte du brevet de Louis Faye. Tous ces diplômes, sauf le nom et le numéro d'enregistrement, étaient identiques :

N° 672. AU NOM DE L'EMPEREUR

BREVET DE LIBRAIRE

Vu le Décret Impérial du 5 Février 1810 contenant réglement sur l'Imprimerie et la Librairie, Conformément aux articles 30 et 33 du même Décret et suivant les dispositions du Décret Impérial du 11 Juillet 1812, Avons délivré le présent Brevet de libraire au sieur Louis Faye pour lui servir ce que de raison et exercer ledit état de libraire à Bordeaux, en se conformant aux lois et réglements, à la charge par l'impétrant de le faire enregistrer au Tribunal de première instance du lieu de la résidence, après y avoir prêté serment de ne vendre, debiter et distribuer aucun ouvrage contraire aux devoirs des sujets envers le souverain et à l'intérêt de l'État.

Fait à Paris, le 1er janvier 1813.

Par le Ministre :
Le Secrétaire général du Ministre,
Signé : Lacroix.

Vu et approuvé par le Ministre de l'Intérieur,
Signé : Montalivet.

Enregistré le 3 mai 1813.
Le Secrétaire général,
Signé : Pelauque.

Les prescriptions de l'arrêté du 9 juillet 1811 ne furent appliquées qu'en ce qui concerne la troisième catégorie. Aucune extinction ne dut se produire dans la deuxième, car au retour des Bourbons, nous retrouvons les noms des imprimeurs des premières années du XIX[e] siècle. En 1814-1815, la liste est com-

ALMANACH DE CABINET POUR L'AN BISSEXTIL 1812.[1]

posée de Beaume qui, précédemment, n'avait qu'un magasin allées de Tourny, au coin de la rue Saint-Dominique, et qui, alors, en a deux : allées de Tourny et rue du Parlement-Sainte-Catherine, 39; Brossier, rue Royale, 13; Castillon, rue Saint-Pierre, 17; veuve Cavazza, rue du Hâ, 41, puis rue Porte-Basse; Coudert, rue Saint-Remi, 41; Coumès, rue Sainte-Catherine, puis rue du Pas-Saint-Georges; Faye aîné, rue du Cahernan, 44; Fernel, rue de la Petite-Intendance, puis rue du Grand-Cancera, 28 et ensuite 18; Laguillotière, rue Esprit-des-Lois; Lavignac, rue Porte-Basse; Lavigne jeune, rue Porte-Dijeaux, 7; Lawalle

1. Réduction de l'Almanach imprimé par Louis Faye avec les bois de l'*Almanach des Dieux* de la maison de La Court.

jeune, allées de Tourny, 20; Moreau, rue Porte-Dijeaux, 69; Pinard, rue des Lauriers, 7, puis Fossés de l'Intendance, 7; Racle, rue Sainte-Catherine, 74, et Simard, place Royale, 12.

La Restauration renouvela les prescriptions sévères du régime impérial sur l'imprimerie et la librairie. Louis XVIII s'empressa,

ALMANACH DE CABINET POUR L'AN BISSEXTIL 1812.



le 21 octobre 1814, de faire voter une loi dont le principal article était ainsi conçu : « Nul ne sera imprimeur ni libraire s'il n'est breveté par le Roi et assermenté. Le brevet pourra être retiré à tout imprimeur qui aura été convaincu, par un jugement, de contravention aux lois et règlements. » Et, pour revêtir la loi, on exigea que tous les imprimeurs sollicitassent la « Rénovation » de leur brevet.

Les imprimeurs de Bordeaux, comme ceux des autres départements, se hâtèrent de remplir cette formalité, et le 8 août 1816 le ministre secrétaire d'État accordait à Pierre Coudert, Antoine Lawalle, Pierre Beaume, André Brossier, Antoine Castillon, Louis Faye, Laguillotière, Pinard, Racle, veuve Cavazza, Coumès, Fer-

nel, Lavigne, Moreau, Simard et Lavignac, de nouveaux brevets en la forme suivante :

N° 1510. AU NOM DU ROI

BREVET D'IMPRIMEUR

Nous, Ministre Secrétaire d'État au Département de la Police générale du Royaume,

Vu l'article 11 de la loi du 21 octobre 1814,

Avons accordé et accordons par le présent Brevet au sieur Louis Faye la rénovation de son titre d'imprimeur à la résidence de Bordeaux, département de la Gironde, à la charge par lui de le faire enregistrer au Tribunal civil de son arrondissement, après y avoir prêté le serment de fidélité au Roi et d'obéissance aux Loix de l'État.

Délivré à Paris, le 8 août 1816.

Le Ministre Secrétaire d'État au Département
de la Police générale,
Signé : Le comte Decazes.

Enregistré le 9 janvier 1818.
Le Conseiller de Préfecture,
Signé : Bonnes.

On fut moins pressé pour les libraires, car ce ne fut que le 4 juillet 1818 qu'on signa la rénovation des brevets de Pierre Beaume, André Brossier, veuve Cavazza, Pierre Coudert, Louis Faye, Jean-Baptiste Feret, Augustin Filliatre, Philippe Fontaine, Gassiot, Jean-Baptiste Gauvry jeune, Guillaume Lafitte, Antoine Lawalle jeune, Alexandre Lecaudey, Abraham Léon, André Melon, Antoine Moreau, Jacques-Isidor Nelan, Jean-Baptiste Pinard, François Plaisance et Marguerite-Charlotte Rémy. Quelques jours avant, les 12 février et 18 mars 1818, deux autres libraires, Pierre Lavigne et Jean-Baptiste Cercelet, avaient obtenu des brevets, et, dans le courant de cette même année, les 20 juillet et 22 septembre 1818, deux autres encore étaient autorisés : la demoiselle Rosalie Laguillotière, en remplacement de son père, et le sieur René-Antoine Tenaibre. Entre temps, le premier imprimeur en lithographie installé à Bordeaux, Cyprien

Gaulon, recevait le 18 mars 1818 le brevet lui permettant d'exercer sa nouvelle industrie.

Comme on vient de le voir, tous les imprimeurs de Bordeaux étaient, à bien peu d'exceptions près, munis en même temps d'un brevet de libraire. Cela leur était indispensable pour publier les recueils divers et surtout les chansons qu'ils imprimaient. La rénovation du brevet de Louis Faye était ainsi conçue :

N° 84. AU NOM DU ROI

BREVET DE LIBRAIRE

Nous, Ministre Secrétaire d'État au Département de la Police générale du Royaume,

Vu l'article 11 de la loi du 21 octobre 1814;

Avons accordé et accordons par le présent Brevet au sieur Louis Faye la rénovation de son titre de libraire à la résidence de Bordeaux, département de la Gironde, à la charge par lui de la faire enregistrer au Tribunal civil de son arrondissement après y avoir prêté serment de fidélité au Roi et d'obéissance aux Lois de l'État.

Délivré à Paris, le 4 juillet 1818.

Au nom et Par ordre de S. E. le Ministre :
Le Directeur de la Division de l'Imprimerie et de la Librairie,
Signé : Villemain.

Enregistré à la Préfecture, le 17 juillet 1818.
Le Conseiller de Préfecture Secrétaire général,
Signé : Bonnes.

A son début, le gouvernement de Louis XVIII ne fut pas précisément tendre pour les imprimeurs, les libraires et les journalistes bordelais.

Dès le 12 mars 1814, *l'Indicateur* — qui pouvait faire concurrence au journal que la nouvelle administration s'apprêtait à créer pour soutenir le gouvernement de Louis XVIII — était supprimé. Le dernier numéro de *l'Indicateur* porte la date du 11. Il ne reparut que le 1er février 1815, sous le titre de *Journal commercial et maritime* de la ville de Bordeaux, avec l'adresse « de l'Imprimerie de Coudert, rue Saint-Remy, 41 ». Le 4 avril suivant, après le

départ des Bourbons, il reprit son ancienne dénomination « *l'Indicateur,* journal du département de la Gironde », et vécut ainsi paisiblement pendant les Cent-Jours; mais, au mois de septembre 1815, Louis XVIII, rentré de nouveau en France, s'empressa de prendre, en ce qui concernait la presse, des dispositions spéciales, dont l'arrêté suivant de M. de Tournon, préfet de la Gironde, suffira à faire apprécier l'esprit :

Bordeaux, le 22 septembre 1815.

Le Préfet de la Gironde,

Vu la décision de son Excellence le Ministre Secrétaire d'État au Département de la Police générale, en date du 13 septembre présent mois, par laquelle il règle *le nombre et les attributions des journaux qui doivent à l'avenir être publiés dans le département,* et autorise le sieur Coudert, imprimeur à Bordeaux, à publier, sous la surveillance et avec l'approbation du Préfet, un journal intitulé *Bulletin commercial de la ville de Bordeaux,* qui se composera : des arrivages et départs de marchandises par terre et par mer, chargemens des navires et ventes des cargaisons, jugemens des tribunaux de commerce, décisions arbitrales, questions de droit commercial, tarifs des douanes, nouvelles de mer relatives aux bâtimens de commerce échoués, perdus ou pris, *mais sans aucuns détails sur les combats* qui pourraient avoir lieu...; des extraits copiés littéralement de la *Gazette officielle...*

Arrête :

Article premier. — Le journal intitulé *l'Indicateur,* dont le sieur Coudert, imprimeur à Bordeaux, est éditeur, cessera de paraître à dater du jour qui suivra celui où le présent arrêté lui sera notifié...

Le Préfet de la Gironde,
Tournon.

L'imprimeur Coudert, qui n'était pas dans les bonnes grâces de l'administration royale, ne jouit pas longtemps de cette faveur... relative, car le 29 septembre 1815, le comte Decazes, ministre secrétaire d'État au Département de la Police générale, en vertu d'une ordonnance du roi en date du 8 août 1815 et de l'article 9 de la loi du 21 octobre 1814, confirma purement et simplement « la *suppression* du journal de Bordeaux intitulé *l'Indicateur* » et révoqua les dispositions de l'arrêté du Préfet qui avait autorisé

l'imprimeur Coudert à publier le *Bulletin commercial de la ville de Bordeaux*[1].

Ce ne fut que le 1er septembre 1818 que *l'Indicateur* fut autorisé à renaître sous le titre de « *Indicateur commercial,* journal d'annonces maritimes, petites-affiches, avis divers et de littérature ». Le 1er juin 1819, enfin, il redevint un journal politique, avec le titre : *l'Indicateur*[2].

En même temps qu'en 1814 *l'Indicateur* était supprimé, naissait, le 19 mars de cette année, le *Mémorial bordelais,* « feuille politique et littéraire. » C'était l'organe officiel de la nouvelle administration. Le *Mémorial bordelais,* rédigé par Laville et Edmond Géraud, et ensuite par Soulié et par Courtade[3], portait en sous-titre, comme devise : *O Cives! vestra res agitur.* Il sortait des presses de Lavigne jeune, rue de la Mercy, 16, qui signait : « propriétaire gérant. » Peu après, Lavigne transférait ses ateliers rue Porte-Dijeaux, 7, et ajoutait à son nom le titre « d'imprimeur du Roi et de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême ».

CALENDRIER
BORDELAIS
Pour l'An bissextil
1816,
21.e DU RÈGNE DE LOUIS XVIII.

Le Frontispice ne pouvant contenir la nomenclature des articles qui y sont insérés, *voyez* la Table.

A BORDEAUX,
CHEZ LOUIS FAYE, IMPRIMEUR,
Rue du Cahernan, n.° 44.

Le préfet, M. de Tournon, créa aussi[4], à la date du 3 décembre

1. Archives départementales de la Gironde, K, 6, n° 140.
2. Ce ne fut réellement qu'en 1819, par des lois des 17-26 mai et 9 juin de cette année, que furent réalisées, pour la presse, les promesses inscrites dans la Charte.
3. Bernadau, *Les Périodistes bordelais.*
4. Sous le Premier Empire, en 1813, le baron de Valsuzenay, préfet de la Gironde, avait créé le *Bulletin de la Correspondance officielle de la Préfecture,* qui disparut le 9 mars 1814.

1815, la *Feuille du Dimanche,* placard qui était affiché dans toutes les mairies. Il était rédigé par Soulié et imprimé par Lavigne.

Notons aussi l'apparition, au mois de juillet 1817, de la *Ruche d'Aquitaine,* rédigée par Edmond Géraud, Soulié, Lorrando, Jouannet... Ce journal, qui fut successivement imprimé par Racle, Pierre Beaume et Moreau, disparut en 1723.

Donnons enfin un autre document qui montre sous quel régime vivait la presse à ce moment :

Le Ministre Secrétaire d'État au Département de la Police générale,

Vu la demande du Sr Pinard, imprimeur à Bordeaux, et l'avis favorable de M. le Préfet du département de la Gironde,

Arrête :

Le sieur Pinard, imprimeur à Bordeaux, est autorisé à publier, *sous la surveillance et avec l'approbation de M. le Préfet,* une feuille hebdomadaire, laquelle imprimée en langue anglaise, ne contiendra que la nomenclature des marchandises et leur prix courant;

Aucune autre annonce, même relative au commerce, ne pourra y être insérée, sous peine de révocation du privilège.

M. le Préfet du département de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre Secrétaire d'État
Au Département de la Police générale du Royaume,

Signé : Decazes jeune.

Vers la même époque, un journal bordelais, la *Tribune de la Gironde*[1], rédigé par Félix Pujos, Garat et Henri Fonfrède[2], fut l'objet de poursuites qui eurent un long et profond retentissement dans la France entière et même en Europe.

Le maire de Bordeaux, M. le vicomte de Gourgues, à l'occasion de l'anniversaire de la journée du 12 mars 1814, date de l'entrée dans cette ville des alliés ramenant les Bourbons, avait

1. Le premier numéro de la *Tribune de la Gironde* porte la date du mercredi 1er décembre 1819. Le journal sortait de l'imprimerie de Lavignac, rue Neuve, 20, puis rue Courbin, 9. La *Tribune* cessa de paraître le 8 avril 1820.

2. Fonfrède (Jean-Étienne-Henri), fils du Girondin Jean-Baptiste Fonfrède. — Garat (Mallia), ancien membre du Tribunat sous l'Empire, était fils de Dominique Garat, membre et l'un des secrétaires de l'Assemblée Constituante.

pris, le 6 mars 1820, un arrêté glorifiant cet événement et prescrivant les dispositions à prendre pour l'inauguration de la colonne commémorative du 12 mars, élevée à l'intersection des routes de Toulouse et d'Espagne, « au lieu même où le Corps municipal avait accueilli, le 12 mars 1814, le représentant de Sa Majesté. »

Félix Pujos, dans la *Tribune*, fit plusieurs articles pour protester contre les termes de cet arrêté. Il flétrit la conduite du maire, le comte Lynch, « foulant aux pieds les signes de l'honneur qui décoraient sa poitrine au temps de l'Usurpateur, allant recevoir et saluer les Anglais comme des libérateurs, » et déclara que la journée du 12 mars avait été une journée de honte, où, disait-il, « nous inclinâmes devant les bannières anglaises, étonnées d'un tel triomphe, ces nobles drapeaux de France dont l'Europe en armes se disputait encore les lambeaux ensanglantés...[1]; où le maréchal Beresford, précédant le duc d'Angoulême, avait occupé le pays au nom du roi d'Angleterre Georges III... »

De son côté, Henri Fonfrède avait tourné en dérision la décision du Conseil municipal, dans un entrefilet intitulé : « ADRESSE des Carlins, Roquets, Chiens couchans et autres animaux jappans, domiciliés dans la ville de Bordeaux et la banlieue, présentée au pernicieux MUNITO par une députation solennelle des magistrats municipaux des dites races canines, » et se terminant par ces mots : « Fait à Bordeaux, en notre chenil municipal, l'an 3350 de l'ère des chiens de Jesabel, le 29 février... »

Le 21 mars 1820, le Conseil municipal tint une réunion extraordinaire, dans laquelle il décida de poursuivre la *Tribune de la Gironde*. A la suite de la plainte déposée par le Conseil, Henri Fonfrède et Félix Pujos furent renvoyés devant la Cour d'assises de la Gironde. Le premier fut acquitté; le second fut condamné par défaut à un an de prison et 2,000 francs d'amende.

1. *La Tribune de la Gironde*, nº 102, du 12 mars 1819.

Félix Pujos fit appel de cette condamnation et comparut le 15 septembre 1820. Il fut admirablement défendu par Me Mérilhou, avocat, qui n'eut pas de peine à prouver que le rédacteur de la *Tribune* n'avait rien avancé qui ne fût exact. La Cour n'en confirma pas moins le précédent arrêt. Pujos fit de nouveau appel, cette fois devant la Cour de cassation, en dénonçant plusieurs irrégularités flagrantes. L'arrêt fut cassé, et la cause renvoyée devant la Cour d'assises du Lot-et-Garonne. Par une curieuse coïncidence, les débats s'ouvrirent le 12 mars 1821 et durèrent jusqu'au 15. Félix Pujos fut acquitté[1].

Les libraires n'étaient guère mieux traités. Des visites répétées étaient faites chez ceux mal notés au point de vue des opinions. On inspectait minutieusement les publications qu'ils vendaient, et malheur à celui qui avait en dépôt quelque chanson légère ou quelque livre dans lesquels « l'Usurpateur » — lisez Napoléon Ier — était présenté comme un grand capitaine.

C'est ainsi que nous voyons le 2 septembre 1822 le libraire Feret privé de son privilège, condamné à 500 francs d'amende, une année d'emprisonnement et l'interdiction pendant un an de ses droits civils, « pour avoir vendu un ouvrage contenant des offenses envers la personne du Roi et les membres de la famille royale[2]. »

Louis Faye n'eut à supporter aucun de ces désagréments. Sous Louis XVIII en, effet, comme sous Napoléon Ier, il eut, dans la famille Desmirail, de puissants protecteurs, malgré le litige qui les avait un moment divisés.

Pierre Desmirail avait eu, de son mariage avec Adélaïde de

1. Tous les incidents de ce procès furent réunis en un volume : *Procès intenté par le Conseil municipal de Bordeaux à l'auteur de la « Tribune de la Gironde », relativement à la journée du 12 mars 1814*. A Périgueux, chez F. Dupont, imprimeur du département. An 1820, in-8°. Félix Pujos, dans ce mémoire, superbe de patriotisme indigné, rappelait qu'il avait été *pendant six années* prisonnier des Anglais.

2. Six ans plus tard, le 11 décembre 1828, Jean-Baptiste Feret, obtint un nouveau brevet de libraire, en remplacement de Gassiot, démissionnaire.

La Court, un fils, Pierre-François-Amédée, né à Bordeaux le 2 février 1791 et qui, sous le règne de Louis XVIII et de ses successeurs, occupa des situations presque aussi importantes que celles que son père avait remplies sous la première République et sous l'Empire. Substitut en 1818, il fut successivement avocat général, procureur du Roi et procureur général.

Pierre-François-Amédée Desmirail eut un fils, Pierre, qui, après s'être marié, s'installa à Paris, prit le nom de Desmirail de Lacour, et y mourut le 3 juin 1886.

Le 4 juillet 1818, Louis Faye acquit un brevet de libraire, et en 1823 il fit reporter sur la tête d'un de ses fils, Henry-François, son brevet d'imprimeur. Le brevet du nouvel imprimeur qui exercera sous le nom d'Henry Faye porte la date du 9 juillet 1823. Ce brevet était ainsi conçu :

N° 175. AU NOM DU ROI

BREVET D'IMPRIMEUR

Nous, Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur,

Vu l'article 11 de la loi du 21 octobre 1814,

Avons accordé et accordons au sieur FAYE (HENRY-FRANÇOIS), en remplacement de son père démissionnaire,

Le Brevet d'imprimeur en lettres à la résidence de Bordeaux, département de la Gironde, à la charge par lui de le faire enregistrer au Tribunal civil de son arrondissement après y avoir prêté serment de fidélité au Roi et d'obéissance à la Charte et aux Lois du Royaume.

Délivré à Paris, le 9 juillet 1823.

Le Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Intérieur,
Signé : CORBIÈRE.

Par le Ministre, le Directeur de la Police,
Signé : FRANCHET DESPEREY.

Enregistré le 14 juillet 1823.
Le Secrétaire général,
Signé : CRONEAU.

Louis Faye avait eu de sa femme, Marie-Anne Sallaberry, plusieurs enfants.

François (dit Henry), né à Bordeaux, grande rue Saint-Seurin,

n° 9[1], le 19 février 1793. Les témoins, sur le registre de l'État civil, sont : « François Faye, oncle paternel, imprimeur, rue de la Birouette, n° 11, et Marie-Anne Faye, tante paternelle, même demeure. » François-Henry succéda à son père comme imprimeur.

Julie, née à Bordeaux, rue Sainte-Catherine, 23, le 26 fructidor an IV (12 septembre 1796). Un des témoins est Antoine Bedos, imprimeur d'indienne, même demeure.

Antoine (dit Chéry), né à Bordeaux, rue Sainte-Catherine, 23, le 13 brumaire an VII (3 novembre 1798). Reçu docteur en droit, il fut successivement avoué au Tribunal de première instance de Bordeaux (1831), et avocat (1851). Il est décédé dans sa ville natale le 23 avril 1881.

Édouard-Arnaud, né à Bordeaux, rue Sainte-Catherine, 42, le 4 ventôse an X (23 février 1802). Il épousa, le 18 avril 1835 Mlle Louise-Éléonor de Pontis, née à Bordeaux en 1815. Édouard-Arnaud Faye est mort à Bordeaux le 15 juillet 1870, laissant un fils, Louis-Arnaud, né à Bordeaux le 14 février 1838, qui prit le nom de Faye-Montigny et épousa Mlle Louise Greffier, née à Orléans en 1840.

De son côté, le cousin Jean-Marc-Antoine-César, le libraire de Rochefort, avait eu un fils, Jean-Baptiste-Prosper, né à Rochefort le 8 septembre 1796.

Jean-Baptiste-Prosper, connu sous le nom de « Prosper », habitait encore Rochefort lorsque, le 3 mars 1832, il épousa, à Saint-Éloi, sa cousine Marie-Émilie[2]. Il fut obligé de demander des dispenses pour son mariage religieux.

Prosper, après avoir travaillé quelque temps chez son cousin Henry, s'établit pour son compte et obtint, le 13 avril 1835, un brevet d'imprimeur en lettres et, plus tard, le 24 décembre 1841,

1. Actuellement allées Damour, 54.
2. Archives de l'Archevêché de Bordeaux. Registre des mariages de Saint-Éloi.

un autre de libraire, en remplacement de Mme Vve Techeney, démissionnaire. Installée d'abord rue de la Chapelle-Saint-Martin, puis rue du Parlement-Sainte-Catherine, 21, l'imprimerie de Prosper Faye fut transférée ensuite rue du Chapelet, 2, au troisième étage. Prosper Faye monta alors sa librairie dans un magasin, Fossés de l'Intendance, 15, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble où se trouvait son imprimerie. M. Jean Delmas acheta, le 8 juin 1849, le brevet d'imprimeur de Prosper Faye.

Nous en aurons terminé avec la généalogie de la famille Faye lorsque nous aurons ajouté que Prosper Faye, décédé à Bordeaux le 13 juin 1875, avait eu de sa femme, Marie-Émilie Faye, décédée à Bordeaux le 22 janvier 1893, deux enfants :

M. Ernest Faye, né à Bordeaux le 7 janvier 1836, qui a épousé Mlle Marie Porges, de Libourne, dont il a eu deux enfants : Alice, née à Bordeaux en 1867, et Alfred, né à Bordeaux en 1868. M. Ernest Faye a successivement occupé les fonctions de procureur de la République à Bordeaux (10 septembre 1870), de juge à Bordeaux (23 juin 1871); de conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux (26 février 1878), de président du Tribunal civil de Bordeaux (15 février 1881), de procureur général à Limoges (5 septembre 1883), et de premier président à Besançon (25 janvier 1885). Depuis le 15 novembre 1890, il est conseiller à la Cour de cassation.

Mlle Louise Faye, née à Bordeaux en 1840.



VIGNETTE PROVENANT DU FONDS DE L'IMPRIMERIE LOUIS FAYE

III

HENRY FAYE ET LES IMPRIMEURS BORDELAIS

DE 1827 A 1851

Henry Faye fut donc mis à la tête de l'ancienne imprimerie de de La Court le 9 juillet 1823. L'atelier n'était pas très important. Du reste, à ce moment, il n'y avait pas de grandes imprimeries dans Bordeaux. Les labeurs se bornaient à l'impression des commandes des administrations, des travaux de ville et de quelques petits journaux. On chansonnait beaucoup cependant. Henry Faye était imprimeur de l'Archevêché, de la Cour d'appel, de l'Académie de Bordeaux, des Facultés et de la Société philomathique. En dehors des publications de ces administrations et de ces sociétés, on trouve portant son nom : les charmants ouvrages de «l'œuvre des petits Savoyards», les *Étrennes aux dames,* du chevalier Romain Dupérier de Larsan; des factums, le *Portefeuille Iconographique,* de Louis, etc. Tels sont, avec les *Chansons nouvelles,* dont la mention revient sans cesse sur le registre du dépôt légal, les principaux ouvrages, en dehors des journaux, qui sortirent des presses d'Henry Faye à ses débuts. En ce qui concerne les publications périodiques, citons *le Kaléidoscope,* par Vénot, puis Arago (1823-1829); *la Revue de Bordeaux,* par Lacour, puis Lemonnier (1836-1837); *l'Écho des Assujettis*[1], par Mugnot et Boiron (janvier 1842); *la Revue catholique du Midi* (août 1843) et le *Calendrier bordelais,* propriété d'Henry Faye.

Les procédés lithographiques venaient de se répandre et les

1. « Il est, dit Bernadau *(Les Périodiques bordelais),* un tantinet hostile au fisc et fort adroitement rédigé. »

« imprimeurs lithographes » nouvellement installés faisaient aux « imprimeurs en lettres » une concurrence des plus actives. Nous

Société Philomathique De Bordeaux.

Séance Publique du 19 Avril 1826.

Section Littéraire.

Ordre des Lectures.

1.° Mathilde au Mont-Carmel, élégie, par M. Morin, *membre résidant;*
2.° Quelques Considérations sur le genre Classique et le genre Romantique, par M. ***, *membre résidant;*
3.° L'Hirondelle et ses petits, fable, par M. Labrade-Bardichon, *membre correspondant;*
4.° Aline ou les Deux Amies, élégie, par M. ***, *membre résidant.*

Section Philarmonique.

Concert.

1.° Symphonie à grand orchestre ;
2.° Cavatine de *Rossini*, chantée par Mademoiselle Anselma LAMANA ;
3.° Andante de la Symphonie ;
4.° Air de *Beniowski*, chanté par M. GROMEL, accompagné au piano ;
5.° Presto de la Symphonie ;
6.° Ouverture de Charles de France ;
7.° Air de *Paccini*, chanté par Mademoiselle A. LAMANA ;
8.° Ouverture de la Dame Blanche, musique de *Boyeldieu*,
9.° Tirana, air Andalous, chanté par Mademoiselle A. LAMANA, accompagné au piano ;
10.° Honneur et Amour, paroles de M. MORIN, *membre résidant*, musique de M. DELILLE fils, romance chantée par M. DUMONT, accompagnée au piano ;
11.° Air varié pour la flûte, par *Berbiguier*, exécuté par Mademoiselle A. LAMANA.

De l'Imprimerie de Henry FAYE

RÉDUCTION D'UN PROGRAMME IMPRIMÉ PAR HENRY FAYE POUR LA SOCIÉTÉ PHILOMATHIQUE

venons de constater que le premier lithographe bordelais, Cyprien Gaulon, avait été autorisé à exercer en vertu d'un brevet daté du 18 mars 1818. Le second fut Jean-Baptiste Légé, dont le brevet porte la date du 14 décembre 1821.

Pour donner une idée de l'importance très relative des principales imprimeries de Bordeaux durant cette période, et pour montrer en même temps la sévérité des règlements qui établissaient les rapports entre l'ouvrier et le patron sous la royauté restaurée, il nous suffira de résumer un rapport daté du mois de février 1820[1]. Racle, propriétaire d'un des ateliers d'impri-



RÉDUCTION D'UNE TÊTE DE FACTURE DE L'IMPRIMERIE HENRY FAYE

merie les plus considérables, sinon le plus considérable de l'époque à Bordeaux, déposa une plainte contre deux ouvriers occupés par lui et « dont la conduite répréhensible, dit-il, portait un préjudice notoire à ses intérêts ».

Ces ouvriers — disait le maire en transmettant au préfet la plainte de Racle — croyant sans doute être affranchis de toute punition, multiplient leurs absences et abandonnent l'atelier *à tel point que l'imprimerie du sieur Racle est presque dans l'inaction par leur faute.*

Pour poursuivre les ouvriers, on s'appuyait sur l'article 35 du règlement du 28 février 1723, qui n'avait été abrogé par aucune loi et qui était ainsi conçu :

Sera loisible au maître qui voudra accélérer l'ouvrage commencé d'en donner partie à d'autres ouvriers et compagnons, sans qu'il soit permis à

1. Archives départementales de la Gironde, M. Déclarations d'imprimeurs.

ceux qui l'auront commencé de le quitter, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de 50 livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts envers le maître.

La police des ouvriers — ajoutait le rapport adressé à cette occasion au préfet — est une des plus importantes branches de



RÉDUCTION D'UNE TÊTE DE FACTURE DE L'IMPRIMERIE HENRY FAYE

l'ordre public. Un ouvrier de notre époque comprendrait difficilement de semblables obligations.

En 1827, on se préoccupa des imprimeurs que l'on avait un peu oubliés, et, les 15 juin et 21 août de cette année, une enquête fut faite sur les imprimeurs et les libraires de Bordeaux.

Cette enquête, très complète, nous fait connaître tous les imprimeurs exerçant à ce moment et la date de leur brevet. Il y avait alors quinze imprimeurs en lettres. C'étaient[1] :

Beaume (Pierre), Brossier (André), Pinard (Jean-Baptiste), Dme Roy (Marie-Anne) Vve Cavazza, Simard (Nicolas), Lavignac (Baptiste-Paul), Coudert (Pierre), exerçant tous les sept en vertu de brevets datés du 8 août 1816.

Lavigne (Pierre), brevet du 12 février 1818;

Dlle Laguillotière (Rosalie), brevet du 20 juillet 1818;

1. Archives départementales de la Gironde, M. Déclarations d'imprimeurs.

Peletingeas (Jean), brevet du 24 mai 1821, en remplacement de Fernel, décédé;

Castillon fils (Bernard-Maurice-Toussaint), brevet du 26 juin 1821, en remplacement de son père, décédé;

Lawalle (Antoine). Brevet du 7 novembre 1821, « en échange de son titre à vie; »

Faye (François-Henry), brevet du 9 juillet 1823, en remplacement de son père, démissionnaire;

Suwerinck (Jean-Gaspard), brevet du 30 septembre 1823, en remplacement de Moreau;

Lanefranque jeune (Édouard), brevet du 14 mars 1826, en remplacement de Racle, décédé.

Là encore, nous retrouvons à peu près les noms que nous avons déjà vus en 1811 et 1815. Lanefranque a remplacé Racle; Peletingeas a succédé à la veuve Fernel qui, après la mort de son mari, s'était installée rue Saint-Rémy, 23, et Suwerinck a pris la place de Moreau et est allé rue Neuve-du-Temple, 20. Un seul atelier a définitivement disparu : c'est celui de Coumès.

Les relevés officiels de 1827 nous fournissent aussi une curieuse indication. De Galard, le peintre et surtout le dessinateur de ces albums charmants où l'on retrouve la grisette bordelaise, les costumes et les « types » de l'époque, avait un brevet de lithographe. Il était associé avec un nommé Girodeau aîné.

Girodeau aîné et de Galard — dit la notice confidentielle[1] — sont associés et ont succédé à Mme Ladrée, qui était brevetée. Le sieur Girodeau est natif de Bordeaux, sans fortune, a sa mère et son épouse à sa charge. M. de Galard est âgé de quarante-six ans, exerce l'état de peintre en miniature. Il est aisé et professe, ainsi que son associé, des opinions politiques très bonnes.

En ce qui concerne Henry Faye, sa notice est plus succincte :

Faye (Henry), imprimeur breveté, exerçant par lui-même, ayant trois enfants à sa charge. Jouissant d'une bonne réputation sous les rapports moraux et politiques.

1. Archives départementales de la Gironde, fonds non classé.

Le même état, enfin, nous révèle qu'il y a encore à cette époque un Joseph Lacour, libraire «non breveté». C'est sans doute un des arrière-petits-fils de Simon de La Court jeune. Nous avons vu, en effet, qu'au XVIII[e] siècle un des fils de ce Simon, qui s'appelait lui-même Simon et avait épousé Marie-Anne de Nisard, était libraire d'abord rue Bouquière, et ensuite rue des Menuts.

Les renseignements sur ce Joseph Lacour sont détestables. Il est, dit-on, marié, a deux enfants et est «sans mœurs ni probité». Et la police ajoute : «mauvaises opinions politiques.» C'est peut-être pour cela qu'il n'avait ni mœurs ni probité.

Il fallait cependant suivre le mouvement pour pouvoir lutter avec avantage contre la concurrence des confrères et surtout des lithographes; aussi Henry Faye se mit-il en mesure de monter un atelier de lithographie. Le 5 juillet 1828, il obtint un brevet spécial pour exercer cette industrie. Les lithographes n'étaient pas encore très nombreux, car un rapport en date du 7 juin 1830 ne signale l'existence que de six établissements lithographiques. Le dernier autorisé avait été celui d'un nommé Jacques Dejernon (6 mars 1830), et le ministre de l'Intérieur «croyait que ce nombre pouvait suffire».

En 1833, on trouve des lithographies portant les noms réunis de «H. Faye et Niveduab». Ce dernier nom est l'anagramme de «Baudevin».

De 1827 à 1830, l'imprimerie et avec elle la presse traversèrent une période de transition. Le 18 juillet 1828, la Restauration, par une loi libérale, avait amélioré la situation de la presse en France. Malheureusement, survinrent les déplorables «ordonnances» du

1. Archives départementales de la Gironde, M. Statistique de l'imprimerie.
2. *Ibid.*, M. Déclarations d'imprimeurs.

25 juillet 1830, qui, entre autres dispositions, supprimaient la liberté de la presse et soumettaient tous les journaux ou recueils à une autorisation préalable qui devait être renouvelée tous les trois mois et qui était toujours révocable. Malgré ces ordonnances qui furent publiées le 26 juillet au *Moniteur,* la plupart des grands journaux de France parurent le 26 juillet ou dans la matinée du 27. A Bordeaux, l'*Indicateur* et le *Mémorial bordelais* — ce dernier avait été remplacé comme journal officiel de l'administration royaliste par le *Défenseur de la Monarchie et de la Charte* — furent distribués comme d'ordinaire. Dans l'après-midi, conformément à un ordre général applicable à tous les délinquants, la police fit irruption dans les ateliers de Coudert, imprimeur de l'*Indicateur,* et de Lavigne, imprimeur du *Mémorial.* Les presses et les caractères des deux journaux furent saisis, enlevés et transportés à l'Hôtel de Ville. Nous n'avons pas ici à faire l'historique de la Révolution de 1830. Nous nous bornerons à dire qu'après une interruption de quatre jours, l'*Indicateur* et le *Mémorial* reparurent le 2 août.

De 1830 à 1848, l'imprimerie jouit d'une liberté relative. Les mutations ou les créations de brevets furent assez faciles à obtenir. On ne malmena pas trop les imprimeurs. Quant aux lithographes, ils pullulèrent, en même temps que de tous côtés s'installaient les libraires et les bouquinistes, sans que l'Administration songeât à exiger de ces derniers qu'ils se munissent de diplômes réguliers. Que devinrent, durant cette période et jusqu'en 1851, les quinze ateliers signalés dans l'état officiel de 1827? Quels furent les nouveaux imprimeurs brevetés? C'est ce que nous allons brièvement retracer.

— Pierre Beaume exerça jusqu'en 1834. Le 30 juillet 1830, à 5 heures du soir, les ateliers de Pierre Beaume, qui imprimait le *Défenseur de la Monarchie et de la Charte,* furent envahis par la

foule. Une partie du matériel et des caractères de Pierre Beaume ainsi qu'un grand nombre de livres en feuilles furent détruits[1].

Après la mort de Pierre Beaume, sa veuve dut diriger quelque temps l'atelier, car le 1er juillet 1835 *Sancho Gobernador,* le premier



VIGNETTE DES TRAVAUX OFFICIELS DE 1830 A 1848

Provenant du fonds de l'imprimerie Henry Faye

journal espagnol imprimé à Bordeaux, porte comme signature d'imprimeur « Vve Beaume ». La fille de Pierre Beaume, veuve Laplace, lui succéda, et le 19 décembre 1848 Jean Metreau obtint un brevet, en remplacement de la veuve Laplace, démissionnaire. Entre temps, celle-ci, qui comme Beaume occupait deux magasins : allées de Tourny, 7, et rue du Parlement-Sainte-Catherine, 36, puis 19, avait quitté vers 1843 le premier pour ne conserver que le second. L'imprimeur Lavigne jeune, installé Fossés de

1. *Mémorial bordelais* du lundi 2 août 1830.

l'Intendance, 32, avait pris à ce moment le magasin allées de Tourny, 7. Sous le Second Empire nous retrouverons Jean Métreau qui n'était, en somme, que le gérant d'une société : « Les Ouvriers associés. » Cette société exerça quelque temps avec le brevet de la veuve Laplace.

— Jean-Baptiste Pinard — « graveur, fondeur, imprimeur et marchand de papiers, rue des Lauriers, 7, près le Marché Royal » — disparaît de la liste des imprimeurs de Bordeaux à partir de 1823, mais cette même année, on le retrouve exerçant à Paris où, grâce à la protection du grand imprimeur Ambroise Firmin-Didot, qui le tenait en estime toute particulière, il avait obtenu un brevet. Pinard était, du reste, depuis plusieurs années, le représentant de la maison Didot à Bordeaux. Les impressions de J. Pinard à Paris sont fort belles et rivalisent presque avec celles de son maître Didot. Son adresse à Paris était : « Imprimerie et fonderie de J.-B. Pinard, rue d'Anjou-Saint-Germain, 8. »

Pinard ne fut à ce moment remplacé à Bordeaux par aucun imprimeur, car les annuaires de cette ville suppriment son nom à dater de 1824-1825, et, de ce fait, le nombre des imprimeurs bordelais est réduit de quinze à quatorze. Ce ne fut qu'à sa mort, plusieurs années après, que son brevet pour Bordeaux fut transféré à un des frères Lanefranque (Joseph-Dominique).

— Le 23 juin 1829, James Lebreton[1] obtint un brevet d'imprimeur en lettres, en remplacement de celui de la veuve Cavazza, démissionnaire. Avant cette date, il imprimait déjà, car nous avons trouvé des travaux de lui datés de 1828. Cela n'a rien de surprenant. Il avait pu acheter le fonds de la veuve Cavazza

1. Dans le *Chartrier des imprimeurs*, t. II, factum 81 (Bibliothèque de la ville de Bordeaux), se trouve une lettre, datée du 19 avril 1765, de M. André-François Lebreton, imprimeur du roi, syndic de la librairie, à Paris. C'était peut-être un ancêtre de l'imprimeur bordelais.

en 1828, et, en attendant que les formalités de la transmission du brevet, qui demandaient un temps assez long, fussent remplies, il mettait son nom sur les travaux de la maison. En 1833, nous ne rencontrons plus le nom de Lebreton. Les annuaires de cette année ne le mentionnent même pas.

— En 1838, Balarac jeune succéda à Nicolas Simard et maintint quelque temps rue des Trois-Conils, 8, le dernier atelier de son prédécesseur qu'il transféra ensuite 47, rue du Temple.

Simard avait imprimé, en 1828, le «*Propagateur,* journal de la Gironde», rédigé par A. Duviella et F. Chatelain. Ce fut lui, alors installé rue des Petits-Carmes, n° 2, qui fut le premier imprimeur du *Journal de la Guienne,* dont le premier numéro parut le 1er septembre 1831 et qui, à dater du 29 septembre 1835, prit le titre de *La Guienne*[1]. «Le *Journal de la Guienne,* dit Bernadau, était une feuille d'opposition carliste.» M. de Brian, gérant de la *Quotidienne,* ayant été condamné le 10 septembre 1831 par la Cour d'assises de la Gironde, à la requête de M. Brias, maire de Bordeaux, le *Journal de la Guienne* ouvrit une souscription en faveur de M. de Brian. La population exaspérée envahit l'imprimerie où se faisait cette feuille. «Notre atelier, dit-elle, ne fut abandonné qu'après une dévastation complète[2].» De ce fait, le *Journal de la Guienne* dut interrompre sa publication du 13 au 27 septembre 1831.

Balarac jeune, qui avait été le dernier imprimeur de l'*Homme Gris,* vit aussi sortir de ses presses la continuation de ce curieux journal : *Le National de la Gironde,* rédigé par Sévène et Hovyn de Tranchère. Ce journal vécut de mars à juillet 1848. Balarac imprima aussi, d'octobre à décembre 1848, la *Tribune de la*

1. *La Guienne* cessa de paraître le samedi 5 mars 1887. Son premier rédacteur en chef, Lecoutre de Beauvais, disait-on dans ce numéro, «paya de plusieurs années de prison, l'indépendance dont il fit preuve à l'égard du gouvernement de juillet.»

2. *Journal de la Guienne,* n° 14, du 27 septembre 1831.

Gironde, de Saujon, Tandonnet et Vigier, organe dont nous reparlerons plus loin. On trouve encore, avec le nom de Balarac comme imprimeur, *La Province,* de J. Dupuy et L. Dufau, qui parut en janvier 1843 et disparut en 1848, après avoir changé en 1846 son titre, pour celui de *Courrier du Dimanche.* Cette feuille fut ensuite imprimée par Crugy.

— Nicolas Lavignac eut pour successeur, en 1829, Lafargue. L'atelier continua à avoir pour adresse : 4, et plus tard 8, rue Puits-Bagne-Cap.

— Nous retrouvons, en 1848, Pierre Coudert, qui, en 1841, avait associé à son industrie son fils Bertrand Coudert.

— Le 17 janvier 1845, un brevet fut délivré à Jean-Pierre Lavigne, en remplacement de son père, Pierre Lavigne jeune, décédé. Quatre mois après, Jean-Pierre Lavigne démissionnait en faveur de Jean Durand, dont le brevet porte la date du 14 mai 1845.

— Le 13 octobre 1829, François-Marie Duviella obtint un brevet, en remplacement de la demoiselle Laguillotière, démissionnaire. A la mort de Duviella, sa veuve, née Albanie-Rose Crespy, reçut un brevet qui porte la date du 7 janvier 1842.

Laguillotière fut un des imprimeurs de *l'Ami des Champs,* fondé en 1823. Duviella imprima, en 1830, *le Propagateur,* et en 1833-1840, *la Sylphide,* journal de théâtre.

— Jean Peletingeas démissionna en faveur de Jean-Hyacinthe Lasnes, dont le brevet est daté du 19 octobre 1847. A son tour Lasnes laissa son atelier à Gabriel-Marie Moulins ou de Moulins, dont le brevet porte la date du 21 août 1849. Ce dernier

eut pour successeur, le 12 février 1851, son fils Gabriel-Marie Supière de Moulins.

Dans son *Almanach du Commerce pour 1838,* publié en 1837, Peletingeas mettait l'avis suivant :

Peletingeas (Imprimerie du Commerce), allées d'Orléans, 16, maison Dotézac. Cette imprimerie, dont le matériel appartient à MM. Laloubère et Boudet, est dirigée par eux. Ils travaillent sous le nom de Peletingeas, en attendant le transfert du brevet.

Ce transfert, pour des raisons que nous ignorons, n'eut pas lieu, et, comme on vient de le constater, ce fut Lasnes qui, officiellement, succéda, comme brevet, à Peletingeas. Il paraît cependant certain que Lasnes ne prit pas la suite de l'atelier et en monta un distinct, car, en 1843, nous voyons Laboubère exercer rue de la Merci, où il avait sans doute transféré le matériel de Peletingeas, dont le nom disparaît de la liste des imprimeurs en 1839 ou en 1840.

La cession du brevet, que souvent — comme nous avons pu le remarquer au XVIIIe siècle pour les offices des imprimeurs — il ne faut pas confondre avec la cession du fonds même de l'imprimerie, ne fut régularisée que dix ans plus tard.

Signalons, enfin, une autre coïncidence, de nature à augmenter cette confusion : l'atelier de Peletingeas était jusqu'en 1840 au Bazar Bordelais, et, l'année suivante, nous trouvons dans ce même local un autre imprimeur, Ramadié, successeur, comme nous le verrons, d'un autre imprimeur.

— Le 14 juillet 1845, Castillon fils démissionna en faveur de François-Placide Causserouge. Castillon avait imprimé au mois de mars 1828 un journal qui n'eut qu'une existence éphémère, *le Journal de la Gironde.* Il fut le premier imprimeur de *l'Homme Gris,* le curieux journal satirique d'Hovyn de Tranchère, Parsy et Sévène fils, fondé le 11 août 1838. Jamais, peut-être,

feuille périodique ne connut plus d'imprimeurs. Successivement on la trouve chez Suwerinck, Gazay, Cruzel, Lazard-Lévy et Mervy, Mons, Balarac, etc.

— Le 5 novembre 1829, nous trouvons un brevet délivré à Pierre-Charles Lawalle, en remplacement de son oncle (Antoine Lawalle), décédé. Précédemment, ils avaient été associés, car en 1820 on trouve sur des livres la firme « Lawalle jeune et neveu ».

Pierre-Charles Lawalle neveu était peut-être le fils du Charles Lawalle dont nous avons narré les infortunes en 1797. Il n'exerça que fort peu de temps. Dans l'*Almanach bordelais de la Garde nationale pour 1832,* qu'il imprimait et éditait avec l'adresse suivante : « A Bordeaux, chez Charles Lawalle neveu, libraire, allées de Tourny, 20, » on trouve une annonce ainsi conçue : « Les sieurs Contresty et Gazay, fermiers de l'imprimerie de M. Charles Lawalle, ont l'honneur d'offrir leurs services au public pour tout ce qui est relatif à cet art. » En même temps, ils déclarent que « depuis vingt ans ils sont ouvriers dans les diverses parties de cet état ». Il résulte de cette déclaration que les véritables propriétaires de l'imprimerie étaient Contresty et Gazay ; mais le nom de Charles Lawalle — qui possédait le brevet — pouvait seul paraître. Nous allons rencontrer plus loin, mais à la tête d'un autre atelier, le nom de Gazay.

— François-Henry Faye continue à exploiter le brevet que lui a cédé son père le 9 juillet 1823.

— Jean-Gaspard Suwerinck, 6, rue Marchande et ensuite « rue Sainte-Catherine, Bazar bordelais », maintint son industrie. Il imprima, à partir du 6 novembre 1829, le *Programme des spectacles de Bordeaux...* — qui fut la première feuille de ce genre publiée à Bordeaux — ; en 1843, « *Paris-Bordeaux,* journal des

deux villes. » C'est aussi des presses de Suwerinck que sortit, en 1846, le journal de Charles Monselet, *la Revue bordelaise,* qui avait succédé au *Monde bordelais.*

— Edouard Lanefranque jeune, de son côté, continua à exercer. Entre autres journaux, il imprima, en 1830, « *l'Opinion,* journal de Bordeaux et du Midi, » rédigé par Saujeon et Laval et, en 1832, *le Panache,* qui fut poursuivi et saisi.

En ce qui concerne cependant l'imprimerie Lanefranque, il y a une combinaison de transferts assez curieuse. Le brevet de Racle ne pouvait avoir qu'un seul titulaire, mais, en réalité, les deux frères Lanefranque Édouard et Joseph-Dominique étaient associés. Ils exercèrent jusqu'en 1832 sous le nom de « Lanefranque frères, s[rs] de Racle, rue Sainte-Catherine ». Joseph-Dominique continua la maison, qu'il transféra « Hôtel de Favières, rue Montméjan, 40 », avec l'adresse « de l'imprimerie de Lanefranque, s[r] de Racle ». Mais, chose surprenante, le brevet d'Edouard fut vendu à un nommé Sanceren, tandis que Joseph achetait le brevet de Pinard, inutilisé à Bordeaux depuis plusieurs années.

Le 14 décembre 1837, un brevet d'imprimeur en lettres fut délivré à Élie Mons, déjà titulaire depuis le 31 janvier 1846 d'un brevet d'imprimeur lithographe. Élie Mons avait succédé à Joseph-Jean Chauvin, successeur lui-même de Barthélemy Sanceren qui possédait le brevet d'Édouard Lanefranque. Si l'on s'en référait donc simplement aux brevets, on pourrait dire que Sanceren et, par conséquent, Mons avaient continué les anciennes maisons Racle et Édouard Lanefranque. Ce serait inadmissible. Le fonds même de l'imprimerie entre les mains d'Édouard Lanefranque (brevet Racle) ou de Joseph-Dominique (brevet Pinard), était toujours celui de Racle. Élie Mons s'installa successivement rue Sauteyron, 14; rue du Hâ, 44, et rue Arnaud-Miqueu, 3.

En somme, sur les quinze ateliers qui existaient au 21 août 1827, quatorze au moins fonctionnaient encore en 1850. Le seul dont nous ayons perdu la trace est celui de James Lebreton, successeur de la veuve Cavazza. Mais, entre temps, d'autres ateliers, en assez grand nombre, avaient été installés grâce à la délivrance de nouveaux brevets d'imprimeur en lettres.

— Le 30 avril 1832, c'est Étienne-Emile Foulquier — nom que nous avons déjà rencontré sous les précédents régimes — qui obtient un de ces brevets par voie de création.

— Le 11 mars 1833, c'est Germain-Rosalie Villeneuve qui obtient la même faveur et qui, le 9 juillet 1836, cède à Antoine Péchade — déjà installé à Bordeaux depuis 1825 comme imprimeur en taille-douce — son atelier d'imprimeur en lettres. Villeneuve imprima du 1er mars 1834 au 31 août 1835 « *l'Élection,* journal de la Gironde », rédigé par Vallois, Pujos et Saujeon. Son successeur, Antoine Péchade, fut l'imprimeur : en 1839, de *l'Indiscret,* du *Miroir* et du *Diable boiteux;* en 1841, du *Moniteur des Propriétaires,* et en 1843 de *l'Avant-Scène.*

— Vers 1832, nous voyons apparaître Raimond Teycheney, rue Esprit-des-Lois, 24, qui était libraire depuis 1823, et auquel succède un peu plus tard Jean Teycheney qui va, 2, rue Michel-Montaigne, puis Fossés de l'Intendance, 56. Jean Teycheney démissionne à son tour en faveur de Lazard-Lévy. Le brevet de ce dernier porte la date du 4 mars 1843. Le 26 novembre 1846, enfin, M. Guillaume (en famille Émile) Crugy était nommé imprimeur en lettres, à la place de Lazard-Lévy, démissionnaire. En 1846, cependant, on trouve la raison sociale Lazard-Lévy et Mervy, Fossés des Carmes, 9. Le 22 février de cette année, l'*Homme Gris* annonçait qu'il sortirait des presses de cet atelier.

R^d Teycheney avait imprimé en 1835 *le Sténographe,* journal de la Cour d'assises; il avait été d'abord l'imprimeur du « *Courrier de Bordeaux,* journal de la Gironde et des intérêts méridionaux », dont le premier numéro porte la date du 1er novembre 1837. Le directeur-gérant était Jules Delbruck, et le gérant de la Société commanditaire Henri Fonfrède. En 1841, ce journal, imprimé par Prosper Faye, eut pour rédacteur en chef gérant responsable Félix Solar. Le 1er juillet de cette dernière année, le *Courrier de Bordeaux* cessa sa publication. Le 22 septembre 1841, il reparut avec le titre de *Courrier de la Gironde,* F. Solar comme directeur et Émile Crugy comme rédacteur en chef. Imprimé d'abord chez Ramadié, il passa le 2 novembre 1846 chez Lazard-Lévy. Presque aussitôt cette imprimerie devenait la propriété de M. Emile Crugy. En 1846, Lazard-Lévy avait fait à la Préfecture une déclaration portant qu'à dater du 1er novembre de cette année, il transférerait ses ateliers hôtel Saint-Siméon, rue Saint-Siméon, 16.

— Nous avons cité dans un chapitre précédent le nom de Prosper Faye, nommé imprimeur à Bordeaux par brevet du 13 avril 1835, et remplacé le 8 juin 1849 par Jean Delmas. Prosper Faye imprima, en 1847, l'*Écho de la Gironde,* de Saint-Rieul Dupouy.

— Vers 1835 encore, on rencontre le nom d'Honoré Gazay, — ou Gazay & Cie — rue du Pas-Saint-Georges, 27. Il a pour successeur, le 9 janvier 1847, François-Justin Dupuy. Gazay imprima en 1834 *le Lutin,* qui, précédemment, était sorti des presses de Teycheney, *l'Éclair, l'Indiscret* et, en 1845, *l'Aquitaine,* qui passa ensuite dans l'imprimerie de Cruzel.

— Nous avons entrevu précédemment le nom de E. Ramadié qui était installé au Bazar Bordelais et dont les impressions

portent la firme : « Ed. Ramadié, ou Ramadié et Cie, imprimeurs-libraires. » Une note conservée dans les dossiers de la Statistique des imprimeurs aux Archives départementales de la Gironde nous apprend que Jean-Edmond-Gratian Ramadié avait succédé à Jean Perodeaud.

Le 24 juin 1842, Pierre Cruzel obtint un brevet en lettres « en remplacement de Ramadié, démissionnaire, et en annulation d'un titre de même nature dont il était pourvu pour la ville de Nérac ». Cruzel imprima en 1842 le *Lloyd bordelais,* journal de nouvelles maritimes.

Le 24 octobre 1849, Pierre Harel fils succéda à Cruzel, démissionnaire en sa faveur.

— Notons enfin la concession, le 12 février 1836, d'un brevet portant le numéro 3106 et concédé spécialement à un nommé Pierre-Auguste Guizonnier « pour la formation d'un atelier d'enseignement typographique dans l'Institution des sourds-muets de Bordeaux, avec la condition expresse qu'il ne l'exploiterait pas pour son propre compte ». Guizonnier ne dut pas se conformer exactement à ces prescriptions, car, en 1837, nous lisons dans les annuaires, parmi les adresses des imprimeurs en lettres : « Guizonnier fils et A. Latour, rue des Religieuses. » En 1852 nous trouvons dans les dossiers de statistique le nom de la « veuve Auguste Guizonnier ». Guizonnier n'était imprimeur que par tolérance.

Sur ces sept ateliers, il en est un qui, croyons-nous, ne fut jamais exploité : c'est celui de Foulquier, qui était surtout papetier. L'unique mention que nous ayons trouvée de son titre d'imprimeur est l'enregistrement de son brevet. Un autre, celui de Perodeaud-Cruzel-Harel, fut supprimé, nous verrons dans quelles circonstances. Les quatre autres, ceux de Villeneuve-Péchade,

Teycheney-Lazard-Lévy-Crugy, Gazay-Dupuy, Prosper Faye-Delmas, se maintinrent. Ajoutés aux quatorze vieux ateliers qui subsistaient précédemment, ils constituaient dix-huit maisons que nous allons retrouver en 1851.

A la Révolution de février 1848, de nombreuses feuilles apparurent à Bordeaux, en même temps que la liberté absolue de la presse était proclamée. Parmi ces journaux dont la plupart n'eurent qu'une existence éphémère, nous citerons avec la date de leur apparition et le nom de l'imprimeur :

Le 2 mars, *Le Journal du Peuple* (Émile Crugy); le 10 mars, *Le Républicain ou la voix du peuple est la voix de Dieu,* par Saujeon, auquel firent suite : *Le Républicain, journal des ouvriers et des travailleurs,* et *Le Républicain de Bordeaux, journal des intérêts de tous* (Suwerinck); le 13 mars, *Le Girondin* (Causserouge); le 18 mars, *La Sentinelle de la Gironde* (Balarac); le 20 mars, *La Nation* (Balarac); le 22 mars, *Le Journal des ouvriers, comité Lamartine* (Suwerinck); *Le National de la Gironde,* suite de l'*Homme Gris,* rédigé par Sévène et Hovyn de Tranchère (Prosper Faye); le 27 mars, *Le Peuple* (Crugy); le 2 avril, *La Guêpe* (Balarac jeune); *Le Démocrate* (A. Péchade); le 22 avril, *L'Omnibus* « Politique, Législation et Littérature » (Suwerinck); le 1er mai, *Le Conseiller du Peuple, journal des intérêts de tous* (Causserouge); *Le Franc-Parleur* (Durand); le 21 mai, *Le Diable-à-Quatre* (Causserouge); le 23 mai, *La Liberté* (Causserouge); le 28 mai, *La Lecture du Dimanche* (Suwerinck); en juin, *La Réforme* (Cruzel); le 1er juillet, *Le Conciliateur* (Suwerinck); en août, *Le Tocsin, journal des alarmistes* (Duviella); le 9 septembre, *Le Lampion, cancans des bords de la Garonne* (Causserouge); le 30 septembre, *Le Furet* (P. Faye); le 10 octobre, *Le Mendiant* (Causserouge); le 15 octobre, *La Tribune de la Gironde* (Balarac); le 24 octobre, *La Concorde* (Vve Laplace); le 11 novembre, *La Sentinelle du Peuple* (imprimerie des ouvriers associés, brevet Vve Laplace); le 16 novembre, *L'Étoile Napoléonienne* (Causserouge); le 25 novembre, *Le Napoléonien* (Duviella); le 8 décembre, *Le Marin de la Gironde* (Péchade); décembre 1848-janvier 1849, *La République Démocratique et Sociale,* — *Le Peuple Souverain* (Métreau), etc.

Depuis 1827, on n'avait réclamé au préfet de la Gironde aucune statistique sur les imprimeurs en lettres ou en lithographie, ni sur les libraires de Bordeaux. Mais, dès l'arrivée de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République, on

se préoccupa activement, dans les sphères gouvernementales, de remettre la main sur l'imprimerie et les imprimeurs. A la suite de la promulgation des lois des 27 juillet 1849 et 16 juillet 1850 — que devait bientôt compléter le décret organique sur la presse du 17 février 1852, — on réclama aux préfets des renseignements précis sur les imprimeurs en lettres et en lithographie et sur les libraires de leurs départements. A la date du 29 mars 1851 le préfet de la Gironde s'empressait d'informer le ministre de l'intérieur qu'il existait à Bordeaux *dix-huit* imprimeurs en lettres, quarante-deux imprimeurs lithographes, vingt-huit libraires, et lui transmettait le rapport suivant[1] :

Imprimeurs en lettres. — Les titulaires des brevets se plaignent en général de manquer d'occupation. Leur nombre à Bordeaux est de 18, mais le brevet du sieur Guizonnier n'étant pas exercé par suite des conditions spéciales qu'il renferme et que j'ai mentionnées sur l'état, ils ne sont, en réalité, que 17. En 1827, date de la formation de la dernière statistique, ils étaient 16[2].

Depuis cette époque, les imprimeries lithographiques ayant pris beaucoup d'extension, la typographie est privée des ouvrages de ville. Sans le travail que donnent la presse périodique et les impressions des administrations publiques, la plupart des ateliers seraient fermés.

Le nombre des imprimeurs en lettres est trop élevé. Il pourrait être fixé à quinze. La réduction pourrait être opérée successivement, de manière à ménager les intérêts des brevetés.

Imprimeurs lithographes. — En 1827, il n'en existait que deux à Bordeaux. En 1830, il y en avait six qui suffisaient aux besoins des habitants. Le nombre s'élève aujourd'hui à 42.

Parmi ces 42 imprimeries lithographiques, 6 occupent un certain nombre d'ouvriers; 10 n'en emploient que par intermittences; 11 ne sont exploitées que comme accessoires à une autre industrie ou n'ont qu'un travail insuffisant; 3 sont exploitées par des tiers; 5 sont fermées faute d'ouvrage. Enfin, trois titulaires ont quitté la ville et quatre y sont inconnus.

Ce nombre exubérant d'imprimeurs lithographes brevetés produit une concurrence qui tourne au détriment de l'art et que les établissements dépourvus de moyens d'exécution suffisants peuvent seuls soutenir. La

1. Archives départementales de la Gironde, M. Statistique de l'Imprimerie, 1852.
2. Cet état, que nous avons donné plus haut, n'en indique cependant que quinze.

plupart des autres sont obligés de faire solliciter à domicile du travail qu'ils n'obtiennent pas toujours; de là un esprit d'antagonisme et d'aigreur qu'on ne trouve pas chez les imprimeurs en lettres, où se sont conservés des rapports de bonne confraternité.

Un autre inconvénient résulte de ce nombre considérable de brevetés, c'est l'impossibilité de les surveiller avec succès. Sous le prétexte qu'ils n'exécutent pas de *labeurs,* la plupart ne déclarent ni ne déposent les objets qui sortent de leurs presses, malgré les prescriptions sévères qui leur sont adressées. Rien ne serait plus capable de favoriser l'émission des écrits contraires à la paix publique, que la composition de ce personnel.

Je pense donc qu'il y a lieu de réduire les imprimeries lithographiques de Bordeaux à 30, nombre suffisant pour les besoins de la population...

Libraires. — Leur nombre à Bordeaux s'élevait en 1827 à 31. Aujourd'hui, il n'est que de 28. Il est encore trop considérable...

A ce rapport fut annexée la liste des imprimeurs, avec la date de leur brevet. Ces renseignements, dits « de police », sont les seuls documents qui, fort heureusement, nous aient conservé, d'une façon sérieuse et sûre, les noms des industriels exerçant alors. Nous trouvons, à la date du 29 mars 1851, comme imprimeurs en lettres :

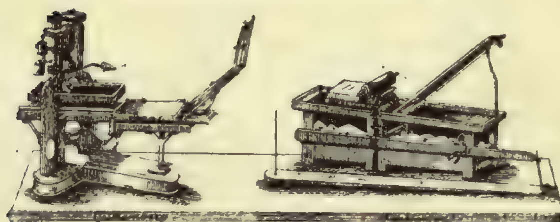
Suwerinck (Jean-Gaspard), brevet du 30 septembre 1823.
Faye (Henry), brevet du 9 juillet 1823.
Crugy (Émile), brevet du 20 novembre 1846.
Durand (Jean), brevet du 14 mai 1845.
Lafargue (Pierre-Paulin-Théodore), brevet du 28 août 1828.
Dupuy (Justin), brevet du 9 janvier 1847.
Coudert (Pierre), brevet du 8 août 1816.
Métreau (Jean), brevet du 19 décembre 1848.
Mons (Élie), brevet du 14 décembre 1837.
Delmas (Jean), brevet du 8 juin 1849.
Ragot (Josh -Marie-Bruno), brevet du 6 mai 1842.
Balarac (Guillaume), brevet du 21 décembre 1836.
De Moulins (Gabriel-Marie Supière), brevet du 12 février 1851.
Lanefranque (Joseph), brevet du 28 février 1828.
Causserouge (François-Placide), brevet du 14 juillet 1845.
Duviella (veuve), née Crespy (Albanie-Rose), brevet du 7 janvier 1842.
Péchade (Antoine), brevet du 9 juillet 1836.
Guizonnier (Pierre-Auguste), brevet du 12 février 1836.

« Ce dernier brevet, dit le Préfet, fut d'abord l'objet des réclamations des imprimeurs de Bordeaux. Il a été accordé à condition que l'atelier serait établi dans l'Institution des sourds-muets. » Le Préfet ajoute, en ce qui concerne Faye : « Le sieur Faye est l'imprimeur de l'Archevêché et d'une partie du clergé. Les *Actes* de l'Académie de Bordeaux et le *Journal de Médecine* sortent de ses presses. »



Rue du Cahernan, N.o 44.

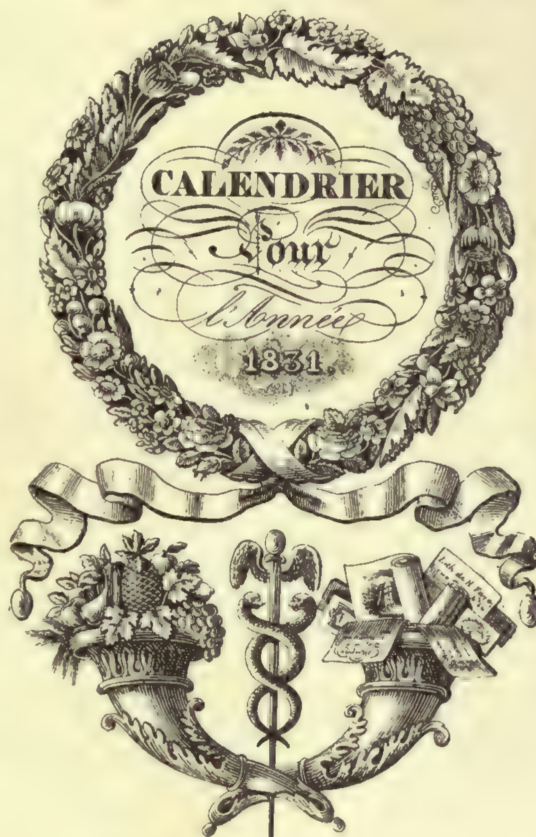
Fait tous les ouvrages qui se rapportent à ces deux parties, pour les Sciences, les Arts le Commerce, la Marine et les Tribunaux



ANNONCE-RÉCLAME MISE PAR HENRY FAYE SUR LA COUVERTURE DE SON CALENDRIER

A ce moment, cependant, Henry Faye n'était déjà plus propriétaire de l'imprimerie des de La Court. Il venait de la céder à M. et à Mme G. Gounouilhou; mais, comme M. Henry Faye avait pris l'engagement de rester encore pendant une année, au moins nominalement, à la tête de la maison, son nom figure encore sur cet état, qui donne comme siège à l'imprimerie le numéro 139 de la rue Sainte-Catherine. C'est toujours la maison dans laquelle Simon de La Court avait transféré son atelier de la rue Saint-James. Après avoir porté les numéros 42 et 44 de la rue du Cahernan, elle s'était conformée au nouveau numérotage qui avait accompagné, en 1842, le changement de noms des rues. Les tronçons de voies qui s'appelaient

alors rue Sainte-Catherine, place Saint-Projet, rue Marchande, rue des Trois-Maries, rue du Poisson-Salé et rue du Cahernan, avaient uniformément pris le nom de rue Sainte-Catherine. Plus tard, la partie qui y faisait suite, entre le cours des Fossés et la place d'Aquitaine, après avoir été dénommée quelque temps rue d'Aquitaine, continuait la série des numéros de la rue Sainte-Catherine.



FAUX-TITRE DU CALENDRIER D'HENRY FAYE

Henry Faye restait encore possesseur de ses brevets d'imprimeur lithographe et de libraire que M. et Mme Gounouilhou n'avaient pas voulu acquérir. Le brevet de libraire était, du reste, purement nominal : il ne le possédait que pour être en règle avec l'administration, dans son commerce de vente de fournitures de bureau, d'agendas, d'annuaires et autres petites impressions sorties de ses presses, telles que des chansons.

Il n'en était pas de même du brevet de lithographe qu'Henry Faye exploitait réellement. Il continua à exercer cette industrie dans un local situé exactement en face du « corridor » conduisant à son ancienne imprimerie en lettres que dirigeaient M. et Mme Gounouilhou et portant, rue Sainte-Catherine, le numéro 140. Le 25 avril 1854, il céda son brevet de lithographe à M. Arnaud

Lacoste, qui a eu pour successeur M. G. Sériat. François-Henry Faye, devenu rentier, alla habiter 139, cours d'Albret, où il mourut le 14 août 1887[1], à l'âge de plus de quatre-vingt-quatorze ans, sans laisser de postérité[2]. Il avait épousé en premières noces Mlle Marie-Mélanie Arqué et en deuxièmes noces Mlle Marie-Jeanne-Agathe-Camille Festeau.

François-Henry Faye avait fait partie, durant de nombreuses années, du Comité de la Société philomathique. De 1819 à 1821 et en 1823, 1827 et 1831, il avait été membre de ce comité. En 1822, 1833 et 1834, il y avait rempli les fonctions de secrétaire adjoint, et de 1857 à 1861, il avait occupé celles d'archiviste.

1. État civil de la ville de Bordeaux, 1887. Décès, 2e section, n° 1687.
2. Nous avons cité (p. 272) un rapport officiel où il est dit qu'Henry Faye avait « trois enfants à sa charge ». Cette indication est inexacte. Henry Faye n'avait pas d'enfants.



VIGNETTE DE 1848
Provenant du fonds de l'imprimerie Henry Faye

DEUXIÈME PARTIE

L'IMPRIMERIE G. GOUNOUILHOU

(1851-1900)

CHAPITRE PREMIER

M. ET Mme GOUNOUILHOU

Le nom de Gounouilhou est celui d'une ancienne famille du Périgord, fort nombreuse à Bergerac vers le milieu du XVIIe siècle. Comme un grand nombre d'habitants de cette contrée qui avaient suivi la religion du duc de La Force, les Gounouilhou avaient embrassé les idées de la Réforme. C'est donc sur les registres de l'État civil tenus par les ministres protestants que nous trouverons tout d'abord trace de leurs baptêmes, de leurs mariages, de leurs décès, en compagnie d'autres personnages dont les descendants, eux aussi, sont devenus Bordelais, tels que les Bayssellance, les Counord, etc.

Le plus ancien registre de l'Église réformée de Bergerac date du 9 décembre 1653, et dès 1654 nous relevons la naissance de Jeanne Gounouilhou, fille de Pierre et de Jeanne Dupeyrat. Le 1er novembre de l'année suivante, un Pierre Gounouilhou épouse Marie Bourbon.

Vers la même époque, deux Jean Gounouilhou se marient : l'un épouse Léonarde Develaux, qui lui donne trois enfants : Jean, né en 1655; Antoine, né en 1670, et Peyronne, née en 1673. L'autre a pour femme Marguerite Arnoul ou Arnol, dont il a aussi trois enfants : Anne, née en 1656, qui a pour parrain

Pierre Gounouilhou; Marie, née en 1662, et Ysabeau, née en 1668.

Un peu plus tard, un troisième Pierre Gounouilhou, marié à Marguerite Imbert, a cinq enfants: Pierre, né en 1668, qui a pour parrain Pierre «le Vieux»; Jean, né en 1669; Jacques, né en 1672; Marguerite, née en 1677, et Judith, née en 1679.

Puis, c'est encore un Pierre Gounouilhou qui épouse Anne Lanssade et en a trois enfants: Pierre, né en 1671; autre Pierre, né en 1673, et qui a pour parrain François Gounouilhou; et David, né en 1679.

Le 3 août de la même année, Jeanne Gounouilhou épouse Pierre Chantougne, et a pour témoins ses oncles François et Jean. Il y avait donc une branche qui comptait trois frères. Le troisième était, sans doute, un des Pierre Gounouilhou que nous venons de signaler.

Le 17 juillet 1678, Ysabeau Gounouilhou, fille de Jean, se marie avec Jean Prioreau, et le 21 décembre de la même année son père François épouse Marie Delfour.

En 1674, une Françoise Gounouilhou épouse Pierre Fagetou.

En 1677, enfin, Pierre Gounouilhou, fils de feu François, décède.

Si nous avons cité tous ces Gounouilhou — et ce ne sont pas les seuls qui figurent sur les registres, — c'est pour montrer combien étaient nombreux les titulaires de ce nom. Jusqu'à présent, en effet, nous avons trouvé une dizaine de familles ainsi appelées: toutes étaient originaires de Bergerac; quelques-unes appartenaient à Sainte-Foy-des-Vignes, un des hameaux des environs de Bergerac.

Les registres protestants de cette ville nous révèlent encore deux autres Gounouilhou, deux frères: Anthoyne et Pierre.

Le premier, marié à Marie Lapeyre, habite la paroisse de Prigonrieux, qui dépendait directement du château de La Force,

où le duc avait son ministre particulier et faisait inscrire sur un registre spécial les actes qui le concernaient personnellement ou qui intéressaient sa famille et ses vassaux.

Cet Anthoyne eut cinq enfants :

Suzanne, née en 1672 ; son parrain est Pierre Gounouilhou.

Léonard, né en 1673 ; sa marraine est Marguerite Gounouilhou, « habitante de Bergerac ; »

Jeanne, née en 1675 ; sa marraine est Jeanne Benoyt, « femme de Pierre Gounouilhou, frère dudit Anthoyne ; »

Marie, née en 1679 ;

Marguerite, née en 1681.

Le second, Pierre, époux, comme nous venons de le voir, de Jeanne Benoyt ou Benejt, a deux fils : Jean, qui a pour marraine Marguerite Gounouilhou et qui est baptisé le 18 septembre 1671, et François, baptisé le 17 juin 1674. Il habitait Bergerac.

A partir de 1682 pour Bergerac et du 19 août 1685 pour le château de La Force, les registres protestants n'existent plus. Les persécutions contre « ceux de la R. P. R.[1] » ont recommencé ; la révocation de l'édit de Nantes va être prononcée. C'est donc sur les registres de la paroisse Saint-Jacques de Bergerac que nous avons poursuivi nos recherches, et c'est là que nous avons trouvé, à la date du 1er août 1702, l'acte de mariage de Jean Gounouilhou, âgé de trente ans, « natif et habitant de cette paroisse, » et de Marie Gory, « native et habitante de la même paroisse. »

Ce Jean, qui prend femme, est, sans aucun doute, le fils de Pierre Gounouilhou et de Jeanne Benoyt, mais — détail digne d'être relevé — il se trouve à Bergerac le seul de son nom, estropié et transformé par le scribe en Gounoillot. Cette famille, si nombreuse dans cette ville vingt ans auparavant, semble avoir disparu. Tous les Gounouilhou, à l'exception d'un seul, ont quitté cette ville, nous allons voir à la suite de quels événements.

1. Religion prétendue réformée.

Comme on l'a remarqué, tous les Gounouilhou appartenaient à la Religion réformée; ils habitaient Bergerac, citadelle importante du protestantisme, toute désignée aux rigueurs des fanatiques du catholicisme.

Plusieurs années avant la promulgation de l'édit qui enlevait aux protestants les garanties que leur avait données Henri IV en avril 1598, et qui interdisait dans toute l'étendue du royaume l'exercice de la Religion réformée, Louis XIV avait successivement arraché à ceux qui professaient cette religion les privilèges et droits octroyés par son aïeul. L'œuvre de proscription était presque entièrement accomplie, quand fut signé le fatal édit qui disait, entre autres choses :

Voulons et nous plaît que tous les Temples de la R. P. R., situez dans notre Royaume, Païs, Terres et Seigneureries de notre obéissance, soient incessamment démolis...

A l'égard des enfans qui naîtront de ceux de ladite R. P. R., Voulons qu'ils soient doresnavant baptisez par les curez des Paroisses. Enjoignons aux Pères et Mères de les envoyer aux églises à cet effet-là...

Faisons très expresses et itératives défenses à tous nos sujets de ladite R. P. R. de sortir eux, leurs femmes et leurs enfans, de notre dit Royaume, Païs et Terres de notre obéissance, ny d'y transporter leurs biens et effets, sous peine, pour les hommes, des galères, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes...

Une déclaration du Roi en date du 11 décembre 1685, complétée plus tard, pour la Guienne, par un arrêt du Parlement de Bordeaux[1], régla ce qui devait être « observé pour établir la preuve du décès des nouveaux convertis qui meurent relaps », ceux-ci ayant été souvent, paraît-il, « enterrés furtivement et de nuit dans des lieux inconnus, dans le dessein d'en ôter la connaissance au public. »

En 1660, il existait en France huit cent treize temples. De 1660

1. *Arrest de la Cour du Parlement, du 12 décembre 1714.* A Bordeaux, chez Guillaume Boudé-Boé, imprimeur de la Cour du Parlement, rue Saint-James, près du Grand-Marché, n° 40.

à 1684, Louis XIV en fit fermer ou démolir cinq cent soixante-dix. Les deux cent quarante-trois autres furent détruits aussitôt après l'édit de révocation. Le temple de Bergerac fut un des premiers rasés. Dès le mois de septembre 1682, les gens du roi obtenaient du Parlement de Toulouse un arrêt, « portant interdiction du ministre Vernejou dans tout le Royaume, et de l'exercice de la Religion Pretendue Reformée dans la ville et Juridiction de Bergerac à jamais, et la démolition du Temple de ladite ville de Bergerac. » Me Jean de Burta, conseiller en la Cour de Toulouse, fut commis pour se transporter à Bergerac « et partout ailleurs où besoin sera » pour faire exécuter cet arrêt[1].

Comme on peut le supposer, la vie n'était pas précisément facile pour les protestants de Bergerac et du reste de la France, contre lesquels on inventait chaque jour de nouveaux supplices. Pour donner une idée de l'existence qui leur était faite, il nous suffira de citer une « lettre escrite de France touchant les violentes persécutions qu'on y a fait à ceux de la Religion Réformée ». Cette lettre, datée du 5 septembre 1685, envoyée en Hollande, où elle fut imprimée, et dont un exemplaire est conservé à la Bibliothèque wallonne de Leyde[2], nous fournit d'intéressants et tristes renseignements sur les procédés employés à Bergerac pour obtenir des conversions. Après avoir parlé de toutes les atrocités commises dans la basse Guienne, à Montravel, Castillon, Coutras, Nérac, Sainte-Foy et les quartiers d'alentour, le narrateur arrive à Bergerac. Il faut ici citer textuellement :

Mais comme Bergerac — dit-il — étoit particulièrement célèbre par les longues épreuves qu'il avoit glorieusement soutenues, et que nos ennemis voioient bien de quelle importance il étoit pour avancer leur dessein de l'emporter à quelque prix que ce fust, c'est aussi l'endroit qu'ils ont attaqué

1. Arrest de la Cour de Parlement de Tolose. A Bordeaux, chez François Sudraut, Imprimeur, rue Saint Jammes, 1682.

2. *Société de l'Histoire du Protestantisme français* (*Bulletin historique et littéraire*, t. XXXIV, p. 445).

avec le plus d'opiniâtreté et de furie. Cette petite ville avoit souffert avec une patience admirable pendant trois ans mille mauvais traitemens des gens de guerre, qui l'avoient mangée jusqu'aux os; outre les passages continuels, y avoit eu quartier d'hyver jusqu'à 18 compagnies de cavalerie; et neanmoins tout cela n'avoit été capable de faire changer que trois misérables qui étoient même assistez des deniers publics de l'Église. On y envoye donc d'abord 2 compagnies de cavalerie, pour observer les habitans. Peu de temps après, on y en envoye 32 compagnies d'infanterie. Monsieur de Boufflers et Monsieur l'Intendant de la Province, les Évesques d'Agen et de Périgueux et quelques autres personnes de marque s'y rendent. On appelle devant eux et dans la Maison de Ville 200 bourgeois. On leur dit que le Roy veut qu'ils aillent tous à la Messe et que s'ils n'obéissent pas volontairement, on sera obligé de les y contraindre; et les bourgeois ayant répondu unanimement que leurs biens et leurs vies étoient au pouvoir de Sa Majesté, mais que Dieu seul étoit le Maître de leur conscience, et qu'ils étoient résolus de tout souffrir plutôt que d'en trahir les mouvemens; on leur déclare qu'ils n'avoient donc qu'à se préparer à recevoir un châtiment digne de leur opiniâtreté et de leur désobéissance. On fait donc venir de renfort encore 32 compagnies, cavalerie et infanterie, qu'on loge avec les 34 autres chez les seuls Protestans, avec ordre de n'épargner qui que ce soit, et d'exercer contre leurs hostes toute sorte de violence jusqu'à ce qu'ils eussent extorqué d'eux une promesse de faire tout ce qu'on leur avoit ordonné. Ces ordres ayant été exécutés selon le désir de ceux qui les avoient donnez, et ces misérables victimes de la fureur du soldat ayant été réduits dans un état lamentable, on les appelle encore dans la Maison de Ville où on les presse de nouveau de changer, et comme ils répondent, les larmes à l'œil et avec tout le respect et toute l'humilité possible, qu'ils ne le peuvent, on les menace des dernières rigueurs, et on leur tient fort exactement parole. On fait venir de surcroît encore 34 compagnies, de sorte qu'il y en eut alors jusqu'à cent qui s'animent par leur nombre, et s'acharnent comme des loups envoyez sur ces brebis innocentes, les dévorent et les déchirent d'une manière qui fait horreur. On loge chez un seul bourgeois des compagnies entières, on taxa pour leur subsistance, 150 livres par jour, des gens qui n'avoient pas vaillant dix mille livres; quand leur argent est épuisé, on vend leurs meubles et on donne pour deux sols ce qui a coûté soixante livres. On lie, on garrotte père, mère, femme, enfans; quatre soldats gardent la porte pour empêcher que personne n'y puisse entrer pour les secourir ou les consoler. On les tient en cet état deux, trois, quatre, cinq et six jours sans manger et sans boire et sans dormir; l'enfant crie d'un côté d'une voix mourante : « Ah! mon père, ah! ma mère, je n'en puis plus! » La femme crie de l'autre part : « Hélas!

le cœur me va foiblir! » et leurs bourreaux, bien loing d'en être touchez, en prennent occasion de les presser et de les tourmenter encore davantage, les effrayans par leurs menaces accompagnées de juremens exécrables, crians : « Chiens, B..., tu ne te convertiras pas, tu ne nous écouteras pas? Tu te convertiras. Chien, B..., nous sommes venus pour te convertir; » et les ecclésiastiques témoins de toutes ces cruautez, dont ils repaissent leurs yeux, et témoins de ces infâmes discours, qui les devroient couvrir de la confusion, n'en font que rire. Ainsi, ces misérables ne pouvant ni vivre ni mourir parce que, lorsqu'on les a vus défaillir, on leur a donné à manger seulement ce qu'il falloit pour les soutenir, et ne voyant point d'autre voye pour sortir de cet Enfer où ils estoient incessamment tourmentez, ont plié enfin sous le poids de tant de peines. La seulle fuitte ayant pu être capable de sauver ceux qui ont préféré leur Religion à tous leurs biens, et les autres ayant tous été contraints d'aller à la Messe.

La campagne n'est pas plus à couvert de ces misères que les villes, ni le noble que le bourgeois... Aussi vous puis-je bien asseurer que jamais il n'y eut de consternation plus grande que celle où nous sommes; les troupes approchent, et Monsieur l'Intendant vient d'arriver à Bourdeaux; la plupart des plus considérables marchands fuyent, et ont abandonné leurs maisons et tous leurs biens... Enfin on ne voit en tous ces quartiers ici que larmes, gémissemens, qu'effroy... Le commerce y est dès à présent (dans le royaume) presque absolument éteint; et il faudroit presque un miracle pour le remettre...

Telle était l'horrible situation dans laquelle se débattaient les protestants de Bergerac. Ils fuyaient en masse. Un auteur, qui semble leur être peu favorable, reconnaît lui-même que « la révocation de l'édit de Nantes dispersa près de quarante mille réformés que Bergerac, alors prospère et florissant par son commerce, comptait dans son enceinte ou dans ses environs »[1].

La fuite n'était cependant pas exempte de dangers. Nous avons vu que les galères attendaient ceux qui étaient pris, et cette menace n'était pas un vain mot. Les *Mémoires* de Jean Marteilhe, de Bergerac[2], nous édifient sur ce point.

Jean Marteilhe fut obligé de quitter Bergerac pour se sous-

1. *Bergerac et son arrondissement*, par Joseph Du Lac, p. 71. Périgueux, imprimerie Dupont et Cie, 1872.

2. *Mémoires d'un Protestant condamné aux galères de France pour cause de religion, écrits par lui-même*. Rotterdam, 1757.

traire aux persécutions du duc de La Force[1]. Il résolut de se réfugier en Hollande, mais, sur le point d'être hors de France, il fut arrêté à Couve et transféré à la prison de Tournay. Acquitté par le Parlement, son procès, sur l'ordre du roi, fut recommencé, et il fut condamné, comme des centaines d'autres protestants, aux galères à perpétuité.

Après la paix d'Utrecht, les puissances protestantes de l'Europe s'émurent et, grâce à l'intervention de la reine Anne d'Angleterre, elles obtinrent, malgré l'opposition ardente, désespérée des Jésuites, l'élargissement de leurs coreligionnaires. La plupart se réfugièrent en Suisse. Parmi les forçats pour cause de religion, qui ne voulurent jamais se convertir et furent élargis les derniers, se trouvaient deux habitants de Bergerac, Isaac La Venue et Daniel Le Gras[2].

Que devinrent les Gounouilhou dans ce tourbillon? Ceux qui ne périrent pas à la suite des tortures que l'on faisait subir aux protestants durent fuir dans des cités voisines plus hospitalières, changeant de nom peut-être, ou s'expatrièrent à l'étranger. Nous en retrouverons quelques-uns tout à l'heure.

1. Henry Caumont de La Force, né le 5 mars 1675, fut enlevé le 31 janvier 1686 à ses parents, zélés huguenots. Son frère et ses sœurs leur furent arrachés en même temps. Louis XIV ordonna de conduire les garçons au collège des Jésuites, et les filles dans un couvent. Les garçons profitèrent si bien des leçons des bons Pères qu'ils devinrent à leur tour de cruels persécuteurs. Le roi, comptant que le nom de La Force, qui jouissait jadis d'une si grande influence sur les protestants de Bergerac aurait encore le même pouvoir dans le pays, autorisa le jeune duc de La Force à aller dans ses terres pour « convertir les Huguenots ». Henry de La Force, accompagné de quatre Jésuites, s'y rendit d'abord en 1699, puis en 1700. Les atrocités qu'il y commit dépassèrent, paraît-il, celles dont s'étaient rendus coupables ceux qui, depuis vingt ans, mettaient à sac la ville de Bergerac. C'est lui qui dirigea les dragonnades. « Le duc de La Force, zélé convertisseur, » dit Larrey, sous la date de 1701, « exerçoit sa fureur à Bergerac contre les nouveaux réunis et partout où il menoit ses dragons et ses satellites. Il ne les maltraitoit pas moins dans la Saintonge et par toute la Guyenne, et les annales en racontent des barbaries dont je ne veux pas charger mon histoire. » (*La France protestante*, 2e édition, t. III, p. 895.) « Colonel d'un régiment de son nom, » — dit de son côté le Père Anselme dans son *Histoire généalogique*, — membre de l'Académie française, président du Conseil des finances, membre du Conseil de régence, protecteur de l'Académie de Bordeaux, Henry Caumont de La Force se signala sous Law par ses honteuses spéculations, qui le firent poursuivre et blâmer par arrêt du Parlement. »

2. *Société de l'Histoire du Protestantisme français*, t. XXXVIII, p. 144. Liste des protestants qui restent encore sur les galères de France le 1er février 1714.

Un seul, on l'a vu, resta à Bergerac pour sauver sans doute les petites propriétés de ses parents. C'était Jean Gounouilhou. Conformément aux édits de Louis XIV, il se maria à l'église, y fit baptiser ses enfants, mais ce ne fut pour lui qu'une simple formalité à laquelle, pas plus que quiconque, il ne pouvait se soustraire. Il n'en conserva pas moins ses croyances et éleva ses fils et ses filles dans la religion protestante.

De son mariage avec Jeanne Gory, le 1er août 1702, Jean Gounouilhou eut au moins trois enfants :

Jeanne, née le 19 janvier 1703, dont la marraine est Jeanne Gounouilhou, habitante de Bergerac, la grand'mère sans doute, née Jeanne Benoyt;

Jean, né le 26 juin 1705;

Suzanne, née le 22 mars 1708.

Jean Gounouilhou, né en 1705, maître cordonnier comme son père, se maria vers 1737 avec Anne Audoyer, et il dut, lui aussi, faire baptiser ses enfants à l'église Saint-Jacques. Il en eut dix[1] :

Pierre, baptisé le 20 avril 1738;

Anne, baptisée le 7 juillet 1739;

Jacques, baptisé le 28 août 1740;

Dominique, baptisé le 9 août 1741;

Anne, baptisée le 8 septembre 1742;

Marie, baptisée le 24 mars 1744;

Mathieu, baptisé le 25 mars 1745;

Jean, baptisé le 21 avril 1746;

Dominique, baptisé le 3 août 1747, et dont le parrain et la marraine sont Dominique Gounouilhou et Anne Gounouilhou, *absents;*

Judith, baptisée le 11 mars 1749.

Jean Gounouilhou mourut jeune : il fut rapidement enlevé

1. État civil de la ville de Bergerac. Registres de l'église Saint-Jacques.

à l'affection de sa nombreuse famille et s'éteignit le 19 août 1748, laissant sa femme enceinte de leur dixième rejeton.

Jean Gounouilhou, forcé de porter ses enfants à l'église Saint-Jacques, avait gardé intacte la foi de ses pères, et c'est sur le registre commencé le 12 novembre 1736 à Bergerac, « pour servir à écrire les procès-verbaux qui seront faits pour ceux qui mourront, à qui la sépulture ecclésiastique n'est pas accordée, » que nous trouverons son acte de décès. Les circonstances étaient en effet devenues plus favorables depuis quelques années : il y avait accalmie dans la persécution. La France était engagée dans des guerres lointaines qui réclamaient toutes ses troupes, et l'on s'occupait un peu moins des protestants.

Il y avait donc à Bergerac un registre spécial pour leurs inhumations; mais, conformément à la déclaration du 11 décembre 1685, ces inhumations ne pouvaient être faites sans de nombreuses formalités et sans d'incroyables vexations. L'extrait de l'acte de décès de Jean Gounouilhou que nous publions ci-après donne une idée de la procédure que l'on devait suivre :

Aujourd'hui dix neufvieme aoust mille sept cent quarante huit, est comparu par-devant nous François de La Poujade, conseiller du Roy, lieutenant général en la Sénéchaussée civille de Périgord, siège de la ville de Bergerac, le procureur du Roy au présent siège. Lequel nous a dit qu'il vient d'être averti que Jean Gounoulliou vient de décéder, auquel la sépulture esclesiastique ne peut être accordée, ce qui oblige ledit procureur du Roy de nous requérir de permettre que ledit Gounouliou soit inhumé en observant les formalités prescriptes par les ordonnances du Roy. Et pour faire attestation de son décès, nous a produit attestant Jean Marlin, marchand cordonnier, et sieur Jean André, bourgeois et habitants de la présente ville, Lesquels... nous ont dit et attesté... que ledit Jean Gounoulliou est décédé ce jourd'hui à sept heures du matin, âgé de quarante cinq ans ou environ...

Les protestants, moins surveillés, eurent, peu de temps après, le loisir d'aller « au désert » célébrer les cérémonies religieuses de leur culte. On ne leur permettait pas encore officiellement de

faire publiquement ces cérémonies, mais on tolérait que des pasteurs officiassent dans quelques bourgades désertes ou dans les faubourgs.

Les enfants de Jean demandèrent donc aux « ministres du Saint Évangile » de bénir leurs mariages, et c'est ainsi qu'à partir de 1765 nous voyons : Pierre Gounouilhou épouser Magdelaine Andrau, fille légitime de Jean, maître perruquier, et de Jeanne Baby, habitante de la ville de Sainte-Foy; Anne Gounouilhou se marier avec Jacques Bertin, maître de chai à Bordeaux, natif de la ville de Bergerac; et Dominique Gounouilhou prendre pour épouse Élisabeth Andrau, sœur sans doute de la femme de Pierre.

Pierre Gounouilhou, dont nous ne nous occuperons que fort peu, eut plusieurs enfants, entre autres, Jacques-Dominique, né le 3 décembre 1771.

L'acte de naissance de cet enfant est intéressant en ce qu'il nous révèle qu'il a été « présenté au saint baptême par Dominique Gounouilhou pour Jacques Gounouilhou, *actuellement habitant de la ville de Genève* ». Cette mention nous indique que Jacques Gounouilhou, né, comme nous l'avons vu, le 28 août 1740, avait émigré à Genève, allant assurément retrouver des parents que les persécutions de 1682 et la révocation de l'édit de Nantes avaient chassés du pays natal.

Dominique Gounouilhou, baptisé le 9 août 1741, et marié à Élisabeth Andrau, continuant les traditions paternelles, eut, de son côté, sept enfants :

Pierre, né le 7 avril 1777;

Pierre Simon, né le 15 octobre 1779, « présenté au baptême par Pierre Gounouilhou, son oncle, pour Simon Dupuy, son autre oncle, et par Judith Gounouilhou, sa tante, pour Anne Audoyer, sa grand'mère; »

Jacques, né le 4 mars 1782, « présenté au baptême par Pierre

Gounouilhou, son oncle, et par Jeanne Andrau, sa tante, pour Marie Andrau, son autre tante;»

Anne, née le 3 janvier 1784, «présentée au baptême par Pierre Gounouilhou, son oncle, pour Jean Matignon, son cousin, et par Anne Gounouilhou, sa tante;»

Anne, née le 12 mars 1786, «présentée au baptême par Pierre Gounouilhou, pour Dominique Gounouilhou, et par Anne Andrau, sa tante;»

Pierre-Jean, né le 11 juillet 1788;

Marie, baptisée le 18 avril 1791;

Pierre Gounouilhou, l'aîné des sept enfants, ne voulut pas prendre la profession paternelle et choisit le métier d'armurier. Ouvrier adroit, habile travailleur, il alla se perfectionner dans une des manufactures d'armes de l'État, à Versailles, et, lorsqu'il revint se fixer à Bergerac, il vit les clients affluer dans son atelier installé place du Temple[1].

C'était, nous disait M. Repassin — le fils de celui qui devint son associé, — un véritable artiste : forgeant lui-même toutes les pièces du fusil, gravant et sculptant la crosse et toutes les autres pièces, damasquinant le canon, etc. De fort loin on venait lui confier la fabrication d'armes de prix.

Pierre Gounouilhou avait élevé, comme apprenti, un jeune homme de Sainte-Foy, nommé François Repassin, qui, grâce à ses conseils, devint à son tour un ouvrier fort expert. Aussi, plus tard, lorsque Pierre Gounouilhou, à force de travail et d'économies, eut acquis une modeste aisance, il s'associa son ancien employé.

Pierre Gounouilhou et François Repassin avaient installé une succursale à Sainte-Foy. Cette succursale était ouverte le samedi, jour de marché; mais comme le samedi était également jour

1. Le pâté de maisons qu'il habitait avec sa famille fut démoli vers 1845, et l'atelier d'armurier et le magasin d'armes furent transférés rue Neuve.

de marché à Bergerac, François Repassin allait fréquemment dans la première de ces villes, tandis que Pierre Gounouilhou restait à poste fixe à Bergerac. Plus tard, c'est à Barthélemy Repassin, le frère de François, que fut confiée la succursale de Sainte-Foy, dont Barthélemy fit plus tard l'acquisition.

La maison Gounouilhou et Repassin continua durant de longues années à jouir de la confiance et de la faveur du public. Vers 1848, Pierre Gounouilhou se retira et laissa l'atelier à son associé, qui a eu pour successeur son fils, Emmanuel Repassin, installé actuellement rue Neuve, à Bergerac, et qui jouit à juste titre de l'estime et de l'affection de ses nombreux clients.

Pierre Gounouilhou s'était marié, le jeudi 7 nivôse an XII (29 décembre 1803), avec Marie Lagrange, âgée de seize ans, fille légitime de Jean Lagrange, marchand, demeurant à Bergerac, et de Jeanne Luzignan. Il en eut huit enfants :

Jeanne (en famille Uranie), née le mercredi 20 frimaire an XIV (11 décembre 1805). Elle eut pour parrain son grand-oncle Pierre Gounouilhou, et se maria plus tard avec M. Bessine ;

Élisabeth (en famille Zélina), née le 12 octobre 1807 et mariée à M. Villeraud ;

Louise (en famille Anne-Élise), née le 15 mars 1809. Ce fut le meilleur ami de son père, Bertrand Mounet, horloger, qui la tint sur les fonts baptismaux. Elle fut mariée à M. Pierre Faisandier, imprimeur ;

Marie (en famille Julie), née le 23 octobre 1810, mariée à M. Bonnefon ;

Anne (en famille Anna), née le 27 janvier 1812, et qui eut aussi pour parrain Bertrand Mounet, horloger ;

Dominique (en famille Désiré), né le 7 septembre 1813 ;

Elie (en famille Gustave), né le 8 août 1821, déclaré à la mairie en présence de Samuel Despaigne, marchand, et de Bertrand Mounet, horloger ;

Dominique (en famille Louis), né le 19 octobre 1828. Jean Gounouilhou, horloger, son oncle, fut un des témoins.

Ce Jean Gounouilhou, frère de Pierre et appelé Pierre-Jean dans son acte de naissance, se maria avec Mlle Dubois, et s'installa d'abord à Bergerac, au coin de la rue Neuve et de la rue du Cheval-Blanc; mais bien plus tard, après le décès de sa femme, morte sans enfant, il alla rejoindre à Montevideo son neveu Dominique (Désiré) Gounouilhou, qui y était fixé depuis assez longtemps déjà.

Un troisième frère de Pierre et de Jean Gounouilhou, Pierre-Simon, prit aussi la profession d'horloger et alla s'installer à Genève, où il monta une grande fabrique d'horlogerie. Des parents, déjà dans cette ville depuis d'assez nombreuses années, n'avaient sans doute pas peu contribué à l'y attirer. Il épousa Mlle Dussaut, de Genève.

M. Élie-Gustave Gounouilhou, septième enfant de Pierre et futur directeur de la *Gironde,* avait, comme nous venons de le voir, sa troisième sœur, Élise, mariée à un imprimeur, M. Pierre Faisandier. Il voulut prendre la profession de son beau-frère et fit chez lui son apprentissage. Il alla ensuite à Périgueux travailler dans l'atelier d'un autre imprimeur, M. Lavertujon.

Il était à bonne école. Doué d'une intelligence supérieure, instruit, laborieux, M. Lavertujon donna à son apprenti ou plutôt à son élève une éducation professionnelle sérieuse, et lui communiqua son activité et son amour du travail. Les conseils de ce maître, de cet ami, — qui, quelques années plus tard, devait devenir son beau-père — eurent sur l'avenir de M. G. Gounouilhou la plus heureuse influence. Nous croyons donc devoir, comme nous l'avons fait pour la famille de M. Gounouilhou, donner une courte notice biographique sur celle de M. Lavertujon.

Les Lavertujon semblent être originaires de Razac, petite commune des environs de Périgueux. Le premier dont nous ayons

rencontré le nom est Léonard Lavertujon, né dans cette commune vers 1753.

Léonard Lavertujon faisait partie de l'Administration des forêts. La Révolution ayant supprimé son emploi, il se préoccupa fort courageusement de chercher une nouvelle situation. Il entra dans l'imprimerie Dalvy, qui passa plus tard entre les mains de M. Dupont.

Léonard Lavertujon se maria avec Mlle Guillonne ou Guillaumette Jaudon — appelée Jaujon, Jauzon ou même Jouvre dans certains actes, — dont il eut au moins trois enfants :

Marguerite-Rose, née le 22 novembre 1789[1] et dont le parrain fut M. François Chambon, receveur des domaines du roi;

François, baptisé le 7 juillet 1792[2], qui eut pour parrain François Lafite, imprimeur;

Rose-Marie, née le 29 germinal an VIII (19 avril 1800)[3].

Léonard Lavertujon, qui demeurait alors à Périgueux, rue Judaïque, était dans une situation des plus modestes, et c'est à force de travail qu'il parvint à élever sa petite famille. Il jouissait de l'estime générale, et le maire de Périgueux, qui avait pu juger de son honorabilité et de sa loyauté, l'avait chargé de s'occuper de ses propriétés. Ce supplément de travail lui apportait d'appréciables ressources.

Son fils François entra comme apprenti dans la maison Dupont, et c'est sous l'œil paternel qu'il s'initia à l'art typographique.

A dix-huit ans, la conscription enleva à sa famille le jeune François, auquel son père avait fait donner une instruction aussi sérieuse au point de vue littéraire qu'au point de vue professionnel. François Lavertujon partit donc rejoindre les vétérans de la Grande Armée qui avaient à faire face à l'Europe coalisée. A la

1. Archives municipales de Périgueux, GG, 102. Registres de baptêmes de la paroisse Saint-Front.
2. *Ibid.*
3. État civil de la ville de Périgueux.

fin de 1813, nous le retrouvons sergent, faisant fonctions de fourrier, à Torgau, petite ville de la Saxe, sur la rive gauche de l'Elbe.

Les Français, au nombre de dix mille environ, étaient enfermés dans la place devant laquelle le général prussien Tauenzien vint mettre le siège. Le 1er novembre, l'investissement de Torgau fut achevé, et la tranchée ouverte le 22. Le général français Dutaillis, à qui il restait un nombre d'hommes insuffisant pour faire le service, se vit forcé de capituler. La garnison fut faite prisonnière de guerre. Pour donner une idée de la situation dans laquelle se trouvaient les assiégés, il nous suffira de dire que les Prussiens n'osèrent prendre possession de la place que le 10 janvier, de peur d'être infectés par l'épidémie qui y exerçait les plus terribles ravages[1].

François Lavertujon, malade, fut renvoyé en France. Il rentrait dans sa patrie dans les premiers jours de janvier 1814, lorsque, à une étape, il dut s'arrêter à Wanlin, dans la province de Liège, en Belgique. Il y séjourna quelque temps et, lorsqu'il en repartit, il était marié avec la fille de son hôte, Mlle Marie Gilson.

La jeune femme suivit son mari en France. Leur premier arrêt fut Paris, où François Lavertujon entra comme compositeur chez le grand imprimeur Didot, qui le prit en affection et s'intéressa beaucoup à lui.

Entre temps, un premier enfant, Georgette-Gabrielle, lui était né le 31 décembre 1814.

Revenir dans son pays natal, auprès de ses parents, tel était le rêve de François Lavertujon. Il ne se trouvait malheureusement aucun emploi disponible à Périgueux, mais une place était vacante à l'imprimerie Racle, une des plus importantes maisons de Bordeaux. On l'offrit à François Lavertujon, qui s'empressa de l'accepter.

1. *Victoires et Conquêtes des Français*. Paris, Panckoucke, 1820, t. XXII, p. 168.

Il ne resta pas longtemps à Bordeaux, car l'imprimerie Dupont ayant perdu son prote, le directeur lui proposa cette place. Il accueillit cette proposition avec joie, et bientôt il rentrait en qualité de prote dans l'atelier où il avait débuté comme apprenti quelques années auparavant.

Aussitôt après son arrivée à Périgueux, Marie Gilson le rend père d'un second enfant, et successivement l'État civil de cette ville enregistre onze naissances :

Denis, né le 14 mai 1816;

Jean-Baptiste Auguste, né le 24 mai 1817 (marié à Mlle Adélaïde Caffé);

Rosalie, née le 27 mai 1818 (mariée à M. Henri Gretillat);

Marie, née le 6 novembre 1819 (mariée à M. Lesfargues);

Anne-Marie, née le 15 décembre 1820 (mariée à M. Jolivet);

Anne-Marie-Eulalie (en famille Adèle), née le 10 décembre 1822 (mariée à M. Gounouilhou);

Jean-Baptiste Alfred, né le 16 mai 1826 (marié à Mlle Célestine Brouilhet);

André-Justin, né le 22 juillet 1827;

Rose-Françoise-Palmyre, née le 10 décembre 1829 (mariée à M. Reiller);

Charles-André, né le 17 novembre 1833 (marié à Mlle Marguerite Gretillat);

Marie (en famille Ida), née le 4 septembre 1836 (mariée à M. Meyre).

M. François Lavertujon eut donc à assurer l'avenir de douze enfants.

Sa jeune femme, fort laborieuse, aida de toutes ses forces son mari. Elle prit comme pensionnaires quelques jeunes élèves du lycée, étrangers à Périgueux, et augmenta ainsi les ressources du ménage.

Un de ces pensionnaires, qui terminait ses études, M. Des-

moulières, perdit sa mère, qui habitait Limoges. Absolument seul, sans parents, sans relations à Limoges, il reprit le chemin de Périgueux, où il avait laissé toutes ses amitiés, et revint demander à M. et à Mme Lavertujon sa chambre d'étudiant et sa place à leur table. Dès ce moment, il fit partie de la famille.

Ses parents lui avaient laissé une petite fortune. Il offrit à M. Lavertujon de la mettre à sa disposition s'il voulait s'établir imprimeur. Il l'avait vu à l'œuvre et avait une entière confiance en lui. M. Lavertujon refusa tout d'abord, mais il finit cependant par céder à l'insistance de M. Desmoulières, quitta l'imprimerie Dupont et, avec son bailleur de fonds, qui devint son associé, il alla s'installer rue Taillefer, chez M. Vaquant.

La nouvelle imprimerie Lavertujon et Desmoulières était située aux deuxième et troisième étages; les presses n'étaient pas alors, comme aujourd'hui, d'immenses machines. Le petit matériel des nouveaux industriels fut facilement monté.

C'était un spectacle édifiant que la vue de cette ruche où tout le monde, petits et grands, travaillait. M. François Lavertujon avait la haute direction, composant, corrigeant, imprimant, tandis que M. Desmoulières passait le pochoir ou le rouleau; que le grand-père Léonard, qui était venu rejoindre ses enfants, tirait le balancier, et que les enfants, garçons et filles, étaient alignés devant la casse, composant avec ardeur.

Les débuts furent difficiles. En même temps qu'il occupait ses fils à l'atelier, M. François Lavertujon leur faisait donner une sérieuse et solide instruction. Il eut, enfin, le bonheur de voir ses efforts récompensés. La fortune lui sourit, et, en 1832, il put acheter, place du Greffe, aujourd'hui place Daumesnil, la maison où était né le général du même nom. Il y transféra son imprimerie.

En 1838, M. Desmoulières demanda à se retirer de l'association. Il voyait que les affaires prospéraient. Il était seul, tandis

que M. Lavertujon avait onze enfants à élever (il en avait perdu un). Il était logique, disait-il, que les bénéfices restassent à celui qui avait créé la maison et qui avait de si lourdes charges. Cet excellent homme laissa donc M. Lavertujon seul maître de l'imprimerie, dont la prospérité ne fit que s'accroître.

Le 14 août 1834, Léonard Lavertujon était décédé à Périgueux, à l'âge de quatre-vingt-un ans[1].

En 1849, M. François Lavertujon avait exprimé le désir que M. Gounouilhou, devenu son gendre, s'associât avec son fils aîné pour diriger l'imprimerie, qu'il leur eût bientôt cédée. M. Gounouilhou préféra acheter l'imprimerie Faye, à Bordeaux. M. François Lavertujon céda un peu plus tard son industrie à son fils Alfred; mais celui-ci ne la conserva que quelques années, et, après l'avoir transmise à un libraire de Périgueux, M. Bounet, il vint à Bordeaux diriger une agence de publicité importante.

Les affaires étant devenues un moment difficiles à Périgueux, M. Bounet liquida son imprimerie et entra comme prote, ou plutôt comme directeur, chez M. Dupont. Coïncidence curieuse, il reprit la situation que son prédécesseur, M. François Lavertujon, avait occupée jadis.

Disons, pour clore ces renseignements généalogiques, que M. et Mme François Lavertujon ont passé les dernières années de leur vie chez M. G. Gounouilhou, où ils étaient heureux de s'occuper à de petits travaux qui étaient surtout pour eux un passe-temps, et où ces deux aimables vieillards étaient l'objet de la respectueuse affection de tous.

Mme François Lavertujon, née Marie Gilson, est morte dans l'hôtel de la *Gironde*, rue de Cheverus, 8, le 28 janvier 1879, dans sa quatre-vingt-sixième année. Elle avait eu douze enfants, trente-sept petits-enfants et vingt-deux arrière-petits-enfants.

M. François Lavertujon est décédé dans ce même hôtel le

1. État civil de la ville de Périgueux, 1834, n° 293.

30 novembre 1885. Il était âgé de quatre-vingt-treize ans, et le nombre de ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants n'était pas inférieur à quatre-vingt-quatre! Il leur léguait les traditions d'honneur et d'activité qu'il n'avait jamais cessé de mettre en pratique au cours de sa longue et laborieuse carrière.

D'une intelligence vive et déliée, d'un caractère gai et sympathique, causeur abondant et spirituel, M. François Lavertujon avait conservé jusqu'à sa dernière heure l'exercice de ses facultés, et sa verte vieillesse était le charme du foyer domestique. Il s'éteignit doucement dans les bras de ses enfants.

Revenons à M. Élie-Gustave Gounouilhou.

Attiré par le mirage des fortunes qui se créaient rapidement à cette époque dans le Nouveau-Monde, appelé par son frère aîné Dominique, déjà fixé à Montevideo, ainsi que deux sœurs (Julie et Zélina), M. Gustave Gounouilhou partit en 1839 pour cette ville, où son plus jeune frère, Louis, le rejoignit quelque temps après. Il séjourna successivement à Montevideo, à Buenos-Ayres et dans diverses villes du Chili; mais l'amour du pays natal, auquel se joignait très certainement un autre sentiment, le poussa à revenir en Europe; et, tandis que ses frères, son oncle, deux de ses sœurs et leurs maris se fixaient définitivement dans l'Amérique du Sud, à Montevideo et plusieurs à Buenos-Ayres, M. Gounouilhou rentrait en France en 1847.

Peu après, en 1848, il épousait la fille de son ancien patron, Mlle Anne-Marie-Adèle Lavertujon, qui, héritière des hautes qualités des Lavertujon, apporta dans la vie commune une intelligence, un dévouement, une abnégation qui fournirent à M. Gounouilhou un concours des plus précieux. Elle fut pour son mari une véritable associée, dont l'utile collaboration au bureau, à l'atelier, ne contribua pas peu à accroître la prospérité de l'industrie que celui-ci avait entreprise et dans laquelle il devait se créer une situation aussi belle qu'honorable.

Le 15 novembre 1850, M. et Mme Gustave Gounouilhou achetaient, pour le prix de 32,000 francs, à M. Henry-François Faye, « imprimeur en lettres et en lithographie, » son « imprimerie en lettres », sise à Bordeaux, rue Sainte-Catherine, 139.

Cette vente comprenait « tous les ustensiles qui étaient dans les ateliers, qui auraient pu être prêtés ou placés ailleurs, ou qui

SIGNATURES DE HENRY FAYE, DE P. GOUNOUILHOU PÈRE ET DE M. ET Mme G. GOUNOUILHOU SUR L'ACTE D'ACHAT DE L'IMPRIMERIE

auraient pu être oubliés dans l'inventaire[1], à l'exception toutefois des papiers et livres imprimés, et des papiers et cartons blancs et en couleur de provision ».

La cession comportait aussi la clientèle attachée à la maison. M. Faye s'engageait à « essayer loyalement » de conserver à son acquéreur cette clientèle. Dans ce but, il promettait de continuer *pendant un an,* à partir du jour de la prise de possession, à figurer comme imprimeur, bien que les résultats fussent pour compte de son futur successeur, mais le matériel « devait rester sous la surveillance de M. Henry Faye, et il n'en devait être fait emploi que pour les ouvrages déclarés par lui à l'autorité ou acceptés par lui, s'ils étaient dispensés de cette formalité ».

Il était spécifié qu'avant le 31 décembre 1851, M. Henry Faye

1. Nous n'avons pu retrouver cet inventaire.

donnerait sa démission de son titre d'imprimeur en lettres en faveur de M. G. Gounouilhou, « qui devrait faire les diligences pour être nommé à la fin de l'année. » Passé ce délai, M. Henry Faye ne pouvait plus être tenu de rester en nom.

Cependant, à partir du 1er janvier 1851, M. G. Gounouilhou entrait effectivement « en possession et jouissance de l'imprimerie et clientèle » et faisait « son affaire de toutes charges, avances et loyers ». A dater de cette même époque, les travaux couraient pour son compte.

L'imprimerie occupait, rue Sainte-Catherine, 139, tout le rez-de-chaussée de l'immeuble. L'atelier avait ses jours et une sortie sur la rue Montaigne. De ce côté, une vaste salle servait à l'imprimerie proprement dite. Les presses consistaient en une presse Stanhope et plusieurs vieilles presses en bois, celles que nous avons vues relevées dans un rapport officiel au commencement du siècle et qui dataient peut-être de la fondation de la maison. Il n'y avait de rouleaux que pour la Stanhope, à cause de son format. On encrait les autres au « pochoir » ou « balles ». Ces presses primitives, faites en bois grossièrement travaillé, étaient disgracieuses à la vue et devaient être fixées à des murs solides, soit par des étançons, soit par des crochets en fer. Sans cette précaution, elles eussent cédé aux efforts de l'ouvrier, obligé d'user de toute sa force pour obtenir une pression suffisante. Leur dimension était si restreinte, que chaque face d'une feuille de papier exigeait deux tirages[1].

En 1818, on importa en France la presse Stanhope, dont on se servait à Londres depuis 1807. Cette presse toute en fer, d'un maniement plus facile, constituait, pour l'époque, un progrès énorme. C'était le seul outil de quelque valeur que renfermât l'imprimerie Henry Faye.

Cette même presse sert encore aujourd'hui dans les ateliers

1. *Notice historique sur l'imprimerie,* par Paul Dupont. Paris, 1849.

de M. G. Gounouilhou pour faire les épreuves. C'est presque un jouet d'enfant, lorsqu'on la compare aux immenses et admirables instruments dont la typographie dispose de nos jours.

M. et Mme Gounouilhou donnèrent une grande et réelle impulsion à leur maison, dont la prospérité se développa rapidement. Aimés et estimés de tous, sans distinction de parti, ils virent les travaux affluer dans leur imprimerie.

M. G. Gounouilhou eut la douleur de perdre, le 19 janvier 1873, Mme Gounouilhou, dont il avait eu trois enfants :

Mlle Louise Gounouilhou, née à Périgueux;

Mlle Rose-Élina, née à Bordeaux, rue Sainte-Catherine, 139;

André-Charles-Henri Gounouilhou, né à Bordeaux, place Puy-Paulin, 6, le 16 juillet 1853.

Le 18 septembre 1867, Mlle Louise Gounouilhou épousa M. Jules Chapon, alors un des principaux rédacteurs de la *Gironde,* plus tard l'associé de son beau-père, et actuellement Directeur de l'Agence Parisienne de la *Gironde* et de la *Petite Gironde*. M. Jules Chapon est né à Grignan (Drôme), d'une famille depuis longtemps établie dans cette contrée.

De ce mariage sont nés : Mlle Juliette Chapon, décédée en 1885, et, le 15 octobre 1870, M. Gustave Chapon, aujourd'hui directeur des imprimeries G. Gounouilhou.

Le 22 janvier 1875, Mme Jules Chapon fut enlevée par une mort prématurée à l'affection de sa famille.

M. Henri Gounouilhou s'est marié, le 27 avril 1880, avec Mlle Marie-Marguerite Dubroca, de Cérons, dont il a cinq fils :

Élie-Gustave-Jean, né le 25 mars 1881;

Jean-Marcel, né le 11 juillet 1882;

Jean-André-Daniel, né le 10 mars 1885;

Pierre-François-Jules-André, né le 24 octobre 1888;

André-Louis-Gustave, né le 13 février 1897.

Cette énumération des six petits-fils de M. G. Gounouilhou, vivants au moment où paraît ce livre, prouve que la postérité des fondateurs de la maison dont nous écrivons l'histoire n'est pas près de s'éteindre. Les Gounouilhou et les Chapon se trouvent assez nombreux pour recueillir l'œuvre de leurs pères et pour continuer à la rendre féconde et prospère, en suivant l'exemple de leur activité et de leur initiative toujours en éveil. Cette famille semble appelée, durant de longues années encore, à diriger la grande maison de Librairie et de Publication de journaux, à la tête de laquelle M. Gustave Gounouilhou est resté plus d'un demi-siècle.

Ainsi se créent dans l'industrie et dans les lettres des dynasties puissantes et pleines de longévité, qui ne s'inspirent que de leurs traditions familiales de labeur probe et continu; ainsi se sont perpétués les noms des Elzévir, des Estienne, des Didot, et d'autres encore.



CHAPITRE II

LES IMPRIMERIES G. GOUNOUILHOU

Le transfert, au nom de M. G. Gounouilhou, du brevet d'Henry Faye porte la date du 6 juin 1851. Voici le texte du décret rendu à cette occasion :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Président de la République,
Vu l'article 11 de la loi du 21 octobre 1814,
Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Article premier. — Il est accordé à M. G. Gounouilhou (Élie), né le 8 août 1821, en remplacement du sieur Faye, démissionnaire, un brevet d'imprimeur en lettres à la résidence de Bordeaux, département de la Gironde, à la charge par lui de le faire enregistrer au Tribunal civil de son arrondissement.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, à l'Élysée national, le 5 juin 1851.

Signé : L.-N. Bonaparte.

Le Ministre de l'Intérieur,
Signé : Léon Faucher.

Pour ampliation : le Secrétaire général,
Signé : Alfred Blanc.

Reçu à la Préfecture, le 16 juin 1851.
Signé : Dosquet.

Peu de temps après avoir cédé à M. G. Gounouilhou son imprimerie, M. Henry Faye transmettait à M. Pierre-Jean Delmas,

successeur de son cousin et beau-frère Prosper Faye, son brevet de libraire. L'approbation de ce transfert porte la date du 30 mars 1853[1]. Presque aussitôt après, M. Antoine Faye (dit Chéri en famille), propriétaire de l'immeuble où se trouvait l'imprimerie, informait M. G. Gounouilhou, qui n'avait pas pris la précaution de passer un long bail pour son atelier, que le local qu'il occupait était loué à un autre imprimeur, M. Delmas. Cette

RÉDUCTION D'UNE DES PREMIÈRES TÊTES DE FACTURE DE L'IMPRIMERIE G. GOUNOUILHOU

combinaison, sur laquelle nous n'insisterons pas, pouvait faire perdre à M. G. Gounouilhou tout le fruit de son acquisition. La clientèle de l'imprimerie, trompée par la similitude de nom des prédécesseurs et habituée à s'adresser rue Sainte-Catherine, 139, pouvait abandonner M. G. Gounouilhou. La promptitude de la décision qu'il prit alors para le coup qu'on essayait de lui porter.

Une partie de l'immeuble où étaient installés, place Puy-Paulin, les bureaux de la *Gironde*, journal dont M. G. Gounouilhou était l'imprimeur sans en être le propriétaire, était libre. Sans perdre une minute, M. G. Gounouilhou y porta ses presses, et ferma la

1. Archives départementales de la Gironde, M. Déclarations d'imprimeur-libraire. — Ainsi que le constatent les états officiels et les notes de l'Administration, ce brevet ne fut pas exploité.

maison de la rue Sainte-Catherine; de cette façon, les clients apprirent à connaître le chemin de la place Puy-Paulin.

Nous constaterons plus loin, lorsque nous parlerons du journal *la Gironde,* avec quel acharnement l'administration impériale et, plus tard, les administrations réactionnaires des 24 et 16 Mai poursuivirent M. G. Gounouilhou, en sa qualité de directeur du journal. L'imprimeur ne fut pas plus ménagé. Son «dossier», retrouvé au 4 septembre 1870 à la Préfecture de la Gironde, en même temps que ceux de MM. Crugy, Harel et autres imprimeurs bordelais, jette un jour aussi triste qu'original sur la façon dont, sous le second Empire, on comprenait la justice et l'égalité devant la loi.



BURDIGALÆ,

EX TYPIS G. GOUNOUILHOU, ARCHIEPISCOPATUS [1]
TYPOGRAPHI,
Via sanctæ Catharinæ, nº 139, olim *du Cahernam,*
au fond du corridor.

En 1856, M. G. Gounouilhou, dont les ateliers étaient alors installés place Puy-Paulin, imprimait pour un des clients une notice sur M. Robert de Labat, vicomte de Vivens. C'était un opuscule sans importance au point de vue de l'impression. Il fut livré à l'auteur vers le mois de juin. Or, six mois après, en décembre, le commissaire central, sur les instructions du préfet, dressait procès-verbal contre l'imprimeur, coupable «d'avoir négligé d'effectuer la déclaration de cet ouvrage *avant* l'impression et le dépôt *avant* la publication, conformément aux prescriptions de l'article 14 de la loi des 21 et 23 octobre 1814».

1. Partie du titre du *Supplementum ad Proprium burdigalense,* aux armes de F.-F.-Auguste Donnet, archevêque de Bordeaux. Premières impressions de M. G. Gounouilhou en 1851.

La poursuite était tellement ridicule que le préfet revint sur ses premières instructions et pria le Parquet de retirer l'affaire.

Nous passons sur une infinité de tracasseries pour arriver à un incident plus intéressant.

C'était en 1863. On se trouvait en période électorale. M. G. Gounouilhou avait imprimé une circulaire intitulée : *M. André Lavertujon aux électeurs de Bordeaux.* Il en avait régulièrement effectué le dépôt au Parquet du Procureur impérial; mais, se basant sur la loi du 16 juillet 1850, il n'avait pas pensé qu'il fût dans l'obligation de faire la déclaration préalable et le dépôt de la circulaire au secrétariat de la Préfecture. Le Préfet fit cependant poursuivre M. G. Gounouilhou; mais, comme un autre imprimeur, M. Bissei, avait au même moment commis une contravention identique, et qu'intenter une action contre le premier en laissant indemne le second, eût constitué une monstruosité trop flagrante, on résolut de les citer tous deux devant le tribunal, le même jour, le 19 juin.



BORDEAUX,

Chez GOUNOUILHOU, Succr de H. FAYE et impr. de l'Académie[1],

rue Sainte-Catherine, 139.

1851

Une double contravention fut relevée contre M. G. Gounouilhou, et pour chacune d'elles il fut frappé de 1,000 francs d'amende. Quant à M. Bissei, il en fut quitte pour cent francs d'amende. Il avait droit à des circonstances atténuantes : l'imprimé dont il avait omis de faire le dépôt était un factum diffamatoire contre M. André Lavertujon.

1. Partie du titre d'un fascicule des publications de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux (Discours de réception de M. Henry Brochon. Réponse de M. Gout-Desmartres, 26 juin 1851). Premières impressions de M. G. Gounouilhou.

MM. G. Gounouilhou et Bissei s'empressèrent de demander la remise de ces amendes. Le préfet, consulté, donna un avis défavorable en ce qui concernait M. G. Gounouilhou, mais par contre, pour M. Bissei, il adressait au Ministre la lettre suivante :

29 janvier 1864.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Un autre imprimeur de Bordeaux, le sieur Bissei, homme dévoué au Gouvernement de l'Empereur et dont le concours est acquis à l'Administration, a été traduit, comme le sieur Gounouilhou, devant le tribunal correctionnel et condamné, comme lui, pour une contravention identique...

Si j'exprime à Votre Excellence un avis aussi catégorique en ce qui touche la demande du sieur Gounouilhou, je ne saurais la prier assez instamment de vouloir bien appuyer le recours en grâce du sieur Bissei, imprimeur du *Journal de Bordeaux.*

Le sieur Bissei a donné un concours sans réserve à l'Administration et au Gouvernement dans la dernière lutte électorale, et il doit lui être tenu compte d'un dévouement qui n'a reculé ni devant les dangers, ni devant les complications de travaux que motivait l'ardeur déployée pendant la période des élections générales.

C'est le préfet qui avouait lui-même que les contraventions étaient identiques; malgré cela les condamnations n'avaient pas été précisément les mêmes. C'était la justice de l'Empire.

Les rapports rédigés à cette occasion sur M. G. Gounouilhou et transmis au Préfet — car toute la machine administrative fut mise en mouvement pour cette affaire — méritent de n'être pas passés sous silence :

Au point de vue de la moralité, — disait le chef d'escadrons commandant la Gendarmerie de la Gironde, — les renseignements que j'ai recueillis [sur M. G. Gounouilhou] sont complètement favorables. Si, d'un autre côté, on doit faire entrer en ligne de compte l'esprit de la feuille politique qu'il gère, il est certain que sa situation est peu digne de la bienveillance du Gouvernement, car vous savez, Monsieur le Préfet, quelle déplorable influence a été exercée par ce journal sur la population de la Gironde, et combien il est dangereux par son opposition systématique...

Sous le rapport politique, — écrivait de son côté le Procureur général, — vous connaissez parfaitement la situation du sieur Gounouilhou, et je n'ai

rien à vous apprendre à ce sujet; les opinions du journal *la Gironde* sont, au su de tout le monde, celles du parti démocratique le plus avancé... Sous le rapport de la vie privée, le sieur Gounouilhou ne peut donner lieu à aucune critique : on me le représente comme un homme actif, laborieux, enfant de ses œuvres, et s'occupant avec succès de l'exploitation de son industrie.

Les antécédents de M. Gounouilhou — déclarait, enfin, le Procureur impé-



BORDEAUX

IMPRIMERIE G. GOUNOUILHOU[1]

1867

rial — vous sont connus. Vous savez qu'il est le propriétaire, l'imprimeur et le gérant du journal *la Gironde,* organe d'un parti hostile aux institutions impériales. Au point de vue de la vie privée, il est, je crois, irréprochable. C'est un homme actif, laborieux, fils de ses œuvres, s'occupant avec succès de l'exploitation de son industrie...

Sur ces renseignements, l'amende de 2,000 francs fut, bien entendu, maintenue.

En 1866, au début de l'invention des presses lithographiques, M. G. Gounouilhou, désireux d'apporter dans ses ateliers tous les

1. Bas de la page de titre d'une des publications des Archives municipales de Bordeaux, imprimées par M. G. Gounouilhou en vertu d'un traité passé avec la Ville en 1865.

perfectionnements que les progrès industriels faisaient connaître, se proposa d'acquérir une de ces presses; le 21 mars 1866, il transmit au préfet de la Gironde, M. de Bouville, une demande d'autorisation pour pouvoir l'installer. On fit enquêtes sur enquêtes et, finalement, on déclara que les opinions politiques de



BORDEAUX

IMPRIMERIE G. GOUNOUILHOU[1]

II, RUE GUIRAUDE, II

1892

M. G. Gounouilhou ne permettaient pas que l'autorisation sollicitée lui fût accordée. Le 28 février 1867, M. Pietri, préfet de police chargé de la Direction générale de la Sûreté publique, avisa le préfet que, par décision de ce jour, il avait, sur sa proposition, rejeté la demande de M. G. Gounouilhou.

L'imprimerie avait cependant pris, sous la direction de M. et Mme Gounouilhou, une grande extension, et les ateliers de la place Puy-Paulin étaient devenus absolument insuffisants. Des ateliers

1. Bas de la page de titre de la *Monographie de Bordeaux*, imprimée par M. G. Gounouilhou pour la municipalité de cette ville.



COUVERTURE DE L'ALMANACH AGRICOLE IMPRIMÉ PAR M. G. GOUNOUILHOU



COUVERTURE DU BULLETIN MENSUEL DE LA LIGUE VINICOLE
IMPRIMÉ PAR M. G. GOUNOUILHOU

plus vastes et mieux appropriés s'imposaient, d'autant plus que la *Gironde,* dont le succès et la vogue grandissaient de jour en jour, entre les mains de M. G. Gounouilhou qui s'en était rendu acquéreur, réclamait, elle aussi, des bureaux plus confortables. M. et Mme G. Gounouilhou arrêtèrent leur choix sur l'ancien hôtel de l'Archevêché, rue de Cheverus, 8, que l'État mettait en vente. Ils en firent l'acquisition le 1er septembre 1859 et vinrent s'y installer en avril 1860. Les travaux portèrent d'abord l'adresse : « Ancien Archevêché, rue de Cheverus, 8 ; » mais, moins d'un mois après, le siège de l'imprimerie était indiqué : « rue Guiraude, 11. » C'est encore là que se trouve installé ce service.

Dans une autre partie de ce volume nous donnerons la liste des principaux ouvrages publiés ou imprimés par M. G. Gounouilhou. Il serait donc superflu de les citer ici. Nous nous borne-

rons à dire qu'outre les travaux de l'Archevêché, qui étaient dans la maison depuis deux siècles et demi, M. Gounouilhou a eu encore ceux de la Cour d'appel de Bordeaux; de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux; de la Municipalité qui, en 1865, lui confiait le soin d'imprimer la magnifique série des publications des Archives municipales; de la Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux; des Facultés des lettres et des sciences; de la Société Philomathique; de la Société des Archives historiques de la Gironde; de la Société des Bibliophiles de Guyenne; de la Société des Sciences physiques et naturelles; de la Société de Médecine et de Chirurgie; de la Société de Géographie, etc.



BORDEAUX
IMPRIMERIE G. GOUNOUILHOU[1]
11, RUE GUIRAUDE, 11
—
1899

Il imprimait encore, en 1867, le superbe ouvrage de Leo Drouyn, *la Guienne militaire,* et commençait en 1861 à imprimer et à éditer à ses frais cette intéressante série des publications bordelaises qui, commencée par les *Œuvres poétiques de Pierre de Brach,* et poursuivie avec les *Essais de Montaigne,* les *Œuvres poétiques de La Boétie,* le *Livre de Vie,* la *Moselle d'Ausone,* les *Argonautiques d'Apollonios de Rhodes, Bergerac sous les Anglais, Montaigne, l'homme et l'œuvre,* est continuée par les *Œuvres inédites de Montesquieu,* dont nous donnons ci-contre la page de titre.

Le nombre des publications périodiques qui sortent actuellement des presses des imprimeries Gounouilhou est considérable.

1. Bas de la page de titre des publications de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, dont M. G. Gounouilhou a continué l'impression après Henry Faye.

PENSÉES ET FRAGMENTS
INÉDITS

DE

MONTESQUIEU

PUBLIÉS PAR

LE BARON ALBERT DE MONTESQUIEU

II



BORDEAUX

IMPRIMERIE DE G. GOUNOUILHOU

IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES

11, rue Guiraude, 11

M.DCCCC.

REPRODUCTION DE LA PAGE DE TITRE DES ŒUVRES INÉDITES DE MONTESQUIEU
IMPRIMÉES ET ÉDITÉES PAR M. G. GOUNOUILHOU

Nous désignerons, parmi les principales : la *Revue des Arts décoratifs*, de M. Champier; les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux et des Universités du Midi (Bulletin hispanique, Revue des Lettres françaises et étrangères, Revue des Études anciennes);* la *Revue hebdomadaire de Laryngologie, d'Otologie et de Rhinologie,* par le Dr E.-J. Moure; les *Bulletins et Mémoires de la Société française d'Otologie, de Laryngologie et de Rhinologie de Paris;* les *Archives d'Électricité médicale expérimentales et cliniques,* par le Dr J. Bergonié; les *Annales de la Policlinique de Bordeaux;* le *Bulletin de la Société de Pharmacie;* le *Journal de Médecine de Bordeaux;* le *Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Bordeaux;* la *Revue économique de Bordeaux;* la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest;* la *Revue des Jeux scolaires;* l'*Œnophile,* de M. Frantz Malvezin; le *Bulletin de l'Automobile-Club bordelais;* le *Bulletin de la Ligue vinicole universelle* et l'*Almanach agricole, viticole et vinicole,* dont nous avons reproduit plus haut les titres; les *Médaillons bordelais,* de MM. Feret et Blayot; l'*Annuaire de la Gironde;* l'*Almanach de la Petite Gironde;* l'*Ordo* et le *Calendrier* du diocèse de Bordeaux. Enfin, au milieu d'une quantité de journaux, en dehors de la *Gironde* et de la *Petite Gironde :* l'*Écho du Palais,* la *Vie bordelaise, Bordeaux-Sport,* l'*Indicateur maritime et universel,* la *Tribune agricole,* le *Monde agricole,* la *Feuille d'annonces,* l'*Éclair sténographique,* l'*Écho de l'Ariège,* le *Ventre-Rouge,* etc.

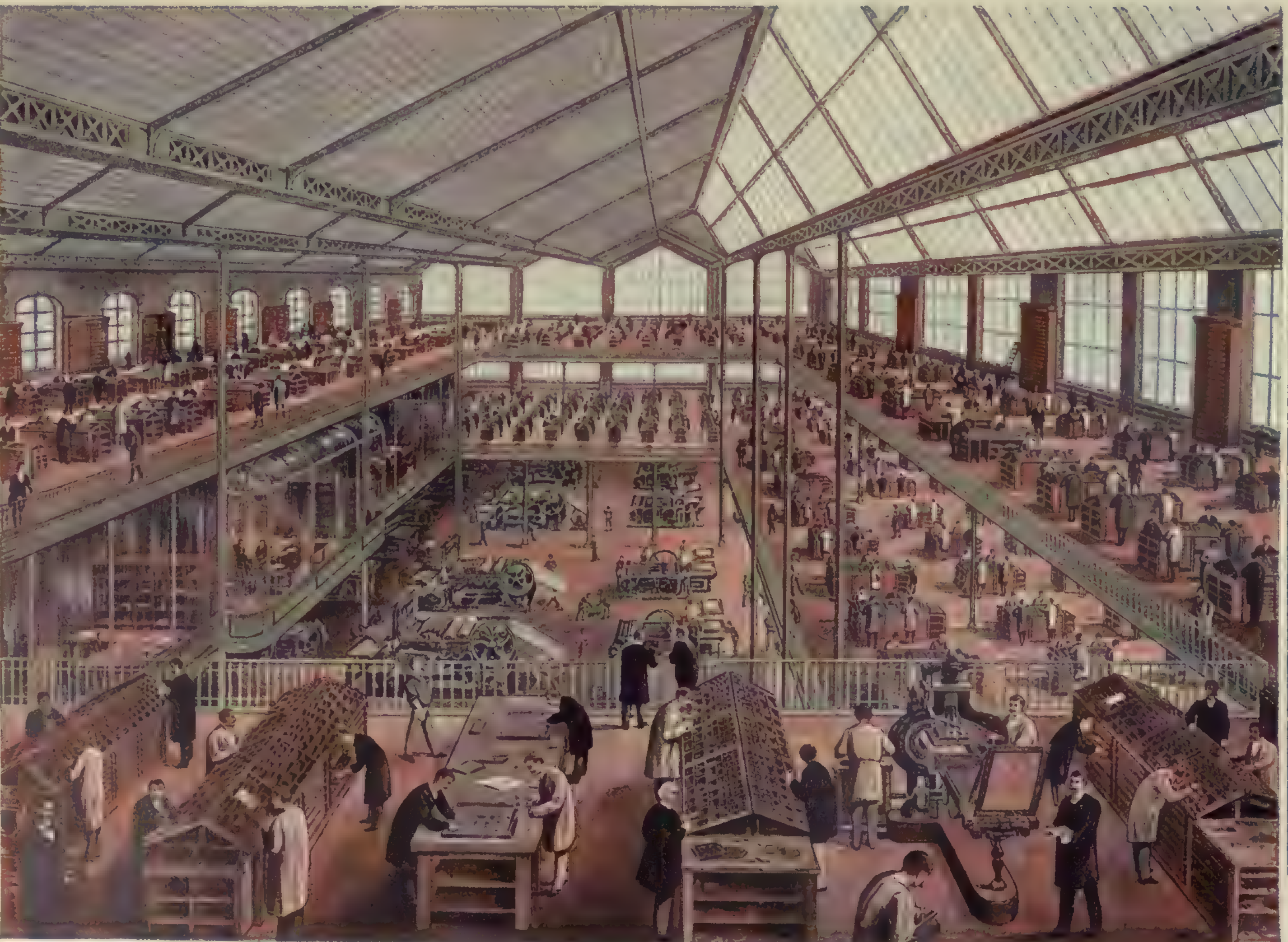


SCEAU DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE
Employé par M. G. Gounouilhou pour les impressions de la Société



SCEAU DE LA SOCIÉTÉ PHILOMATHIQUE
Employé par M. G. Gounouilhou pour les impressions de la Société

A peine en possession de son industrie, M. G. Gounouilhou fit l'acquisition d'une presse mécanique, la première des presses de ce genre, spéciales aux journaux, installée à Bordeaux. C'est sur



VUE D'ENSEMBLE DES ATELIERS

cette presse, mue au début par une manivelle tournée à bras, que fut primitivement imprimée la *Gironde*. Une seconde, puis une troisième machine du même genre vinrent bientôt s'ajouter à la première, et la vapeur était installée pour les actionner.

Les premières impressions qui portent le nom de M. G. Gounouilhou sont, croyons-nous : *Hommage à Berquin*, remis le



BORDEAUX

IMPRIMERIE G. GOUNOUILHOU[1]

II — RUE GUIRAUDE — II

M DCCC XCIX

23 juin 1851 au dépôt légal, et le n° 6 du *Journal de Médecine*, qui fut déposé le 25 du même mois. Henry Faye était l'imprimeur de cette feuille[2] depuis sa fondation en 1843.

Parmi les journaux imprimés jadis (1858) par M. G. Gounouilhou place Puy-Paulin, 1, nous citerons le *Bonhomme*, dont le

1. Bas de la page de titre des publications (34 volumes) de la Société des Archives historiques de la Gironde, imprimées par M. G. Gounouilhou depuis 1859.

2. Aux publications périodiques que nous avons citées comme sortant des presses d'Henry Faye, nous devons ajouter, outre la *Journal de Médecine* dont M. Costes était le rédacteur en chef, la *Correspondance Harmonnienne* (14 août 1833).

fondateur et gérant responsable était M. Camille Debans, et dont la rédaction, outre M. Camille Debans, était composée de MM. Ludow Vigé, Paul-Ernest de Rattier, vicomte Ch. de Nugens, etc. — M. G. Gounouilhou avait aussi imprimé en 1858 le *Petit Figaro,* dont M. Duménieu était le gérant.

En 1870-1871, durant le séjour du Gouvernement de la Défense nationale à Bordeaux, ses presses trop occupées n'imprimèrent aucun journal parisien. M. Gounouilhou fit cependant pour certains de ces journaux, qui avaient momentanément interrompu leur tirage, le service de la *Gironde* à leurs abonnés.



MONOGRAMME de M. G. Gounouilhou placé principalement sur le titre des ouvrages imprimés et édités par lui.

C'est surtout depuis l'aménagement des ateliers, au début de l'année 1860, dans l'ancien hôtel de l'Archevêché, sur lequel on trouvera plus loin une notice, que ceux-ci purent se développer à l'aise. Passer en revue les transformations successives de ces ateliers, des bureaux ou de la machinerie, serait chose fastidieuse. Nous nous bornerons donc à dire quel est leur état actuel.

Au premier janvier 1900, le personnel des imprimeries Gounouilhou se compose de 265 ouvriers et employés et de 72 femmes, soit un total de trois cent trente-sept personnes.

Le matériel comprend : quatre machines rotatives doubles servant à imprimer la *Gironde* et la *Petite Gironde,* une presse rotative pour illustrations, sept presses mécaniques doubles à réaction, dont deux à encrage cylindrique; cinq presses mécaniques dites en blanc, dont trois à encrage cylindrique ; six pédales et deux machines à cartes de visite, huit machines à composer, dites linotypes; quatre presses à bras, deux machines à plier, six machines à piquer au fil de fer, deux machines à perforer, deux presses cylindriques à satiner, trois presses à satiner à bras, quatre rogneuses, quatre cisailles, etc.

Ce matériel est complété par deux importantes clicheries, munies de presses à sécher, moules, tours, etc., et tous autres outils pour clicher en matière et en galvanoplastie, et par un atelier de zincographie. Plusieurs artistes dessinateurs sont attachés à la maison.

Enfin, la machinerie destinée à donner la force motrice et l'éclairage électrique est constituée par deux chaudières semi-tubulaires de 60 et 80 chevaux, deux machines à vapeur de 60 chevaux, deux dynamos électriques, huit électro-moteurs, des accumulateurs, etc.



M. GUSTAVE CHAPON

Inutile de spécifier les différentes sortes de caractères, au nombre de plus de cinq cents.

Depuis 1896, M. G. Gounouilhou s'est adjoint son petit-fils, M. Gustave Chapon, pour diriger spécialement ses ateliers d'imprimerie.



FIRME
Mise
sur les impressions
de la
Maison Gounouilhou
depuis 1897.

Les impressions portant l'adresse de l'imprimerie Gounouilhou, rue Guiraude, 11, ne sont pas les seules qui lui appartiennent. D'autres établissements ont été ou sont encore la propriété du chef de la maison. Il importe d'en faire l'historique.

En 1868, M. Auguste Lavertujon, beau-frère de M. G. Gounouilhou, étant tombé malade et ne pouvant plus s'occuper de la direction de son imprimerie en lettres qui, primitivement rue de Grassi, était alors rue Montméjan, M. G. Gounouilhou prit cette affaire en main.

On était encore sous le régime impérial, c'est-à-dire sous la législation du Brevet. Il était urgent de ne pas laisser perdre ce brevet qui avait une valeur, et, d'autre part, comme il n'était

permis à un imprimeur de posséder qu'un seul brevet pour la même industrie, M. G. Gounouilhou ne pouvait prendre en son nom l'imprimerie Auguste Lavertujon.

M. G. Gounouilhou plaça comme directeur de cette imprimerie un second lui-même, un homme en lequel il avait une confiance entière et des plus justifiées, M. Raimond Duverdier, son prote et son collaborateur de la première heure, sur lequel nous donnerons plus loin quelques renseignements complémentaires.

L'imprimerie Auguste Lavertujon fut transférée dans la rue Gouvion, n° 7. Toutes les impressions qui depuis 1868 sortirent de cet atelier, soit sous le nom de R[d] Duverdier, soit sous le nom de Durand qui, concurremment avec M. Duverdier, fut chargé de diriger la succursale de la rue Gouvion, appartiennent à M. G. Gounouilhou et doivent être restituées à son nom.

C'est donc à M. G. Gounouilhou que doit revenir l'impression d'une charmante feuille, *le Bordelais,* journal illustré, fondé le 6 août 1868 par H. Leriche, Ch. de Lorbac et Ch. Lallemand. Après avoir été imprimé quelques mois chez Pérey, 43, rue Porte-Dijeaux, le *Bordelais* passa le 7 mars 1869 à l'imprimerie Lavertujon, 7, rue Gouvion, imprimerie qui, comme nous l'avons dit, était devenue la propriété de M. G. Gounouilhou. A ce moment, M. Charles Lallemand, l'artiste au talent si fin et si personnel, avait pris en main ce journal, qu'il signait comme « propriétaire-gérant », avec M. Charles de Lorbac comme rédacteur en chef. Après le transfert du brevet de M. Aug. Lavertujon au nom de M. Duverdier, la firme mise au bas du journal fut « Imprimerie Duverdier et C[ie] (Durand, D[r]), 7, rue Gouvion ». Le 24 juillet 1870 le *Bordelais,* en déclarant qu'il se transformait en *Journal illustré de la Guerre,* annonçait que M. Ch. Lallemand était allé à la frontière de l'Est et que, par la plume et par le crayon, il ferait aux lecteurs du *Bordelais* un service spécial.

M. Ch. Lallemand venait, en effet, de partir pour Strasbourg

en qualité de correspondant de la *Gironde* et de l'*Illustration;* mais à peine arrivé dans cette ville, on l'informa que le maréchal de Mac-Mahon avait pris une décision interdisant aux correspondants de journaux de suivre les opérations militaires. Fort courageusement, M. Ch. Lallemand s'engagea pour tourner la difficulté, et assurer à la *Gironde* et à l'*Illustration* le service qui lui avait été confié. Deux jours après, M. Ch. Lallemand était nommé lieutenant, et sa connaissance approfondie de la langue allemande le faisait désigner comme interprète.



BORDEAUX
IMPRIMERIE DUVERDIER ET Cie [1]
7, RUE GOUVION, 7

Nous ne suivrons pas M. Ch. Lallemand durant la guerre franco-allemande. Sa carrière au cours de cette période fut des plus mouvementées. Fait prisonnier dans la nuit du 14 au 15 août 1870, et interné à Haguenau, il parvint à s'évader et fut successivement secrétaire général du Bas-Rhin et de Maine-et-Loire, chef de bataillon, etc.

On comprend qu'au milieu de tous ces événements le *Bordelais* fût un peu oublié. M. Ch. de Lorbac le maintint quelques jours, mais son principal inspirateur, M. Ch. Lallemand, n'était plus à Bordeaux pour le diriger, et, le 28 août 1870, le journal disparut définitivement.

La *Gironde Illustrée* reprit, avec certaines modifications, l'idée du *Bordelais*.

La maison dirigée par M. Duverdier imprima aussi *Rigoletto,*

1. Bas de la page de titre d'un ouvrage aux armes du Chapitre de Saint-André, imprimé par M. Raimond Duverdier pour M. G. Gounouilhou.

revue mondaine et critique d'art, dont le premier numéro parut le 27 janvier 1876.

En 1880, M. G. Bouchon, secrétaire particulier du maire de Bordeaux, avait acquis de M. Jules Steeg[1] l'imprimerie dont ce dernier avait été un des fondateurs à Libourne, et lui avait en même temps succédé comme directeur de l'*Union Républicaine*. En 1889, M. G. Bouchon étant entré en qualité de rédacteur à la *Gironde*, M. G. Gounouilhou voulut bien s'occuper d'assurer la bonne marche de cet atelier, connu sous le nom d'« Imprimerie Libournaise ». M. G. Gounouilhou envoya à Libourne pour diriger l'imprimerie un de ses contre-



BURDIGALÆ

Ex typis DUVERDIER, curiæ Archiepiscopalis typographi[2]
via dicta *Guiraude*, 5-7.

1897

1. Jules Steeg, né à Versailles le 21 février 1836. Après avoir fait ses études théologiques à Strasbourg, il exerça le ministère évangélique jusqu'à la fin de l'Empire, comme pasteur du ressort consistorial de Gensac (arrondissement de Libourne). En 1871, il se tourna vers la politique et le journalisme pour soutenir les principes républicains, et fut successivement rédacteur en chef du *Progrès des Communes,* du *Patriote* et, enfin, de l'*Union Républicaine,* de Libourne. Élu le 21 août 1881 député dans la troisième circonscription de Bordeaux, Jules Steeg fut réélu aux élections du 4 octobre 1885 au scrutin de liste et devint en 1888 un des collaborateurs de la *Gironde*. Jules Steeg fut un des promoteurs et le premier président d'un nouveau groupe parlementaire « l'Union des gauches ». Aux élections législatives de septembre 1889, il se retira afin d'assurer le succès de la candidature de concentration républicaine de M. Abel Surchamp. Nommé, le 28 février 1890, inspecteur général hors cadre de l'enseignement primaire, chargé de la direction du Musée pédagogique, puis directeur de l'École Normale primaire supérieure de Filles de Fontenay-aux-Roses, Jules Steeg est mort à Paris le 5 mai 1898, laissant, comme orateur et comme écrivain, une réputation qui n'a eu d'égales que la probité et la fermeté de ses convictions républicaines.

2. Bas de la page de titre de l'*Ordo,* aux armes du cardinal Lecot, imprimé par M. Raimond Duverdier pour M. G. Gounouilhou.

maîtres. Les travaux sortis depuis 1889 de l'Imprimerie Libournaise font donc partie des impressions de la maison Gounouilhou. Cette imprimerie vient de passer dans les mains de MM. Pointet et Fredaigue.

L'IMPRIMERIE A BORDEAUX SOUS LE SECOND EMPIRE ET JUSQU'EN 1880

A titre documentaire et comme suite aux états successifs que nous avons déjà publiés des imprimeurs bordelais, nous croyons devoir donner la situation de l'imprimerie à Bordeaux sous le Second Empire et la Troisième République, telle qu'elle ressort des documents officiels que nous avons pu nous procurer, documents parfois incomplets, souvent difficiles à relier les uns aux autres.

Nous avons vu quels étaient les imprimeurs à la date du 29 mars 1851. A ce moment, l'Administration, aux ordres du Prince Président, venait de supprimer l'atelier de l'un d'eux, Harel, dont le brevet avait été retiré « par mesure politique », est-il dit simplement au dossier. L'histoire de cette suppression mérite quelques lignes d'explication.

Le 15 octobre 1848, un journal républicain, *la Tribune de la Gironde,* était créé à Bordeaux pour combattre le mouvement de réaction qui se dessinait déjà en France et qui, dix jours plus tard, le 25 octobre, devait prendre une forme plus dangereuse pour la République par la présentation de la candidature de Louis Bonaparte à la Présidence. Les élections pour la nomination du Président furent fixées au 10 décembre, et, dès la première heure, la *Tribune de la Gironde* fit une campagne admirable de clairvoyance républicaine, de patriotisme et d'énergie contre l'homme dans lequel elle prévoyait et dénonçait déjà celui qui devait étouffer la République.

Dans cette lutte suprême, — disait-elle le 19 novembre 1848, — tout républicain qui donnerait sa voix à Louis Bonaparte serait un transfuge; tout républicain qui ne voterait pas serait un déserteur... M. Louis Bonaparte est jugé. Tous ceux qui voteront pour lui trahiront la liberté et la France.

Après avoir chaque jour consacré un article à éclairer les électeurs, la *Tribune* ajoutait, le matin même de l'élection, dans le numéro portant, par anticipation, la date du 11 décembre :

Électeurs, soyez tous à votre poste et remplissez le devoir que le pays attend de vous : il s'agit de conjurer la guerre civile dont nous menacent les ennemis de la République...

A leur mannequin grotesquement affublé de friperies impériales, opposez donc un homme sérieux, un homme qui ait fait ses preuves de courage, de loyauté, de talent. Si vous voulez la reprise des affaires, le rétablissement de la confiance et du crédit; si vous voulez que la République tienne les promesses qu'elle a faites au pays, repoussez l'aventurier de Boulogne et votez en masse pour le général Eugène Cavaignac!

L'appel et les conseils de la *Tribune de la Gironde* ne furent malheureusement pas entendus. A Bordeaux, Louis Bonaparte obtint 15,754 voix contre 5,870 données au général Cavaignac, 4,538 à Ledru-Rollin et 191 à Lamartine.

Le futur empereur ne pardonna pas à la *Tribune de la Gironde* de l'avoir ainsi démasqué, et dès lors cette feuille fut impitoyablement livrée aux rigueurs de l'Administration. L'imprimeur du journal, Balarac jeune, rue du Temple, 7, n'osa pas en continuer l'impression, et, à dater du 1er janvier 1849, les bureaux du journal furent installés rue des Ayres, 28, dans une imprimerie spéciale dirigée par un sincère et vaillant républicain, P. Harel fils, qui, le 24 octobre suivant, obtenait un brevet en remplacement de celui de Cruzel. La *Tribune de la Gironde* poursuivit plus énergiquement encore que par le passé l'œuvre démocratique qu'elle avait entreprise. Sous la plume de son rédacteur en chef, M. Eugène Tandonnet, elle « flétrissait le régime d'oppression, d'étouffement et d'arbitraire que la France avait déjà repoussé tant de fois », et faisait appel à « tous les

hommes de sens et de cœur qui veulent l'ordre et la liberté par la République et la Constitution ».

Du 3 au 18 juin 1849 la *Tribune de la Gironde* fut saisie à trois reprises, et son gérant, Labarrière fils, renvoyé devant la Cour d'assises. La Cour d'assises l'acquitta. L'Administration, vaincue de ce côté, retourna ses batteries et interdit la vente du journal sur la voie publique. Le succès de la *Tribune* ne fit qu'augmenter. Le préfet, M. Neveux, résolut alors de frapper l'imprimeur, et le 5 juin 1850 il le faisait condamner à une amende qui, avec les frais, s'éleva à 5,548 francs. Harel avait commis sans doute un véritable crime? Ce crime consistait en ce qu'il n'avait pas considéré comme soumise aux formalités de la signature de l'imprimeur et du dépôt une pétition de huit lignes qui avait été déjà publiée dans la *Tribune* et déposée, avec les signatures du gérant et de l'imprimeur de cette feuille, à la Préfecture et au Parquet.

Nanti du jugement de condamnation, le commissaire central Galerne se présenta le 20 juillet 1850 dans les ateliers de Harel et lui signifia purement et simplement un arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 17 du même mois, lui retirant son brevet. Le commissaire central fit aussitôt apposer les scellés sur ses presses. La ruine de Harel était consommée. On pensait avoir en même temps tué la *Tribune*. Trois jours après, le 23 juillet, elle reparaissait, imprimée chez Lanefranque, rue Montméjan, 40.

La *Tribune*, sans cesse poursuivie et pourchassée, vécut jusqu'au 1er décembre 1851. Son dernier numéro porte la date anticipée du 2 décembre. Le coup d'État la supprima, tandis que ses rédacteurs, Eugène Tandonnet et Simiot entre autres, étaient envoyés en exil. Quelques-uns se retrouveront plus tard à la *Gironde* où, encore soutenus par un imprimeur républicain, ils reprendront leur lutte acharnée contre l'Empire.

Après être resté neuf années en exil à Saint-Sébastien, Eugène

Tandonnet rentra en France, à la suite de l'amnistie de 1859, et se retira à La Tresne où il mourut le 12 juillet 1864. En faisant part de cette triste nouvelle à ses lecteurs, la *Gironde* ajoutait : « Il n'est personne, même parmi ses anciens adversaires politiques, qui ne rende justice au talent d'écrivain, à la loyauté de sentiments et à la franchise de caractère dont M. Eugène Tandonnet a toujours donné des preuves. »

Quant à Harel, il réclama en vain la restitution de son brevet. Un décret du 23 mai 1851 confirma définitivement l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 juillet 1850.

Suivre pas à pas chaque imprimerie pendant toute la période qui va s'écouler de 1851 jusqu'en septembre 1870 serait sortir de notre cadre. Il y avait plutôt des brevets que des imprimeries. Les brevets étaient l'objet d'un véritable trafic. Certains personnages, ayant des appuis auprès du Gouvernement, ne cherchaient à obtenir de nouveaux titres que pour les rétrocéder aussitôt. D'un autre côté, enfin, il y avait des ateliers à la tête desquels se trouvait un directeur pourvu d'un brevet, mais ce directeur n'était qu'un prête-nom, figurant officiellement pour les véritables propriétaires de l'imprimerie, qui ne voulaient ou ne pouvaient pas paraître, ou pour des sociétés anonymes. Ce gérant, un beau jour, quittait la société ou ses commanditaires, et s'installait ailleurs, si bien que, si l'on s'en rapportait aux apparences, on pouvait croire que l'imprimerie qu'il dirigeait hier était transférée dans un nouveau local, tandis que, en réalité, c'était un autre atelier qui se montait. Parfois aussi, nous trouverons, comme imprimeurs, certains de nos concitoyens, titulaires d'un ancien brevet qu'on ne voulait pas laisser perdre. En fait, ils n'ont jamais exercé.

Point n'est besoin d'insister sur la surveillance que le Second Empire exerça sur l'imprimerie. Elle fut, comme on peut s'en

douter, des plus rigoureuses. A notre époque de progrès scientifique, d'activité fébrile, de liberté à outrance, les prescriptions de l'Administration impériale sembleraient, nous ne dirons pas ridicules, car elles l'ont toujours été, mais puériles. Non seulement tout imprimeur « en lettres », tout lithographe, tout imprimeur en taille-douce devait obtenir un brevet pour pouvoir exercer; non seulement on l'obligeait à faire une déclaration lorsqu'il achetait une nouvelle presse, déclaration à laquelle devaient également se soumettre les constructeurs ou les vendeurs; non seulement les fondeurs de caractères, les clicheurs ou stéréotypeurs, les fabricants de presses de tous genres, les marchands d'ustensiles d'imprimerie, etc., étaient tenus à faire, au fur et à mesure de chaque livraison, une déclaration à la Préfecture et à remplir continuellement une foule de formalités, faute desquelles ils étaient sévèrement frappés; mais cette... sollicitude administrative s'étendait encore sur le négociant qui, pour écrire à ses abonnés ou à ses correspondants, employait un polygraphe ou même une presse à copier, sur l'avoué qui désirait posséder un appareil du même genre pour la copie de ses actes, sur le colonel qui, pour les besoins de son régiment, avait une minuscule presse autographique..., et même sur les photographes qui, eux aussi, avaient besoin d'une presse... à satiner les épreuves collées sur carton!

Cela pourra paraître enfantin, et c'est cependant l'exacte vérité. Le petit laminoir dans lequel les photographes passent leurs cartes était considéré comme une presse, et eux aussi devaient solliciter l'autorisation gouvernementale. C'est ainsi que nous voyons MM. Frédéric Artigues en 1868, Pedroni en 1869, Pierre Petit plus tard, cités dans les dossiers de l'imprimerie bordelaise et inscrits à la Direction de la Presse, au ministère de l'intérieur. Nous n'en finirions pas s'il fallait énumérer tous ceux qui furent dans le même cas; nous signalons le fait à titre de curiosité, et pas

davantage. Le texte du décret du 22 mars 1852 était, du reste, formel; il disait : « Nul ne pourra, pour des impressions privées, être possesseur ou faire usage de presses de petite dimension, de quelque nature qu'elles soient, sans l'autorisation préalable du ministre de la Police générale à Paris, et des préfets dans les départements. Cette autorisation pourra toujours être révoquée. Les contrevenants seront punis des peines édictées par l'article 13 de la loi du 21 octobre 1814. »

Le 7 janvier 1854, une circulaire ministérielle réclama aux préfets l'envoi régulier de la statistique des imprimeurs et des libraires en exercice. La mise à exécution de ces instructions eut pour résultat de faire retirer « par mesure d'ordre » les brevets de quatre imprimeurs en lettres et de huit libraires qui n'exerçaient pas. Ils furent remplacés par de nouveaux titulaires[1].

Le dernier état officiel que nous ayons découvert est celui de 1861. Nous y retrouverons, par eux-mêmes ou par leurs successeurs — à l'exception de Guizonnier, qui exerçait à part, — les dix-sept imprimeurs en fonctions le 29 mars 1851. La situation comme nombre n'avait donc pas changé, quoique, durant ces dix années, les mutations eussent été nombreuses. Nous avons relevé pendant cette période la délivrance des onze brevets suivants :

6 juin 1851. Gounouilhou (Élie), en remplacement d'Henry Faye.

8 juillet 1852. Veuve Crugy, née Anne Chaylus, en remplacement de son fils Émile Crugy.

24 juillet 1854. Tailhardat (Jeanne), en remplacement de Jean Gaspard Suwerinck, son mari, décédé.

19 avril 1855. Chaynes (Roch-Antoine), en remplacement de Gabriel de Moulins, démissionnaire.

21 juillet 1855. Coudert (Bertrand), en remplacement de Pierre Coudert, son père, décédé.

9 février 1856. Poinsot (Charles-Nicolas), en remplacement de François-Placide Causserouge.

1. Archives départementales de la Gironde, M. Statistique de l'imprimerie, 1854.

18 mars 1859. Degreteau (François), en remplacement de Pierre-Paulin-Théodore Lafargue.

1er juin 1859. Anne Lavielle, veuve de Justin Dupuy, en remplacement de son mari décédé.

14 décembre 1860. Matheron (Laurent), en remplacement de Bertrand Coudert, démissionnaire.

28 février 1861. Chariol (Jean-G.), en remplacement de la dame Crespy, veuve Duviella, décédée.

28 février 1861. Bardet (Jean), en remplacement de la dame Tailhardat, veuve Suwerinck, démissionnaire.

S'il nous fallait parler des libraires, c'est plus de soixante brevets que nous aurions à mentionner pendant ce même laps de temps, car on songea alors à assimiler les bouquinistes aux libraires. Parmi les principaux, nous citerons:

Jean-Alexis Fillastre, nommé en remplacement de son père (1851); Henri Lacaze, en remplacement de Gauvry (1851); Jean Texier (1852); P.-P.-Th. Lafargue (1852); Pierre Bardon (1852); Jacob Alvarès de Léon (1852); Pierre Sauvat (1852); Mme Candide Lesueur, femme Müller, en remplacement de Ledoux[1] (1854); Élie Nercam, en remplacement de la dame veuve Tremtsuck (1855); etc.

Mais revenons aux imprimeurs bordelais et à l'état officiel de 1861, que voici :

Balarac (Guillaume), rue des Trois-Conils, 8, et rue du Temple, 7, puis rue d'Albret, 26. Brevet du 21 décembre 1836. Ancien brevet de Simard.

Bardet (Jean), Bazar Bordelais. Brevet du 28 février 1861. Ancien brevet de Vve Suwerinck, née Jeanne Tailhardat.

Chariol (Jean-Gustave), rue des Treilles, 7 ou 8, puis Fossés du Chapeau-Rouge, 28. Brevet du 28 février 1861. Ancien brevet de Mme Vve Duviella.

Chaynes (Roch-Antoine), cours d'Albret, 17, puis cours d'Aquitaine, 57. Brevet du 17 avril 1855. Ancien brevet de Gabriel de Moulins.

Crugy (Vve), née Chaylus, rue Saint-Siméon, 16. Brevet du 8 juillet 1852. Ancien brevet d'Émile Crugy.

Degreteau (François), rue du Pas-Saint-Georges, 28. Brevet du 18 mars 1859. Ancien brevet de Lafargue.

1. Ledoux et Cie, rue Sainte-Catherine, 13, à l'entresol, avaient succédé à Mme P. Reclus, dont le précédent domicile était rue Notre-Dame, 6, aux Chartrons.

Delmas (Jean), rue Sainte-Catherine, 139. Brevet du 8 juin 1849. Ancien brevet de Prosper Faye.

Dupuy (V[ve]), née Lavielle, rue Margaux, 11 et 13, puis rue Gouvion, 18 ou 20. Brevet du 1[er] juin 1859. Ancien brevet de J. Dupuy.

Durand (Jean), allées de Tourny, 11, puis rue Mably, 20. Brevet du 14 mai 1845. Ancien brevet de Lavigne.

Gounouilhou (Gustave-Élie), place Puy-Paulin, 1, puis rue Guiraude, 11, et rue de Cheverus, 8. Brevet du 5 juin 1851. Ancien brevet d'Henry Faye.

Lanefranque (Joseph-Dominique), rue Montméjan, 40, puis rue Permentade, 23 et 25. Brevet du 28 février 1828. Ancien brevet de Pinard.

Matheron (Laurent), rue Porte-Dijeaux, 43. Brevet du 14 décembre 1860. Ancien brevet de Coudert.

Métreau (Jean), impasse Morion. Brevet du 19 décembre 1848. Ancien brevet de Laplace.

Mons (Élie), rue Arnaud-Miqueu, 3, puis 7. Brevet du 14 décembre 1837.

Péchade (Antoine), rue Sainte-Catherine, 32, angle de la rue du Parlement-Sainte-Catherine, puis rue du Parlement-Saint-Pierre, 12. Brevet du 9 juillet 1836, n° 3126. Ancien brevet de Villeneuve.

Poinsot (Charles), rue Porte-Dijeaux, 43. Brevet du 9 février 1856. Ancien brevet de Causserouge.

Ragot (Joseph-Marie-Bruno), rue de la Bourse, 11 et 13. Brevet du 6 mai 1842. Ancien brevet de Guillon et Deliège.

Nous allons très rapidement rechercher ce que sont devenues ces maisons, et les transformations qu'a subies l'imprimerie bordelaise jusqu'à la fin de l'Empire.

— Guillaume Balarac eut pour successeur, après sa mort, son gendre Henri-Théodore Miocque, qui obtint un brevet daté du 11 octobre 1866, et qui exerça sous le nom de Miocque-Balarac. Cette maison n'existe plus depuis 1898.

— Jean Bardet eut pour successeur, le 11 mars 1864, son fils, Guillaume Bardet, associé à Thiesson. La raison sociale, qui était d'abord Bardet et Thiesson, devint ensuite « Maison Lefraise et Bardet, G. Bardet, imprimeur ». Ils imprimèrent avec cette firme l'*Étincelle*. Par brevet du 8 juillet 1865, Claude-Armand Lefraise, avocat, ancien notaire à Angoulême, continua seul cette imprimerie

dont il transféra, en 1869, le siège de la rue Sainte-Catherine, 56 (Bazar Bordelais), au numéro 12 de la rue du Temple. Le 4 mars 1871, M. Cadoret prit la suite de cette imprimerie. A la mort de M. Cadoret, survenue le 27 octobre 1872, sa veuve, née Marie Couasnon, continua à diriger la maison, qu'elle transféra, le 1er janvier 1883, rue Montméjan, 17. Mme Vve Cadoret est décédée le 18 août 1895. Son fils, M. Yves Cadoret, lui a succédé.

— Comme on l'a vu, Jean-Gustave Chariol avait obtenu, le 28 février 1861, le brevet de Mme Vve Duviella. A sa mort (18 septembre 1871), Mme Vve Chariol d'abord, et ensuite son fils Joseph lui succédèrent. Le directeur actuel de cette maison, transférée en 1889 rue d'Albret et qui porte toujours le nom d'« Imprimerie Gustave Chariol », est M. Michel Chariol, frère de Joseph Chariol.

Une lettre adressée par le ministre de l'intérieur au préfet de la Gironde au sujet de cet atelier fait connaître le mode de transmission des brevets. Le 21 février 1861, dans le tableau statistique de l'imprimerie envoyé par la préfecture au ministère, le préfet marquait que Mme Vve Duviella, née Crespy, était décédée depuis le 13 août 1860. A la réception de cette notice, le préfet fut prié « d'inviter les héritiers ou ayants droit de cette ancienne titulaire à présenter un successeur dans le plus bref délai possible; faute de quoi, l'Administration se verrait forcée de prononcer l'annulation, pour cause d'inexploitation, du brevet accordé à la dame Crespy ». Détail assez original, la lettre du ministre faisant cette observation fut expédiée de Paris le 1er mars 1861 et, depuis la veille, la transmission du brevet de Mme Vve Duviella au nom de Jean Chariol était un fait accompli. C'est des presses de Mme Vve Duviella que sortit, à partir d'avril 1860, le *Figaro Gascon*.

— Chaynes s'associa avec M. Malichecq, et les deux noms réunis figurent au bas de leurs travaux jusqu'au 12 mai 1866. A

cette date, l'Administration fit des observations à M. Chaynes. Son associé n'avait pas de brevet et, par conséquent, son nom devait disparaître des imprimés. Transférée le 1er juillet 1858 cours d'Aquitaine, 57, cette imprimerie alla, en 1868, rue Leberthon, 7. Le 5 décembre 1878, M. Louis Cazaux succédait à M. Chaynes et allait s'installer rue David-Johnston, 22. Cette maison n'existe plus.

— Le 20 novembre 1846, M. Emile Crugy avait succédé à Lazard-Lévy, qui était resté prote dans la maison de son successeur. Frappé par la Commission mixte du département de la Gironde dans ses audiences des 27 et 28 février 1852, M. E. Crugy fut interné à Anglet, près Bayonne, et obtint qu'on mît son brevet d'imprimeur au nom de sa mère, Mme Vve Crugy, née Chaylus (8 juillet 1853). Gracié par décision du 6 août 1854, M. Crugy reçut, le 26 septembre 1863, un nouveau brevet pour remplacer sa mère. Après la mort de M. Émile Crugy, survenue en 1882, l'imprimerie devint la propriété de sa sœur, Mme Vve Riffaud, née Crugy, qui la possède encore actuellement. Mme Riffaud a pour directeur de ses ateliers M. Maurice Causserouge, parent de l'imprimeur du même nom qui, en 1856, avait cédé son industrie à M. Poinsot. Nous avons cité précédemment les principaux journaux auxquels collabora M. E. Crugy, et dont le plus important fut le *Courrier de la Gironde*. Du 12 décembre 1870 au 15 mars 1871, il imprima le *Moniteur Universel*, qui pendant l'investissement de Paris avait installé ses bureaux à Bordeaux, cours de l'Intendance, 14.

A de nombreuses reprises, en 1857, 1866, 1868, 1869 et 1870, Lazard-Lévy adressa, mais sans succès, des pétitions à l'Administration pour obtenir un nouveau brevet.

— François Degreteau, ancien prote de la maison Lafargue, avait succédé, le 18 mars 1859, comme nous l'avons vu, à son

patron, démissionnaire en sa faveur. François Degreteau avait pour associés MM. L. Coderc et J. Poujol, dont il faisait figurer, lui aussi, les noms sur ses impressions. On lui notifia, le 13 mai 1859, d'avoir à faire disparaître ces noms et à signer simplement : Degreteau et Cie. Après le décès de M. Poujol, M. Pierre Coderc sollicita, en mai 1870, un brevet distinct. Ce brevet, qui lui avait déjà été refusé en 1869, ne lui fut pas octroyé. La cause de ce refus résida sans doute dans ces trois lignes ajoutées aux excellents renseignements fournis par le préfet, le maire et l'archevêque sur Pierre Coderc : « Il ne parle jamais politique, *passe pour être légitimiste,* mais est incapable d'accomplir le moindre acte d'hostilité au Gouvernement de l'Empereur et de s'y prêter. » On disait aussi qu'il n'y avait aucune opportunité à créer de nouveaux brevets, car, ajoutait-on dans le rapport, « le nombre des imprimeurs en lettres actuellement existant dans la résidence de Bordeaux est assurément plus que suffisant, *puisqu'il y en a trois qui ne font rien.* » Plus tard, Coderc, resté seul associé de Degreteau, lui succéda le 14 mars 1873. Le 6 août 1878, M. Bellier, dont nous trouverons plus loin le nom, acheta l'imprimerie Coderc, qui vint se fondre dans l'« Imprimerie Nouvelle ». La maison Coderc comprenait aussi une librairie que M. Bellier rétrocéda à M. Firmin Lafitte, ancien employé de la *Province,* qui en est encore propriétaire, dans le précédent local de l'imprimerie rue du Pas-Saint-Georges, 28.

Suivant déclaration en date du 3 janvier 1874, M. François Degreteau alla prendre la suite de l'imprimerie Métreau, rue du Parlement Sainte-Catherine, 19.

— M. Jean Delmas a eu pour successeur, en 1880, son fils, M. Ferdinand Delmas, auquel il transmit son imprimerie. En 1887, M. Ferdinand Delmas céda à son tour son industrie à son fils, M. Gabriel Delmas, qui, la même année, transféra sa maison,

de la rue Sainte-Catherine, 139, au numéro 10 de la rue Saint-Christoly. La maison Delmas est imprimeur-propriétaire des *Petites-Affiches,* imprimées déjà par son prédécesseur Prosper Faye.

— Le brevet accordé, le 1er juin 1859, à Mme Vve Dupuy, née Anne Lavielle, en remplacement de M. Justin Dupuy, resta entre les mains de la titulaire presque jusqu'à la fin de l'Empire. En 1862, la raison sociale devint Vve Dupuy et Cie, et, en 1868, « Imprimerie de la Guienne, » avec, en qualité d'imprimeur breveté, le prote, M. Adrien Boussin, qui, le 4 juin de cette année, avait obtenu un brevet par voie de création.

Le 7 octobre 1870, M. P. Dabadie fit une déclaration comme « directeur de l'imprimerie de la *Guienne* »[1].

Le 9 janvier 1874, M. Adrien Boussin qui n'avait en réalité cessé de diriger comme prote cette imprimerie toujours installée rue Gouvion, 18-20, fit à son tour une déclaration pour l'exploiter personnellement. Il était, en cette circonstance, le mandataire du Conseil d'administration de la *Guienne*. Au mois de janvier 1885, M. Boussin s'étant retiré, M. V. Crespy devint directeur des ateliers. Cédée ensuite en 1887 à MM. Coussau et Coustalat, cette industrie est restée, après le décès de ce dernier, entre les mains de M. Coussau. M. Coussau est mort en 1899. Sa veuve dirige actuellement l'imprimerie, transférée rue Porte-Dijeaux, 43.

— Jean Durand démissionna en faveur d'Eugène Bissei (ou Bissey), qui fut nommé imprimeur par brevet du 28 novembre 1862. Le 11 décembre suivant, Bissei entra, comme gérant, dans l'imprimerie du *Journal de Bordeaux*, rue Porte-Dijeaux, 43, jour-

1. Nous avons vu (p. 277) que le *Journal de la Guienne* avait eu Simard comme premier imprimeur. M. de Comet, fondateúr de ce journal, avait cependant passé, le 20 août 1831, un traité avec Castillon, imprimeur, rue du Petit-Cancera, 15, pour son impression, mais Castillon s'était empressé d'en charger Simard qui, dans une lettre datée du 22 septembre 1831, disait : « J'ai quitté pour le journal un établissement qui, quoiqu'il eût ses désagréments, m'assurait au moins l'existence. » (Archives municipales de Bordeaux, fonds non classé.)

nal né de la fusion de l'*Indicateur* (Picot, Poinsot et Cie, rue Porte-Dijeaux, 43), et du *Mémorial* (Durand, rue Mably, 20)[1]. Ce journal avait eu, en nom, M. Ch. Poinsot comme premier imprimeur. Malgré l'arrivée de M. Bissei, il resta conjointement avec celui-ci dans l'imprimerie qui eut ainsi à sa tête deux imprimeurs brevetés. Le 5 octobre 1867, le *Journal de Bordeaux* publiait l'avis suivant : « M. Auguste Perey, nommé imprimeur à Bordeaux par arrêté de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur en date du 29 novembre dernier[2], dirige, à partir d'aujourd'hui, l'imprimerie du *Journal de Bordeaux.* » Ce brevet avait été donné à M. Joseph-Auguste Perey, en remplacement de celui de M. Poinsot, démissionnaire en sa faveur.

M. E. Bissei quitta alors le *Journal de Bordeaux* et alla monter une imprimerie rue Lafayette, 3. C'est lui qui imprima d'abord la *Province,* que patronnait M. Nath. Johnston et dont le premier numéro parut le 29 janvier 1870. Après la guerre et la liquidation de l'imprimerie, 3, rue Lafayette, M. Eug. Bissei s'installa pendant trois ans environ à l'angle des rues Castelmoron et Verteuil. A sa mort, survenue en 1873, son imprimerie disparut. MM. Bissei fils installèrent plus tard des ateliers rue Mondenard, 82 *bis* (Imprimerie des Quatre-Frères), et rue Judaïque, 78.

A la date du 18 octobre 1871, une déclaration fut faite par M. C. Guichard, précédemment imprimeur à Lyon, disant qu'à dater de ce jour il était l'imprimeur de l'*Indépendance,* rue Lafayette, 3.

1. Le premier numéro du *Journal de Bordeaux,* « organe des intérêts de la France et de ses alliés naturels,...» porte la date du mercredi 1er octobre 1862. Son directeur-gérant était M. G. Hugelmann. En 1863, les têtes de factures de l'imprimerie étaient ainsi libellées : « Journal de Bordeaux. Établissements typographiques G. Hugelmann, 43, rue Porte-Dijeaux, et rue Mably, 20, Bordeaux, E. Bissey, imprimeur. »

2. C'est une erreur : le brevet est du 25 novembre 1867. Les dates indiquées sur les multiples documents où nous avons puisé nos renseignements — brevets originaux ; enregistrement des brevets au ministère, au greffe du Tribunal civil, à la Préfecture de la Gironde ; *Journal de la librairie,* statistiques officielles — diffèrent elles-mêmes fort souvent entre elles pour un même atelier ou pour un même personnage. Nous avons rectifié autant que possible les dates qui nous ont paru erronées ou contradictoires.

— A la mort de M. J. de Lanefranque, survenue le 10 février 1865, sa veuve, née Eurydice Mandavy, lui succéda et fut pourvue d'un brevet qui porte la date du 2 mai de la même année. Elle associa son fils à son industrie, et la raison sociale de la maison devint : « Vve de Lanefranque et fils, rue Permentade, 23-25. » Passée le 24 juillet 1869 entre les mains de M. Joseph-Jean-Adolphe de Lanefranque fils, l'imprimerie, à la mort de ce dernier, survenue le 27 décembre 1896, fut achetée par M. Gabriel Delmas, qui a revendu une partie du matériel et supprimé définitivement les ateliers de la rue Permentade, dont il a transporté le reste du matériel dans sa maison, rue Saint-Christoly, 10. — L'imprimerie de Lanefranque est donc venue se fondre dans celle de M. Delmas, successeur de P. Faye. Ainsi disparut cette ancienne imprimerie, qui avait eu de si nombreuses vicissitudes et dont la transmission, au XVIIIe et même au XIXe siècle (brevets Racle et Pinard), avait toujours présenté de nombreuses anomalies[1].

En octobre 1855, la maison Lanefranque avait imprimé l'*Express, moniteur des Chemins de fer.*

— M. Laurent Matheron, ancien chef de la 1re division à la Préfecture de la Gironde, avait acquis de MM. Dubois et Coudert l'*Indicateur*. Le 30 septembre 1860, il fut agréé par l'Administration en qualité de propriétaire-gérant, rédacteur en chef de ce journal. En même temps, il dut prendre en nom l'imprimerie et c'est ainsi que, le 14 décembre 1860, on lui transféra le brevet que M. Bertrand Coudert avait obtenu le 21 juillet 1855 en remplacement de son père Pierre Coudert. Après une année à peine, M. Laurent Matheron, nommé chef de cabinet et chef de division à la Préfecture de la Haute-Savoie, quitta cette impri-

1. La succession des frères Lanefranque à Racle fut même l'occasion d'un long procès. Par jugement du Tribunal de première instance de Bordeaux, en date du 10 février 1869, le nom patronymique de « Lanefranque » fut rectifié en celui de « de Lanefranque ».

merie. Ce ne fut cependant que le 18 juin 1862, que son brevet fut transmis à M. Jean-Baptiste-Auguste Lavertujon, ancien imprimeur à Périgueux, beau-frère de M. G. Gounouilhou et rédacteur à la chronique locale de la *Gironde*.

M. Aug. Lavertujon s'associa, au mois de janvier 1864, avec M. Meyloc et, plus tard, le 6 avril 1866, avec M. Jean Wilmar-Béchade, sous la raison sociale : « Auguste Lavertujon et Cie. » Cette dernière association prit fin le 2 mars 1867. Cette imprimerie, d'abord installée rue Montméjan, 7, avait été transférée, en 1866, rue des Treilles, 7. En février 1862, M. Aug. Lavertujon avait fondé l'*Union Commerciale*, devenue, le 31 décembre 1863, le *Phare de la Gironde*. Parmi les autres journaux qui sortirent de cette imprimerie, nous citerons : *le Progrès* (12 juin 1862), *le Cauchemar* (18 septembre 1863), *le Petit Girondin* (octobre 1867) et *la Comédie Bordelaise* (1er janvier 1868). La *Comédie Bordelaise* avait pour rédacteur en chef Edward Moriac, et pour rédacteurs A. Mandeville, Jules Pau, Henri Devier, Ludovic Pichon, Fernand Courre, Achille Blum, A. Gallay, etc.

En 1868, comme nous l'avons dit, M. G. Gounouilhou prit en mains cette maison, qu'il transféra rue Gouvion, 7, et plaça à sa tête M. Jacques Durand, qui était l'ancien prote de l'imprimerie Bord, et qu'il ne faut pas confondre avec M. Jean Durand, auquel avait succédé M. Bissei. M. G. Gounouilhou adjoignit à M. Jacques Durand — qui avait obtenu, le 29 juillet 1868, un brevet *par voie de création,* — le premier prote de son imprimerie, M. R. Duverdier, qui, par brevet du 26 janvier 1870, succéda officiellement à M. Aug. Lavertujon. Ce dernier était resté en nom jusqu'à cette époque, quoique, en réalité, il ne fût plus imprimeur.

Le 20 juin 1868, M. Béchade, ancien associé de M. Auguste Lavertujon, avait demandé au ministre le brevet de ce dernier. Cette demande ne fut pas accueillie.

Après avoir sollicité un brevet d'imprimeur pour exercer à

Confolens, où il ne resta que quinze à dix-huit mois, M. Auguste Lavertujon revint à Bordeaux, et, le 14 avril 1871, il fit une déclaration pour monter, rue Guérin, 6, une imprimerie qu'il transféra ensuite rue Laville-Fatin, 12, et dont il revendit un peu plus tard le matériel à son beau-frère M. G. Gounouilhou.

— L'imprimerie Métreau avait pour raison sociale : « Métreau, ouvriers associés » ou « Imprimerie des ouvriers associés, rue du Parlement-Sainte-Catherine, 19 (Métreau, gérant-titulaire) ». Métreau n'était, en effet, que le gérant d'une association d'ouvriers dont l'histoire doit avoir ici sa place.

Dès son arrivée au pouvoir, le Gouvernement provisoire de 1848 s'était préoccupé d'une façon toute particulière des questions ouvrières et industrielles. Des milliers d'ouvriers étaient sans travail; de nombreuses et importantes industries périclitaient. Des ateliers nationaux furent créés; des crédits spéciaux furent ouverts aux ministères des travaux publics, du commerce et de l'intérieur pour hâter, par voie d'avances et de primes, la reprise des travaux départementaux, communaux ou *d'industrie privée*[1]. Bientôt, enfin, dans sa séance du 5 juillet 1848, l'Assemblée nationale, sur la proposition du représentant Corbon[2], prenait une décision ainsi conçue[3].

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Voulant encourager l'esprit d'association sans nuire à la liberté des contrats, A ADOPTÉ LE DÉCRET dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Il est ouvert au ministère de l'agriculture et du

1. S'appuyant sur ce décret, le Conseil municipal de Bordeaux — qui avait déjà voté des sommes importantes pour le fonctionnement des ateliers nationaux dans cette ville, et qui avait même garanti des avances faites à la « manufacture de poterie de Bacalan, dirigée par le citoyen Vieillard, pour le paiement des salaires des ouvriers inférieurs », et à la verrerie Mitchell — se préoccupa, dans ses délibérations des 13 juin et 17 juillet 1848, de demander au Gouvernement une portion des crédits qu'il avait votés.

2. Anthime Corbon, ancien collaborateur du journal *l'Atelier*, élu le 1er mars 1848 représentant du peuple par les électeurs de Paris.

3. *Bulletin des lois de la République française*, Xe série, n° 48, p. 9-10. Ce décret fut complété par une loi du 15 novembre 1848.

commerce un crédit de trois millions de francs destinés à être répartis entre les associations librement contractées soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers.

2. Le montant de ce crédit sera avancé à titre de prêt, sur l'avis d'un Conseil d'encouragement formé par le ministre et aux conditions réglées par le même Conseil.

3. Le compte annuel de la répartition du crédit sera présenté à l'Assemblée nationale, avec un rapport raisonné du Conseil d'encouragement, sur le résultat des associations auxquelles s'appliquera ce crédit, pour être soumis à l'examen d'une commission spéciale.

4. Les contestations entre les membres de ces associations qui profiteront du crédit seront portées devant le Conseil des prud'hommes...

Des grèves considérables avaient éclaté à cette époque à Bordeaux, notamment parmi les ouvriers typographes, dont un grand nombre étaient sans travail. Ils demandèrent à M. Métreau, qui était prote dans la maison Laplace, d'aller solliciter du gouvernement, sur les fonds spéciaux qui venaient d'être votés, une allocation qui leur permît de créer une association et d'acheter une imprimerie. M. Métreau partit pour Paris, nanti d'excellentes recommandations; réussit dans ses démarches et revint à Bordeaux avec 18,000 francs que le ministère lui avait accordés.

Dès son retour, une réunion eut lieu, réunion à laquelle assistèrent tous les ouvriers typographes sans travail de Bordeaux; mais grand fut le désappointement général lorsque M. Métreau, après avoir rendu compte de son mandat, annonça que, par ordre de l'Administration supérieure, douze ouvriers seulement, dont il indiqua les noms, seraient admis dans la nouvelle association. Cette déclaration souleva un orage indescriptible parmi les assistants. On dut se séparer. Quelques jours après, cependant, l'orage apaisé, l'imprimerie, achetée à Mme Vve Laplace [1], put fonctionner

1. Mme Vve Laplace était en même temps fondeur en caractères et imprimeur. Sa fonderie fut cédée à M. Hosteins, qui la transmit à son gendre, M. Arnaud. Cette fonderie, à laquelle M. G. Gounouilhou s'intéressa, passa plus tard dans les mains de M. Prosper Wickinhauser, puis de MM. Aristide Bague et Cazes, qui se séparèrent. M. Omer Bague (frère d'Aristide Bague) racheta le fonds de cette maison. M. Cazes monta de son côté une nouvelle fonderie, rue de Belfort.

sous la direction de M. Métreau, avec les douze ouvriers privilégiés. Parmi ceux-ci se trouvait M. Boussin qui, plus tard, allait devenir à son tour maître imprimeur. Nous devons aux souvenirs et à l'obligeance de M. Boussin, seul survivant actuel des « ouvriers associés », la plupart de ces renseignements qui nous initient aux diverses phases de cet essai d'organisation ouvrière.

Quelques années s'écoulèrent, mais, le travail étant peu rémunérateur, plusieurs associés donnèrent leur démission. Le matériel disparaissait peu à peu par suite de l'usure du caractère, qui n'était pas renouvelé. Le gage hypothécaire qu'il constituait comme garantie de la dette de l'association envers l'État se perdait en même temps. Un jour vint, enfin, où un certain nombre d'ouvriers demandèrent la dissolution. Le Conseil des prud'hommes leur donna raison, mais quelques récalcitrants firent appel devant le Tribunal de commerce, qui confirma le premier jugement. Ainsi disparut l'association des typographes de Bordeaux[1].

M. Métreau acheta alors, vers 1864, le fonds de l'imprimerie, moyennant six mille francs, qui restaient encore dus à l'État, et la maison — dont le siège était toujours rue du Parlement-Sainte-Catherine, à l'angle de la rue des Piliers-de-Tutelle — prit pour raison sociale : « Métreau et Cie. » Le 3 janvier 1874, M. François Degreteau, dont l'imprimerie, rue du Pas-Saint-Georges, 28, avait été achetée par l'Imprimerie Nouvelle (Bellier, directeur), succéda à M. Métreau, et transféra, en 1878, l'atelier rue Margaux, n° 10. Cette imprimerie disparut en 1890.

— M. Pierre-François Forastié succéda, le 24 décembre 1866, à Mons, qui se démit en sa faveur. Cette imprimerie est devenue l'imprimerie Cassignol, dont les ateliers, rue Arnaud-Miqueu, furent détruits par un incendie, survenu dans la nuit du 30 au

1. Deux autres sociétés ouvrières, fondées dans les mêmes conditions à Bordeaux par les tailleurs et les marbriers, n'avaient duré que fort peu de temps.

31 mai 1890. Le lendemain même de cet incendie, M. Paul Cassignol se rendit acquéreur de l'imprimerie Bonnard fils, 91, rue Porte-Dijeaux (Imprimerie du Midi), qui avait comme directeur des ateliers M. Destout, actuellement encore prote de l'imprimerie Paul Cassignol. Cette industrie n'a cessé d'occuper ce même local.

— L'imprimerie Péchade est toujours entre les mains de cette famille. En 1863, Antoine Péchade céda sa maison à ses deux fils, et la raison sociale devint : « Péchade fils frères, » sous la direction de MM. Jacques-Prosper et Simon-Émile Péchade. En 1867, M. Émile Péchade se retira pour prendre la direction d'un atelier d'impressions sur cuivre pour boîtes de conserves, atelier qui avait été créé par son frère, et qui, prenant de l'extension, demandait une surveillance plus active. M. J.-Prosper Péchade resta alors seul directeur de l'imprimerie avec la raison sociale : « Péchade fils aîné. » Le 7 septembre 1870, M. Jacques-Prosper Péchade étant décédé, Mme Vve Péchade continua la maison, qu'elle céda en 1882 à son fils « Jean-Gustave Péchade », qui continue à la diriger. En 1886, il l'a transférée de la rue du Parlement-Saint-Pierre, 12, à la rue Margaux, 20.

Parmi les journaux imprimés sous l'Empire par la maison Péchade, nous citerons : l'*Arlequin*, l'*Avant-Scène*, la *Guêpe* — qui n'avait aucun lien avec la *Guêpe de Bordeaux* de 1848, — le *Monde à l'envers*. En 1870-1871, le *Siècle* sortit un moment de ses presses. Elle imprima aussi durant cette période : l'*Alsace-Lorraine*, dont Gambetta était l'inspirateur, et la *Fédération*.

Un procès-verbal dressé contre Antoine Péchade montre jusqu'où pouvaient aller les tracasseries mesquines de l'Administration impériale, qui prenait peur des faits les plus insignifiants.

En 1861, Antoine Péchade avait imprimé pour un pharmacien de Bordeaux, M. Pierre Dutaut, un prospectus relatif à une « conserve analeptique pour l'allaitement et le sevrage... »; à la

fin de cette réclame, l'ouvrier avait placé comme ornement un minuscule cul-de-lampe sur lequel étaient gravées des fleurs de lys. Ce fut toute une affaire. On saisit les prospectus et le cul-de-lampe séditieux; une enquête fut ouverte. MM. Dutaut et Péchade furent interrogés... Le 8 août, enfin, sur un rapport du commissaire central, déclarant qu'à son avis aucune mauvaise intention n'avait présidé à l'insertion de cette gravure au bas du texte du prospectus, on se décida à classer sans suite le procès-verbal.

— Nous avons vu que le brevet de M. C. Poinsot était passé, le 25 novembre 1867, entre les mains de M. J.-A. Perey, qui devint, en nom, l'imprimeur du *Journal de Bordeaux*. Le 29 octobre 1874, M. E. Lamarque fit une déclaration annonçant qu'il succédait à M. Perey. Cette imprimerie vécut quelques années sous le titre d'« Imprimerie Bordelaise ». M. Bellier en acheta le matériel.

— Enfin, la maison Ragot existe toujours sous le même nom, rue de la Bourse, 9-11-13. A la mort de M. Joseph-Marie-Bruno Ragot, survenue le 6 janvier 1876, cette maison fut d'abord dirigée par ses trois fils, Edmond, Gustave et Jules. Gustave étant décédé le 27 avril 1879, sa veuve et ses deux frères continuèrent l'imprimerie. Edmond mourut le 2 janvier 1886, laissant l'atelier entre les mains de son frère Jules et de sa belle-sœur, Mme Ve Gustave Ragot. Le 1er février 1894, Mme Vve Gustave Ragot céda à son fils, M. Joseph Ragot, ses droits dans la maison. Ce dernier devint donc l'associé de son oncle Jules Ragot. Telle est la situation actuelle de cette imprimerie, dont la raison sociale est ce qu'elle a toujours été depuis 1842 : « Imprimerie Ragot. »

Sous l'Empire, la maison Ragot imprima : le *Zouave* (1859); l'*Ami des Arts*, de G. Barthelemon; l'*Industrie*, de Leract; le *Musée du Midi*, de Gragnon, de Libourne; la *Gazette bleue*, de Lacoste; et, en 1870-1871, le *Moniteur de la Garde nationale*.

— L'année même où l'état que nous avons donné plus haut était adressé au ministère, Bordeaux comptait un imprimeur ou plutôt un brevet de plus. Le 25 novembre 1861, en effet, un brevet d'imprimeur en lettres avait été accordé, par voie de création, pour Bordeaux, à M. Bonneval (Pierre-Edmond).

Qui était et d'où venait cet imprimeur, qui n'avait laissé nulle trace de son installation? La question restait sans réponse. Les souvenirs du successeur de M. Bonneval, M. Auguste Bord, nous ont permis d'arriver à la vérité. On va voir comment, tandis que la création de nouveaux brevets était énergiquement refusée par l'Administration à des hommes sérieux, offrant d'incontestables garanties professionnelles, mais dont les opinions politiques n'étaient pas assez impérialistes, on pouvait devenir imprimeur en l'an de grâce 1861.

M. Bonneval, au demeurant un très honnête homme, était un ouvrier imprimeur qui, après avoir terminé son apprentissage à Bordeaux, sa ville natale, entra à l'Imprimerie impériale. Lors de la campagne d'Italie, il fut adjoint à la section de typographie qui suivit l'empereur. Napoléon III, en effet, avait, dans son état-major, une imprimerie rattachée à l'Imprimerie impériale et destinée à reproduire sans retard les proclamations, les décrets, les nouvelles officielles urgentes. Ouvrier sérieux et surtout discret, Bonneval avait été nommé prote de cet atelier ambulant. C'était lui qui remettait les épreuves d'imprimerie aux officiers de la maison de l'empereur et souvent à l'empereur lui-même.

La paix de Villafranca signée, la guerre terminée, Bonneval revint en France et reprit son poste à l'Imprimerie impériale. Préoccupé de se faire une situation, Bonneval, se souvenant de paroles aimables que lui avait jadis adressées Napoléon III, demanda audience à l'empereur, et, après lui avoir rappelé son ancienne situation, les services qu'il avait pu rendre, il sollicita un brevet d'imprimeur pour Bordeaux. Le brevet lui fut immé-

diatement délivré. Nanti de son diplôme, le cœur plein d'espoir, il prit le chemin de son pays et débarqua à Bordeaux, où il s'empressa de chercher un commanditaire pour installer son imprimerie. Le commanditaire rêvé ne put être découvert. Bientôt, enfin, ne trouvant pas d'occupation à Bordeaux, Bonneval, fort désappointé, reprit le chemin de la capitale et revint une fois encore à l'Imprimerie impériale.

A Paris, Bonneval fit la connaissance de M. Auguste Bord, qui travaillait à l'imprimerie Dubuisson et qui à ce moment même se préoccupait d'obtenir un brevet d'imprimeur. M. Bord, l'année précédente, en avait déjà sollicité un pour Cenon-La Bastide; mais cette faveur, qu'on n'avait pas voulu accorder en 1860 à un typographe nommé Leract, lui fut refusée par l'Administration impériale : celle-ci estimait que la création d'un atelier typographique dans cette commune aurait été de nature à porter tort aux imprimeurs de Bordeaux. D'autre part, on étudiait à ce moment l'annexion de La Bastide; la gratuité du pont venait d'être décrétée[1] : pour toutes ces raisons, l'Administration avait maintenu son refus, malgré l'insistance de l'impétrant et les recommandations dont il était nanti. M. Bord fit part de ses déboires à Bonneval et lui proposa de lui acheter son brevet, à condition que ce brevet serait transféré à son nom. M. Bonneval accepta, et le marché fut conclu au prix de 8,000 francs.

L'Administration bonapartiste n'avait pas une confiance sans réserves dans les opinions politiques de M. Bord, et l'affaire traînait en longueur. M. Bonneval dut demander une nouvelle audience à l'empereur pour obtenir la mutation désirée. Elle fut enfin accordée. Le brevet de M. Bord, en remplacement de celui de M. Bonneval, porte la date du 20 août 1862.

En possession de ce brevet, auquel il ajouta le 24 février 1863 un brevet de lithographe, qui lui fut accordé par voie de création,

1. Rapport du préfet de la Gironde au ministre de l'intérieur.

M. Bord s'installa d'abord rue des Treilles, 24 *bis* [1], et ensuite, en 1865, rue Porte-Dijeaux, 91. Le 7 octobre 1874, M. Gilbert Stenger, littérateur et écrivain de talent, succéda à M. Bord. Le 23 novembre 1875, M. Bord fut obligé de reprendre son imprimerie, qu'il mit, le 8 janvier 1876, au nom de M. Jean-Auguste (dit Émile) Pellerin. Ce dernier se retira le 18 janvier 1877. — M. Bord vendit alors en détail le matériel de son imprimerie.

Peu de temps après que M. Bord eut abandonné le local de la rue Porte-Dijeaux, 91, une autre imprimerie vint s'y installer. Cette imprimerie, à la tête de laquelle furent successivement MM. O.-L. Favraud et Bonnard fils, n'avait aucun lien avec celle de M. Bord.

Au mois d'août 1870, au début de la guerre avec la Prusse, M. Bord avait créé un petit journal qui s'imprimait sur un seul feuillet, donnait les dernières nouvelles de la campagne et se vendait cinq centimes. Il avait pour titre : le *Canon d'alarme.* Le succès ayant répondu à son attente, M. Bord transforma au mois d'octobre cet embryon de journal en une feuille quotidienne, qu'il nomma la *Victoire;* — il espérait, comme tous les Français, que nos armes seraient victorieuses. A la suite de nos revers, M. Bord changea le titre de son journal, qui devint successivement la *Victoire, organe de la confédération européenne,* et la *Victoire, organe de la démocratie.* M. Bord avait imprimé aussi en 1863, le *Journal de Caudrot;* en 1867, l'*Indiscret,* etc.

En 1870, le *Siècle,* — dont l'administration, comme celle de la plupart des grands organes parisiens, avait dû quitter la capitale investie — après avoir été imprimé quelques jours à Poitiers, chez Oudin, suivit le Gouvernement à Bordeaux. Du 23 décembre 1870 au 26 janvier 1871, il fut imprimé chez M. Bord, et du 27 de ce mois au 10 mars suivant, chez M. J. Péchade fils aîné. Le 11 mars, le *Siècle* revenait à Paris.

1. Actuellement rue de Grassi.

— En 1864, nous trouvons mention d'un autre brevet accordé à M. Jean Perenès, qui l'exploita jusqu'en 1866, époque à laquelle il le céda. M. Jean Perenès fut alors nommé chef de l'atelier de lithographie à la Compagnie des Chemins de fer du Midi. En mai 1870, il demanda l'autorisation de fonder un établissement d'imprimeur en lettres et en lithographie à l'usage spécial des sourds-muets, mais cette demande ne fut pas prise en considération. En juin 1871, il déclara qu'il montait une imprimerie rue Lavaud, 3.

— La loi du 11 mai 1868 modifia sur certains points la législation tyrannique sous laquelle étouffait la presse. Les gérants de journaux furent notamment autorisés à avoir une imprimerie exclusivement réservée à l'impression de ces journaux. A partir de ce moment, les demandes de création de brevets devinrent plus nombreuses et plus instantes. Au début de cette année, le prote de la *Guienne,* M. Adrien Boussin, et M. Jacques Durand, sollicitèrent l'autorisation de monter des ateliers. Des brevets leur furent accordés : pour le premier, le 4 juin; pour le second, le 29 juillet. En donnant un avis favorable à la pétition rédigée par M. J. Durand, le préfet disait que « l'accroissement de la population à Bordeaux et les besoins du commerce et de l'industrie dans une ville de cette importance justifiaient pleinement la création demandée ». Tel n'était cependant pas l'avis des imprimeurs bordelais qui, le jour même où le brevet de M. J. Durand était signé à Paris, adressaient au ministre la protestation suivante :

A Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Ministre,

Les soussignés, imprimeurs typographes à Bordeaux, ont l'honneur de vous exposer les faits suivants :

Depuis la promulgation de la nouvelle loi sur la presse, un ouvrier typographe a obtenu un brevet d'imprimeur en lettres à la résidence de Bordeaux. Dans le moment actuel, un autre ouvrier sollicite de la bonté de

Votre Excellence la création d'un second brevet, et nous n'ignorons pas que d'autres personnes agissent dans le même but.

Cependant il n'est pas de ville où la fondation de nouvelles imprimeries soit moins utile qu'à Bordeaux. Ici les éditeurs manquent absolument, à moins de considérer comme tels deux ou trois libraires qui font imprimer un volume tous les ans ou tous les dix ans, et le commerce s'adresse presque exclusivement aux lithographes. Aussi les imprimeurs en lettres font à peine la moitié ou le quart du travail que leur matériel leur permettrait d'exécuter; quelques-uns ne peuvent éviter leur ruine, et plusieurs ne subsistent que par la plus stricte économie et en effectuant par eux-mêmes la plus grande somme de travail possible.

Un double fait, Monsieur le Ministre, démontre combien peu il est nécessaire de créer de nouveaux brevets pour Bordeaux. L'ouvrier qui le mois dernier a reçu son titre de maître typographe, a, dit-on, l'intention d'imprimer la *Guienne,* journal quotidien, fondé depuis près de quarante ans. A celui-là une autorisation suffisait.

Le second ouvrier auquel Votre Excellence est sur le point d'accorder aussi un brevet, s'est engagé d'avance à céder ce brevet à un ancien avoué, moyennant une somme insignifiante. Celui-là n'a pas craint d'abuser de notre crédulité en nous affirmant qu'il allait remplacer M. Auguste Lavertujon, un de nos confrères de Bordeaux. Ce solliciteur n'a besoin ni de brevet ni d'autorisation, puisqu'il veut revendre son titre.

Les soussignés, Monsieur le Ministre, voient dans la création de nouveaux brevets leurs intérêts gravement compromis. Le peu de travail qui se fait à Bordeaux est disputé par de trop nombreux concurrents; en accroître le nombre, ce serait obliger quelques-uns d'entre nous à fermer leurs établissements.

Il est possible que le commerce procure aux lithographes un ouvrage suffisant, mais les typographes ont, en fait de travail, beaucoup trop à désirer.

Les soussignés ont la confiance que Votre Excellence ne permettra pas qu'il se fonde à Bordeaux de nouvelles imprimeries, quand les titulaires actuels ne parviennent que rarement à faire honneur à leurs affaires.

Pleins de confiance en votre extrême équité, les soussignés vous prient, Monsieur le Ministre, de recevoir l'assurance du profond respect avec lequel ils ont l'honneur d'être,

De Votre Excellence,

Les très humbles et très obéissants serviteurs.

Signé : F. Forastié, Delmas, F. Degreteau, J. Métreau, Gustave Chariol, Eugène Bissei, J. Péchade fils aîné, Ed Ragot, Bord, H. Miocque, Aug. Lavertujon, A. Perey.

Bordeaux, le 29 juillet 1868.

A la réception de cette réclamation, le ministre télégraphia au préfet de retenir le diplôme de M. Jacques Durand, si ce diplôme n'était pas encore délivré. Il était trop tard; l'imprimeur était en possession de son titre et, bien entendu, il le garda.

Après avoir été, comme on l'a vu, un des directeurs de la succursale de M. Gounouilhou, rue Gouvion, 7, M. Jacques Durand monta, en 1877, rue Vital-Carles, 24, une imprimerie qu'il transféra, en 1882, rue Condillac, 20. Après avoir été dirigé de 1890 au 15 janvier 1900 par Mme Vve Jacques Durand, cet atelier a aujourd'hui à sa tête ses deux fils, MM. Georges et Marcel Durand.

— Le 18 juin 1869, nous voyons le principal relieur de Bordeaux, M. Jean Barets, rue du Palais-de-Justice, 8, obtenir par voie de création, un brevet, sur la recommandation de l'archevêque. Le 30 septembre suivant, on lui en accordait un second de libraire. M. Jean Barets, qui, un moment, avait eu le projet de créer à Bordeaux une grande maison d'impressions, de reliure, d'éditions, etc., comme celle de Mame, à Tours, représentait, en réalité, l'abbé Montcenis, qui voulait faire installer une sorte d'imprimerie diocésaine chez les sœurs de Saint-Joseph, rue du Hâ et impasse Birouette. L'entrée des ateliers était dans cette impasse. Le couvent tenait à ne pas paraître. A cette époque, un couvent n'eût, sûrement, jamais osé demander l'autorisation de monter une industrie semblable. Quelques impressions portent le nom de M. Barets qui, seul, était imprimeur en titre. Au bout de trois années, M. Barets se retira complètement de cette affaire qui l'absorbait au détriment de son industrie de relieur. Plus tard, cette imprimerie fut cédée à l'abbé Chavauty et transférée rue des Menuts. Après sa liquidation, vers 1880, une partie du matériel fut rachetée par une imprimerie qui s'installa, 30, place Pey-Berland et qui n'existe plus aujourd'hui.

— Le 19 juin 1869, M. Achille-Martin Codirolle, déjà établi lithographe, cours du Chapeau-Rouge, 21, au premier, obtenait à son tour un brevet d'imprimeur en lettres par voie de création. Cet atelier, transféré en 1870 rue du Peugue, 7, et rue Ausone, 18, avec l'enseigne d'« Imprimerie Mécanique », vint plus tard se fondre dans l'imprimerie Bellier.

— Le 26 janvier 1870, M. Raimond Duverdier, dont nous avons déjà rencontré le nom, était nanti d'un brevet en remplacement de M. Auguste Lavertujon. Ce n'est pas, du reste, sans difficultés que ce transfert avait pu être obtenu. Déjà, en janvier 1869, M. Duverdier l'avait demandé, mais le préfet avait donné un avis nettement défavorable, car le pétitionnaire était prote des ateliers de la *Gironde*[1], et cela suffisait de reste. En 1870 cependant, on se montra moins inflexible. Il devait, disait-on, partager les opinions de la *Gironde,* « c'était une chose grave, mais qui, *dans le temps où l'on se trouvait,* » écrivait-on au ministre, « pourrait peut-être ne le paraître pas assez pour motiver un refus. » M. Duverdier obtint donc son brevet, en remplacement de M. Lavertujon, et dirigea, lui aussi, conjointement avec M. Jacques Durand, l'imprimerie, rue Gouvion, 7, qui appartenait à M. G. Gounouilhou.

En 1877, M. Jacques Durand ayant quitté la maison Gounouilhou pour monter une imprimerie, M. Duverdier, tout en restant à la tête des ateliers de M. G. Gounouilhou, rue Gui-

1. Il suffisait d'être allié à un des directeurs de la *Gironde,* ou d'être occupé dans les ateliers de ce journal, pour que l'Administration impériale refusât implacablement la moindre autorisation. C'est ainsi que, le 24 mars 1870, M. Alfred Lavertujon, dont le seul crime était d'appartenir à la famille du rédacteur en chef de la *Gironde,* rappelait, dans une lettre au préfet, que depuis six ans on ne voulait pas autoriser la mutation du brevet de libraire de M. Duménieu, dont il était l'associé. Le 28 janvier 1864, en effet, cette demande avait été rejetée une première fois. Les renseignements sur la moralité, les aptitudes et le savoir de M. Alfred Lavertujon ne donnaient pas lieu à la moindre critique. Ses opinions politiques étaient celles de sa famille : c'était assez pour qu'on cherchât à lui enlever ses moyens d'existence, car l'Administration alla même jusqu'à déclarer que si M. Duménieu ne tenait pas d'une façon effective et par lui-même sa librairie, son brevet serait retiré.

raude, 11, passa — en nom — imprimeur, rue Gouvion, 7. Mais en 1883, les ateliers de la rue Gouvion furent supprimés par M. G. Gounouilhou et réunis à ceux de la maison principale. M. R. Duverdier continua à signer pour M. Gounouilhou un certain nombre de publications.

M. Raimond Duverdier est mort le 1er février 1897, à l'âge de soixante-quinze ans, emportant la profonde estime de ses chefs et les regrets de tout le personnel des imprimeries et de la rédaction de la *Gironde* et de la *Petite Gironde*. Après la mort de M. R. Duverdier, M. G. Gounouilhou a mis au bas des publications qui portaient précédemment le nom de son prote, celui du successeur de ce dernier comme chef des ateliers, M. Alexandre Geoffrois.

— Le dernier brevet impérial dont nous ayons rencontré la mention est celui de M. Bernard Bergeaud, ouvrier typographe au *Courrier de la Gironde*. Il est daté du 8 mars 1870, et fut donné par voie de création. Ce brevet, que l'Administration supérieure s'était d'abord refusée à délivrer, fut enfin accordé sur les instances du maire et sur la proposition « formelle » du préfet, qui faisait remarquer qu'il y avait deux brevets inexploités : ceux de M. Aug. Lavertujon et de M. A. Boussin. « Le sieur Bergeaud, » ajoutait-il, « d'après les renseignements fournis par le maire, serait soutenu dans son entreprise par une association qui veut consacrer ses soins à combattre, à l'aide de la presse, l'action dissolvante des écrits destinés à propager les doctrines subversives. N'y aurait-il pas là un nouveau motif de concéder le brevet sollicité? » On comprend que cette considération mit fin aux hésitations du Gouvernement.

La Révolution du 4 septembre allait enfin modifier le régime d'odieux arbitraire qui présidait aux destinées de la typographie.

Une des premières décisions que prit le Gouvernement de la Défense nationale eut pour objet de rendre libres les professions d'imprimeur et de libraire. Le 10 septembre 1870, le gouvernement prenait un décret ainsi conçu :

Article premier. — Les professions d'imprimeurs et de libraires sont libres.

Art. 2. — Toute personne qui voudra exercer l'une ou l'autre de ces professions sera tenue à une simple déclaration faite au ministère de l'intérieur.

Art. 3. — Toute publication portera le nom de l'imprimeur.

Art. 4. — Il sera ultérieurement statué sur les conséquences du présent décret à l'égard des titulaires actuels de brevets.

Ce dernier paragraphe ne reçut jamais de sanction.

La première déclaration d'imprimeur faite en conformité de ce décret, que nous ayons trouvée, est celle de M. Berton fils aîné, déjà établi lithographe, quai des Chartrons, 57. Elle est datée du 18 janvier 1871. La maison Berton s'est fondue plus tard dans la maison Bellier.

Les autres déclarations sont ensuite, par ordre de dates, celles de : MM. A. Vidal, cours des Fossés, 55 (25 février 1871); Auguste Lavertujon, rue Guérin, 6 (14 avril 1871); Laurent Nayme, dit Chevalier, rue Belle-Étoile, 27 (juillet 1871); Bellier, rue Cabirol, 16 (29 août 1871)[1]; Napoléon Lestrille, rue Castillon, 22 (30 août 1871); Roques et Gouillaud, déjà lithographes, rue Sainte-Catherine, 45 (20 mars 1872); J. Peychez, imprimeur de la *Tribune* (23 avril 1872); J.-A. Faure, rue des Augustins, 26 (septembre 1872); A. Reday, rue Vital-Carles, 6 (12 mai 1873); Alcide Samie et Henry Lignac, rue du Parlement-Saint-Pierre, 16

1. En 1870 déjà, sous l'Empire, les fondateurs de la *Province* avaient résolu d'installer une imprimerie spéciale dans laquelle le journal eût été imprimé; les machines avaient été commandées à Paris, mais la guerre d'abord et l'insurrection de la Commune ensuite avaient empêché l'expédition du matériel à Bordeaux; M. Bellier, chargé par la Société, en tête de laquelle était M. Johnston, de diriger l'imprimerie désignée sous le titre d'« Imprimerie de la *Province* » et, l'année suivante, d'« Imprimerie Nouvelle », réunit plus tard à cette imprimerie celles de MM. Codirolle, Coderc et Degreteau, Reday, etc.

(20 août 1873); André Arnaud, rue des Facultés, 30 (30 septembre 1873); Gouillaud, rue de Cheverus, 9 (30 septembre 1873); Marchais, rue Sainte-Catherine, 3 (1er décembre 1873); C. Léon, cours des Fossés, 138 (15 janvier 1874); Pascal Forcade, déjà lithographe, rue de la Crèche, 8 (17 février 1874); Eugène Faure fils, rue de Candale, 2 (8 août 1874); Destouesse, rue Notre-Dame, 20 (25 septembre 1874); Jean-François Lagrell, lithographe, qui, en 1874, joint une imprimerie à son matériel; Huteau fils, allées de Tourny, 23 (21 septembre 1875); A. Pedroni, rue Lafaurie-de-Monbadon, 42 (7 décembre 1875); Léon Rabain, rue Arnaud-Miqueu[1], 31 (10 décembre 1876); Pujibet et Barreyre, quai Louis-XVIII, 6 (20 décembre 1876).

Nous arrêterons là notre statistique forcément incomplète. La plupart des imprimeries que nous venons de citer en dernier lieu n'avaient aucune importance. Nombre d'entre elles ne possédaient qu'un minuscule outil destiné à imprimer des cartes de visite, mais devant la loi elles avaient les mêmes privilèges et étaient tenues aux mêmes obligations.

La loi du 29 juillet 1881, en décrétant dans son article 1er que l'imprimerie et la librairie étaient libres, a donné à ces industries un nouvel essor. Les imprimeries surtout sont aujourd'hui légion, mais ce n'est que dans quelques-unes d'entre elles qu'on pourrait retrouver ce sentiment artistique qui en faisait jadis des industries privilégiées.

1. M. Léon Rabain, ancien imprimeur breveté à Agen, acheta alors la propriété de la *Province*, qu'il imprima chez lui. Il était associé avec M. Séverin Dumeaux.



ARMOIRIES DE LA VILLE DE BORDEAUX (1848-1875)

CHAPITRE III

LE JOURNAL "LA GIRONDE"

Le coup d'État du Deux-Décembre supprima la liberté, en même temps que la République. Les journaux républicains disparurent. Certains de leurs rédacteurs connurent l'internement, le bannissement et même la déportation; tous la ruine. Tandonnet, Simiot, Caduc et d'autres encore durent se réfugier en Espagne. Saugeon fut interné; Sansas fut envoyé au bagne de Lambessa. Il ne restait à Bordeaux que des feuilles conservatrices : *l'Indicateur, le Mémorial bordelais, le Courrier de la Gironde, la Guienne;* mais, quoique soumises ou asservies au nouveau régime, ces feuilles étaient à bon droit suspectes de tendances légitimistes ou orléanistes.

Le préfet impérial, M. Haussmann, les tenait en méfiance. Il importait donc de créer un journal nouveau, puisant toutes ses inspirations à la pure source bonapartiste. Un financier de Paris s'offrit pour réaliser ces vues, qu'il entendait exploiter, fructueusement pour lui, par une combinaison industrielle ingénieuse. Déjà directeur d'une feuille parisienne, la *Patrie,* le banquier Delamarre eut l'idée de créer en province de véritables succursales de son journal, auxquelles il envoyait par la poste, — en clichés qu'on glissait dans des filets à rainures montés sur des blocs mobiles, de la même justification que la colonne du

journal — les articles politiques publiés par la *Patrie*. C'est ainsi qu'il fonda à Lille, le *Nord;* à Nantes, l'*Union bretonne;* à Toulouse, l'*Aigle;* à Périgueux, le *Périgord*, et, à Bordeaux, la *Gironde*. Les rédacteurs en résidence dans ces villes, n'avaient guère à s'occuper que des questions locales et de la chronique artistique, littéraire, etc. Mais encore leur fallait-il une imprimerie spéciale, une imprimerie bien outillée et habilement dirigée. A Bordeaux, toutes les grandes imprimeries de ce genre avaient déjà un journal à publier, une seule exceptée, celle de M. G. Gounouilhou. C'est donc aux services de celui-ci que M. Delamarre dut recourir. M. G. Gounouilhou devint ainsi l'imprimeur du journal *la Gironde*, sur lequel, d'ailleurs, il ne pouvait exercer aucun contrôle et qui était un organe exclusivement gouvernemental.

Le rédacteur en chef expédié de Paris pour diriger la *Gironde* fut un collaborateur de la *Patrie*, nommé Jules d'Auriol.

Agé d'une trentaine d'années, M. Jules d'Auriol était, disait-on, le fils d'un ancien introducteur des ambassadeurs sous Charles X. Grand, le chef couronné d'une luxuriante chevelure d'un blond ardent, toute frisée, qui se dressait sur sa tête comme une crinière, il était élégant, hardi et beau parleur.

Ce fut le préfet lui-même qui eut la mission officielle d'organiser la nouvelle feuille et d'assurer son avenir. M. Jules d'Auriol, tombé à Bordeaux comme un aérolithe, ignorait le premier mot des questions locales. Il fallait donc forcément lui adjoindre un collaborateur au courant des choses bordelaises. Le préfet porta son choix sur un de nos concitoyens, M. Laurent Mathéron, qui connaissait à merveille la situation et s'était déjà fait une place parmi nos jeunes littérateurs; il possédait de précieuses relations dans la ville et, en outre, avait de l'esprit, du talent et du courage. M. Laurent Mathéron dirigeait alors — momentanément — l'hôpital Saint-Jean. Un reporter quelconque complétait le trio. Trois rédacteurs en tout, c'est dire ce qu'était

alors un journal, même officieux. Le siège de la rédaction avait été installé place Puy-Paulin, 1, dans une partie du premier étage d'un vaste immeuble situé à l'angle de cette place et de la rue Combes, actuellement occupé par une maison d'étoffes pour ameublements. Les bureaux, bien modestes, avaient vue sur la place. Dans le fond, deux pièces avaient été réservées pour le logement du rédacteur en chef.

C'est le 18 janvier 1853 que la *Gironde* parut pour la première fois, et c'est la vraie date de sa naissance, bien que deux jours auparavant on eût lancé un spécimen d'essai. Dans ce numéro initial, M. d'Auriol prenait possession de la direction politique. Le feuilleton portait la signature de M. Laurent Mathéron.

Cette première incarnation de la *Gironde* était foncièrement bonapartiste, comme il convenait à M. Delamarre et au gouvernement qu'il servait.

Notre raison d'être — disait-elle sous la plume de M. Jules d'Auriol dans son premier numéro — est tout entière dans la situation faite à la France par le rétablissement sur les bases les plus larges du principe d'autorité. Un organe nouveau est la conséquence d'une situation nouvelle.

Nous vivons à une époque de transition. Les passions politiques sont enchaînées : leur impuissance actuelle est un fait acquis. La paix intérieure a ranimé le génie industriel et commercial de la France, et, grâce à la politique mesurée du pouvoir, la paix extérieure paraît assurée pour longtemps. Une ère d'apaisement et de reconstitution vient donc de s'ouvrir pour notre pays. Les partis, désarmés ou vaincus, le comprennent si bien qu'ils renvoient à un avenir plus que lointain la réalisation de leurs espérances. De cet armistice général, que chacun constate avec bonheur, naît un immense parti national qui compte dans ses rangs toutes les forces vives de la France et qui ne condamne à l'effacement et à la retraite aucun dévouement, aucune capacité... C'est ce parti que nous venons représenter. Ses éléments sont divers ; bien des nuances apparaissent dans son ensemble ; mais le but de ses efforts domine les sympathies individuelles, et ce but est le nôtre. Ce but, c'est la consolidation, dans le calme, de l'œuvre commencée dans le péril... C'est la défense et l'affermissement de l'antique esprit monarchique de la France, aujourd'hui tout entier dans les institutions impériales.

Notre politique, — déclarait en terminant M. Jules d'Auriol, — en ne s'inspirant pas de l'esprit frondeur qui a fait son temps, conservera l'impartialité et l'indépendance qui font la force d'un organe sérieux. Cette indépendance est d'autant plus facile à la presse dans laquelle nous venons prendre rang, que la dignité est sa première condition d'existence.

C'était le langage d'alors. Malheureusement, M. Jules d'Auriol menait large vie. Il mêlait les spéculations à la politique. Il était provocateur et aussi provoqué. Souvent, M. Laurent Mathéron et lui durent aller sur le pré. On raconte même qu'ils avaient, pour les servir dans leurs fréquentes rencontres un témoin attitré, un vieil officier en retraite, qui les lâcha un jour pour ne pas laisser brûler un pot-au-feu qu'il surveillait avec sollicitude. Mais ce ne sont là que des anecdotes. Passons.

M. Delamarre ne tarda pas à s'apercevoir que la rédaction et l'administration fantaisistes de M. Jules d'Auriol lui étaient plus qu'onéreuses. Il perdait de l'argent et il chercha à se débarrasser au plus vite de son journal, d'autant mieux qu'il était en déficit vis-à-vis de son imprimeur, M. G. Gounouilhou. Celui-ci, pour rentrer dans une partie de ses débours, voulut bien accepter la proposition que lui fit M. Delamarre de lui vendre la *Gironde,* « une mauvaise affaire, » disaient certains; « une bonne, » dira la postérité, et pour l'acquéreur et — ce qui est plus précieux — pour la cause de la liberté.

En ces temps de nuit et de dictature d'il y a un demi-siècle et dont les vieillards seuls ont gardé la mémoire, il était impossible de fonder un journal sans l'autorisation du Gouvernement. Il était difficile d'en faire vivre un qui eût la parole franche et courageuse. Ce double problème, en apparence insoluble, fut résolu avec autant de diplomatie que de vaillance et de succès par M. G. Gounouilhou. En se rendant maître d'un journal existant, il se dérobait aux rigueurs de l'autorisation. Il ne restait plus qu'à faire de cet organe bonapartiste un instrument d'opposition,

une arme de libéralisme et de démocratie. A force de manœuvres savantes, de sacrifices, d'inaltérable patience, en bravant les persécutions, les suspensions, les condamnations, les amendes et même la prison, on y réussit. Voilà le but auquel tendait l'énergie indomptable de M. G. Gounouilhou, voilà le but qu'il a atteint. Nous verrons de quelle façon.

Donc, après un transfert, qui eut lieu, par acte notarié, le 1[er] juillet 1854, moyennant une somme de 22,000 francs dont on déduisit l'arriéré, M. Gustave Gounouilhou, jeune imprimeur de trente-trois ans, marié et père de famille, pourvu de plus d'espérances que de capitaux, devint effectivement le propriétaire-gérant de la *Gironde,* journal qui n'avait rapporté que des déboires à son fondateur, M. Delamarre. Il se trouva en présence d'une situation financière obérée et d'une pesante servitude politique. Deux objets s'offrirent spontanément à sa pensée : relever le journal et reconstituer le parti libéral dispersé et opprimé.

La tâche était rude et périlleuse; M. Gounouilhou l'a accomplie au milieu d'épreuves de tous genres qu'il a traversées et surmontées avec une ténacité à toute épreuve, avec l'aide puissante, il est vrai, de sa vaillante femme et de son beau-frère, M. André Lavertujon.

Le jour même où il prit possession de la *Gironde,* M. G. Gounouilhou, dont l'imagination cherchait des combinaisons de nature à diminuer la perte et à remonter le journal, en réduisit le format, abaissa le prix des abonnements et annonça que la *Gironde* publierait trois éditions par jour : une le matin, qui ne parut pas régulièrement; une l'après-midi vers trois heures, et la troisième à sept heures et demie du soir. Cette dernière contenait les renseignements sur la Bourse. L'idée d'un journal populaire germait déjà, on le voit, dans la pensée du nouveau directeur de la *Gironde.* M. G. Gounouilhou ne signa cependant comme gérant qu'à dater du 5 août 1854.

Dès que M. G. Gounouilhou fut devenu maître de la *Gironde*, — mais maître sous la surveillance du proconsul césarien qui, d'un trait de plume, pouvait supprimer le journal, — M. Jules d'Auriol, qui n'avait plus ses coudées franches à Bordeaux, et qui rêvait de grandes entreprises, retourna à Paris, où il eut une existence des plus mouvementées. Administrateur des Petites Voitures, directeur d'un grand restaurant fondé par Emile de Girardin, dans un passage des boulevards, pendant l'Exposition

Deuxième année — N° 557. 10 CENTIMES. Samedi 5 Août 1854.

POUR BORDEAUX, 9 fr. POUR 3 MOIS.

LA GIRONDE

JOURNAL DE BORDEAUX.

POUR LA GIRONDE, 11 fr. POUR 3 MOIS.

BUREAUX : place Puy-Paulin, 1.

QUARANTE-NEUVIÈME ANNÉE. — N° 16.172 — 10 Centimes dans la Gironde et les Départements limitrophes. — 15 Centimes dans les autres Départements. — BORDEAUX, MARDI 13 FÉVRIER 1900

LA GIRONDE

PRIX DE L'ABONNEMENT

BUREAUX : RUE DE CHEVERUS, 8.

TARIF DES ANNONCES

Élection au Conseil général

RÉSULTATS DU SCRUTIN

BOURSE DE BORDEAUX

CORRESPONDANCE TÉLÉGRAPHIQUE

NOUVELLES DE LA NUIT

NOUVELLES DU MATIN

Le « Journal officiel »

Nouvelles diverses

Nouvelles de l'Extérieur

Affaires du Transvaal

LE SOLEIL

LE RAPPEL

L'AUTORITÉ

LE SIÈCLE

LE GAULOIS

L'AURORE

LE MATIN

LE FIGARO

REVUE DES JOURNAUX

BORDEAUX, 13 FÉVRIER

Manifeste socialiste.

CENT MILLE FRANCS D'ESCROQUERIE

La Guerre Sud-Africaine.

Causerie Bordelaise

PREMIÈRE PAGE DE « LA GIRONDE » DU 13 FÉVRIER 1900

(Cette réduction, faite exactement dans les mêmes proportions que celle du numéro du 5 août 1854 — le premier signé par M. G. Gounouilhou, que nous reproduisons en regard — montre la différence de format du journal à ces deux époques.)

de 1855, sous le titre de « Dîners de Paris », M. Jules d'Auriol finit par épouser la veuve du fondateur des Bouillons Duval. Il s'adonna alors exclusivement à la direction de son importante industrie, acquit plusieurs domaines dans le Médoc et mourut millionnaire.

Nous avons dit comment l'imprimerie de M. et de Mme G. Gounouilhou avait été transférée de la rue Sainte-Catherine au numéro 1 de la place Puy-Paulin, au rez-de-chaussée de la maison où étaient déjà installés les bureaux de la *Gironde*. Le mardi 1er mars 1853, le journal y avait été imprimé pour la première fois.

Durant le premier mois de sa direction, M. G. Gounouilhou eut pour collaborateur, d'abord son beau-frère, M. André Lavertujon, qui, sous le pseudonyme d'Adrien Gilson (le nom de Mme Lavertujon mère), continua à adresser de Paris à la *Gironde* — il le faisait déjà depuis quelque temps — des correspondances où il traitait les questions de politique étrangère. M. André Lavertujon hésitait à venir s'installer à Bordeaux, comme l'en priait instamment son beau-frère.

Les autres principaux rédacteurs de cette première heure, nul d'entre eux ne porta le titre de rédacteur en chef, furent Aug. Petit-Lafitte, le professeur d'agriculture du département; Chéron de Villiers[1] et Henry Aoust. Les chroniques, les extraits, la revue des journaux étaient signés des noms de Ch. Géraud, poète et littérateur distingué, Mounet, E. Carrère, Jean Durieux, etc.

Vers la fin du mois de novembre 1854, M. G. Gounouilhou insista de nouveau auprès de M. Lavertujon pour qu'il vînt le retrouver. M. Lavertujon ne s'y décida pas encore et recommanda chaudement à M. Gounouilhou le fils d'un jurisconsulte éminent, M. Th. Faustin-Hélie, qui a fini sa courte carrière comme juge

1. M. Chéron de Villiers était le beau-frère de M. Jules d'Auriol. Par convention verbale, il devait rester deux mois encore au journal

au Tribunal de la Seine. M. Faustin-Hélie ne pouvait seul suffire à une tâche trop lourde pour lui, et deux mois après, au début de l'année 1855, M. A. Lavertujon venait enfin à Bordeaux prendre, aux côtés de son beau-frère, la direction de la *Gironde*. Dès lors commença entre ces deux hommes une collaboration intime, une éclatante liaison de talent, aboutissant au premier épanouissement d'une véritable puissance politique et industrielle.

M. André Lavertujon signa de son nom, le 9 janvier 1855, son premier article de tête. Le 1er avril suivant, il prit officiellement le titre de rédacteur en chef mis en vedette sur la première page du journal. Il avait alors près de vingt-huit ans. Il était blond, de taille élevée, d'allures distinguées. Nourri de fortes études, il avait été mêlé aux événements de 1848, puis avait séjourné dans les provinces valaques, où il s'était lié d'amitié avec les jeunes hommes politiques du pays, qui rêvaient déjà de soustraire leur patrie à l'oppression ottomane. Nous n'avons pas besoin d'insister sur ses vastes connaissances théoriques et sur sa connaissance des hommes. Les pages qui suivent le feront ressortir.

M. André Lavertujon écrivait. M. Gustave Gounouilhou imprimait. Mme Gounouilhou administrait. D'autres proches parents remplissaient divers emplois dans la maison. Ce fut d'abord comme une œuvre familiale à laquelle chacun donnait et de sa chair, et de son sang, et de sa pensée. Déjà soufflait dans le journal, condamné à des réserves constantes, un vent d'indépendance et comme de revanche, que les habitants de la Gironde aspiraient avec bonheur, et qui se propageait lentement, mais sûrement, dans toute la région.

Dans ce temps-là, l'important, nous le répétons, ce n'était pas seulement de paraître, c'était de vivre et de durer, menacé que l'on était chaque jour par l'Aministration. L'évolution vers l'opposition à l'Empire se fit cependant, prudemment, dou-

cement, avec des mouvements de prisonniers qui s'évadent sans bruit. Le public la sentit avant le pouvoir. Ceux qui avaient soif d'indépendance, libéraux et républicains, venaient l'un après l'autre, d'abord timidement, puis hardiment, dans les bureaux de la *Gironde*. Ils témoignaient leurs sympathies à ses fondateurs, puis leur confiance. L'Empire, un beau matin, s'avisa qu'il s'était allumé dans ce coin de Bordeaux un foyer d'opposition, un foyer ardent de haines implacables. Il était déjà trop tard pour l'éteindre sans scandale. On ne l'osa pas.

Sûre désormais d'avoir à sa tête un porte-drapeau énergique, qui se moquait des « Communiqués », répondait aux avertissements par des haussements d'épaules et bravait les suspensions comme les amendes, la démocratie bordelaise se reconstitua, se groupa bien vite autour de MM. André Lavertujon et Gustave Gounouilhou et, sous l'Empire même, donna à Bordeaux une municipalité républicaine.

Déjà, lors des élections municipales de juillet-août 1855, la *Gironde* tenta de grouper les démocrates bordelais pour opposer une liste indépendante aux « Candidats recommandés par l'Administration »[1]. On n'était pas encore assez bien organisé pour lutter avec quelque chance de succès, et la liste officielle fut élue au second tour, mais avec une moyenne de 2,700 voix seulement sur 17,448 inscrits. La *Gironde* et ses amis poursuivirent donc leur propagande avec persévérance, tant dans le journal qu'au dehors, et lorsque, au mois de juin 1857, arriva le moment des élections au Corps législatif, M. André Lavertujon se jeta réso-

1. Comme dans toutes les élections de l'époque, la liste des candidats officiels au Conseil municipal était arrêtée par l'Administration elle-même. Cette liste portait, du reste, en tête la mention suivante : « Candidats recommandés par l'Administration. » Bien plus, cette dernière n'hésitait pas à envoyer aux journaux des communiqués dans le genre de celui-ci, que nous reproduisons textuellement : « Comme il existe à Bordeaux plusieurs personnes du nom de Bonnet, l'*Administration fait connaître* que le candidat de ce nom porté sur la *liste de propositions* pour le Conseil municipal est avocat, secrétaire de la Société des Amis des Arts et demeure rue Huguerie, 40. » On ne pouvait mieux dire que l'Administration « proposait elle-même les candidats ».

lûment dans la mêlée. La *Gironde,* dans la première circonscription de Bordeaux, opposa M. Gustave Curé, maire républicain de Bordeaux en 1848, à M. Montané, candidat officiel; dans la deuxième, M. Bellot des Minières, ancien proscrit de Décembre, au baron Travot, non moins officiel, et, à Libourne, M. David à M. Arman, encore plus officiel.

Il fallait avoir un réel courage pour prendre, sous l'Empire, une pareille attitude et oser ainsi combattre ouvertement les candidats officiels. Avoir surtout l'audace de recommander aux électeurs M. Bellot des Minières, ce magistrat distingué, ce citoyen loyal et honnête que les Commissions mixtes avaient frappé et exilé, c'était certainement, aux yeux de l'Administration, commettre un véritable crime.

M. Bellot des Minières ne fut pas élu, mais M. G. Curé l'emporta par 13,860 voix, tandis que M. Montané n'en recueillait que 7,622. L'échec du « Candidat de S. M. l'Empereur » fut pour l'Administration un coup des plus sensibles. Dès ce jour, elle vit dans la *Gironde* l'ennemi implacable et puissant contre lequel elle ne cessera de s'acharner. Vains efforts. A chaque nouvelle persécution, l'estime et la confiance de l'opinion publique, comme l'influence du journal sur le corps électoral, ne feront que grandir.

> Quand un préfet (de l'Empire) — écrivait plus tard M. Lavertujon — souhaitait qu'un fragment d'article, qu'un document quelconque, qu'une lettre plus ou moins vraie fût insérée, il l'envoyait au journal par l'intermédiaire du commissaire central et avec deux lignes d'invitation sommaire; j'ai conservé quelques-uns de ces curieux papiers. La lettre, le document, le fragment d'article, quoiqu'ainsi transmis, *devaient être néanmoins revêtus, soit de la signature du gérant, soit de la signature du rédacteur en chef.* Il y a tel numéro de la *Gironde* d'alors où mon nom est imprimé douze ou quinze fois, quoique ce numéro ne contienne pas une seule ligne sortie de ma plume...

Parmi les communiqués, les plus originaux étaient certainement ceux par lesquels le préfet faisait connaître les noms des

candidats de l'empereur aux diverses élections et que la *Gironde* était dans l'obligation de publier en tête du journal.

Depuis sa fondation, la *Gironde* avait été désignée, concurremment avec le *Courrier de la Gironde,* pour la publication légale des annonces judiciaires des arrondissements de Blaye, de Lesparre et de Bazas. Lorsque, le 26 septembre 1857, le préfet, M. E. de Mentque, prit son arrêté annuel indiquant les journaux autorisés à recevoir les publications légales pour 1858, la *Gironde* fut rayée de la liste.

Le retrait des annonces judiciaires constitua la première vengeance de l'Administration impériale. Quelques jours plus tard, elle découvrait le moyen d'en exercer une nouvelle qui, croyait-elle, servirait mieux ses projets.

Dans la matinée du 26 janvier 1858, sur la seule nouvelle de l'attentat d'Orsini, dont elle n'avait même pas encore parlé, la *Gironde* recevait notification de l'arrêté suivant :

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Le Préfet du département de la Gironde, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur,

Vu l'article 6 de la loi du 27 juillet 1849 sur la presse,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Toutes autorisations précédemment accordées pour la distribution des journaux dans la ville de Bordeaux sont retirées en ce qui concerne le journal ayant pour titre : *La Gironde.*

ART. 2. — M. le Commissaire central de police est chargé d'assurer l'exécution immédiate du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, en l'hôtel de la Préfecture, le 26 janvier 1858.

Le Préfet de la Gironde,

E. DE MENTQUE.

C'était le règne du bon plaisir. Réclamer, protester, eût amené la suppression immédiate du journal. Il fallut s'incliner. M. G. Gounouilhou, pour parer autant que possible le coup qui



M. ANDRÉ LAVERTUJON

lui était porté, fit des abonnements d'un mois et organisa des dépôts de la *Gironde* chez les principaux libraires de Bordeaux.

Survinrent les élections départementales des 12-13, 19-20 juin 1858. Aux candidats officiels au Conseil général, MM. de La Seiglière, premier président; Puydebat, docteur-médecin, pour les troisième et quatrième cantons de Bordeaux; Legrix de La Salle, maire de Cadarsac, pour le canton de Créon; et Gellibert, président au Tribunal civil de Bordeaux, pour le canton de Bourg, la *Gironde* opposa MM. Curé, député; Émile Fourcand, ancien juge au Tribunal de commerce; Lambert-Desgranges, propriétaire, et Chambor père, ancien notaire.

Pour le Conseil d'arrondissement, les candidats patronnés par la *Gironde* furent MM. Fasileau-Duplantier, pour le premier canton de Bordeaux; Th. Delvaille, pour le cinquième; Sursol, pour Cadillac, et Gaignerot pour Bourg.

MM. Chambor père et Fasileau-Duplantier furent élus malgré les manœuvres du Gouvernement impérial, qui s'empressa de se venger contre la *Gironde* de ce nouvel échec.

Le 30 septembre suivant, la *Gironde* recevait un « premier avertissement »; au troisième, le journal était supprimé, ou plutôt la suppression remplaçait le troisième avertissement.

M. André Lavertujon s'était permis une simple allusion à la loi draconienne sous laquelle étouffait la presse. Son article valut à la *Gironde* de recevoir la communication suivante, qu'elle fut obligée d'insérer en tête de ses colonnes, comme tous les communiqués, *quels qu'ils fussent*, de l'Administration :

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté du Préfet du département de la Gironde du 30 septembre 1858.

Le Préfet du département de la Gironde, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc.;

Vu l'article 32 du décret organique sur la presse du 17 février 1852;

Vu un article du journal *La Gironde* en date du 26 septembre, commen-

çant par ces mots : « LE JOURNAL DES DÉBATS *s'occupe de la situation de la presse provinciale* » et finissant par ceux-ci : « *Fussent en état de blâmer ou d'approuver la conduite de leurs représentants* », ledit article signé André Lavertujon ;

Considérant que cet article, dans les passages qui appartiennent à la rédaction du journal *La Gironde,* renferme une attaque directe excessive contre la législation de la presse ;

Considérant que présenter comme un instrument d'oppression et de tyrannie la loi vivante, et imprimer que : « *La presse a, en guise de tampon dans les oreilles et de bâillon dans la bouche le décret organique de 1852; qu'elle ne peut rien écouter ni redire sans la licence de l'Administration...,* » ce n'est pas seulement excéder le droit de discussion en agitant ce qui doit rester en dehors de la controverse ; c'est, de parti pris, insulter à la loi, au Gouvernement dont elle est l'œuvre, et à l'Administration chargée de l'appliquer ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un avertissement est donné au journal *La Gironde* en la personne de M. Gounouilhou, propriétaire-gérant, et en celle de M. André Lavertujon, signataire de l'article.

ART. 2. — Le Commissaire central de Bordeaux est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de la Préfecture, le 30 septembre 1858.

Le Préfet de la Gironde,
E. DE MENTQUE.

Le 17 juillet 1859, un deuxième avertissement était adressé par le préfet à la *Gironde* pour s'être permis de critiquer certaines clauses du traité de paix de Villafranca, qui mit fin à la guerre d'Italie.

Au point de vue de la politique extérieure, la *Gironde* avait pris, grâce aux articles de M. André Lavertujon, une place considérable. A l'étranger, la *Gironde* était autant, sinon plus répandue que les plus grands organes parisiens ; son tirage était, du reste, supérieur à celui de la plupart de ces journaux. MM. Gounouilhou et Lavertujon avaient pris la *Gironde*, organe impérialiste, tirant à 300 exemplaires. En cinq ans, entre leurs mains, la *Gironde*, organe démocratique, en était arrivée à répandre chaque jour 14,000 numéros.

La *Gironde* fut, croyons-nous, la seule feuille qui osa ouvertement discuter le traité de paix conclu entre Napoléon III et François-Joseph. M. André Lavertujon disait notamment :

Quand on fixe la pensée sur les milliers de morts couchés sur les champs de bataille de Montebello, de Magenta, de Solférino; quand on songe aux nouvelles victimes que la guerre n'aurait pas manqué de faire sous les murs de Peschiera et de Vérone, il faudrait avoir le cœur d'un cannibale pour ne pas se réjouir de la paix. La paix est au premier rang des biens que doivent souhaiter les nations civilisées et, lorsqu'elles y renoncent momentanément, ce ne peut être que sous l'impulsion impérieuse du droit, de la justice et de l'honneur...

Oui... la paix est un grand bien; mais il nous faudrait faire violence à tous nos sentiments pour féliciter la France de celle qui vient d'être signée sur le Mincio. Les Autrichiens sont-ils chassés de la Péninsule? Non. L'Italie est-elle libre jusqu'à l'Adriatique? Non.

Nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas apprécier les causes de l'événement imprévu qui vient de plonger l'Europe entière dans l'étonnement. Tel que nous le connaissons, le traité du Mincio froisse nos plus chères espérances, nos plus ardentes sympathies. Le tronçon qu'il découpe sur le corps vivant de la nationalité italienne, pour en faire don à l'Autriche, renferme précisément l'illustre et malheureuse Venise. Ainsi, l'acte de 1797, au lieu d'être réparé, est renouvelé. Une feuille italienne s'écriait, il y a quelques jours : « Pauvre Manin, tu es mort trop tôt! » Nous, nous dirons aujourd'hui à plus juste titre : « Heureux Manin! d'être mort si tôt! »

André Lavertujon.

Oser critiquer un acte accompli par S. M. l'Empereur méritait une punition exemplaire, et c'est ainsi que la *Gironde* reçut un deuxième avertissement ainsi conçu :

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté du Préfet du département de la Gironde du 16 juillet 1859.

Le Préfet du département de la Gironde, commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc.;

Vu l'article 32 du décret organique sur la presse du 17 février 1852;

Vu le premier avertissement officiel donné au journal *La Gironde* à la date du 30 septembre 1858;

Vu l'article publié par cette feuille dans son numéro du 14 de ce mois,

sous la signature : André Lavertujon, et commençant par ces mots : « *Quand on fixe sa pensée,* etc., » et finissant par ceux-ci : « *Heureux Manin! d'être mort sitôt!* »

Considérant que cet article contient sur la glorieuse paix conclue à Villafranca des appréciations anti-nationales et de nature à fausser l'opinion;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un deuxième avertissement est donné au journal *La Gironde* dans la personne de M. Gounouilhou, propriétaire-gérant, et de M. André Lavertujon, signataire de l'article.

ART. 12. — M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 16 juillet 1859. Le Préfet de la Gironde,
E. DE MENTQUE.

Un troisième avertissement était sur le point d'être adressé à la *Gironde,* dont la suppression et la disparition ne semblaient plus qu'une question d'heures, lorsque l'amnistie générale du 16 août 1859 vint la sauver de ce péril imminent.

Le casier administratif de la *Gironde* redevenait donc de nouveau vierge, mais cette situation ne devait pas durer longtemps, car, le 23 septembre suivant, le hardi journal recevait de nouveau un « premier » avertissement pour un article de M. A. Lavertujon sur l'Italie. Dans cet article publié par la *Gironde* du 19 septembre, M. André Lavertujon avait fait allusion à la candidature du prince Napoléon comme roi de l'Italie centrale, candidature dont s'occupaient tous les grands organes d'Europe, et notamment le *Times,* qui en dévoilait les intrigues.

La dernière fois que nous avons emprunté quelques extraits aux lettres du *Times*, disait M. André Lavertujon, l'auteur de ces lettres se croyait en mesure d'affirmer que le complot dévoilé par lui avait pour principal promoteur l'Empereur des Français; on va voir plus loin qu'il n'est plus aussi sûr de cette partie de ses renseignements; mais, quant au complot lui-même *(plon-plonist conspiracy),* il en parle sur un ton plus affirmatif que jamais.

Pour motiver l'avertissement adressé à la *Gironde,* le préfet E. de Mentque prétendait que l'article de M. André Lavertujon

« contenait et reproduisait des offenses contre un membre de la famille impériale » ! Était-ce la divulgation des indications précises données par le journal anglais qui avait ému l'administration impériale? Était-ce l'expression « plon-plonist conspiracy »? On ne le sut jamais exactement.

Coïncidence au moins originale, ce numéro de la *Gironde* du 19 septembre donnait en tête de sa première colonne le communiqué suivant, transmis par le préfet lui-même :

La partie non officielle du *Moniteur* du 18 septembre contient la note suivante :

« Plusieurs journaux ont annoncé la prochaine publication d'un décret modifiant la législation de 1852 sur la Presse. Cette nouvelle est complètement inexacte : la Presse en France est *libre de discuter tous les actes du Gouvernement et d'éclairer ainsi l'opinion publique*. Certains journaux, se faisant à leur insu les organes des partis hostiles, réclament une plus grande liberté, qui n'aurait d'autre but que de leur faciliter les attaques contre la Constitution et les lois fondamentales de l'ordre social. Le Gouvernement de l'Empereur ne se départira jamais d'un système qui, laissant un champ assez vaste à l'esprit de discussion, de controverse et d'analyse, prévient les effets désastreux du mensonge, de la calomnie et de l'erreur. »

(Communiqué.)

On vient de voir en quoi consistait cette liberté!

Le 16 janvier 1860, dans l'après-midi, la Préfecture faisait signifier à la *Gironde* un second avertissement. Il s'agissait, cette fois, d'une question locale, celle des eaux.

M. André Lavertujon avait publié, en 1858 et au début de 1859, toute une série d'articles sur la « déplorable entreprise des eaux » et sur la mauvaise gestion de la municipalité. Ces articles, que l'Administration municipale ne put pas réfuter, avaient mis cette dernière en fort délicate posture et avaient en même temps produit dans tout Bordeaux une profonde sensation. Malgré la résistance opiniâtre du maire et des adjoints, trois commissions spéciales furent nommées pour faire des enquêtes; mais ces commissions, par suite des entraves apportées à leur

travail, avaient été dans l'impossibilité d'achever leur œuvre, lorsque survint le terrible accident des réservoirs Saint-Martin[1]. Il fallut bien alors terminer les enquêtes commencées et donner des conclusions. Elles établirent que toutes les accusations accumulées pendant un an et demi par la *Gironde* avaient été « vérifiées et dépassées par les rapports ». La Commission instituée officiellement pour la vérification des travaux avait elle-même déclaré l'installation des eaux « fort incomplète et très mal conçue ».

Du coup, devant la poussée de l'opinion publique, l'Administration municipale dut donner sa démission, et le 12 janvier 1860, en annonçant cette nouvelle et en rappelant les fautes commises par le maire et les adjoints, M. André Lavertujon ajoutait : « Tels sont les faits qui ont préparé le départ de la municipalité. » C'est pour cette dernière phrase, c'est pour avoir rattaché la démission de la municipalité à la question des eaux, que la *Gironde* reçut son second avertissement.

Le préfet n'en resta pas là : le même jour, à huit heures du soir, le commissaire central se présenta de nouveau à la *Gironde* pour informer M. G. Gounouilhou que la vente de son journal était interdite dans les rues. Il ne faisait pas bon alors de critiquer les actes de la municipalité nommée par l'Empereur.

Sur ces entrefaites, survinrent les élections municipales.

Conformément à la loi du 5 mai 1855, les conseillers étaient élus pour une durée de cinq années. En conséquence, le renouvellement du Conseil municipal de Bordeaux — le précédent ayant été nommé en août 1855 — fut fixé au mois d'août 1860.

1. Le mardi 5 juillet 1859, vers cinq heures du soir, le réservoir dit « de Saint-Martin », situé entre les rues Judaïque et de l'Union et inauguré depuis quelques mois à peine, s'ouvrit sur les trois quarts de sa longueur, du côté faisant face à cette dernière rue. En même temps, l'eau s'élançait comme une avalanche terrible et furieuse, détruisant les maisons qui lui faisaient obstacle, après avoir renversé, presque sans la démolir, la façade méridionale du bassin (*Gironde* du 7 juillet 1859). Cette catastrophe fit quinze victimes : cinq morts et dix blessés grièvement. Les dégâts matériels furent considérables.

Le premier tour devait avoir lieu les samedi 18 et dimanche 19 août. Le scrutin, sous l'Empire, était ouvert deux jours de suite.

Cette fois, le parti libéral, définitivement organisé par la *Gironde,* tint à s'affirmer. Dès le mois d'avril, il commença à se préoccuper des élections municipales. Des groupes se réunirent et deux Comités distincts s'organisèrent. Chacun d'eux élabora une liste au milieu des difficultés que présentait alors le droit de réunion, et de ces deux listes remises à un Comité central sortit une liste unique définitive. C'est celle qui fut présentée aux électeurs.

Cette liste était ainsi composée :

MM. Curé (Gustave), député de la Gironde, ancien maire de Bordeaux ;
Desgranges-Bonnet, docteur-médecin, secrétaire général de la Société de Médecine ;
Duprada, courtier de commerce ;
Guimard, avocat ;
Noguey, négociant ;
Supsol, propriétaire ;
Tandonnet (Hippolyte), négociant-armateur ;
Basse (Henri), président du Tribunal et de la Chambre de Commerce ;
Baudrimont, professeur à la Faculté des Sciences ;
Bertal aîné, négociant en mercerie ;
Blondeau fils aîné, négociant, membre de la Chambre de Commerce ;
Boisseuil (A.) aîné, docteur-médecin ;
Brunet (Henri), négociant, membre de la Chambre de Commerce ;
Buzon (J.), négociant en rouennerie ;
Cabrol jeune, armateur, membre de la Chambre de Commerce ;
Chevalier (Charles), avocat, membre du 3e Bureau de Bienfaisance ;
Clémenceau, propriétaire ;
Couture (F.), propriétaire ;
Daney aîné, mécanicien-entrepreneur ;
Delprat, avocat ;
Delvaille (Prosper), négociant, membre du Consistoire israélite ;
Dussaut (Alexandre), négociant ;
Fasileau-Duplantier, négociant, membre du Conseil d'arrondissement ;
Fourcand (Émile), négociant, juge au Tribunal de Commerce ;
Godart (Henri), avoué ;

Guibert neveu, constructeur maritime;
Laroque (Alfred), manufacturier;
Le Motheux, avoué;
Lopès-Dubec (Camille), négociant-armateur, président du Comité du Libre-Échange;
Manès, ingénieur des mines, ancien adjoint au maire;
Métayer, ingénieur civil;
Pozzi, négociant-armateur;
Sensine, négociant-armateur;
Samazeuilh fils (Gustave), banquier;
Verrière-Choisy, notaire.

Cette liste ne contenait que trente-cinq noms au lieu de trente-six, nombre des conseillers à élire. Le Comité, en effet, avait porté comme candidats M. André Lavertujon et un de ses collaborateurs; mais de même que la *Gironde* déclarait qu'elle n'avait jamais songé à s'arroger le droit de faire une liste et que toutes les communications électorales avaient été transmises par elle aux Comités, de même son rédacteur en chef estima que ni lui ni aucun rédacteur de la *Gironde* ne devaient figurer parmi les candidats.

Il nous semblait — disait-il — et tel est encore notre sentiment, que la *Gironde* éprouverait beaucoup de gêne et d'embarras à défendre avec toute l'énergie convenable un choix de candidats parmi lesquels se remarqueraient son rédacteur en chef et l'un de ses collaborateurs.

Ce scrupule — ajoutait M. André Lavertujon, — inspiré surtout par le désir d'ôter toute prise aux objections et d'entrer dans la lutte avec une pleine liberté, dégagé de toutes préoccupations personnelles, ce scrupule — dont nous nous gardons bien d'ailleurs de faire un principe — n'a pu néanmoins recevoir son entière satisfaction. L'œuvre des Comités était trop avancée, et notre nom seul a été effacé de la liste, mais celui de notre collaborateur a été maintenu; c'est ce nom que — pour respecter une résolution prise après réflexion très mûre, — nous ne croyons pas devoir publier.

Électeurs, — disait encore M. André Lavertujon, dans le numéro du 14 août, — choisissez des conseillers indépendants, selon la signification précise et définie que nous avons donnée à ce mot; et si l'on vous disait que nous altérons, en l'amoindrissant, le sens du patriotisme et de la liberté, répondez que le patriotisme se compose de quatre termes, dont aucun ne

peut être impunément supprimé : la famille, la commune, la province, la nation; répondez que le réveil de la vie municipale peut seul amener le réveil de la vie politique, et que celui qui dédaigne les intérêts de la communauté urbaine dont il fait partie, est capable de se laisser facilement distraire, à un moment donné, des intérêts de la communauté nationale.

La liste arrêtée et imprimée, on se préoccupa de la faire distribuer. On avait malheureusement compté sans l'Administration impériale, sans la Préfecture qui, comme bien on pense, chercha par tous les moyens à la faire échouer.

Sous le prétexte que les noms de cinq des candidats des « Comités réunis », MM. Basse, Clémenceau, Noguey, Cabrol et Alfred Laroque, qui avaient cependant accepté d'être portés sur cette liste, se trouvaient aussi sur la « liste des candidats recommandés par l'Administration », le préfet fit saisir, le 16 août, entre les mains des distributeurs, la liste opposante, et, pour expliquer cette monstruosité, le préfet adressait, le 17 août, à la *Gironde* un communiqué disant que « suivant la loi et la jurisprudence, pour qu'une liste de candidats pût être distribuée et colportée, il fallait qu'elle eût été préalablement déposée au Parquet, revêtue de la signature de chacun des membres qui la composent, *ou que le préfet en eût autorisé la distribution.* »

Or, rien dans la loi n'édictait une pareille obligation. En procédant à cette saisie quarante-huit heures avant l'élection, le préfet espérait rendre impossible toute candidature indépendante. La *Gironde* s'empressa de faire imprimer une nouvelle liste de trente noms seulement. Elle prit soin de remplir toutes les formalités réclamées indûment par l'Administration et d'*obtenir l'autorisation de M. le Préfet pour la libre distribution de la liste réduite à trente noms.* Les agents survinrent cependant de nouveau et voulurent saisir encore cette liste. Ce ne fut qu'avec les plus grandes difficultés qu'on parvint, enfin, à faire respecter l'autorisation préfectorale. On était à la veille du scrutin!

Les « Comités réunis » voulurent alors, pour parer au défaut de temps, apposer des affiches à côté de celles des candidats officiels, — qui s'étalaient sur tous les monuments publics; mais l'Administration les fit immédiatement lacérer, déclarant « qu'aux termes d'un règlement permanent du 10 juin 1854, les actes émanant de l'autorité (les affiches des candidats officiels étaient dans ce cas) pouvaient seuls être affichés sur les monuments publics ».

Malgré ces manœuvres, le premier tour de scrutin vit élire sept candidats de la liste primitive des « Comités réunis » : MM. Curé, Cabrol, Noguey, Clémenceau, Basse, Lopès-Dubec et Manès. M. Curé arrivait en tête.

Entre le premier et le second tour, qui eut lieu les 25 et 26 août, la *Gironde* compléta sa liste avec MM. Clément Destrem; Hallié, fabricant d'instruments agricoles; Charles Laterrade, professeur, et Métayer, ingénieur civil.

Sur vingt-neuf candidats, le scrutin des 25 et 26 août fit sortir quinze noms appartenant à la liste présentée par les Comités et adoptée par la *Gironde*. C'étaient MM. Brunet, Tandonnet, Guimard, Baudrimont, Duprada, Blondeau, Desgranges-Bonnet, Supsol, Delprat, Pozzi, Guibert, Fourcand, Godart, Boisseuil et Delvaille. En additionnant le nouveau résultat avec celui du premier scrutin, c'étaient donc dix-huit candidats que la liste indépendante fournissait au Conseil municipal. Mais comme la *Gironde* n'avait jamais cessé de considérer comme siens les quatre candidats « mixtes » nommés au premier tour de scrutin, on était en droit d'évaluer à vingt-deux le chiffre du contingent fourni par la liste indépendante.

La *Gironde* avait encore un autre motif de se féliciter. Au second comme au premier tour, c'étaient les noms patronnés par les Comités et par elle qui arrivaient en tête de liste. De plus, pas un seul membre de l'ancienne municipalité, contre laquelle

la *Gironde* avait lutté si longtemps, n'était resté dans le nouveau Conseil, et cinq membres seulement de l'ancien, parmi lesquels quatre avaient reçu l'appui des Comités et de la *Gironde*, avaient été maintenus par le corps électoral.

Pour quiconque s'est tenu au courant des affaires municipales de Bordeaux pendant ces dernières années — disait la *Gironde* en donnant les résultats du vote — la signification de ces faits est très claire. En ce qui nous regarde, nous y voyons l'approbation de nos écrits et de notre ligne de conduite.

Le 11 juillet 1861, la *Gironde* était frappée de nouveau d'un avertissement. C'était le premier d'une série. Le journal était accusé d'avoir « outragé les institutions que la France s'est données », pour avoir publié une communication d'un de ses amis, M. Marcel Roulleau, communication dans laquelle ce dernier se bornait, en termes fort réservés, à discuter, au point de vue économique, la question budgétaire.

Le 5 septembre 1862, la *Gironde* recevait un deuxième avertissement, précurseur d'une suspension constamment tenue sur elle comme une épée de Damoclès.

Le 29 août 1862, Garibaldi venait d'être grièvement blessé et fait prisonnier à Aspromonte, et, dans le numéro de la *Gironde* du 3 septembre, M. André Lavertujon consacrait l'article de tête à ce fait important. Après avoir retracé les principaux incidents de la vie du célèbre patriote, le rédacteur en chef de la *Gironde* déclarait que ceux qui devaient le plus se réjouir de ce coup mortel porté à la révolution italienne, c'étaient ceux que la bataille de Solférino avait fait trembler, et il ajoutait qu'en présence d'un pareil résultat, il était permis de se demander « à quoi avaient servi les milliers d'hommes et le milliard d'argent engloutis dans l'entreprise de la prétendue délivrance de la Péninsule ».

Franchement — s'écriait M. Lavertujon — est-ce pour faire crier de bonheur l'*Union* et la *Gazette de France*, que nos soldats sont morts, que nos affaires sont suspendues, que nos impôts ont augmenté? N'avons-nous tant

remué le monde, ne nous sommes-nous tant incommodés nous-mêmes, que pour préparer le spectacle d'une réaction qui promet de dépasser tout ce qui a été vu en 1849 et en 1850? S'il en était ainsi, mieux eût valu laisser les choses au point où elles étaient avant ces terribles commotions; à moins que nous n'ayons agi dans l'unique but de remplir l'air du bruit de nos sabres et du grondement de nos canons?...

L'article eut un grand retentissement. La répression ne se fit pas attendre, car, deux jours après, l'avertissement était signifié sous la forme suivante:

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Le Préfet du département de la Gironde, grand-officier de la Légion d'honneur,

Vu le numéro du journal *La Gironde* du 3 septembre, contenant un article commençant par ces mots: « *Garibaldi est prisonnier,* etc., » et se terminant par ceux-ci: « *Un seul mot suffirait à l'exprimer;* »

Attendu que cet article fait un appel aux passions anarchiques, en outrageant à la fois le Gouvernement d'un État ami de la France et le Gouvernement de l'Empereur;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur, en date du 4 septembre 1862;

Vu le décret organique du 17 février 1852 sur la presse;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Un deuxième avertissement est donné au journal *La Gironde* dans la personne de *M. Gounouilhou,* gérant de cette feuille, et de *M. André Lavertujon,* signataire de l'article incriminé.

ART. 2. — Le Commissaire central est chargé de pourvoir à l'exécution du présent arrêté, qui devra être inséré en tête du plus prochain numéro du journal *La Gironde.*

Fait à Bordeaux, le 5 septembre 1862.

Le Préfet de la Gironde,

E. DE MENTQUE.

Un incident curieux, provoqué par une violente polémique, fit à cette époque grand bruit à Bordeaux.

Le 8 novembre de cette même année 1862, MM. Gustave Gounouilhou et André Lavertujon comparaissaient derechef devant la police correctionnelle, sous l'inculpation d'avoir diffamé (?)

M. Hugelmann, précédemment rédacteur en chef du *Mémorial bordelais*[1] et, depuis le 1er octobre 1862, directeur-gérant du *Journal de Bordeaux*. La *Gironde* avait dit, notamment, tout haut, dans son numéro du 6 septembre, ce que nul n'ignorait et ce que chacun répétait tout bas : à savoir que ce bonapartiste « n'était qu'un agent provocateur salarié pour attirer la *Gironde* dans quelque chausse-trappe judiciaire ou administrative ».

L'Administration était, de fait, mise en cause. Il fallait donc que MM. Gounouilhou et André Lavertujon fussent condamnés; mais, quelque complaisante que fût la magistrature impériale, elle ne pouvait donner à l'agent du préfet un brevet d'honorabilité; aussi, en frappant pour la forme le directeur et le rédacteur en chef de la *Gironde* d'une amende de dix francs, les juges crurent devoir déclarer courageusement dans leurs considérants que « la plainte d'Hugelmann paraît odieuse et qu'il n'y a lieu de lui accorder à titre de dommages-intérêts les insertions qu'il demande, parce que les injures ont été provoquées par lui avec une ténacité calculée ».

Telles étaient les armes déloyales dont l'Administration se servait pour compromettre la *Gironde* et trouver des prétextes à la frapper.

Mais revenons aux affaires de plus grande importance et passons aux élections législatives de mai 1863.

Ainsi qu'on l'a vu, M. Gustave Curé avait été élu aux élections de 1857, avec le patronage de la *Gironde*, comme candidat de l'opposition. Il devait être pour l'Administration impériale un adversaire d'autant plus redoutable qu'il jouissait d'une notoriété et d'une influence considérables à Bordeaux, et que sa réélection

1. Deux journaux bonapartistes : *l'Indicateur*, JOURNAL DE BORDEAUX, dont M. Charles Poinsot était le rédacteur en chef, et le *Mémorial bordelais*, qui avait à sa tête M. Hugelmann, se partageaient les faveurs de l'Administration. Ces deux feuilles se faisaient concurrence et végétaient. Comme nous l'avons déjà dit, on les réunit en un seul et même organe, sous le titre de *Journal de Bordeaux*. Ce fut le préfet lui-même qui présida à cette fusion.

semblait assurée. Aussi l'Empire fit-il les plus grands efforts pour l'attirer à lui. Il y réussit, et bientôt M. Gustave Curé votait avec la majorité officielle ou s'abstenait le plus souvent, ce qui l'avait fait surnommer le «député toujours absent». Dès ce moment, la *Gironde* le combattit avec une ardeur égale à celle qu'elle avait déployée pour le soutenir, et la démocratie bordelaise s'empressa de repousser ce renégat de ses rangs.

Un Comité démocratique se constitua à Bordeaux. Il était composé de MM. Sansas, Amédée Larrieu, André Lavertujon, B. Lagarde, Ed. Delprat, F. Le Motheux, Lenoir, J. Duboul, Bodin, Simon, J.-M.-B. Carcaud, J. Vigier, Ch. Montagut, Octave Giraud, Emile Fourcand, Lacourt, Barckhausen, L. Faget, A. Bertrin, Buzon jeune, Barr, etc. M. Charles Montagut, capitaine d'artillerie, démissionnaire au Coup d'État pour refus de serment, était l'âme de ce Comité sur lequel il exerça l'action la plus énergique.

L'Administration se contenta, tout d'abord, de faire étroitement surveiller ce Comité; mais, lorsqu'il voulut se transformer en comité électoral, la Préfecture, non seulement opposa un veto formel, mais défendit même toute réunion ayant pour but de discuter le choix des candidats.

Ceux-ci furent cependant bientôt désignés. MM. André Lavertujon, rédacteur en chef de la *Gironde,* et Amédée Larrieu, ancien membre de l'Assemblée Constituante de 1848, reçurent la mission de porter le drapeau de la démocratie.

La candidature de M. André Lavertujon fut accueillie de toutes parts avec enthousiasme. Jules Favre écrivait à ce sujet:

M. Lavertujon est jeune, dévoué, courageux, brillant. Je fais pour lui les vœux les plus sincères.

Jules Simon, de son côté, s'exprimait ainsi:

Nous avons ici apprécié si favorablement l'attitude de la *Gironde,* qu'à plusieurs reprises il a été question de faire à M. Lavertujon une position prépondérante dans le journalisme parisien. Je vous dirai que mon impres-

sion personnelle lui est d'autant plus favorable que je le crois de nature à être exalté plutôt qu'amadoué par la contradiction. C'est ce que je disais dernièrement à Bruxelles à nos amis Labrousse, Laussedat, Madier-Montjau, Bancel, qui, tous, désirent beaucoup son succès. Envoyons à l'Assemblée des jeunes gens qui aient du talent, de l'ardeur et des convictions.

Pour moi, je ne vois guère de nom dans toute la jeunesse française qui promette autant que celui de Lavertujon. Poussez-le donc tant que vous pourrez. Du talent, du talent, et encore du talent; il n'y a que cela qui puisse suppléer au nombre.

Un proscrit très connu à Bordeaux, un des citoyens dont le nom était synonyme de vertu républicaine, M. Marc Dufraisse, originaire du Périgord, comme M. Lavertujon, et ancien député de la Dordogne à la Constituante, écrivait de Zurich :

Par les services que Lavertujon a rendus dans les limites du possible, on peut juger de ceux qu'il rendrait à notre cause dans de meilleures conditions. Son passé, que je connais mieux que personne, la fermeté de son caractère, la probité de ses opinions, sa vie retirée et studieuse, sont autant de garants de l'ampleur de ses vues pour l'avenir.

Pour ce qui est du passé de Lavertujon, je vais vous remettre en mémoire un fait que vous n'avez, d'ailleurs, peut-être pas oublié. Vous vous rappelez qu'en 1848 et 1849, mon nom n'était pas en odeur de sainteté auprès de la réaction. Il y a peut-être encore à Bordeaux des hommes qui se souviennent qu'il n'était pas prudent de me défendre contre les calomnies de la contre-révolution. Eh bien! à cette époque, vous vous le rappelez aussi, mon cher ami, le jeune Lavertujon fut du très petit nombre de ceux qui osèrent m'avouer très résolument, et — si vous me passez le mot — très crânement. L'enfant qui ne m'a pas renié en ces mauvais jours, l'adulte qui ne m'a jamais renoncé dans les crises de ma triste vie, celui-là, maintenant qu'il a grandi, est un homme éprouvé, solide.

Je vous le repète, mon cher ami, s'il y a encore à Bordeaux des hommes qui se souviennent de moi ou de mon nom, racontez-leur le fait que je viens de vous rappeler...

A ceux-là qui me connaissent, dites que je cautionne Lavertujon ; que je leur réponds de lui comme de moi-même; et si je le recommande aux plus ardents de nos amis de Bordeaux, ce n'est pas seulement par reconnaissance de ce qu'il a été pour moi, c'est aussi par ce qu'il vaut par lui-même dans le présent.

Si j'osais parler de moi à ceux qui m'ont connu, je les supplierais de ne

pas m'affliger par le spectacle d'une division funeste. Si, par impossible, il fallait en venir à la prière pour éviter un déchirement dans notre sein, adjurez en mon nom les vieilles écorces de 1848 de ne pas se laisser entamer par la ruse de nos ennemis, qui leur présenteront peut-être, pour détourner leurs suffrages, une candidature ultra-révolutionnaire.

Marc DUFRAISSE.

Enfin, le Comité démocratique de Paris écrivait à M. André Lavertujon, sous la signature de F. Hérold, Garnier-Pagès, Henri Martin, Jules Simon, J.-J. Clamageran, A. Dréo, Hippolyte Carnot et Jules Ferry, une lettre datée du 22 mai 1863, et dont nous détachons les passages suivants :

... Vous êtes un de ces athlètes éminents de la presse périodique qui, à travers les difficultés d'une situation compliquée, avez su, avec un talent incontesté, unir la netteté des principes avec la modération de la forme, la pratique des affaires avec les idées spéculatives, la fermeté des convictions avec un sage esprit de tolérance...

Vous avez fait vos preuves de toute sorte, et, la logique le veut, ce que vous êtes dans la presse, vous le serez à la tribune... Là où était le travail, le péril, vous étiez ! serez-vous là où est la récompense?

Nous le désirons vivement, et nous, du moins, nous éprouvons le besoin de vous affirmer que nous ne sommes pas de ceux qui oublient, et nous vous offrons l'expression de nos profondes sympathies.

On comprend facilement l'émoi qui s'empara de l'Administration impériale en présence de la campagne menée par la *Gironde*. Elle groupa tous ses efforts pour combattre les deux candidatures démocratiques et faire triompher celle de M. Curé, devenu candidat officiel, et celle du baron Travot.

Le ministère avait, du reste, pris ses précautions. Le préfet M. de Mentque, dont l'attitude était jugée trop molle, avait été remplacé le 11 mars 1863 par un « homme à poigne », le sénateur Pietri, ancien préfet de police, qui vint à Bordeaux avec le titre de « Sénateur chargé de l'administration du département de la Gironde ». Ce policier corse devait mater les démocrates bordelais et mettre la *Gironde* à la raison.

En prenant possession de la Préfecture le 20 mars, M. Pietri avait lancé aux habitants de la Gironde une proclamation pompeuse, dans laquelle il leur disait, entre autres choses : « Unissez-vous à moi pour faire aimer et respecter votre œuvre (l'Empire) et *ramener dans le courant du grand fleuve populaire les dérivations hostiles qui vont se perdre sans profit pour personne*[1] ! »

Et, pour que le courant fût plus fort, le sénateur Pietri inonda la *Gironde* de ses communiqués. Pendant la période électorale elle en reçut une infinité qu'elle dut insérer en tête du journal, et dans lesquels le préfet combattait les candidatures de MM. Lavertujon et Larrieu, essayant de réfuter les articles ou les placards rédigés en leur faveur. Tout fut mis en œuvre pour leur faire échec. M. Pietri n'avait été envoyé à Bordeaux que pour cela. Qu'il nous suffise de dire que dans certaines communes les Conseils municipaux furent invités à rendre visite au candidat officiel, en tournée avec le « Sénateur chargé de l'administration du département ».

Au premier tour de scrutin des 31 mai et 1er juin, quatre candidats se présentaient dans la première circonscription de Bordeaux : MM. Curé, candidat officiel, qui obtenait 11,285 voix; Lavertujon, 8,961; Dufaure, 3,716, et Hermitte, 268. Personne n'était élu. — Dans la deuxième, le baron Travot fut nommé contre M. Amédée Larrieu.

Le second tour fut fixé aux 14 et 15 juin, et dès lors la pression préfectorale ne connut plus de bornes.

La Préfecture n'attendait qu'une occasion pour supprimer de nouveau la *Gironde* qui, comme nous l'avons vu, avait reçu deux avertissements. M. André Lavertujon estima qu'il serait dangereux pour son journal de publier ses appels; il se borna donc à les afficher et à adresser des circulaires aux électeurs. Mais alors nouvel incident.

1. *Recueil des Actes administratifs du département de la Gironde*, 1863, n° 10, p. 166.

Le 9 juin, le procureur impérial avertit M. G. Gounouilhou que, dans son opinion, un délai de vingt-quatre heures était obligatoire, même pendant la période électorale, entre le moment du dépôt des pièces imprimées et le moment de leur publication.

Il faut remarquer ici — disait la *Gironde* — la différence de situation que la loi crée au candidat de l'opposition et à l'Administration qui le combat. L'Administration fabrique un placard : elle le fait afficher *sur l'heure*. Le candidat répond : il doit attendre *un jour* avant de rendre sa réponse publique. Telle est l'égalité entre l'attaque et la défense.

La *Gironde* elle-même n'eût pu publier une réponse de M. Lavertujon que vingt-quatre heures après son dépôt légal. C'est à peine croyable! M. G. Gounouilhou fut mandé à cette occasion deux fois au Parquet, et, pour comble, la Préfecture lui fit intenter un procès pour défaut de déclaration et de dépôt à la Préfecture d'une circulaire légalement déposée au Parquet. M. G. Gounouilhou fut, pour ce fait, condamné comme imprimeur à deux mille francs d'amende.

Selon le but poursuivi — écrivait, quelques jours après l'élection, M. Massicault[1], — selon l'intention, selon le cas, des faits identiques sont tolérés ou réprimés, favorisés ou empêchés. C'est ainsi que M. Curé et M. Arman, son patron, convoquent et haranguent librement les électeurs, soit dans des lieux privés, soit dans des lieux publics, en nombre restreint ou en nombre illimité; tandis que M. André Lavertujon, après avoir été expulsé de Blanquefort et mis dans l'impossibilité d'entretenir dix-neuf personnes, chiffre réglementaire pourtant, devra supporter le poids d'un démenti officiel quand la *Gironde* contera sa mésaventure. C'est ainsi que les affiches du candidat agréable s'étalent sur les murailles au bruit mélodieux du tambour et avec une certaine pompe; tandis que celles du candidat de l'opposition sont lacérées à plaisir et que la police en arrive à rejeter sur une méprise l'arrestation illégale d'un de ses afficheurs. Ces rapprochements, qui marquent exactement les différences de la condition créée aux deux candidats par le bon vouloir administratif, le lecteur les avait faits avant nous et en avait saisi l'importance capitale.

1. Tous les documents concernant cette élection furent réunis en un volume par M. J. Massicault, *L'Élection des 14 et 15 juin 1863 à Bordeaux*. Bordeaux, G. Gounouilhou, 1863, in-8°.

Nous en aurons terminé avec les manœuvres de l'Administration, lorsque nous aurons dit que non seulement le préfet Pietri, mais le maire de Bordeaux, les maires des communes voisines, affichaient des appels en faveur des candidats du Gouvernement. Celui-ci — cela paraîtra plus que surprenant — avait obtenu pour M. Curé le désistement du Comité dit libéral démocratique patronnant la candidature de M. Hermitte, et l'abstention du Comité libéral soutenant M. Dufaure. Jamais pression officielle plus éhontée ne s'était produite. Il fallait que M. Curé fût élu. La Commission de recensement déclara que M. Gustave Curé avait obtenu 13,384 voix, et M. André Lavertujon 13,344 seulement, soit 40 voix de moins sur 40,162 électeurs inscrits.

M. André Lavertujon ouvrit une enquête et parvint à faire officiellement constater qu'on avait fait voter de nombreux individus déchus de leurs droits politiques, et notamment *cent vingt-six faillis*. Pour arriver à cette constatation, qui n'empêcha nullement M. Curé, élu à 40 voix de majorité, de conserver son mandat, M. André Lavertujon avait été dans l'obligation — le maire s'étant refusé à laisser examiner les listes électorales — de sommer par acte public le greffier du Tribunal de commerce de vérifier la situation des électeurs qu'il lui signalait.

Ce que M. A. Lavertujon soupçonna sans pouvoir l'établir, mais ce qui fut révélé, en 1869, à l'un de ses collaborateurs, M. Ph. Divin, par le commissaire central Lordereau, c'est que, dans la nuit qui sépara les deux jours du scrutin, des poignées de bulletins « Curé » avaient été frauduleusement introduits dans les urnes, et qu'en réalité M. Lavertujon avait été élu à plusieurs centaines de voix de majorité.

Les faits que nous venons de citer feront facilement comprendre la fureur de l'Administration impériale et l'ardeur avec laquelle elle ne cessera désormais de poursuivre la *Gironde*, qu'elle cherchera, mais en vain, à faire disparaître.

Quelques jours après cette élection législative, la *Gironde* était frappée, pour délit de presse, de deux condamnations à 1,000 francs d'amende chacune, ce qui ne l'empêcha pas, les 15 et 16 août suivant, de faire élire M. Amédée Larrieu, candidat du Comité démocratique, conseiller général pour le cinquième canton de Bordeaux. M. Boudias, candidat de l'Administration, fut battu à une forte majorité.

Dès lors, les poursuites redoublèrent.

Entre temps, M. Pietri, voyant sans doute l'inanité de ses efforts, était rentré à Paris et avait été remplacé par décret du 23 juillet 1863 par le comte de Bouville, précédemment préfet de la Haute-Vienne. L'ancien préfet de police n'était resté que quatre mois à Bordeaux.

Le 18 août 1863, le lendemain de la proclamation de l'élection de M. Amédée Larrieu, la *Gironde* recevait un nouvel avertissement qualifié de « deuxième », car, conformément à la loi du 2 juillet 1861, qui portait que tout avertissement était périmé deux ans après sa date, celui du 12 juillet 1861 ne comptait plus; seul, celui du 5 septembre 1862 subsistait. Ce deuxième avertissement était motivé par un article de M. André Lavertujon sur la politique étrangère : il s'agissait de la Pologne. Deux mois plus tard, le rédacteur en chef de la *Gironde* était condamné à quinze jours de prison et 300 francs d'amende pour avoir apprécié la conduite d'un fonctionnaire de l'Empire.

Le 27 juillet 1864, on ne se contenta plus d'avertir la *Gironde*. Un arrêté du ministre de l'intérieur la suspendit pour deux mois. Cet arrêté était ainsi conçu :

Vu le numéro du journal *La Gironde* en date du 26 juillet, lequel contient à la première page un article signé : André Lavertujon, commençant par ces mots : « L'Agence Havas », et finissant par ceux-ci : « Les arguments »;

Considérant que l'auteur de cet article, en accusant le projet de congrès de n'être qu'*un programme de guerre générale, habillé en utopie de paix universelle,* et en ajoutant que *ces déguisements ne tromperont personne* et que mieux

vaudrait porter franchement son vrai nom et arborer sa *cocarde,* dénature et outrage la politique du Gouvernement de l'Empereur;

Attendu que le journal *La Gironde* a déjà, depuis moins de deux ans, reçu deux avertissements à la date du 6 septembre 1862 et du 18 août 1863;

Vu l'article 32 du décret organique du 17 février sur la presse, et la loi du 2 juillet 1861;

Arrête :

Article premier. — Le journal *La Gironde* est suspendu pour deux mois à partir du 28 juillet 1864.

Art. 2. — Le préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 27 juillet 1864.

Le Ministre de l'Intérieur,
Boudet.

M. André Lavertujon, appréciant la convention arrêtée entre la Prusse et l'Autriche pour le règlement de la question des Duchés, convention dont l'Agence Havas venait de faire connaître le texte, avait ajouté que « ces renseignements montraient avec quelle habileté M. de Bismarck avait su faire au lion prussien une part plus que royale... », et que « l'Autriche jouait décidément dans cette affaire le rôle d'un agneau ». Il avait ensuite incidemment parlé du projet de réunion d'un Congrès.

Là encore, M. André Lavertujon avait trop bien lu dans l'avenir, et pour punir la *Gironde* de sa perspicacité, on jetait, en la suspendant, cent familles dans la détresse. La suspension de la *Gironde* fut très sévèrement appréciée par la presse. Les plus grands journaux consacrèrent des articles spéciaux à cet événement.

La plupart des organes de la presse parisienne et départementale — disait, le 1er août, l'*Opinion nationale* — expriment hautement les regrets que leur cause la suspension de deux mois qui vient de frapper la *Gironde.*

La *Gironde* est, en effet, un vaillant champion des idées libérales dont elle poursuit le triomphe à l'intérieur et à l'extérieur avec un zèle qui lui avait fait dans toute la France une réputation d'élite. Nous ne savons pas, quant à nous, ce que le Gouvernement aura gagné à ces actes de rigueur, et il nous a toujours semblé qu'avec les moyens de discussion dont il dispose, il pourrait, nous ne dirons pas sans inconvénient, mais avec avantage, adopter vis-à-vis de la presse une attitude moins rigoureuse.

La *Gazette de France,* de son côté, s'élevait avec non moins d'énergie contre de pareils procédés :

Ce que nous demandons, — déclarait-elle, — c'est que les mesures à prendre contre la presse et contre les écrivains soient d'accord avec le droit commun, avec les principes de justice qui sont le fond de tous les codes de pénalité...

Le public ne sait pas assez que la majorité de la presse parisienne est placée dans cette dure condition (deux avertissements) et sous le coup de la suspension facultative.

La *Gazette de France,* le *Siècle,* l'*Opinion nationale,* les *Débats,* la *Nation* ont deux avertissements, si nous avons bonne mémoire. La *Presse* en est restée à son premier. Quant aux journaux de province, il en est un certain nombre qui en ont deux. Il est utile de se rappeler cette nomenclature pour s'expliquer l'atonie de la presse française, qui aurait lieu de surprendre en présence des événements qui éclatent de toutes parts en Europe.

En terminant, la *Gazette de France* jouait au régime impérial le mauvais tour de citer cette parole, extraite d'un ouvrage de Napoléon III lui-même[1] :

Tout citoyen d'une république doit désirer d'être libre, et la liberté est un vain mot si l'on ne peut exprimer librement par écrit ses pensées et ses opinions. Si la publicité avait des entraves dans un canton, elle irait porter ses lumières et ses bienfaits dans un autre; et le canton qui l'aurait exclue n'en serait pas plus à l'abri de ses atteintes. La liberté de la presse doit donc être générale.

Le *Sémaphore de Marseille,* s'inspirant des mêmes préoccupations, disait :

La suspension de la *Gironde* a produit dans les rangs de la presse libérale une impression de tristesse facile à comprendre. Par la sincérité et l'ardeur de ses convictions, autant que par son caractère et son talent, M. André Lavertujon s'est acquis des droits incontestables à l'estime et à la sympathie de tous les hommes de progrès; le coup qui le frappe nous atteint tous...

Les citations des appréciations des journaux indépendants de France et de l'étranger sur la suspension de la *Gironde* consti-

1. *Considérations politiques et militaires sur la Suisse. Exil.* Extraites des œuvres de Napoléon III. H. Plon, 1856, t. II, p. 352.

tueraient à elles seules un volume. Nous bornerons donc là, ces extraits, en ajoutant cependant que le sentiment fut identique à Bordeaux, et que la légitimiste *Guienne* elle-même, admirant le «stoïcisme» de la *Gironde,* ajoutait :

Nous avions lu l'article du 26 juillet qui a motivé l'arrêté de suspension; nous venons de le relire, et notre étonnement durerait encore si cette réflexion ne nous était venue : « Ne sommes-nous pas sous l'empire de la loi de 1852! » Elle est le mot de toutes les énigmes relatives à la presse.

1864 — 1re année. — No 2 — Mardi 2 Aout

LA VIGIE BORDELAISE

JOURNAL COMMERCIAL, MARITIME, LITTÉRAIRE, DE NOUVELLES ET D'ANNONCES.

Annonces :

TITRE DE LA "VIGIE BORDELAISE"

Il fallait cependant prendre une résolution et parer le coup terrible que portait à la *Gironde* et à la démocratie girondine l'arrêté du ministre Boudet. La *Gironde* disparut provisoirement, mais quarante-huit heures après paraissait, avec la date du lundi 1er août 1864, la *Vigie Bordelaise.* Les rédacteurs avaient aussi changé de nom. Le gérant était Félix Laroche.

Le premier numéro de la *Vigie Bordelaise,* «journal commercial, maritime, littéraire, de nouvelles et d'annonces,» publiait la circulaire suivante, que le gérant de la *Gironde* se proposait d'adresser à ses abonnés «aussitôt qu'il aurait pu remplir les formalités voulues» et qu'il lui demandait de reproduire :

Bordeaux, le 31 juillet 1864.

Monsieur,

L'arrêté ministériel qui vient de frapper la *Gironde* m'a imposé le devoir de rechercher les moyens de sauvegarder vos intérêts pendant les deux mois qui vont s'écouler. Je soumets aujourd'hui à votre acceptation la combinaison suivante :

La *Vigie Bordelaise,* feuille de nouvelles locales et de renseignements maritimes et commerciaux, vous serait adressée six jours par semaine. Le septième jour, vous recevriez un journal politique de Paris résumant les grands faits de la semaine.

Si cette combinaison obtenait votre agrément, je m'en féliciterais d'autant plus qu'une partie du nombreux personnel attaché à la confection matérielle de la *Gironde* trouverait une occupation dans le service de la *Vigie* et ressentirait moins le contre-coup de la suspension qui nous a atteints.

Il va sans dire, Monsieur, que cette offre de ma part n'a rien qui vous oblige, et que vous restez libre d'exiger soit le montant, soit la prolongation de votre abonnement pendant deux mois.

Veuillez agréer, etc.

G. Gounouilhou.

La chronique musicale était signée : « Louis Sevin ; » la chronique parisienne : « Daniel. »

De même format, de même aspect typographique que la *Gironde*, la *Vigie Bordelaise* ne se différenciait du premier de ces journaux que par sa chronique commerciale et maritime, bien plus étendue, et, comme corollaire, par la suppression de la partie politique. La *Vigie Bordelaise* n'étant qu'une feuille commerciale, n'avait pas besoin d'autorisation spéciale pour paraître. Elle vécut ainsi jusqu'au mercredi 28 septembre. Les deux mois de suspension étant alors écoulés, la *Gironde* réapparaissait le jeudi 29 septembre et annonçait en ces termes sa résurrection :

Après deux mois de silence forcé, nous reprenons notre travail dans les mêmes dispositions d'esprit où nous l'avions quitté. Un surcroît de mécomptes et de pénalités administratives n'a pu nous aigrir et, délivrés d'un des *avertissements* qui avaient autorisé la suspension, nous continuerons, avec une prudence trop commandée par les rigueurs du passé, mais avec une ferme persévérance, à défendre les idées de progrès, de démocratie et de liberté.

L'histoire de la *Gironde* depuis 1857 offre une longue série de procès, avertissements, interdiction de vente, menaces de mort, aboutissant à une mort temporaire. Toutes ces disgrâces survenues à la feuille que nous dirigeons, sans que notre conscience nous reproche la moindre préméditation, la moindre intention coupable, alors que nous nous appliquions à rester constamment dans les limites légales de la discussion, sont faites assurément pour nous porter à réfléchir sur les conditions précaires de notre existence et nous inspirer de grandes appréhensions. Mais, outre qu'on se doit à l'accomplissement d'un devoir, nous nous reposons un peu sur l'avenir.

Soutenus dans nos efforts par la sympathie publique, nous le serons aussi par l'espoir que la presse française traverse un état transitoire, et qu'elle reconquerra bientôt, au grand bénéfice de tous, les franchises qu'elle n'a perdues qu'au détriment de la chose publique.

André LAVERTUJON.

Il nous faut maintenant revenir quelque peu en arrière pour voir ce qu'était devenu le modeste et petit journal créé par M. Delamarre et abandonné par lui.

Entre les mains de M. G. Gounouilhou, la *Gironde,* à laquelle nul n'eût osé accorder une existence de quelque durée, ne tarda pas à se relever, et, dès le 24 septembre 1854, elle augmentait son format.

La *Gironde* prenait chaque jour, non seulement au point de vue politique, mais aussi au point de vue commercial, une importance de plus en plus considérable. Pour répondre au désir exprimé par de nombreux négociants de Bordeaux, M. G. Gounouilhou, toujours à la recherche d'améliorations, crut devoir publier une édition spécialement réservée aux nouvelles maritimes et commerciales; il créa, sous la rubrique « Renseignements Maritimes, Commerciaux, Industriels et de Bourse » ou sous le titre de *Feuille maritime et commerciale* — ces deux dénominations permutèrent à plusieurs reprises — une partie absolument consacrée à ces questions. Ces renseignements, très utiles et très exactement relevés, paraissaient dans le corps même du journal et occupaient toute une partie de la troisième et de la quatrième page, tantôt la quatrième page tout entière; ils ne contribuèrent pas peu à assurer le succès de la *Gironde* dans le haut commerce bordelais. L'édition qui les renfermait était publiée le matin.

Les nouvelles des grandes villes maritimes de France, qui nous parviennent toujours avec un peu de lenteur, seront publiées par nous — disait l'annonce de cette édition spéciale — en même temps que les feuilles de ces localités, gagnant ainsi douze ou vingt heures d'avance. Les nouvelles des ports du Nord qui sont en communication constante avec Bordeaux,

tels que Londres, Anvers, Hambourg, Amsterdam, etc., n'ont pas moins d'importance que celles des villes maritimes de France : nous les recevrons avec promptitude et ponctualité.

Quant aux colonies, elles seront l'objet de notre attention spéciale : à l'arrivée de chaque packet, on trouvera dans la *Gironde* tous les renseignements nouveaux, avec le détail des cours et l'exposé de la situation des articles d'exportation de notre place sur tous les points où ils se consomment.

Nous publierons très fréquemment le tableau des navires attendus et en partance; hebdomadairement et mensuellement, un résumé des arrivées et des départs; un exposé circonstancié des affaires conclues sur notre place; le cours des marchandises; enfin, le cours des changes à Bordeaux, sur les divers marchés d'Europe et dans les places des colonies. Ces renseignements, choisis et analysés avec attention, formeront, à chaque fin d'année, un compte rendu qui les synthétisera dans un ensemble complet.

Enfin, pour clore cette exposition de notre plan, avons-nous besoin d'ajouter que tous les documents, notices, avis relatifs au commerce extérieur ou intérieur, de nature à éclairer et à développer le mouvement commercial de notre ville, seront recueillis par nous avec le plus grand soin et mis sous les yeux de nos lecteurs?

Tel est notre programme...

Le premier numéro de cette « édition commerciale de la *Gironde* » parut le 1er avril 1856, avec la date du 2. C'est de ce germe que naîtra en 1868 la *Gironde maritime et commerciale.*

Cette modification amena avec elle la nécessité pour la *Gironde* de donner plus d'extension à son « compte rendu des vins et spiritueux et des céréales ». La revue qui traitait de ces questions devint hebdomadaire au lieu d'être bi-mensuelle.

Bientôt même, le vendredi 2 mai de cette même année, parut un supplément — annoncé depuis le 28 avril — contenant le prix-courant de la place, le tarif des douanes, les navires en charge, etc.

A partir du 7 décembre 1861, ce supplément fut transformé. Il devint la *Feuille commerciale* et parut sous ce titre le samedi. La *Feuille commerciale* vécut, croyons-nous, jusqu'en 1864.

En 1856, nous trouvons dans la *Gironde,* les noms de Paul-

Ernest de Ratier, qui signait la revue des journaux étrangers; de H. Esperon, qui signait les « pour extrait », et d'Auguste Petit-Lafitte, qui continuait à donner au journal son utile collaboration.

En 1859, apparaissent de nouveaux rédacteurs, notamment M. Saugeon, dont le concours fut précieux pour la *Gironde;* Ch. Laterrade, qui rédigeait le feuilleton, puis M. Anatole Loquin, dont les premiers articles non signés, relatifs aux méthodes d'enseignement musical parurent, cette année, dans la *Gironde,* qui, en 1860 publiait encore les *Lettres sur l'enseignement populaire de la musique,* alternativement signées J.-M.-M. Saugeon et Anatole ***. En 1862, enfin, M. Anatole Loquin commença, sous le pseudonyme de Paul Lavigne, ses feuilletons hebdomadaires sur le Grand-Théâtre et sa *Revue musicale,* si savante et si documentée, qu'il continue encore.

Le 21 avril 1861, la *Gironde* devenait un grand journal dans toute l'acception du terme. Chacune de ses pages s'imprimait sur six colonnes. A diverses reprises, les caractères du titre avaient été modifiés. Le 1er janvier 1864, elle adoptait ceux qui existent encore actuellement.

Le 29 avril 1860, les bureaux de la *Gironde* étaient transférés, rue de Cheverus, 8, « à l'ancien hôtel de l'Archevêché, » que M. G. Gounouilhou venait d'acquérir. La *Gironde* du 4 mai porte, comme adresse de l'imprimerie : rue Guiraude, 11.

M. André Lavertujon ne pouvait plus suffire désormais à rédiger et à diriger la *Gironde* presque seul, comme il l'avait fait jusque-là. C'est alors que M. G. Gounouilhou s'attacha comme deuxième rédacteur M. Justin Massicault.

M. Justin Massicault — né à Ourouer-les-Bourdelins (Cher) le 14 septembre 1838 — avait été professeur de l'Université, puis professeur libre, et avait publié des livres classiques appréciés. En 1860, il s'était lancé dans le journalisme et s'y était rapidement créé une place très remarquée. Il écrivait dans le

Progrès de Lyon lorsque des amis le mirent en relations avec MM. André Lavertujon et Gustave Gounouilhou, qui l'appelèrent à Bordeaux.

Énergique, polémiste mordant, écrivain d'une réelle valeur, démocrate convaincu, M. Justin Massicault conquit rapidement les sympathies et l'estime de tous les amis de la *Gironde* et le respect de ses adversaires, qui reconnurent en lui un maître. Il signa son premier article en tête de la *Gironde* le 5 septembre 1862.

A Lyon, Justin Massicault avait été à même d'apprécier un de ses jeunes camarades, professeur au lycée de cette ville et précédemment au lycée de Mâcon, M. Jules Chapon. A sa demande, M. Jules Chapon fut appelé à la rédaction de la *Gironde,* dont il fallait maintenir la réputation sans cesse croissante et qui réclamait de nouveaux collaborateurs afin de pouvoir traiter toutes les questions intéressant le public.

M. Jules Chapon entra le 1er février 1863 à la *Gironde,* où il fut notamment chargé du feuilleton dramatique que M. Massicault rédigeait précédemment, et de la direction de la chronique locale. Le 14 du même mois, il signait pour la première fois « pour la chronique locale », et le lendemain 15 « pour les faits divers ». Un peu plus tard, son nom figure également en première page au bas de la « chronique ».

En 1867, M. Jules Chapon, dont M. G. Gounouilhou avait été à même de reconnaître les mérites et le dévouement, épousait Mlle Louise Gounouilhou, la fille de son patron, qui associa ensuite son gendre à la direction de ses journaux.

Les autres rédacteurs ou correspondants étaient alors : G. Audemard, qui signait « pour la correspondance » ; J. Duboul, qui s'occupait du « bulletin scientifique » ; Frédéric Morin, ancien universitaire, écrivain de grand talent, démocrate ardent, qui envoyait de Paris une lettre politique quotidienne ; Pierre Véron,

qui, depuis 1862, était chargé de la correspondance littéraire de Paris; Octave Giraud, qui rédigeait le « Courrier de la quinzaine »; Henry Devier, qui signait des articles sur les beaux-arts; Jules Delpit, qui s'occupait de questions historiques; Drouard, etc.

Deuxième année. — N° 474. Un numéro : 15 centimes. Vendredi 12 Mai 1855

UN AN : 48 fr. **LA GIRONDE** 3 MOIS : 12 fr.

JOURNAL DE BORDEAUX.

BUREAUX : *place Puy-Paulin*, 1.

Le journal LA GIRONDE est désigné pour la publication légale des annonces judiciaires des arrondissements de Blaye, Lesparre et Bazas.

Quatrième année. — N° 1376 Vendredi 21 Novembre 1856.

10 fr. POUR 3 MOIS A BORDEAUX **LA GIRONDE** 12 fr. POUR 3 MOIS DANS LA GIRONDE.

JOURNAL DE BORDEAUX.

Désigné pour la publication légale, pendant l'année 1856, des Annonces judiciaires des arrondissements de Blaye, Lesparre et Bazas.

BUREAUX : place Puy-Paulin, 1.

1863 — 11me année. N° 4345 Lundi 13 Avril

10 fr. **LA GIRONDE** 12 fr.

BUREAUX : Rue de Cheverus, n° 8

QUELQUES TITRES DE "LA GIRONDE"

La *Gironde* continuait cependant à être traquée par l'Administration impériale avec une rigueur inventive digne de l'Inquisition. Coup sur coup, le 30 juin 1865, un article de M. Lavertujon sur une discussion du Corps législatif valait un avertissement à la *Gironde*, coupable d'avoir « porté une atteinte grave à la dignité des grands pouvoirs publics »; et, le 3 juillet, un second avertissement, précurseur d'une suppression imminente, lui était signifié pour avoir dénaturé les intentions libérales du Gouver-

nement de Napoléon III et avoir eu l'audace de constater que « cette mesure (le premier avertissement), dont elle serait deux ans à ressentir les effets, la frappait juste à l'ouverture de la période électorale ». La *Gironde* semblait ainsi dire que l'avertissement avait été déterminé par l'approche des élections. Du seul fait que ce passage de l'article aurait pu être interprété de cette façon, la *Gironde* avait commis un crime!

La *Gironde* ne fut pas supprimée pour cette fois; mais, le 30 novembre, elle était condamnée à cinq cents francs d'amende pour défaut de dépôt au Parquet.

Par ces mesures de rigueur, le Gouvernement, essayant d'intimider la *Gironde,* se préoccupait, dès le mois de juin 1865, d'assurer le succès des candidats de l'Empire aux élections municipales qui étaient prochaines. En 1860, la *Gironde,* en présentant une liste qui, il faut bien le reconnaître, n'avait pas une couleur politique bien tranchée, avait réussi à faire passer au Conseil municipal dix-huit de ses candidats. Il fallait à tout prix l'empêcher de reprendre le même avantage.

La *Gironde,* cependant, n'hésita pas à présenter cette fois une liste toute d'opposition et, dès la publication de l'arrêté de M. de Bouville, préfet, fixant les élections au 22-23 juillet suivant, elle publia la liste des candidats arrêtée « par une réunion d'électeurs démocrates ».

Cette liste était composée de MM. :

Antony, notaire;
Baudrimont, professeur à la Faculté des sciences;
Bertrin (A.), négociant;
Boisseuil, docteur-médecin;
Bodin (J.), maître couvreur;
Bonnesœur, conseiller à la Cour;
Bordes (A.), architecte;
Cardoze (Amédée), ancien banquier;
Chaigneau (S.), négociant;
Cousteau (David), armateur;

Desgranges-Bonnet, docteur-médecin, membre du Conseil d'arrondissement;
Delprat (Ed.), avocat, ancien bâtonnier;
Dezeimeris (Reinhold), propriétaire, membre de l'Académie de Bordeaux.
Duprada (G.), courtier de commerce;
Eyquem (Hippolyte), négociant;
Faye (Ernest), avocat, secrétaire de la Société Philomathique;
Fourcand (Émile), président de la Société Philomathique, juge au Tribunal de Commerce;
Galinié (F.), négociant en quincaillerie;
Gauffard (Michel), taillandier;
Gibert (Henri), propriétaire;
Lacolonge (O. de), chef d'escadron d'artillerie en retraite, membre de l'Académie de Bordeaux;
Lahens (Théodore), docteur-médecin;
Larrieu (Amédée), propriétaire, membre du Conseil général;
Legendre fils aîné, négociant;
Lugeol père, docteur-médecin;
Manès, ancien ingénieur des mines;
Métayer, ingénieur civil;
Moriac (M.-E.), propriétaire;
Paulet, docteur-médecin;
Pozzi (R.), armateur, membre du Conseil général;
Sansas, avocat;
Serizier, négociant;
Sicard (O.), négociant;
Tétard, négociant;
Thibaud, conseiller honoraire à la Cour.

Le succès de la liste démocratique et de la *Gironde* était certain. La *Gironde* pesait chacune de ses expressions pour ne pas être supprimée et ne pas compromettre ainsi l'avenir du parti républicain. Il fallait cependant que l'Administration préfectorale trouvât quelque tour ingénieux. Elle ne fut pas embarrassée pour si peu, et dix jours seulement avant les élections, le 12 juillet, paraissait un arrêté (daté du 11) de M. le comte de Bouville qui, s'appuyant sur l'article 7 de la loi du 5 mai 1855, autorisant les préfets à diviser les communes en sections électorales, scindait

Bordeaux en treize sections. Dans ses considérants, le préfet visait l'immense étendue de la ville qui, disait-il, comptait plus de 31,000 électeurs, et ajoutait que son arrêté n'avait d'autre but que de faciliter l'accomplissement des opérations électorales et d'assurer aux divers intérêts une représentation convenable. En réalité, M. de Bouville espérait pouvoir ainsi paralyser les efforts de la *Gironde* et des démocrates, qui allaient être dans l'obligation de réorganiser leurs Comités, dont la liste ne répondrait peut-être plus alors aux aspirations des habitants de chaque quartier désireux d'être tous représentés.

La manœuvre était aussi déloyale qu'habile. Voici comment l'apprécia la royaliste *Guienne,* sous la plume de son rédacteur en chef, M. Ch. de Bats-Trenquelléon[1] :

Pendant une moitié de la durée de la période électorale, on a bâti sur le sable, et il suffit d'un souffle parti de la préfecture pour réduire à de ridicules proportions, et peut-être à néant, l'œuvre de plus de 31,000 électeurs!

Ce n'est pas là, disons-le franchement, avoir pour l'opinion publique tout le respect qu'elle pouvait attendre de l'Administration...

Est-ce que l'Administration ne savait pas de longue date que « la ville de Bordeaux embrasse une étendue territoriale considérable », et « qu'elle compte plus de 31,000 électeurs »? A qui fera-t-elle croire que, sur ce double point, la lumière ne s'est faite dans son esprit que le 10 ou le 11 juillet?

Si, par hasard, l'Administration a voulu attendre jusqu'à ce jour, afin de bouleverser à son profit le terrain électoral, nous pensons qu'elle a fait fausse route. User d'un droit extrême, c'est se servir d'une mauvaise arme, et l'on est toujours mal avisé quand, au moment où l'opinion publique se réveille, on lui jette des bâtons dans les roues.

La *Gironde* et les présidents des Comités démocratiques, MM. Ch. Montagut et J. Martinelli, se mirent aussitôt à l'œuvre pour parer le coup qui leur était porté, et tandis que M. de Bouville se félicitait de sa trouvaille, qu'il croyait infaillible, la *Gironde* publiait, le 15 juillet, la liste des candidats, réorganisée par sections.

1. La *Guienne* du samedi 15 juillet 1865.

Trois noms avaient seuls été changés : MM. J. Bodin, Galinié et Serizier, qui s'étaient désistés, étaient remplacés par MM. :

Perrens, pharmacien, professeur à l'École de médecine, professeur de la Société Philomathique;
Nercam (Élie), propriétaire, ancien négociant;
Dubédat (S.), commissionnaire de roulage.

Sous l'influence de la pression officielle, le premier tour de scrutin ne donna pas à l'opposition le résultat qu'elle avait espéré. Les 22 et 23 juillet[1], quinze conseillers seulement furent élus sur trente-six. Dix appartenaient à la liste du maire et cinq à la liste démocratique; mais, sur vingt et un conseillers qui restaient à élire, dix se trouvaient en tête des listes par le nombre des suffrages qu'ils avaient obtenus. Les cinq élus de la liste démocratique furent MM. Dubédat, Duprada, Émile Fourcand, Manès et Sansas.

Le second tour fut fixé aux samedi 29 et dimanche 30 juillet.

La compensation espérée ne manqua point à la *Gironde :* quatorze de ses candidats l'emportèrent sur ceux de l'Administration, ce qui, avec les cinq nominations précédentes, assurait à ses amis la majorité dans le Conseil.

Les nouveaux élus de la liste de la *Gironde* furent MM. : Eyquem, Chaigneau, Paulet, Sicard, Delprat, Boisseuil, Baudrimont, Thibaud, Lugeol père, Larrieu, David Cousteau, Legendre fils aîné, Gauffard et Pozzi.

Le sens de l'élection municipale à Bordeaux — ajoutait la *Gironde*[2] en annonçant ce résultat — peut se résumer en quelques mots : en premier lieu, l'Administration a laissé trois de ses adjoints sur le carreau; en second lieu, les deux députés qui se présentaient aux suffrages de leurs concitoyens, MM. Arman et Curé, ont été repoussés; en troisième lieu, les candidats démocratiques sont entrés en majorité dans le Conseil.

1. Le scrutin fut ouvert le samedi 22, de huit heures du matin à six heures du soir, et le dimanche 23, de huit heures du matin à quatre heures du soir.
2. La *Gironde* du mardi 1er août 1865.

C'était l'arrivée progressive des démocrates à la municipalité de Bordeaux. C'était surtout la défaite de l'Administration impériale et du préfet, qui, constatant que c'était à la *Gironde* seule qu'étaient dus ces résultats, s'acharnera plus que jamais contre elle. Vains efforts. Les idées républicaines n'en feront que plus sûrement leur chemin à Bordeaux.

Le 1er janvier 1867, la *Gironde* agrandissait encore son format. Dès ce moment, elle put prétendre tenir le record, qu'elle détint longtemps, de « plus grand journal de France ». Cela ne l'empêchait pas d'être dans l'obligation de donner souvent des suppléments et de publier six grandes pages, notamment les jours de comptes rendus des séances du Corps législatif, afin d'insérer *in extenso* les discours de Jules Favre, de Jules Simon et autres membres de l'opposition.

Le 15 juillet 1867, la *Gironde* était de nouveau sous le coup de poursuites de l'Administration pour délit de « compte rendu parallèle » d'une séance du Sénat. Cette poursuite semblerait de nos jours tellement extraordinaire qu'elle mérite d'être racontée.

Le 28 juin précédent, M. J. Duboul, ancien rédacteur à la *Tribune,* qui était devenu à cette époque un des principaux collaborateurs politiques de la *Gironde,* avait fait, au lendemain d'une séance du Sénat, un article de fond dans lequel il avait traité la question des bibliothèques populaires, dont on s'était occupé dans cette séance, et avait cité quelques paroles de M. Sainte-Beuve, un des membres de la Haute Assemblée, contre l'obligation qu'on voulait imposer de faire désigner par l'Administration les livres qui auraient le droit d'être admis dans ces bibliothèques. Le lendemain, dès la réception du compte rendu officiel publié par le *Moniteur,* la *Gironde* publiait ce compte rendu. Grand fut donc l'étonnement de tous lorsqu'elle se vit assignée pour avoir, dans l'article de M. Duboul, donné quelques lignes analytiques d'un discours prononcé au Sénat.

C'était un compte rendu, disait le Parquet, et l'article 16 du décret du 17 février 1852 spécifiait que « le compte rendu des séances des deux grands Corps de l'État par les journaux ne consisterait que dans la reproduction du débat inséré *in extenso* au *Moniteur* ou du compte rendu rédigé sous l'autorité du Président... » Et la *Gironde* fut condamnée à deux cents francs d'amende et aux dépens.

Attendu — dit le jugement — que la circonstance que le récit est accompagné de réflexions et de critiques ne saurait en effacer le caractère délictueux, puisque c'est précisément en vue du danger de ces réflexions et de ces critiques faites isolément... qu'a été édictée ladite prohibition.

On ne pouvait pas dire plus ingénûment et plus cyniquement que toute critique des séances du Corps législatif ou du Sénat était interdite !

D'importantes élections cantonales eurent lieu en 1867 dans le département de la Gironde : les premières, les 3-4, 10-11 août; les secondes, les 30 novembre-1er décembre et 7-8 décembre.

Au premier tour des élections d'août, les voix se partagèrent. Chaque parti conserva, avec les candidats élus, les sièges qu'il possédait précédemment. Les abstentions furent considérables, et cette indifférence, cette inaction coupable, suggéraient à la *Gironde* les réflexions suivantes, signées de M. André Lavertujon :

Nous y retrouvons un des symptômes les plus caractéristiques de ce mal particulier qui énerve et affaiblit la France; qui est, du reste, le résultat trop naturel de quinze années d'un régime où tout a été fait pour organiser l'immobilité et le silence, et que M. E. Picard, pendant la dernière discussion du budget, appelait si justement : « le calme effrayant. » Allons, que ceux qui ont tendu de toutes leurs forces à ce résultat de détruire l'activité politique, se réjouissent; ils ont admirablement réussi. Ils ont tellement dit et répété au pays que le dernier mot de la sagesse se résumait en ces termes : *Confiance dans l'Administration*, que, dans une ville comme Bordeaux, plus de la moitié des électeurs restent chez eux le jour où il s'agit de nommer des représentants chargés de contrôler l'Administration. Ne pas nommer de contrôleurs du tout, n'est-ce pas le dernier mot de la confiance?

Le second tour fut l'occasion d'un éclatant succès pour les candidatures démocratiques. Malgré l'appui donné aux candidats officiels par le *Journal de Bordeaux* et le *Courrier de la Gironde,* malgré la pression préfectorale qui s'exerça de la façon la plus éhontée, l'opposition, soutenue par la *Gironde,* conquit deux places nouvelles, sans en perdre aucune.

Dans le deuxième canton, M. Henri Gibert, candidat démocratique au Conseil d'arrondissement, obtint à Bordeaux la majorité sur son concurrent, M. Thévenard, candidat officiel. C'était la première fois, depuis seize ans, que l'opposition avait le dessus dans cette section. Malheureusement, la commune de Caudéran, comprise dans le canton, donna définitivement la victoire au candidat officiel, grâce au vote des pensionnaires du Dépôt de Mendicité, qu'on conduisait en deux escouades au scrutin, comme des moutons.

Bien entendu, tous ces malheureux étaient pourvus du bulletin du candidat cher à l'Administration, car, ainsi que le faisait remarquer la *Gironde,* « ce genre d'électeurs était le fonds de clientèle de tous les candidats agréables. » Le distributeur des bulletins du candidat démocratique leur remit cependant son papier, comme à tous les arrivants; mais, quoiqu'il n'y eût pas grand risque que ces pauvres diables, fort ignorants assurément de toutes les ruses électorales auxquelles on les mêlait, voulussent ou sussent en faire usage, le surveillant le leur arracha.

Le distributeur alla se plaindre au bureau. Le président blâma le surveillant. Et encore, malgré cette manœuvre ajoutée à bien d'autres, M. Thévenard ne fut élu qu'à 35 voix de majorité.

Dans le quatrième canton, contre le déploiement de toutes les forces administratives et policières, l'opposition fit élire conseiller général M. Duprada contre M. Puydebat.

Dans le sixième canton, enfin, M. Labatut, candidat démocra-

tique, fut élu au Conseil d'arrondissement contre le candidat de l'Empire, M. Chapelle. A Bordeaux, M. Labatut avait eu 1,533 voix, tandis que son concurrent n'en avait réuni que 392 !

Le scrutin d'hier — disait la *Gironde* dans son numéro du 13 août — peut être regardé comme un événement considérable, car il change les conditions de notre représentation cantonale et enlève la majorité aux candidats élus avec l'appui du Pouvoir, pour la donner à ceux qui tiennent leur mandat de l'opposition démocratique. Dans le Conseil d'arrondissement, cette opposition a introduit trois candidats sur six; dans le Conseil général, elle en a fait entrer quatre sur six. L'avenir — nous en avons l'espoir — complétera l'œuvre du passé, dans laquelle il faut assurément voir beaucoup moins le triomphe d'hommes intelligents et honorables, que la protestation sept fois répétée des électeurs bordelais contre un système politique dont ils n'approuvent ni les principes ni les tendances, la revendication sept fois répétée des libertés absentes.

Aux élections de novembre-décembre 1867, il s'agissait de nommer deux conseillers d'arrondissement dans le premier canton de Bordeaux et le canton de Pessac. La démocratie girondine et la *Gironde* présentèrent les candidatures de MM. S. Dubédat, conseiller municipal de Bordeaux, et F. Clouzet, conseiller municipal de Pessac.

Pression administrative, menaces, mensonges colportés et affichés, tout fut mis en œuvre par la Préfecture pour assurer le succès de ses candidats, MM. Ferrière et Castillon. Ce dernier fut bien élu au premier tour, mais au second tour M. Ferrière, malgré sa notoriété considérable, fut battu par M. Dubédat. Comme le disait le lendemain de l'élection M. J. Massicault, « la démocratie, surveillée, contenue, sans comités, sans réunions, avait affirmé sa supériorité dans le premier canton de Bordeaux, et donné une fois de plus à ses principes méconnus la satisfaction d'une grande protestation. »

Malgré la modestie du mandat conféré, c'était une victoire. On pouvait d'autant plus s'en enorgueillir qu'on avait eu plus

de difficultés à vaincre. Au Bouscat, par exemple, le dépouillement avait fait découvrir *quarante* bulletins en sus du nombre des électeurs pointés!

On avait une telle terreur de l'Administration qu'on ne trouvait de local ni à la campagne, ni même en ville, pour grouper les électeurs et choisir des candidats. A Bordeaux, on dut se réunir dans les bureaux de la *Gironde*.

M. G. Gounouilhou prit l'initiative d'une réunion électorale et convia, par circulaire, un certain nombre de personnes (trois cents environ) à se réunir chez lui, rue de Cheverus, 8, le samedi 23 novembre 1867, à huit heures du soir.

Cette circulaire, autographiée pour plus de commodité, fut déposée, selon les prescriptions de la loi, à la Préfecture et transmise par la poste, sous pli cacheté et affranchi, aux adresses qui avaient été préparées. Le dépôt avait eu lieu le vendredi. Le samedi matin, le commissaire central vint inviter M. G. Gounouilhou à se rendre dans le cabinet du préfet.

M. G. Gounouilhou ayant déféré à cette invitation, le préfet lui dit que dans son opinion « qu'il appuyait de celle d'un jurisconsulte », la réunion électorale annoncée par la circulaire ne pouvait avoir lieu qu'avec « son autorisation expresse ». Il aurait pu, ajoutait-il, attendre le soir et faire verbaliser, mais, à titre officieux, il avait bien voulu crier casse-cou. Si l'autorisation lui était demandée, il promettait une décision, *sinon favorable,* du moins immédiate.

M. G. Gounouilhou maintint le droit qu'il s'était attribué de réunir chez lui, dans sa maison, sous son toit, en un lieu essentiellement privé, les personnes qu'il lui plaisait de convoquer. Et, quelques heures plus tard, il remettait à M. le Préfet — un bon procédé en appelait un autre — la copie des paroles prononcées par M. Vuitry, ministre présidant le Conseil d'État, le 1er avril 1865, à la tribune du Corps législatif, pour repousser

un amendement de la Gauche, relatif au célèbre procès des Treize. M. Vuitry avait affirmé, notamment, que la question des réunions avait été jugée par les tribunaux.

Si la réunion n'est pas publique — avait-il dit, — elle est parfaitement libre. Il appartient à tout citoyen de réunir, chez lui ou dans un local privé, des électeurs en aussi grand nombre qu'il voudra, pour s'entendre avec eux sur le choix d'un candidat. Il appartient à tout candidat de faire librement, sans l'intervention de l'autorité, une réunion électorale préparatoire non publique... Le Gouvernement est jaloux de prouver que les reproches qu'on lui adresse n'ont aucun fondement et qu'il n'a pas porté atteinte à une liberté qui, je le reconnais, est la première de nos libertés.

M. G. Gounouilhou laissa copie de ces paroles au préfet qui, paraît-il, parut étonné, n'approuva ni ne contredit et demanda seulement à son interlocuteur s'il comptait donner suite au projet de réunion et se passer de l'autorisation préfectorale? Le directeur de la *Gironde* répondit que M. le Préfet n'en devait pas douter, et qu'ayant la permission de la loi, il ne commettrait pas la faute de solliciter celle de l'Administration.

M. de Bouville dut s'incliner, mais il dépêcha devant l'entrée de l'hôtel de la *Gironde* le commissaire central, M. Mathon, et une brigade d'agents, qui intimidèrent les citoyens se rendant à la réunion. A mesure qu'ils se présentaient, le commissaire central, placé en sentinelle devant la porte, les dévisageait. Dix-sept seulement, dont cinq rédacteurs de la *Gironde,* osèrent aller jusqu'au bout et défiler entre les deux rangs de policiers.

Il gelait, ce jour-là, à pierre fendre. A la sortie, les républicains eurent le plaisir de voir M. Mathon faire les cent pas devant la *Gironde,* en soufflant dans ses doigts. Un de ceux qui venaient d'assister à la réunion, M. Sabathier, qui le connaissait, lui dit : «Ah! Monsieur le Commissaire central, si vous étiez entré! Nous avions un bien bon feu!» Le commissaire central était trop engourdi pour pouvoir répondre. Il se tut...

En 1867, nous avons à signaler l'apparition de quelques

collaborateurs nouveaux du journal : celle, par exemple, de M. Ph. Divin, qui, entré comme simple chroniqueur, devait devenir plus tard un de ses principaux rédacteurs et attacher son nom à la fondation de la *Petite Gironde;* celle aussi, un peu plus ancienne, d'un des vénérés chefs de la démocratie bordelaise, M. Joseph Martinelli, un de ces hommes de valeur, d'énergie et d'intelligence dont les austères figures disparaissent malheureusement peu à peu. En même temps, parut dans le journal la silhouette assez originale de Ferdinand Técheney dont les exploits, en matière de chronique locale, sont longtemps restés légendaires dans la presse et même dans la ville.

La main de l'Administration ne cessait, pendant ce temps, de s'appesantir sur la *Gironde*. A chaque instant, elle était dans l'obligation d'insérer les communiqués du préfet. Une mesure plus grave la frappa bientôt. Le 15 janvier 1868, au moment où le journal allait être mis sous presse, il reçut la visite du commissaire central. Ce dernier venait notifier à M. G. Gounouilhou un arrêté lui retirant « à partir de ce jour, l'autorisation de vendre et distribuer sur la voie publique, à Bordeaux et dans le département, les numéros de la *Gironde* ». De motif, aucun. Il plaisait au préfet de priver de leur gagne-pain les vendeurs du journal : il n'avait pas à donner la raison de cette exécution.

M. G. Gounouilhou fit immédiatement déposer la *Gironde* chez les principaux libraires de la ville et informa tous ceux qui viendraient prendre des abonnements dans ses bureaux qu'une remise serait accordée aux marchands qu'ils indiqueraient. Les pauvres gens que seuls l'arrêté du préfet avait atteints retrouvèrent ainsi une partie de leur gain journalier.

Le 23 décembre 1868, M. André Lavertujon était condamné à cinq cents francs d'amende, en raison d'un article sur le Coup d'État et la souscription Baudin.

Trois jours après, le samedi 26 décembre, paraissait le pre-

mier numéro d'un nouveau satellite de la *Gironde : la Gironde du Dimanche,* rédigée par MM. André Lavertujon, Massicault, Martinelli, Ph. Divin, etc., et qui exerça dans les campagnes la plus heureuse influence.

A ce moment, la situation politique, grâce à la loi de 1868 sur la presse, arrachée au Corps législatif par la pression de l'opinion publique, s'était quelque peu détendue. On était loin de la liberté, mais l'oppression était plus difficile. Les puissants orateurs de l'opposition démocratique, les Jules Favre, les Jules Simon, les Ernest Picard, les Eugène Pelletan, les Emmanuel Arago, d'autres encore, apôtres éloquents et infatigables des idées républicaines, vinrent tour à tour visiter Bordeaux. C'est M. G. Gounouilhou qui leur offrait l'hospitalité; c'est dans les bureaux de rédaction de la *Gironde* qu'ils faisaient entendre leurs ardentes revendications, dans des réunions privées où se pressaient des foules d'électeurs débordant jusque dans le jardin de l'hôtel. Il en venait du Gers et de la Charente, de la Dordogne et des Basses-Pyrénées, pour acclamer, à côté de M. André Lavertujon, les vaillants défenseurs du droit méconnu et du suffrage universel mis aux fers. Le Sud-Ouest tout entier tressaillait à leurs paroles répétées par la *Gironde.*

Le 6 janvier 1869, la *Gironde* était une fois de plus condamnée à cent francs d'amende et mille francs de dommages-intérêts pour avoir révélé certains actes commis par un des chefs bonapartistes du Lot-et-Garonne. Les faits signalés furent du reste reconnus exacts quelque temps plus tard et valurent au coupable une comparution en Cour d'assises et une condamnation aux travaux forcés. L'amende et les dommages-intérêts n'en avaient pas moins été payés.

Survinrent enfin les élections législatives des 23-24 mai et 6-7 juin 1869. Ce fut alors une campagne mémorable, où se prépara l'état d'esprit public qui fera comprendre aux historiens

comment, un peu plus tard, la République put être fondée d'abord, affermie ensuite avec une facilité relative. Beaucoup des semences répandues à cette époque mirent du temps à germer; mais elles étaient jetées. La *Gironde* peut se glorifier de les avoir disséminées de son mieux dans toute la région.

Sachant que l'élection de M. Lavertujon était inévitable, fatale même, le Gouvernement, à l'instigation du préfet M. de Bouville, imagina de couper la ville en trois tronçons, dont chacun était accolé à une vaste portion rurale. On forma une première circonscription avec les deux premiers cantons de Bordeaux, auxquels on donnait le Médoc pour contrepoids; la seconde, avec les troisième et quatrième cantons et l'adjonction des cantons qui s'étendent jusqu'au bassin d'Arcachon; la troisième, avec les cinquième et sixième cantons, plus les cantons de l'Entre-deux-Mers. L'Administration impériale se croyait sûre ainsi d'abattre un adversaire indomptable et redouté. Elle réussit, en effet, à écarter M. Lavertujon, mais à quel prix? Pour un qu'elle évitait, elle en eut deux autres non moins irréductibles. Si M. André Lavertujon fut battu dans la première circonscription, au second tour de scrutin et avec une très imposante minorité, MM. Jules Simon et Amédée Larrieu furent élus, celui-ci au second tour, et celui-là au premier. Tel fut le fruit des agissements de M. de Bouville.

Nous avons dit que M. Jules Simon avait passé au premier tour. Il avait trois mille voix d'avance sur le candidat officiel, M. Blanchy, et obtenait la majorité non seulement dans les cantons urbains, mais aussi dans les cantons ruraux. C'était un succès écrasant.

Au second tour de scrutin, M. Lavertujon réunissait à Bordeaux (premier et deuxième cantons) 6,588 voix contre 2,777 à son adversaire bonapartiste, M. Johnston. Les paysans du Médoc, alors asservis par les grands propriétaires, le mirent en minorité d'environ huit cents voix. Dans les urnes, d'ailleurs, en ces

communes retirées, on volait comme dans un bois. Moins volé ou plus heureux, M. Larrieu obtint à Bordeaux (cinquième et sixième cantons) 8,297 voix contre 1,918 au baron Travot, député officiel sortant. Cette formidable majorité urbaine assura le succès du candidat démocratique.

On pouvait dire désormais que l'Empire était battu par la *Gironde*. Le préfet le sentit et le lui fit sentir.

Le lendemain du scrutin, le 8 juin, un arrêté du préfet enlevait une fois de plus à M. G. Gounouilhou l'autorisation de vendre et distribuer sur la voie publique et dans le département de la Gironde les numéros du journal *la Gironde*. C'était la première partie de la vengeance de M. de Bouville. Cette interdiction dura sept mois. La *Gironde* se vendit chez les libraires, au lieu de se crier dans la rue, et son succès ne fit que s'accroître par cette persécution odieuse et ridicule. En même temps, le brevet de libraire était retiré à un industriel bordelais, M. Fouraignan. M. Fouraignan était un ami et un des principaux vendeurs de la *Gironde!*

Cela ne suffisait pas à l'irascible préfet, qui avait sur le cœur deux articles publiés les 9 et 10 juin par la *Gironde*, sous la signature de MM. André Lavertujon et Massicault, au sujet des manifestations qui s'étaient produites les 7 et 8 du même mois, sur la place de la Comédie et les allées de Tourny, aux abords de la Préfecture, du côté du Chapeau-Rouge et de la rue Esprit-des-Lois, et dans le premier tronçon de la rue Sainte-Catherine. La police, la gendarmerie, les troupes d'infanterie et de cavalerie étaient intervenues à plusieurs reprises. Des sommations au tambour avaient été faites, des charges le sabre nu exécutées. Il y avait eu des arrestations; il y avait eu des blessés.

De l'avis de tous, les premières excitations étaient venues d'agents provocateurs, de faux partisans des candidats démocratiques qui venaient d'être élus et qu'on voulait discréditer.

Nous avons vu — disait le 9 juin 1869 la *Gironde,* — des milliers de citoyens ont vu des individus habillés en blouses blanches, qui s'en allaient par bandes et, dès neuf heures, commençaient à chanter à tue-tête. La foule les regardait étonnée, et les laissait passer. Dans les quartiers populaires, ils n'étaient pas suivis, ils n'étaient pas arrêtés ; pas un ouvrier qui connût ces blouses blanches.

Dès la première heure, la *Gironde* avait répudié toute solidarité avec les manifestants, et s'était élevée contre les « mesures d'ordre » prises par le préfet.

Nous exprimerons ici par devoir — avait notamment écrit M. Massicault — la pensée qui est dans tous les esprits. M. le comte de Bouville, préfet de la Gironde, a la responsabilité absolue, exclusive, de cette agitation de quarante-huit heures. Il a maintenant sa journée de Tourny, comme l'Excellence déchue, M. Pinard, a eu sa journée de Montmartre. Est-ce préméditation? Est-ce méconnaissance complète du caractère bordelais? Est-ce folie de la peur? Nous n'avons pas à en décider. Ce qui est sûr, c'est que M. le comte de Bouville, préfet de la Gironde, condamné dans son administration, dans ses combinaisons, dans ses machinations électorales, condamné jusqu'à l'humiliation par le succès de M. Jules Simon, par le succès de M. Amédée Larrieu, par le succès moral de M. André Lavertujon, condamné par une majorité de quinze mille votes urbains au premier tour, par une majorité de 12,600 voix au second tour, n'a pas su accepter l'arrêt cependant souverain du suffrage universel. Depuis lundi soir, la ville souffre de ses rancunes, après que, pendant un mois, le département a souffert de son abusive intervention dans une lutte légale où il n'avait que faire.

Le département et la ville attendent justice !

Pour un pareil article, qui paraîtrait aujourd'hui bien anodin, — les préfets en entendent bien d'autres sans enfourcher leur sabre de comédie, — MM. André Lavertujon, Massicault et Gounouilhou furent, *sur la plainte de M. de Bouville,* cités en police correctionnelle. Convaincus d'outrages envers le préfet, M. André Lavertujon fut condamné à vingt jours de prison ; M. Massicault à six jours de prison et deux cents francs d'amende, et M. G. Gounouilhou à six cents francs d'amende.

Le préfet fut sans doute satisfait.

Telle est une partie des « tracasseries » que la *Gironde* eut

à supporter sous l'Empire. Nous disons « une partie », car nous avons omis plusieurs procès et nous avons à peine parlé des « communiqués ». Mais que pouvaient ces communiqués officiels dont nul n'était la dupe, contre le sentiment démocratique qui, grâce à la *Gironde*, se développait rapidement et profondément dans l'esprit de nos populations girondines et surtout à Bordeaux?

Les événements se précipitaient cependant avec rapidité. Le 24 avril 1870, la *Gironde* avait reçu par dépêche télégraphique le texte de la proclamation de Napoléon III au peuple français, le convoquant dans ses Comices le 8 mai pour accepter le projet de plébiscite. Immédiatement, M. J. Massicault avait publié la note qu'on va lire, et qui fut développée les jours suivants :

La préoccupation dynastique, à l'exclusion de toute autre, devait inspirer cet écrit. Elle s'y montre à découvert.

L'empereur désire assurer à son fils la possession du trône et il sollicite dans ce but un vote par bulletin *oui*.

Nous conseillons le *non* pour assurer au pays la possession de lui-même.

Ce conseil fut écouté à Bordeaux. Sur 44,801 inscrits, la ville donna 18,371 *non*, 10,277 *oui* et 15,593 abstentions, le *Temps* et plusieurs organes démocratiques ayant recommandé de s'abstenir. Un certain nombre de bulletins furent déclarés nuls.

Les 11 et 12 juin suivants, on procéda à Bordeaux à des élections au Conseil général. Au premier tour, MM. André Lavertujon et Jules Simon furent élus pour les premier et deuxième cantons. Le second tour était une nouvelle victoire pour la démocratie bordelaise et pour la *Gironde*. Leurs candidats, le docteur Lugeol et M. Legendre, étaient nommés conseillers d'arrondissement dans les troisième et cinquième cantons.

On le voit, l'influence de la *Gironde* allait ainsi toujours grandissant, et, au mois de juillet 1870, elle était dans l'obligation d'augmenter une fois encore son format.

Après les élections de 1869, préludant à la vaste organi-

sation qui établit aujourd'hui des relations non seulement quotidiennes, mais pour ainsi dire horaires, entre Bordeaux et Paris, M. G. Gounouilhou, au mois de novembre, avait détaché un de ses rédacteurs, M. Divin, à Paris, pour lui envoyer chaque jour une dépêche, forcément brève alors, où celui-ci résumait chaque matin les nouvelles et les événements souvent omis ou arrangés par l'Agence Havas. Il avait chargé en même temps M. Divin du compte rendu des séances du Corps législatif. Ces comptes rendus, très indépendants, eurent du succès. Ils ne cessèrent qu'à la proclamation de la République.

M. Divin avait été remplacé à Bordeaux par M. A. Delcussot, garde général des forêts à Lesparre, qui avait donné sa démission pour défendre librement la candidature de M. Lavertujon, et qui, de 1867 au mois de septembre 1870, signa comme secrétaire de la rédaction. Nommé sous-préfet de Lesparre après le 4 septembre, M. A. Delcussot eut pour successeur M. Louis Jamet. Parmi les collaborateurs de cette époque, nous devons encore citer M. Simiot, qui traitait des questions municipales, et M. Adrien Desprez, qui signait la Quinzaine littéraire.

Survinrent les événements qui préludèrent à la guerre de 1870. Au moment où — comme le rappelait M. A. Delcussot dans la *Gironde* — Émile Ollivier célébrait pompeusement à la tribune du Corps législatif les douceurs de la paix, déclarait que la situation générale de l'Europe ne pouvait donner prise à aucune inquiétude, affirmait que le plébiscite avait fait à la France une position assez grande dans le monde pour effacer tous les tristes souvenirs, toutes les fautes du passé; au moment enfin où il reconnaissait que la France n'avait soif que d'une chose, la paix, une intrigue se nouait entre l'Espagne et la Prusse pour mettre le prince Léopold de Hohenzollern, petit-neveu du roi Guillaume, sur le trône espagnol. La nouvelle éclatait au milieu de nos gouvernants, sans qu'aucun d'eux l'eût prévue, pressentie,

se fût douté de son existence. Le 6 juillet, le ministre des affaires étrangères, M. de Gramont, en informant la Chambre de cet événement, lisait une déclaration, véritable ultimatum adressé à la Prusse. Dès lors, la guerre sembla inévitable. Dès ce moment aussi, la *Gironde*, par la plume de son rédacteur en chef, M. André Lavertujon, et de MM. J. Massicault, A. Delcussot et Ph. Divin, — dans les comptes rendus des séances du Corps législatif que ce dernier envoyait de Paris, — suivit une ligne de conduite dont la sagesse, la prudence et la clairvoyance n'eurent d'égales que le patriotisme.

M. André Lavertujon se trouvait, lui aussi, à Paris à ce moment. Voici en quels termes il appréciait les événements qui venaient de se dérouler le jour même au Palais-Bourbon :

... L'allure menaçante de cette déclaration (la déclaration de M. de Gramont) — écrivait-il — ne laisse subsister aucun doute sur ce qui doit la suivre. Si nous le prenons sur ce ton, c'est, évidemment, qu'il ne reste pas de porte ouverte pour les négociations amiables. L'esprit se refuse, en effet, à admettre que la hauteur comminatoire du discours de M. de Gramont n'ait été inspirée que par le dépit qu'ont dû éprouver nos grands politiques, en voyant éclater inopinément sous leur nez, à leur barbe, une bombe aussi grosse que la candidature hispano-prussienne... Partant de ce point de départ, il ne reste plus qu'à examiner froidement la perspective qui s'ouvre devant nous : nous défendons au peuple espagnol de prendre un candidat royal en Prusse; nous interdisons au peuple prussien de fournir un candidat royal à l'Espagne; « sinon, nous ferons notre devoir. » Évidemment, cela signifie qu'avant quelques semaines nous aurons la guerre sur notre frontière du Midi et notre frontière de l'Est. Il paraît que le Corps législatif a manifesté un grand enthousiasme en écoutant M. le Ministre des affaires étrangères. Il nous serait difficile de nous associer à une semblable démonstration. Avant de nous échauffer, nous voudrions comprendre.

La « rupture de l'équilibre européen » n'est pas un de ces arguments tellement forts qu'il suffise de le mettre en avant pour convaincre tout le monde. Verser notre sang et dépenser notre argent parce que les Espagnols prennent un roi de race allemande, alors que nous revendiquons pour nous le droit de choisir nos rois où il nous plaît, de les chasser quand il nous convient, ce n'est pas, à notre humble avis, le chef-d'œuvre de la logique.

En 1792, les Allemands et les Espagnols, aidés des Russes et des Anglais, se coalisèrent contre nous, non parce que nous avions choisi un roi, mais parce que nous ne voulions pas de roi du tout. Leur prétention nous parut alors et nous paraît encore le comble de l'absurdité et de l'iniquité. Nous n'aimerions pas à voir notre patrie tomber dans une aberration semblable. Mais peut-être nous hâtons-nous trop dans nos commentaires. Qui sait si les faits, mieux connus, ne démontreront pas que l'honneur et les intérêts de la France étaient sérieusement engagés. Attendons de nouvelles révélations.

Le lendemain, M. André Lavertujon terminait son article par ces mots : « C'est la guerre déclarée, — déclarée avant tout pourparler, avant toute explication. — *Nous désirons que ceux qui viennent d'assumer cette terrible responsabilité soient en paix vis-à-vis de leur conscience.* »

Et dès lors, s'associant à la campagne que menaient au Corps législatif Thiers, Jules Favre, Jules Simon, Emmanuel Arago, Jules Ferry, Glais-Bizoin, Ernest Picard, Gambetta, Barthélemy Saint-Hilaire et les autres députés républicains, la *Gironde* ne cessa de s'élever contre les projets belliqueux de Napoléon III et de son entourage.

... Allons-nous avoir — disait-elle le 10 juillet — une nouvelle variante de la devise française : l'Empire, c'est la paix? Si la guerre éclate, qu'est-ce qu'elle nous coûtera au point de vue matériel, c'est-à-dire au point de vue de nos libertés? Chacun doit se poser ces questions, qui sont des plus graves. Quant à nous, nous ne trouvons que des réponses horriblement tristes. Encore, si nous avions, pour nous soutenir et nous réconforter, la conviction dont quelques-uns sont animés, à savoir que la candidature Hohenzollern constitue un énorme péril et une avilissante humiliation pour la France! Mais, nous l'avons déjà dit et nous le répétons en toute sincérité : en cette affaire, l'intérêt national nous échappe absolument; il existe peut-être, mais nous ne le discernons pas. Ce que nous voyons, ce qui nous crève les yeux, ce qui est gros comme une montagne, c'est l'intérêt dynastique. Il n'y a pas là, pour nous, un motif suffisant de consolation.

Le 13 juillet, le vent soufflait à la paix. L'ambassadeur espagnol, M. Olozaga, avait officiellement informé le Gouvernement

français que le prince Léopold de Hohenzollern renonçait à accepter le trône d'Espagne, et la *Gironde,* en se réjouissant de cette nouvelle, ajoutait :

Le plus ou moins d'éclat de la politique extérieure du Gouvernement de Napoléon III est le moindre de nos soucis. Ce qui nous préoccupe, c'est l'intérêt, c'est la grandeur, c'est l'honneur de la France. Or, une querelle si étourdiment engagée ne pouvait nous donner de satisfaction à aucun de ces trois points de vue. Cette querelle est terminée, nous en sommes enchantés.

Il reste maintenant à entendre les explications que le Gouvernement fournira de sa conduite; il y aura ensuite à en apprécier les conséquences et les résultats. Déjà un homme, dont le dévouement à l'Empire n'est pas douteux cependant, a caractérisé avec justesse la politique impériale dans l'incident hispano-prussien : « Notre conduite — a-t-il dit — a jeté la perturbation dans la fortune publique et compromis la dignité nationale. » Nous saurons vendredi si le Corps législatif, en cette matière, est de l'avis de M. Jérôme David.

Malheureusement, ce souffle pacifique ne fit que passer et, deux jours après, le 15 juillet, MM. de Gramont, au Sénat, et Émile Ollivier, à la Chambre, lisaient un mémorandum qui n'était autre chose qu'une déclaration de guerre à la Prusse.

C'en est fait, — disait le lendemain M. Delcussot dans le numéro de la *Gironde* portant la date du 17 juillet — la guerre que nous prévoyions et que nous n'avons cessé de craindre depuis la déclaration ministérielle du 7 juillet, est enfin déclarée.

Nous avons fait en conscience la part des responsabilités. Aujourd'hui, les intérêts de la France sont engagés. Nous n'avons plus à considérer si la guerre est juste ou si elle ne l'est pas. Nous n'avons plus à discuter les actes de notre Gouvernement. Nous n'avons pas à voir si l'homme qui va prendre officiellement le commandement de nos armées mérite ou non nos sympathies. Il ne nous reste qu'à faire des vœux, et nous les faisons ardents et sincères, pour le succès de nos armes. Nous ne les faisons ni moins ardents ni moins sincères en faveur du prompt achèvement de cette lutte, dans laquelle deux peuples ont été fatalement engagés par leurs gouvernements...

Et, complétant la pensée de son collaborateur, M. André Lavertujon ajoutait, dans le numéro du lendemain :

... C'est toujours un vif regret pour nous de nous séparer de nos amis sur une question importante; mais nous n'hésitons pas à déclarer qu'à

notre avis les membres de la Gauche qui ont voté les quatre projets de loi avec la majorité ont seuls bien compris les exigences de la situation. Autre chose est s'efforcer de détourner la guerre aussi longtemps qu'elle n'est pas déclarée, autre chose est refuser au Gouvernement les moyens de la mener à bonne fin, lorsqu'il est certain qu'elle se fera.

Nos lecteurs savent ce que nous pensons de la ligne de conduite adoptée par le Cabinet depuis le 7 juillet. Nous n'abandonnons en aucune manière notre droit de signaler les fautes et les erreurs des ministres; mais, dès à présent, nous renonçons à toute critique rétrospective qui, ne portant que sur des faits irrévocables, serait de nature à affaiblir l'énergie du sentiment national. La guerre qui va s'engager, d'ailleurs, n'est pas de celles que l'on peut considérer de sang-froid et sur lesquelles il soit loisible de porter des appréciations indépendantes. Au cours de l'expédition du Mexique, — comme le danger couru par le pays ne dépassait pas les limites d'une question d'argent mal employé et de soldats mal utilisés, — on pouvait, non seulement sans inconvénient, mais même avec grand avantage, étudier à l'avance l'issue probable du conflit et en montrer la stérilité indubitable et l'insuccès presque certain. Toute preuve fournie en ce sens éclairait l'opinion, pesait sur les gouvernants, tendait à hâter la fin d'une entreprise déplorable, et ne pouvait, en aucun cas, aider ou favoriser un désastre. Aujourd'hui, rien de pareil. La lutte où nous entrons va mettre aux prises deux peuples, séparés non par deux mille lieues de mer, mais par quelques mètres d'eau. Elle sera ardente, prolongée, et peut amener de redoutables éventualités... En matière de politique intérieure, nous maintiendrons notre ligne de conduite habituelle. Dieu nous garde de croire que la guerre doive arrêter le travail de la liberté. Mais, en matière de politique extérieure, nous n'aurons plus qu'un souci, le succès de nos armes.

Dans ce même numéro du 17 juillet, la *Gironde* publiait l'avis suivant en tête de ses colonnes:

A partir d'aujourd'hui, la *Gironde* mettra en vente *tous les jours* au moins deux éditions, l'une à une heure, l'autre à sept heures du soir; cette dernière contenant la Bourse détaillée de Paris.

Des éditions supplémentaires paraîtront dans l'intervalle, ou même après sept heures en cas de nouvelles graves.

Pour que le public sache bien ce qu'il achète, nous adoptons les mesures suivantes :

1° L'heure de chaque tirage sera indiquée *en tête du journal;*

2° Les dépêches ou nouvelles constituant une édition supplémentaire seront publiées avec leurs heures de départ et d'arrivée...

Le 18 juillet la *Gironde* annonçait le départ de M. Ch. Lallemand — départ dont nous avons déjà parlé (p. 333) — pour suivre les opérations de la guerre.

Il enverra à la *Gironde* — disait-elle — *une correspondance* à peu près quotidienne. Ainsi, outre les sources de renseignements que nous nous sommes assurées sur plusieurs points de nos frontières de l'Est, nous aurons les impressions journalières d'un témoin oculaire des événements qui vont s'accomplir.

Les élections municipales des 6 et 7 août 1870 devaient asseoir définitivement le triomphe des principes que la *Gironde* défendait sans relâche depuis quinze ans. Les Comités démocratiques, qu'elle avait si puissamment contribué à organiser, présentèrent une liste de trente-six candidats que la *Gironde* appuya, et dont voici les noms :

Ernest Faye, avocat, conseiller sortant;
Émile Fourcand, président du Tribunal de commerce, conseiller sortant;
Gauffard, propriétaire, conseiller sortant;
Henri Gibert, propriétaire, conseiller sortant;
A. Guépin, docteur en médecine, conseiller sortant;
Legendre fils aîné, négociant, membre du Conseil d'arrondissement, conseiller sortant;
Lescarret, avocat, conseiller sortant;
Lugeol, docteur en médecine, membre du Conseil d'arrondissement, conseiller sortant;
Paulet, docteur en médecine, conseiller sortant;
Sansas, avocat, conseiller sortant;
H. Secrestat aîné, fabricant de liqueurs, conseiller sortant;
Simiot, propriétaire, conseiller sortant;
P. Bigorry, industriel;
Bonnesœur, conseiller honoraire à la Cour;
Félix Brun, industriel;
Amédée Cardoze, propriétaire, administrateur de la Caisse d'épargne;
Ch. Célerier, propriétaire, ancien magistrat;
Achille Coulon, négociant;
Alfred Daney, négociant;
J. Dordé, négociant;
Auguste Dupré, ancien avoué, membre du Conseil d'arrondissement;

Marius Faget, architecte-ingénieur;
H. Jouffre, fabricant de meubles;
U. Fourcand-Léon, négociant;
P.-A. Labrunie, négociant;
Eugène Larronde, négociant;
Laurendeau, horloger-mécanicien;
Marion, commissaire-priseur;
Marc Maurel, armateur;
Min-Barabraham, banquier, administrateur de la Caisse d'épargne,
Émile Moriac, négociant;
Raulin, professeur à la Faculté des sciences;
Georges Serr, négociant;
Dr Edmond Solles, médecin des hôpitaux;
Émile Stehelin, négociant;
Ch. Villette, négociant.

Concurremment, un Comité particulier, connu sous le nom de « Comité démocratique de la rue de La Boétie », composa une liste à peu près identique, que la *Gironde* publia aussi. Neuf noms avaient été seulement remplacés sur la liste des Comités par ceux de :

MM. David Cousteau, P.-A. Delboy, Godard, J. Perrens, conseillers sortants;
Lafon, maître de chai;
Ch. Laterrade, secrétaire gl de la Ligue bordelaise de l'Enseignement;
Le Motheux, ancien avoué;
Vaiat, ancien recteur, présidt de la Ligue bordelaise de l'Enseignement.

Au premier tour de scrutin, M. Émile Fourcand fut seul élu. Et dans la liste des trente-cinq candidats qui, après lui, avaient obtenu le plus de suffrages, se trouvaient vingt-sept des noms patronnés par la *Gironde* — vingt-cinq de ces noms venant en tête — et neuf candidats de la liste des « conservateurs libéraux ».

Entre le premier et le second tour, qui eurent lieu les 13 et 14 août, M. Bigorry se retira et fut remplacé par M. Delboy.

Au second tour, la liste tout entière de la *Gironde* fut élue, et cette dernière, en publiant ce résultat, se félicitait de voir, « pour

la première fois depuis le 2 décembre 1852, une ville de l'importance de Bordeaux, administrée par des démocrates que le suffrage populaire avait imposés à l'acceptation du Gouvernement. » Elle eût été en droit d'ajouter que c'était à elle qu'était dû ce résultat !

Au moment des élections, le Gouvernement avait décidé que « provisoirement, les municipalités anciennes seraient maintenues. » Cela n'était pas possible à Bordeaux, car M. de Bethmann, maire, et ses adjoints, ne faisaient plus partie du Conseil. M. de Bethmann avait, du reste, formellement déclaré que, repoussé par le suffrage de ses concitoyens, il n'accepterait jamais une situation à laquelle il n'avait plus aucun droit. Il avait donc remis entre les mains du préfet, M. Bourlon de Rouvre, sa démission et celle de ses adjoints.

M. Bourlon de Rouvre pria M. Émile Fourcand, en sa qualité de premier inscrit, de prendre la direction des affaires municipales et de constituer, parmi les membres du Conseil, une municipalité. M. Émile Fourcand accepta cette mission et choisit comme collaborateurs MM. Simiot, Célerier, Lescarret, Gibert, Villette, Bonnesœur et Dordé. En attendant le décret de nomination, ces honorables citoyens furent autorisés à « faire fonctions de maire et d'adjoints », mais ce ne fut qu'en septembre, après l'avènement de la République, qu'ils furent régulièrement investis de ce mandat.

La Révolution du 4 septembre devait enfin délivrer la France du cauchemar bonapartiste.

Nous ne retracerons pas, dans tous leurs détails, les événements qui préludèrent à cette journée mémorable. Nous examinerons rapidement ceux qui intéressent plus particulièrement Bordeaux et auxquels la *Gironde* fut mêlée.

Le 2 septembre 1870, après trois jours d'une lutte héroïque,

l'armée française était battue à Sedan, et Napoléon III se rendait aux Allemands. Le 4 septembre, vers trois heures du matin, la fatale nouvelle, cachée pendant deux jours par le ministère impérial, était connue à Bordeaux. En même temps, on y apprenait les incidents qui s'étaient déroulés au Corps législatif, au cours de la séance de la nuit du 3 au 4, et le dépôt par Jules Favre d'une proposition tendant à déclarer Napoléon III et sa dynastie déchus de tous les droits que leur conférait la Constitution.

A six heures du matin, une sorte de conseil d'administration était tenu par les autorités civiles, assemblées à la préfecture de la Gironde. Presque aussitôt, M. Émile Fourcand et ses collègues composant la Municipalité prenaient les mesures commandées par les circonstances. A neuf heures, la proclamation suivante, que reproduisait la *Gironde*, était, par leurs soins, affichée dans Bordeaux :

Chers Concitoyens!

De graves nouvelles nous plongent dans la douleur, mais n'abattront pas notre courage.

L'héroïsme de l'armée a dû céder un instant devant le nombre de nos ennemis.

La France tout entière acceptera ce revers avec la résolution que commandent les circonstances.

Serrons-nous dans un même esprit; qu'aucune agitation n'aggrave dans notre cité cette situation.

Votre Municipalité l'attend de votre patriotisme; elle saura faire son devoir.

A Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 4 septembre 1870.

Les Conseillers municipaux faisant fonctions de maire et d'adjoints:

Émile Fourcand, Simiot, Célerier, Lescarret, Bonnesœur, H. Gibert, Villette, Dordé.

En communiquant ces informations à ses lecteurs, dans la matinée du dimanche 4 septembre, la *Gironde* recommandait à la population le calme et le sang-froid, l'invitant à ne rien faire sans l'assentiment préalable de la Municipalité; et, avant que la

proclamation de la République fût un fait accompli, elle publiait les lignes suivantes, qui caractérisent l'attitude calme, réfléchie, patriotique, dont elle ne se départira pas un seul instant durant cette période agitée de notre histoire :

Au point de vue politique, une solution prompte est nécessaire. Quelle que Paris la fasse, pour le temps où l'ennemi sera sur le sol français, nous l'acceptons d'avance, parce que l'union, l'abnégation sont aujourd'hui les premiers devoirs de tous les bons citoyens. Mais il nous sera permis d'exprimer un vœu, et ce vœu, la cause irrécusable des malheurs de la patrie l'impose à notre conscience :

Pas de dictature militaire! Pas de pouvoir personnel! Pas de délai! La Nation rendue à elle-même, absolument et sur l'heure.

Ce n'est qu'à cette condition que la France pourra, quoi qu'il arrive, réparer dignement les immenses désastres qui auront marqué pour elle et pour le monde la fin de l'ère napoléonienne.

Et, le lendemain, la *Gironde* ajoutait :

Soyons prêts, citoyens!... et *Vive la République!* c'est-à-dire : Vive le règne de l'Ordre, du Droit, de la Justice, de la Liberté! *Vive la France!*

A Paris, cependant, les événements s'étaient précipités. Au Corps législatif, après une séance tumultueuse et l'envahissement par le peuple de la salle des séances, cent soixante-quinze députés environ s'étaient réunis dans les salons de la Présidence pour délibérer sur la question de déchéance, et, à l'unanimité, cette question avait été résolue par l'affirmative. MM. Grévy, Martel, Millon et deux autres députés, désignés pour aller à l'Hôtel de Ville faire part de cette décision à leurs collègues de la Gauche qui s'y étaient rendus, s'apprêtaient à s'acquitter de cette mission, lorsque Jules Favre vint leur annoncer que lui et ses collègues, Emmanuel Arago, Crémieux, Dorian, Jules Ferry, Guyot-Montpayroux, Léon Gambetta, Garnier-Pagès, Magnin, Ordinaire, A. Tachard, E. Pelletan, Ernest Picard et Jules Simon, venaient de proclamer la République, et qu'un gouvernement provisoire, qui n'avait qu'un but : « la Défense nationale, » était

nommé. L'Empire était tombé de lui-même, sous le mépris public.

Le Gouvernement de la Défense nationale était composé d'Emmanuel Arago, Crémieux, Jules Favre, Jules Ferry, Gambetta, Glais-Bizoin, Garnier-Pagès, Pelletan, Picard, Jules Simon, Rochefort, et du général Trochu. Pour l'ordre de ses travaux intérieurs, il s'organisa de la façon suivante : le général Trochu, président; Jules Favre, vice-président; Jules Ferry, secrétaire général. Il choisit comme secrétaires adjoints, MM. André Lavertujon et F. Hérold.

M. André Lavertujon fut délégué, le 7 septembre, à la haute direction du *Journal officiel,* et choisi comme vice-président de la Commission de publication des papiers de la famille impériale.

Le 25 octobre, M. Justin Massicault était, de son côté, nommé préfet de la Haute-Vienne. Tous deux quittèrent donc presque en même temps la *Gironde* où, durant plusieurs années, ils avaient combattu, côte à côte, le bon combat. M. André Lavertujon conserva cependant, durant ces délégations, le titre de rédacteur en chef du journal.

M. J. Duboul en devint alors le rédacteur principal avec, pour collaborateurs, Albert-Robert, pseudonyme de M. Auguste Magen, et Louis Jamet.

Après le 4 septembre, M. Divin, nommé rédacteur au *Journal officiel,* servit d'intermédiaire entre la direction de ce journal et le Gouvernement de la Défense nationale jusqu'à la fin de janvier 1871. Il resta à Paris pendant le siège et rentra à la *Gironde* le 14 mai 1871, avec le titre de secrétaire de la rédaction

A Bordeaux, le préfet recevait, à huit heures du soir, avis de la proclamation de la République. Cette dépêche fut aussitôt transmise à M. Émile Fourcand, qui, après l'avoir lue aux membres de son administration et après avoir, à son tour, proclamé la République du perron de l'Hôtel de Ville, devant la

population assemblée, se rendit à la préfecture où, du haut du balcon qui domine le cours du Chapeau-Rouge, il proclama une fois encore l'avènement du régime libérateur que venait de se donner la France. Vingt mille poitrines répondirent par le cri de : *Vive la République!*[1]

Un des premiers actes du nouveau Gouvernement fut de relever M. Bourlon de Rouvre de ses fonctions de préfet de la Gironde et de prier M. E. Fourcand de prendre possession de la préfecture en attendant la nomination d'un nouvel administrateur. Le 5 septembre, M. E. Fourcand, « considérant qu'étant l'élu de la cité, son devoir et son dévouement lui appartenaient et que, dès lors, il ne pouvait accepter la mission qui lui était offerte, » délégua M. Simiot à ce poste. Le même jour, un décret nommait M. Amédée Larrieu, député, préfet de la Gironde, et, quarante-huit heures après, celui-ci remplaçait M. Simiot.

Ces événements considérables s'étaient accomplis à Bordeaux au milieu d'un calme qui faisait honneur au bon sens et au patriotisme de nos concitoyens. Cette attitude de la population bordelaise était due surtout à l'éducation républicaine que lui avait donnée la *Gironde*, aux conseils remplis de sagesse que le journal de MM. G. Gounouilhou et A. Lavertujon ne cessait de lui prodiguer. Une partie de ce mérite doit aussi revenir à l'élu républicain qu'elle avait soutenu, M. Émile Fourcand, dont l'esprit politique et la fermeté furent à la hauteur des circonstances.

Quelques écervelés, cependant, ou quelques partisans des régimes déchus, qui cherchaient à pêcher en eau trouble, avaient tenté de fomenter des désordres dans la ville et de soulever les populations des campagnes contre le Gouvernement de la Défense nationale. Le peuple avait eu tôt fait de mettre lui-même ces inconscients à la raison. La *Gironde*, de son côté, prêchait le calme et la modération. Ses avis, fort heureusement, furent écoutés.

1. La *Gironde* du mardi 6 septembre 1870.

Si nos renseignements sont exacts — disait-elle dans son numéro du 7 septembre, sous la plume de M. A. Delcussot, — une émotion inexplicable et de tous points déraisonnable régnerait dans les parties les moins éclairées de nos campagnes.

Oubliant la gravité de la situation et l'exclusif devoir de tout ce qui porte un nom français, certains hommes essaient d'entretenir la défiance, de raviver les haines; et leurs efforts insensés, s'ils pouvaient être couronnés de succès, ne tendraient à rien moins qu'à armer nos paysans les uns contre les autres.

A ceux qui ont voté le plébiscite, qui ont pris parti depuis dix-huit ans pour un régime né dans le sang, vivant de dilapidations et tombé dans la boue, on ne craint pas de dire : les républicains triomphent, les républicains se vengeront. Et on agite le spectre de Quatre-Vingt-Treize.

Non, citoyens, les républicains ne se vengeront pas. Tous, animés de cet esprit de dévouement et de désintéressement absolu, qui a fait prendre aux hommes de la Gauche la direction des affaires, au moment où tout paraissait perdu, jusqu'à notre honneur, nous pensons à une seule chose, nous avons un seul désir, une seule passion : oublier le passé pour fonder l'avenir;

Oublier nos erreurs, nos dissensions, nos luttes, pour réunir en un indivisible faisceau toutes les forces vives de la nation;

Oublier tout ce qui peut nous diviser, pour ne plus voir que ce qui doit nous unir.

A nos amis politiques, nous disons : la République, née dans de désastreuses circonstances, trouvant la France sans armée, les trésors vides, les arsenaux dégarnis, ne peut vivre qu'à l'aide d'une sagesse et d'une modération extrêmes.

A ceux qui étaient hier encore nos adversaires politiques, nous disons : la France ne peut être sauvée que si ses enfants se réunissent pour ne plus former qu'un cœur et qu'une âme, pour réunir toutes leurs forces en un effort gigantesque.

A tous, enfin : de l'oubli, du calme et de la concorde! *Vive la République et vive la France!*

Le lendemain, c'était M. J. Duboul qui écrivait :

Avec ce Gouvernement, qui est avant tout le Gouvernement de la Défense nationale, et qui se qualifie ainsi; avec le général Trochu, investi des pleins pouvoirs militaires et disposant d'une armée qui grossit de jour en jour, le pays, mis enfin en face de la réalité, peut reprendre confiance en lui-même. Le péril, dissimulé jusqu'à la dernière heure, est

bien pressant et bien grand sans doute; mais les ressources de la France sont heureusement loin d'être épuisées, et son énergie est inépuisable. Ce n'est pas quand elle reprend possession d'elle-même qu'elle peut s'abandonner, en face de la honte et des désastres de l'invasion. Aujourd'hui, il n'y a, il ne peut y avoir qu'une idée, qu'une volonté, qu'une passion dans les cœurs de tous les vrais patriotes et de tous les bons citoyens : la défaite des nouveaux barbares, dont la présence est une poignante douleur pour le pays, en même temps qu'une souillure pour notre sol national.

Nous bornerons là ces citations, que nous pourrions multiplier à l'infini. Elles suffisent, croyons-nous, à faire apprécier la ligne suivie par la *Gironde* qui, après avoir lutté pour s'opposer à la guerre, luttait alors pour que tous les Français s'unissent dans un même sentiment de défense nationale. Il nous est impossible aussi de publier les nombreux articles dans lesquels la *Gironde,* en pleurant les malheurs de la patrie, saluait les temps nouveaux que la chute de l'Empire ouvrait à la France. La République était enfin proclamée. La *Gironde* pouvait, à juste titre, s'enorgueillir d'avoir contribué à préparer son avènement.

Le droit de timbre ayant été supprimé pour les journaux, le prix du numéro de la *Gironde,* qui jusqu'alors avait été de 15 centimes, fut réduit à 10 centimes.

Pendant toute la durée de la guerre, la *Gironde* poursuivit la politique qu'elle n'avait cessé de défendre depuis quinze ans, fière de voir le parti républicain bordelais, à la tête duquel se trouvaient des hommes dont elle avait fait l'éducation démocratique, donner dans notre ville, pendant les heures troublées de l'Année terrible, un magnifique exemple de fermeté et de sagesse.

Voici comment, dans le numéro du 11 décembre 1870, elle accueillait la nouvelle du transfert à Bordeaux de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale, d'abord installée à Tours :

... Nous saluons l'arrivée à Bordeaux du Gouvernement de la Défense. La grande cité girondine, qui a donné tant de preuves, depuis de longues années, de son patriotisme éclairé autant qu'indépendant, accueillera les

délégués de notre héroïque Gouvernement de Paris avec le respect dû aux courageux citoyens qui n'ont pas craint d'assumer une si lourde responsabilité que celle de tenter le salut de la Patrie. La démocratie bordelaise leur fera une garde d'honneur, et l'esprit d'ordre qui l'anime s'efforcera de faciliter la tâche des ministres de la République.

En même temps que la Délégation du Gouvernement se transportait à Bordeaux, les journaux conservateurs et les anciens organes bonapartistes qui, tout en changeant d'opinions du jour au lendemain, n'avaient rien perdu de leur violence réactionnaire, vinrent à leur tour s'y faire imprimer. La *Gironde* soutint alors, contre leurs attaques, Léon Gambetta et ses collègues, Ad. Crémieux, Glais-Bizoin et L. Fourrichon, avec la même énergie qu'elle avait déployée jadis dans ses luttes contre l'Empire.

La *Gironde* dut tenir tête à la *Patrie,* au *Constitutionnel,* à la *Gazette de France,* à l'*Union,* au *Français*[1], à la *France,* à la *Province* et autres adversaires du Gouvernement. Seule d'abord dans cette lutte, elle eut bientôt des amis qui vinrent lui apporter leur concours, et c'est en ces termes que, le 24 décembre 1870, elle saluait l'arrivée à Bordeaux du journal *le Siècle :*

Depuis deux jours, nos confrères du *Siècle* paraissent à Bordeaux, ainsi que nous l'avons annoncé. Nous nous en félicitons et souhaitons la bienvenue à nos vaillants amis. Les défenseurs de la République ne sont pas de trop ici, depuis que ses adversaires, s'attachant aux pas des hommes qui la représentent, sont venus planter leurs drapeaux en face du sien et contrecarrer, autant qu'il est en eux, l'œuvre démocratique.

On peut avancer, sans crainte d'être démenti, que, durant toute la période qui s'écoula entre l'arrivée de Gambetta à Bordeaux et le départ de l'Assemblée nationale pour Versailles, pendant le gouvernement de la Délégation et celui de Thiers, la *Gironde,* organe quasi officiel, fut le journal le plus important de France. Au fur et à mesure que survenaient les nouvelles, que

1. La *Gazette de France* et le *Français* s'imprimaient chez Bissei, et l'*Union* à la *Guienne.*

se produisaient les événements, la *Gironde* faisait paraître des éditions spéciales, aussitôt enlevées par le public. Le chiffre de son tirage était considérable.

Les événements se succédaient avec rapidité. Malgré les efforts de Gambetta, les armées allemandes avançaient toujours. Le 28 janvier 1871, Jules Favre, délégué du Gouvernement de Paris, et le comte de Bismarck signaient une convention comportant un armistice de vingt et un jours, tant sur terre que sur mer, pendant la durée duquel des élections devaient être faites dans toute la France, afin de nommer une « Assemblée *librement élue* qui se prononcerait sur la question de savoir si la guerre devait être continuée ou à quelles conditions la paix devait être faite ».

Pour se conformer aux clauses de cette convention, le Gouvernement de la Défense nationale, siégeant à Paris, prit, à la date du 29 janvier 1871, un décret convoquant pour le mercredi 8 février suivant les électeurs des départements, et pour le dimanche 5 février ceux de Paris, à l'effet de nommer une Assemblée nationale. Un décret du 2 février recula au 8 février cette dernière convocation.

« L'éligibilité sera réglée conformément aux dispositions du titre IV de la loi du 15 mars 1849, » disait ce décret qui portait les signatures de Trochu, Jules Favre, Jules Ferry, Jules Simon, Ernest Picard, Eugène Pelletan, Garnier-Pagès et Emmanuel Arago.

En même temps que cette décision parvenait à Bordeaux, on y apprenait les conditions de l'armistice signé par le comte de Bismarck et Jules Favre, lesquelles prévoyaient la capitulation de tous les forts de Paris. En outre, l'armée de Paris devait rester prisonnière de guerre dans la capitale.

A la réception de ces nouvelles, une réunion fut organisée le 28 janvier au Grand-Théâtre. A l'issue de cette réunion, une imposante manifestation eut lieu devant la Préfecture en l'hon-

neur de Gambetta. La foule, composée de plusieurs milliers de personnes protestant contre l'armistice, demandait :

1° Le maintien du pouvoir entre les mains de Gambetta;

2° La guerre à outrance;

3° L'appel immédiat à Bordeaux d'un Comité de Salut public dont les membres seraient choisis par les villes les plus importantes de France.

Ces résolutions font comprendre quels sentiments régnaient en ce moment à Bordeaux. A la haine pour tout ce qui avait touché au régime déchu, cause primordiale de nos désastres, à l'horreur du nom allemand, se joignait une admiration sans bornes pour l'œuvre accomplie par Gambetta, et la conviction que lui seul était encore capable de relever la France de ses désastres.

Pour répondre au premier de ces sentiments, les membres du Gouvernement de la Défense nationale, siégeant à Bordeaux, dès la réception des instructions relatives à la convocation des électeurs, prirent le décret suivant, qui provoqua une vive émotion dans la France entière et faillit causer une véritable révolution :

Les membres du Gouvernement de la Défense nationale, délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs,

Considérant qu'il est juste que tous les complices du régime qui a commencé par l'attentat du 2 décembre pour finir par la capitulation de Sedan, en léguant à la France la ruine et l'invasion, soient frappés momentanément de la même déchéance politique que la dynastie à jamais maudite dont ils ont été les coupables instruments;

Considérant que c'est là une sanction nécessaire de la responsabilité qu'ils ont encourue, en aidant et assistant avec connaissance de cause l'ex-empereur dans l'accomplissement des divers actes de son gouvernement qui ont mis la patrie en danger,

Décrètent :

Article premier. — Ne pourront être élus représentants du peuple à l'Assemblée nationale les individus qui, depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté les fonctions de ministre, sénateur, conseiller d'État et préfet.

Art. 2. — Sont également exclus de l'éligibilité à l'Assemblée natio-

nale les individus qui, aux élections législatives qui ont eu lieu depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté la candidature officielle et dont les noms figurent dans la liste des candidatures recommandées par les préfets aux suffrages des électeurs et ont été publiés au *Moniteur Officiel* avec les mentions : « Candidat du Gouvernement, candidat de l'Administration ou candidat officiel. »

Art. 3. — Sont nuls, de nullité absolue, les bulletins de vote portant les noms des individus compris dans les catégories ci-dessus désignées. Ces bulletins ne seront pas comptés dans la supputation des voix.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 1871.

Signé : Ad. Crémieux, Léon Gambetta, Glais-Bizoin, L. Fourrichon.

Tout en rendant hommage au patriotisme de Gambetta[1], la *Gironde* fut une des premières à discuter ce décret et à en regretter les dispositions.

Un décret — disait-elle le 2 février — vient de frapper d'exclusion les individus qui se sont rendus complices du régime inauguré dans le sang du 2 décembre et terminé par la lâcheté de Sedan... Ce décret, qu'il conviendrait de rapporter, n'a, du reste, qu'une importance assez restreinte. L'opinion des électeurs sur les hommes qui, lors du plébiscite du 8 mai dernier, leur avaient promis la paix et la prospérité, est faite et bien faite depuis que le fléau de la guerre a semé de ruines le sol de la Patrie.

MM. Jules Simon et André Lavertujon, « membre et secrétaire du Gouvernement, délégués, » arrivaient en même temps le 1er février à Bordeaux, où ils venaient transmettre à la Délégation les instructions relatives à l'armistice et à la convocation des électeurs.

En vertu des pouvoirs conférés à Jules Simon par le Gouvernement de Paris, et ainsi conçus : « Dans le cas imprévu où la Délégation résisterait aux décrets et aux ordres du Gouvernement de la Défense nationale, M. Jules Simon est investi par ces présentes des pleins pouvoirs les plus absolus pour les faire

1. M. André Lavertujon avait avec Gambetta des relations de la plus cordiale intimité. Souvent, lorsqu'une question délicate se présentait, Gambetta faisait appel aux conseils toujours sûrs, à la connaissance approfondie des hommes et des choses, de M. André Lavertujon, qui a conservé de son ami, du grand patriote qui fut l'âme de la Défense nationale, une correspondance du plus haut intérêt.

exécuter, » celui-ci prit le décret suivant, qu'il transmit à la *Gironde* en le faisant précéder d'un exposé explicatif[1].

ARTICLE PREMIER. — Les élections auront lieu dans tous les départements le 8 février, conformément au décret publié à Bordeaux par les délégués du Gouvernement, sauf la modification[2].

Le choix des électeurs pourra se porter sur tout citoyen français non frappé d'incapacité légale et ayant l'âge requis pour l'éligibilité. *Toutes les incapacités édictées par les lois et décrets, et notamment par le décret publié à Bordeaux,* sont abolies.

ART. 2. — L'Assemblée se réunira à Bordeaux le 12 février. Le Gouvernement de la Défense nationale remettra aussitôt ses pouvoirs entre ses mains.

Fait à Bordeaux, le 4 février 1871.

Le Membre du Gouvernement délégué,
Signé : Jules SIMON.

Le Secrétaire du Gouvernement délégué,
Signé : André LAVERTUJON.

1. Le comte de Bismarck avait protesté contre le décret de Léon Gambetta. Voici le document et la proclamation que Léon Gambetta communiquait à la *Gironde,* en même temps que Jules Simon lui adressait son décret et sa lettre :

« Bordeaux, 3 février, 10 heures et demie soir.

» Citoyens,

» Je reçois le télégramme suivant :

« Versailles, 6 heures 40 soir.

» *A Monsieur Léon Gambetta, Bordeaux.*

» Au nom de la liberté des élections stipulée par la convention d'armistice, je proteste » contre les dispositions émanées en votre nom *(sic),* pour priver du droit d'être élus à » l'Assemblée, des catégories nombreuses de citoyens français.

» Des elections faites sous un régime d'oppression arbitraire ne pourront pas conférer » les droits que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus.

» BISMARCK. »

» Citoyens,

» Nous disions, il y a quinze jours, que la Prusse comptait, pour satisfaire son ambition, sur une Assemblée où, grâce à la brièveté des délais et aux difficultés matérielles de toute sorte, auraient pu entrer les complices et les complaisants de la dynastie déchue, les alliés de M. de Bismarck.

» Le décret d'exclusion rendu le 31 janvier déjoue ces espérances.

» L'insolente prétention qu'affiche le ministre prussien d'intervenir dans la constitution d'une Assemblée française est la justification la plus éclatante des mesures prises par le Gouvernement de la République.

» L'enseignement ne sera pas perdu pour ceux qui ont le sentiment de l'honneur national.

» Le Ministre de l'Intérieur et de la Guerre,
» Léon GAMBETTA. »

2. C'est-à-dire sauf la modification sur les inéligibilités prévues par le décret de Gambetta.

Comme complément de ce décret, Jules Simon adressa à la *Gironde* une longue lettre dans laquelle il donnait des explications sur sa mission à Bordeaux et sur la situation qui lui était faite. Dans cette lettre, Jules Simon expliquait aussi pour quelles raisons il avait annulé le décret pris par Gambetta[1].

Je partage assurément — disait Jules Simon — l'opinion de mes amis sur le régime déchu, sur la honte des candidatures officielles, sur l'épouvantable responsabilité encourue par les hommes qui ont soutenu l'Empire dans des actes qui nous coûtent si cher. Je supplie le peuple souverain de ne pas se faire représenter par ceux qui ont perdu la Patrie. Mais je ne me charge pas de décider pour lui et avant lui, et au moment où il va parler, je n'ai d'autre mission, comme gouvernement provisoire, que de lui fournir des urnes et d'assurer le bon ordre pendant les opérations.

Ces principes sont d'une telle évidence, que je cherche vainement comment on peut se dispenser de s'y rendre. Je sais bien que l'Empire, en consultant les électeurs, s'efforçait de les contraindre à répondre d'une certaine façon : mais je sais aussi que mes amis et moi nous avons toujours regardé comme une indigne manœuvre cette falsification du suffrage universel, que nous avons toujours soutenu qu'il n'y avait ni réponse ni verdict quand il n'y avait, pour l'interrogé, ni liberté, ni lumière, ni sécurité.

... Au nom de notre Patrie déchirée, au nom de l'honneur, au nom des victimes mortes sur le champ de bataille, au nom de nos enfants à qui nous devons rendre la France, la liberté, les instruments de travail, la civilisation, tout ce qui nous manque, hélas! dans ces moments d'horreur que nous traversons, marchons aux urnes avec le même enthousiasme que nous avions hier et que nous aurons demain, s'il le faut, en marchant au combat. Qu'il n'y ait en France qu'une volonté et qu'un cœur. Que tout soit oublié, excepté la nécessité de sauver la Patrie!

A ce moment, la situation était, on le comprend, des plus tendues entre Léon Gambetta et Jules Simon. La mission du second mettait fin aux pouvoirs du premier, et, pendant un moment, on ne laissa pas d'être inquiet sur les suites du conflit que venait de rendre plus aigu le décret de Jules Simon.

La *Gironde,* dans cette circonstance, fut l'organe officiel du Gouvernement de la Défense nationale de Paris, représenté par

1. La *Gironde* du dimanche 5 février 1871.

Jules Simon à Bordeaux. C'était elle qui avait eu la primeur de la communication de Jules Simon. C'était par elle qu'allait se répandre dans la France entière la nouvelle de la désapprobation d'un acte auquel Léon Gambetta attribuait une importance et une portée considérables.

Léon Gambetta ne voulut pas céder. Il ne reconnut pas la validité du décret de Jules Simon, et, pour empêcher sa divulgation, il donna l'ordre de saisir la *Gironde* dès son apparition. Cet ordre fut exécuté par le préfet, M. Allain-Targé, qui, le 1er décembre 1870, avait remplacé M. Amédée Larrieu.

La *Gironde* se borna, le lendemain matin, à signaler cet incident, et dans son édition du soir, elle ajouta :

Nous nous sommes abstenus de qualifier ce fait vraiment étrange sous un régime qui devrait viser, même dans la situation exceptionnelle où nous sommes, à faire oublier les procédés de l'ancienne Administration. Nous voulions laisser à ceux qui en ont pris l'initiative le temps de regretter une erreur de zèle dont la République ne bénéficiera certainement pas.

Mais nous n'hésitons point à condamner des procédés qui, à part leur illégalité flagrante, nous paraissent aussi dangereux qu'intempestifs. Nous sommes d'autant plus à l'aise pour remplir ce devoir, que nous avons combattu pendant dix-huit ans et sous toutes ses formes l'arbitraire du gouvernement impérial. Tout récemment encore, nous n'avons pas épargné nos sévères critiques à M. Gambetta, au sujet des mesures vexatoires prises contre un journal dont le drapeau n'est pas le nôtre; nous l'avons fait, parce que nous avons pour habitude de maintenir les questions de principes au-dessus de toutes considérations de personnes, comme de toutes préoccupations de parti. Nous étions coupables, on le sait, d'avoir publié un décret relatif aux élections et émanant des membres du Gouvernement de Paris! La mesure de M. le Préfet de la Gironde est donc faite pour laisser plus d'affliction dans notre cœur que de trouble et de remords dans notre esprit.

Pour essayer de motiver cette saisie, Gambetta et ses collègues de la Délégation de Bordeaux déclarèrent que Jules Simon « ayant apporté l'annonce d'un décret électoral qui serait en désaccord sur un point avec le décret rendu par le Gouvernement siégeant à Bordeaux », ils voulaient en référer au Gouvernement de Paris,

et qu'un membre du Gouvernement de Bordeaux partait à cet effet. C'était pour laisser les choses en l'état qu'ils avaient fait saisir le journal renfermant les communications de Jules Simon.

Jules Simon, par une nouvelle note envoyée à la *Gironde*[1] et contresignée par M. André Lavertujon, maintint « de la façon la plus formelle » le texte de son décret, et ajouta :

Les journaux qui l'ont publié ont agi conformément au droit et à la loi. La saisie dont ils sont l'objet est illégale. Ceux qui l'ont ordonnée et, par suite de l'abolition de l'article 75, ceux qui l'ont exécutée, sont responsables des obstacles apportés par eux à la liberté de la presse.

Le Gouvernement de Paris donna tort à Gambetta, rendit à son tour un décret annulant celui de la Délégation de Bordeaux et envoya comme nouveaux délégués dans cette ville MM. Emmanuel Arago, Garnier-Pagès et Pelletan.

En présence de cette décision, Gambetta ne crut pas pouvoir conserver sa délégation : dès qu'elle lui fut connue, il résigna entre les mains du Gouvernement de la Défense nationale ses fonctions de membre du Gouvernement, de ministre de l'intérieur et de ministre de la guerre par intérim. M. Allain-Targé, préfet de la Gironde, le suivit dans sa retraite. Ce dernier fut remplacé par M. H. Barckhausen, précédemment vice-président du Conseil de préfecture de la Gironde. M. E. Arago succéda à Léon Gambetta comme ministre de l'intérieur et ministre de la guerre par intérim jusqu'à la constitution de l'Assemblée nationale, laquelle devait amener un nouveau gouvernement.

La *Gironde* n'avait gardé aucun ressentiment contre Gambetta. Le jour même, en effet, où il donnait sa démission, elle publiait ces lignes[2] :

Quant à nous, si le nouveau ministre de l'intérieur a toutes nos sympathies, celui qui vient de quitter le pouvoir emporte nos plus profonds regrets.

1. La *Gironde* du lundi 6 février 1871.
2. La *Gironde* du mercredi 8 février 1871.

C'est lui qui a pris, à ce titre, un si grand nombre de mesures vraiment démocratiques, inspirées à la fois par le sentiment du plus pur patriotisme et par l'intelligence la plus nette des difficultés, des exigences du moment.

Comme ministre de la guerre, M. Gambetta a organisé ou plutôt créé la résistance dans les départements, où rien n'avait été fait avant son arrivée. La Défense nationale lui doit l'impulsion virile qui, seule, a pu maintenir notre honneur sauf et que le pays n'oubliera pas.

Enfin, prenons-en notre parti, puisqu'il ne s'agit que d'un interrègne de cinq à six jours. L'Assemblée, une Assemblée libre, va se réunir : c'est elle, elle seule, qui peut régler les destinées de la France.

La *Gironde,* du reste, le lendemain même de sa saisie, portait Gambetta en tête de la liste de ses candidats à l'Assemblée nationale, et ajoutait :

Le réveil de la France départementale, dont GAMBETTA a été l'âme, les miracles de résistance qu'il a accomplis depuis quatre mois, la haine toute spéciale dont l'honorent les Prussiens, indiquent son nom en première ligne à tous les électeurs.

... Des divisions passagères, des divergences de points de vue essentiellement transitoires sur une question spéciale, destinée elle-même à disparaître à très bref délai, ne sauraient en rien modifier le vote des démocrates dans une circonstance où il s'agit pour eux d'être ou de n'être pas. Cette conciliation si désirable, si nécessaire entre des hommes aussi éminents, c'est aux électeurs à l'obtenir, à l'imposer. Il y a là un intérêt politique si évident que nous croyons inutile d'insister davantage.

Que les électeurs sincèrement républicains soient unis, et leurs élus ne tarderont pas à l'être. L'union entre nous tous est la condition même de notre salut, et celui de la République. Les hommes les moins intelligents sentent la nécessité de l'union pour vaincre. Les républicains n'auraient-ils pas même cette suprême intelligence qu'on appelle l'instinct de la conservation?

Le département de la Gironde devait élire quatorze députés. Avec Léon Gambetta, la *Gironde* présenta comme candidats républicains MM. Jules Simon, F. Steenackers, André Lavertujon, E. Fourcand, Paulet, Charles Montagut, Clément Thomas, Jules Steeg, le Dr Guépin, A. Caduc, E. Dupouy, Simiot et A. Larrieu.

A cette liste, les conservateurs en opposèrent une, en tête de laquelle ils eurent l'habileté de mettre MM. Thiers, Dufaure et

le général Martin des Pallières qui s'était illustré à Bazeilles. Elle contenait aussi, à vrai dire, le général Changarnier qui avait capitulé à Metz, avec Bazaine.

A Bordeaux, la liste de la *Gironde* eut une importante majorité. Gambetta et Émile Fourcand, entre autres, obtinrent plus de 19,000 voix, tandis que les candidats de la liste opposée n'en recueillaient que 9,000 en moyenne. Le reste du département ne suivit malheureusement pas cet exemple : la liste conservatrice passa tout entière.

L'Assemblée nationale tint ses séances au Grand-Théâtre. Sa première réunion eut lieu le 13 février, à deux heures de l'après-midi. Le 16, M. Jules Grévy était nommé président de l'Assemblée par 519 voix sur 530 votants, et, le même jour, une proposition, signée de J. Dufaure, J. Grévy, Vitet, Léon de Maleville, Rivet, Mathieu de la Redorte et Barthélemy Saint-Hilaire, était déposée pour demander que M. Thiers fût nommé Chef du pouvoir exécutif de la République française. Cette proposition, renvoyée aux bureaux, fut votée le 17 février à la presque unanimité.

Le service d'ordre autour du siège de l'Assemblée nationale avait été assuré tout d'abord par les gardes nationaux sédentaires dont un simple cordon suffisait pour maintenir la foule des curieux. Certains d'entre eux avaient cru faire œuvre patriotique en acclamant les députés par les cris de : « Vive la République ! » L'Assemblée était, il faut bien le dire, en majorité réactionnaire, et ce cri impressionnait sans doute désagréablement une partie de ses membres, car, le 17 février, la garde nationale fut remplacée par la troupe : cuirassiers, lanciers, gendarmes à cheval, infanterie de ligne, chasseurs à pied, infanterie de marine, qui barraient la place de la Comédie et les rues voisines et occupaient les Quinconces. C'était un déploiement de forces véritablement grotesque. On n'eût pas agi autrement s'il eût fallu défendre le Grand-Théâtre contre un siège en règle.

De toutes parts s'élevèrent d'unanimes réclamations. La population, outrée, s'indigna. Le maire, M. Émile Fourcand, protesta énergiquement, et la *Gironde* s'associa à ces protestations contre une mesure qui était, en même temps qu'une insulte pour les Bordelais, un outrage pour la République.

... Il faudrait pourtant — disait-elle sous la date du 19 février — que nos impressionnables députés finissent par s'accoutumer au cri de : *Vive la République!* qui n'a rien de moins euphonique en soi que ceux dont on nous assourdissait sous les régimes précédents.

La République vivra parce qu'elle seule peut rendre à la France avilie l'énergie nécessaire pour reprendre son rang en Europe; elle vivra, parce que, sans elle, nous serions aujourd'hui à la merci de l'étranger, demain à la merci du premier aventurier hardi qui se présenterait pour nous « sauver ». La République vivra, parce que la France est lasse des révolutions périodiques et qu'il lui faut, à tout prix, un gouvernement stable, économique et définitif. Que les représentants du peuple se préoccupent donc exclusivement de sauvegarder, vis-à-vis de l'étranger, l'honneur de la Patrie, et qu'ils se gardent des ahurissements bizarres dans lesquels les plonge le cri essentiellement national de : « Vive la République! »

Le 18 février, les représentants de tous les journaux de France et de l'étranger, en ce moment à Bordeaux, se constituèrent en « Syndicat général de la Presse », à l'effet de soutenir et de faire reconnaître leurs droits. Ils réclamaient notamment, à l'Assemblée nationale, une tribune qui leur fût spécialement réservée. M. G. Gounouilhou, représentant la *Gironde,* fut délégué par ses confrères, avec MM. François Hugo, Peyrat, Henri Devier, C.-L. Chassin, Gastineau et Frydman, pour aller exposer les revendications du Syndicat aux questeurs de l'Assemblée. M. Émile Zola, alors petit journaliste de Marseille, figurait parmi les membres du Syndicat.

Après s'être réuni chez MM. François et Charles Hugo, rue Saint-Maur, 13, le Syndicat tint ses séances à l'hôtel de la *Gironde* où étaient reçues les adhésions. C'est à la *Gironde* que le Syndicat, qui comptait environ soixante-dix journaux adhérents,

se constitua définitivement. — Il fut composé de MM. Peyrat et Lockroy, députés, F. Hugo, B. Gastineau et G. Gounouilhou. La *Gironde* était, du reste, le centre des réunions tenues par les républicains. Membres de l'Assemblée, journalistes, amis politiques, tous s'y donnaient rendez-vous. Les salons de l'hôtel et le jardin qui, quelques mois auparavant, étaient constamment envahis par une foule avide de nouvelles, avaient encore peine à recevoir les visiteurs qui s'y succédaient sans interruption jour et nuit. Un étranger qui y eût été transporté inopinément se serait cru dans une des dépendances de l'Assemblée nationale.

Le 1er mars, à la suite d'un admirable discours de M. Thiers, l'Assemblée nationale vota les préliminaires de paix et, à l'unanimité moins cinq voix, prononça la déchéance de Napoléon III comme responsable de l'invasion et du démembrement de la France. Voici en quels termes la *Gironde,* qui, à la nouvelle de la cession de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, parut encadrée d'un large filet de deuil, analysait les incidents de cette séance[1].

Si jamais séance fut mémorable, c'est à coup sûr la séance d'hier. Elle a vu s'accomplir deux grands actes : la paix et la déchéance des Bonaparte, celle-ci corrigeant l'amertume de celle-là. En même temps qu'elle courbait la tête sous une fatalité imméritée, l'Assemblée nationale, placée en face de l'avenir, a voulu flétrir par un jugement solennel la famille maudite qui, deux fois dans un siècle, a poussé la France aux abîmes. Elle a bien fait.

Dès l'entrée du Président, on pressentait qu'il allait se passer quelque chose de grand et de terrible. L'Assemblée était inquiète, nerveuse, irritée. L'auditoire, assombri par les vêtements de deuil des femmes, se recueillait dans une grave attente. Dans la tribune diplomatique, les ambassadeurs des grandes puissances se tenaient roides et froids, la figure indifférente, presque ennuyée, représentant ainsi avec fidélité cette Europe monarchique et jalouse qui, jusqu'à la dernière heure, s'est refusée de secourir la France malheureuse.

La séance s'ouvre. M. Victor Lefranc se lève au nom de la Commission qui a accompagné les négociateurs à Versailles; c'est lui qui a la douleur de prononcer le premier mot du dénouement : « Nous ne pouvons plus nous battre, il faut céder! » C'est en vain qu'il parle de l'honneur sauf, de Belfort

1. La *Gironde* du vendredi 3 mars 1871.

« qui nous est rendu »; c'est en vain, qu'il rend hommage à la pauvre Alsace. L'explosion éclate; à gauche, on proteste, on s'indigne. Le mot de « honte » parti d'une bouche inconnue, est répété et renvoyé de droite à gauche. Heureusement, le calme renaît. Il n'était que temps pour la dignité de la Chambre.

Mais bientôt la colère qui remplit tous les cœurs trouve l'occasion de s'épancher. Un jeune député lorrain, le docteur Bamberger, petit homme en lunettes, à voix brève, incisive, venant protester contre le traité de paix, lance cette phrase : « Napoléon III dont le nom sera éternellement cloué au pilori de l'histoire! » Et la phrase tombe droit au milieu des Corses, les fait se dresser et vociférer; l'un d'eux se lève et grimpe à la tribune. De tous côtés, on l'interpelle. C'est M. Conti, ancien sénateur, le confident, le serviteur intime de l'homme de Sedan. Il se campe, ironique, provocateur. On le reconnaît, et des cris d'indignation partent de tous les bancs : — Que veut cet homme? Hors d'ici les assassins de Décembre! — Lui, il se complaît dans sa bravade; il semble heureux du scandale produit, et se dit qu'une expulsion à la Manuel serait une belle fin. Mais de tels honneurs ne sont pas faits pour les bonapartistes. On le devine; on le laisse parler. Il proteste au nom de son maître...

L'orage augmente d'intensité, et le Président ne cherche même plus à l'arrêter. Tout à coup, de diverses parties de la salle, part un même cri : La déchéance! Tout le monde est debout, levant les mains, applaudissant. M. Bethmont, profitant d'une éclaircie pour formuler la pensée générale, annonce que la proposition de déchéance va être soumise d'urgence à l'Assemblée. Aussitôt, l'orage se résout par un tonnerre de bravos. Pour le calmer tout à fait, le Président suspend la séance.

A la reprise, M. Target occupe la tribune, et, d'une voix forte, lit la proposition de déchéance, en appuyant sur chaque mot :

« L'Assemblée nationale clôt l'incident, et, dans les circonstances douloureuses que traverse la Patrie, en face de protestations et de réserves inattendues, confirme la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, et le déclare responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. »

Les quatre Corses s'agitent, crient, comme brûlés par un fer rouge. Une immense acclamation leur répond. On dirait presque un cri de délivrance. Furieux, affolé, la figure apoplectique, M. Gavini s'élance à la tribune; on refuse de l'entendre : le jugement est rendu. Il se démène au milieu du bruit, mais en pure perte, et, de guerre lasse, il disparaît. M. Thiers l'y remplace, salué par les applaudissements de tous, par ceux de M. Gambetta, qui se lève en battant des mains. Et le vieillard, tourné vers M. Conti, prononce contre l'Empire, avec une chaleur indignée, une

sentence inexorable, qui restera le jugement de la postérité. Sous cette parole d'un honnête homme, partie d'une conscience révoltée, M. Conti se courbe et se tait.

Aussitôt, tout d'un élan, l'Assemblée se dresse et vote d'acclamation la déchéance.

A la contre-épreuve, quatre députés se lèvent à leur tour, les quatre Corses. Nous nous trompons, un cinquième s'est levé aussi, au milieu de la droite, mais à moitié et comme déchiré par les scrupules.

Voilà l'Empire mort et enterré.

La paix conclue, l'Assemblée nationale se préoccupa d'abandonner Bordeaux, mais alors, sous la poussée des monarchistes « à qui Paris inspirait un effroi mal déguisé » [1], une véritable ligue s'organisa pour empêcher l'Assemblée de retourner dans la capitale. La *Gironde* s'éleva avec énergie contre une pareille idée.

Le siège du Gouvernement doit revenir à Paris, — disait-elle, — cela ne fait pas de doute, et nous estimons que si l'on veut absolument quitter Bordeaux de suite, ce dont nous ne voyons pas bien l'utilité, c'est à Paris qu'il faut aller tout droit.

L'Assemblée nationale ne fut pas de cet avis. Une Commission fut nommée pour examiner la question de son transfert; elle était présidée par M. Beulé; elle proposa d'abord Fontainebleau comme siège du Gouvernement. Un moment même, cette ville fut définitivement choisie; mais, sur l'insistance de M. Thiers, l'Assemblée nationale, le 10 mars, se décida pour Versailles. Le samedi 11 mars, elle tint sa dernière séance à Bordeaux et, après de courtes vacances, elle se réunit à Versailles le lundi 20 mars. Elle ne devait revenir à Paris que le 27 novembre 1879.

Le mardi 14 mars 1871, tous les ministères, à l'exception du ministère de la Guerre, quittaient Bordeaux. Ce dernier ministère les suivait le lendemain.

Pendant le séjour de l'Assemblée nationale à Bordeaux et durant les heures troublées qui suivirent son départ de cette ville,

1. *Gironde* du mercredi 8 mars 1871.

la *Gironde* ne se départit pas un seul instant de la ligne de conduite qu'elle s'était tracée. Le salut, l'avenir et la grandeur de la France étaient l'unique préoccupation de M. G. Gounouilhou et de ses collaborateurs. Presque chaque jour, ils consacraient un article à cette cause patriotique. Deux dernières citations, prises au hasard, montreront leurs sentiments :

Nous l'avons dit, nous le disons et jamais nous ne nous lasserons de le répéter, — lisait-on dans la *Gironde* du 9 mars 1871, — dans la crise effroyable que subit le pays, une seule chose, une seule, peut le sauver et le régénérer : c'est la concorde entre tous ses enfants, l'oubli par tous de leurs préférences, de leurs sympathies, de leurs intérêts particuliers. Nous ne demandons pas aux partis de renoncer à leurs théories, à leurs croyances ; nous les supplions d'apporter, dans leurs rapports avec leurs adversaires politiques, de la bonne foi et de la modération. Il est clair que si chaque fraction entend profiter du trouble et de la difficulté du moment pour tirer à elle la couverture, cette malheureuse couverture, qui n'est rien moins que le pays, sera déchirée en autant de morceaux qu'il se rencontrera de mains ambitieuses pour l'écarteler. L'intérêt le plus immédiat comme le plus évident de la nation est, en ce moment, la conservation de la paix intérieure...

Enfin, le 21 mars, à la première nouvelle des événements qui, à Paris, venaient de préluder à la Commune, la *Gironde* s'écriait :

On est accablé quand on songe qu'en face des Prussiens, sous la menace de leurs canons, des Français osent organiser la guerre civile et risquer la ruine complète de la Patrie... S'insurger, pourquoi? contre qui? Y a-t-il une insurrection possible devant le suffrage universel? Le penser est un crime.

Le 9 juin 1871, M. Thiers, en sa qualité de chef du pouvoir exécutif, prit un arrêté par lequel les électeurs étaient convoqués pour le 2 juillet suivant, à l'effet de pourvoir aux cent onze sièges vacants à l'Assemblée nationale, par suite de votes multiples dans plusieurs départements en faveur des mêmes candidats, de démissions, d'annulation d'élections, de décès ou de participation aux actes de la Commune. Le vote devait avoir lieu par scrutin de liste. D'après un tableau annexé à cet arrêté, la Gironde avait

quatre députés à nommer, en remplacement de MM. Thiers, Dufaure, Changarnier et d'Aurelle de Paladines.

Il ne s'agissait plus, comme aux élections du 8 février précédent, d'élire une Chambre pour traiter de la paix. On ne pouvait pas, comme l'avaient fait alors les conservateurs, se placer sur un terrain d'où la politique avait été bannie. Après les événements qui avaient marqué le début de l'Assemblée nationale, après l'élection de M. Thiers, il n'était plus possible de mettre son drapeau dans sa poche et de chercher à leurrer les électeurs sur les véritables sentiments des candidats dont les noms leur étaient présentés.

Trois listes principales furent mises en avant.

La première, émanant des Comités républicains bordelais et soutenue par la *Gironde,* était composée de MM. Émile Fourcand, maire de Bordeaux; Amédée Larrieu, ancien député, ancien préfet de la Gironde; Sansas, membre du Conseil municipal de Bordeaux, ancien magistrat; Simiot, membre du Conseil municipal de Bordeaux, ancien constituant.

Le nom de Gambetta avait été proposé de nouveau pour cette élection dans notre département, mais le grand patriote avait décliné les offres qui lui étaient faites à ce sujet, car il avait déjà accepté d'être porté à Paris et à Marseille. Il vint, cependant, sur les sollicitations de la *Gironde* et de ses amis, à Bordeaux où le 26 juin il prononça, à la salle Laurendeau, devant les Comités républicains réunis, un admirable discours, que la *Gironde* reproduisit *in extenso* le surlendemain [1] :

Je n'ai pas voulu — disait Gambetta — remettre le pied sur le sol d'où j'étais parti, après les fatigues que vous savez; je n'ai pas voulu rentrer en France pour y prendre ma part de responsabilité et d'efforts dans les travaux du parti républicain, sans m'arrêter à Bordeaux.

Je devais vous exprimer, à vous qui représentez l'union faite dans le parti républicain, tout ce que, de loin comme de près, je vous garde de sympathie et de reconnaissance pour les sentiments que vous m'avez tou-

1. La *Gironde* du jeudi 29 juin 1871.

jours témoignés, et aussi, pourquoi ne le dirais-je pas! j'ai voulu, à propos des élections, à propos de la situation si grave où se trouve le pays, vous dire, sans aucune arrière-pensée personnelle, puisque je ne suis pas candidat dans ce département, ce que j'espère, ce que je désirerais accomplir...

Et, développant sa pensée, Gambetta exposa, aux applaudissements répétés de l'assemblée, le programme « radical et conservateur » que la République, à son avis, pouvait seule accomplir.

Point n'est besoin d'ajouter que, grâce à sa publication dans la *Gironde,* ce discours — un des plus importants que l'ancien ministre de l'Intérieur et de la Guerre ait jamais prononcés — eut dans le pays un profond retentissement et servit puissamment la cause de la démocratie dans notre département.

La seconde liste, patronnée par la *Province,* le *Courrier de la Gironde* et la *Guienne,* et présentée par le « Comité libéral conservateur », c'est-à-dire par le Comité royaliste, portait les noms de MM. le général Pellé, natif du village du Pout[1], près Créon (Gironde); Morange, ancien maire de Libourne; Régis, président de la Société d'Agriculture, et Romain de Sèze, avocat.

La troisième liste était uniquement composée de bonapartistes : MM. Rouher, ancien ministre; le baron Jérôme David, ancien ministre; le comte de Bouville, ancien préfet de la Gironde, et Ernest Dréolle, ancien député de la Gironde. Ces quatre candidats, qui se prononçaient simplement pour l'« Appel au Peuple », avaient pour défenseur le *Journal de Bordeaux.* Ils n'osaient, — et pour cause, — au lendemain de Sedan, se recommander du nom de Napoléon et s'appuyer sur leurs anciennes prouesses. Ces revenants de l'Empire s'intitulaient modestement : « candidats de l'Union conservatrice libre-échangiste! » « Cette liste est réussie, disait le 22 juin la *Gironde,* elle représente bien le bonapartisme dans tout l'éclat de son impudence et de sa brutalité cynique. »

La *Gironde* eut donc à lutter, seule, contre tous les organes

1. La *Guienne* du jeudi 29 juin 1871.

coalisés de Bordeaux : notamment contre M. Johnston, ancien député impérial, véritable directeur de la *Province;* contre une propagande acharnée faite par tous les représentants des anciens partis réactionnaires; contre tous les bonapartistes qui avaient malheureusement encore de nombreux soutiens dans les campagnes.

Un imprimeur peu scrupuleux fit même des bulletins semblables à ceux de la liste républicaine. Ces bulletins, qui portaient en tête les noms de MM. Fourcand et Sansas, et qui se terminaient par celui de M. Simiot, présentaient, intercalé à la place du nom de M. Larrieu, celui d'un des plus impénitents bonapartistes du département, M. Hugelmann, l'ancien agent provocateur du Gouvernement impérialiste, ex-directeur du *Journal de Bordeaux.* Cette supercherie ne rapporta à son auteur que 150 voix sur 130,000 votants environ ! Les résultats furent tels qu'on pouvait et qu'on devait les attendre. La liste républicaine tout entière fut élue à une énorme majorité au premier tour. M. Fourcand obtint 78,625 voix; M. Larrieu, 77,273; M. Simiot, 75,284; M. Sansas, 74,502; tandis que le plus favorisé de la liste bonapartiste, M. Rouher, n'en recueillait que 28,574, et que les candidats royalistes arrivaient, en dernier, avec 25,236 voix au général Pellé, 22,365 à M. Morange, 20,466 à M. Régis, et 19,498 à M. de Sèze.

Le lendemain, la *Gironde*, sous la plume de M. J. Massicault, se félicitait de ce succès, auquel elle avait contribué pour une si large part, et elle s'en réjouissait d'autant plus qu'il n'était pas particulier à notre département. Le 2 juillet 1871, la République avait été acclamée dans toute la France. Sur cent vingt députés à élire, quatre-vingt-dix républicains avaient été nommés. « De là pour nous, ajoutait le rédacteur de la *Gironde,* de là pour les républicains, de grands devoirs envers la France. Nous avons franchi la période de lutte, celle de gouvernement commence. Le programme à suivre a été tracé il y a huit jours par Gambetta : sagesse, ardeur et désintéressement. »

Aux mois d'août et de septembre 1871, une nouvelle et considérable transformation s'opéra dans la rédaction de la *Gironde.*

M. André Lavertujon, qui, malgré sa délégation à divers postes officiels, n'avait jamais abandonné son titre de rédacteur en chef, résilia ces fonctions et accepta le poste de Consul général de France à Amsterdam.

M. Massicault quitta la rue de Cheverus et tenta de fonder à Bordeaux un journal, *l'Indépendance,* qui ne vécut guère que trois mois; mais comme M. Massicault avait emmené avec lui M. A. Magen (Albert Robert), dont il venait d'épouser la sœur, et son ami M. Louis Jamet, on dut réorganiser la rédaction de la *Gironde.*

Le poste de rédacteur en chef fut confié à M. Eugène Ténot, longtemps rédacteur au *Siècle*, auteur de *La Province en décembre 1851* et de *Paris en décembre 1851,* et qui, après avoir rempli les fonctions de préfet des Hautes-Pyrénées, avait repris sa place au *Siècle.* Deux jeunes professeurs de l'Université, anciens élèves de l'École normale supérieure, MM. Charles Bigot et A. Beurier, qui s'étaient lancés dans le journalisme, lui furent successivement adjoints. Il faut encore citer, parmi les collaborateurs de M. Eug. Ténot, M. Eugène Bresson, qui publiait depuis plusieurs années dans la *Gironde* des Variétés littéraires, et M. Bernard Lavergne[1],

1. M. Lavergne (Bernard-Martial-Barthélemy), ancien représentant du peuple en 1849 à l'Assemblée législative, avait fait partie de la minorité républicaine qui avait protesté contre le Coup d'État. Adversaire persévérant de l'Empire, écrivain de valeur, il collabora activement à la *Gironde*, où son talent, sa haute probité politique apportèrent un précieux concours au journal. Le 20 février 1876, il fut élu député du Tarn. Successivement réélu en 1877, 1881 et 1885, il fut nommé sénateur en 1889. Au renouvellement triennal de 1891, les électeurs l'envoyèrent de nouveau siéger à la Chambre haute. M. Bernard Lavergne, vu son grand âge — il est né en 1815, — ne s'est pas représenté aux élections sénatoriales du 28 janvier 1900.

La *Gironde* fut fière du succès obtenu par son collaborateur; le 23 février 1876, notamment, en annonçant son élection dans le Tarn, elle ajoutait : « M. Bernard Lavergne avait déjà figuré avec honneur à l'Assemblée législative de 1849 à 1851; il a pris rang, depuis cette époque, parmi les publicistes les plus graves, les plus autorisés de l'école démocratique. Les lecteurs de la *Gironde,* qui l'ont pu juger par les nombreux travaux qu'il a publiés dans nos colonnes depuis 1871, savent avec quelle profondeur et quelle justesse il a jugé les principales phases de notre histoire politique à partir de la réunion de l'Assemblée du 8 février. Son caractère, qui a valu à M. Bernard Lavergne l'estime de ses adversaires eux-mêmes, son talent mûri par de longues années de méditation et d'études, lui assurent un rang distingué dans la majorité républicaine de la nouvelle Chambre. »

député du Tarn, auquel on demanda des articles hebdomadaires. MM. J. Duboul et Ph. Divin, de l'ancienne rédaction, restèrent fidèles à la *Gironde*.

M. Eugène Ténot inaugura le 22 novembre sa rédaction par une série d'articles sur le maréchal Bazaine et l'armée de Metz.

Depuis lors, l'histoire de la *Gironde* se lie intimement à celle de l'établissement et de l'affermissement de la République en France. Elle continuera, comme par le passé, à poursuivre, au milieu des incidents et des événements de la politique, son œuvre démocratique, malgré les entraves qu'y apporteront les gouvernements néfastes des 24 mai 1873 et 16 mai 1877, au cours desquels on put, pendant quelque temps, se croire revenu aux plus tristes jours de Napoléon III. Ce sont les deux périodes de notre histoire qu'on a ironiquement appelées : l'Ordre moral.

On connaît les événements qui préludèrent à la démission de M. Thiers et à la nomination du maréchal de Mac-Mahon à la présidence de la République. Le 13 novembre 1872, M. Thiers avait lu à l'Assemblée nationale un message dans lequel il proclamait la nécessité de fonder définitivement la République, et le 23 du même mois, devant la Commission parlementaire chargée d'examiner ce message, il répétait que son honneur était engagé à maintenir la République. Dès lors, la majorité réactionnaire de l'Assemblée, inquiète déjà des résultats des précédentes élections partielles qui avaient envoyé à la Chambre des représentants républicains, résolut le renversement de M. Thiers.

Le 24 mai 1873, l'Assemblée nationale ne tint pas moins de trois séances : le matin, l'après-midi et le soir. Dans celle de l'après-midi, elle votait un ordre du jour impliquant un blâme à l'adresse du Gouvernement qui, selon elle, s'orientait trop vers la Gauche; immédiatement, M. Thiers donnait sa démission, et, le soir même, le maréchal de Mac-Mahon était nommé président de la République.

Le premier soin du nouveau président fut de choisir un ministère composé d'orléanistes, de légitimistes et de bonapartistes, qui inaugura une politique de combat contre tout ce qui était républicain. Dès le lendemain de son installation, tous les fonctionnaires suspects d'attachement à la République furent expulsés et remplacés par un personnel monarchiste ou impérialiste. A Bordeaux, le préfet de la Gironde, M. Ferdinand Duval, qui, en 1871, avait succédé, à ce poste, à M. H. Barckhausen, fut appelé à la préfecture de la Seine et remplacé, le 28 mai, par M. de Guerle. M. de Guerle, nommé ensuite trésorier général des Vosges, eut pour successeur, le 9 août 1873, M. Ernest Pascal[1], qui fut installé le 16 du même mois.

Peu de temps après son installation, M. Pascal interdisait, le 17 novembre 1873, la vente de la *Gironde* sur la voie publique. L'arrêté pris par le préfet pour motiver sa décision visait principalement le passage d'un article de M. Ténot, dans lequel le rédacteur en chef de la *Gironde* réclamait la convocation du corps électoral, afin d'élire une Chambre destinée à remplacer l'Assemblée nationale « choisie dans un jour de malheur », comme l'avait si malencontreusement dit M. Beulé.

Les considérants de cet arrêté méritent de passer à la postérité. En voici le texte :

Le Préfet de la Gironde,

... Considérant que le journal *la Gironde,* en jetant l'injure aux représentants du pays, a pour but d'ébranler l'autorité de l'Assemblée souveraine et de ses décisions;

Considérant que le journal *la Gironde attribue au Corps électoral, seul*

1. M. Ernest Pascal avait été précédemment préfet de la Loire-Inférieure, préfet du Rhône, conseiller d'État et sous-secrétaire d'État, du mois d'avril au 17 mai 1873.

Lorsque le Gouvernement de M. Thiers fut renversé par la coalition monarchique, M. Pascal s'était empressé d'accepter de nouveau les fonctions de sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur. Il envoya alors aux préfets une circulaire confidentielle restée légendaire. Dans ce document, il leur enjoignait d'entrer en relation avec la presse, de voir à quel prix les journaux leur prêteraient leur concours, etc. La révélation de ce document à la tribune, par Gambetta, avait amené, le 10 juin, la démission de M. Pascal.

souverain à ses yeux, et à la prochaine Assemblée, le droit de détruire les institutions créées par l'Assemblée actuelle;

Considérant que ce journal *conteste le caractère permanent des lois constitutionnelles* par lesquelles l'Assemblée a mission de fixer l'état légal du pays, et qu'une pareille thèse dénie ouvertement à l'Assemblée nationale le pouvoir constituant formellement reconnu par elle;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La vente du journal *la Gironde* est interdite, à partir de ce jour, sur la voie publique et dans les gares de chemins de fer, dans toute l'étendue du département de la Gironde.

ART. 2. — MM. les sous-préfets, maires, commandant de gendarmerie, commissaire central et commissaires de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté...

Fait à Bordeaux, le 17 novembre 1873.

Le Préfet de la Gironde,

E. PASCAL.

M. Eugène Ténot se borna à répondre que la *Gironde* « en avait vu bien d'autres » et qu'elle se trouvait simplement en présence d'une manœuvre « à poigne » exécutée en vue des élections partielles qui devaient avoir prochainement lieu dans le département. On allait, notamment, avoir à remplacer M. Amédée Larrieu, député à l'Assemblée nationale, décédé le 30 septembre 1873.

Le suffrage universel girondin — ajoutait M. Ténot — saura répondre, et M. Pascal aura bientôt la preuve que le pays, pas plus que notre journal, n'est ni « conservateur ni susceptible de le devenir » à la façon de MM. de Broglie, Beulé, Batbie, etc.

M. G. Gounouilhou installa des dépôts du journal chez les libraires de Bordeaux, du département de la Gironde et des départements voisins, organisa des abonnements au mois, et, loin de voir son tirage décroître, la *Gironde* compta de nombreux clients nouveaux.

Quelques mois plus tard, le 3 février 1874, les élus de la cité, la Municipalité républicaine de Bordeaux, composée des citoyens honnêtes, probes, dévoués et compétents, qui avaient nom Emile

Fourcand, Villette, Dordé, Marius Faget, Lugeol, Daney, Chevalier et Dormoy, étaient indignement et sans raison chassés de la mairie par le préfet Pascal, qui leur substituait un maire et des adjoints imposés : MM. le vicomte de Pelleport-Burète, G. Lespinasse, A. Sourget, P.-E. Alauze, F. Schröder, P. Duban et Th. Dubos. Plus tard, le Conseil tout entier était remplacé par une Commission municipale. C'était un défi jeté aux électeurs bordelais. Ils relevèrent le gant. Le 29 mars 1874, M. Roudier était élu député de la Gironde en remplacement d'Amédée Larrieu. Bordeaux, dans cette circonstance, témoigna avec éclat de son inébranlable fidélité à la République et de sa répulsion pour l'odieux régime qu'on voulait lui imposer, en donnant au candidat patronné par la *Gironde* 26,000 voix contre 4,500 au représentant de la royauté, l'amiral Larrieu, et 2,500 au revenant du bonapartisme, le général Bertrand.

Aux élections municipales du 22 novembre 1874, la liste républicaine patronnée par la *Gironde,* était élue en entier. L'Administration municipale et la Municipalité imposée étaient honteusement battues.

Cette première période de l'« Ordre moral » fut encore l'occasion, pour la *Gironde,* d'être poursuivie par l'Administration réactionnaire et d'être inondée de communiqués, qu'elle dut, comme cela se passait sous l'Empire, insérer en tête de ses colonnes.

Cette situation se prolongea jusqu'au début de 1875. Grâce à l'habile tactique parlementaire de M. Thiers et de Gambetta, la discussion des lois constitutionnelles aboutit, le 25 février de cette année, au vote d'une Constitution. La république était désormais le gouvernement légal de la France. Le 30 décembre, enfin, sous la poussée de l'opinion publique, l'Assemblée nationale se résignait à prononcer sa propre dissolution. Les élections des sénateurs furent fixées au 30 janvier 1876, celles des députés au

20 février, et la réunion des deux nouvelles Chambres au 8 mars.

Avant de se séparer, l'Assemblée nationale, pour mettre fin aux manœuvres de l'Administration qui, selon son bon plaisir, interdisait la vente des journaux, avait, le 29 décembre 1875, voté une loi où figurait la disposition suivante : « L'interdiction de vente et de distribution sur la voie publique ne pourra plus être édictée par l'Autorité administrative comme mesure particulière contre un journal déterminé. »

La nouvelle de la dissolution de la Chambre et des prochaines élections fut accueillie dans la France entière par un profond soupir de soulagement. Ainsi que le disait M. Bernard Lavergne dans la *Gironde*[1], « la Chambre de 1871 avait eu le malheur de ne laisser de regrets nulle part. En s'éternisant, elle avait usé tous les courages, fatigué toutes les patiences. En s'obstinant à demeurer, alors que son rôle était parachevé, elle pesait sur toutes les poitrines : de là une sensation unanime de délivrance. »

Pour les élections sénatoriales, la *Gironde* soutint les candidats suivants, acceptés par les Comités républicains et par le Groupe conservateur constitutionnel : MM. Adrien Léon, député à l'Assemblée nationale ; Dupouy, député à l'Assemblée nationale, vice-président du Conseil général ; Guillot de Suduiraut, membre du Conseil général, secrétaire de la Commission départementale ; Issartier, agriculteur, membre du Conseil général.

Si le résultat général des élections sénatoriales fut en majorité favorable à la République — ce dont la *Gironde* se réjouissait en constatant que le parti républicain constitutionnel disposait, dès ce moment, de plus de trente voix de majorité à la Chambre haute, — il n'en fut malheureusement pas de même dans notre département.

M. Pascal était toujours préfet de la Gironde. Il ne lui avait

1. La *Gironde* du mardi 4 janvier 1876.

pas été difficile de réunir toutes les forces réactionnaires en un groupe où royalistes, orléanistes et bonapartistes se donnaient fraternellement la main. C'était le groupe des candidats officiels, composé de MM. Adrien Bonnet, député à l'Assemblée nationale; Dan. Guestier, membre de la Chambre de commerce; Hubert-Delisle, membre du Conseil général; le vicomte de Pelleport-Burète, maire imposé de Bordeaux.

De leur côté, les bonapartistes, soutenus aussi par la Préfecture, présentaient une liste absolument composée d'anciens fonctionnaires de l'Empire. Voici leurs noms, avec quelques-uns des qualificatifs dont le *Journal de Bordeaux* les accompagnait :

MM. A. Béhic, «l'un des plus grands ministres de Napoléon III»; le général Bertrand, «... le digne fils du fidèle compagnon de Napoléon Ier pendant sa captivité à Sainte-Hélène»; Hubert-Delisle, «l'une des personnalités les plus sympathiques du Sénat impérial»; Raoul Duval, «le magistrat que les sinistres émeutiers du 4 Septembre essayèrent en vain de briser», etc.

Les municipalités et les maires républicains du département avaient été chassés par M. Pascal, qui les avait remplacés par ses créatures, en majorité bonapartistes. Il tenait dans ses mains une partie des électeurs sénatoriaux; aussi les élections ainsi préparées furent ce qu'elles pouvaient être : elles donnèrent la majorité aux bonapartistes. M. Hubert-Delisle, porté sur les deux listes réactionnaires, fut élu au premier tour. Au second, le général Bertrand se retira pour laisser la place à un des candidats royalistes, M. de Pelleport-Burète, qui passa avec MM. Béhic et Raoul-Duval. Le lendemain la *Gironde* leur consacrait les lignes suivantes :

Nous en convenons volontiers, M. Pascal a le droit d'être content de lui: il a bien manœuvré; et le soufflet qu'il rêvait d'appliquer à la cité républicaine dont le dédain l'exaspère, le soufflet est allé à son adresse. Tous les Bordelais, tous les Girondins qui conservent le souci de la dignité du département et de la ville, en ont le rouge au visage. Rien, d'ailleurs, ne

nous a surpris dans ce qui s'est passé hier... En se jetant dans les bras des Raoul-Duval et des Hubert-Delisle, messieurs de la légitimité et du « pur » orléanisme nous ont donné leur mesure. Ils sont dignes de M. Pascal, lequel est tout à fait digne de M. Raoul-Duval. Nous nous en souviendrons[1]...

Pour les élections législatives, la *Gironde* et les Comités républicains présentèrent : à Bordeaux, MM. Léon Gambetta; Jules Steeg; Eugène Dupouy, député sortant, vice-président du Conseil général; Henry de Lur-Laluces, ancien vice-président du Conseil général; — à Libourne, MM. Roudier, député sortant, conseiller général du canton de Pujols; Lalanne, conseiller général de Coutras; — à La Réole, M. Armand Caduc, député sortant; — à Lesparre, M. Eugène Avril, ingénieur, ancien conseiller général; — à Bazas, MM. Darquey, président du Conseil d'arrondissement, maître de forges, et Labrousse, ancien sous-préfet; — à Blaye, M. Georges Méran, avocat, « candidat constitutionnel. »

On ne se trouvait plus alors en présence d'électeurs en partie choisis par le Gouvernement du maréchal. C'était le suffrage universel qui allait prononcer, et il se prononça en majorité en faveur des candidats républicains, répudiant ainsi les protégés de M. Pascal. MM. Gambetta, Henry de Lur-Saluces, Roudier et Lalanne furent élus au premier tour le 20 février, tandis que deux bonapartistes passaient seuls à Blaye et à La Réole.

Au second tour, le 5 mars, M. Steeg se retira devant la candidature républicaine de M. Sansas, qui fut élu. Deux bonapartistes furent cependant encore nommés à Lesparre, où M. T. Duchâtel avait remplacé comme candidat M. Avril qui s'était également désisté, et à Bazas, mais les forces réactionnaires de ces deux circonscriptions étaient, comme celles de Blaye et de La Réole, sérieusement entamées. Le résultat définitif de l'ensemble des élections fut l'envoi à la Chambre des députés d'une énorme

1. La *Gironde* du mardi 1er février 1876.

majorité républicaine. La *Gironde* accueillait en ces termes ce résultat qu'elle avait prévu et annoncé :

La République triomphe comme il lui convient de triompher, c'est à dire par la manifestation libre, spontanée, consciente, de la volonté souveraine du peuple. Le suffrage universel a parlé. Sa voix domine aujourd'hui les notes discordantes des partis coalisés contre la démocratie. Les temps d'incertitudes, de douleurs et d'angoisses sont passés. Le scrutin de délivrance est accompli : nous sommes libres ! Bon et noble peuple, grande et généreuse nation, qui a su reconquérir dans l'adversité ses admirables qualités de bon sens, de courage, de génie démocratique et libéral ! Le peuple de 1789 s'est retrouvé.

En dépit des artifices et des tentatives de compression, malgré le gouvernement de combat, le scrutin uninominal et la candidature officielle, il s'est dressé calme et serein dans sa force, armé de son droit et du bulletin de vote, et sans effort il a fait justice des ennemis coalisés de la République. Aujourd'hui donc, l'œuvre constitutionnelle est complète : au Sénat conservateur républicain, le suffrage universel donne pour complément une Chambre des représentants progressive et libérale. L'œuvre intérieure de la Révolution française est accomplie : nous sommes désormais une libre démocratie, une République bâtie sur le granit. L'heure est venue où il nous est enfin permis d'envisager l'avenir avec confiance et de songer au relèvement de la patrie en face de l'Europe. — Vive la République[1] !

Repoussé par quatre collèges électoraux, le président du Conseil, M. Buffet, se retira avec tout le cabinet, et le maréchal de Mac-Mahon, forcé de s'incliner devant la volonté du pays, chargea, le 10 mars, M. Dufaure[2] de constituer un ministère qui fût composé de républicains modérés. Un de ses premiers soins fut de révoquer M. Pascal qui, le 21 mars, fut remplacé par M. Decrais, précédemment préfet des Alpes-Maritimes.

Devançant leur renvoi de l'hôtel de ville, le maire imposé de Bordeaux, M. de Pelleport-Burète, et ses adjoints donnèrent de leur côté leur démission des fonctions auxquelles ils avaient été appelés « par la confiance du maréchal », mais non par celle de

1. La *Gironde* du mardi 22 février 1876.

2. L'hostilité du Sénat obligea un peu plus tard le cabinet Dufaure à démissionner. Il fut remplacé, le 17 décembre 1876, par un ministère présidé par Jules Simon.

leurs concitoyens. Ils furent remplacés, le 30 mars, par les élus de la cité : MM. Émile Fourcand, maire; Villette, Dordé, Marius Faget, Lugeol, Chevalier, Dormoy, Brandenburg et Dumoulin, adjoints.

La période qui s'écoula de 1875 au mois de mai 1877 fut une période de repos et de prospérité pour le pays, pendant laquelle la *Gironde* eut l'honneur de compter parmi ses collaborateurs Jules Ferry, qui lui envoya de très remarquables lettres parlementaires. Au cours de ces années, le journal conservateur la *Province*, ayant accusé la *Gironde* d'être « vendue » aux Prussiens, fut traduit par elle devant la juridiction civile; il n'essaya même pas de faire la preuve de son abominable assertion. Par un jugement où M. le président Brétenet rendait un éloquent hommage au patriotisme de la *Gironde*, la *Province* fut condamnée, à trois mille francs de dommages et intérêts. M. G. Gounouilhou versa cette somme, quelque temps plus tard, au Comité électoral républicain de Bergerac, sa ville natale. Le plus piquant, c'est que cet argent, fourni au calomniateur insolvable par M. de La Panouse, fut employé à combattre la candidature royaliste de M. de La Panouse, soutenue par l'ancien rédacteur condamné de la *Province*.

La République, venons-nous de dire, en appelant à elle la confiance, éloignait de plus en plus du pouvoir les monarchistes et les bonapartistes. Les 6 janvier et 22 février 1877, le ministère avait remplacé quelques préfets et sous-préfets qui ouvertement marchaient avec les bonapartistes, et un peu plus tard, le 10 mars, le ministre de la justice, M. Martel, refusait d'accorder à M. Devienne, premier président de la Cour de Cassation, mis à la retraite, le titre de premier président honoraire, M. Devienne ayant joué un rôle actif dans la Commission mixte du département de la Gironde.

M. Devienne, l'ancien membre de la Commission mixte de la Gironde, — disait à cette occasion la *Gironde*, — a été enfin forcé par l'âge et par la loi de quitter la magistrature, d'où l'avait déjà exclu temporairement un décret

du Gouvernement de la Défense nationale. Contrairement à l'usage, il n'a pu se faire décerner l'honorariat. Le Cabinet, en le lui refusant malgré de pressantes sollicitations, a ainsi condamné, dans la mesure du possible, la complicité de M. Devienne avec les criminels du Deux-Décembre et les services d'un autre genre qu'il rendit à l'impérial amant de la Bellanger. Dans notre région où l'on a vu M. Devienne à l'œuvre, où on l'a connu proscripteur de citoyens dont le seul crime était d'avoir défendu la Constitution ou simplement de professer des opinions antibonapartistes, où il a violé le principe de l'inamovibilité dans la personne de deux magistrats, MM. Bellot des Minières et Cellerier; dans notre région, disons-nous, on applaudira chaleureusement à l'humiliation qui est infligée à l'ancien procureur général de 1852[1].

Les adversaires de la République, prévoyant la fin prochaine de leur influence, redoublaient d'audace et s'efforçaient d'entraîner le maréchal dans leur campagne antirépublicaine. « Nous ne mettons pas en doute, » écrivait, par exemple, un journal clérical, « la clairvoyance du maréchal-président. Nous savons qu'il attend le jour et l'heure convenables *pour déclarer l'expérience terminée*, » c'est-à-dire l'expérience du Gouvernement républicain. D'autres feuilles annonçaient bruyamment qu'avant deux ans la République n'existerait plus en France. Les soutenants de l'Empire étaient les plus acharnés dans cette lutte; ils se raidissaient pour s'opposer à un effondrement plus imminent de jour en jour.

La conclusion vraie de tout cela — déclarait encore la *Gironde*[2] — est que les bonapartistes commencent à comprendre que la République s'acclimate, s'implante de jour en jour plus solidement dans le pays, et qu'ils sont obligés de s'avouer à eux-mêmes avec désespoir, que le jour n'est pas loin où il leur faudra disparaître. Ils se sentent à bout de sophismes et de stratagèmes, d'artifices et peut-être d'argent; ils constatent que le pays est de moins en moins disposé à devenir leur dupe, et qu'ils seront contraints, à moins de se mettre en révolte ouverte, de se courber devant la volonté nationale, qu'ils espéraient pouvoir encore exploiter et confisquer à leur profit. Pour de pareilles gens, doués des appétits que l'on sait, une telle perspective, il faut en convenir, est des plus attristantes. Mais que nous importe? Ce n'est pas à nous de les plaindre.

1. La *Gironde* du mardi 13 mars 1877.
2. La *Gironde* du mardi 20 mars 1877.

A ce moment, diverses élections législatives s'effectuèrent en France. A Bordeaux, les électeurs furent convoqués pour le 25 mars à l'effet de nommer un député en remplacement de M. Sansas, décédé. Plusieurs candidats se présentèrent. Monarchistes et bonapartistes, certains de l'échec qui les attendait, s'effacèrent prudemment. Ils n'osèrent du moins mettre en avant que M. l'abbé Chavauty qui, dans une lettre adressée à la *Gironde*[1], déclarait désirer « la République à la base de nos institutions nationales ». La *Gironde* soutint la candidature de M. Jules Steeg, tandis que l'Extrême Gauche intransigeante présentait M. Louis Mie, et que M. Castaing personnifiait le socialisme.

Le premier tour ne donna pas de résultat définitif. Le candidat socialiste et l'abbé Chavauty arrivèrent derniers sur la liste, et seuls MM. Louis Mie et Steeg restèrent en présence. M. Steeg s'étant retiré, M. Armand Caduc, ancien député de la Gironde à l'Assemblée nationale, se présenta à sa place et fut soutenu par la *Gironde*. Le succès de cette candidature tardive était plus que problématique. M. Caduc échoua, en effet, grâce au concours que prêtèrent à M. Mie les bonapartistes et les royalistes, mais avec un peu moins de 1,000 voix d'écart. Quelques-uns de ces derniers n'hésitaient pas, du reste, à déclarer publiquement qu'entre les républicains modérés et les intransigeants ils préféraient de beaucoup ces derniers, parce que leur triomphe « aurait pour conséquence d'accélérer le terme toujours reculé de cette néfaste expérience républicaine que subissait le maréchal »[2].

D'un autre côté, la propagande ultramontaine devenait plus active que jamais. Afin de mettre un terme à ces menées, « pour réprimer cette agitation antipatriotique, » la Chambre, le 4 mai, par un ordre du jour accepté par M. Jules Simon, invita le Gouvernement à « user des moyens légaux dont il disposait ».

1. La *Gironde* du mercredi 14 mars 1877.
2. Le *Courrier de la Gironde* du 10 avril 1877.

La réaction se sentait donc à jamais perdue. Elle mit tout en œuvre auprès du maréchal, et celui-ci, cédant enfin aux instances néfastes de son entourage, adressa, le 16 mai, à M. Jules Simon, président du Conseil, une lettre dans laquelle, prenant prétexte du vote de la loi sur la Presse, inopportune selon lui, il se demandait « si le chef du cabinet avait conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues ». C'était, en somme, la retraite du ministère que réclamait le maréchal. M. Jules Simon répondit à cette lettre de congé par l'envoi de sa démission.

Les incidents qui suivirent ce coup d'État sont trop connus pour que nous insistions sur eux. Par 355 voix contre 154, les quatre groupes de Gauche de la Chambre se trouvèrent compacts pour rappeler le chef de l'Etat à l'observation des règles parlementaires et frapper d'avance d'un vote de défiance tout ministère pris en dehors de la majorité. De son côté, la Gauche sénatoriale tout entière publia une énergique protestation. L'acte accompli par la Présidence se trouvait donc solennellement blâmé par les représentants légaux du pays devant lequel le maréchal de Mac-Mahon se reconnaissait responsable. A l'étranger, cet acte ne fut pas plus favorablement accueilli. — Le 17 mai, MM. de Broglie et Fourtou remontaient au pouvoir. C'était l'Ordre moral qui revenait. En même temps paraissait le manifeste de protestation adressé à la nation par les 363 députés composant la majorité républicaine. Le 18 mai, la Chambre des députés était prorogée pour un mois, et le 18 juin elle était dissoute.

L'attitude de la *Gironde* fut ce qu'elle avait toujours été aux époques sombres de notre histoire : pleine de dignité, de fermeté, faisant passer avant tout l'intérêt de la France et de la République.

Nous avons à peine besoin de recommander à nos amis le calme, le sang-froid, l'énergie — disait-elle le lendemain de ce coup d'État. — La situation est grave ; mais le parti républicain, trempé par les luttes des sept dernières années, ne connaît pas plus les lâches défaillances que les emportements

fébriles. Quand on a subi sans faiblir le 24 mai, on ne prend pas l'alarme pour une crise comme celle d'hier. Très probablement, la dissolution est au bout; mais la dissolution, c'est la bataille décisive, c'est le verdict souverain à rendre, après lequel disparaîtront les dernières résistances opposées au libre fonctionnement des institutions républicaines[1].

Et, deux jours après, elle ajoutait :

C'est dans les moments d'épreuve comme celui que nous traversons qu'on peut mesurer et admirer l'inébranlable discipline, le sang-froid et la promptitude de résolution qui font aujourd'hui la force du parti républicain, qui le rendent invincible. En parcourant les journaux des départements, nous avons la satisfaction de constater qu'unanimement et du premier coup d'œil, ils ont sainement jugé la situation et que, sans concert préalable, ils se sont trouvés d'accord avec les Gauches sur les éventualités de la crise et sur la ligne de conduite à suivre. Tous expriment la confiance la plus profonde dans la solution de difficultés qui devront, bon gré mal gré, tôt ou tard, être tranchées par le suffrage universel; tous s'apprêtent à entrer dans la lutte pour la défense des droits et des libertés de la France, mais en recourant scrupuleusement aux seules armes que fournit la légalité. Un Broglie et un Fourtou ne sont pas de taille à arrêter l'essor d'une opinion qui, en trois quarts de siècle, a triomphé de deux monarchies, d'un empire et de trois dynasties. Ils se briseront contre la ligne indomptable des citoyens et des patriotes qui veulent le salut de la France par la République[2].

Avant de toucher aux fonctionnaires du Vingt-quatre Mai, les ministres républicains avaient passé des semaines et des mois à compulser les dossiers du personnel; encore ne pouvaient-ils frapper le plus mince conseiller de préfecture sans faire proclamer par les journaux réactionnaires qu'on désorganisait l'Administration et que les changements de fonctionnaires étaient funestes aux intérêts des départements et des arrondissements. Le cabinet de Broglie n'attendit pas si longtemps : vingt-quatre heures après son avènement, il obtenait un décret qui changeait l'Administration préfectorale dans soixante-deux départements, c'est-à-dire dans plus des trois quarts de la France. Les jours suivants, l'hécatombe fut continuée. Les préfets notoirement et

1. La *Gironde* du vendredi 18 mai 1877.
2. La *Gironde* du dimanche 20 mai 1877.

résolument républicains ou même ralliés à la République furent révoqués à peu près sans exception. A Bordeaux, M. Decrais, qu'entouraient le respect et les sympathies de tous, donna sa démission pour ne pas se solidariser avec les hommes du Seize-Mai. Il fut remplacé, le 19 du même mois, par un préfet d'hilarante mémoire, M. Jacques-Victor-Flavien-Henrion de Staal de Magnoncourt de Tracy, qui, dans les solennités officielles, paradait, non point l'épée, mais le sabre au côté.

M. Pascal, dont le retour à la préfecture de la Gironde avait d'abord paru probable, se réserva pour une candidature dans le département. M. de Tracy vint prendre possession de son poste le 26 mai 1877, et un de ses premiers soins fut d'essayer de museler la presse.

Une loi de 1875, que nous avons citée, avait décidé que l'interdiction de vente et de distribution sur la voie publique ne pourrait plus être édictée, par l'autorité administrative, comme mesure particulière contre un journal déterminé. M. de Tracy avait donc les mains liées de ce côté. Mais il ne fut pas embarrassé pour si peu. Il fit paraître le 14 juin 1877 une circulaire déclarant que les autorisations délivrées aux marchands de journaux seraient nulles et non avenues à dater du 21 juin, ajoutant qu'« un délai de huit jours serait imparti aux colporteurs pour *obtenir* le renouvellement des permissions antérieurement délivrées ». Les marchands étaient en même temps invités à fournir un extrait de leur casier judiciaire et un catalogue des écrits et journaux qu'ils voulaient colporter. C'était un court délai que celui d'une semaine pour se mettre en règle. Les marchands n'étaient pas tous du département; il fallait du temps pour faire venir les casiers judiciaires. Quoi qu'il en soit, désireux de n'être pas pris au dépourvu et, comptant sur la promesse du préfet de statuer « le plus promptement possible », ils firent, pour la plupart, régulièrement leur demande. A la veille du terme indiqué, ils affluèrent à la préfecture

pour réclamer leur autorisation. Ils furent alors éconduits par des réponses évasives, du moins ceux qui avaient indiqué des journaux républicains sur les listes remises au préfet. Le tour était joué. En laissant expirer le délai fixé aux marchands, sans renouveler leurs permissions, on les avait, en fait, supprimés. Dans la matinée du 22 juin, les kiosques restèrent presque tous fermés; les colporteurs ne purent plus vendre la *Gironde* dans les rues ou à la campagne; les correspondants de la *Gironde* ne purent plus recevoir leurs paquets de journaux. Bref, en dépit de la loi, la *Gironde* fut interdite sur la voie publique en compagnie de tous ses confrères républicains. Un millier au moins de personnes, dont l'unique ressource était la vente des journaux, se trouvèrent, par le fait de M. de Tracy, subitement jetées sur le pavé. « Voilà ce qu'on appelle sauver l'ordre et la société, » disait la *Gironde*, qui ajoutait[1] :

Pour ce qui nous concerne, nous en avons vu bien d'autres, et les violences de M. de Tracy, aussi impuissantes que celles des Pascal et des Bouville, nous inspirent le même dédain. Malgré le préfet, on lira la *Gironde*, on lira les journaux républicains, comme on a entendu le Parlement, comme on entendra ses membres pendant la période électorale. On peut mettre en branle gendarmes et commissaires, on peut agiter son grand sabre : la population girondine se contentera de hausser les épaules, en attendant patiemment le jour du scrutin. M. de Tracy ne réussira ni à l'intimider, ni à la dompter; et, dans trois mois, une nouvelle et cruelle leçon s'ajoutera à celle qu'il a reçue en 1876 dans les Bouches-du-Rhône[2].

1. La *Gironde* du samedi 23 juin 1877.

2. En 1876, lors des élections législatives du 20 février, M. de Tracy était préfet des Bouches-du-Rhône. Il avait fait une guerre acharnée à Gambetta qui se présentait dans la première circonscription de Marseille. Malgré les manœuvres du préfet, Gambetta fut élu avec 2,000 voix de majorité sur ses trois concurrents : Naquet, intransigeant; Maggiolo, légitimiste, et Boucard, bonapartiste. Les deux derniers, patronnés par le préfet, n'obtinrent, l'un que 1,483 voix, l'autre que 946, tandis que Gambetta en recueillait 6,357.

« Ce sont — disait le 24 février 1876 la *Gironde*, dans sa correspondance particulière de Marseille, — les tracasseries ridicules de M. de Tracy qui ont, pour une forte partie, assuré le triomphe du chef de la gauche; certes, M. Gambetta aurait toujours été élu, mais il n'aurait peut-être pas eu une aussi grande majorité, si le préfet ne lui avait absolument interdit de parler à ses électeurs. Voilà à quoi aboutissent les finasseries et les coups d'autorité des fonctionnaires de combat. »

En attendant, M. G. Gounouilhou suppléa au manque des marchands, en organisant des dépôts de la *Gironde* chez les libraires et dans de nombreux magasins, comme il l'avait fait précédemment lorsque l'Administration avait défendu la vente du journal sur la voie publique.

Narrer toutes les manœuvres du préfet pour empêcher la *Gironde* non seulement d'être vendue, mais encore de parvenir à ses abonnés, serait chose impossible. Le préfet avait d'abord nettement déclaré que tout colporteur qui, sur la liste des journaux qu'il vendrait, porterait la *Gironde*, se verrait refuser l'autorisation sollicitée. En outre, les correspondants étaient traqués, poursuivis, arrêtés; on faisait chez eux des visites domiciliaires; les abonnés eux-mêmes étaient menacés. Les procédés de l'Empire étaient dépassés. Il faut lire les chroniques de l'époque pour se faire une idée de ce que put inventer l'Administration de l'Ordre moral pour combattre la République et les républicains.

A Langon, à Lormont, à Coutras, les gendarmes faisaient des tournées chez les personnes qui recevaient la *Gironde*, pour leur demander si elles étaient abonnées à ce journal et s'enquérir du mode de paiement de cet abonnement, car on prétendait dénier à M. G. Gounouilhou le droit de prendre des abonnements de cinq et dix jours aux prix de 75 centimes et de 1 fr. 50.

Ailleurs, les gendarmes arrêtaient les facteurs de la *Gironde*, bien que ceux-ci justifiassent de leur qualité, et dressaient procès-verbal contre eux. Les « délinquants » étaient amenés devant la justice de paix, où on les apeurait. Chaque jour, on recevait des lettres de ces pauvres gens, déclarant que, chargés de famille et craignant d'aller en prison s'ils continuaient à vendre la *Gironde*, ils préféraient se priver de leur gagne-pain plutôt que d'être traînés à la maison d'arrêt.

Sur les injonctions des préfets, les maires refusaient de laisser les colporteurs autorisés vendre la *Gironde* dans leur commune.

Ils faisaient fermer les auberges qui recevaient la *Gironde* et la *Petite Gironde*, et frappaient sans pitié ceux qui ne s'associaient pas à leur campagne haineuse. A Sainte-Foy, notamment, un facteur, ancien sous-officier comptant douze ans de service militaire et employé depuis un temps égal dans l'Administration des Postes, fut d'abord suspendu, ensuite révoqué, parce que sa femme vendait la *Gironde*. On allait jusqu'à défendre la livraison, par les gares, des paquets renfermant le journal.

A Bordeaux, la police, conformément à une circulaire de M. de Fourtou, courait les cafés, les débits, les restaurants et les établissements publics, pour prescrire aux chefs de ces maisons d'interdire la lecture à haute voix des journaux, c'est-à-dire de la *Gironde* et des journaux républicains, etc.

M. Jacques de Tracy et son secrétaire général, M. Colont, marchaient, bien entendu, à la tête de cette triste et écœurante campagne, où le grotesque s'alliait à chaque instant à l'odieux.

Une pauvre femme, la veuve Massieu, mère de deux petits enfants souffreteux, et relevant à peine elle-même d'une grave maladie, vendait des journaux sur le cours de l'Intendance, près de la pharmacie Loze. Quand parut l'arrêté de M. de Tracy enjoignant aux vendeurs de journaux de faire renouveler leurs autorisations de colportage, elle se soumit aux ordres du préfet, mais en indiquant sur son catalogue qu'elle vendait des journaux républicains en même temps que les autres. Elle ne reçut pas de réponse. Quelques jours après, elle fit une nouvelle demande en rayant les journaux républicains de son catalogue. L'autorisation, cette fois, lui fut accordée, et elle ne vendit plus que les feuilles bien pensantes.

Or, le tribunal ayant acquitté un colporteur autorisé que le préfet avait fait poursuivre pour avoir vendu des journaux républicains non inscrits sur son catalogue et ayant établi ainsi que la vente de tous les journaux par les marchands munis d'autorisation

n'était passible d'aucune poursuite judiciaire, la pauvre femme se mit de nouveau à vendre la *Gironde* et la *Petite Gironde*.

En annonçant le fait, la *Gironde* ajoutait :

M. le Préfet osera-t-il lui retirer son autorisation? S'il le fait, il nous aura fourni un nouvel argument dont nous saurons user dans le procès que nous lui avons intenté, et il prouvera en même temps qu'à ses yeux la vente de la *Gironde* est un crime que ne saurait faire excuser même le besoin impérieux de gagner la vie de toute une famille[1].

Mais M. de Tracy se souciait aussi peu de la légalité que d'enlever son gagne-pain à une malheureuse mère, et, quarante-huit heures après, la pauvre femme, qui avait déjà eu la visite des sergents de ville et du commissaire de police que l'apparition des journaux républicains sur la voie publique semblait stupéfier, reçut notification d'une décision du préfet, lui retirant l'autorisation de colportage précédemment accordée.

Voilà — disait encore la *Gironde* — la veuve Massieu réduite de nouveau à la misère avec ses deux petits enfants. C'est un exploit qui figurera avec honneur sur les états de services «conservateurs» du petit-fils de Victor de Tracy le philanthrope[2].

La misère ne s'abattit heureusement pas sur la veuve Massieu. La *Gironde* et ses amis lui vinrent en aide.

On connaît l'histoire des «librairies sérieuses» et de celles qui ne l'étaient pas.

Conformément à un mot d'ordre général, des poursuites furent intentées par les Parquets contre les commerçants chez lesquels on avait fait des dépôts de journaux. La loi disait qu'une simple déclaration suffisait pour exercer la profession de libraire; mais M. de Tracy et ses collègues de l'Ordre moral ne l'entendaient pas ainsi, et, de toutes parts, on traqua les libraires qui se permettaient de vendre des journaux républicains. Les tribu-

1. La *Gironde* du dimanche 5 août 1877.
2. La *Gironde* du jeudi 9 août 1877.

naux rendirent sur cette question les jugements les plus contradictoires. Dans le même siège, on alla jusqu'à se contredire. C'est ainsi que le tribunal de Bordeaux, présidé ce jour-là par M. Ernest Faye, assisté de MM. Du Bosq et Birot-Breuilh, juges, acquittait un sieur Cazautets, libraire... vendeur de la *Gironde*, et que, quelques jours plus tard, le même tribunal, présidé cette fois par M. Daviaud, assisté de MM. Du Bosq et de Lioncourt, condamnait à cinquante francs d'amende dix-sept libraires qui se trouvaient dans le même cas que Cazautets.

Non content de s'en prendre aux journaux, M. de Tracy s'en prit aussi aux arbres de la Liberté, et, le 12 juillet, il faisait arracher à Bordeaux celui de la place Picard, qui lui portait sans doute ombrage. Quant à la *Gironde,* dans l'impossibilité de l'arracher aussi aisément, et constatant l'inanité de ses vexations, il résolut de la combattre par d'autres armes. Sous son inspiration, on fit pour Bordeaux une édition du *Petit Moniteur,* avec le titre de *Petit Moniteur de Bordeaux,* et M. de Tracy, que rien n'embarrassait, envoya à tous les maires du département une circulaire pour les inviter à lui transmettre chaque matin, avant midi, des informations sur tout ce qui se passerait dans leur commune. Le préfet se faisait ainsi le pourvoyeur officiel et gratuit de la chronique régionale du *Petit Moniteur de Bordeaux*.

Nouveaux efforts, nouveaux déboires : le *Petit Moniteur de Bordeaux* disparut, et la *Gironde* vit augmenter son tirage.

M. de Tracy avait des raisons toutes particulières d'en vouloir à la *Gironde*. En réponse aux vexations du préfet, celle-ci n'avait-elle pas eu l'audace de lui jouer le mauvais tour de publier une des circulaires qu'il envoyait, le 9 octobre 1870, aux électeurs de l'Allier, pour se recommander à leurs suffrages et dans laquelle il développait un programme du plus pur républicanisme? La *Gironde* ne fit que rire de la fureur de M. de Tracy, comme elle

avait ri, avec le public, des histoires burlesques dont le préfet avait été le héros depuis son arrivée à Bordeaux.

M. G. Gounouilhou ne pouvait cependant pas laisser passer sans protestations les abus de pouvoir auxquels M. de Tracy n'avait pas craint de recourir pour enlever à la *Gironde* et à la *Petite Gironde* les moyens d'être vendues, non seulement sur la voie publique, mais même chez les dépositaires.

Le 22 juin 1877, M. G. Gounouilhou faisait signifier à M. de Tracy une mise en demeure d'avoir à laisser vendre la *Gironde* et la *Petite Gironde* sur la voie publique, et à ne pas rayer ces journaux sur le catalogue des colporteurs qui avaient obtenu le renouvellement de leurs autorisations. Le préfet ne répondit pas à cette signification. M. G. Gounouilhou fit alors assigner M. de Tracy, qui opposa un déclinatoire d'incompétence et prétendit qu'on ne pouvait le traduire que devant le ministre de l'intérieur.

Le 23 juillet, l'affaire fut appelée devant la première Chambre du Tribunal civil, présidée par un magistrat d'une grande valeur et d'une haute intégrité, M. Bretenet, assisté de MM. Rivière-Bodin, Legrix de la Salle et Brives-Cazes. Me Trarieux soutenait les intérêts de M. G. Gounouilhou.

Par un jugement fortement motivé et dont les considérants — les « abus de pouvoir » du préfet étaient sévèrement commentés — ne furent sans doute pas des plus agréables à M. de Tracy, le Tribunal se déclara compétent pour « connaître de l'action formée par M. Gounouilhou contre M. de Tracy au sujet de l'exclusion formelle de la *Gironde* et de la *Petite Gironde* de la liste des journaux dont il avait autorisé le colportage, et du fait d'avoir biffé la *Gironde* et la *Petite Gironde* des catalogues sur lesquels les autorisations avaient été par lui délivrées ».

Sur un second point de moindre importance, ayant trait au refus de statuer sur les demandes de colportage accompagnées de

catalogues renfermant la *Gironde* et la *Petite Gironde*, le Tribunal se déclara incompétent.

En réponse à ce jugement de compétence, M. de Tracy prit un arrêté de conflit et l'affaire fut portée devant le Conseil d'État, qui prononça la confirmation de l'arrêté du préfet. L'affaire en resta là.

Sur ces entrefaites, le Gouvernement se décida, enfin, à fixer la date du 14 octobre pour les élections législatives, et, tandis que M. de Tracy remplaçait, selon son bon plaisir, tous les maires républicains et toutes les administrations républicaines du département, et qu'on promenait dans un but électoral le maréchal de Mac-Mahon à travers la France, y compris Bordeaux où il arriva le 10 septembre, M. de Fourtou rédigeait une circulaire rétablissant cyniquement la candidature officielle que l'on croyait morte avec l'Empire. « Le Gouvernement, disait-il, n'a pas seulement le droit, il a le devoir de faire connaître au corps électoral les candidats qui soutiennent et les candidats qui combattent sa politique. »

Rien ne manquait à ce triste renouveau du temps de Napoléon III, pas même les communiqués officiels dont les préfets inondaient la presse.

Jamais campagne plus belle ne fut faite par les journaux républicains, réunis en un seul faisceau contre l'Ordre moral! Dédaigneux, admirable de sang-froid devant les excitations de toutes sortes, le pays attendait les élections.

C'est — écrivait le 7 octobre la *Gironde* — un spectacle bien fait pour élever l'âme des patriotes et pour déconcerter les ennemis de la démocratie, que celui du calme formidable avec lequel ce grand peuple, ces sept millions d'électeurs attendent l'heure de déposer dans l'urne le bulletin de vote, instrument de leur souveraineté. La froide résolution qui a été le trait caractéristique de l'attitude du pays depuis le 16 mai ne se dément pas un seul instant... Et cependant celui-là se tromperait gravement qui croirait à l'absence de passion dans le cœur de ces bourgeois, de ces ouvriers, de

ces paysans républicains, à l'allure si calme, à l'apparence si tranquille! Pour être contenus, leurs sentiments n'en sont pas moins ardents, et la vigueur de leur résistance aux entreprises du pouvoir est en raison directe de leur sang-froid.

On sait comment les électeurs répondirent aux derniers placards du maréchal, affichés dans la France entière et disant : « Mon Gouvernement vous désignera parmi les candidats ceux qui, seuls, pourront s'autoriser de mon nom. » Ils envoyèrent, les 14 et 28 octobre, à la Chambre, une majorité de cent vingt républicains. M. de Tracy, candidat dans l'Allier, fut — juste retour des choses d'ici-bas — battu par M. Laussedat. En même temps il abandonna la préfecture de la Gironde.

La campagne de la *Gironde* et de la *Petite Gironde* eut pour résultat de faire élire, dans les quatre circonscriptions de Bordeaux et les deux de Libourne, MM. Simiot, Louis Mie, Dupouy, Henry de Lur-Saluces, Roudier et Lalanne. Dans le département, les républicains recueillirent 88,212 voix, tandis que les bonapartistes en obtenaient 47,888, et les royalistes 15,887 seulement.

M. Roudier avait pour concurrent, dans la première circonscription de Libourne, l'ancien préfet Pascal, qui fut battu par une majorité de 1,500 voix. Dans la deuxième circonscription de ce même arrondissement, M. Lalanne avait remporté la victoire sur le duc Decazes.

Dans la lutte désespérée que le suffrage universel vient de soutenir contre l'assaut de la coalition réactionnaire, guidée par le chef de l'État, c'est pour nous — s'écriait la *Gironde* le lendemain du premier tour[1] — une satisfaction profonde de constater que le département de la Gironde s'est placé au premier rang parmi les plus fermes et les plus vaillants. Pas une défaillance ne s'est produite, Bordeaux s'est surpassé lui-même, et la démocratie des campagnes a combattu avec une admirable énergie...

Honneur donc à Bordeaux! Honneur aux intrépides campagnes républicaines de l'arrondissement de Bordeaux! Notre joie et notre orgueil sont d'autant plus légitimes que les patriotiques circonscriptions de l'arrondisse-

1. La *Gironde* du mardi 16 octobre 1877.

ment de Libourne ont rivalisé de constance et de vigueur avec Bordeaux. Nulle part et à aucune époque, la lutte n'avait été plus acharnée, plus difficile. Nous n'avons pas coutume de déprécier nos adversaires, et nous n'avons jamais dissimulé que les amis de la République avaient trouvé dans MM. Pascal et Decazes les adversaires assurément les plus redoutables qu'il fût possible d'opposer à nos candidats. M. Pascal avait fait de véritables prodiges d'activité. Sa propagande, moralement méprisable, mais parfaitement conçue pour agir sur les couches rurales où se recrutent les contingents bonapartistes, avait été infatigable autant qu'audacieuse. Nous n'avions jamais douté de la victoire définitive de la République dans la première circonscription de Libourne. Cependant nous osions à peine espérer que la majorité s'y maintiendrait aussi imposante qu'au 20 février 1876... M. Pascal en est pour la honte de ses palinodies. Il a plongé dans la sentine bonapartiste, et cela ne lui a pas profité. Pour les consciences de la qualité de celle de M. Pascal, c'est le châtiment par excellence.

M. le duc Decazes, enfin, a reçu à son tour la haute leçon de dignité que nous attendions de ses compatriotes. C'est chez lui, aux portes de son château, au foyer de son influence, au centre de ses plus anciennes relations, dans un pays où il fut populaire au delà de toute expression, c'est là que M. le duc Decazes est venu chercher l'échec suprême. Rien n'avait été négligé pour assurer le triomphe. Le concours des bonapartistes lui a été donné sans réserve. L'action gouvernementale s'est exercée en sa faveur avec une intensité rare et qui devait sembler irrésistible.

... La compression à outrance, l'effort gigantesque d'une administration sans scrupules, jouant son va-tout, le chef de l'État descendant lui-même dans l'arène, la coalition de toutes les forces organisées du pays, tout cela pour aboutir à quelques sièges péniblement arrachés dans d'obscurs arrondissements ruraux! En réalité, jamais défaite ne fut plus sanglante que celle que viennent d'essuyer M. le maréchal de Mac-Mahon et son cabinet!...

Les élections départementales du 4 novembre 1877 parachevèrent la défaite des hommes du Seize-Mai. Les trois cantons de Bordeaux appelés à élire des conseillers généraux nommèrent trois républicains : MM. Raynal, Laporte et Delboy.

Le parti républicain n'était cependant pas encore au bout de ses peines. Le maréchal de Mac-Mahon ne voulait ni se soumettre ni se démettre, et la réaction, aux abois, le poussait sinon à faire un coup d'État immédiat, du moins à prononcer encore

la dissolution de la Chambre. Un second ministère de combat, présidé par le général de Rochebouet, fut constitué le 23 novembre, mais la nouvelle Chambre le réduisit à l'impuissance, en refusant le vote du budget. Vers le milieu de décembre, enfin, le maréchal — très ému des déclarations de M. d'Audiffret-Pasquier, président du Sénat, et de M. Jules Grévy, président de la Chambre, qui ne lui avaient pas caché leurs appréhensions sur la sécurité des délibérations du Parlement à Paris, et leur résolution d'aller s'installer, avec les membres des bureaux, à Versailles, où ils auraient pu, éventuellement, demander une division destinée à protéger les deux Assemblées — consentit à faire appeler M. Dufaure pour le consulter sur la constitution d'un cabinet dont il aurait été le chef. C'était une feinte, car, quarante-huit heures après, le maréchal déclarait lui-même inacceptable cette combinaison.

Dès ce moment, la crise devint plus aiguë que jamais. Un coup d'État semblait imminent.

L'impatience, l'anxiété, l'indignation publique augmentent d'heure en heure, disait le 12 décembre, la *Gironde*. Ce n'est pas seulement l'obstination dans la révolte contre la souveraineté nationale qui soulève la réprobation de tous les bons citoyens, c'est aussi l'inqualifiable opiniâtreté dans l'indécision, dont le pouvoir exécutif donne à la France et à l'Europe le lamentable spectacle. Qu'attend donc M. de Mac-Mahon? N'a-t-il pas atteint le « jusqu'au bout » annoncé? Quelle excuse, quel prétexte lui reste-t-il de reculer encore devant les solutions décisives? N'a-t-il pas épuisé toutes les combinaisons imaginables? N'a-t-il pas subi assez d'échecs, assez d'avortements? Résistance provocatrice, résistance hypocrite, faux semblants de concessions, comédie de soumission, brusques retours en arrière, tout le cercle des manœuvres possibles n'a-t-il pas été parcouru?... Eh bien! est-ce que cette situation, à laquelle M. de Mac-Mahon s'est acculé, lui laisse d'autres issues ouvertes que le coup d'État ou la démission?...

En présence du danger qui menaçait l'avenir même de la République, les chefs du parti républicain bordelais décidèrent de se réunir, dans la soirée de ce 12 décembre, à l'hôtel de la

Gironde, afin de se concerter sur les mesures à prendre. Parmi ceux qui prirent part à cette importante réunion, nous citerons MM. G. Gounouilhou et J. Chapon, directeurs de la *Gironde;* E. Ténot, rédacteur en chef de la *Gironde;* Ph. Divin, principal rédacteur de la *Petite Gironde;* H. Barckhausen, ancien préfet de la Gironde, conseiller municipal, professeur à la Faculté de droit; T. Counord; Ch. Villette et P.-J. Dormoy, adjoints au maire de Bordeaux; Raynal, conseiller général; Duzan, ancien proscrit de Décembre; Lalanne jeune, taillandier; d'autres citoyens énergiques, encore prêts à toutes les résolutions pour la défense de la République et de la Constitution. Le maire de Bordeaux, M. Émile Fourcand, était à ce moment retenu à Paris par ses fonctions de sénateur, mais il était représenté à cette réunion par son premier adjoint, M. Ch. Villette, qui avait promis, en son nom, le concours le plus absolu de la Municipalité.

La discussion, calme, réfléchie, comme il convenait en d'aussi graves circonstances, fut longue. A l'unanimité, il fut décidé que, dans l'éventualité d'un coup d'État, on résisterait par la force à toute violation de la Constitution, mais en s'appuyant sur des moyens légaux, sur la loi elle-même : par la réunion des Conseils généraux.

Une loi du 15 février 1872 (loi Tréveneuc), « relative au rôle éventuel des Conseils généraux dans des circonstances exceptionnelles, » édictait, en effet, les dispositions suivantes :

Si l'Assemblée nationale ou celles qui lui succèdent viennent à être illégalement dissoutes ou empêchées de se réunir, les Conseils généraux s'assemblent immédiatement de plein droit, et sans qu'il soit besoin de convocation spéciale, au chef-lieu de chaque département. Ils peuvent s'assembler partout ailleurs dans le département, si le lieu habituel de leurs séances ne leur paraît pas offrir de garanties suffisantes pour leurs délibérations...

Une assemblée composée de deux délégués élus par chaque Conseil général, en comité secret, se réunit dans le lieu où se seront rendus les membres du gouvernement légal et les députés qui auront pu se soustraire à la violence...

Cette assemblée est chargée de prendre, pour toute la France, les mesures urgentes que nécessite le maintien de l'ordre, et spécialement celles qui ont pour objet de rendre à l'Assemblée nationale la plénitude de son indépendance et l'exercice de ses droits. Elle pourvoit provisoirement à l'administration générale du pays...

Les décisions de l'assemblée des délégués doivent être exécutées, à peine de forfaiture, par tous les fonctionnaires agréés de l'autorité et commandants de la force publique.

On voit quelles ressources légales ces dispositions offraient aux républicains en cas de danger imminent. M. D. Raynal, qui avait des relations toutes particulières d'intimité avec Gambetta, fut chargé d'aller trouver à Paris le grand citoyen afin de lui faire part des résolutions des républicains de Bordeaux, de prendre son avis et de lui demander d'examiner comment on pourrait relier le mouvement de la Gironde à celui des autres départements. Et, tandis que, sans perdre un instant, on se préoccupait ici de la convocation possible des membres de l'Assemblée départementale, dont le doyen était l'honorable maire de Libourne, M. Lataste, M. D. Raynal quittait le soir même Bordeaux pour se rendre auprès de Gambetta. On entrait en même temps, par l'entremise d'un ami sûr, républicain ferme et distingué, en pourparlers avec le commandant d'un dépôt d'armes, et avec certains officiers patriotes des régiments de Bordeaux résolus à refuser leur concours à toute tentative de coup d'État. Il ne faut pas se dissimuler qu'à cette heure tragique la France s'est trouvée bien près d'une guerre civile. Cette horrible perspective fut bientôt écartée.

Les événements, en effet, s'étaient succédé avec rapidité à Paris. Devant le refus du Sénat de voter un ordre du jour « approuvant » la politique du Seize-Mai; devant la répugnance du maréchal à renouveler le crime du Deux-Décembre, bonapartistes et royalistes avaient dû reconnaître que la partie était décidément perdue. Le maréchal, ne voulant pas se démettre, se soumit, et, le 13 décembre, au moment où M. D. Raynal arrivait



M. JULES CHAPON

chez Gambetta, il apprenait que M. Dufaure avait été de nouveau mandé à l'Élysée et que le Président s'était, enfin, décidé à lui confier le soin de constituer un ministère de capitulation. La résistance légale au coup d'État, préparée dans les bureaux de la *Gironde,* devenait donc superflue pour le moment. Dans tous les cas, il était plus sage de prévoir les événements que d'attendre l'exécution des mesures qui menaçaient les républicains. Il eût été peut-être trop tard alors pour se défendre.

Le 14 décembre 1877, le maréchal de Mac-Mahon adressait aux Chambres un message dans lequel il faisait amende honorable et attestait sa résolution de gouverner, à l'avenir, selon les traditions parlementaires. C'était le triomphe pacifique du droit, de la loi, de la raison, de la sagesse, du patriotisme et du bon sens. Comme le faisait remarquer la *Gironde*[1], la démocratie républicaine avait vaincu par l'unique concours de ses vertus civiques. C'était au milieu de l'ordre matériel le plus absolu, par les moyens les plus scrupuleusement légaux; c'était en poussant la patience, le sang-froid, la sagesse, la persévérance, la fermeté sereine jusqu'aux hauteurs de l'héroïsme, que le peuple de France avait su se défendre et se faire obéir.

La sage et bienveillante administration de M. Decrais[2] — qui fut réintégré à la préfecture de Bordeaux le 18 décembre 1877, à la place de M. de Tracy — fit vite oublier dans le département les tristes jours de l'Ordre moral.

1. La *Gironde* du dimanche 16 décembre 1877.

2. Le 15 mars 1879, M. Albert Decrais, nommé conseiller d'État, fut remplacé à la préfecture de la Gironde par M. Doniol. — Le 8 mai 1880, M. Decrais entra dans la carrière diplomatique comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française près le roi des Belges. Nommé conseiller d'État honoraire et chargé de la direction politique au ministère des affaires étrangères, il fut ensuite successivement ambassadeur à Rome (Quirinal), à Vienne et à Londres. — Candidat républicain dans la 4e circonscription de Bordeaux, M. Albert Decrais a été élu député le 21 février 1897, lors d'une élection partielle, en remplacement de M. Raynal, nommé sénateur. Il a été réélu député le 8 mai 1898. Le 22 juin 1899, M. Decrais a été appelé au ministère des colonies.

M. Doniol resta à la préfecture de la Gironde jusqu'en 1882. Il eut pour successeurs : le 1er mai de cette année, M. Saisset-Schneider; le 1er avril 1884, M. E. Schnerb; le 8 septembre 1885, M. de Selves, et le 12 février 1890, M. Berniquet.

Le 20 décembre, des instructions de M. de Marcère, le nouveau ministre de l'intérieur, rétablirent dans toute la France la liberté de la vente des journaux. Les marchands qui, à Bordeaux, avaient été dépouillés de leurs autorisations de colportage par MM. de Tracy, préfet, et Colont, secrétaire général, purent alors en obtenir la restitution.

Depuis cette époque, les scrutins, à Bordeaux, offrent une série à peu près ininterrompue d'élections républicaines.

Aux élections municipales du 6 janvier 1878, la liste d'union républicaine patronnée par la *Gironde* passait au premier tour sans que les réactionnaires osassent lui opposer une autre liste. Le 27 janvier 1878, lors d'une élection partielle ayant pour objet de remplacer dans la deuxième circonscription de Bordeaux M. Louis Mie, député décédé, M. Armand Caduc, républicain, fut élu. On arriva ainsi au renouvellement partiel du Sénat du 5 janvier 1879, qui devait définitivement assurer le triomphe de la République.

Le Congrès républicain désigna comme candidats dans le département de la Gironde MM. Henri de Lur-Saluces, député, ancien vice-président du Conseil général; Eugène Dupouy, député, vice-président du Conseil général; Numa Callen, conseiller général, et Henri Issartier, ancien vice-président du Conseil général, maire de Monségur.

Les réactionnaires, sous le titre de « candidats des conservateurs unis », présentèrent trois des sénateurs sortants, MM. Béhic, Hubert-Delisle et de Pelleport-Burète, qui, s'associant au coup d'État du Seize-Mai, avaient voté, au mois de juin 1877, la dissolution de la Chambre des députés. Le quatrième sénateur, M. Raoul Duval, qui avait refusé de participer à cette tentative coupable contre la volonté du pays, n'avait sans doute pas été jugé digne de figurer sur la liste des ennemis de la République. Il avait été remplacé par l'ancien préfet de la Gironde, M. Pascal.

La lutte fut des plus ardentes. Comptant sur le bon sens des électeurs sénatoriaux qui, cette fois, pouvaient voter en toute liberté, la *Gironde* disait le matin même du scrutin[1] :

Ce soir la République sera définitivement fondée; la défaite des partis réactionnaires, dont les intrigues et les compétitions ont troublé si souvent le pays depuis 1870, sera consommée. Nous entrerons dans une période nouvelle, période de paix et de réformes progressives.

On sait quels furent les résultats du scrutin en France et dans le département de la Gironde. En France, sur 81 élections, 65 furent républicaines. En ce qui concerne le département, les quatre candidats patronnés par la *Gironde* furent élus. C'était plus qu'une victoire remportée sur les partis monarchistes, c'était l'arrêt définitif de la France contre les factions rebelles à sa volonté souveraine; c'était l'élimination définitive, l'annihilation complète du monarchisme en tant que parti vivant et agissant. Fière du succès obtenu, la *Gironde* disait le lendemain du vote :

Ce qui emplit notre âme de fierté, de patriotique orgueil et de joie profonde, c'est la démonstration irrésistible, foudroyante, que la France vient de donner de sa maturité, de sa virilité politiques, de son affranchissement définitif des faiblesses et des préjugés d'un autre âge... Les campagnes françaises ont prononcé hier la fin des controverses relatives à la forme du gouvernement. La République a sa consécration suprême. La période de défense et de fondation est close. L'ère du développement régulier et progressif s'ouvre à partir de ce jour. Nous y entrons avec confiance, avec résolution, avec bonheur. Les qualités, les vertus civiques déployées depuis sept ans par notre pays nous sont un sûr garant de l'avenir. Nous avons foi au génie de la France républicaine, et c'est avec une émotion sereine que nous poussons le cri de victoire : Vive la République!

A la joie débordante qui comble aujourd'hui les cœurs patriotes s'ajoute, pour les Girondins, un motif particulier de pure et légitime allégresse. La Gironde s'est affranchie, s'est réhabilitée, s'est glorieusement et noblement vengée! Elle a repris sa place d'honneur au premier rang des régions républicaines... La faction qui croyait avoir gangrené à jamais notre beau département a été rejetée hier, conspuée, ensevelie... La conscience girondine, enfin éveillée, a fait à chacun son compte, et le compte est bon...

1. La *Gironde* du lundi 6 janvier 1879.

En résumé, la journée du 5 janvier est une grande et mémorable journée dont nous avons le droit d'être fiers et joyeux. C'est la journée de la délivrance; désormais, plus d'entraves, plus d'obstacles au développement régulier de nos institutions démocratiques. Dans le Sénat renouvelé, le parti républicain disposera d'une majorité de près de 60 voix. C'est plus qu'il n'en faut pour réduire à l'impuissance les partis hostiles et assurer le fonctionnement normal et pacifique du mécanisme gouvernemental et constitutionnel[1].

Le *Courrier de la Gironde* s'était nettement refusé à entrer dans la prétendue « Union conservatrice ». Il l'avait condamnée au nom de la moralité publique en en prédisant l'échec; aussi se félicita-t-il en ces termes d'avoir été honnête et perspicace[2] :

Dans la Gironde, MM. de Lur-Saluces, Dupouy, Issartier et Callen sont élus au premier tour. Les prétendus conservateurs qui avaient pris pour leur chef et représentant des mœurs, de la famille, de la religion, de la fidélité et de l'honneur politiques, l'ex-préfet de Nantes, de Lyon et de Bordeaux, M. Pascal, sont abattus, consternés, ahuris.

Ah! c'est que l'honnêteté politique, pas plus que l'honnêteté privée, n'est un vain mot, et que l'on ne brave pas impunément la conscience publique.

Et quand on songe que des royalistes sont venus s'associer à cette pauvre campagne! Ils pouvaient, sans compromission, voir deux noms honorés de leur groupe figurer au Sénat; ils ont préféré abaisser leur drapeau devant M. Pascal et suivre la fortune de la faction bonapartiste, aimant mieux concourir au relèvement d'un despotisme abject que de rester fidèles aux traditions de liberté constitutionnelle qui sont l'honneur de leur passé...

Telle fut la fin de la carrière politique de M. Pascal[3] et de ses complices de l'Ordre moral.

Deux jours enfin après les élections sénatoriales, la *Gironde,* examinant quels devaient être désormais le devoir et le rôle des républicains devenus maîtres du pouvoir, s'exprimait ainsi :

Le temps des luttes pour l'existence de la République est passé. Nous pouvons désormais négliger absolument des factions impuissantes, condamnées à se consumer et à s'éteindre dans le vide. L'ère qui s'ouvre est une

1. La *Gironde* du mardi 7 janvier 1879.
2. Le *Courrier de la Gironde* du mardi 7 janvier 1879.
3. M. Pascal échoua encore en 1881 dans une élection législative, à Lesparre, contre M. Armand Lalande.

ère d'action féconde. C'est ce dont le parti républicain doit se pénétrer s'il veut rester digne de son triomphe. Il a le devoir d'agir, c'est-à-dire de gouverner dans les voies du progrès... Le gouvernement libre — on l'a dit depuis longtemps — n'est pas une tente dressée pour le sommeil. L'action incessante est sa loi, surtout quand ce gouvernement libre est celui d'une démocratie républicaine[1]...

Depuis lors, la *Gironde*, s'inspirant uniquement de ce qui pouvait concourir à la grandeur et à la prospérité de la France, et de l'intérêt supérieur de la République, a loyalement et résolument poursuivi son œuvre démocratique, sans s'abandonner à la moindre compromission. Tandis qu'en des jours tristes, pour satisfaire de malsaines rancunes ou arriver immédiatement à des situations auxquelles ni le talent ni les services rendus ne leur donnaient droit, certains n'hésitaient pas à s'allier avec les ennemis irréconciliables de la République, la *Gironde*, fidèle à ses principes, marchait toujours droit devant elle, avec la conscience et la juste fierté du devoir accompli.

La *Gironde* n'avait pas cessé d'être dirigée par M. G. Gounouilhou, qui, depuis le 19 janvier 1873, avait perdu sa compagne et sa collaboratrice dévouée, ainsi que nous l'avons dit dans une autre partie de cet ouvrage. Par suite du décès de Mme Gounouilhou, la moitié de la propriété de la maison était passée à ses trois enfants, mais le père resta le chef de cette communauté en indivision jusqu'à la majorité de M. Gustave Chapon qui fut émancipé le 3 décembre 1889.

Entre temps, M. G. Gounouilhou avait associé à son œuvre, en septembre 1874, son gendre, M. Jules Chapon, et, plus tard, en 1879, son fils Henri, qui, l'un et l'autre, s'occupèrent plus particulièrement des journaux. Durant cette période de dix ans environ et jusqu'à la création à Paris de l'Agence républicaine de la *Gironde*

1. La *Gironde* du mercredi 8 janvier 1879.

et de la *Petite Gironde*, M. J. Chapon prit une part prépondérante à la direction politique et à l'administration des deux feuilles.

M. G. Gounouilhou signait la *Gironde* en qualité de « Directeur-gérant ». Le 8 août 1881, M. Henri Gounouilhou prit la gérance, M. G. Gounouilhou conservant le titre de Directeur, qu'il n'a pas abandonné un seul instant.

C'est vers cette époque, pendant que le rédacteur en chef M. Ténot était retenu à Paris par ses fonctions de député, que M. Aug. Couat, professeur de littérature grecque à la Faculté des Lettres de Bordeaux, qui avait rédigé durant plusieurs mois le « Bulletin » de la *Gironde* dont il était, du reste, depuis longtemps déjà le collaborateur assidu, fut nommé doyen de cette Faculté[1]. Il dut, au grand regret des Directeurs de la *Gironde*, qui eussent voulu l'attacher complètement à leurs journaux, se dévouer entièrement à ses nouvelles fonctions, et, au mois de juin 1881, M. Émile Bourbon, ancien professeur de l'Université, rédacteur en chef de l'*Avenir de la Sarthe*, vint à Bordeaux pour le remplacer. En même temps, la *Gironde* s'adjoignit la collaboration de M. Louis Bauzon, ancien élève de l'Ecole Normale, rédacteur au *National*. A tour de rôle, MM. Émile Bourbon et Louis Bauzon rédigeaient le Bulletin et suppléaient M. Ténot quand ses occupations parlementaires ne lui permettaient pas d'envoyer quotidiennement son article.

Les discussions politiques et le devoir républicain ne faisaient cependant pas oublier à la *Gironde* les intérêts matériels de Bordeaux, du département ou de la France. A toutes les époques de son histoire, la *Gironde* a défendu, avec une énergie, un dévoue-

1. M. Couat, nommé doyen de la Faculté des lettres de Bordeaux le 12 mai 1881, fut élu membre du Conseil supérieur de l'Instruction publique au mois d'avril 1884. Membre du Conseil municipal de Bordeaux en 1884, l'estime et la confiance de ses collègues le désignèrent pour les fonctions d'adjoint au maire; il fut délégué à l'Instruction publique. Appelé, en 1887, au rectorat de Douai, il fut nommé en 1890 recteur à Bordeaux. M. Couat est mort dans cette ville le 21 juillet 1898, unanimement regretté. Sa vaste érudition, ses allures simples, sa loyauté et son affabilité lui avaient acquis le respect et les sympathies de tous. La *Gironde* et le parti républicain ont perdu en lui un ami sûr dont le talent et le dévouement avaient été pour eux, à maintes reprises, de puissants auxiliaires.

ment et un désintéressement auxquels ses adversaires eux-mêmes ont été obligés de rendre hommage, de nombreux et importants projets dont l'exécution s'imposait, à son avis, pour le développement de notre prospérité locale, de notre commerce et de nos industries. La suite des événements a démontré que, dans bien des cas où les haines politiques, les rivalités de personnes ou même simplement de mesquines considérations d'intérêts privés sont parvenues à faire échouer les projets soutenus par la *Gironde,* c'était cette dernière qui avait raison, et qu'en ne suivant pas ses conseils, on avait compromis l'avenir.

Parmi les grandes questions en faveur desquelles la *Gironde* combattit vaillamment et qu'elle eut le regret de ne pas voir aboutir, au grand détriment du port de Bordeaux, nous citerons notamment celle relative au canal de Grattequina.

Il s'agissait de créer, au nord du bassin à flot actuel, de nouveaux bassins, avec écluses d'entrée à Grattequina, dans l'estuaire de la Gironde, en aval de Pauillac. De Grattequina, un canal devait permettre aux plus puissants navires d'arriver directement à Bordeaux. On retenait ainsi, dans cette dernière ville, tout le trafic, on rendait à son port sa prospérité d'antan et on rendait inutile la création d'un avant-port en Gironde.

Les études commencèrent le 1er février 1882, et de cette date au mois de juin 1886, époque à laquelle elles furent abandonnées, la *Gironde* ne cessa de lutter pour arriver à l'exécution d'un projet qu'elle considérait devoir être une question de vie pour le port de Bordeaux. M. Alban Derroja, un des principaux collaborateurs du journal, fit à ce propos une série d'articles très remarqués, qui démontrèrent péremptoirement l'absolue nécessité d'accomplir cet important et magnifique travail.

Dans sa tâche, où seuls la guidaient le souci de la grandeur de Bordeaux et l'avenir de son commerce, la *Gironde* eut un puissant auxiliaire en la personne de M. D. Raynal, député de la Gironde,

alors ministre des travaux publics dans le cabinet Jules Ferry[1]. Dans cette circonstance, comme dans toutes celles où les intérêts de la région qu'il représentait étaient en jeu, M. D. Raynal donna une nouvelle preuve de son dévouement aux intérêts girondins et du zèle passionné avec lequel il a toujours mis son influence au service de Bordeaux.

Conformément à la loi, l'avant-projet de Grattequina fut soumis à une enquête d'utilité publique, ouverte du 26 août au 25 septembre 1884. L'opposition fut des plus passionnées. On mit tout en œuvre pour faire échouer le plan grandiose que soutenaient, avec la *Gironde,* tous les hommes qui n'avaient pas de parti pris et qui ne se préoccupaient que de l'intérêt public. Rien ne peut donner idée de l'ardeur de la campagne menée contre le projet du canal de Grattequina : conférences, réunions publiques, brochures, menaces même, tous les moyens furent employés par une opposition passionnée, irréductible, pour le discréditer devant la Commission d'enquête. Rien n'y fit : il sortit victorieux de cette première épreuve. A la date du 26 novembre suivant, la Commission émit l'avis qu'il y avait lieu de doter le port de Bordeaux des nouvelles installations projetées[2]. La Commission d'enquête rendait ainsi hommage à la valeur des arguments présentés par la *Gironde* dans cette grave question.

Les promoteurs du projet se croyaient donc sûrs du succès, mais leurs adversaires redoublèrent d'efforts, soulevèrent pour ainsi dire Bordeaux, et, bientôt, on apprit qu' « en raison de l'opposition qu'avait rencontrée le projet, l'inspecteur général des

1. M. David Raynal fut élu pour la première fois, en 1879, député de la quatrième circonscription de Bordeaux. Les électeurs, rendant hommage à ses hautes capacités et reconnaissants des services rendus, lui ont constamment renouvelé leur confiance en le réélisant en 1881, 1885, 1889 et 1893. Le 3 janvier 1897, M. Raynal a été nommé sénateur de la Gironde. Il a été sous-secrétaire d'État aux travaux publics dans le ministère Freycinet, en 1880; ministre des travaux publics avec Gambetta en 1881, et Jules Ferry en 1883, et ministre de l'intérieur dans le cabinet Casimir-Perier en 1893.

2. Conseil général du département de la Gironde. Session d'avril 1886. Rapport général du Préfet. Service maritime, p. 51.

Ponts et Chaussées, chargé de donner son avis sur les résultats de l'enquête, avait, d'accord avec les ingénieurs du service maritime, proposé à l'Administration supérieure de décider qu'il n'y avait pas lieu, quant à présent, de donner suite à l'avant-projet dit de « Grattequina »[1]. Sur l'avis conforme du conseil général des Ponts et Chaussées, l'ajournement indéfini de la question fut prononcé par décision ministérielle du 23 juin 1886[2].

Ainsi fut enterré un projet dont l'exécution s'imposait et que la *Gironde* s'honore d'avoir soutenu. Aujourd'hui que les passions sont apaisées, on s'aperçoit de l'erreur commise.

Un long chapitre ne suffirait pas pour résumer l'historique de tous les grands travaux que la *Gironde* — et avec elle la *Petite Gironde* — a encore énergiquement défendus et dont, malheureusement, plusieurs ont été écartés dans les mêmes conditions que le canal de Grattequina. Les projets du chemin de fer de Pauillac au Port des Pilotes; des appontements de Pauillac; du canal de jonction de la Loire à la Garonne; du canal des Landes; du rachat des canaux du Midi; du chemin de fer de ceinture de Bordeaux, rive gauche; des chemins de fer des Landes et du Blayais; d'établissement du bassin à flot, si combattu à l'origine et si apprécié aujourd'hui; de création de l'Ecole de santé de la marine; d'ouvertures de larges voies dans les vieux quartiers du centre de Bordeaux, etc., furent, entr'autres, de la part de la *Gironde*, l'objet d'études approfondies et l'occasion de polémiques ardentes.

Au point de vue économique, l'œuvre de la *Gironde* n'a pas été moins considérable. Au milieu des rivalités du libre-échange et du protectionnisme, dans les questions, pour ne citer que celles-là, qui intéressaient la viticulture, cette branche si importante de notre production régionale, la *Gironde* a constamment soutenu

1. Conseil général du département de la Gironde. Session d'avril 1886. Rapport général du Préfet. Service maritime, p. 50-51.

2. *Ibid.* Session d'août 1886. Rapport général du Préfet, troisième partie, chap. II. Rapports de MM. les Ingénieurs. Service maritime, p. 85.

cette thèse : que les intérêts commerciaux et les intérêts agricoles étaient harmoniques, et qu'il fallait chercher la vérité économique dans la conciliation et l'appui mutuel de ces deux facteurs.

Le 1er mars 1896, M. Henri Gounouilhou a confié la gérance de la *Gironde* et de la *Petite Gironde* à un de ses rédacteurs politiques, M. E. Guérillon (Édouard Sylvin).

M. Eugène Ténot fut le dernier rédacteur en chef, en titre, de la *Gironde*. Élu, par une forte majorité, député de la deuxième circonscription de Tarbes le 21 août 1881, il siégea à l'Union républicaine, soutint la politique de Gambetta, puis celle de Jules Ferry; fut rapporteur des traités de protectorat avec l'Annam et le Cambodge, et échoua, avec toute la liste républicaine, aux élections d'octobre 1885, dans les Hautes-Pyrénées.

Jusqu'à sa mort, survenue le 10 janvier 1890, M. Eugène Ténot, qui avait été décoré de la Légion d'honneur en janvier 1877, n'interrompit jamais sa collaboration à la *Gironde*. Il fit une campagne des plus énergiques contre le boulangisme. Comme la *Gironde* le proclamait avec fierté dès le 22 avril 1888, elle avait été, avec la *Petite Gironde*, parmi les premiers journaux républicains qui démasquèrent les visées ambitieuses de Boulanger, qui stigmatisèrent ses menées et signalèrent le péril césarien. Plus tard, Eugène Ténot réunit plusieurs de ses articles en brochure sous le titre de *Boulanger militaire*[1]. Ajoutons enfin que c'est Eugène Ténot qui prit à Bordeaux l'initiative de l'organisation des Congrès électoraux qui ont rendu les plus grands services au parti républicain.

1. Eugène Ténot, outre cet opuscule et les deux volumes sur le Coup d'État, cités plus haut, *La Province en Décembre 1851* et *Paris en Décembre 1851*, a écrit d'importants ouvrages, d'une documentation profonde et d'un grand intérêt, imprimés par M. Gounouilhou. Ce sont : *Campagne des Armées de l'Empire en 1870*, études critiques sur les premiers événements de la guerre (1872), *Les nouvelles défenses de la France. La Frontière* (1re édition, *1870-1882*. — 2e édition, précédée d'une causerie préface par M. M..., ancien officier supérieur. *(1870-1882-1893.) Les nouvelles défenses de la France. Paris et ses fortifications 1870-1880.* Deux éditions en 1879 et en 1887. Il est aussi l'auteur d'une brochure parue en 1864 : *Le suffrage universel et les paysans.*

La mort d'Eugène Ténot fut pour la *Gironde* et pour le parti républicain tout entier un deuil profond.

Notre cher rédacteur en chef, notre collaborateur de dix-huit longues années, si remplies et souvent si agitées, notre conseil et notre guide à tous, Eugène Ténot, vient de succomber brusquement ce matin — disait la *Gironde* dans son numéro du 11 janvier 1890...

Combattant de toutes nos luttes, républicain ardent et sage, patriote incomparable, journaliste modèle et tel que bien peu de journaux en France, même parmi les plus autorisés, pouvaient s'honorer d'en posséder d'aussi éminent, il emporte la sympathie et l'estime de tous, ayant toujours été connu pour avoir mis en tout ce qu'il a fait toute sa conviction et tout son cœur. Dans le monde parlementaire où il était si connu et où il rendit, de 1881 à 1885, comme député des Hautes-Pyrenées, de si précieux services; dans toute la région du Sud-Ouest, dont il était originaire et où il passa toute la dernière partie de son existence laborieuse, il sera amèrement regretté, et ici, dans cette *Gironde* qu'il aimait tant et où tout le monde le lui rendait si bien, il sera pleuré comme un compagnon de tous les combats et un ami de toutes les heures.


M. EUGÈNE TÉNOT

Universellement estimé, même par ses adversaires politiques qui rendaient hommage à son talent et à sa loyauté, Eugène Ténot laissa, avec de longs regrets, l'exemple d'une vie admirablement droite et d'une carrière sans tache, vouée à la défense des idées généreuses et consacrée, de la première heure à la dernière, à ces religions de son cœur : sa famille, la Patrie et la République.

Le 19 avril 1890, fut inauguré dans le cimetière de Larreule (Hautes-Pyrénées), où était né Eugène Ténot, un monument que lui avait élevé le souvenir reconnaissant de ses amis et de ses concitoyens. Cette cérémonie fut présidée par Jules Ferry. La Municipalité bordelaise a donné son nom à une rue de Bordeaux.

Notre œuvre serait incomplète si nous ne disions quelques mots de la carrière, après leur départ du journal, du premier rédacteur en chef de la *Gironde*, M. André Lavertujon, qui en fut pendant longtemps l'éminente personnification, et de son principal et distingué collaborateur, M. Justin Massicault.


M. JUSTIN MASSICAULT

A la suite de la chute de l'*Indépendance* à Bordeaux, M. Justin Massicault alla fonder la *Charente*, à Angoulême, et l'*Avenir de la Vienne*, à Poitiers. Successivement rédacteur en chef de la *Presse*, à Paris, en 1875, puis collaborateur du *Siècle* et président du Syndicat de la Presse départementale, il fut nommé par M. Jules Simon directeur du Service de la Presse au ministère de l'Intérieur. Destitué après l'acte du 16 mai 1877, il fut rappelé par le ministère Dufaure-de Marcère à la préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 1877, à celle de la Somme en 1882, et à celle du Rhône le 31 octobre suivant. Il se distingua à Lyon par les qualités les plus éminentes de l'administrateur.

La confiance du Gouvernement de la République appela, le 22 novembre 1886, M. Justin Massicault au poste de Résident général à Tunis. C'est là qu'il acquit les titres les plus considérables à la reconnaissance du parti républicain, et qu'il montra tout ce qu'il possédait d'habileté, de finesse, de promptitude à comprendre, à s'assimiler les affaires.

A sa mort, survenue à Tunis le 5 novembre 1892, un des plus importants organes parisiens disait :

Si notre protectorat a obtenu un succès aussi complet, c'est grâce à Massicault, après M. Cambon, qu'on le doit en grande partie. Tous les inté-

rêts de ce pays: agriculture, négoce, finances, administration, eurent en lui un défenseur infatigable, plein d'ingéniosité et de souplesse, pour trouver la solution des problèmes les plus délicats.

Massicault sera regretté à Tunis, comme il l'est en France; il ne laisse que des amis partout où il a passé. Le parti républicain tout entier déplore la perte si soudaine de cet excellent citoyen, et nous en particulier, qui l'avons suivi dans toute sa carrière avec une profonde sympathie[1].

Telle fut la magnifique carrière, trop tôt brisée, de l'un des premiers et principaux rédacteurs de la *Gironde*.

Quant à M. Lavertujon, sa vie, toute de dévouement à la démocratie, n'a pas été pas moins brillante.

Nous avons vu qu'au 4 septembre M. André Lavertujon avait été nommé d'abord secrétaire du Gouvernement de la Défense nationale, puis directeur du *Journal officiel* et vice-président de la Commission de publication des papiers de la famille impériale, tout en conservant son titre de rédacteur en chef de la *Gironde*. Il ne quitta ces dernières fonctions qu'au mois d'avril 1871, lorsque M. Thiers l'appela au poste de Consul général à Amsterdam.

M. André Lavertujon représenta la France dans les Pays-Bas jusqu'au 27 mai 1873. Après la chute de M. Thiers, il donna sa démission et entra au *Temps*, où il fut chargé du Bulletin politique.

En avril 1879, il fut porté par le parti républicain modéré à une élection partielle dans la première circonscription de Bordeaux, pour remplacer M. Simiot. A cette candidature, les radicaux bordelais opposèrent celle du vieux conspirateur Blanqui, condamné à la suite de l'insurrection parisienne du 31 octobre 1870. Blanqui, vu son grand âge, avait été, par tolérance, détenu à Clairvaux. Il était inéligible. Néanmoins, la candidature de Blanqui fut mise en avant et soutenue par trois catégories d'électeurs[2].

1. La *République française* du 6 novembre 1892.
2. André Daniel, *L'Année politique 1879*, p. 120.

Les naïfs voulaient obtenir du Gouvernement, à la suite d'une manifestation électorale, la grâce, suivie d'amnistie, en faveur du vieux prisonnier.

Les hommes radicalement hostiles aux institutions existantes et qui pensaient, non sans habileté, qu'ils avaient tout à gagner aux divisions des républicains et aux manifestations impolitiques ou illégales, appuyaient aussi cette étrange candidature. Le *Pays*, avec sa rudesse habituelle, recommandait en ces termes la candidature de Blanqui à ses coreligionnaires politiques :

Qu'avons-nous à souhaiter et à désirer? Nous souhaitons et nous désirons que Blanqui soit élu. Et notre franchise ordinaire nous pousse à engager fortement les conservateurs de la première circonscription de Bordeaux à voter comme un seul homme pour Blanqui. Nous voulons que le Gouvernement de la République se trouve aux prises avec toutes les difficultés qu'il a soulevées lui-même.

Enfin, le contingent le plus important des partisans de Blanqui se composait de radicaux extravagants qui voyaient dans le succès de cette candidature une manifestation en faveur de la Commune.

Au premier scrutin, il y eut ballottage; mais, le 21 avril, Blanqui fut élu par 6,801 voix contre 5,330 données à M. André Lavertujon. L'élection de Blanqui était nulle et fut cassée par la Chambre.

M. André Lavertujon se retira de la lutte, et les Comités républicains de toutes nuances se groupèrent pour opposer, le 14 septembre suivant, M. Achard à Blanqui. M. Achard fut élu à 200 voix de majorité seulement.

M. André Lavertujon n'accepta de nouveau un poste officiel qu'en 1880. Le 31 octobre de cette année, il fut nommé consul général à Anvers, passa avec le même titre à Naples le 12 octobre 1881, puis fut envoyé comme ministre plénipotentiaire auprès de la République Argentine et du Paraguay le 30 octobre 1882. Délégué à la Commission européenne du Danube le 26 septembre

1883, il fut nommé ministre à Mexico le 12 octobre 1885. Le 29 juillet de l'année suivante, il était nommé président de la Commission internationale des Pyrénées.

M. André Lavertujon occupait ce poste, lorsque survint la mort de M. Issartier, sénateur de la Gironde. Pour lui succéder, le Congrès républicain de ce département choisit M. André Lavertujon, qui fut élu contre le candidat réactionnaire, M. Gasqueton.

Au renouvellement triennal du 5 janvier 1888, M. André Lavertujon fut de nouveau porté par le Congrès républicain comme candidat au Sénat, avec MM. Caduc, le comte Henri de Lur-Saluces, Dupouy, sénateurs sortants comme lui, et L. Trarieux, ancien député de la Gironde. Malgré les efforts des conservateurs, la liste républicaine fut élue.

Dès son entrée à la Chambre haute, M. André Lavertujon conquit l'estime, les sympathies et la confiance de ses collègues qui rendaient hommage à son talent, à son érudition profonde et à l'élévation de son esprit. A de nombreuses reprises, il fut chargé par eux de l'étude de questions de la plus haute importance. Parmi les rapports qu'il eut ainsi l'occasion de présenter nous rappellerons tout particulièrement celui qui traitait de la création de « Compagnies de colonisation ». Ce magnifique travail, très remarqué, fut l'objet des plus grands éloges de la presse tout entière [1].

Au renouvellement partiel du Sénat du 3 janvier 1897, M. André Lavertujon, désireux de se consacrer tout entier à l'achèvement d'importants travaux littéraires et philosophiques qu'il avait entrepris depuis longtemps, ne sollicita pas le renouvellement de son mandat. Dès l'année suivante, il donnait le premier volume de son remarquable ouvrage, d'une érudition

1. Nous citerons notamment les *Débats* (8 juillet 1895) et le *National* (10 juillet), qui consacrèrent leur principal article à analyser cette « œuvre littéraire du plus grand intérêt », dont ils firent ressortir la valeur au point de vue historique, philosophique et géographique.

si vaste et si élevée, *Sulpice Sévère, édité, traduit et commenté,* dont la publication se poursuit en ce moment et dont le tome II a paru en septembre 1899[1].

M. A. Lavertujon, retiré dans une solitude très occupée sur le bord de la mer, à Ault, dans la Somme, a commencé, en outre, le 14 avril 1900, la publication d'une revue mensuelle dont il est le rédacteur unique, sous le titre: *Bellérophon, vainqueur de la Chimère.* Cette revue est consacrée à des études philosophiques et sociales.

Depuis la mort d'Eugène Ténot, le titre de rédacteur en chef de la *Gironde* s'est confondu avec celui de rédacteur en chef de la *Petite Gironde.* L'histoire des deux journaux se confond, elle aussi, depuis plusieurs années; nous passerons donc, sans transition, au chapitre relatif à la *Petite Gironde.*

1. *Sulpice Sévère, édité, traduit et commenté par André Lavertujon,* se compose de trois volumes, dont deux ont déjà paru et dont voici le sommaire :

Livre I. — *La Chronique de Sulpice Sévère,* texte critique, traduction et commentaire, précédé de prolégomènes sur Sulpice, ses écrits et son maître Martin de Tours, et suivi de petits essais étudiant la *Chronique* au point de vue des questions du temps.

Livre II. — *La Chronique de Sulpice Sévère,* texte critique, traduction et commentaire, précédé de prolégomènes sur l'usurpation de Maxime, sur le procès de Priscillien et sur le rôle de Martin au cours de ces événements, et suivi de petits essais exposant la vie politique, sociale et religieuse aux approches de l'an 400.

Livre III. — *La Vie de Martin,* récit original de Sulpice Sévère, complété par les *Trois Lettres* et les *Trois Dialogues,* avec les *Sept Epistulae apocryphes* en appendice; texte révisé à l'aide des manuscrits de Paris, de Dijon, de Munich et de Vérone. Ce tome III, comprenant la totalité des opuscules martiniens, a dû être divisé en trois fascicules : le premier, outre la partie latine-française, consacré à des prolégomènes sur les origines les plus reculées de la sainteté, et à une série de petits essais sur la vie militaire de Martin, sur les débuts de sa vie religieuse libre, comme moine errant, évêque, destructeur de temples et propagandiste rural; — le second, plus spécialement réservé à une recherche systématique concernant la théorie générale du miracle, et étudiant Martin comme thaumaturge et guérisseur; — le troisième, s'occupant de la biographie de Sulpice Sévère, de l'examen littéraire de ses petits écrits et de l'impression qu'ils nous donnent sur l'état intellectuel et moral de la Gaule, avec portraits et croquis des personnages grands, moyens et petits, qui entrèrent en contact avec Martin.

En outre, M. André Lavertujon se propose de publier un quatrième livre présentant *Les onze traités de Priscillianus,* évêque d'Avila en Lusitanie, d'après le texte critique de M. G. Scheps, de Wurtzbourg, traduits, commentés et précédés d'une étude sur les procès pour magie au IVe siècle; sur le manichéisme et les manichéens; sur l'hérésie considérée comme délit intellectuel et dans ses rapports avec l'esprit de persécution; enfin, sur les hérésiologues et leurs hallucinations pornographiques.

CHAPITRE IV

LE JOURNAL "LA PETITE GIRONDE"

La *Gironde* paraissait, à l'origine, à cinq heures du soir; ce fut ensuite à trois heures, puis enfin à une heure de l'après-midi. Le prix relativement élevé du numéro, qui avait été rétabli à quinze centimes après la création de l'impôt sur le papier remplaçant l'ancien timbre, était un obstacle à ce que ce journal devînt un organe réellement populaire.

Les républicains réclamaient cependant avec insistance une feuille à bas prix, afin de combattre la politique de quelques petits journaux qui cherchaient à s'implanter à Bordeaux, où les « Nouvelles de la Guerre », données sur des feuilles volantes et criées sur la voie publique en 1870 et 1871, avaient habitué la population à payer cinq centimes les informations qui l'intéressaient.

Pour répondre à ce sentiment, M. G. Gounouilhou résolut de créer un journal qui serait uniquement composé d'extraits de la *Gironde* et qu'on mettrait en vente dans la soirée, entre six et sept heures. Cette idée fut promptement mise à exécution et, le dimanche 7 avril 1872 paraissait le premier numéro de « *La Petite Gironde,* journal républicain quotidien » à cinq centimes.

Bien modeste était le nouveau-né. Son format était à peine plus grand que le quart de la *Petite Gironde* actuelle. Son titre rappelait, comme aspect, celui de la *Gironde*. Il ne renfermait,

comme nous venons de le dire, que des articles qu'on prenait dans ce dernier journal, avec les dépêches que l'on pouvait recevoir dans l'après-midi. C'était M. Edmond Ferrus, secrétaire de la Rédaction, qui procédait à ce travail. M. Jules Florigni fut chargé de l'administration.

On comptait bien sur la réussite de la *Petite Gironde,* mais nul n'aurait osé lui promettre l'immense succès qu'elle ne devait pas tarder à obtenir. « Si nous tirions à quatre mille, » disait un des directeurs de la maison, « nous couvririons nos frais! » Les « quatre mille » rêvés allaient être rapidement dépassés.

La première signature que l'on trouve dans la rédaction de la *Petite Gironde* — dont M. Gounouilhou était le directeur-gérant — est celle de « Jean de Bordeaux ». Ce pseudonyme cachait une collaboration collective; il n'appartenait pas à un rédacteur spécial. Au mois d'octobre, apparaît un nom, celui d'Eugène Ténot, dont on reproduisait les articles déjà publiés dans la *Gironde.* Il en fut de même à partir du mois de novembre pour les articles de MM. Divin, Beurier et autres rédacteurs de la *Gironde;* pour le « Courrier du jour », de Pierre Véron, etc.

La nouvelle feuille obtint vite la faveur du public, car dès le 1er janvier 1873 son format dut être agrandi.

La *Petite Gironde* semblait, au début, peu redoutable à l'Administration de l'Ordre moral : elle ne fut pas associée au sort de la *Gironde,* lors de l'interdiction de la vente sur la voie publique du 17 novembre 1873. La *Petite Gironde* continua, comme par le passé, à se vendre à peu près librement à Bordeaux et dans le département; mais cette tolérance ne dura pas longtemps, car, le 8 juillet 1874, un arrêté interdisant la vente de la *Gironde* frappait en même temps la *Petite Gironde.*

A partir du 5 mai 1876, la *Petite Gironde* inaugura un service spécial supplémentaire de dépêches télégraphiques. Un correspondant de Paris lui adressa, chaque matin, un résumé des articles

publiés par les journaux, et des extraits de toutes les informations données par ces mêmes journaux. C'est à dater de ce jour que la *Petite Gironde* commença réellement à avoir une existence propre en essayant de se débarrasser des langes dans lesquelles la tenait enserrée la *Gironde*. Six jours plus tard, du reste, le 11 mai, elle publiait, le matin, une édition spéciale contenant un compte rendu télégraphique des événements parlementaires et des séances tenues la veille par la Chambre des députés et par le Sénat.

En 1877, sous le Seize-Mai, la *Petite Gironde* eut à supporter les mêmes tracasseries et les mêmes vexations que le préfet de Tracy ne ménagea pas à la *Gironde*. L'histoire de l'une, pendant cette période, est l'histoire de l'autre. Nous n'y reviendrons donc pas.

La *Petite Gironde*, dépassant les espérances de ses fondateurs, prenait chaque jour une autorité morale plus considérable. Son tirage augmentait graduellement dans des proportions qui témoignaient de la faveur dont l'entourait le public. M. Gounouilhou et ses collaborateurs résolurent de la délivrer tout à fait de la tutelle de la *Gironde :* ils accrurent encore son service de dépêches de façon à en faire un journal télégraphique comme il n'en existait encore aucun dans le Sud-Ouest et ils s'occupèrent de lui donner une rédaction personnelle indépendante de celle de la *Gironde*, et prenant pour programme « d'être aussi variée, aussi vivante que possible ». En même temps le service télégraphique de Paris fut « complété par des dépêches reçues, selon les circonstances, de tous les points de la région ».

Le mardi 9 avril 1878, la *Petite Gironde* subit donc une complète transformation. Son format agrandi devint égal à celui des plus grands journaux à cinq centimes. Ce même jour, M. Ernest Toulouze inaugura, sous le pseudonyme de « Simplice », ses intéressantes causeries, empreintes d'un caractère si personnel, et que, sans interruption depuis vingt-deux ans, la

Petite Gironde publie quotidiennement dans toutes ses éditions. Chroniqueur plein d'esprit et de bon sens, aussi compétent dans les questions de finances, de sports, de théâtre, que dans les questions politiques, poète, littérateur, romancier, feuilletonniste, M. Ernest Toulouze emploie aussi aimablement son savoir et son talent à remplir les fonctions du plus modeste des rédacteurs, que celles de secrétaire de la Rédaction et même parfois de rédacteur en chef, pendant l'absence du titulaire.

CINQ Centimes le Numéro.

LA PETITE GIRONDE

1re ANNÉE — Journal Républicain Quotidien. — N° 1

BORDEAUX, Dimanche 7 Avril 1872.

Le dimanche 2 juin suivant, la *Petite Gironde* eut son rédacteur en chef[1].

Ce premier rédacteur en chef fut M. J. Peychez, qui était originaire de Bordeaux, où il avait débuté comme journaliste, et qui, après avoir passé quelque temps dans la presse parisienne, avait été appelé à diriger un journal républicain à Saint-Étienne. Écrivain habile, M. Peychez resta une année environ à la *Petite Gironde,* qu'il quitta pour aller prendre la direction d'un journal important à Angers. Il a été ensuite sous-préfet de première classe à Barbezieux. M. Philippe Divin fut alors chargé, en juillet 1879, de diriger la rédaction du journal.

La *Petite Gironde,* voulant décidément voguer de ses propres ailes, avait abandonné, le jeudi 6 juin 1878, le titre rappelant

1. Pendant le mois d'avril 1878, la *Petite Gironde* avait eu cependant un rédacteur, M. Carrière, qui avait fait l'office de rédacteur en chef. Sa collaboration passagère ne dura que quatre ou cinq semaines.

5 centimes

La Petite Gironde

5 centimes

30e ANNÉE — No 10.140 — JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN — MERCREDI 28 MARS 1900

Le plus grand et le plus complet de tous les Journaux de France à 5 centimes

ÉDITIONS DIVERSES

Bureaux : BORDEAUX, rue de Cheverus, 8

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au Directeur du journal, à l'hôtel du journal.

Les lettres non affranchies sont rigoureusement refusées.
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

TARIF DES INSERTIONS

PRIX DES ABONNEMENTS

Choses du Jour

DANS LA COLONIE DU CAP

Et après ?

UN RECORD DE SAINT-SAENS

L'Inauguration de la Statue de Tourny

ACADÉMIE DE MÉDECINE

AFFAIRES MILITAIRES

LE SPORT ET L'ÉLEVAGE

NOS DÉPÊCHES

Par notre Fil spécial

Conseil des Ministres

Revue des Journaux

LE FIGARO

LE PETIT PARISIEN

LA LANTERNE

LE SIÈCLE

LE RADICAL

LE RAPPEL

L'ÉCLAIR

FEUILLETON DE LA PETITE GIRONDE

LE COMTE DE MONTE-CRISTO

PAR ALEXANDRE DUMAS

PREMIÈRE PAGE DE « LA PETITE GIRONDE » DU 28 MARS 1900

(Cette réduction, faite exactement dans les mêmes proportions que celles du premier numéro de la *Petite Gironde* — 7 avril 1872 — que nous reproduisons en regard, montre la différence de format du journal à ces deux époques.)

matériellement celui de la *Gironde*, pour en adopter un autre, avec des caractères d'imprimerie spéciaux affirmant son autonomie. C'est ce titre, un peu grossi, qui lui sert encore actuellement.

Réalisant des améliorations successives, la *Petite Gironde* poursuivit ainsi sa carrière.

En 1879, en vertu d'un traité passé avec l'État, un fil télégraphique spécial pour le service des deux journaux *la Gironde* et *la Petite Gironde* était posé entre Paris et Bordeaux et était relié directement aux bureaux de la rue de Cheverus. Ce fut le premier fil télégraphique spécial de presse établi en France.

Le 8 août 1881, M. Henri Gounouilhou signa la *Petite Gironde* comme directeur-gérant.

A partir du 28 octobre 1881, la *Petite Gironde* publia sur chaque séance de la Chambre des députés une « Lettre parlementaire » qui lui était télégraphiée tous les soirs. Cette lettre fut rédigée d'abord par M. Chalamet, agrégé des lettres, député de l'Ardèche, jusqu'au jour où ce collaborateur, élu sénateur, fit régulièrement une « Lettre du Sénat » pour la *Petite Gironde*. M. Chalamet, écrivain d'un talent précis et mordant, après avoir été sous-secrétaire d'État à l'Instruction publique, avec Paul Bert comme ministre, dans le Cabinet du 14 novembre 1881 présidé par Gambetta, est mort vice-président du Sénat. Ce fut M. Combes, sénateur de la Charente-Inférieure, qui prit la suite des « Lettres du Sénat » jusqu'au moment où il devint ministre de l'instruction publique dans le ministère Bourgeois.

La « Lettre de la Chambre » fut confiée à M. Deluns-Montaud, député de Lot-et-Garonne, ministre des travaux publics en 1888 dans le ministère Floquet, qui l'a rédigée avec un talent supérieur pendant une dizaine d'années, sauf quelques interruptions durant lesquelles il eut pour remplaçants M. Compayré, agrégé de philosophie, député du Tarn, actuellement recteur de l'Académie de Lyon; puis M. Georges Leygues, député de Lot-

et-Garonne, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts au moment où nous rédigeons notre historique.

L'article suivant paru le 25 février 1882 dans la *Petite Gironde* résume, du reste, fort clairement les améliorations qui s'étaient produites et celles que l'on projetait encore :

Depuis sa fondation, il y a plus de dix ans, — disait la Direction, — la *Petite Gironde* n'a négligé aucun effort pour justifier la confiance que lui a rapidement témoignée le public, et qui se manifeste aujourd'hui par un tirage quotidien dont la moyenne dépasse 70,000 exemplaires, tirage supérieur à celui de tous les journaux de province à un sou.

Successivement, le format a été agrandi; le service des dépêches de Paris s'est accru dans des proportions considérables; une rédaction politique et littéraire spéciale a été organisée, des correspondants particuliers ont été créés dans tous les départements de la région et renseignent nos lecteurs plus promptement que leur presse locale; le service des nouvelles maritimes et commerciales a été largement développé.

Récemment, pour assurer la rapidité des informations et la vitesse du tirage, nous avons fait des sacrifices considérables en substituant des presses rotatives aux anciennes machines, et en acquérant à grand prix la concession d'un fil télégraphique spécial venant aboutir dans nos propres bureaux. Plus récemment encore, nous nous sommes adjoint un correspondant parlementaire dont les remarquables « Lettres » obtiennent le plus vif succès.

Chacune de ces améliorations a reçu du public l'accueil le plus flatteur et le plus encourageant; aussi avons-nous décidé de réaliser un nouveau et un important progrès.

Pour répondre au désir exprimé par un grand nombre de nos lecteurs, à partir du 1er juillet, le format de la *Petite Gironde* sera pour la seconde fois augmenté. Cet agrandissement, qui sera considérable, nous permettra de faire une plus large place aux nouvelles locales et aux faits-divers, sans empiéter cependant sur la partie politique et sur les dépêches du journal...

Le 1er juillet 1882, le format était, en effet, presque doublé.

Grâce à ces nouvelles dispositions, chaque soir, dès huit heures, le lecteur bordelais connaît non seulement les incidents quotidiens de la journée dans la France entière, mais encore tous les débats du Parlement.

A la fin de 1884, le 13 octobre, était créée à Paris, rue de

Richelieu, 101, l'Agence Parisienne de la *Gironde* et de la *Petite Gironde* dont M. Jules Chapon prenait la direction.

Cette ingénieuse organisation, l'accroissement considérable du nombre des rédacteurs, l'intérêt de plus en plus grand qu'offrait le journal et surtout le désir de faire toujours mieux, poussèrent MM. Gustave et Henri Gounouilhou et M. Jules Chapon à augmenter une fois de plus le format du journal. Le 1er janvier 1888, il était de nouveau agrandi.

Ce fut alors que l'on commença à organiser des tirages spéciaux pour les éditions régionales, car jusqu'alors la *Petite Gironde* ne comportait qu'une édition du soir et une édition du matin. On fit d'abord un tirage spécial, pendant la nuit, pour la région, ce qui faisait trois éditions. Ces éditions augmentèrent successivement en nombre et sont arrivées aujourd'hui au chiffre de neuf. Pour montrer l'importance de ce service, il suffira de dire que la *Petite Gironde* rayonne dans trente-cinq départements et qu'elle n'a pas moins de cinq cents correspondants-rédacteurs qui lui envoient régulièrement les nouvelles intéressant leur contrée, et environ quinze cents correspondants-dépositaires pour la vente.

LES COLLABORATEURS DES JOURNAUX "LA GIRONDE" ET "LA PETITE GIRONDE"

Nous venons de voir que la *Petite Gironde* s'était assuré le concours d'éminentes personnalités parlementaires. Il nous serait impossible de retrouver et d'énumérer tous les autres écrivains distingués qui ont été ses collaborateurs; nous nous bornerons à citer les noms des principaux d'entre eux, sans faire de distinc-



M. HENRI GOUNOUILHOU

tion parmi ceux qui ont écrit, depuis la création de la *Petite Gironde*, soit dans ce journal, soit dans la *Gironde*[1].

Dans le nombre des collaborateurs n'habitant pas Bordeaux ou ne comptant pas dans la rédaction spécialement attachée à la *Gironde*, nous trouvons MM. Pierre Véron; Bernard Lavergne, le vaillant démocrate élu en 1876 député du Tarn et, plus tard, sénateur du même département; Aug. Couat, devenu recteur de l'Académie de Bordeaux; Deluns-Montaud et les personnalités dont nous avons déjà parlé; Auguste Magen (Albert Robert), dont les « Lettres Parisiennes » alternaient avec celles de M. Albert Kaempfen qui, en 1871, avait succédé à M. André Lavertujon comme directeur du *Journal officiel* et que sa haute compétence artistique a fait appeler, depuis, à la tête de la direction des Beaux-Arts au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts; Elie Reclus, dont la valeur scientifique venait s'ajouter à une philosophie profonde; Louis Asseline, dont les « Feuilletons littéraires » étaient d'un intérêt captivant; Le Reboullet, qui envoyait des correspondances de Paris; Charles Bigot et Artidor Beurier, dont le talent honorait le journal; Delcussot, ancien élève de l'École d'Athènes; Ordinaire de Lacolonge, qui rédigeait des « Feuilletons scientifiques »; J. Marius Faget, le vaillant et spirituel démocrate, qui, durant la période de l'« Ordre moral », rédigeait des comptes rendus pleins de finesse du Conseil municipal de Bordeaux; Gustave Brunet, le distingu ébibliophile, universellement connu sous le pseudonyme de « Philomneste junior »,

1. En feuilletant d'anciens registres de l'administration de la *Gironde* et de la *Petite Gironde*, nous avons noté les noms de quelques-uns des rédacteurs professionnels de ces deux journaux. Parmi eux, il convient de citer en première ligne M. Eugène Bresson qui, après avoir honoré durant de longues années le journalisme, entra en 1877 comme rédacteur politique à la *Gironde*, qu'il ne quitta qu'au mois de novembre 1880 pour aller à Châtellerault occuper les fonctions de sous-préfet; il fut successivement sous-préfet de Saint-Omer et, du 16 mai 1885 au 4 août 1888, administrateur du territoire de Belfort. Nous mentionnerons aussi MM. Louis Genin, littérateur distingué et fils du grand philologue de même nom; Victor Larrey, élu conseiller général de la Gironde; Técheney, le plus consciencieux des reporters; Fratini; Duguet, etc.

qui donnait des renseignements commerciaux; Pérès, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux, qui publiait de très intéressants feuilletons scientifiques; Ardouin-Dumazet, un de ses anciens rédacteurs, qui écrivait des chroniques littéraires, etc. A l'étranger, MM. Bresson, à Rotterdam; Chevallier, à Constantinople; Vuarin, à Genève; Alban Derroja, à Barcelone, — après une collaboration assidue de cinq années, M. Derroja est entré à la *Gironde* en 1882 et a eu pour successeur à Barcelone M. Just Simon; — Louis Capistou, à Saint-Sébastien; de Tranaltos, à New-York; Bertrand, à Berlin; Daireau, avocat, à Buenos-Ayres; G. Serph, à Nouméa; Cristin, à Sydney, etc. Pour donner une idée de l'importance de l'organisation de ces correspondances étrangères, nous prendrons au hasard l'année 1877 où, dans un même mois, on relève des « Lettres » de correspondants particuliers « de Turquie, du Danube, de Rio de la Plata, d'Espagne, du Sénégal, de la Guyane, d'Angleterre, des États-Unis », etc.

La rédaction extérieure prit bientôt une extension considérable. Tout en conservant et même en augmentant leur ancienne rédaction locale, la *Gironde* et la *Petite Gironde* s'adjoignirent de nombreuses personnalités, dont le talent reconnu et les noms illustres jetèrent un nouvel éclat sur elles.

De 1880 à 1886 nous trouvons dans la *Gironde* les noms de MM. Chalamet et Compayré que nous avons déjà cités; Despagnet, professeur à la Faculté de droit et adjoint au maire de Bordeaux; Fournier de Flaix, le distingué économiste, et André Lavertujon, qui n'oubliait pas ses vieilles amitiés.

Dès juillet 1881, tandis que M. Eugène Ténot était envoyé à la Chambre des députés par la circonscription de Tarbes-Nord, la *Gironde* avait appelé à elle, comme nous l'avons précédemment indiqué, deux hommes qui s'étaient fait un nom dans la presse républicaine, l'un à Paris et l'autre en province : M. Louis Bauzon et M. Émile Bourbon.

En 1887, apparaît le nom de M. Barthou, docteur en droit, avocat à Pau, devenu député en 1889. M. Barthou continua assidûment de Paris une collaboration qui ne fut suspendue que par son arrivée, en 1894, au ministère des travaux publics dans le cabinet Dupuy; en 1896, M. Barthou devint ministre de l'intérieur dans le cabinet Méline.

En 1888, c'est M. Emmanuel Arène qui commence la série de ses intéressantes chroniques; Jules Steeg, qui écrit des articles très remarqués sur l'enseignement; Le Breton, professeur à la Faculté des lettres, qui rédige le feuilleton dramatique. C'est surtout à partir de l'année 1888 que cette rédaction extérieure — jusqu'alors presque exclusivement réservée à la *Gironde* — se reporta sur la *Petite Gironde,* dont elle transforma pour ainsi dire la physionomie.

En 1889, MM. Georges Leygues, député du Lot-et-Garonne qui, peu après, était successivement nommé : en 1894, ministre de l'instruction publique dans le cabinet Dupuy, ministre de l'intérieur, en 1895, dans le cabinet Ribot, ministre de l'instruction publique dans le second cabinet Dupuy et, enfin, de nouveau titulaire du même portefeuille, le 22 juin 1899, dans le cabinet présidé par M. Waldeck-Rousseau; Gustave Simon, fils de Jules Simon; Raoul de Saint-Arroman, un des principaux fonctionnaires du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts; Vassillière, professeur départemental d'agriculture; Dezeimeris, correspondant de l'Institut; Fonsegrive, professeur de philosophie au Lycée de Bordeaux; Kunkler, ingénieur; Ernest Lalanne, fils du regretté député de la Gironde; Émile Ténot, le fils du rédacteur en chef; Vivarez, vulgarisateur scientifique de valeur, sont au nombre des collaborateurs de la *Petite Gironde.*

En 1890, nous trouvons, en même temps que M. André Lebon, député et, plus tard, ministre des colonies, le capitaine Trivier, qui accomplit, au nom de la *Gironde* et de la *Petite*

Gironde, — marchant ainsi à la tête des pionniers de nos grandes entreprises coloniales, — son magnifique voyage à travers l'Afrique, dont nous reparlons plus loin. Au surplus, disons, à ce propos, que le voyage de M. Trivier n'était que le couronnement des efforts faits depuis longtemps par la *Gironde* pour encourager le développement colonial de la France, surtout en Afrique. Ses bureaux ont, pour ainsi dire, servi de quartier général aux plus célèbres explorateurs, depuis Gallieni et Bayol jusqu'à Crampel et Mizon.

Aucun journal, en effet, plus que la *Gironde* d'abord, et la *Petite Gironde* ensuite, n'a lutté en France en faveur de notre expansion coloniale et de la création d'un ministère des colonies, nul n'a défendu avec plus d'énergie, de fermeté et de clairvoyance, la politique coloniale de Jules Ferry, dont on apprécie aujourd'hui les admirables résultats. La campagne patriotique engagée à ce sujet par les deux journaux dont nous faisons l'historique leur restera certainement comme un titre de gloire.

On n'a pas oublié les attaques et les outrages qui, à cette époque, assaillirent Jules Ferry. La *Gironde* et la *Petite Gironde* en eurent leur part et, comme le hardi ministre dont elles défendaient la politique prévoyante et féconde, si elles furent à la peine, elles ne tardèrent pas à être à l'honneur. Au milieu de cette lutte menée par une opposition aveugle ou sans scrupules, Jules Ferry tint à venir lui-même à Bordeaux à diverses reprises, pour rendre hommage au concours puissant et vaillant que lui prêtaient M. G. Gounouilhou et ses collaborateurs[1]. Jules Ferry était, du reste, « de la maison » : à de nombreuses reprises, en

1. Nous rappellerons notamment le voyage de Jules Ferry à Bordeaux, à la fin d'août 1885. Le 30 de ce mois, il fit, dans la salle de l'Alhambra, devant un auditoire de plus de quatre mille personnes, une conférence que présidait M. Counord, conseiller général. Dans son magnifique discours, qui eut un profond retentissement en France, Jules Ferry développa avec son admirable talent le programme des républicains de gouvernement aux élections législatives du 4 octobre suivant. Le lendemain, les démocrates libournais lui offrirent un banquet qui comptait mille couverts et qui fournit encore au grand patriote l'occasion de prononcer une superbe allocution

effet, il avait écrit dans la *Gironde* et, durant la période du 24 Mai notamment, il avait donné à ce journal une série de portraits de personnalités de l'entourage du Maréchal, portraits dans lesquels son puissant talent d'écrivain, sa verve sévère flagellaient de main de maître les hommes qui travaillaient au renversement de la République.

En 1891, le colonel Denis commence ses causeries militaires empreintes d'un souffle si ardent de patriotisme. En même temps, MM. Schnerb (Un Vieux Girondin, Pascal Lefranc), ancien préfet de la Gironde, conseiller d'État, et Émilio Castelar, l'illustre homme d'État et orateur espagnol, donnent à la *Petite Gironde* des articles politiques.

Depuis 1893-1894, cette collaboration extérieure s'est développée dans de grandes proportions. Au cours de ces deux années, la *Petite Gironde* demande à M. Camille Debans, le romancier si ingénieux, un feuilleton local[1]; elle s'attache M. Henriot, l'artiste au talent si personnel, qui crayonne pour elle des dessins pleins d'humour; M. Emmanuel Gallus (Jean Manore) écrit des chroniques sur « la Vie en plein air »; et MM. Jules Simon, le vieil et éminent collaborateur du journal (c'est dans la *Petite Gironde* que fut publié, le jour même de sa mort, le dernier article qu'il ait écrit[2]); Hanotaux, futur ministre des affaires étrangères et membre de l'Académie française; Delpeuch, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, agrégé ès lettres, député de la Corrèze; Déjean et Constant Dulau, députés des Landes; Jules Roche, député, ancien ministre du commerce et de l'industrie dans les cabinets présidés par MM. de Freycinet et Loubet; Henry Fouquier, le critique universellement connu; Francisque Sarcey, le grand feuilletonniste, auxquels se joignent

1. *Camalet*, roman historique inédit, par Camille Debans. La *Petite Gironde*, 12 novembre 1893-30 juin 1894.

2. Cet article avait pour titre : « La République avant la République. » Il parut dans la *Petite Gironde* qui porte la date du 8 juin 1896.

plusieurs des collaborateurs déjà cités, entre autres M. Barthou, voient leurs articles insérés en première page du journal.

En 1895, MM. Adolphe Brisson, le chroniqueur de grand talent, et M. Marius Vachon, le critique d'art bien connu, arrivent à la *Petite Gironde,* en même temps que MM. Hector Pessard, ancien directeur de la presse au ministère de l'intérieur, et Georges Montorgueil, le littérateur si apprécié, tandis qu'Albert Robert (M. Auguste Magen) continue à donner aux deux journaux sa précieuse collaboration. En 1896 ou 1897, ce sont MM. Georges Leygues, dont le journal est de nouveau heureux de publier les articles en tête de ses colonnes; Adrien Bastid, député du Cantal; Descubes, député de la Corrèze; Jules Legrand, député des Basses-Pyrénées; Francis de Pressensé; Hugues Le Roux, le fin chroniqueur; Xanrof, avec ses scènes fantaisistes si originales et si amusantes; Marsolleau; Xavier de Cardaillac, le spirituel Gascon; Touchstone, si compétent dans les questions d'élevage du cheval; en 1898, MM. Ernest-Charles, littérateur; Pictor, dont le pseudonyme cache le nom d'un publiciste des plus répandus; Emile Lautier (Causeries d'un parisien); André de Lorde (les Premières à Paris); Pierre Lafitte (Sports à Paris, la Vie sportive); Jeannine (la Mode), etc., etc. Nous retrouverons plus loin ceux de 1899.

Jusqu'au mois d'août 1889, M. Philippe Divin conserva ses fonctions de rédacteur en chef de la *Petite Gironde.* A cette date M. Émile Bourbon, qui rédigeait le « Bulletin », prit la rédaction en chef[1]. M. Divin est aujourd'hui un des principaux rédacteurs, à Paris, de l'Agence de la *Gironde* et de la *Petite Gironde.*

Enfin, le 1er mars 1896, M. Henri Gounouilhou confia la

1. Né à Gespunsart (Ardennes) le 28 janvier 1842, M. Émile Bourbon, après avoir pris sa licence ès lettres, entra dans l'Université et, successivement, fut professeur dans les lycées de Châteauroux, Bourges, Lorient et Le Mans. Il quitta l'Université en 1879 pour rédiger l'*Avenir de la Sarthe,* au Mans, et entrer ensuite à la *Gironde* en juin 1881.

gérance de la *Gironde* et de la *Petite Gironde* à M. E. Guérillon (Edouard Sylvin), un des rédacteurs politiques, chargé spécialement de la direction des services régionaux.

Le 1er juin 1896, le format de la *Petite Gironde* était encore agrandi.

Après avoir débuté avec deux rédacteurs, la *Gironde* et la *Petite Gironde* en comptent aujourd'hui plus de trente à Bordeaux, douze à Paris, sans compter les vingt collaborateurs qui, n'étant pas spécialement attachés à ces journaux, leur envoient régulièrement des articles à jour fixe.

La rédaction de Bordeaux est composée actuellement (fin 1899), de la façon suivante :

Directeurs : MM. Gustave Gounouilhou, Henri Gounouilhou et Jules Chapon.

Gérant : M. Édouard Sylvin (E. Guérillon) (1895)[1], rédacteur politique, directeur des services régionaux et locaux.

Chargé de la Caisse et de la Comptabilité : M. Jules Florigni (1866).

Chargé des services de la Publicité : M. Charles Lesfargues (1872).

Rédacteur en chef : M. Émile Bourbon (1881).

Secrétaire de la Rédaction : M. Edmond Ferrus (1870).

Rédacteurs politiques : MM. Alban Derroja (1882), Charles Chaumet (1888).

Chroniques littéraires, beaux-arts, théâtres, questions municipales, reportage extérieur, sports : MM. Ernest Toulouze (Argus, Simplice, Pierre Grison) (1877), Gabriel Routurier (Marcel Fronsac) (1881), Paul Berthelot (Jean des Esseintes) (1884), Ernest Laroche (Interim) (1887), Georges Bouchon (1889), Albert Jannesse (1890).

Chronique et reportage : MM. Ferdinand Dulac (1885), *palais ;* Émile Mas (1892), *locale ;* Maurice Jacquinot (1895), *régionale ;* Pène-Castel (1884), *informations militaires.*

Services maritimes et commerciaux : MM. Henri Phéné (1875), chef du service ; Gustave Pit (1885), Henri Herbert (1894).

Secrétariat : M. Maurice Desbans (1880), secrétaire particulier ; M. F. Charriaut (1893), petite correspondance.

Services télégraphiques : MM. Laborde-Lacoste, chef du service ; Counord, Vidalanche.

1. Les dates mises entre parenthèses indiquent l'année d'entrée au journal.

Parmi les collaborateurs extérieurs bordelais qui comptent à la Rédaction, nous citerons :

M. A. Loquin (Paul Lavigne), président de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, le doyen des collaborateurs de la *Gironde*, chargé depuis 1862 du feuilleton musical;

Le docteur Solles (Docteur Fisch), qui en 1866 a succédé, pour le feuilleton médical, à M. le docteur Vergely (Docteur Smith), qui l'avait rédigé depuis 1857.

M. Vassillière, professeur départemental d'agriculture, chargé depuis 1889 des chroniques agricoles.

Le colonel Denis, chargé depuis 1891 des chroniques militaires.

M. Rodier, professeur agrégé au Lycée de Bordeaux, chargé depuis 1896 des chroniques scientifiques.

M. Émile Martin, professeur agrégé au Lycée de Bordeaux, dont la *Gironde* publie des variétés historiques.

M. Gaston Sarreau, professeur de piano et de chant, chargé des chroniques musicales pour la *Gironde*.

M. H..., chargé des informations de la Chambre de Commerce.

M. Ambaud, chargé des questions scolaires.

La Rédaction parisienne est ainsi composée:

Directeur : M. Jules Chapon.

Rédacteurs politiques : MM. Ph. Divin (P. Montclerc) (1867), Lemercier de l'Écluse (1884), Edmond Bourbon (1884), Vivant (1885), Partridge (1885), Demassue (1895), Jeannel (1896), Lengellé (1897).

Services maritimes et commerciaux : M. Lachèvre.

Secrétariat : M. Henri Deffès (1872).

Administration : MM. Duprat (1885), Sandrier (1886).

Services télégraphiques et téléphoniques : MM. Roland, Chaussein, Bonvalet (1884), Malexis (1896), etc.

La Rédaction parisienne comprend, en outre, actuellement:

Pour la politique : MM. Jules Roche, député, ancien ministre; Gabriel Hanotaux, ancien ministre, membre de l'Académie française; Constant Dulau, député; Jules Legrand, député, ancien sous-secrétaire d'État; Emmanuel Arène, député; Louis Bauzon, professeur; Un Vieux Parlementaire, pseudonyme qui cache la personnalité d'un ancien ministre.

Pour les *chroniques littéraires, artistiques, scientifiques,* etc. : MM. A. Magen (Albert Robert), un des plus anciens collaborateurs de la *Gironde*

(Lettre parisienne); E. Crosti, professeur au Conservatoire national de musique, qui donne des Chroniques sur l'art du chant; P. Montclerc (Chroniques parisiennes); P. Lafitte (les Sports à Paris); H. Busser, grand prix de Rome (les Premières représentations musicales de Paris); L. Roblot (les Premières représentations dramatiques à Paris); Mlle L. Briard (Jeannine) (la Mode); Touchstone (le Sport et l'Élevage); Xanrof (Fantaisies littéraires).

Nous devons, enfin, citer trois collaborateurs qui habitent d'autres régions :

MM. Jean Manore (la Vie au plein air); Xavier de Cardaillac (Propos gascons); Félix Hautfort (Chroniques littéraires; paroles, sites et gestes).

De même que nous ne pouvons indiquer les noms des cinq cents correspondants de la *Petite Gironde* en France, de même il est impossible d'indiquer ceux des nombreux collaborateurs de la *Petite Gironde* dans nos colonies et à l'étranger, dans l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, l'Espagne, l'Angleterre, l'Allemagne et quantité d'autres pays, sans oublier le Japon.

LA "GIRONDE" EN AFRIQUE

Nous avons fait précédemment une courte allusion au voyage accompli, aux frais de la *Gironde,* par le capitaine Trivier. Nous croyons devoir revenir sur cet important épisode de l'histoire du journal.

Le capitaine Trivier collaborait déjà à la *Gironde,* dans les colonnes de laquelle il avait consigné en diverses circonstances ses impressions de voyage et, notamment, le résultat de ses observations aux Açores, à Madère, aux Canaries, au Gabon, etc., lorsqu'il demanda à M. G. Gounouilhou de l'aider à suivre la trace des Livingstone et des Stanley en Afrique. C'était un journal américain qui avait fait les frais de l'expédition Stanley, ce

serait la *Gironde* qui aurait le mérite de faire ceux de l'entreprise qu'il rêvait.

Le projet du capitaine Trivier consistait à remonter le Congo, visiter Nyangoué, rechercher le déversoir du lac Tanganika et aboutir à la côte de Zanzibar. L'itinéraire qu'il prévoyait était le suivant : de Dakar à Loango où il devait organiser une caravane de porteurs; de là, il se dirigerait sur Brazzaville, où il s'embarquerait sur un des vapeurs de la colonie du Gabon-Congo, jusqu'aux Falls; aux Falls, reprise de la voie fluviale jusqu'à Nyangoué, puis jusqu'à la Loucouga, où M. Trivier pensait que se déversait le Tanganika; enfin descendre à M'Pala, traverser le Tanganika, toucher à Karrema, puis, par la route du Nord, visiter Oudjigi et se rendre d'Oudjigi à Bagamoyo, sur la côte, en traversant le pays Ouniamouesi, atteignant ainsi Zanzibar.

C'était, comme le disait la *Gironde*[1], une expédition difficile qui demandait beaucoup de connaissances géographiques, de persévérance et de hardiesse. Il s'agissait, de l'ouest à l'est, de traverser l'Afrique dans toute sa largeur, au milieu de populations dont il était malaisé de prédire les dispositions. Si rien ne s'opposait à sa marche, le capitaine Trivier comptait mettre dix-huit mois à atteindre le terme de son voyage.

Le gouvernement français n'avait pas pu accorder de subvention pécuniaire à cette entreprise, mais il s'empressa de lui donner son patronage moral. Le ministre de l'instruction publique, M. E. Lockroy, revêtit M. Trivier d'une mission scientifique officielle. En même temps, sur la demande de M. Carnot, président de la République, le vice-amiral Krantz, ministre de la marine, fit prendre à la charge de son département tous les instruments astronomiques nécessaires aux observations que l'explorateur se proposait d'opérer au cours de son voyage. Enfin, le ministre de la marine fournit encore à M. Trivier une escouade de laptots sénégalais qui

1. La *Gironde* du mardi 21 août 1888.

devaient être à sa disposition dès son arrivée à Dakar. C'étaient là autant de témoignages du vif intérêt que prenait le gouvernement au succès de l'entreprise que subventionnait la *Gironde*.

Le capitaine Trivier n'emmena avec lui qu'un compagnon de voyage, M. Weissemberger, qu'il avait connu dans l'Amérique du Sud et dont il avait pu apprécier les qualités. Il eut la douleur de le perdre dans la dernière partie de son voyage, à Fouambo, près du lac Tanganika. Weissemberger disparut le 23 septembre et, après d'infructueuses et minutieuses recherches. M. Trivier dut, le cœur serré, reprendre le cours de son expédition. Une lettre qu'il reçut plus tard, en France, d'un missionnaire anglais de Fouambo, l'informa qu'on avait retrouvé les restes de l'infortuné Weissemberger, qui avait été assassiné par les habitants d'un village voisin nommé Penza.

Nanti de toutes les marchandises que la *Gironde* avait achetées pour lui permettre de faire des échanges avec les naturels des régions parcourues, le capitaine Trivier quittait Bordeaux le 20 août 1888, à bord de la *Nerthe*, et neuf jours après il prenait terre à Dakar où il trouvait les trois laptots sénégalais accordés par le département de la marine : un de ceux-ci manqua le départ du vapeur pour le Congo, sur lequel devait s'embarquer le capitaine, qui dut ainsi poursuivre son voyage avec deux laptots seulement, Ali et Baba.

Le 10 novembre, M. Trivier prenait enfin définitivement pied sur le sol africain, à Loango, et, le 10 décembre, il se mettait en marche pour entreprendre sa belle et dangereuse mission que nous nous bornons à analyser succinctement. Elle a fait l'objet d'un livre[1] du plus puissant intérêt. Nous ne pouvons qu'y renvoyer nos lecteurs.

Après avoir surmonté les innombrables difficultés qui, dès les

1. E. Trivier, *Mon voyage au Continent noir. La « Gironde » en Afrique.* Bordeaux, G. Gounouilhou; Paris, J. Rouam, 1891.

premiers pas, eussent arrêté un homme moins courageux et moins compétent; après avoir traversé mille dangers et échappé aux maladies qui, un moment, furent sur le point de l'enlever, le capitaine Trivier parvenait, le 2 juin 1889, au lac Tanganika. Il y avait sept mois qu'il avait quitté Loango.

Suivant le programme arrêté, il s'apprêtait à continuer son voyage vers Zanzibar, lorsque le 14 juin il apprit par un courrier arrivant des Falls, que la route lui serait impitoyablement barrée dans cette région par les populations soulevées à la suite de l'envahissement de leur territoire par les Allemands. Persister dans ce projet était courir à une mort certaine. Du reste, le sultan des Falls, Tippo-Tib, avec lequel M. Trivier avait conclu une convention lui facilitant le passage parmi les populations noires, lui avait envoyé un de ses serviteurs — qui mit quatre mois à le rejoindre — pour l'informer que, vu les sentiments hostiles des indigènes de la contrée qu'il devait parcourir, il lui conseillait ou de revenir sur ses pas, ou d'attendre chez les Pères des Missions que l'ordre fût rétabli. En même temps, Tippo-Tib avait mandé à son associé, Roumaritza, sultan d'Oudjigi, de ne permettre à aucun porteur d'accompagner le voyageur sur la route du Malagarazi.

En présence de cette situation, le capitaine Trivier prit la résolution de suivre un autre chemin. Il songea d'abord à la route du Nord qui devait le conduire au lac Victoria et dans l'Ouganda pour, de là, gagner Khartoum et peut-être Souakim, sur la mer Rouge. « Ce n'étaient certes pas les dépenses que devait occasionner un pareil crochet qui seraient pour moi un obstacle, disait le capitaine Trivier[1], puisque la *Gironde* m'avait ouvert les crédits nécessaires; mais, sur cette route du Nil, sur ce chemin de Gondoro, je devais rencontrer le Mahdi, homme brutal, à en juger par ses antécédents, et je me souvenais trop de Gordon-Pacha

1. E. Trivier, *Mon voyage au Continent noir*, p. 243.

pour donner suite à mon projet de rejoindre le Victoria. Je le rayai donc de mon programme. »

Après avoir successivement examiné les diverses solutions qui pouvaient lui permettre d'atteindre le but, c'est-à-dire l'océan Indien, M. Trivier se décida définitivement pour la route du Sud, Il longea les côtes ouest du Tanganika et arriva à Pambété, puis à Fouambo, où, abandonné par ses hommes, il dut rester un long mois. C'est là que fut tué M. Emile Weissemberger.

Cette dernière partie du trajet fut la plus pénible. Enfin, après avoir traversé le lac Nyassa, descendu le Chiré — où il rencontra Serpa-Pinto qui venait de battre les Makololos de M'laoré — et le Zambèze, le capitaine Trivier arrivait le 1er décembre, à cinq heures du matin, à Quillimane, sur la côte Ouest de l'Afrique, dans la colonie portugaise de Mozambique.

Comme le disait encore M. Trivier, « la traversée totale de l'Afrique était un fait accompli [1] » et, en moins d'un an, malgré l'abandon fréquent de ses porteurs, l'hostilité des indigènes et les retards produits par un changement forcé d'itinéraire, il était passé de l'Ouest à l'Est du Continent noir. Nous ajouterons qu'il avait accompli cette œuvre — qui est un grand honneur, non seulement pour M. Trivier et pour la *Gironde*, mais aussi pour la France — sans brûler une seule cartouche contre les peuplades sauvages dont il avait traversé les territoires. La mission toute de paix qu'il avait entreprise avait pleinement réussi. Son arrivée étonna bien du monde. Personne ne pouvait croire qu'avec deux laptots pour seuls défenseurs, il fût arrivé à franchir ces contrées sauvages.

Enfin, le 21 janvier 1890, le capitaine Trivier, très anémié, miné par les fièvres, mais fier du succès, entrait à trois heures du matin dans le port de Marseille [2] où l'attendait un accueil

1. E. Trivier, *Mon voyage au Continent noir*, p. 377.
2. A cette même heure, le vieux père de M. Trivier mourait à Rochefort.

enthousiaste. M. Gounouilhou, de nombreux rédacteurs des journaux de Paris et des départements, une délégation de la Société de géographie de Marseille et une foule de personnalités officielles le reçurent à son arrivée et ne lui ménagèrent pas leurs félicitations.

Tous les grands journaux du monde entier, les principales feuilles illustrées, consacrèrent au hardi explorateur, au représentant de la *Gironde* en Afrique, des articles dans lesquels, à une admiration sincère, s'ajoutaient des sentiments de profonde reconnaissance pour l'œuvre civilisatrice et scientifique accomplie.

Pour donner une idée de l'impression produite en France par le voyage du capitaine Trivier, nous nous bornerons à reproduire, au milieu de centaines d'articles, le passage suivant extrait des colonnes d'un des organes les plus autorisés et les plus sérieux de la presse française, le *Siècle :*

Il convient vraiment, disait le *Siècle*[1], de célébrer en M. Trivier un digne représentant de notre race française, qui sait faire de grandes choses simplement, sans bruit, et qui apporte dans tous ses actes la bonne humeur gauloise, la douceur de caractère et l'horreur du sang humain.

M. Trivier a traversé l'Afrique du Congo au Zambèze, seul, sans armée, pour ainsi dire les mains dans ses poches. Sa noble mission est pure de toute violence, et il n'y a pas de masque sur sa loyale figure d'explorateur français de l'école pacifique des René Caillié, Soleillet, Brazza, Giraud, Binger... On a eu l'imprudence d'annoncer l'intention de recevoir Stanley à la Sorbonne. Répondons à cette manifestation d'un cosmopolitisme dangereux par une ovation à notre Français, le capitaine Trivier! »

Et l'*Union,* appuyant la note du *Siècle* ajoutait : « Réservons la Sorbonne pour des Français comme M. Trivier. »

A Bordeaux, où le capitaine Trivier parvint trois jours plus tard, de nouvelles ovations l'attendaient, en dehors de l'Hôtel de la *Gironde* où, comme bien on pense, il fut accueilli de la façon la plus chaleureuse.

A l'Hôtel de Ville, à la Société de géographie et au siège de

1. Le *Siècle* du samedi 25 janvier 1890.

plusieurs associations importantes, M. Trivier fut solennellement reçu. M. Bayssellance, maire de Bordeaux, lui remit, au nom de la Ville, une médaille d'or, et la Société de géographie lui décerna une médaille de vermeil. Une conférence qu'il donna le 20 février à l'Alhambra, en présence de plus de trois mille personnes, et à laquelle assistaient toutes les autorités de Bordeaux, eut un grand retentissement.

Dans diverses autres villes où M. Trivier fut gracieusement invité à se rendre, le même accueil l'attendait. A Rochefort, sa ville natale, le maire lui remit une médaille d'or, et la Société de géographie une médaille de vermeil. A Paris, de nouvelles ovations lui étaient réservées. Il reçut du Conseil municipal une médaille d'or, et un Comité composé de membres du Parlement de journalistes, de membres de la Société de géographie commerciale et de la Société industrielle et commerciale, fut constitué pour lui offrir, le 28 février, un grand banquet à l'Hôtel Continental. Parmi ceux qui avaient tenu à honorer l'explorateur, citons : MM. Étienne, sous-secrétaire d'État au ministère des colonies, qui présidait le banquet; Barthou, Burdeau, Delcassé, de Lanessan, Georges Leygues, Lockroy, Pichon, Antonin Proust, Raynal, l'amiral Vallon, etc. MM. Gustave Gounouilhou et Jules Chapon, deux des directeurs de la *Gironde*, avaient été invités à cette solennité, où leur journal fut fêté en même temps que M. Trivier.

Nous n'entreprendrons pas d'énumérer d'une façon complète la longue série de conférences faites par M. Trivier, les réceptions qui lui furent réservées ou les distinctions dont il fut l'objet. Disons seulement que, peu après, le gouvernement de la République plaçait sur sa poitrine la croix de la Légion d'honneur, qu'il avait bien gagnée sur un champ de bataille où tant de martyrs avaient succombé avant lui.

Les dépenses de M. G. Gounouilhou pour cette expédition,

s'élevèrent à 80,000 francs environ. C'est avec une joie patriotique qu'il consacra cette somme importante au voyage de M. Trivier, car la *Gironde,* une fois de plus, put s'enorgueillir d'avoir fait œuvre bonne, belle et utile.

LES COURSES DE LA "PETITE GIRONDE"

Depuis 1892, la *Petite Gironde* organise chaque année, le jour de l'Ascension, une course originale, qui excite dans la région une vive curiosité. Les deux premières années, ce furent des échassiers landais qu'elle mit en route, sur les parcours de Bordeaux à Bayonne-Biarritz et retour, et Bordeaux-Montauban et retour. Les échassiers se mesurèrent ensuite avec des piétons et des chevaux attelés.

Depuis 1896, l'épreuve est devenue une course de fond pour chevaux attelés, sur une distance et dans des conditions qui varient tous les ans. La *Petite Gironde* consacre une dizaine de mille francs aux frais de chacune de ces courses qui jouissent, auprès du grand public, d'une vogue extraordinaire, en dehors du réel intérêt sportif qu'elles présentent pour les amateurs.

LE MONUMENT DU PRÉSIDENT CARNOT

Au lendemain de la mort tragique du Président Carnot, assassiné à Lyon le 24 juin 1894, la *Petite Gironde,* s'associant au deuil de la France entière, décida d'ouvrir dans ses bureaux une souscription ayant pour objet de réunir les fonds nécessaires à l'achat d'une couronne qui devait être envoyée à Paris le jour des obsèques de l'illustre victime.

L'idée de cette souscription était née spontanément dans la

population girondine. C'était un lecteur de la *Petite Gironde* qui l'avait suggérée à ce journal, et, pour donner à la manifestation projetée un caractère tout populaire, il fut décidé que les bureaux du journal seraient ouverts pendant deux jours aux souscripteurs qui viendraient inscrire leurs noms sur des registres préparés à cet effet, et que le chiffre de chaque souscription n'excéderait pas *un* franc. Tel fut l'empressement du public que, la couronne ainsi que les frais d'envoi à Paris payés, un reliquat important resta dans la caisse du journal. Les listes des souscripteurs, adressées à Mme veuve Carnot, contenaient près de *vingt mille* signatures.

La *Petite Gironde* résolut alors de laisser la souscription ouverte et d'affecter les fonds recueillis à l'érection, sur une place publique de Bordeaux, d'un monument à la mémoire du Président Carnot. Le reliquat des sommes versées pour la couronne constitua le premier noyau de la souscription nouvelle.

Les versements ne tardèrent pas à affluer. Les souscripteurs appartenaient à tous les rangs de la société, mais en très grande majorité aux classes populaires. Les listes, publiées dans la *Petite Gironde,* ne portent pas moins de *quarante mille* souscripteurs divers, habitant la ville de Bordeaux, le département de la Gironde et plusieurs autres départements de la région du Sud-Ouest de la France.

M. Casimir-Perier, président de la République, fut au nombre des premiers souscripteurs. Le Conseil général de la Gironde, la Chambre de commerce de Bordeaux, le Conseil général des Landes, apportèrent aussi à l'œuvre leur concours pécuniaire. Enfin, deux cents communes des départements de la Gironde, des Landes, de la Dordogne, de la Charente-Inférieure, de Lot-et-Garonne et des Basses-Pyrénées, votèrent sur leur budget des fonds destinés à cette souscription.

La Ville de Bordeaux tint à honneur de prendre à sa charge

tous les frais de l'édification du socle du monument et de son installation sur la place Richelieu, près du quai longeant la Garonne. L'État, de son côté, contribua à la souscription pour un dixième de la dépense totale.

Afin de conserver à l'œuvre son caractère tout spontané, aucun comité ne fut formé, aucun patronage sollicité avant la réalisation d'une somme suffisante pour assurer le succès.

Quand la souscription eut dépassé le chiffre de 40,000 francs, au mois d'avril 1895, un Comité officiel de l'œuvre du monument Carnot fut constitué. Il comprenait : comme présidents d'honneur, le cardinal-archevêque de Bordeaux; le général commandant en chef le 18e corps d'armée; le premier président de la Cour d'appel de Bordeaux; le préfet de la Gironde; le président du Conseil général de la Gironde; le président de la Chambre de commerce de Bordeaux; le recteur de l'Académie de Bordeaux; — comme président, M. Alfred Daney, maire de Bordeaux; — comme vice-président, M. Plumeau, conseiller général, vice-président de la Commission départementale; — comme trésorier, M. Gustave Gounouilhou, directeur de la *Gironde;* — comme secrétaire général, M. Ernest Toulouze, rédacteur à la *Petite Gironde,* — et, comme membres, les sénateurs, les députés de la Gironde, les adjoints au maire de Bordeaux, des membres du Conseil général et du Conseil municipal, etc.

L'éminent statuaire Ernest Barrias, membre de l'Institut, fut choisi pour exécuter le monument; il s'adjoignit M. Pascal, architecte, membre de l'Institut.

Au sommet du monument, se dresse l'effigie en pied du Président; une grande figure allégorique de l'*Histoire* est assise sur la partie du socle faisant face à la Garonne et tend à Carnot une palme dorée; enfin, un cartouche très gracieux orne le côté gauche du monument et porte les armes de Bordeaux; du milieu de ce cartouche, se détache un jeune enfant tenant un bouquet

d'immortelles dont quelques fleurs arrachées sont éparses autour de lui. Tous ces motifs sont en bronze.

Sur le piédestal est gravée cette simple inscription : A CARNOT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE (1887-1894).

La figure de l'*Histoire* soutient de la main gauche une table également en bronze, sur laquelle est écrite cette phrase, extraite du discours prononcé à Bordeaux le 28 avril 1888 par le Président Carnot : « *Je suis ici dans la terre classique de la liberté, et le cœur de la population Girondine proteste contre tout ce qui pourrait servir les intérêts ou encourager les espérances des ennemis de la République.* »

La cérémonie de l'inauguration officielle du monument et la remise à la Ville de Bordeaux, au nom du Comité et des souscripteurs, eut lieu le dimanche 13 septembre 1896, à dix heures du matin, sous la présidence de M. Darlan, garde des sceaux, ministre de la justice.

Sur la place Richelieu, une magnifique estrade avait été dressée par les soins de la Municipalité. Elle était destinée au garde des sceaux et aux personnages officiels. Sur la place même des espaces avaient été réservés pour les maires, les délégations, les Sociétés d'instruction militaire, etc. Le monument était recouvert d'un drapeau tricolore et d'un crêpe.

Le ministre prit place, entouré des principales autorités du département et de la ville, des sénateurs, des députés, etc. Sur le devant de l'estrade, des sièges avaient été réservés pour MM. R. Dezeimeris, président du Conseil général, président du Comité, et François Carnot, d'un côté, et pour le maire et M. Barrias, auteur du monument, de l'autre.

Le voile tricolore qui recouvrait le monument ayant été enlevé, des discours furent prononcés par MM. Dezeimeris, le maire de Bordeaux et Darlan, garde des sceaux.

La cérémonie se termina par un défilé des délégations des

Sociétés populaires et patriotiques et des Sociétés de gymnastique devant le monument.

A bon droit, la *Petite Gironde* fut fière d'avoir été l'instigatrice de cet hommage rendu, à Bordeaux, au grand citoyen qui, comme le disait M. Darlan, « avait rêvé de réaliser l'union des Français dans un même amour pour la République et pour la Patrie. »



LE MONUMENT CARNOT A BORDEAUX

CHAPITRE V

LES SUPPLÉMENTS
DE LA "GIRONDE" ET DE LA "PETITE GIRONDE"
ET LES JOURNAUX ANNEXES

LA REVUE DE BORDEAUX

Dès le début, la *Gironde* sortait des presses de M. G. Gounouilhou, mais il se bornait à l'imprimer. Ce n'était donc pas encore « son journal ». Il tenait cependant à en avoir un qui fût sa propriété, et c'est alors que, réunissant autour de lui les meilleurs écrivains bordelais, il créa, avec les rédacteurs de la *Gironde* et quelques amis, un organe non politique qui, sous le titre de *Revue de Bordeaux*, traitait de littérature, de science, de théâtre, de beaux-arts, etc.

Le journal, d'aspect élégant, bien imprimé et bien rédigé, obtint dès le principe un véritable succès. Il était hebdomadaire et paraissait le samedi avec la date du dimanche. Son premier numéro est du 15 janvier 1854. Citer les collaborateurs de la *Revue de Bordeaux*, c'est indiquer son programme.

M. Gustave Gounouilhou en était le propriétaire-gérant. A côté de lui, M. Jules d'Auriol occupait les fonctions de rédacteur en chef. Les autres rédacteurs étaient, au début : MM. le marquis

d'Imbert de Bourdillon, Jacques Jasmin, Francisque Michel, Gout-Desmartres, Jules de Gères, J. Saint-Rieul-Dupouy, Laurent Matheron, Gabriel Richard, F. Bacque, C. de Villiers, Félix Demarie, Édouard Corby, Ch. Monselet, Aurélien Scholl, Georges Fath, A. de Martres, H. Marie-Martin, Xavier de Garibal, Adrien Gilson (André Lavertujon), Ed. Chollet, Auguste Rolland, Marie de Fernand, L. Lamothe, Charles Livet et Paul Avenel.

Première année. — N° 33. Un Numéro : 25 centimes. Dimanche 27 août 1854.

REVUE DE BORDEAUX.

LITTÉRATURE. — SCIENCES. — THÉATRES.

BEAUX-ARTS — SALONS. — NOUVELLES.

RÉDACTEURS ET PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

BORDEAUX : MM. Marquis d'Imbert de Bourdillon – Gustave Brunet – Jacques Jasmin – Gout Desmartres – Jules de Gères – J. Saint-Rieul Dupouy – Bremond – P.-D. Béziat – A. Vinaty – F. Bacque – G. de Castelnau d'Essenault. – C. de Villiers – Félix Demarie – Édouard Corby.

PARIS : MM. Jules d'Auriol – Ch. Monselet – Édouard Fournier – Armand Baschet – Aurél. Scholl – Georges Fath – H.-Marie Martin – Xavier de Garibal – Ad. Gilson – Ed. Chollet – A. Rolland – Léon Daudré – O. Merson – M. de Fernand.

Abonnements	BUREAUX : place Puy-Paulin, 1.	Annonces
Un an........ 10f | Six mois....... 5f La REVUE paraît tous les Dimanches.	Toutes les lettres et communications doivent être affranchies. Les manuscrits ne sont pas rendus. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur en chef. Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé à M G. Gounouilhou, gérant.	Scientifiques, Artistiques et Littéraires 25 c. la ligne.

Le but de la *Revue de Bordeaux* — disaient ses fondateurs dans le premier numéro — est d'étudier avec soin le mouvement qui se produit parmi nous en faveur des travaux de l'intelligence, et de contribuer autant qu'elle le pourra à son prompt développement... C'est sur un terrain neutre qu'il faut appeler toutes les intelligences d'élite; c'est sur un terrain neutre que l'accord peut être complet entre tous les écrivains sincèrement animés de l'amour du bien, du beau et du vrai. Les journaux politiques ne sauraient offrir à la littérature et aux arts cette hospitalité indépendante et large qui reste le monopole des Revues spéciales. Les efforts isolés sont presque toujours condamnés à l'impuissance : aussi la *Revue de Bordeaux* veut-elle se soustraire à l'isolement, en bannissant la politique de ses colonnes.

Bientôt, la *Revue de Bordeaux* s'attacha de nouveaux collaborateurs. Ce furent : Gustave Brunet, P. D. Béziat, Bremond, A. Vinaty, G. de Castelnau d'Essenault, Armand Baschet, Olivier Merson, Léon Daudré, A. Vinaty, etc. Régulièrement, Adrien



FRONTISPICE DE LA "REVUE DE BORDEAUX"

Gilson envoyait de Paris sa « Revue parisienne », au cours de laquelle il faisait défiler sous les yeux des Bordelais toutes les nouveautés littéraires ou théâtrales de la capitale.

Le 2 juillet 1854, M. Jules d'Auriol, qui venait de quitter la *Gironde* et rentrait à Paris, signait pour la dernière fois en qualité de rédacteur en chef de la *Revue de Bordeaux*.

Malgré ces concours, la faveur du gros public, indifférent aux choses qui n'appartiennent qu'au domaine de l'esprit, se détacha peu à peu de la *Revue de Bordeaux*, et, après une année d'existence, M. Gounouilhou annonça que le journal « allait grossir le nombre des recueils littéraires qui ont vainement tenté de s'acclimater à Bordeaux ».

La *Revue de Bordeaux* s'endormit de son dernier sommeil le 31 décembre 1854. L'idée qui avait présidé à sa création germera de nouveau plus tard et renaîtra dans la *Gironde littéraire*.

LA GIRONDE MARITIME ET COMMERCIALE

Il y a longtemps — disait la *Gironde* dans son numéro du 1er janvier 1868 — qu'on demande à Bordeaux la création d'une feuille maritime et commerciale[1], digne de l'importance de ce port, capable de fournir les renseignements exacts, rapides et complets que réclament les hommes d'affaires, et de donner satisfaction aux besoins du commerce de la place et de toutes les places en rapport avec la nôtre. Diverses tentatives ont été faites. Les résultats obtenus n'ont satisfait personne.

D'une part, l'expérience a prouvé que les feuilles exclusivement consacrées à des avis maritimes et commerciaux ne pouvaient réunir qu'un très petit nombre de lecteurs; de l'autre, les journaux politiques, embrassant dans leur cadre des matières trop diverses, trop nombreuses, mesurent forcément l'espace à chacune d'elles, et, comme il est naturel, la page maritime et commerciale est la plus sacrifiée.

La *Gironde*, cependant, on nous rendra ce témoignage, a donné à cette partie de son cadre un développement de jour en jour plus prononcé. Nous avons la conscience d'avoir fait plus et mieux que nos devanciers, mais nous avouons notre infériorité présente vis-à-vis des journaux du Havre

1. Nous avons vu qu'en 1856 M. Gounouilhou avait déjà inauguré la publication d'une édition commerciale de la *Gironde*.

et d'Anvers, surtout vis-à-vis de la presse anglaise et américaine, et c'est à la faire cesser que nous voulons aujourd'hui appliquer nos efforts.

A cet effet, la *Gironde* publiera, à partir du 2 janvier 1868, une édition spéciale, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. Cette édition, dite *maritime* et *commerciale,* contiendra, en outre des quatre pages de la rédaction politique et littéraire, un supplément de deux pages exclusivement consacré aux nouvelles du commerce et de la mer.

L'édition politique, maritime et commerciale de la *Gironde* avait donc six pages et fut, à ce moment, la feuille quotidienne la plus étendue publiée en France.

Dans le corps du journal, sous le titre « Marine, Commerce, Industrie », la *Gironde* s'attacha, comme par le passé, à étudier toutes les questions d'économie politique et sociale susceptibles d'intéresser le commerce. Quant à la partie maritime et commerciale, le cadre le plus large fut tracé pour elle.

Le nouveau supplément publia d'une façon aussi complète que possible les nouvelles se rattachant au mouvement de notre port, aux navires qui lui appartenaient, aux opérations faites sur notre place dans tous les produits. Elle donna aussi les nouvelles concernant les diverses places commerciales de France et des pays étrangers. Enfin, un service de correspondants fut organisé dans le monde entier.

La *Gironde maritime et commerciale* était d'un format plus réduit que la *Gironde.* Elle subsista jusqu'à la fin de 1870, mais la guerre avec l'Allemagne survint, arrêtant les communications et les transactions commerciales, et elle dut forcément suspendre sa publication.

Elle reparut à la fin de 1871, sous le titre de *Revue hebdomadaire du mouvement commercial et maritime de la place de Bordeaux, publiée par la Gironde.*

Cette revue paraissait sur huit pages, le dimanche, avec la date du lundi. Pliée, son format était à peu près le quart de celui de la *Gironde.* Le prix du numéro était de vingt-cinq centimes.

C'était un organe ayant sa vie propre, sa rédaction spéciale. Il donnait chaque semaine le résumé des renseignements que fournissait jadis avant lui, chaque jour, la *Gironde maritime et commerciale*. Cette édition spéciale n'empêchait pas la *Gironde* de publier quotidiennement sa « partie maritime et commerciale » et ses « nouvelles maritimes ».

La *Revue hebdomadaire* vécut jusqu'au 25 décembre 1882 et s'arrêta au numéro 528. Le numéro 529 parut le 1er janvier 1883, avec le titre ressuscité de la *Gironde maritime et commerciale*, et


Année 1883. — N° 530 Du 1er au 8 Janvier. Lundi 8 Janvier.

LA GIRONDE MARITIME ET COMMERCIALE

Un Numéro seul : 25c REVUE HEBDOMADAIRE DE LA PLACE DE BORDEAUX Un Numéro seul : 25c

BUREAUX : 8, rue de Cheverus, 8, BORDEAUX

le sous-titre « Revue hebdomadaire de la place de Bordeaux ».

Le format de la *Gironde maritime et commerciale* était identique à celui de la *Gironde*. Le journal ne paraissait que sur une grande feuille comprenant deux pages de texte. Cette transformation était le résultat surtout des exigences du tirage, qui se faisait sur la presse rotative à grande vitesse de la *Gironde*. Un peu plus tard, elle eut quatre pages. Le 1er mai 1893, son format fut légèrement réduit.

Le besoin d'informations rapides allait, quelques années après, réclamer sa suppression. Le commerce voulait être renseigné au jour le jour. Ce n'était plus l'époque où, pour faire des transactions, on se basait sur les résultats d'une semaine. Chaque jour, les cours changeaient. Il fallait donc que l'on fût chaque jour tenu au courant des marchés du monde entier, des arrivages ou des départs des navires. La *Gironde maritime et commerciale* fut donc supprimée à dater du 24 juin 1895, et depuis lors la *Gironde* donna chaque jour les informations que la première ne publiait qu'hebdomadairement.

LA GIRONDE DU DIMANCHE

Presque en même temps qu'était créée la *Gironde maritime et commerciale,* la *Gironde* donnait naissance à un nouvel enfant, *la Gironde du Dimanche,* dont le premier numéro porte la date du 27 décembre 1868.

La *Gironde du Dimanche,* dans la pensée de M. Gounouilhou

Première année. — N° 5. **10 centimes le numéro.** **Dimanche 24 Janvier 1869.**

LA GIRONDE DU DIMANCHE

JOURNAL POLITIQUE

PRIX DE L'ABONNEMENT :

BUREAUX :
RUE DE CHEVERUS, 8, A BORDEAUX

S'ADRESSER POUR LES ANNONCES :
Bureau Général des Journaux, péristyle du Grand-Théâtre.

PRIX DES ANNONCES :

et de ses collaborateurs, était fondée pour compléter l'œuvre de propagande démocratique de la *Gironde* quotidienne. Ils estimaient que, pour diverses raisons, à cette époque où le journalisme n'avait pas encore atteint le caractère intensif qu'il a aujourd'hui, beaucoup de personnes s'abstenaient de recevoir ou d'acheter les journaux quotidiens. Question d'économie chez les uns, pensaient-ils, le prix de revient d'un journal quotidien étant trop élevé pour eux; question de temps chez les autres, qui n'avaient pas le loisir de faire chaque jour cette lecture. C'était à cette partie du public que s'adressait la *Gironde du Dimanche* et aussi aux abonnés des journaux quotidiens désireux d'avoir un résumé des événements de la semaine.

La *Gironde du Dimanche,* « journal politique, » dont le format fut exactement de la moitié de celui de la *Gironde,* eut sa rédaction « propre, originale, distincte ». Elle ne publia aucun extrait de la grande feuille.

La rédaction fut organisée comme suit au début : M. J. Massicault eut la mission de diriger le journal et de faire le « Bulletin politique » ; M. Louis Jamet fut secrétaire de la Rédaction ; M. Martinelli donna des entretiens familiers ; M. P. Joigneaux envoya des courriers de quinzaine sur l'agriculture et l'horticulture. Dans les arrondissements de La Réole et Lesparre, la *Gironde du Dimanche* eut pour correspondants MM. Camille Braylens et Paul Lebœuf ; ailleurs, c'étaient MM. Louis Latrade, ancien représentant du peuple, et Th. Blanc. Ce dernier lui adressait de très intéressants articles politiques en patois gascon. Enfin, les rédacteurs de la *Gironde :* MM. Ph. Delcussot, Ph. Divin, etc., lui prêtaient leur concours. Parmi les collaborateurs parisiens, nous citerons MM. André Lavertujon, Eugène Pelletan, Jules Simon, Frédéric Morin, Aimé Mauduit et J. Bessetres.

MM. G. Gounouilhou, directeur-gérant, et J. Massicault, rédacteur en chef de la *Gironde du Dimanche*, terminaient en ces termes leur appel au public :

> La *Gironde du Dimanche* invite expressément ses lecteurs à lui envoyer toutes plaintes raisonnables, toutes demandes d'explications, toutes indications utiles. Elle accueillera les plaintes et, au besoin, les appuiera ; elle répondra aux demandes ; elle propagera les idées.
>
> Les intérêts locaux, ceux du canton, de la commune, du hameau, les intérêts ouvriers auront dans ses colonnes une large place.
>
> Nous publierons des bulletins des foires et marchés, de la Bourse, des sciences pratiques, hygiène, jurisprudence, agriculture, horticulture, viticulture, etc. Nous publierons aussi une correspondance parisienne, des articles Variétés et un Feuilleton.

Comme la *Gironde*, la *Gironde du Dimanche* fit une guerre énergique à l'Empire. Au moment du Plébiscite, c'est par un « Non » catégorique qu'elle recommanda aux électeurs de répondre à la question de l'empereur.

Le 7 août 1870, le format de la *Gironde du Dimanche* fut agrandi, en même temps qu'elle prenait comme sous-titre, au

lieu de la légende « Journal politique » qu'elle avait conservée depuis sa création, celui de « Journal du village et de l'atelier ».

La guerre, malheureusement, avait désorganisé tous les services, et la *Gironde du Dimanche* disparut dans les premiers mois de 1871.

LA GIRONDE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE

Le 25 décembre 1881, apparaissait un nouveau supplément de la *Gironde* : la *Gironde littéraire et scientifique.*

Depuis quelques années, en raison des circonstances critiques

Supplément à **LA GIRONDE** du Dimanche 10 Avril 1887.

LA GIRONDE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE

que la France avait traversées, les nouvelles politiques, les articles de polémique et surtout les correspondances télégraphiques avaient pris un si large développement que, en dépit de la bonne volonté de la direction de la *Gironde* et malgré les accroissements successifs du format de ce journal, elle avait été dans l'obligation de mesurer parcimonieusement la place à tout ce qui ne touchait pas directement aux affaires publiques ou commerciales, à l'actualité proprement dite. A son grand regret, elle avait été surtout forcée de négliger la partie scientifique et littéraire. C'est pour combler cette lacune que le nouveau supplément vit le jour. Il fut surtout la création de M. Jules Chapon, qui avait à cette époque la direction des journaux de la maison Gounouilhou.

Chacun des numéros de ce supplément devait contenir un roman-feuilleton de longue haleine, autre que celui publié dans la *Gironde,* une petite nouvelle ou un conte, une causerie bordelaise d'Argus, une chronique de la Mode, des divertissements et jeux, charades, échecs, des nouvelles à la main, etc.

En un mot, le programme de la *Gironde littéraire et scientifique* était « d'instruire et de distraire ceux des lecteurs de la *Gironde* que n'intéressaient pas seulement la politique et les affaires, et aussi d'offrir un point de ralliement aux littérateurs et aux savants de la région ».

Le supplément, du format de la *Gironde,* mais sur une feuille simple, devait être délivré gratuitement aux abonnés et aux acheteurs de la *Gironde.* M. H. Gounouilhou le signait comme gérant; M. Ernest Toulouze (Argus) y publiait sa « causerie bordelaise ».

Parmi les autres collaborateurs, nous citerons : MM. A. Couat, Louis Bauzon, Emile Bourbon, Ph. Divin, A. Derroja, Ernest Dupuy, A. Chenevière, Dyonis Ordinaire, Jules Delpit, Jules Steeg, Louis Bresson, Camille Vergniol, Fernand Faure, Fournier de Flaix, J.-M. Guardia, A. Espinas, G. Rayet, A. Luchaire, A. Waltz, Max Collignon, De la Ville de Mirmont, J. Gebelin, E. Labroue, Adrien Desprez, Anatole Loquin (Paul Lavigne), F. Fonsegrive, F. Samazeuilh (Th. Ferneuil), les docteurs Emile Mauriac, F. Garrigou, Solles (Dr Fisch), J.-A. Guillaud, Hochart, Ch. Marionneau, Benjamin Goll, Paul Bonnefon, Albert Le Roy, Émile Michelet, H. Vivarez, G. Routurier, Maurice Bosch (Marius Audet), Alexandre Nicolaï, A. Mondenard, Hon. Monclane, Honoré Durand, Ernest Gaullieur, E. Vallet, Raymond Latour, P. Keryon, Louis Decros, etc., etc.

Avec une collaboration aussi remarquable et comprenant un si grand nombre d'écrivains de haute valeur, cette feuille conquit la sérieuse estime du grand public littéraire et scientifique de Bordeaux, de la région et même de Paris.

La *Gironde littéraire et scientifique* poursuivit sa brillante existence jusqu'au dimanche 24 avril 1887. Elle céda alors la place à la *Gironde littéraire,* qui la continua sans la moindre interruption.

LA GIRONDE LITTÉRAIRE

Le format de la *Gironde littéraire et scientifique* était incommode, surtout pour ceux qui voulaient en conserver la collection. Ses directeurs résolurent donc de transformer ce supplément et de lui donner le titre de *Gironde littéraire*.

La *Gironde littéraire* fut, suivant l'avis que publia la *Gironde*,

Le Numéro 25 centimes — 15 centimes avec la GIRONDE; — 10 centimes avec la PETITE GIRONDE — N° 74 — DIMANCHE 23 SEPTEMBRE 1888

LA GIRONDE LITTÉRAIRE

JOURNAL HEBDOMADAIRE

SCIENCES — THÉATRES — BEAUX-ARTS

un journal « nouveau » dont le sous-titre était : « Sciences, Théâtres, Beaux-Arts. » Il avait quatre pages de texte dans le format de la *Petite Gironde*, à laquelle il servit également de supplément du dimanche.

La *Gironde littéraire* devait se consacrer moins exclusivement aux questions scientifiques et littéraires pures. Les articles devaient être « plus courts et plus vifs; l'anecdote, l'information piquante et variée »; les récits et les œuvres d'imagination devaient y trouver une place réservée jusque alors presque entièrement aux articles de discussion.

Enfin, le nouveau Supplément, qui se vendait à part cinq centimes, promettait, « sans négliger la partie scientifique, de la rendre de moins en moins abstraite, de la présenter dans un cadre plus attrayant et plus varié que par le passé. »

Le premier numéro de la *Gironde littéraire*, dont M. Ernest Toulouze (Argus, A. S.) était le rédacteur en chef, parut le 1[er] mai 1887. Au nombre de ses collaborateurs, se trouvaient MM. Louis Bauzon, Le Breton (Paul Denoisel, J. Coriolis, Gisel,

P. Mérange, G. Merviel, E. Claudat, J. Sorel, A. Larcher, P. Villiers, G. Varens, P. Cerisy, G. Feydet, P. Clairin, J. Mornas), Camille Vergniol (Cadédis), le D[r] Bayol (Jean Rivens), H. Minier, Camille Jullian, Henri Vivarez, Paul Bonnefon (Petillon), le D[r] A. Coriveaud (D[r] P. Deblaye), Gabriel Routurier, Paul Berthelot, Maurice Bosch (Marius Audet), Charles Chaumet (Claire de Céran), Ernest Laroche, Maurice Montégut, Alexandre Nicolaï, Edouard Sylvin, E. Lalanne, F. Castet, Charles Deffès, Georges Bouchon, comme secrétaire de la Rédaction en 1889 et 1890, et de jeunes poètes : Charles Fuster, Omer Chevalier, Gustave Fortin, Jean Berge, Gaston Boudias, Jean Rameau, Louis Lavigerie, Jean Carrère, etc.

La *Gironde littéraire* disparut le 14 décembre 1890, mais pour renaître aussitôt de ses cendres, le 21 du même mois, sous le titre de la *Gironde illustrée.*

LA GIRONDE ILLUSTRÉE (1885)

La *Gironde illustrée,* qui en décembre 1890 continua la *Gironde littéraire,* ne portait pas un titre absolument nouveau. Déjà, en 1885, M. Gounouilhou avait créé, avec la collaboration de M. A. Quantin, le grand éditeur et imprimeur parisien, une *Gironde illustrée* dont le rédacteur en chef était M. Ernest Toulouze, qui signait ses articles du pseudonyme « Argus ». Ce journal, dont le directeur-gérant était M. Gounouilhou, ne s'imprimait pas d'abord dans ses ateliers. Les trois premiers numéros sont sortis des presses de M. A. Quantin. A partir du quatrième numéro (27 septembre), la *Gironde illustrée* a porté la mention suivante : « Bordeaux, imp. H. Gounouilhou, 8, rue de Cheverus, » ou bien : « Bordeaux. — Imprimerie Gounouilhou. » Le dessin du titre fut légèrement modifié au troisième numéro. Les caractères de ce titre subirent aussi quelques transformations successives.

La rédaction était en grande partie bordelaise. Parmi les écrivains qui y collaborèrent, nous citerons, outre M. E. Toulouze, MM. Louis Bauzon, Anatole Loquin, le docteur A. Coriveaud, (docteur Deblaye), A. Nicolaï, Paul Berthelot, Maurice Bosch (Marius Audet), Fernand Lafargue, etc., et parmi les dessinateurs MM. Ch. Lallemand, Félix Regamey, R.-V. Meunier, Adrien Marie, Ch. Kreutzberger, Eug. Courboin, E. Gotorbe, Gil-Baer, Françis Garat, Christian Sutterlin, Rose Maury, J. Schwehr, etc.

Le premier numéro parut avec la date du 6 septembre 1885. Les illustrations locales de ce numéro étaient en partie consacrées à la conférence faite par Jules Ferry à l'Alhambra le 30 août précédent, conférence dont nous avons parlé dans le chapitre relatif à la *Petite Gironde*. La *Gironde illustrée* devait paraître tous les dimanches. Elle était composée « dans le genre et dans le format de l'*Illustration*, du *Journal illustré*, etc. ».

La *Gironde illustrée* — disait un avis publié quelques jours avant par la *Gironde* et la *Petite Gironde* — contiendra huit pages de texte ou de dessins auxquels nous donnerons tous nos soins. Le texte, comme les dessins, auront pour sujets les faits d'actualité générale, les portraits des célébrités du jour. En outre, chaque semaine, deux dessins et deux pages de texte seront consacrés exclusivement à des sujets d'actualité locale et régionale. De cette façon, la *Gironde illustrée*, tout en faisant la part large aux sujets d'un intérêt plus général, demeurera dans cette partie de sa rédaction et de ses illustrations un véritable journal local illustré.

Nous n'avons pas à tracer un long programme de ce que sera la *Gironde illustrée*. Ayant l'intention d'apporter le plus de variété possible dans son élaboration, nous nous bornerons à dire que nous ferons tous nos efforts pour que la *Gironde illustrée* supporte sans faiblir la comparaison avec les plus belles publications parisiennes de ce genre. Elle aura, de plus, l'avantage de contenir, ainsi que nous l'avons dit, une partie locale.

Avons-nous besoin d'ajouter que nous accueillerons volontiers pour notre œuvre la collaboration des artistes bordelais, au talent desquels nous faisons appel dès aujourd'hui?...

Le prix du numéro était de quinze centimes.

Après une carrière des plus honorables d'une année, cette



1re ANNÉE — N° 5. — BORDEAUX, 4 OCTOBRE 1885

PRIX DU NUMÉRO · 15 centimes
Abonnements 7 fr par an 4 fr pour 6 mois | Insertions 2 fr. la ligne en Réclames 1 50 en Annonces
Pour les Abonnements, la Vente et les Annonces, s'adresser rue de Cheverus, 8, Bordeaux



PAIX, TRAVAIL, LIBERTÉ

PREMIÈRE ANNÉE. — N° 1 | Huit pages : CINQ Centimes. | Dimanche 21 Décembre 1890

LA GIRONDE ILLUSTRÉE

PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

Supplément LITTÉRAIRE de « LA GIRONDE » et de « LA PETITE GIRONDE »

LECTURES DE LA FAMILLE
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

PRIX DES ABONNEMENTS :
GIRONDE & DÉPARTEMENTS LIMITROPHES { Un an 3f 50 ; Six mois 2 »
AUTRES DÉPARTEMENTS 25 c. en plus par trimestre.
UNION POSTALE 50 c. en plus par trimestre.

DIRECTION : 8, Rue de Cheverus, BORDEAUX
Adresser tout ce qui concerne la rédaction à M. E. TOULOUZE.
Les communications littéraires seront accueillies après examen

PRIX DES ANNONCES :
Annonces (8e page)............ (la ligne) 1f 50
Réclames .... — 2 50
S'adresser à M. CH. LESFARGUES

Ce NUMÉRO SPÉCIMEN est donné GRATUITEMENT aux Acheteurs de la *Gironde* et de la *Petite Gironde*



LE NOËL DE LA REPUBLIQUE
(Dessin de GIL BAER, composé spécialement pour la GIRONDE ILLUSTRÉE)

première *Gironde illustrée,* qui avait à faire face à des frais relativement considérables, cessa de paraître à la fin de 1886. Le service des abonnements fut assuré par l'*Illustré bordelais.* Le rédacteur en chef de l'*Illustré bordelais* fut encore M. Toulouze (Argus), mais le journal ne fut en aucune façon rattaché à la *Gironde* ou à la *Petite Gironde.* Il s'imprimait à Paris et n'avait guère de « bordelais » que le titre et la chronique d'Argus. Son histoire ne rentre donc pas dans le cadre de notre travail.

LA GIRONDE ILLUSTRÉE (1890)

La *Gironde illustrée,* que M. Gounouilhou ressuscita en 1890, était conçue sur un plan nouveau. En réalité, elle comprenait deux journaux en un seul, journaux complets et distincts chacun dans leur genre.

Le premier contenait, chaque semaine, deux ou plusieurs grands dessins d'actualité, portraits de célébrités du jour, événements de la semaine, croquis fantaisistes, etc. On y trouvait également une chronique sur les faits de la semaine, politiques, littéraires et autres; des articles anecdotiques sur tous les sujets d'actualité, science familière, économie du foyer, conseils pratiques. Un article spécial avec gravure devait être consacré à la Mode. Des bons mots, jeux d'esprit, devinettes, etc., complétaient cette partie du journal. L'autre partie, ou plutôt l'autre journal, encarté dans le premier, était tout entier consacré à l'élément littéraire : romans, nouvelles, poésies amusantes, contes et récits. Elle publiait aussi des romans en feuilleton.

La *Gironde illustrée* eut pour sous-titre : « Lecture de famille. » Elle ne devait pas être seulement un supplément hebdomadaire, « mais pour ainsi dire un huitième journal par semaine, journal complet dans son genre, ayant sa vie propre, ses renseignements particuliers, sa rédaction spéciale. »

Le premier numéro de la *Gironde illustrée* parut le dimanche 21 décembre 1890. Le journal était dirigé, sous la haute main de M. G. Gounouilhou, par M. Ernest Toulouze, rédacteur en chef, et M. G. Bouchon comme secrétaire de la Rédaction.

La *Gironde illustrée* vécut jusqu'au dimanche 25 juin 1893. Elle annonça, ce jour-là, que « les difficultés que présente l'élaboration d'un journal de ce genre en province, l'impossibilité de lutter sur le terrain de l'actualité avec les illustrés de Paris, faisaient renoncer la Direction à une entreprise dans laquelle les sacrifices restent forcément sans compensation ».

Le 18 février 1898, apparaissait un nouveau supplément de la *Petite Gironde* avec le titre de la *Petite Gironde, supplément illustré*. Ce supplément, tiré en couleurs, ne sort pas des presses de la Maison. Sa publication se poursuit actuellement.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL

Au moment de la période troublée du 24 mai 1873, M. Gustave Gounouilhou décida la création d'un petit organe populaire destiné à rayonner surtout dans les campagnes et à combattre la politique réactionnaire du maréchal de Mac-Mahon et de son entourage.

Ce que tous les démocrates réclamaient à ce moment, c'était la séparation de l'Assemblée nationale et son remplacement par une Chambre nouvelle.

La chute de l'Empire, au 4 septembre 1870, avait rendu au suffrage universel son indépendance et sa sincérité. Il en usa le 8 février 1871 pour élire des députés favorables à la paix. Malheureusement, ces députés étaient en majorité royalistes : nommés pour trancher la question de paix ou de guerre, ils s'étaient attribué le pouvoir constituant. Tel était le principal grief qu'on élevait contre l'Assemblée nationale, dont la majorité

royaliste, ajoutait-on, étudiait les moyens de supprimer le suffrage universel et de ne laisser le droit de vote qu'à ceux qu'elle croyait devoir en user en sa faveur.

Le journal appelé à seconder la *Gironde* et la *Petite Gironde*, qui était à son début, fut donc destiné à soutenir les droits du suffrage universel, et c'est le titre même de : *Le Suffrage universel* qu'il prit.



4e ANNÉE. — No 131 CINQ Centimes le Numéro. SAMEDI 19 FÉVRIER 1876

LE SUFFRAGE UNIVERSEL

JOURNAL RÉPUBLICAIN DE LA GIRONDE
PARAISSANT LE SAMEDI.

PEUPLE, SOUVIENS-TOI !

BILAN DE L'EMPIRE

DÉCHÉANCE DE NAPOLÉON III ET DE SA DYNASTIE

RÉSUMÉ

EN PERTES TERRITORIALES

PEUPLE, SOUVIENS-TOI !

ÉLECTEURS, COMPAREZ !

BILAN DE LA ROYAUTÉ

Le retour des Bourbons, ce serait le rétablissement de l'ancien régime.

ÉLECTEURS !

Prenez garde ! Méfiez-vous des partisans de Henri V.

ÉLECTEURS !

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 20 FÉVRIER

NOS CANDIDATS

Arrondissement de Bordeaux.

Léon Gambetta.

Jules Steeg

Eugène Dupouy, député sortant, vice-président du Conseil général.

Comte Henry de Lur-Saluces, ancien vice-président du Conseil général

Arrondissement de Libourne

Lalanne, conseiller général de Coutras

Arrondissement de La Réole

Armand Caduc, député sortant

Arrondissement de Lesparre

Eugène Avril, ingénieur, ancien conseiller général

Arrondissement de Bazas

Dargueу, président du Conseil d'arrondissement, maître de forges

Arrondissement de Blaye

Georges Méran, avocat

Le *Suffrage universel*, journal républicain de la Gironde, était hebdomadaire et paraissait le samedi. Son premier numéro porte la date du samedi 23 août 1873.

> On menace — disait-il — le suffrage universel, base de nos institutions et garantie unique de nos intérêts. Nous nous levons pour le défendre et nous le défendrons énergiquement, avec l'appui de tous les bons citoyens, de tous les honnêtes gens qui sont résolus à résister à cette spoliation sans nom.
>
> C'est pour cela que ce journal a été spécialement fondé et qu'il vivra, soutenu par les populations girondines, qui veulent conserver dans leur intégrité les libertés politiques et les libertés municipales.

Le vaillant petit organe eut pour rédacteur en chef M. Ph. Divin et pour administrateur-gérant M. Edmond Ferrus. Il vécut jusqu'au 30 décembre 1876. Au début de cette année, le suffrage universel avait été appelé à choisir des députés. Le but poursuivi étant atteint, le journal disparut avec le péril réactionnaire.

ALMANACH DE LA "PETITE GIRONDE"

Parmi les publications périodiques auxquelles ont donné naissance la *Gironde* et la *Petite Gironde*, il convient de citer l'*Almanach de la Petite Gironde*. Fondé à la fin de 1879, le premier *Almanach de la Petite Gironde* porte la date de 1880. Il en est donc actuellement (1899) à sa vingtième année.

Rédigé, composé et imprimé dans la maison Gounouilhou, cet almanach a obtenu un succès qui a obligé ses directeurs à en agrandir successivement le format en 1886 et en 1894.

Il renferme, outre un calendrier, des indications météorologiques, astronomiques; des renseignements généraux sur les fêtes, les saisons, le comput ecclésiastique, l'appel des classes de l'armée active et des réserves, le résultat des opérations de la Banque de France, les récoltes du blé et du vin, le service des postes et des télégraphes; des recettes utiles et un relevé très complet de toutes les foires de la région, c'est-à-dire des départements de la Gironde, de l'Aveyron, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Haute-Garonne, du Gers, des Landes, du Lot, de Lot-et-Garonne, des Basses et Hautes-Pyrénées, de Tarn-et-Garonne, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

En dehors de ces informations d'ordre général, l'*Almanach de la Petite Gironde* donne une « Revue de l'année », résumé de tous les faits politiques ou accidentels survenus pendant les douze mois écoulés, en France ou dans les pays étrangers; des articles sur les principaux événements de cette même période, articles accompagnés de portraits et de gravures; un relevé des incidents intéressant Bordeaux et la région, également avec portraits et

gravures; enfin, le nécrologe de l'année, avec les portraits des personnages décédés les plus connus.

Son prix est de trente centimes et son tirage de 35 à 40,000.

L'*Almanach de la Petite Gironde* est rédigé, sous la direction de M. G. Gounouilhou, par MM. E. Toulouze et G. Bouchon.

ANNUAIRE DE LA GIRONDE

En 1885, la maison Gounouilhou acquit de M[me] V[ve] Lagrell la propriété de l'*Annuaire général du Commerce et de l'Industrie de la ville de Bordeaux et du département de la Gironde, ou Almanach des 25,000 adresses,* fondé en 1852 par M. E. Lagrell.

Cet Annuaire, dans lequel était, croyons-nous, venu se fondre en 1864 le seul ouvrage du même genre qui lui fît une concurrence sérieuse : *l'Almanach judiciaire, administratif et commercial de la ville de Bordeaux et du département de la Gironde*, publié depuis 1842 par l'imprimeur-éditeur Th. Lafargue, était, depuis 1870 surtout, époque à laquelle M. E. Lagrell avait considérablement augmenté le nombre des renseignements publiés précédemment, le *Bottin* de Bordeaux.

La direction et l'administration de cet Annuaire furent confiées, à partir de 1886 — première année où il fut publié par la maison Gounouilhou — à M. Ch. Lesfargues, qui en accrut à son tour l'importance et qui l'augmenta presque du double.

Ce travail considérable comporte actuellement deux éditions :

La première, sous le titre d'*Annuaire de la Gironde,* contenant les adresses de la ville de Bordeaux, celles de la banlieue et de toutes les communes du département de la Gironde, ne comporte, comme son titre l'indique, avec les renseignements généraux, que les adresses de ce département et de Bordeaux.

La seconde, sous le titre d'« *Annuaire de la Gironde et des départements circonvoisins :* Charente, Charente-Inférieure, Dordogne,

Gers, Landes, Lot-et-Garonne, Basses et Hautes-Pyrénées, et Colonies », embrasse un ensemble beaucoup plus considérable. Cette édition, qui contient au moins 100,000 adresses, fournit, en particulier, des indications très complètes sur les fonctionnaires et les commerçants du Sénégal et sur les commerçants et industriels de la Colonie de langue française à New-York.

L'*Annuaire de la Gironde* en est à sa quarante-huitième année. Il est en entier composé et imprimé dans la maison Gounouilhou.

***

A ces diverses publications périodiques, qui font partie du fonds même de la Société fondée par M. Gounouilhou, il convient d'ajouter d'autres organes qui ont été publiés par la Maison, lui ont appartenu ou sont encore sa propriété ou celle de ses administrateurs.

L'ÉCHO DU PALAIS

Le 5 novembre 1891, un des rédacteurs de la *Petite Gironde,* Maurice Bosch (Marius Audet), fondait, guidé par M. G. Gounouilhou, l'*Écho du Palais.* Ce journal, qui paraissait le jeudi, s'occupait de toutes les questions de « jurisprudence criminelle, civile, commerciale, administrative et militaire ». Les bureaux étaient indiqués rue Guiraude, 1 (à la Salle des Dépêches de la *Petite Gironde*). Une grave maladie ayant empêché M. Maurice Bosch de continuer à diriger cet organe, M. Ch. Lesfargues, son associé dans la direction de l'*Écho du Palais,* lui succéda comme gérant le 20 octobre 1892, prit seul en mains cette affaire et en confia la rédaction à M. Félix Charriaut.

L'*Écho du Palais* en est à sa neuvième année et continue à sortir des presses de l'imprimerie Gounouilhou.

JOURNAL OFFICIEL DE L'EXPOSITION

La Société Philomathique de Bordeaux, au moment d'organiser sa magnifique Exposition de 1895, jugea utile d'avoir un organe spécial, chargé de fournir au public, aux exposants, et plus tard aux visiteurs tous les renseignements qui pouvaient les intéresser. Ce fut M. G. Gounouilhou qui, par un traité passé avec cette Société, fut chargé de mettre à exécution ce programme. A son tour, M. G. Gounouilhou désigna deux de ses collaborateurs, MM. E. Toulouze et G. Bouchon, pour le représenter auprès de la Société et diriger la publication, dont le premier numéro parut le 1er novembre 1894, sous le titre de *Journal officiel de l'Exposition de Bordeaux*.

Le journal, d'aspect élégant, comprenait ordinairement huit pages. Parfois, lorsque « l'abondance des matières » l'y obligeait, il en comportait douze.

Le *Journal officiel de l'Exposition* paraissait tous les dimanches. Il suivit d'abord pas à pas les travaux de construction, les projets de toutes sortes présentés à la Société Philomathique et donna ensuite, avec les avis et documents officiels relatifs à l'Exposition, émanés soit du Gouvernement, soit de la Société, des comptes rendus de tous les événements dont l'Exposition fut le théâtre; des chroniques sur l'Exposition de Bordeaux ou les Expositions qui se tenaient en même temps dans d'autres villes, sur les Concours, les Congrès, les objets exposés, les concerts, etc. Des portraits, des gravures, dont les dessins étaient dus aux meilleurs artistes bordelais, complétaient un ensemble des plus intéressants.

La Société Philomathique s'était réservé le droit de donner le « bon à tirer » du journal. M. Jules Avril, alors secrétaire général, était chargé de ce soin.

Le *Journal officiel de l'Exposition de Bordeaux* prit fin le 8 décembre 1895, peu après la clôture de l'Exposition. Il avait eu cinquante-quatre numéros. La Société Philomathique lui décerna un diplôme d'honneur et donna à ses deux principaux rédacteurs des diplômes de médaille d'or.

LA VIE BORDELAISE

Au nombre des journaux qui sortent de l'imprimerie Gounouilhou et qui, un moment, ont appartenu à M. Gounouilhou, il convient encore de citer la *Vie Bordelaise,* journal hebdomadaire d'informations mondaines et sportives, fondé en 1881 [1] par Louis Branlat et Ernest Toulouze et actuellement dirigé par M. Maurice Desbans. M. E. Toulouze en est le rédacteur en chef.

JOURNAUX DIVERS

Enfin, nous devons aussi rappeler que M. G. Gounouilhou a fondé ou a aidé à fonder : le *Petit Var*, à Toulon; le *Petit Centre,* à Limoges; le *Républicain Orléanais,* à Orléans, qui est devenu la propriété de M. Jules Chapon; le *Journal de Cognac,* à Cognac; le *Républicain du Sud-Ouest,* à Bergerac; et que, pendant quelque temps, il a dirigé l'*Union Républicaine* de Libourne et a eu en mains le plus important organe cycliste de l'époque, le *Véloce-Sport,* qu'il imprimait dans ses ateliers, et dans lequel il eut, un moment, une part importante d'intérêts.

Le *Véloce-Sport* fut fondé à Bordeaux le 5 mars 1885. Il paraissait hebdomadairement, et, dès ses débuts, il n'eut pas moins de seize pages par numéro. Il arriva, par la suite, à en compter jusqu'à soixante-huit.

1. Le 1er mars 1875, M. Ernest Toulouze avait déjà fondé un journal hebdomadaire ayant pour titre *la Vie bordelaise.* Cette feuille, qui s'occupait de littérature et de théâtre, s'imprimait chez Mme Ve Cadoret et n'eut qu'une courte existence.

Le *Véloce-Sport* fut fondé par un groupe d'enthousiastes pédaleurs de l'époque, en tête desquels se trouvaient M. Pierre Rousset, le vétéran bien connu, et M. Maurice Lanneluc-Sanson, aujourd'hui juge au Tribunal de commerce de Bordeaux. M. Fernand Ladevèze, également magistrat consulaire, fut le premier rédacteur en chef. MM. Fernand Panajou, Maurice Martin, le docteur Tissié figuraient parmi les rédacteurs déjà nombreux.

C'est surtout de 1890 à 1895, sous la direction de MM. Émile Jegher, Maurice Martin et Paul Rousseau, que le *Véloce-Sport* devint un journal spécial, vraiment remarquable par son format et son autorité dans tout le monde sportif français. Son prix de vente descendit bientôt à dix centimes.

En 1895, il dut fusionner avec la *Bicyclette*, de Paris, un autre hebdomadaire beaucoup plus jeune que lui. En réalité, ce fut sa disparition à son 558e numéro hebdomadaire.

Il a laissé d'unanimes regrets parmi les sportsmen de l'époque ; comme l'ont dit plusieurs journaux parisiens, « le *Véloce-Sport* représente à lui tout seul l'histoire de la vélocipédie. »



CHAPITRE VI

LES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES

ET LES

SALLES DES DÉPÊCHES

LES PUBLICATIONS ILLUSTRÉES

En 1876, pour compléter le système de propagande inaugurée par la *Petite Gironde* et ses Suppléments, un service de Publications illustrées et de lancements d'ouvrages républicains fut organisé. Un des collaborateurs du journal, attaché à l'administration, M. Henry Deffès, fut chargé de la direction de ce service et signa comme gérant les livraisons périodiques des *Grands Romans illustrés du Dimanche* et des *Grands Feuilletons illustrés du Jeudi*, qui inaugurèrent la série des publications que M. Gustave Gounouilhou imprima dans ses ateliers, rue Guiraude, 11. Nous reproduisons d'autre part les fac-similés réduits des deux titres de ces livraisons.

Un moment, le magasin de publications qui avait vite pris une grande extension, fut transféré rue Gouvion, dans l'ancien local qu'occupait l'imprimerie-succursale Duverdier-Durand, mais il n'y resta pas longtemps. M. Gounouilhou ayant acquis l'immeuble situé rue Guiraude, 7, à l'angle de cette rue et de

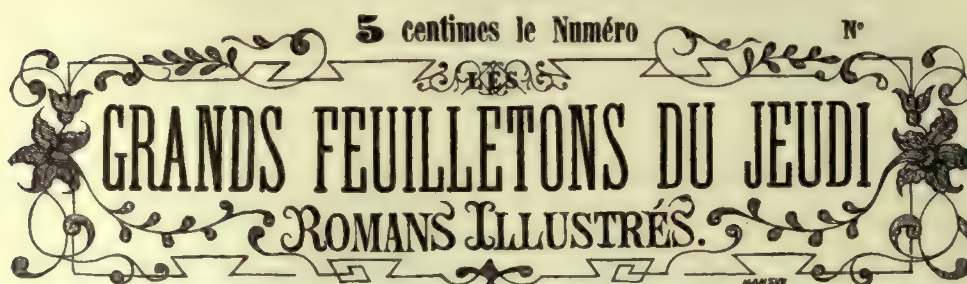
l'impasse Guiraude, immeuble communiquant avec les ateliers de l'imprimerie, les Publications illustrées, dans la direction desquelles M. A. Chapeau avait succédé à M. Henry Deffès, appelé à l'Agence Parisienne de la *Gironde,* y furent installées.

Ce service constitue un magasin central de librairie alimentant



vingt salles des dépêches, six dépôts principaux et plus de sept cents correspondants.

Il leur expédie tous les journaux illustrés, les journaux de



modes, les publications illustrées, les ouvrages de propagande républicaine, les ouvrages courants des grandes librairies de Paris, des gravures, des simili-aquarelles, etc. On se rendra un compte exact de l'importance de cette organisation, lorsque nous aurons dit qu'elle exige un personnel spécial de vingt-quatre employés.

LES SALLES DES DÉPÊCHES

Les salles des dépêches, les dépôts, les correspondants dont nous venons de parler sont, avant tout, les intermédiaires de la



SALLE DES DÉPÊCHES DE LA "PETITE GIRONDE", PLACE DE LA COMÉDIE, A BORDEAUX

Gironde et de la *Petite Gironde* avec le public. Ils ont à leur disposition de nombreux employés ou vendeurs. Les rouages de cette organisation sont faciles à saisir.

En outre, les salles des dépêches reçoivent immédiatement le double des principales dépêches que reçoivent la *Gironde* ou

la *Petite Gironde*. Ces dépêches leur sont transmises directement de Paris ou des bureaux de la rue de Cheverus, à Bordeaux, et tiennent le public au courant des événements du jour, avant la réception des journaux. Les salles des dépêches affichent aussi les photographies de personnages ou de scènes de nature à intéresser les visiteurs, des extraits des journaux illustrés du monde entier, en un mot tout ce qui est du ressort de l'actualité et de la nouveauté.

La première de ces salles des dépêches fut organisée à Bordeaux, en 1890, à l'angle des rues Guiraude et Sainte-Catherine. Le 1er septembre 1895, était inaugurée une seconde salle des dépêches, installée également à Bordeaux, place de la Comédie, 3, en face le Grand-Théâtre. Plus tard, une troisième était encore créée à Bordeaux, cours Balguerie, 1.

En dehors de Bordeaux, la *Gironde* et la *Petite Gironde* ont des salles des dépêches à Agen, Angoulême, Bayonne, Biarritz, Brive, Châtellerault, Cognac, Dax, La Rochelle, Montauban, Pau, Périgueux, Poitiers, Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Tarbes, et des dépôts dans mille sept cents localités de la région environ.

Ces salles des dépêches et ces dépôts sont fréquentés à toute heure du jour et de la soirée par des amis et des curieux.



SALLE DES DÉPÊCHES DE LA RUE SAINTE-CATHERINE

CHAPITRE VII

L'AGENCE PARISIENNE DE LA "GIRONDE"

ET

LE SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

Des traités passés depuis de longues années avec l'Agence Havas assuraient à la *Gironde* d'abord et, plus tard, également à la *Petite Gironde* un service d'informations rapides. A la dernière heure, l'Agence télégraphiait les nouvelles et les faits dignes d'intéresser les lecteurs. En 1877, après la grande victoire des 363, quand la République fut définitivement assise, ce service avait été considérablement développé et amélioré, grâce à des arrangements conclus avec cette même Agence.

Mais le télégraphe prenait à cette époque un développement extrême, en même temps que la presse quotidienne — surtout la presse à un sou — atteignait en France et à Bordeaux notamment une extension extraordinaire qu'on n'aurait osé ni prévoir ni espérer. L'organisation des télégraphes de l'État devenait tout à fait insuffisante. Lorsqu'un accident se produisait sur la ligne entre Paris et Bordeaux, lorsque les dépêches pour la *Gironde* ou la *Petite Gironde* s'amoncelaient à Paris, en compagnie de celles

adressées à d'autres journaux ou à des particuliers, des retards pouvaient se produire. Les dépêches urgentes risquaient ainsi d'arriver parfois après le tirage du journal. Souvent aussi, dans l'attente de la suite d'une nouvelle grave, dont le commencement était déjà parvenu par un premier télégramme, on pouvait manquer les courriers. En un mot, ce système, le seul employé cependant par tous les grands organes de province, présentait de sérieux inconvénients, auxquels un journal « bien informé » devait chercher à remédier. Les directeurs de la *Gironde* y remédièrent.

De longs pourparlers eurent lieu. Enfin, par un traité en date du 19 juillet 1880, passé entre M. Cochery, ministre des postes et télégraphes, et les journaux *la Gironde* et *la Petite Gironde*, l'État fit poser entre Paris et Bordeaux un fil télégraphique spécial pour le service exclusif de ces journaux. La ligne aboutissait dans les bureaux mêmes de la *Gironde* et de la *Petite Gironde*, les mettant ainsi en communication constante et directe avec les divers correspondants. Cette concession — la première accordée dans ces conditions à un journal français — fut consentie à M. G. Gounouilhou moyennant la somme de 72,000 francs. Les dépenses d'installation de ce service dépassèrent 80,000 francs.

Il n'existait jusqu'alors qu'un seul fil particulier concédé dans les mêmes conditions : c'était celui qui, depuis quelques mois déjà, reliait la Chambre syndicale des Agents de change de Lyon à la Bourse de Paris. Tous les journaux français, sans exception, n'employaient encore, pour leur service télégraphique, que les fils dont se servait également le public.

Les grands organes de Lyon, de Marseille, de Toulouse, etc., jouissaient seulement du service spécial dont la *Gironde* et la *Petite Gironde* avaient elles-mêmes joui jusqu'à ce jour. Ils louaient des fils publics à certaines heures du jour.

Grâce à ce nouveau service, qui commença à fonctionner le

9 novembre 1880, la *Gironde* apporta un très grand accroissement à son service télégraphique. Elle fut en mesure de donner chaque matin par dépêches les appréciations des journaux, les commentaires de ses propres correspondants et de nombreux détails complémentaires sur les séances parlementaires de la



L'AGENCE PARISIENNE DE LA « GIRONDE » ET DE LA « PETITE GIRONDE », 101, RUE DE RICHELIEU

veille; elle reproduisit les principaux articles des feuilles du matin tant sur la politique intérieure que sur la politique extérieure, les nominations et documents importants insérés au *Journal officiel;* en un mot, elle donna les nouvelles de tout ordre qui parvenaient à Paris jusqu'à une heure avancée de la matinée.

La *Petite Gironde,* de son côté, vit augmenter considérablement le nombre de ses télégrammes. Les comptes rendus des séances des Chambres et les nouvelles parlementaires en particulier furent dès lors beaucoup plus détaillés qu'aux précédentes sessions.

En résumé, l'établissement de ce fil spécial permit, le matin et le soir, de publier dans la *Gironde* et la *Petite Gironde,* « vingt heures » avant l'arrivée des journaux de Paris à Bordeaux, des informations au moins aussi complètes que celles de ses confrères de la capitale les mieux informés. Ce n'était pas suffisant. La rédaction de ces services restait confiée à l'Agence Havas. Elle manquait, par suite, de personnalité et d'autonomie.

Afin d'obtenir une rédaction parisienne dont l'esprit et le cœur fussent absolument conformes au cœur et à l'esprit de la rédaction bordelaise, il fut décidé que la *Gironde* et la *Petite Gironde* créeraient à Paris une installation complète, leur appartenant en propre et exclusivement.

Cette Agence Parisienne des deux grands journaux bordelais fut installée au numéro 101 de la rue de Richelieu, dans un local voisin des bureaux et ateliers du journal *le Temps.* Elle commença à fonctionner le 14 octobre 1884. L'un des Directeurs de la maison, M. Jules Chapon, en prit la direction.

L'organisation de cette agence comprend un personnel de douze rédacteurs et de cinq employés. Nous avons donné dans le chapitre relatif à la *Petite Gironde* les noms des principaux d'entre eux.

L'Agence Parisienne, outre son service des dépêches et la collaboration politique et littéraire, s'occupe de la publicité et des diverses affaires intéressant, à Paris, la *Gironde* et la *Petite Gironde.*



CHAPITRE VIII

SOCIÉTÉ DES JOURNAUX ET IMPRIMERIES DE LA GIRONDE

Les nombreux et complexes intérêts que comportaient les imprimeries de la *Gironde* et de la *Petite Gironde,* et les services multiples qui leur étaient annexés; la minorité du fils de M. Jules Chapon — M. Gustave Chapon, — héritier de sa mère décédée, héritière elle-même d'une part de la fortune de M[me] G. Gounouilhou, avaient été un obstacle à la liquidation de la succession de cette dernière. En 1890, cependant, M. Gustave Chapon, alors âgé de dix-huit ans, ayant été émancipé, cette liquidation put avoir lieu.

Mais comme le partage de ces industries et des différents services qui y sont joints aurait été pratiquement impossible, il fut résolu par les intéressés qu'on laisserait en commun tout l'actif, et qu'on formerait une société. C'est ainsi que, le 4 janvier 1890, l'ancienne maison G. Gounouilhou prit le titre de « Société anonyme des Journaux et Imprimeries de la Gironde », dont le siège resta établi à Bordeaux, 8, rue de Cheverus.

Le fonds social, conformément à l'estimation acceptée d'un consentement unanime par M. Gustave Gounouilhou père, imprimeur; M. Henri Gounouilhou, licencié en droit; M[lle] Elina Gou-

nouilhou, majeure, sans profession, fille et sœur des précédents; M. Jules Chapon, négociant, et M. Louis-Gustave Chapon, fils de ce dernier, étudiant, demeurant tous à Bordeaux, rue de Cheverus, 8, fut fixé à deux millions de francs, divisés en quatre mille actions de cinq cents francs chacune.

La durée de la Société fut fixée à trente années, prenant cours à partir du 1er janvier 1890. Cette durée peut être prorogée.

MM. Gustave Gounouilhou père, Henri Gounouilhou fils, Mlle Élina Gounouilhou, MM. Jules Chapon et Gustave Chapon firent à la Société l'apport suivant, dont l'entier émolument leur appartenait par indivis, savoir :

1° La propriété des journaux :

La Gironde;

La Petite Gironde;

La Gironde littéraire et scientifique;

La Gironde maritime et commerciale;

comprenant : les titres de ces journaux, — tout ce qui sert à leur publication et à leur exploitation ou les concerne, et notamment les bandes, registres et livres relatifs à ces publications et exploitations; — les collections de journaux, — les abonnements en cours, — les listes et comptes de tous les marchands et correspondants, — les traités d'annonces en cours, — les services de correspondances et télégraphiques de ces journaux, — les fils télégraphiques spéciaux posés à Bordeaux et entre Paris et Bordeaux pour le service de ces journaux et qui leur appartiennent, — les divers appareils télégraphiques existant dans les bureaux des dits journaux;

2° L'Agence actuellement existante de vente des publications de toute nature, connue sous le nom d'*Agence des Publications illustrées,* comprenant : 1° tous les traités avec les éditeurs et libraires, ainsi que tous ses correspondants, marchands et vendeurs, et d'une façon générale toute sa clientèle; — comprenant également l'agencement et le mobilier de cette agence de publi-

cation, ainsi que l'agencement et le mobilier de la *Salle des Dépêches,* sise à l'angle des rues Guiraude et Sainte-Catherine, et tout le stock de livres, publications et dessins de toute nature existant soit dans les locaux des publications, soit dans la Salle des Dépêches, au 31 décembre 1889, notamment l'*Almanach de la Petite Gironde;*

3° L'Agence Parisienne de la *Gironde* et la *Petite Gironde,* rue de Richelieu, 101, à Paris, comprenant tous ses traités en cours, ses correspondances et toute sa clientèle, son mobilier, ses livres et registres, ses fils télégraphiques d'intérêt privé, posés entre le n° 101 de la rue de Richelieu et le bureau central de la rue de Grenelle; son installation télégraphique et le droit au bail pour le local occupé par l'Agence Parisienne rue de Richelieu, 101;

4° L'imprimerie des journaux et l'imprimerie de ville, connues sous le nom d'*Imprimeries Gounouilhou,* existant à Bordeaux, rue Guiraude, 11, avec tout son matériel de caractères, de machines, de clicherie, etc.; — en un mot, son outillage complet, — et avec ses livres et registres, toute sa clientèle, ses travaux en cours, ses ouvrages en magasin;

Les approvisionnements en papier, charbon et de toute sorte, nécessaires à l'exploitation, existant au 1er janvier 1890;

5° La propriété de l'Annuaire de la Gironde, connu sous le nom d'*Annuaire Lagrell ou Lesfargues,* avec tous ses traités en cours et tout ce qui concerne l'exploitation du dit Annuaire;

6° Les voitures et chevaux avec leur installation, spécialement destinés au service des journaux, des publications et de l'imprimerie;

7° Le bail qu'assurèrent dès ce moment et statutairement les fondateurs à la Société des locaux occupés par les divers journaux et industrie ci-avant mentionnés, suivant leur affectation générale et particulière, telle qu'elle existait.

La presque totalité des locaux dont il s'agissait appartenaient

aux fondateurs. Une faible partie seulement était occupée en vertu de baux consentis à M. Gounouilhou père.

Le principal établissement dépendait de l'hôtel situé à Bordeaux, rue de Cheverus, 8; les autres locaux, contigus ou rapprochés, étaient situés impasse Sainte-Catherine, 16; rue Guiraude, 11 et 12; place Dudon, 1, et rue Sainte-Catherine, 65.

De tous ces locaux, ceux situés rue Sainte-Catherine, 65, et place Dudon, 1, étaient seuls occupés en vertu de baux consentis par des tiers.

A l'égard de ceux-ci, la Société prenait purement et simplement la situation telle qu'elle résultait des baux qui existaient, aux charges et conditions arrêtées avec les bailleurs.

Quant aux locaux appartenant aux fondateurs, sis rue de Cheverus, 8; rue Guiraude, 11; impasse Sainte-Catherine, 16, jusqu'au jardin, et pour les écuries rue Guiraude, 12, le bail en était assuré à la Société pour une durée de trente années, à partir du 1er janvier 1890, en concordance avec la durée de la Société, et moyennant un prix de *vingt-deux mille francs par an*, payable par elle par trois mois et d'avance, à compter du dit jour.

C'est sur ces bases que fut constituée la Société. 3,792 actions furent partagées entre les fondateurs. Les 208 actions qui restaient furent acquises par d'autres membres de la famille.

La Société, conformément aux statuts, est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres : M. Gustave Gounouilhou, président, et MM. Jules Chapon et Henri Gounouilhou. M. G. Gounouilhou, M. Jules Chapon et M. Henri Gounouilhou ont tous trois le titre de Directeur des journaux *la Gironde* et *la Petite Gironde*.

Il serait superflu, croyons-nous, d'entrer, au cours de cette notice, dans tous les détails de ces statuts, qui sont, dans leur ensemble, ceux des sociétés anonymes en général.

CHAPITRE IX

RÉCOMPENSES ET DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Citer toutes les récompenses décernées à M. G. Gounouilhou à la suite des expositions auxquelles il a pris part nous serait impossible. De 1855 à 1880, il a concouru aux principales Expositions organisées en France et chaque fois des prix importants lui ont été accordés.

Nous nous bornerons à dire qu'en ce qui concerne Bordeaux les jurys des Expositions de la Société Philomathique lui ont attribué : en 1859, une médaille de bronze; en 1865, une médaille d'argent; en 1882, une médaille d'or. En 1895, la maison Gounouilhou a été mise hors concours, et son chef nommé membre du jury.

Aux Expositions universelles de Paris, M. G. Gounouilhou a eu, en 1867, une médaille de bronze; en 1878, une médaille d'argent, et, en 1889, une médaille d'or. A la suite de cette Exposition, M. G. Gounouilhou a été, le 29 octobre 1889, nommé chevalier de la Légion d'honneur. M. G. Gounouilhou, auquel cette distinction avait été plusieurs fois offerte par divers ministères, l'avait toujours refusée, ne voulant l'accepter que comme imprimeur et sur la désignation d'un jury composé de ses pairs.

Lors de l'Exposition universelle de Paris en 1900, M. G. Gounouilhou a été mis hors concours et nommé membre du Jury.

Au mois de février 1900, M. G. Gounouilhou a été promu officier de la Légion d'honneur. Désireux de fêter la distinction dont était l'objet leur vénéré directeur, — distinction qui était la juste consécration d'une longue vie toute de travail, de probité, de patriotisme et de dévouement à la grande cause de la démocratie et de la République, — la rédaction, l'administration, les ateliers, les bureaux de la *Gironde* et de la *Petite Gironde* lui offrirent un banquet par souscription. Ce banquet fut servi dans la salle de l'Alcazar de La Bastide, à Bordeaux, le dimanche 15 avril 1900. Tout le personnel, y compris celui de Paris, depuis le rédacteur en chef jusqu'au plus jeune des apprentis, y assistait, heureux de s'associer à cet hommage rendu à leur cher patron. Les convives étaient au nombre de plus de trois cent cinquante.

M. G. Gounouilhou est vice-président de l'« Association et Syndicat de la Presse républicaine départementale de France ». C'est lui qui eut l'honneur d'être, en 1895, président du Comité d'organisation du Congrès de la Presse internationale, qui se tint à Bordeaux du 14 au 18 septembre de cette année.

La veille de l'ouverture du Congrès, le 13 septembre, à huit heures du soir, les congressistes, arrivés dans la journée, furent reçus par M. G. Gounouilhou dans les salons de l'hôtel de la *Gironde*. A cette réunion confraternelle assistaient les directeurs ou les rédacteurs en chef des grands journaux quotidiens de Bordeaux.

Le Congrès s'ouvrit le samedi 14 septembre, à dix heures du matin, dans la salle du Dôme de l'Exposition, sous la présidence de M. Gustave Gounouilhou qui, à cette occasion, prononça un discours, dans lequel il rappela, notamment, quelle avait été la tâche principale du premier Congrès de la Presse à Anvers : la

création d'une Union des Associations de Presse ayant pour but d'établir des relations régulières et permanentes entre les Associations de Presse des divers pays, soit au point de vue des intérêts professionnels généraux, soit au point de vue des avantages réciproques pour les membres de ces Associations[1].

Après avoir indiqué que d'autres graves questions relatives à la défense de la propriété littéraire en matière de presse, à l'enseignement professionnel, à l'établissement de tarifs télégraphiques internationaux, étaient encore à l'ordre du jour, M. G. Gounouilhou conclut en ces termes :

Mais laissez-moi vous dire qu'avant tout il s'agit, il importe de nous organiser.

Si cette organisation pouvait sortir achevée — ou même à peu près achevée — des délibérations du Congrès de Bordeaux, il me semble que notre deuxième session aurait été bien remplie et bien employée; notre ambition ne devrait guère aller au delà, car la Presse internationale garderait un souvenir impérissable de la tâche accomplie à Bordeaux.

En établissant cette fédération internationale, les journalistes montreraient qu'ils ont des aspirations et des intérêts communs, et, comme on vous le disait, il y un an, à Anvers[2], « ils pourraient faire alors de beaux rêves de solidarité et de fraternité. »

Ces beaux rêves, si doux et si séduisants, qui ont toujours bercé l'humanité, les hommes qui sont les organes de l'opinion publique ne les feraient pas uniquement pour une seule corporation : ils travailleraient à en faire des réalités pour leurs patries. Devenus pacifiques entre eux, ils n'auraient plus qu'une pensée : rendre le monde pacifique.

Dans ce sentiment, Messieurs et chers Confrères, avec cette espérance ou même, si vous voulez, avec ce rêve, je vous convie à commencer nos travaux.

1. La Société Philomathique de Bordeaux organisa à Bordeaux, en 1895, sa treizième Exposition. Cette exposition, internationale, fut installée sur l'esplanade et les bas-côtés des Quinconces. Ouverte le samedi 11 mai, en présence de MM. L. Trarieux, ministre de la justice, et A. Lebon, ministre du commerce et de l'industrie, elle reçut la visite de M. Félix Faure, président de la République, de M. Ribot, président du Conseil, et celle de nombreuses personnalités, parmi lesquelles le Lord-Maire de Londres, le premier Échevin de Bruxelles, etc. L'Exposition, qui eut un retentissant succès et dont les résultats furent féconds, ferma définitivement ses portes le 17 novembre. Une trentaine de Congrès tinrent leurs assises à Bordeaux pendant la durée de l'Exposition.

2. Le premier Congrès de la Presse avait été tenu à Anvers au mois de juillet 1894.

Quelques instants après, les congressistes tenaient leur première séance dans une des salles de l'Athénée municipal, et, à l'unanimité, M. G. Gounouilhou était élu président définitif.

Nous n'analyserons pas ici les séances du Congrès de la Presse internationale à Bordeaux et nous ne retracerons pas les excursions et les fêtes magnifiques auxquelles il donna lieu. Le compte rendu de ce Congrès a fait l'objet d'une intéressante publication que l'on pourra consulter utilement[1].

En 1899, M. G. Gounouilhou a été également élu président du sixième Congrès des maîtres imprimeurs de France, tenu à Bordeaux les 17, 18 et 19 juillet 1899, dans la salle des séances du Conseil général de la Gironde. Ce Congrès, aussi important par l'ampleur et l'élévation des discussions que par la valeur des résolutions prises au point de vue des intérêts moraux et professionnels des maîtres imprimeurs, a aussi fourni la matière d'un beau volume[2] auquel on pourra se référer.

M. Jules Chapon, gendre de M. G. Gounouilhou et, comme lui, ainsi que nous l'avons dit, un des directeurs de la maison, est conseiller général et maire de Grignan, dans la Drôme, son pays d'origine.

M. J. Chapon et M. Henri Gounouilhou sont chevaliers de la Légion d'honneur, le premier depuis 1897, le second depuis 1900.

De nombreuses distinctions honorifiques ont été, en outre, accordées à leurs collaborateurs. Il nous suffira de citer les trois derniers rédacteurs en chef qui ont été nommés membres de l'ordre national de la Légion d'honneur : M. Eugène Ténot en 1877, M. Philippe Divin en 1884 et M. Émile Bourbon en 1891.

1. *Compte rendu des travaux du 2me Congrès international de la Presse. Bordeaux, 1895.* Bordeaux, Imprimerie G. Gounouilhou, 11, rue Guiraude, 1896. Les Congrès suivants furent organisés : en 1896 à Budapest, en 1897 à Stockholm, en 1898 à Lisbonne, en 1899 à Rome. Les comptes rendus en ont été également imprimés par M. G. Gounouilhou.

2. *Sixième Congrès des maîtres imprimeurs de France.* Bordeaux, G. Gounouilhou, imprimeur-éditeur, 1900, gr. in-8° de 254 pages.

CHAPITRE X

L'HOTEL DE LA "GIRONDE"

L'emplacement sur lequel est bâti l'hôtel de la *Gironde* appartient à cette partie de la ville nommée le « Vieux Bordeaux ». C'est là, prétend-on, — entre le Peugue et la Devèze, — que se fondèrent les premiers établissements qui devaient, plus tard, donner naissance à notre cité. Ce qui est certain, c'est que, si l'on fouille le sol en un point quelconque du quartier, on retrouve, à des profondeurs variables, quantité de débris qui prouvent qu'à toutes les époques de notre histoire cet espace était couvert de constructions.

Au temps des peuplades primitives, c'est sur les bords du Peugue et de la Devèze qu'étaient juchées les habitations lacustres de nos premiers ancêtres; plus tard, lorsque, sous la domination romaine, Bordeaux devint un *emporium* immense, où s'amoncelaient les produits du monde connu, c'est dans le port naturel formé par la Devèze en se jetant dans la Garonne, que les navires venaient apporter leurs marchandises; plus tard, enfin, au IIIe siècle, lorsque les barbares eurent détruit la ville qui s'étendait librement de Terre-Nègre, au delà du Palais-Gallien, à Sainte-Croix, et qu'avec les restes épars de ses somptueux monuments les habitants de *Burdigala* eurent édifié de hautes murailles qui, en réduisant considérablement les limites de l'ancienne ville,

la transformèrent en un véritable château fort, ayant à peu près pour limites : à l'est, les berges de la Garonne; au nord, la rue du Pont-de-la-Mousque et son prolongement jusqu'à l'angle de la rue de la Vieille-Tour, près la place Gambetta; à l'ouest, la rue des Remparts, jusqu'à Saint-André, et, enfin, au sud le Peugue, c'est-à-dire une ligne comprise entre le cours d'Alsace-Lorraine et la rue du Loup prolongée jusqu'à la place du Palais, c'est encore le même quartier qui deviendra le centre de la cité. Son port intérieur, creusé dans le lit élargi de la Devèze à son embouchure, remontait presque jusqu'à la rue Sainte-Catherine, et sur le terrain de l'hôtel de la *Gironde,* bordant le ruisseau, situé à quelques pas seulement du port, s'élevaient sûrement d'importantes constructions. Quelques sondages tout récemment faits dans le jardin de l'hôtel ont ramené à la surface du sol de curieux restes de cette période.

Au Moyen-Age, ce sera encore un des quartiers les plus peuplés, les plus denses de Bordeaux. Le grand nombre d'églises qui y étaient construites, les divers cimetières que l'on y rencontrait pour ainsi dire à chaque pas, en fournissent la preuve.

C'était, d'abord, Saint-Projet, dont on voit encore les restes et dont la juridiction s'étendait jusqu'à la ruelle qui porte actuellement le nom d'impasse Sainte-Catherine et qui s'appelait alors rue de la Moneda, de la Monede ou de la Mounede et, plus tard, rue de la Monnoie, de la Monoye[1], de la Monnaie, de la Vieille Monnaie. Parmi les propriétaires de la rue de « la Mounede », on trouve, au XVIIe siècle, les noms de M. Me Isaac de Lalanne, conseiller au Parlement, et de Me Nicolas Galateau, « advocat en la Cour, » qui y possédaient chacun une maison avec un jardin[2].

L'hôtel de la *Gironde* dépendait de la paroisse Saint-Projet.

1. Archives municipales de Bordeaux. *Bordeaux vers 1450,* par Leo Drouyn. Bordeaux, G. Gounouilhou, 1874, p. 236.

2. Archives départementales de la Gironde, G. 1189. Liève... de l'église Saint-Seurin, 1653-1656.

Autour de Saint-Projet, vers le sud-ouest, le long de la rue Tustal et au fond des maisons en façade sur la rue du Loup, le cimetière montrait ses tombeaux et ses croix. Devant l'église, sur la place Saint-Projet, au centre de laquelle se dressait une superbe fontaine, était établi le marché. Les bancs des bouchers étaient installés en bordure sur la rue, d'où le nom de rue Banqueria, rue de la Boucherie-Saint-Projet, donné à la portion de la rue Sainte-Catherine qui s'étendait de l'extrémité de la place à la rue du Loup et qui fut aussi dénommée Grande-Rue-Saint-Projet, rue Saint-Projet et rue Marchande.

Du côté nord de l'impasse Sainte-Catherine, on se trouvait dans la paroisse Saint-Mexent. L'église était située à l'angle des rues Sainte-Catherine et Saint-Mexent[1] (rue du Parlement), sur l'emplacement actuel de la « Maison Universelle ». En face, à l'angle nord-est des rues Margaux et Sainte-Catherine : le cimetière. Ce cimetière occupait, en bordure, la moitié de la rue Margaux et la plus grande partie de la rue Sainte-Catherine comprise entre les rues Margaux et Porte-Dijeaux. Une petite voie, la rue du Putz-deus-Alaudatz (rue des Alaudettes), le limitait un peu avant la rue Porte-Dijeaux, et, rue Margaux, il s'arrêtait à la ruette de Brayac, qui existe encore. C'est l'impasse qui aboutissait, par des escaliers, sur le derrière de l'ancien hôtel des Postes, lorsque cet hôtel était rue Porte-Dijeaux.

A partir de la rue Porte-Dijeaux, ou plutôt du « canton » ou « carrefour de Font-Jouyn », jusqu'à la rue du Pont-de-la-Mousque, c'est-à-dire jusqu'à la Porte Médoc, la rue Sainte-Catherine s'appelait rue Porte-Médoc ou de Saint-Jouyn. Tout auprès, place Puy-Paulin, on trouvait encore l'église Notre-Dame de Puy-Paulin (Nostra-Dona de Puch-Paulin) et son cimetière.

1. La rue Saint-Mexent fut aussi désignée sous les noms de rue Saint-Mexens ou Saint-Maxens, de Grande rue Saint-Maixant, de rue du Far-de-Lesparre, du Haut-de-Lesparre, du Hâ-de-Lesparre, du Fort-de-Lesparre. Pendant la Révolution, elle porta le nom de rue de l'Égalité.

Entre les églises Saint-Projet et Saint-Mexent, à l'endroit où fut plus tard bâti le « Bazar Bordelais », devenu les « Folies Bordelaises », puis les « Nouvelles Galeries », on avait élevé une charmante chapelle dédiée à sainte Catherine. C'est cette chapelle qui donna son nom à la rue. Contre la chapelle existait un cimetière dont nous avons dernièrement retrouvé la place. Il était au fond du cul-de-sac qui, appelé aujourd'hui impasse de la Merci, était alors connu sous le nom de rue de la Ferreyra et, plus tard, sous celui de rue de la Ferrade, de la Ferrière, rue Foireuse(!), rue Caudeireire, de Salames, de Salaudas ou de Saulaunas. De nos jours encore, une porte surmontée d'une croix indique exactement l'entrée de ce cimetière.

Tout auprès étaient la chapelle des « pères de la Mercy » et l'église Saint-Siméon, placée aussi sous le vocable de Saint-Barthélemy.

En descendant du Puy-Paulin, on rencontrait, un peu plus à l'ouest, à l'angle des rues de Lestrilles et Sent-Christoly (rues de Grassi et Montméjan, aujourd'hui Poquelin-Molière), l'église Saint-Christoly, presque intacte encore. En arrière de cette église, au fond de l'immeuble portant le numéro 15 de la rue Poquelin-Molière, on a retrouvé ces temps derniers (juin 1899) un charnier.

Enfin, au chevet de Saint-André existaient deux églises. A l'angle formé par la place de ce nom et la rue du Loup, on voyait la chapelle de Sent-Salbadour ou du Saint-Sauveur, et à quelques pas, à l'endroit où, sur la même place, débouche la rue Gouvion, était construite l'église de Notre-Dame de la Place (Nostra-Dona de la Plassa), dont le cimetière, situé au chevet de l'église, s'étendait jusqu'à la rue de Cheverus — qui ne portait pas encore ce nom, — en face la rue Tustal.

C'est au centre de ce quartier que la rue de Cheverus déroulait alors son ruban tortueux et accidenté. Primitivement, elle dut être

connue, dans toute son étendue, sous le nom de rue Judaïque, rue des Juifs ou Grand'rue des Juifs ; mais, dans le cours des temps, ses diverses sections reçurent des désignations particulières.

De la rue des Trois-Conils au ruisseau de la Devèze — c'est-à-dire à l'andronne qui sépare l'hôtel de la *Gironde* de la maison voisine — elle avait conservé le nom de rue Judaïque, et le petit tronçon qui s'étend de ce point à la rue Margaux avait nom rue de Cayac ou rue du Pont-de-Brion, de Beiron, Beyron ou du Beyron. Sur la Devèze, au point où est l'andronne que nous venons de citer, était établi, en effet, un pont qu'on désignait sous le nom de « Brion ». Le carrefour formé par les rues de Cayac, Castillon, Margaux et Saint-Christoly était désigné sous le titre de carrefour de Castelhon, de Castillon.

Entre la rue du Loup et la rue des Trois-Conils, elle fut dénommée rue de Saugars, rue de Saugues, rue de Cadaujac, rue du Puits-de-Cadaujac ou des Anges[1]. Un document conservé aux Archives départementales de la Gironde nous apprend que Marguerite de Secondat[2], sœur de Jacques de Secondat, baron de La Brède, père du Président de Montesquieu, l'immortel auteur de *l'Esprit des Lois*, possédait un immeuble dans cette rue. Au XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, elle reprit en entier son nom, auquel on ajouta le qualificatif de rue Judaïque-« en-Ville », pour la distinguer de la rue Judaïque-Saint-Seurin.

La rue Guiraude (de Fauguerolles, Guyrauda ou Gayrauda) était telle que nous la connaissons. Au milieu venait déboucher la ruette de Pey-Esteue, appelée aussi ruette de Capeyron, rue Beulaigue, rue du Piffre et, enfin, rue Dudon. Un peu plus bas,

1. Archives départementales de la Gironde, G. 1208, f° 57.

2. *Ibid.*, G. 1190. *Liève des Cens et rentes deuës au chapitre de l'insigne Église St-Seurin de Bordeaux, des années 1656, 57 et mil six cens cinquante-huict, 59, 60 & 6j, estant fermier dud. chapitre Me Helies Landreau, prestre, chanoine semiprébendé en lad. Église...* P. 125 : « Rue Judayque, à présent rue du Puits-de-Cadaujac. Dame Marguerite de Secondat, veuve de Monsr Dunoyer, conseiller au Parlement, au lieu de Mr Me Estienne Dunoyer, aussy conseiller au Parlement, son père, au lieu de Mr Pierre Duchalard, pour sa maison quy faict l'un des cantons de lad. ruë, vis-à-vis le puits, au terme de Saint-Seurin. »

vers la rue Sainte-Catherine, la ruette de Salomon où, en 1553, demeurait un nommé Guiron Salomon, devait devenir plus tard l'impasse de la rue Guiraude, et enfin, de l'autre côté de la rue Judaïque, en prolongement de la rue Guiraude, une rue en cul-de-sac descendait jusqu'à la Devèze. C'était la ruelle de Stella, de l'Estelle ou de l'Étoile. C'est la seule qui ait totalement disparu. La topographie du quartier est restée à peu près telle qu'elle était aux XIIIe, XIVe et XVe siècles.

De nombreux documents nous apprennent que la Monnaie se trouvait, au XIIIe siècle et notamment en 1262, au centre de ce quartier. « Près de la place Saint-Projet, dit entre autres un de ces documents, est la maison où l'on frappe la monnaie; elle a été destinée à perpétuité à la Monnaie et ne peut être affectée à d'autres usages[1]. »

Si, à cette indication, confirmée par plusieurs autres titres, nous joignons celle très précise que nous fournit la situation de la rue de la Monnaie qui, comme nous l'avons vu, n'est autre que l'impasse Sainte-Catherine; si nous nous arrêtons sur sa désignation de rue de la « Vieille » Monnaie reproduite dans nombre de documents, nous arrivons à cette conclusion que l'hôtel de la *Gironde,* dont l'impasse Sainte-Catherine constitue une des issues, a été bâti sur l'emplacement du premier hôtel de la Monnaie de Bordeaux.

Le 7 mars 1305[2], les bâtiments de la Monnaie étant sans doute devenus insuffisants, les maire et jurats concédèrent à Richard de Gaumbigge (?), comptable[3] de Bordeaux, « une place qui estoit bastie en append scituée dans la grande place de Lumbrière pour y bastir la Monoye pour le Roy d'Angleterre. » Dans la suite, les officiers du roi de France, c'est-à-dire les

1. *Bordeaux vers 1450,* par Leo Drouyn, p. 426; *Le Livre des Bouillons,* p. 370.
2. Archives départementales de la Gironde, C, liasse 4216.
3. Une surcharge sur le document conservé aux Archives permettrait peut-être aussi de supposer que le mot primitivement écrit sur l'original était *constable* ou *conestable.*

trésoriers de France, continuèrent à faire frapper la monnaie dans les nouvelles constructions de la place de l'Ombrière.

Les bâtiments de l'ancienne Monnaie du quartier Saint-Projet furent alors aliénés, et pour en retrouver mention, il nous faut aller à 1574. Depuis cette date, nous pourrons suivre d'une façon certaine, par des contrats passés devant notaires, les transmissions et les transformations successives de l'hôtel de la *Gironde*.

Le 7 août 1574[1], « noble homme François de Ségur, seigneur de Sainte-Aulaye de Montazeau et Ponchac-sur-Dordogne, et damoiselle Jehanne de Fauguerolles, sa femme, » vendirent pardevant Me Guay, notaire à Bordeaux, à noble homme Monsieur Me Charles Du Sault, conseiller du roi et son advocat général en la Cour de Parlement de Bourdeaulx, et à Damoiselle Agnès Godin, sa femme », une maison rue Judaïque appartenant à Jehanne de Fauguerolles « pour en avoir hérité de son père Lancelot de Fauguerolles, conseiller du Roi et président en la Cour de Parlement de Bordeaux ».

Cette maison consistait en plusieurs corps de logis, caves, cours, jardins, granges, étables, « tenant, d'une part, à la rue appelée de Fauguerolles (rue Guiraude), d'aultre au ruisseau de la Devise, aboutissant, par derrière, aux maisons et verger de Mignot et aultres, et par devant à lad. rue Judaïque. »

Le domaine dépendait du fief de Saint-Seurin et les lièves de cette église[2] nous apprennent qu'en 1584 Mr Me de Calvimont, sieur du Cros, conseiller en la Cour, payait la redevance due au chapitre de Saint-Seurin, au lieu de feu M. Lancelot de Fauguerolles, sans doute pour une parcelle seulement de la même propriété, car plus tard nous retrouvons la totalité des bâtiments entre les mains de la famille du Sault (Dusault, ou Dussault).

1. Archives départementales de la Gironde. Sixte Guay, notaire, 1574, (307-13-3) fo 1591.
2. Archives départementales de la Gironde, G. 1182. *Liève des Cens et rentes deues annuëllement à Messieurs lez doyen, chanoines et chapitre de l'insigne Eglise Sainct-Seurin de Bourdeaux...* Fo 48 vo

En 1640 et 1656, M[r] M[e] Olivier Dussault, « advocat général, » est porté sur la lième « pour une maison et jardin et bassecourt sur le pont appelé Beyron (ou du Beyron), au lieu de feu M[r] M[e] Leonard de Calvimont et de M[r] M[e] Lancelot de Faugeroles (Fauguerolles) »[1]. La redevance annuelle était de 12 sols tournoys. A la mort d'Olivier Dussault, nous trouvons « les hoirs de feu M. du Sault, advocat général, pour partye de sa maison »[2].

Dans la lième qui va de 1656 à 1661[3], c'est M[e] Philibert Dusault, conseiller au Parlement, qui est propriétaire « au lieu de feu M[r] M[r] Olivier Dussault, advocat général au Parlement, pour une partie de sa maison, bassecourt et jardin sur le Pont appelé du Beyron, au lieu du sieur Calvimont et au lieu du sieur Faugerolles, au terme de Sainct-Seurin ».

Peu après, M[lle] Marie du Sault, fille de Jean-Louis du Sault, conseiller du roi et premier avocat général au Parlement, apportait en dot à son mari, Allain-Joseph de Fayet, conseiller au Parlement de Bordeaux, les immeubles de la rue Judaïque.

M. Joseph de Fayet ne devint pas cependant immédiatement propriétaire de ces immeubles. M. Louis du Sault s'était, en effet, opposé au mariage de sa fille, et M[lle] Marie du Sault, pour prendre l'époux qu'elle s'était choisi, avait dû donner à son père « tous les actes de respect possible ». Au mois de janvier 1699, M. de Fayet, « demeurant rue Mimizan, paroisse Saint-Christoly, » au nom et comme mari de Marie du Sault, réclama à son beau-père les biens qui devaient revenir à sa femme, « du chef de feu sieur du Sault son frère, » et lui demanda de lui constituer une dot « s'il n'aimoit mieux lui laisser les biens provenant de sa mère

1. Archives départementales de la Gironde, G. 1188, f° 57; G. 1189, f° 62. — Ce dernier registre nous apprend aussi qu'à cette même époque, un autre membre de la famille Dussault, « Madame Dussault, dame de Lespine, » payait le cens pour une maison rue Guiraude, au lieu de feu Menault Decot, greffier, et de M[r] Jaques Martin, juge de Salignac.

2. Archives départementales de la Gironde, G. 1191 (1631-1670), f° 69.

3. Archives départementales de la Gironde, G. 1190, f° 125; G. 1192, 1193, 1194, etc., et *Terriers de Saint-Seurin*, rédigés par les notaires Landa, Jubini, Blanchard et Militis.

feue Marie de Blanc». N'ayant rien pu obtenir, il fit un procès à Louis du Sault et mit opposition sur ses biens.

Allain de Fayet arriva à ses fins : il entra en possession de la maison rue Judaïque, et alla y demeurer.

Le 14 juillet 1720[1], Mlle Marguerite-Marie de Fayet, fille des précédents, épousait « Mre Jean-Baptiste Le Comte de La Tresne, conseiller du roi au Parlement de Bordeaux, fils de Mre Louis-Arnaud Le Comte, chevalier, captal de La Tresne, baron de Goudourville, conseiller du roi, chevalier d'honneur audit Parlement, et de défunte dame Jeanne-Claire Le Comte, demeurant à Bordeaux, paroisse Saint-Éloi ». Par le contrat de mariage passé le 30 décembre 1719 devant Me Robardeau, notaire royal à Bordeaux, les parents de Mlle de Fayet instituaient leur fille héritière unique, et lui donnaient en outre 100,000 livres. M. Le Comte, de son côté, instituait son fils héritier général et universel, lui laissait sa charge de conseiller au Parlement, et s'engageait à lui servir une pension de 7,000 livres.

Les Le Comte, seigneurs de La Tresne, figuraient parmi les personnages les plus considérables de l'époque. Ils étaient possesseurs d'importants domaines et notamment de la maison noble « d'Aubrion »[2] (Haut-Brion). A la mort de Louis Arnaud Le Comte, survenue le 16 juin 1738, il fut décidé que cette maison noble et les biens qui en dépendaient ne pouvant se partager ni s'estimer, demeureraient en commun, « au prorata

1. Archives municipales de la ville de Bordeaux, GG. 605. Saint-Projet, n° 36. Le mariage fut célébré par « Mathieu Constant, prêtre et doyen de Saint-Seurin-les-Bordeaux, après la célébration des fiançailles faite le 22 juin... du consentement de M. Fonteneil, curé de Saint-Projet et de Notre-Dame de la Place, son annexe ».

2. Le 10 septembre 1699, Mgr Jean-Baptiste Le Comte... vendit à Thomas White, marchand anglais, et à Henry Lavie, bourgeois et marchand de Bordeaux, sa part de récolte dans les vignes de Haut-Brion, pendant trois années à commencer en 1699, rendue sur le port de Bordeaux, « à raison de 450 livres le tonneau lorsqu'ils le chargeront et envoyront dans le pays étranger, et lorsqu'ils ne l'envoyront pas et seront obligés de le mettre en cave, à raison seulement de 400 livres le tonneau. » En 1738, son petit-fils Jean-Baptiste, époux de Mlle de Fayet, augmenta la portion qui lui appartenait dans le Haut-Brion, en achetant la part de M. Jean-Louis Le Comte d'Espiemont. *(Papiers du château de La Tresne.)*

de ce que chaque partie devrait avoir dans l'hérédité ». Jean-Baptiste Le Comte en eut les sept douzièmes.

Les papiers du château de La Tresne, que M. Leo Drouyn a eus entre les mains et qu'il a dépouillés avec le soin et le savoir qu'il mettait en toutes choses, fournissent les renseignements les plus précis sur les Le Comte et leur famille. Nous n'en parlerons donc que fort peu, d'autant plus que leur histoire est en dehors de notre sujet. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de publier les curieux documents suivants, qui peignent bien la vie de cette époque et qui montrent en la belle-mère de M. de La Tresne une vieille et impénitente joueuse[1].

J'ai resseu de Mme de Fayet la somme de six cens livres a conte de neuf cens soixante livres que la ditte dame me devoie pour argan à elle gaigné ches madame de Brassier. A Bordeaux, ce 22 fevrier 1739. Le chevalier de Basliment.

J'ai ressu les 360 livres restant pour final payement. A Bordeaux, le 15 mars 1739. Le chevalier de Basliment.

Nous ne savons si le chagrin d'avoir fait cette perte hâta les derniers moments de la douairière qui, comme on le voit, faisait honneur à sa parole, mais ce qui est certain, c'est qu'elle mourut dans sa maison de la rue Judaïque le 23 août de la même année. Son corps fut inhumé le lendemain, en l'église des Pères Récollets, « dans la sépulture de son époux[2]. »

Devenus seuls propriétaires des vieux bâtiments de la rue Judaïque, Jean-Baptiste Le Comte et Marguerite de Fayet songèrent à faire construire une habitation digne de la position élevée qu'ils occupaient dans le monde bordelais.

En 1739, en effet, Jean-Baptiste Le Comte avait été pourvu par le roi de l'office de président à mortier au Parlement de Bordeaux, en remplacement d'Henri de Ségur de Cabanac. Il

1. Papiers du château de La Tresne.
2. Archives municipales de la ville de Bordeaux, GG. 616. Saint-Projet, nº 50.

se porta plus tard sur les rangs comme candidat au fauteuil de Premier Président. Ce fut Leberthon qui l'emporta.

Ils firent jeter bas les constructions anciennes, les « étables », que l'on devait y voir encore, et présidèrent à la construction du confortable et somptueux hôtel qui existe actuellement[1].

Parmi les innombrables papiers du château de La Tresne, il ne nous a malheureusement pas été possible de retrouver les comptes relatifs à cette construction. La tradition ne nous a conservé que le nom de l'architecte qui fit les plans du nouvel hôtel et en dirigea l'exécution. Ce fut Portier, inspecteur des travaux de la place Royale, un des artistes les plus estimés de Bordeaux.

Dès sa construction, l'hôtel du marquis de La Tresne, dont l'initiale L, du nom patronymique « Le Comte », s'entrelaçait en de gracieux festons sur les grilles et les balcons, semblable au monogramme du roi, fut l'objet de l'admiration des Bordelais et des étrangers. Les ouvrages spéciaux décrivant les monuments de Bordeaux le citèrent au nombre des curiosités de la ville[2].

L'hôtel venait à peine d'être terminé lorsque, le 16 février 1768, le président Le Comte décéda dans le palais qu'il s'était

1. *La Liève des Fiefs de Messieurs du chapitre Saint-Seurin* qui, commencée en 1717, a servi jusqu'en 1787, ou peut-être même jusqu'à la suppression des droits féodaux (Archives départementales de la Gironde, G. 1208, f° 57), porte la mention suivante, en ce qui concerne l'hôtel qui nous intéresse : « M. le Président de Latresne au lieu de M. Philibert Dussault et de M. Olivier Dussault. Une grande maison ou hôtel bâti à neuf, bassecour, jardin ou parterre au derrière, située à Bordeaux, rue Judaïque, parroisse Saint-Projet, confrontant du bout du couchant à lad. rue Judaïque, du côté du midy à la rue Guiraude, du côté du nord à une maison qui fait le coin de lad. rue Judaïque et de rue Margaux et autres, le ruisseau de la Divise entre deux. Et du bout du levant à la maison et parterre de M. Navarre, lieutenant général à l'amirauté de Guienne, et à la maison ou échopes de M. de Fonteneil, conseiller au Parlement. Au devoir de vingt sols bourdelois, à la fête Saint-Seurin. Doit 29 ans. Néant. » L'article tout entier est barré.

En tête de cette liève, une mention indique la valeur du sol bordelais. « La livre bordeloise, y est-il dit, vaut douze sols tournois. Le franc bordelois vaut quinze sols tournois. Le sol bordelois vaut sept deniers et quelque pites. Le denier bordelois vaut la moitié d'un denier. » Le sol bordelais équivaudrait à 0,0375 de notre monnaie actuelle. Au XVIII[e] siècle, la redevance annuelle inscrite par le chapitre de Saint-Seurin, pour l'hôtel de M. de Latresne, était donc de 75 centimes. Cette redevance infime n'avait d'autre objet que le maintien du titre féodal. En cas de mutation, les droits étaient relativement considérables.

2. *Description historique de Bordeaux*. A Bordeaux, de la librairie de Paul Pallandre... 1785, p. 126. — *Tableau de Bordeaux*... par M. Bernadau. Bordeaux, 1810, p. 98.

fait édifier, ne laissant qu'une fille, mariée à M. de Verthamon. Il fut inhumé, selon son désir, dans l'église du Bon-Pasteur[1].

Par son testament, reçu le 22 août 1764 par Me Barberie, notaire, il institua comme héritier son frère Louis Le Comte de Goudourville, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment du Roi infanterie, auquel succéda, à la mort de ce dernier, Léonard-Casimir Le Comte, maréchal des camps, seigneur de la Motte, de Thouars à Talence, de la maison noble de Port-Neuf à Camblanes et de celle de Tustal à Sadirac, son frère consanguin.

Jean-Baptiste Le Comte aimait fort la musique. Un feuillet de son agenda, trouvé dans les papiers de La Tresne, nous révèle son penchant favori. « J'ai profité — dit-il — pendant plus de cinquante ans de la bonté de M. Sarrau[2] qui, connaissant mon goût et ma passion pour la musique, m'a admis à tous les concerts qu'il faisait régulièrement chez lui et auxquels je n'ai jamais contribué que dans des circonstances particulières. »

La veuve du Président était, paraît-il, d'une rapacité et d'une avarice peu communes. Il ressort des papiers de La Tresne que Casimir Le Comte fut dans l'obligation de présenter requête au Parlement pour lutter contre les prétentions de sa belle-sœur; de longs procès s'engagèrent à cette occasion. Elle en eut aussi avec ses voisins, notamment au sujet de l'andronne qui, au nord, isole l'hôtel des constructions voisines et qui n'est autre chose que la voûte construite sur l'ancien ruisseau de la Devèze. Au mois de mars 1774, Mme de Fayet, de concert avec le propriétaire de l'hôtel contigu sur la rue Judaïque, Mre François de Bras-

1. Archives municipales de la Ville de Bordeaux, GG. 626. Saint-Projet, n° 203. — L'église ou plutôt la chapelle du Bon-Pasteur, comprise dans la paroisse Saint-Siméon, s'élevait sur le côté sud de la rue du Cancera, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Arnaud-Miqueu. Elle faisait partie du couvent des Filles Pénitentes du Bon-Pasteur, fondé vers 1745 par la famille du président de La Tresne. (*Archives de l'Archevêché de Bordeaux*, K. 1, p. 49. — *Le Viographe Bordelais*, par M. Bernadau, p. 208.)

2. « Un ancêtre peut-être de l'excellent professeur de musique encore existant à Bordeaux. » (M. Gaston Sarreau, qui est actuellement le collaborateur musical de la *Petite Gironde*.) Note de Leo Drouyn, *Le Captalat de La Tresne*. Archives municipales de Bordeaux.

sier, premier baron de Guyenne, eut l'idée de faire construire un mur sur la voûte, à l'entrée du passage[1]. Mr Jean de Fauquier, conseiller du Roi en la Grand'Chambre de la Cour, propriétaire d'un autre hôtel contigu, — sans doute celui occupé actuellement par l'imprimerie Péchade, — s'opposa à cet accaparement, et, par appointement du 22 juin suivant, Mme de Fayet fut condamnée à faire démolir le mur en question, à en enlever les matériaux, à rendre le passage libre et à rétablir l'ancienne serrure de la porte donnant accès à l'andronne par la rue Judaïque...

La fortune des Le Comte était considérable. Les inventaires dressés au décès du Président en font foi. L'argenterie, les tapisseries de Flandres (l'une d'elles représentait l'histoire d'Ulysse)[2], les tapisseries de brocatelle, les meubles du « salon d'assemblée », — c'est-à-dire du grand salon de réception, situé au rez-de-chaussée et dont les murs sont recouverts de magnifiques panneaux sculptés en plein bois d'acajou, — les objets d'art..., sans compter « l'argent monnayé », garnissaient l'hôtel du haut en bas.

Mme de Fayet vendit à M. de La Vie, moyennant 114,000 livres, somme considérable pour l'époque, la charge de Président qu'avait occupée son mari. Elle mourut le 27 septembre 1782, à l'âge de soixante-seize ans, dans son habitation de la rue Judaïque, et fut inhumée en l'église Saint-Projet, dans une sépulture que les Ouvriers[3] et Baron, curé de Saint-Projet et de Notre-Dame de la Place, accordèrent « pour elle seulement »[4].

L'hôtel de la rue Judaïque avait été compris dans les reprises de Mme de Fayet et, à sa mort, il échut à ses héritiers directs : « Messire Antoine de Bodin Dussault de Saint-Laurent, chevalier, seigneur de la baronie de Thau en Bourgés, seigneur d'Eysines, de la maison noble de Boisselat (ou Boissalut) et aultres lieux, héri-

1. Papiers du château de La Tresne.
2. *Ibid.*
3. Le Conseil de Fabrique.
4. Archives municipales de la ville de Bordeaux, GG. 631. Saint-Projet, n° 216.

tier coutumier, et haut et puissant seigneur Messire Jean-Baptiste-Catherine-Allain, marquis de Fayet, officier aux gardes françaises, demeurant à Paris, héritier universel de laditte dame de Latresne. »

Ces deux héritiers vendirent presque aussitôt, le 7 avril 1783, par-devant Me Rauzan, notaire à Bordeaux[1], « conjointement et solidairement, à messire Jean-Charles Daugeard, conseiller du Roi en ses conseils, président à mortier au Parlement de Bordeaux, l'hôtel de La Tresne appartenant par indivis aux vendeurs : pour les deux tiers au seigneur de Saint-Laurent et pour l'autre tiers au seigneur de Fayet... » L'acte rappelle que l'hôtel confronte « en tirant vers le levant où se termine le jardin, à la rue ou cul-de-sac de la Monnoye, qui a son entrée par la rue Sainte-Catherine ». Cette vente était consentie moyennant la somme principale de cent trente-cinq mille livres et cinquante louis d'or faisant douze cents livres, « à titre de pot de vin pour M. de Saint-Laurent, en seul, » du consentement de Me Pierre Bricq, greffier au sénéchal et siège présidial de Guyenne, agissant comme procureur constitué de M. de Fayet. Cette somme était donnée à M. de Saint-Laurent en considération de ce que c'était lui qui avait trouvé l'acquéreur et arrêté la vente le 17 mars précédent[2].

En 1793, M. Daugeard fils ayant été porté sur la liste des émigrés, du vivant de son père, ses biens furent saisis, et ce dernier fut obligé d'en faire le partage avec le gouvernement, à

1. Papiers de Me F. Tarral, notaire à Bordeaux, successeur de Me Rauzan.

2. Cet acte rappelle assez complètement les principaux titres de propriété de l'hôtel. « Les vendeurs ont — dit le document — toujours possédé et regardé cet hôtel comme étant en franc aleu » et ils citent à l'appui de leur déclaration : contrat de vente passé devant Sixte Gay, notaire à Bordeaux, le 7 août 1574; — contrat de vente passé devant Chadirac, notaire à Bordeaux, le 3 septembre 1613; — deux transactions passées avec les quinze curés de la ville, l'une devant Dussault, notaire à Bordeaux, le 12 mars 1593, et l'autre devant... à Bordeaux, le 18 juin 1630, et notamment un arrêt rendu au Parlement de Toulouze, le 5 juillet 1645, entre M. Jean Olivier Dussault, avocat général au Parlement de Bordeaux, et le Chapitre Saint-Seurin de laditte ville, se prétendant lors seigneur du local où est ledit hôtel, qui relaxe M. Dussault de la prétention dudit Chapitre. »

Depuis de longues années les propriétaires de l'hôtel avaient du reste, comme nous l'avons dit précédemment, refusé de payer le cens au Chapitre de Saint-Seurin. Les liéves que nous avons citées portaient, pour la plupart à la fin de l'article relatif à cet hôtel, la mention « illiquidé ».

titre de présuccession. L'hôtel fut compris dans le lot qui échut à l'État, mais M. Daugeard père en reprit « la propriété et la possession » par l'effet de l'adjudication qui en fut faite en sa faveur par M. le Préfet de la Gironde, suivant procès-verbal du 30 vendémiaire an XIII (22 octobre 1804).

Après la mort de son père, M. Louis-Henry-Marie Daugeard, au rapport de Me Mathieu, notaire à Bordeaux[1], vendit l'hôtel, le 28 février 1806, à M. Candide-Frédéric-Antoine Grassi[2], docteur en médecine, membre du Conseil général de la Gironde, et, à la mort de celui-ci, survenue le 20 avril 1815, l'immeuble passa entre les mains de Mme Jeanne-Suzanne Castéja, veuve de M. Duhart, que M. Grassi, par son testament du 19 décembre 1812, avait instituée sa légataire universelle.

Mme Vve Duhart ne conserva que peu d'années la propriété que lui avait léguée M. Grassi. Le 11 décembre 1824, par contrat souscrit devant Me Faugère, notaire à Bordeaux[3], elle s'en dessaisit au profit de M. Pierre-Louis Lahens, négociant, — auquel elle avait déjà loué l'hôtel qui était connu sous le nom d'« Hôtel Grassi » et qui portait alors le numéro 1 de la rue Judaïque, — et de son frère, M. Gilles-Isidore-François Lahens, aussi négociant, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Roch, 1. Cette vente fut consentie moyennant le prix de 95,000 francs, en déduction duquel Mme Vve Duhart laissa entre les mains de MM. Lahens, à titre de fonds perdu, une somme de 50,000 francs pour laquelle ils créèrent et constituèrent à son profit et sur sa tête une rente de 5,000 francs.

Par acte du 4 août 1827, au rapport de Me Guillaume-Nicolas Maillères, notaire à Bordeaux[4], l'hôtel fut acquis par l'État, qui le consacra au logement des archevêques de Bordeaux.

1. Papiers de Me Lafont, notaire à Bordeaux, successeur de Me Mathieu.
2. Grassy, Grassi ou de Grassi, médecin renommé de Bordeaux, dont le nom a été donné à une rue de la ville.
3. Papiers de Me Duhau, notaire à Bordeaux, successeur de Me Faugère.
4. Papiers de Me Castéja, notaire à Bordeaux, successeur de Me Maillères.

L'HOTEL DE L'ARCHEVÊCHÉ

Depuis le XIIIe siècle, les archevêques de Bordeaux avaient eu pour demeure un palais dont la façade se dressait à une cinquantaine de mètres en avant de l'Hôtel de Ville actuel. Il se trouvait à peu près à l'alignement de la Porte royale et précédait une vaste cour au fond de laquelle s'élevait l'habitation des archevêques, qui s'étendait de la rue de l'Hôpital — aujourd'hui rue Monbazon — à l'extrémité de la façade ouest, qu'il couvrait tout entière. Il communiquait avec l'intérieur de l'église par un escalier placé à l'angle nord-ouest. Derrière, séparé du palais par le mur de ville et par une rue, s'étendait le jardin de l'Archevêché.

Remanié à différentes époques, principalement à la fin du XVe siècle, sous l'épiscopat de Mgr d'Épinay et, plus tard, sous ceux de François et de Henry de Sourdis, l'archevêché était constitué par un ramassis d'anciennes constructions dont le confortable laissait fort à désirer; aussi, lorsque, le 5 mai 1771, le prince Ferdinand-Maximilien Mériadec de Rohan-Guéméné, grand-prévôt de l'église de Strasbourg, nommé à l'archevêché de Bordeaux depuis le 26 décembre 1769, vint prendre possession de son siège, ce grand seigneur trouva le palais archiépiscopal peu digne de Son Éminence et alla loger à l'Hôtel du Gouvernement, rue Porte-Dijeaux[1], où l'hospitalité lui avait été offerte.

Son premier soin fut de se faire bâtir une maison convenable. C'est alors qu'on édifia le palais qui est aujourd'hui l'Hôtel de Ville et dans lequel une partie des services de l'archevêché furent installés en 1777. Le cardinal de Rohan n'y fit qu'un court séjour, car le 4 février 1781 il était appelé à l'archevêché de Cambrai.

La tourmente révolutionnaire devait bientôt changer la desti-

1. L'Archevêché actuel, rue Vital-Carles, est constitué par une partie de cet hôtel.

nation du palais nouvellement construit. Le 4 novembre 1789, il était décrété « propriété nationale ».

Mgr Champion de Cicé avait succédé au cardinal de Rohan à l'archevêché de Bordeaux. Élu député du clergé aux États généraux et nommé garde des sceaux dans le ministère Necker, il refusa de prêter le serment constitutionnel et se réfugia en Angleterre. Le 16 mars 1791, le chanoine Pacareau, du Chapitre de Saint-André, fut nommé à sa place, avec le titre « d'évêque métropolitain du Sud-Ouest », mais « la somptuosité des palais épiscopaux étant peu convenable à la simplicité de l'état des évêques », on l'installa au Doyenné, grande construction située en face de la porte nord de Saint-André, et qui, précédemment, était la demeure du doyen du Chapitre. Ce bâtiment, démoli depuis, était également devenu « propriété nationale ». Il se trouvait sur la place où se dresse de nos jours la statue du *Gloria Victis*.

En 1797, Dominique Lacombe, curé de Saint-Paul, succéda à l'évêque Pacareau et résida, lui aussi, au Doyenné, qu'il ne quitta qu'en 1801, lors de la signature du Concordat. Mgr d'Aviau du Bois de Sanzay fut élu à sa place à Bordeaux en 1802, et le 25 juillet de cette année il faisait son entrée dans notre ville. Le Doyenné était en trop piteux état pour servir de demeure au nouveau prélat; aussi, en attendant qu'on y fît les réparations les plus urgentes, alla-t-il loger pendant deux ans à l'angle de la rue Margaux et de la rue Judaïque-Saint-André, dans l'hôtel contigu alors à l'hôtel Daugeard (actuellement l'hôtel de la *Gironde*). Mgr d'Aviau mourait, le 11 juillet 1826, au Doyenné que vint habiter son successeur, Mgr Lefébure de Cheverus.

Le vieux bâtiment était dans un tel état de délabrement qu'il était impossible que Mgr de Cheverus continuât à l'habiter. C'est alors qu'après divers pourparlers pour l'achat d'autres hôtels, l'Etat se décida à faire l'acquisition de l'hôtel qui était passé entre les mains de M. Lahens, pour le transformer en palais archiépiscopal.

La vente fut consentie par M. Lahens au gouvernement, moyennant le prix principal de 220,000 francs. L'ordonnance donnée à cet effet par le roi est datée du 21 juillet 1827. L'État, dans l'acte, fut représenté par « M. Charles le Mercher, baron d'Haussez, gentilhomme de la Chambre du Roi, conseiller d'État, préfet de la Gironde ».

L'hôtel — dit l'acte — confronte, du couchant par sa façade à la rue Judaïque, où il a sa principale entrée; du levant, partie à l'impasse de la Vieille-Monnaie, dans laquelle ledit hôtel a une issue et un droit d'entrée par une porte établie dans une petite cour et autre partie, par le jardin à une maison ayant appartenu à M. Dudon; du midi, à la rue Guiraude, sur laquelle les remises et écuries de l'hôtel ont une sortie avec portail, et du nord à une andronne ou passage commun établi sur la voûte qui couvre le ruisseau de la Devèze. Les maisons des dames veuve Bonnard, Deszollières et veuve Bergeron bordant ladite andronne.

C'est dans son hôtel de la rue Judaïque que décédait, le 19 juillet 1836, Mgr de Cheverus.

Mgr Donnet[1], successeur de Mgr de Cheverus, arriva à Bordeaux le 21 juin 1837 et alla, lui aussi, résider rue Judaïque, devenue rue de Cheverus en souvenir du prélat qui venait de mourir, laissant une grande réputation de bonté, de charité et de sainteté; mais il ne tarda pas à se plaindre de l'humidité de son palais, dont l'installation était cependant princière.

Les dossiers que nous avons consultés aux Archives départementales sont gros de plaintes du prélat qui, toujours aimable, profitait de l'envoi de pêches de sa propriété de Mérignac à Mme la Préfète pour supplier le Préfet, M. de Mentque, de lui trouver une autre habitation. Comment résister à des sollicitations si gracieusement formulées? Aussi le préfet s'empressa-t-il d'écrire au ministre des cultes pour lui signaler la situation intolérable

1. Ferdinand-François-Auguste Donnet, né à Bourg-Argental (Loire), le 16 novembre 1795, évêque de Rosa, *in partibus infidelium*, coadjuteur de l'évêque de Nancy, fut nommé archevêque de Bordeaux par ordonnance royale du 30 novembre 1836. Il reçut la pourpre cardinalice en 1852. Mgr Donnet est mort à Bordeaux le 24 décembre 1882.

dont souffrait le cardinal. Le 27 septembre 1856, notamment, il adressait à Paris la lettre suivante:

Je puis assurer à Votre Éminence que le palais qui est actuellement occupé par Son Éminence le Cardinal-Archevêque est insuffisant, qu'il est humide et malsain, à ce point que l'un des vicaires généraux de Son Éminence, M. de la Tour, y a contracté une maladie grave qui l'a forcé de



L'HOTEL DE L'ARCHEVÊCHÉ, RUE DE CHEVERUS, EN 1839

s'éloigner de Bordeaux. La santé de Son Éminence a eu également à en souffrir assez gravement.

La rue est tellement étroite que sur plusieurs points deux voitures ne peuvent s'y croiser. Enfin, il est à une distance éloignée de la cathédrale.

Son Éminence est convaincue que son prédécesseur, de sainte mémoire, le cardinal de Cheverus, a succombé à une maladie causée par l'insalubrité du palais archiépiscopal.

L'humidité dont on se plaignait avec raison à cette époque provenait surtout du ruisseau de la Devèze qui longeait l'hôtel; durant les grandes pluies, les eaux venues du haut causaient des débordements, et, pendant les fortes marées, les eaux de la Garonne remontaient le lit du ruisseau et inondaient le jardin et les rues voisines. Depuis lors, le ruisseau de la Devèze a été détourné dans le grand égout collecteur du cours d'Alsace-et-Lorraine.

Le ministre, constamment sollicité, écouta avec bienveillance ces doléances, et il fut décidé qu'on chercherait au plus tôt une combinaison qui donnât satisfaction à Mgr Donnet[1]. Le Gouvernement ne voulait pas être cause de sa mort. On résolut tout d'abord de construire un hôtel pour l'archevêque; mais comme l'étude de ce projet pouvait demander du temps et que le cardinal avait hâte de quitter l'hôtel de la rue de Cheverus, on loua provisoirement, rue Vital-Carles, un petit hôtel appartenant à M. de Gères. Mgr Donnet en prit possession dans les premiers jours de l'année 1857.

Les vues de l'État pour la construction du palais de l'archevêché s'étaient, tout d'abord, portées sur l'emplacement de la caserne municipale, rue des Trois-Conils, et le terrain qui s'étendait en arrière, terrain sur une partie duquel a été bâti l'hôtel du commandant en chef du 18e corps d'armée.

Pour faire face à cet achat, le ministre comptait sur la vente du Doyenné, qu'il estimait 200,000 francs, et sur celle de l'hôtel de la rue de Cheverus qui, selon les appréciations de l'architecte, devaient s'élever à 250,000 francs. Ces espérances furent bientôt déçues.

Le 28 octobre 1862, le Doyenné fut mis en vente sur la mise à prix de 158,665 francs. Personne ne se présentant pour enchérir, une nouvelle adjudication eut lieu le 4 décembre, sur la mise à prix de 80,000 francs. La Ville s'en rendit propriétaire pour la somme de 81,100 francs.

On n'avait pas été plus heureux pour l'hôtel de l'archevêché, rue Judaïque. Une première tentative de vente, le 12 octobre 1858, sur la mise à prix de 224,000 francs, ne réunit aucun adjudicataire. On fit une deuxième vente le mardi 18 janvier 1859[2], sur la mise à prix réduite de 180,000 francs; mais, ce jour-là encore, nul se

1. Archives départementales de la Gironde, M. Correspondance du Préfet, 1856-1857.
2. Archives départementales de la Gironde, Q. Domaines : Vente de l'Archevêché.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

DIRECTION DE BORDEAUX

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT & DES DOMAINES.

BUREAU DE BORDEAUX

VENTE

DE

BIENS DE L'ÉTAT

En exécution des lois des 15 et 16 Floréal an X, 5 Ventôse an XII et 18 Mai 1850.

Le DIRECTEUR DES DOMAINES du département de la Gironde

Fait savoir que le *mardi* 18 *Janvier* 1859, à une heure de relevée, il sera procédé à la Préfecture de Bordeaux, par-devant M. le Préfet ou son délégué, à la vente aux enchères, et à l'extinction des feux, de l'immeuble ci-après désigné, provenant du service des cultes, qui en a fait la remise au Domaine, suivant procès-verbal du 23 Mars 1858.

N° d'ordre de la présente affiche	Folio et numéro du cadastre	Nature, consistance et situation de chaque immeuble	Anciens propriétaires	Tenants et aboutissants	Montant de la mise à prix	Minimum des enchères	*Observations*
Unique	Fol. 569, n°s 986 et 987.	HOTEL DE L'ARCHEVÊCHÉ situé à Bordeaux, rue de Cheverus, n° 8, précédemment connu sous le nom d'*Hôtel Grassy*, et anciennement sous celui d'*Hôtel Daugeard*, consistant en cours, bâtiments, jardin écurie, remises, greniers, caves et puits, en un seul tenant. Superficie environ { bâtie....... 11 ares 66 centiares; non bâtie 15 — 62 — }. Total...... ...... 27 ares 28 centiares.	Lanusa (Pierre-Louis), négociant à Bordeaux, rue Judaïque en ville, n°. 1, Et Lanusa (Gilles-Isidore-François), aussi négociant, même domicile, mais ayant demeuré à Paris, rue Neuve-Saint-Roch, n° 13, qui ont vendu cet hôtel à l'État par acte du 4 Août 1827, devant M° Maillères et son collègue, notaires à Bordeaux.	Ouest, à la rue de Cheverus, sud, à la rue Guiraude, est, à des maisons appartenant soit aux pères jésuites, soit aux époux Escala et aux sieurs Ladouze et Baldy, ou à leurs représentants et à un passage aboutissant à l'impasse Sainte-Catherine, sur laquelle l'hôtel vendu a une issue, nord, à la même impasse et à une andronne ou passage commun existant sur la voûte qui couvre le ruisseau de la Devèze...	100,000 fr.	100 fr.	Cet hôtel n'est pas loué.

PRINCIPALES CONDITIONS DE LA VENTE.

EXTRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Art. 4. — Toute personne se présentant pour autrui devra justifier 1° d'une procuration régulière qui sera déposée sur le bureau après avoir été certifiée par le mandataire, et 2° de la solvabilité du mandant.

Art. 13. — La vente aura lieu sans garantie de mesure, consistance et valeur, et tout adjudicataire sera tenu de prendre l'immeuble dans l'état où il se trouvera au jour de l'adjudication.

Art. 17. — L'adjudicataire sera tenu de payer, en sus du prix de la vente, les droits de timbre tant de la minute que des expéditions du procès-verbal de vente, les droits d'enregistrement de la vente, à raison de 2 fr. 20 cent. p. 100, 10° compris, et, s'il y a lieu, le droit fixe (3 fr. 30) de l'enregistrement de la déclaration de command, et le droit proportionnel du cautionnement à raison de 55 cent. p. 100, 10° compris.

Le paiement des droits d'enregistrement devra avoir lieu dans les vingt jours de la date des actes, sous peine d'un droit en sus.

Art. 19. — Pour remplir les formalités préalables à son entrée en possession, l'adjudicataire aura un délai d'un mois, pendant lequel il ne paiera pas d'intérêts.

Le prix de l'adjudication sera divisé par cinquièmes, et payé, savoir : le premier cinquième dans le mois à partir du jour de l'adjudication, et les quatre autres cinquièmes d'année en année, à partir de l'expiration du terme accordé pour le paiement du premier cinquième, de manière que la totalité du prix soit acquittée dans l'espace de quatre ans et un mois.

Les quatre derniers cinquièmes, et le premier cinquième lui-même, s'il n'a pas été payé dans le mois courant du jour de l'adjudication, porteront intérêt à 5 p. 100 à partir du jour fixé pour l'échéance du premier cinquième.

Art. 20. — L'acquéreur qui voudra se libérer par anticipation de la totalité ou d'une partie seulement des quatre derniers cinquièmes, ne devra que l'intérêt couru jusqu'au jour du paiement.

Art. 22. — L'adjudicataire sera propriétaire par le seul fait de l'adjudication, mais la propriété ne se fixera irrévocablement sur sa tête que du jour où il aura rempli toutes les conditions qui lui seront imposées par le cahier des charges.

Art. 26. — En cas de retard dans le paiement du prix, le Domaine aura la faculté de poursuivre l'adjudicataire par voie de contrainte administrative et par toutes autres voies légales. Il pourra, en outre, user, lorsqu'il le jugera convenable, du droit qu'il lui appartient de faire prononcer la déchéance, conformément à l'art. 8 de la loi du 15 Floréal an X.

Art. 27. — L'adjudicataire déchu sera tenu de payer, par forme de dommages et intérêts, une amende égale au dixième du prix de l'adjudication s'il n'a encore fait aucun paiement, et au vingtième s'il a payé un ou plusieurs à-comptes, sans préjudice de la restitution des fruits, lesquels, sans égard au produit réel, seront liquidés à raison de 5 p. 100 du montant total du prix de la vente, à dater du jour de l'adjudication jusqu'à celui de la reprise de possession.

L'État ne garantit dans la désignation des biens vendus que les tenants et aboutissants, et non la contenance et les produits, sauf aux acquéreurs à prendre connaissance des biens avant de se présenter aux enchères.

IL N'Y AURA PAS D'ADJUDICATION PRÉPARATOIRE.

Le Cahier des Charges est déposé à la Préfecture, 1re Division, et par copie à la Direction des Domaines, rue Pélegrin, n°. 1, où toutes personnes seront admises à en prendre connaissance tous les jours non fériés de onze heure à trois heures de l'après-midi.

Fait et rédigé à l'Hôtel de la Direction des Domaines.

A Bordeaux, le 21 Août 1858.

CALMON.

Vu et approuvé.

A Bordeaux, le 23 Août 1858

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général délégué.

P. FERRAND.

Bordeaux. — Imprimerie [illegible], rue [illegible], 3.

RÉDUCTION DE L'AFFICHE DE LA VENTE DE L'HOTEL DE L'ARCHEVÊCHÉ, RUE DE CHEVERUS

(Collection G. Bouchon)

présenta. Personne ne voulait de l'immeuble que Mgr Donnet avait tant décrié et que l'on regardait comme un local pestiféré.

Enfin, comme il fallait absolument trouver un moyen de s'en défaire, l'Administration des Domaines résolut de morceler la propriété. Pour cela, on proposa, d'abord, de prolonger l'impasse Sainte-Catherine jusqu'à la rue de Cheverus, et d'amorcer sur cette nouvelle voie la rue Dudon, également prolongée. Cette combinaison fut écartée. Elle détruisait, disait un rapport de M. Roché, architecte désigné comme expert, plusieurs parties importantes du bâtiment et prenait une surface considérable de terrain pour la voie publique.

M. Roché proposa une dernière solution, consistant à prolonger par une ruelle d'une trentaine de mètres l'impasse Sainte-Catherine, à tracer cinq lots pris sur la partie est du jardin, de six mètres de façade sur cette ruelle et de quatre-vingt-dix mètres de superficie chacun environ, et à diviser le reste de l'immeuble en deux lots, soit un total de sept lots. Ce projet fut adopté. La répartition se fit de la façon suivante :

1er Lot : Composé : 1° d'une cour d'entrée avec bâtiments en aile sur la rue de Cheverus; 2° d'un corps de logis principal ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, premier étage et greniers; 3° d'un beau et vaste jardin ayant également une aile, deux bâtiments à usages divers.

Ce premier lot confrontait : de l'ouest, à la rue de Cheverus; du sud, à la rue Guiraude; de l'est, partie au lot n° 2, partie à celui n° 7, partie à la ruelle qui conduisait à l'impasse Sainte-Catherine, où il existait un droit de sortie; partie enfin à la maison appartenant aux Pères Jésuites...; du nord, dans toute sa longueur, à la voûte qui couvrait le ruisseau la Devèze.

La superficie totale de ce lot était de 1,988 mètres carrés environ, et la mise à prix de 115,600 francs.

2e Lot : Composé de la cour des écuries, dont l'entrée était sur

la rue Guiraude, et des bâtiments qui en dépendaient, confrontant : du sud à la rue Guiraude ; de l'est à la maison appartenant au sieur Doueze ; du nord aux 3ᵉ, 4ᵉ, 5ᵉ, 6ᵉ et 7ᵉ lots ; de l'ouest, partie à l'aile droite du jardin par son extrémité est, et partie au jardin du premier lot. Ce deuxième lot avait une superficie de 299 mètres carrés environ, et sa mise à prix était de 18,500 francs.



LE JARDIN INTÉRIEUR DE L'HOTEL DE LA "GIRONDE" EN 1865

Les 3ᵉ, 4ᵉ, 5ᵉ, 6ᵉ et 7ᵉ lots étaient constitués par les emplacements non bâtis pris sur l'extrémité du jardin et en façade sur « la ruelle commune » dont nous avons parlé plus haut. Cette ruelle est actuellement remplacée par le passage qui existe entre la grille fermant l'impasse Sainte-Catherine et l'entrée du jardin de l'hôtel de la *Gironde*. C'est sur ces emplacements que se trouvent aujourd'hui en partie les ateliers de l'imprimerie.

La mise à prix de ces cinq lots fut de 6,300 francs pour le 3ᵉ lot ; de 5,220 francs pour le 4ᵉ ; de 4,950 francs pour le 5ᵉ ; de

4,700 francs pour le 6e et de 4,500 francs pour le 7e et dernier lot. Leur valeur diminuait avec leur éloignement de la rue Sainte-Catherine.

C'est dans ces conditions que la vente s'ouvrit le 1er septembre 1859 à la préfecture de la Gironde.



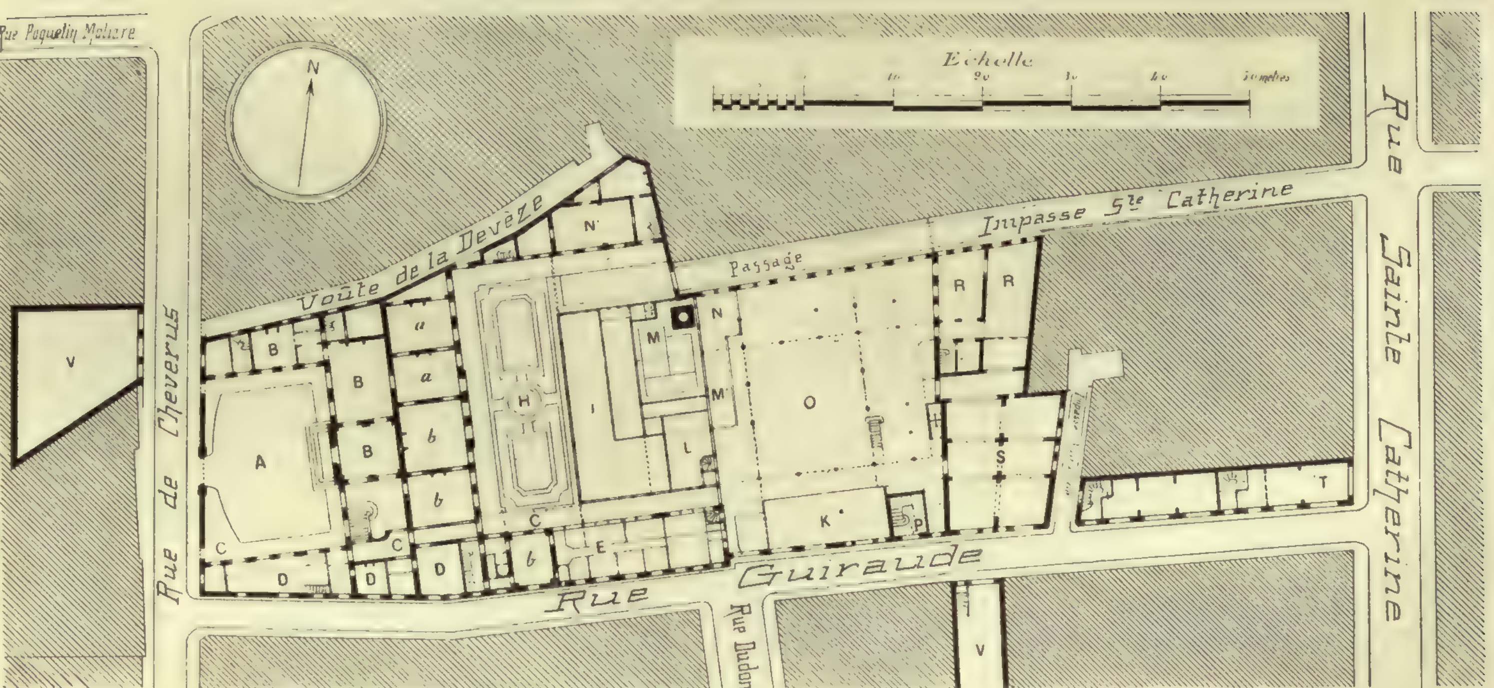
L'HOTEL DE LA GIRONDE, 8, RUE DE CHEVERUS, EN 1890

Les enchères furent peu disputées, et M. G. Gounouilhou fut successivement déclaré adjudicataire des sept lots aux prix suivants : *1er lot :* 120,500 francs; — *2e lot :* 23,100 francs; — *3e lot :* 7,025 francs; — *4e lot :* 6,000 francs; — *5e lot :* 5,725 francs; — *6e lot :* 5,725 francs; — *7e lot :* 5,825 francs; soit un total de 173,900 francs, sans compter les frais.

Depuis lors, d'importants travaux d'aménagements ont été effectués dans l'hôtel et ses dépendances. Des améliorations considérables ont été apportées à l'état de choses ancien. L'hôtel,

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE DES IMMEUBLES

OCCUPÉS PAR LES JOURNAUX ET IMPRIMERIES DE LA "GIRONDE"



A Entrée de l'Hôtel.
B Hôtel de la *Gironde*, habitation particulière des directeurs.
aa Cabinets des Directeurs.
bb Salles de réception, rédaction.
C Entrée des bureaux de l'Administration et de la Rédaction de la *Gironde* et de la *Petite Gironde*.
D Administration.
E Rédaction.
H Jardin.
I Atelier de composition des journaux.
K Salle d'expédition des journaux la *Gironde* et la *Petite Gironde*.
L Clicherie du Journal.
Au 1er étage : Clicherie des imprimeries et Atelier de gravure.
M Chaudières et cheminée.
M' Moteurs à vapeur.
N Electricité.
N' Accumulateurs.
O Hall des Imprimeries de ville.
P Entrée et escalier conduisant aux bureaux des Imprimeries de ville.
R Magasins à papiers.
S Publications illustrées.
T Salle des Dépêches.
V Dépendances, écuries, etc.

comme aspect extérieur, est à peu près resté tel que l'avait fait bâtir Jean-Baptiste Le Comte. Le jardin, en grande partie, a cédé la place aux ateliers. Les bosquets, les charmilles sont devenus une ruche où travaillent des centaines d'ouvriers.

L'entrée d'honneur de la rue de Cheverus, qui jadis suivait les sinuosités de cette rue, a été démolie et rebâtie exactement sur le plan ancien, un peu en recul de son alignement primitif. Elle a suivi le mouvement qui a transformé et embelli cet antique quartier, au milieu duquel, il y a peu d'années encore, se dressaient à chaque pas les vieux hôtels dont le portail au heurtoir ouvragé donnait accès dans de vastes cours aux murailles noircies où le lierre et la vigne sauvage s'accrochaient en toute liberté. C'est ainsi qu'au jardin si touffu et si pittoresque de l'hôtel des Hospices, situé presque en face de l'hôtel de la *Gironde*, a succédé la grande bâtisse de la Maison de secours du 3e Bureau de bienfaisance.

L'histoire de l'ancienne Monnaie, de l'habitation des Faugueyrolles, des Calvimont, des du Sault, des Fayet, des La Tresne, des Daugeard, des Grassi, des Lahens et autres, serait incomplète si nous n'ajoutions que la surface du domaine primitif a été assez fortement augmentée par M. Gounouilhou et que de nombreuses maisons contiguës ou voisines ont été acquises par lui ou par sa famille pour satisfaire aux besoins sans cesse croissants de l'industrie qu'ils dirigent. En effet, tour à tour, les numéros 12, 14 et 16 de l'impasse Sainte-Catherine, les numéros 1, 3, 5, 7, 9 et 12 de la rue Guiraude, les numéros 5 et 7 de la rue de Cheverus ont été ajoutés à l'hôtel de la *Gironde*.



MONOGRAMME DES LE COMTE
SUR LES BALCONS EN FER DE L'HOTEL

CHAPITRE XI

LES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE

LA PARTICIPATION

« Il y a toujours, disait un grand économiste, deux tendances chez l'homme : l'une originelle, qui le pousse à l'état sauvage, c'est-à-dire à la paresse, à l'imprévoyance, à la dissipation ; l'autre, qui le tient discipliné pour satisfaire les besoins sans cesse renaissants et nouveaux que font naître la société et les mœurs modernes. Faire prédominer cette dernière force, que nous appellerons positive, sur l'autre, qui est essentiellement négative, c'est élever le degré de puissance productive de l'homme et de la société. A ce titre, la participation est une excellente école d'éducation économique, en ce qu'elle commence à l'habituer progressivement à la responsabilité. »

Ces paroles définissent admirablement, à notre avis, la participation aux bénéfices et exposent, mieux que de longs articles, la philosophie même de cette institution que, depuis quelques années, des industriels philanthropes et intelligents cherchent à développer, persuadés avec raison que cette confiance réciproque entre patrons et ouvriers stimulera chez les uns et les autres les sentiments de solidarité et aboutira à un rendement supérieur dans le travail, en même temps surtout qu'elle constituera pour les ouvriers une nouvelle source de profits et accroîtra leur bien-être.

Le premier patron qui associa ses ouvriers aux bénéfices de son industrie fut, dit-on, un entrepreneur de peinture de Paris, du nom de Leclaire. On était alors en 1842, et son exemple fut peu suivi; mais bientôt les idées généreuses issues du mouvement révolutionnaire de 1848 devaient donner une impulsion nouvelle à ce progrès économique, dont le Parlement, dans ces dernières années, s'est plusieurs fois occupé. Diverses maisons associèrent alors leurs ouvriers aux bénéfices, et parmi celles-ci ont doit citer au premier rang les maîtres imprimeurs Napoléon Chaix et Paul Dupont. Les statuts de l'association organisée par le premier ont servi depuis de modèle aux œuvres similaires. Comme devait plus tard le rappeler M. G. Gounouilhou, les imprimeurs se sont donc trouvés, dès le début, à la tête de ce mouvement si fécond en résultats.

En présence du développement que venait de donner à la Maison le succès de la *Petite Gironde;* en présence de la prospérité sans cesse croissante de l'imprimerie, M. G. Gounouilhou, s'inspirant de ces précédents et désireux de donner à ses collaborateurs une preuve de sollicitude et d'affection, résolut, au début de l'année 1884, d'organiser chez lui la participation de ses employés et ouvriers aux bénéfices. Le 1[er] juin, il réunissait dans une des salles de l'hôtel de la *Gironde* tout son personnel : rédacteurs, employés, ouvriers et ouvrières des imprimeries et des journaux *la Gironde* et *la Petite Gironde*. M. G. Gounouilhou leur adressait l'allocution suivante, qui expose mieux que nous ne pourrions le faire l'économie du projet qu'il voulait réaliser :

Mes chers Collaborateurs,

Je vous ai réunis aujourd'hui pour vous faire part d'une décision qui, je l'espère, sera accueillie par vous tous comme une bonne nouvelle.

J'aurais le cœur bien mal placé si je n'éprouvais pas une vive reconnaissance pour le concours que vous m'avez donné jusqu'à ce jour. Si

aujourd'hui l'œuvre à laquelle nous avons tous travaillé est en voie de prospérité, je n'oublie pas combien modestes et difficiles en ont été les débuts, et quel a été le zèle du plus grand nombre et le dévouement de quelques-uns. Depuis plus de trente ans, jamais de difficultés sérieuses ne se sont élevées ici entre le patron et les employés ou ouvriers; des relations cordiales, souvent affectueuses, ont régné entre nous; c'est là un fait que je tiens à rappeler.

Aussi, depuis assez longtemps, ai-je songé à reconnaître les services de cette collaboration. Pour cela, il m'a semblé que le meilleur moyen était de vous associer aux résultats donnés par l'œuvre commune; de faire que chacun de vous, en sus de sa rémunération fixe, sous forme de salaire à la tâche, de salaire quotidien ou d'appointements, reçût une part des bénéfices du patron, — depuis le plus modeste ouvrier, et même depuis la plus humble plieuse ou factrice, jusqu'au rédacteur en chef à qui son talent a valu une place dans la représentation nationale.

Cette association, où tous seront moralement égaux, sera une confraternité nouvelle entre tous les membres du personnel de la Maison, ainsi qu'entre eux et le patron; elle resserrera les liens qui les unissent déjà; elle fera de nous tous, je l'espère, une véritable famille où le dévouement réciproque et l'affection seront choses toutes naturelles et plus assurées encore que par le passé.

La forme de cette association est tout indiquée : c'est une participation dans les bénéfices de la Maison.

A l'époque de transition industrielle que nous traversons, au moment où tous les économistes, en même temps que tous les amis des classes populaires et tous ceux qui ont dans le cœur des sentiments humains et généreux, se préoccupent d'atténuer la lutte entre le Capital et le Travail, de faire marcher d'accord et en bonne harmonie ces deux forces qui ne peuvent rien l'une sans l'autre, et cherchent à la fois à mettre le capital à la disposition des travailleurs et à faire profiter les travailleurs des produits directs du capital, la participation des employés et des ouvriers aux bénéfices du patron est assurément un incontestable progrès social.

Ce n'est certainement pas la solution complète et définitive de la question sociale, qui ne se résoudra que peu à peu par des progrès de détail lents et successifs; mais, sans faire disparaître le salariat, probablement appelé dans l'avenir à de grandes transformations, la participation doit y apporter pour le moment une amélioration considérable. C'est une des améliorations les plus recommandées dans la grande enquête parlementaire sur la crise sociale qui se poursuit en ce moment. Mais déjà, et depuis plusieurs années, un certain nombre d'industries en Angleterre, en Hollande, en France, ont établi la participation de leurs employés et ouvriers dans leurs bénéfices.

En France, c'est surtout depuis 1870, et à Paris principalement, que des participations ont été établies. Et nous devons reconnaître, non sans fierté, que c'est l'industrie typographique et la librairie parisiennes qui ont marché le plus résolument dans cette voie de progrès. Vingt-quatre Maisons, dont sept imprimeries ou librairies, ont ainsi associé leur personnel.

Les formes de cette association varient d'une Maison à l'autre, mais le fond est toujours le même. C'est M. Chaix qui nous semble avoir réalisé le mieux l'idéal de cette association : nous devons rendre cet hommage à cet industriel philanthrope, car son œuvre a été notre guide; malgré de nombreuses différences de forme, nous nous sommes inspirés au fond des mêmes sentiments et avons cherché à établir les mêmes progrès bienfaisants, à atteindre le même but humanitaire et moralisateur.

Je ne doute pas que, maintenant intéressés aux bénéfices, vous ne tâchiez vous-mêmes de les augmenter par votre travail plus zélé, surtout par votre ordre et votre économie, et vous augmenterez ainsi chaque année votre part.

Après ces considérations générales, M. G. Gounouilhou exposa le mécanisme de la participation aux bénéfices qui allait commencer à fonctionner immédiatement, et donna lecture du règlement suivant, qu'il avait adopté :

Article premier. — A partir du 1er janvier 1884, un Intérêt de Participation sur les bénéfices nets de chaque année sera attribué aux rédacteurs, employés et ouvriers des deux sexes de la Maison qui se trouveront dans les conditions ci-après indiquées.

Art. 2. — Cet Intérêt de Participation est fixé à un taux qui ne sera pas moindre de 15 o/o des bénéfices nets, mais qui pourra être plus élevé.

La déclaration du chiffre des bénéfices est faite par la Maison et doit être acceptée sans qu'aucun contrôle des livres puisse être réclamé.

Art. 3. — L'Intérêt de Participation est divisé en deux parts : l'une comprenant les *deux tiers* de cet Intérêt, et l'autre le *troisième tiers*.

Art. 4. — Tous les rédacteurs, employés, ouvriers et ouvrières ayant, au 1er janvier de l'année courante, deux ans de présence dans la Maison et ayant fait preuve de zèle et d'aptitudes dans leurs fonctions, forment une *Première Catégorie* de Participants aux bénéfices.

Une *Deuxième Catégorie* de Participants est formée par les rédacteurs, employés, ouvriers et ouvrières ayant sept ans de présence dans la Maison.

Les années de présence pour les apprentis, comme pour tous les autres employés ou ouvriers, ne comptent qu'à partir de l'âge de dix-huit ans révolus.

Les années de service militaire ne sont pas considérées comme une

interruption aux années de présence, si le rédacteur, l'employé ou l'ouvrier rentre dans la Maison en quittant le régiment.

Tous les Participants doivent fournir un extrait de leur acte de naissance.

Art. 5. — La *Première Part* de l'Intérêt de Participation, c'est-à-dire les *deux tiers* de cet Intérêt, est répartie entre tous les Participants de la *Première Catégorie*, ainsi qu'il suit :

Immédiatement après la répartition, cette part est versée par la Maison elle-même, au nom de chaque Participant bénéficiaire, à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse, rue de Lille, 56, Paris, administrée par la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la garantie de l'État. Ces versements sont faits à capital réservé pour les héritiers ou ayants droit, avec entrée en jouissance à partir de cinquante-cinq ans, et à titre incessible et insaisissable.

Art. 6. — La *Deuxième Part* de l'Intérêt de Participation, c'est-à-dire le *troisième tiers,* est exclusivement réservée aux Participants de la *Deuxième Catégorie,* à titre de récompense à l'ancienneté. Cette part leur est comptée en espèces immédiatement après la répartition.

Art. 7. — La répartition de l'Intérêt de Participation, pour la Première comme pour la Deuxième Part, sera faite entre les Participants au prorata de leurs appointements ou salaires.

Pour éviter des différences trop fortes dans cette répartition, la valeur des appointements ou salaires est limitée à un minimum de 1,000 francs et à un maximum de 5,000 francs.

Art. 8. — Tout Participant qui, avant la fin de l'année, sortira de la Maison de sa propre volonté ou qui sera remercié pour motif grave, perdra tout droit dans l'Intérêt de Participation de l'année courante.

Il ne pourra réclamer sa part de Participation de l'année précédente qu'à l'époque de la répartition générale, et il la touchera dans les mêmes conditions que les autres Participants.

Art. 9. — La répartition sera faite tous les ans, quand l'Inventaire annuel de la Maison sera terminé, dans une réunion générale du personnel de la Maison, aux environs de Pâques.

Art. 10. — Toutes les questions et réclamations relatives à l'application du présent Règlement seront soumises à un Comité consultatif composé comme suit :

Les deux plus anciens rédacteurs,

Les deux plus anciens employés,

Les cinq plus anciens contremaîtres,

Et cinq Participants élus au scrutin secret par l'Assemblée des Participants à chaque réunion générale annuelle.

Ce Comité devra toujours être présidé par M. G. Gounouilhou.

M. Gounouilhou pourra se faire remplacer ou se faire assister par son fils ou son gendre.

Le Comité consultatif pourra, en outre, étudier toutes les questions de secours mutuels, d'assurances, de prévoyance et d'épargne susceptibles d'intéresser le personnel de la Maison, et il pourra porter ses propositions devant l'Assemblée générale annuelle.

Le Comité se réunit sur la convocation de son Président, et les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre.

Art. 11. — Le présent Règlement pourra être modifié d'après l'expérience, mais les modifications n'auront jamais d'effet rétroactif.

Art. 12. — Dans le cas où l'institution de la Participation dans la Maison ne donnerait pas de résultats satisfaisants, M. Gounouilhou se réserve, à la fin de chaque année, le droit de faire cesser les effets de cette Participation et du présent Règlement.

DISPOSITION SPÉCIALE

Une réserve de 22,000 francs ayant été prélevée dans ces dernières années sur les bénéfices de la Maison en prévision de l'institution de la Participation, cette somme est attribuée *exceptionnellement* dès aujourd'hui aux quarante-deux plus anciens rédacteurs, employés, ouvriers ou ouvrières ayant dans la Maison plus de douze ans de présence.

Cette somme est ainsi répartie :

1,200 francs	à trois	ayant plus de	30 ans	de présence.
800 —	à sept	—	20 ans	—
400 —	à trente-deux	—	12 ans	—

La part de chacun de ces Participants a été versée en son nom à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse.

M. Gounouilhou poursuivit en ces termes :

Après la lecture que vous venez d'entendre, le premier point sur lequel j'appellerai votre attention, c'est, ainsi que je vous le disais en commençant, l'égalité morale établie entre tous nos collaborateurs, entre vous tous, dans l'association de participation. Les rédacteurs de la *Gironde* et de la *Petite Gironde*, les employés de l'administration participent, au même titre que les ouvriers et ouvrières de l'atelier et même que les facteurs et les factrices du journal.

Vous comprenez bien, cependant, qu'il n'était ni possible ni juste d'établir entre ces collaborateurs si divers une égalité absolue. Au point de vue moral, comme au point de vue industriel, l'équité veut que chacun soit récompensé selon ses œuvres, et par conséquent que, dans toute association,

chaque associé reçoive en proportion de la part de bénéfices qu'il contribue à créer, à produire; or, les plieuses et les facteurs qui m'écoutent seraient certainement les premiers à s'étonner si quelqu'un venait leur dire qu'ils contribuent au succès de la Maison autant qu'un rédacteur en chef, qu'un chef de service, ou qu'un prote. Par conséquent, chaque collaborateur doit entrer dans la participation en proportion de la somme qu'il reçoit déjà à titre de salaire ou d'appointements, et qui correspond aux services qu'il rend; c'est pourquoi la répartition sera faite au prorata des appointements ou salaires.

Mais, pourtant, si un prorata rigoureusement exact avait été maintenu, il est clair que tous les petits appointements auraient été écrasés par les gros; ces derniers auraient pris pour eux la grosse part, et il serait peu resté pour les autres. Pour éviter cette dure extrémité, il a été décidé que, dans la répartition, la quotité des appointements ou salaires serait limitée à un *minimum* de 1,000 francs par an, ce qui en relèvera quelques-uns, et à un *maximum* de 5,000 francs par an, ce qui en abaissera quelques autres.

Le règlement impose donc une sorte de sacrifice aux plus gros appointements. Mais je suis assuré que ceux d'entre vous, Messieurs, qui sont atteints par cette limitation, en reconnaîtront l'équité et l'accepteront de bon cœur.

Je conviens, d'ailleurs, que, pour quelques-uns de vous, la participation aujourd'hui établie dans la Maison n'apportera qu'une faible augmentation au produit des appointements fixes; mais la dignité de la participation sera relevée par la communauté de tous nos collaborateurs qui en résultera. Au surplus, cette participation se produira surtout sous la forme de l'épargne, et l'épargne est bonne et utile à pratiquer pour tous, même pour les plus aisés, même pour les riches.

Le second point sur lequel je dois retenir encore votre attention, c'est qu'en vertu des statuts dont on vient de vous donner connaissance, le personnel de la Maison est désormais divisé, au point de vue de la participation, en trois classes : 1° ceux qui, au 1er janvier, n'avaient pas encore deux ans de présence dans la Maison, peuvent être considérés comme des aspirants à la participation; mais s'ils restent fidèles à leur poste et si leur conduite et leur travail sont satisfaisants, ils ne tarderont pas à avoir terminé ce court stage dont la nécessité s'explique tout naturellement; 2° ceux qui travaillaient ici depuis deux ans, au 1er janvier 1884, entrent dans la nouvelle association et reçoivent une part; 3° enfin, ceux qui, à la même époque, étaient nos collaborateurs depuis sept ans, reçoivent les deux parts de la participation.

Par cette échelle graduée, nous avons voulu tenir compte de la longueur

des services rendus, et donner ainsi à l'ancienneté une prime bien légitime. C'est pour vous tous une invitation, un encouragement à vous attacher davantage encore à la Maison.

Les parts d'intérêt attribuées aux deux catégories de participants ne sont pas de même nature.

La première part, celle qui comprendra les deux tiers et que recevront tous les participants, est absolument consacrée à l'épargne, aux besoins de l'avenir, à la protection de la vieillesse, au souci de la veuve et des orphelins. Cette part est versée par la Maison même à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse. Elle ne donnera de fruits aux participants qu'au moment où chaque bénéficiaire atteindra l'âge de *cinquante-cinq ans*. Jusque-là le participant peut travailler, et c'est avec le produit quotidien de son travail qu'il doit suffire à ses besoins et à ceux de sa famille. Jusque-là les parts revenant à chacun iront, année par année, s'accumuler naturellement pour lui fournir, à l'âge où le repos est souvent nécessaire, une petite rente qui tantôt viendra s'ajouter au produit de son travail, tantôt accroîtra les économies personnelles qu'il aura su se ménager, et pourra — si le travail et toutes ressources manquent à la fois — mettre sa vieillesse au moins à l'abri de la misère.

C'est là, je dois vous l'avouer, un des buts principaux que j'ai eus en vue en créant la participation. C'est la douleur de voir parfois un vieux collaborateur, imprévoyant ou malheureux, en proie au dénûment; c'est l'ardent désir de rendre cette misère impossible à l'avenir, qui ont été mon mobile et mon guide.

Certainement, la participation ne donnera pas une fortune, loin de là, à tous nos modestes employés ou ouvriers. Ceux qui sont déjà âgés, et qui ne peuvent espérer profiter un grand nombre d'années de cet avantage, ne peuvent pas en attendre une rente bien forte; mais les jeunes participants, ceux qui ont vingt ou vingt-cinq ans aujourd'hui, et qui peuvent se flatter de profiter de l'institution nouvelle durant trente ou trente-cinq ans, ceux-là, pour peu que la Maison continue à marcher dans des conditions satisfaisantes, trouveront à coup sûr une très agréable rémunération de la durée de leur séjour dans nos bureaux et nos ateliers. Quand l'épargne porte ainsi sur de nombreuses années, quand elle se multiplie par la puissance des intérêts composés, elle produit de véritables merveilles.

Une autre préoccupation qui m'a encore vivement poussé dans cette voie, a été celle des êtres aimés que vous laissez après vous, mes chers Collaborateurs. Que de fois n'ai-je pas reçu de touchantes confidences, ou n'ai-je pas assisté à des spectacles déchirants! Que de fois les besoins de la vie courante et la famille n'ont-ils pas absorbé au jour le jour le salaire quotidien tout entier! — Et alors, quand le chef de famille s'en va, quand

le père disparaît après une longue et dure vie de labeurs, il laisse après lui une veuve sans appui, dénuée de ressources, et souvent des enfants trop jeunes pour gagner leur vie. C'est à ceux-là qu'il faut penser, mes amis, et voilà pourquoi les versements faits chaque année au nom de chaque participant à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse seront faits à capital réservé aux héritiers du bénéficiaire. Une sorte de honte s'attache aux pères de famille qui aliènent leur héritage à fonds perdu. Connaissant vos sentiments, j'ai préjugé que vous ne vouliez pas de cette honte, que vous seriez heureux et fiers d'avoir la certitude de laisser tous, même ceux parmi vous que le sort accablerait le plus, de laisser tous un héritage à votre veuve, à vos enfants.

Quant à ceux d'entre vous, Messieurs, qui ne sont pas mariés, eh bien! la participation va faire d'eux des oncles à héritage! Il se trouvera bien toujours par là quelque neveu qui ne s'en plaindra pas, et qui peut-être trouvera dans cette nouvelle situation un motif *désintéressé* de vous dorloter un peu.

Mais, après avoir ainsi réservé à l'épargne assurée, obligatoire même, la première part d'intérêt, j'ai pensé que la participation devait cependant se manifester à vous sous une forme plus immédiatement palpable. — Dans ce but, la deuxième part, celle qui sera répartie seulement entre les participants ayant au moins sept ans de présence dans la Maison, sera comptée en espèces à chaque ayant droit le jour même de chaque répartition annuelle. Chacun de ceux-là disposera donc de la somme ainsi reçue, et j'espère, quoique cette somme ne puisse jamais être bien forte, que chacun en fera un bon usage et l'emploiera en bon père de famille.

Sans m'arrêter maintenant aux diverses dispositions de détail suffisamment explicites dans le Règlement, je me bornerai à vous signaler la création, parmi les participants, d'un Comité consultatif. — Ce Comité, aux travaux duquel je serai heureux de m'associer d'une façon intime, se composera de neuf membres désignés par leur ancienneté dans leur fonction et de cinq membres élus par vous-mêmes. C'est ce Comité qui réglera et tranchera toutes les questions touchant à la participation et à la situation des participants. Il aura à jouer un rôle important, et je suis assuré qu'il donnera à l'œuvre un concours dévoué et éminemment utile. J'espère aussi qu'il voudra bien étudier toutes les questions de nature à améliorer moralement et matériellement la situation du personnel de la Maison : il y a beaucoup à faire au point de vue de l'apprentissage, des institutions de prévoyance, etc. Je serai reconnaissant aux membres du Comité de l'initiative qu'ils prendront à cet égard, des propositions, des idées qu'ils nous apporteront. Ils peuvent être assurés, vous pouvez tous être certains, que mon concours le plus empressé, le plus affectueux, permettez-moi cette

expression, est acquis d'avance à tous ces efforts. Un peu de bien sortira sans doute de la réunion de nos bonnes volontés.

En passant, et afin d'éviter toute équivoque, je dois vous déclarer que pour la petite Société de secours aux malades établie entre la plupart des ouvriers et la Maison, rien ne sera changé de ma part; mais c'est une question que nous aurons à étudier ensemble.

Un dernier mot, mes chers Collaborateurs :

La participation ne donnera lieu à une première répartition qu'au commencement de l'année 1885, et alors la très grande majorité du personnel de la Maison y prendra part. Ce jour-là, les ouvriers de l'avant-dernière heure verront se réaliser l'antique parabole : ils recevront presque à l'égal des ouvriers de la première heure.

Mais, pour moi, je ne puis oublier que j'ai la satisfaction d'avoir encore auprès de moi des compagnons des premiers jours, de ceux qui, depuis douze ans, depuis vingt ans et même depuis trente ans, me donnent leur dévoué concours, dont plusieurs sont restés fidèles à la Maison depuis les dures années des débuts communs et ont traversé avec moi les moments périlleux ou difficiles.

A ceux-là qui, durant cette longue période de travail, n'ont pas joui des bienfaits de la participation, il m'a paru juste d'attribuer une réserve que, en pensant à eux, et en prévision de l'institution de la participation, j'ai prélevée dans ces dernières années sur les bénéfices de la Maison.

Cette réserve est de 22,000 francs. Elle est attribuée en totalité aux rédacteurs, employés, ouvriers ou ouvrières qui, au nombre de quarante-deux, ont actuellement plus de douze ans de présence dans la Maison, sans autre interruption que celle du service militaire.

Ces quarante-deux personnes sont divisées en trois catégories : trois qui ont plus de trente ans dans la Maison et qui reçoivent chacune 1,200 francs; sept qui ont de vingt à trente ans, et qui reçoivent 800 francs; trente-deux qui ont de douze à vingt ans, et qui reçoivent 400 francs.

En terminant, M. Gounouilhou annonça que ces diverses sommes avaient été versées respectivement au nom de chaque bénéficiaire à la Caisse des Retraites pour la Vieillesse; que des livrets individuels leur seraient incessamment remis; il dit, enfin, qu'il espérait que, sans exception, tous ses collaborateurs l'approuveraient d'avoir donné cette marque toute spéciale de gratitude et de sympathie à ceux qu'ils pouvaient considérer comme leurs frères aînés.

Voici la liste de ces « vétérans » :

1re Catégorie : **1,200** francs.

	Ancienneté.
Dorinal (Jean-Jules), chef de la papeterie	33 ans.
Duverdier (Raimond), prote des travaux de ville	32 —
Prat (Pierre), compositeur	31 —

2e Catégorie : **800** francs.

Vidal (Mme veuve), née Égreteau (Marguerite), factrice	26 ans.
Delmas (Mme veuve), née Chanut (Marie), papetière	23 —
Va (Jacques-Henri), compositeur	22 —
Chaupis (Bernard), compositeur	22 —
Loquin (Anatole), rédacteur	21 —
Eymat (Pierre), compositeur	21 —
Serre (Victorin), homme de peine	20 —

3e Catégorie : **400** francs.

Bonnet (Jean-Marcelin), compositeur	19 ans.
Brugiex (Léonar), metteur en pages	19 —
Fogle (Mme veuve), née Lataste (Jeanne), factrice	18 —
Florigni (Joseph-Jules), caissier	17 —
Terrien (Mme veuve), née Boismoreau (Susanne-Françoise), concierge	16 —
Moulineau (Mme), née Terrien (Anna), employée à la vente	16 —
Coulau (Pierre-Jules), trempeur de papier	16 —
Divin (Anne-Philippe), rédacteur en chef de la *Petite Gironde*	16 —
Armant (Auguste), chef metteur en pages des journaux	16 —
Darribau (Jean), conducteur	16 —
Videau (Mme), née Guibert (Jeanne), factrice	16 —
Canjoint (Marcelin), compositeur	14 —
Claverie (François), prote des journaux	14 —
Feneau (Mme), née Roiser (Marie), factrice	14 —
L'Épicier (Jules), correcteur	14 —
Niveau (Pierre), garçon de recouvrement	14 —
Dubaquié (Félix), compositeur	13 —
Ferrus (Edmond-Henri-Alfred), rédacteur	13 —
Maisonnave (Julien), compositeur	13 —
Phélut (Léon-Charles-Joseph), chef de l'atelier des machines	13 —

Turon (François), facteur.	13 ans.
Vignolle (Bernard), facteur.	13 —
Lamouroux (Jean), compositeur.	13 —
Mincel (Jean-Baptiste), chef de clicherie.	13 —
Fogle (Arnaud), compositeur.	13 —
Prouhet (François-Alexandre), rédacteur.	13 —
Hammes (Johan-Adolf), employé	12 —
Larrey-Lousteau (Jean), rédacteur.	12 —
Lesfargues (Jean), compositeur	12 —
Delfaud (Jean-Baptiste-Auguste), compositeur. . . .	12 —
Ténot (Pierre-Paul-Eugène), rédacteur en chef de la *Gironde*	12 —
Arnouil (Auguste-Pierre), correcteur.	12 —

On comprend aisément quels applaudissements ces déclarations provoquèrent.

M. Divin, rédacteur en chef de la *Petite Gironde*, prit la parole et adressa à M. Gounouilhou les remerciements de tout le personnel de la Maison pour la communication qu'il venait de lui faire. Son allocution fut accueillie par les cris de : Vive M. Gounouilhou!

Séance tenante, on procéda à la formation du Comité prévu par le Règlement. Ce premier Comité fut composé comme suit :

Membres de droit : MM. Loquin, Divin, Florigni, Niveau, Dorinal, Duverdier, Claverie, Phélut, Mincel.

Membres élus par les participants : M[me] veuve Delmas; MM. L'Épicier, Chapeau, Autrive (Paul d'), Delfaud.

Le lendemain, le personnel adressait la lettre suivante à M. Gounouilhou, lettre rédigée par M. Ph. Divin, alors rédacteur en chef de la *Petite Gironde :*

A Monsieur G. Gounouilhou, directeur de la « Gironde ».

Cher Maître,

Témoins anciens ou nouveaux de votre esprit d'initiative et de votre merveilleuse activité, nous étions tous fiers de collaborer, chacun dans la mesure de nos capacités, à l'œuvre puissante que vous avez fondée et qui

est devenue une des gloires de l'industrie bordelaise, en même temps qu'une des forces vives de la démocratie républicaine.

Nous étions heureux de vous voir, l'intelligence ouverte à tous les progrès, bravant les orages de la politique et des affaires, poursuivre, avec une volonté indomptable et une foi communicative qui nous soutenaient tous, la grande et patriotique entreprise à laquelle votre nom restera attaché.

Vous avez bien raison de dire que jusqu'ici nous n'étions pas seulement unis par le lien banal et fragile qui existe d'habitude entre un patron et ses employés, mais encore par la communauté du labeur et par celle des sentiments. En nous donnant l'exemple de ce que peut le travail opiniâtre, secondé par la virilité du caractère et par la vivacité de l'intelligence, en entourant votre personnel d'une constante et paternelle sollicitude, en vous associant aux joies et aux douleurs des familles groupées autour de vous, en répandant les bienfaits d'une main discrète sur ceux que la fortune trahissait ou que l'âge accablait, vous nous aviez inspiré à tous une affection profonde qui ne cessait de grandir à mesure que nous vous connaissions mieux.

Aucun de nous, cependant, ne s'attendait à la décision généreuse que vous venez de prendre spontanément. A l'heure où vos efforts étaient récompensés par le succès, votre première pensée a été une pensée de reconnaissance pour vos collaborateurs; vous avez voulu les associer tous à la prospérité de l'œuvre que vous dites commune, mais dont vous êtes, en réalité, le véritable créateur; vous avez voulu faire d'eux une grande famille; vous leur donnez la participation à des bénéfices qui vous appartenaient tout entiers; vous cherchez à résoudre le mystérieux problème du capital et du travail en fournissant aux travailleurs le moyen de devenir eux-mêmes des capitalistes, de constituer une épargne sans rien prélever sur leur salaire habituel, de mettre enfin cette épargne à l'abri de toutes les faiblesses et de toutes les crises, de telle sorte que leur vieillesse ne soit pas attristée par la pauvreté et la misère. C'est là plus qu'un bienfait, c'est un enseignement, c'est un appel aux vertus qui relèvent la dignité du travailleur et qui assurent son avenir, c'est l'application d'un des plus beaux principes républicains.

Nous tenons, cher Maître, à vous dire que nous comprenons toute l'élévation et toute la délicatesse de la pensée qui vous a inspiré; que nous connaissons toute l'étendue du lourd sacrifice que vous vous imposez en notre faveur; que nous avons conscience des devoirs, bien doux à remplir d'ailleurs, qui résultent de la situation nouvelle à laquelle vous nous appelez.

Nous tenons aussi à vous exprimer collectivement notre profonde gratitude et à en consigner ici le souvenir pour qu'il soit conservé dans les archives de la Maison.

La seconde assemblée générale eut lieu le 11 mai 1885 et M. Gounouilhou eut le plaisir d'annoncer à son personnel que, « grâce à tous les concours réunis, l'intérêt de la participation dépassait la somme qu'il avait prévue. » Cet intérêt, calculé d'après les bases établies par le règlement, s'éleva à 24,000 francs.

Les deux tiers de cette somme, soit 16,000 francs, furent répartis entre tous les participants des deux catégories et servirent à former 141 titres de la Caisse des retraites pour la vieillesse. Le troisième tiers, soit 8,000 francs, fut immédiatement réparti entre 63 participants de la deuxième catégorie.

Ainsi fut faite la première application de la participation aux bénéfices dans la maison Gounouilhou.

Le chiffre du personnel allait cependant en augmentant progressivement à mesure que l'installation générale, que l'organisation du journal s'amélioraient, et c'est ainsi que le personnel, qui en 1884 et 1885 comptait 243 personnes, en 1886 257, en 1887 262, en avait en 1888 273. Le total des appointements ou salaires servant de base à la répartition s'élevait en même temps de 317,601 francs en 1884, à 333,220 francs en 1885, à 352,876 francs en 1886, et à 363,841 francs en 1887, soit, en trois années, une augmentation de 46,000 francs. La somme à répartir annuellement, qui précédemment était de 24,000 francs, ne fut pour l'exercice 1887 que de 17,500 francs. Dès ce moment on se préoccupa de cette situation qui, dans un avenir prochain, pouvait diminuer dans des proportions notables la part de chacun des collaborateurs de la maison, et, dans sa séance du 4 août 1888, le Comité chercha les moyens de remédier à cet état de choses. Une sous-commission fut nommée pour s'occuper de la question.

De nouvelles propositions furent formulées par le Comité, mais MM. G. Gounouilhou, Jules Chapon et Henri Gounouilhou estimèrent que le but à atteindre étant d'augmenter les rentes et les parts des participants, il ne pouvait y avoir qu'un moyen d'y

arriver, c'était d'augmenter la durée de présence dans la maison et de reculer l'âge à partir duquel les années de présence devraient compter. Ils estimèrent surtout qu'on ne devait pas toucher au principe fondamental de la participation et ne pas créer un nombre déterminé de privilégiés.

En conséquence, M. Gounouilhou proposa, pour remplacer l'article 4 du règlement, la rédaction suivante, qui fut définitivement adoptée par le Comité, dans sa séance du 19 octobre 1888, et communiquée à l'assemblée générale du 29 juillet 1889.

Art. 4 *(modifié)*. — A partir du 1er janvier 1888, tous les rédacteurs, employés, ouvriers et ouvrières ayant, au 1er janvier de l'année courante, cinq ans de présence dans la Maison et qui auront fait preuve de zèle et d'aptitudes dans leurs fonctions, forment une *Première Catégorie* de Participants aux bénéfices.

Une *Deuxième Catégorie* de Participants est formée par les rédacteurs, employés, ouvriers et ouvrières ayant douze ans de présence dans la Maison.

Les années de présence comptent à partir de l'âge de vingt-trois ans révolus.

Deux années de présence seront accordées aux rédacteurs, employés, ouvriers et ouvrières qui, avant l'âge de vingt-trois ans, seront restés dans la Maison au moins trois années, sans autre interruption que le service militaire. Les participants appartenant à cette classe spéciale pourront donc entrer dans la *Première Catégorie* à l'âge de vingt-six ans révolus, et dans la *Deuxième Catégorie* à l'âge de trente-trois ans.

Il fut en même temps créé un article 4 *bis,* ainsi conçu :

A partir du 1er janvier 1888, nul ne pourra être admis comme participant, s'il ne justifie de sa qualité de Français.

Les conditions de l'article 4 modifié furent mises en vigueur le 1er janvier 1888, mais il fut décidé que, conformément à l'article 11 du règlement, elles n'auraient aucun effet de rétroactivité, c'est-à-dire que la catégorie déjà obtenue par un participant ne pouvait lui être retirée. Les droits acquis étaient ainsi entièrement sauvegardés.

La réforme était urgente, car en 1889 le personnel avait encore augmenté. Il s'élevait au chiffre de 282, soit 41 personnes

de plus qu'en 1885. En quatre ans, les frais généraux s'étaient accrus de 80,000 francs pour le personnel seulement.

La participation portait cependant déjà ses fruits. Depuis 1884, seize participants étant morts, la famille d'un des décédés recevait, à la fin de 1888, 850 fr. 40, une autre 904 fr. 65, une troisième 986 fr. 10, une quatrième 1,050 francs, etc. C'étaient des chiffres appréciables.

Dans ses séances des 13 et 18 mai 1886, le Comité adopta deux modifications au règlement. Ces modifications, inspirées par un sentiment bienveillant et libéral, furent les suivante :

A l'article 4, fut ajouté ce paragraphe :

Le temps passé hors de la Maison par le rédacteur, l'employé, l'ouvrier ou l'ouvrière, remercié momentanément pour cause d'insuffisance de travail, et réintégré plus tard sur l'appel de la Maison, ne sera pas considéré comme une interruption aux années de présence.

Un article 8 *bis,* ainsi conçu, fut également inséré dans le règlement :

Art. 8 *bis.* — Tout Participant décédé ou dont le travail sera interrompu par suite de départ pour le service militaire ou de congé temporaire, touchera, pour l'année courante, une part de Participation proportionnelle au temps pendant lequel il aura travaillé depuis le 1er janvier.

Le nouveau règlement, qui n'a pas été modifié depuis cette époque, a progressivement réduit le nombre des participants et a eu pour conséquence l'augmentation de la part de chacun d'eux.

En 1889, M. Gounouilhou, par une association régulière avec ses enfants, mit sa maison en Société anonyme, mais cette forme nouvelle ne porta aucune modification à l'organisation de la participation aux bénéfices; au contraire, elle eut pour les participants les effets les plus favorables, car l'annuité de la participation fut désormais prélevée sur la part des trois membres du Conseil d'administration, MM. Jules Chapon et Henri Gounouilhou, qui, sous

la présidence de M. Gounouilhou, gardaient la direction de la Maison. Les employés furent ainsi plus largement associés aux bénéfices. Leur nombre allait, du reste, toujours en augmentant. En 1891, il était de 293, sur lequel 151 étaient participants.

Le 12 mai 1895, M. André Lebon, ministre du commerce, qui, peu de temps auparavant, était un des collaborateurs de la *Petite Gironde*, profita de sa visite officielle à Bordeaux, où il était venu inaugurer l'Exposition de la Société Philomathique, pour assister à l'assemblée générale de la participation aux bénéfices de la maison Gounouilhou, assemblée générale dont il voulut bien accepter la présidence. Ce fut, pour les Directeurs et les participants, l'occasion d'une véritable fête de famille. M. André Lebon profita de cette circonstance pour remettre à trois des plus anciens employés de la maison la médaille accordée aux vieux serviteurs.

Répondant aux paroles de bienvenue et de remerciement que lui adressait M. G. Gounouilhou, M. A. Lebon s'exprima en ces termes :

Je suis heureux, au milieu de l'agitation de ces journées, de me trouver quelques instants en famille. J'ai été votre collaborateur : je voudrais être votre ami. Je sais, en effet, quel rôle a joué la *Gironde* dans l'avènement de la République ; j'ai pour M. André Lavertujon et pour M. Gounouilhou le respect des jeunes républicains pour les ouvriers de la première heure.

Après la victoire, ces hommes ont associé tous leurs collaborateurs au succès de leur Maison. Il n'y a pas d'œuvre, en effet, qui puisse mieux qu'un journal affirmer l'union du travail et de l'intelligence. La typographie, le travail intelligent entre tous, réalise la pensée conçue par quelques-uns.

J'ai collaboré à la *Gironde* sans signer, puis en signant. Eh bien ! permettez-moi de vous le dire, je préférais l'anonymat, où cette fusion du travail et de la pensée se fait plus large pour le but à atteindre. L'individu disparaît devant la collectivité, devant le journal qui porte le drapeau de la République.

Je suis des vôtres ; le jour où j'ai dû adresser ma démission à votre Directeur, je lui ai demandé de me réserver un oreiller pour le jour où je serai disponible. Je serai heureux, alors, de reprendre parmi vous mon rang pour la lutte.

Avant de vous quitter, — dit en terminant M. Lebon, — laissez-moi vous dire que votre force est dans votre solidarité. Vous connaissez les

résultats obtenus. Mais les sacrifices de vos Directeurs ne sont rien : il leur faut le concours énergique de vos bonnes volontés quotidiennes.

Il faut maintenir les vieilles traditions de cette Maison. J'ai la confiance que sa réputation n'aura fait que grandir pendant mon absence.

Ces paroles, d'une émotion discrète, dites avec une simplicité pénétrante, furent saluées par de longs applaudissements.

Un des plus anciens correcteurs de la maison, M. Arnouil, s'avança alors et, au nom du personnel, adressa à M. le Ministre du Commerce les paroles suivantes :

Monsieur le Ministre,

Le personnel de l'imprimerie des journaux *la Gironde* et *la Petite Gironde* vous est profondément reconnaissant d'avoir bien voulu décerner vous-même les médailles d'honneur que vous avez accordées à trois de nos camarades, et présider la réunion annuelle de notre Société de Participation aux bénéfices.

Votre présence dans cette assemblée intime ne nous touche pas seulement comme le témoignage de votre sympathie pour une Maison qui a eu l'insigne honneur de vous compter parmi ses collaborateurs : nous y voyons aussi la preuve de la sollicitude du Gouvernement de la République à l'égard des travailleurs.

Nous y voyons encore un encouragement précieux donné à tous les chefs d'industrie pour organiser chez eux la participation aux bénéfices qui, établie dans cette Maison grâce à la généreuse initiative de M. Gounouilhou, a été pour chacun de nous la source d'avantages que nous savons apprécier.

Merci donc, Monsieur le Ministre, de nous avoir consacré quelques instants des trop courtes heures que vous devez passer à Bordeaux. Nous garderons tous le souvenir reconnaissant de cette visite faite à de modestes travailleurs par un ministre de la République.

Tout d'une voix, le personnel se joignit à M. Arnouil qui avait si bien traduit le sentiment de tous.

La participation continua depuis lors à fonctionner sur les bases indiquées plus haut. Pour donner satisfaction à de nombreuses demandes des intéressés, une légère modification dut être apportée en 1897 à l'ancienne règle. A partir de cette année, on ne versa plus la première part de la participation à la Caisse

des retraites pour la vieillesse aux membres du personnel ayant atteint soixante-cinq ans, parce que les rentes nouvelles ainsi constituées leur imposaient des formalités et des démarches trop onéreuses. Les participants âgés de plus de soixante-cinq ans reçurent donc les deux parts en espèces.

Nous ne pouvons suivre pas à pas le mouvement de fonds de chaque année du service de la répartition aux bénéfices. Nous publierons plus loin un tableau général d'ensemble qui donnera une idée des résultats de l'œuvre elle-même. Il nous faut cependant citer quelques chiffres récents pour montrer les services qu'elle rend.

En 1896, mouraient trois anciens collaborateurs de la Maison. La famille de l'un d'eux recevait 1,385 francs; une autre touchait 1,719 francs; enfin, une troisième avait 2,525 francs. Cette dernière était la famille du plus ancien collaborateur de M. G. Gounouilhou, le prote de l'imprimerie, M. Duverdier, et, en raison des services exceptionnels qu'il avait rendus à la Maison, les Directeurs décidaient d'ajouter à ce qui lui revenait de la Caisse des retraites et au pécule économisé pour lui dans la Maison une rente annuelle viagère de 1,200 francs, qui a été depuis lors régulièrement servie à sa veuve. En 1898, deux familles de compositeurs décédés recevaient 1,179 fr. 55 et 1,857 fr. 60.

En somme, depuis la création de la participation jusqu'au 31 décembre 1899, soixante participants sont décédés. Leurs héritiers ont reçu 36,946 fr. 85. En outre, les héritiers des participants qui ont quitté la Maison ont acquis des droits à une somme de 14,754 francs.

Les participants entrés dès maintenant en jouissance de leurs rentes et présents dans la Maison au 1er janvier 1899 sont au nombre de 40. Le total des rentes annuelles qu'ils reçoivent atteint 2,641 fr. 90. La moyenne de chaque rente varie entre 50 et 200 francs. Il importe de remarquer que le rendement des

pensions de retraite servies par la Caisse des retraites pour la vieillesse ne produira véritablement ses résultats complets qu'au bout d'une trentaine d'années, et que nous ne sommes guère encore qu'à la moitié de cette période.

Disons, enfin, que le chiffre du personnel était, à cette date, de 325, et que le total des salaires et appointements payés en 1898 aux collaborateurs de tous genres des imprimeries de la *Gironde* et de la *Petite Gironde* a atteint 800,000 francs.

STATISTIQUE
DES VERSEMENTS FAITS PAR LA MAISON GOUNOUILHOU
A LA CAISSE DE LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES
ET STATISTIQUE DU NOMBRE DES EMPLOYÉS DE 1884 A 1899

ANNÉES	DATES DES VERSEMENTS	SOMMES	NOMBRE D'EMPLOYÉS ET D'OUVRIERS	PARTICIPANTS
1884	1er juin, fonds constitué par M. Gounouilhou . . .	22,000 »		
1884	31 décembre, premier versement à la Participation.	24,000 »	243	141
1885	— deuxième — —	24,000 »	248	162
1886	— troisième — —	24,000 »	257	174
1887	— quatrième — —	17,500 »	262	176
1888	— cinquième — —	17,000 »	273	166
1889	— sixième — —	14,000 »	282	158
1890	— septième — —	19,102 90	287	153
1891	— huitième — —	16,888 40	293	151
1892	— neuvième — —	20,589 72	299	162
1893	— dixième — —	21,482 »	300	168
1894	— onzième — —	20,377 25	300	175
1895	— douzième — —	17,991 95	315	179
1896	— treizième — —	16,858 65	320	187
1897	— quatorzième — —	21,885 35	325	198
1898	— quinzième — —	21,960 »	325	203
1899	— seizième[1] — —	32,000 »	337	209
	TOTAL des sommes versées au 31 décembre 1898.	351,633 22		

1. En 1899, M. G. Gounouilhou fit don au personnel d'un supplément d'allocation de 10,000 francs à l'occasion de sa promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur.

LES CAISSES DE SECOURS AUX MALADES

Depuis nombre d'années, chaque atelier de la maison Gounouilhou : compositeurs des journaux *la Gironde* et *la Petite Gironde,* compositeurs en conscience des imprimeries, employés des publications illustrées, ouvriers des machines, papetiers et papetières, etc., ont constitué des caisses de secours en cas de maladie. Les Directeurs de la maison ont laissé à chacun de ces ateliers le soin d'élaborer le règlement qu'il croirait le plus conforme à ses intérêts. Une initiative absolue est accordée aux ouvriers pour l'organisation et l'application du système dont ils ont fait choix.

Chaque atelier a sa caisse spéciale de secours, sous la direction du prote ou du contremaître; il nomme son trésorier, désigne celui qui ira visiter le ou les malades, etc. En un mot, il administre seul ce service, qui jusqu'à ce jour n'a donné que d'excellents résultats et n'a jamais été l'objet de réclamations. L'atelier est, en effet, dans ces conditions, une sorte de petite république, et si quelque défectuosité apparaissait, les ouvriers seraient les premiers à chercher les moyens de remédier à un état de choses qui leur serait préjudiciable.

La Maison s'engage seulement à verser dans la caisse de chaque atelier une somme égale à celle que celui-ci a recueillie ou qui lui est nécessaire pour faire face aux dépenses occasionnées par des malades. C'est ainsi que M. Gounouilhou et ses coassociés ont versé dans les diverses caisses de secours pour les malades :

En 1889 . . . . . Fr.	2,981 15	En 1894 . . . . . Fr.	3,947 70
— 1890	3,221 55	— 1895	3,669 10
— 1891	3,150 70	— 1896	4,818 50
— 1892	2,701 20	— 1897	5,204 70
— 1893	3,457 65	— 1898	4,671 80

Soit en dix ans seulement un total de . . . Fr. 37,824 05

Le système appliqué dans la majorité des ateliers est le suivant :

Les ouvriers versent 1 centime par franc sur leur gain de la semaine. Si ce versement, auquel, comme nous l'avons dit, vient s'ajouter une allocation égale de la Maison, ne suffit pas, les ouvriers doublent ou triplent leur versement, que la Maison double toujours. Certains ateliers paient aux malades pendant un mois les trois quarts de leur salaire, et pendant deux autres mois, si la maladie persiste, la moitié. Après ce laps de temps, les ouvriers décident s'il y a lieu de continuer l'allocation.

D'autres, comme l'atelier de composition en conscience, paient pendant six mois les trois quarts de la journée, et ensuite, jusqu'à guérison complète ou décès, les trois huitièmes. Nous dirons, comme exemple, que cet atelier, qui pendant l'année 1898 a compté 55 sociétaires, a eu 19 malades auxquels 683 journées ont été payées. La somme totale donnée aux malades de cet atelier s'est élevée à 2,265 fr. 20, sur lesquels les ouvriers ont donné 1,302 fr. 15 et la Maison un chiffre égal.

Cette organisation eût été difficilement applicable à l'atelier de composition des journaux, où les salaires varient dans des proportions considérables. Les employés à la composition de la *Gironde* et de la *Petite Gironde* ont donc créé entre eux, sous le titre de : « Contrat d'assurance contre la maladie, les infirmités ou la vieillesse, » un contrat spécial dont nous croyons devoir reproduire intégralement le texte. Il est ainsi conçu :

Entre les soussignés, tous employés aux journaux *la Gironde* et *la Petite Gironde*, il est formé une Association contre le chômage occasionné par la maladie et pour venir en aide aux associés mis dans l'impossibilité de travailler, soit par accident, soit pour cause d'infirmités ou de vieillesse.

Tout ouvrier doit, pour faire partie du personnel, venir en aide à ses confrères malades ou dans l'impossibilité de continuer à travailler dans les conditions suivantes :

1° Celui d'entre nous qui viendra à cesser son travail par maladie

recevra une indemnité de 2 fr. 15 par jour, et ce pendant les six premiers mois. Cette indemnité n'est due qu'après le troisième jour de maladie.

2° Cette indemnité sera réduite à 1 fr. 50 par jour pendant six autres mois.

3° Enfin, elle ne sera plus que de 1 fr. 25 par jour après une année complète de maladie, et cela durant une année.

4° Si la maladie se prolongeait au delà de deux ans, les secours seraient arrêtés.

5° Le sociétaire sera dans l'obligation, pour avoir droit aux secours, de prévenir un membre du Bureau par lettre, à peine de nullité; dans ce cas, la maladie ne comptera que du jour où elle aurait été légalement constatée. Après huit jours de maladie, un certificat de médecin est obligatoire.

6° En cas de décès d'un sociétaire, la semaine entière est due à la famille, plus une indemnité de 1 franc par membre valide.

7° Chaque sociétaire, à tour de rôle, percevra les fonds, ira visiter les malades et leur apportera les secours de la Société. Il devra signaler au Bureau tous les abus qui viendraient à sa connaissance. Dans le cas où le Bureau jugerait qu'il y a abus, il en informerait la Société. Si la maladie provient des suites de l'intempérance, la Société sera appelée à voter en dernier ressort, et au scrutin secret, si le malade doit être secouru.

8° Si, après une période de maladie, un associé venait à être obligé de cesser tout travail, la Société lui appliquerait les tarifs prévus par le règlement jusqu'à complément des deux années; puis, à partir de ce moment, lui allouerait une indemnité de 1 franc par jour, une année durant, à titre définitif.

Dans le cas de cessation de travail pour cause d'accident, d'infirmité ou de vieillesse, le sociétaire jouira des mêmes avantages que précédemment, soit pendant trois ans aux divers tarifs. Le sociétaire devra produire un certificat de médecin attestant son incapacité de travail.

9° En cas de décès d'un pensionné de la Société, la semaine entière est due à la famille, plus une indemnité de 1 franc par membre valide.

10° Le Bureau, composé de cinq membres, est chargé d'appliquer le présent règlement.

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, le Bureau consultera les membres de la Société convoqués en assemblée.

Pour cette Société encore, la Maison verse une somme égale à celle recueillie par les ouvriers.

ŒUVRES D'ÉPARGNE

En développant l'esprit d'initiative, la forme des institutions de prévoyance créées par la maison Gounouilhou a, en même temps, imprimé à son personnel des idées d'économie et de solidarité qui ont donné naissance à des associations particulières. Quoiqu'elles soient absolument en dehors de l'administration de la maison, elles méritent d'avoir leur place ici et d'être citées comme exemple.

C'est, d'abord, l'« Espace fine », fondée le 1er janvier 1896 entre un certain nombre de rédacteurs et d'employés à la composition des journaux *la Gironde* et *la Petite Gironde*.

Cette Société amicale d'épargne en participation a pour but l'achat, pendant une période de dix années à partir de sa fondation, d'obligations à lots françaises, dont le capital, les intérêts capitalisés et les bénéfices réalisés seront partagés le 1er janvier 1906 entre tous les associés ou leurs ayants droit, au prorata de leurs versements. Chaque membre de la Société verse 1 franc par semaine et par part. L'« Espace fine » se compose actuellement de 53 associés ayant 97 parts. Au 1er juillet 1899, l'avoir, constitué par des obligations du Crédit foncier et de la Ville de Paris, s'élevait à 18,630 francs.

Le 1er janvier 1899, une autre association, calquée sur le modèle de l'« Espace fine », était créée entre les ouvriers des autres ateliers sous le nom d'« Espace forte ». Elle compte 167 sociétaires formant 377 parts. La cotisation est de 50 centimes par semaine et par part, Chaque sociétaire peut prendre six parts au maximum.

A la fin du premier trimestre 1899, l'association avait en caisse 2,370 fr. 50, constitués par des obligations de la Ville de

Paris 1894-1896, des obligations foncières communales 1899 non libérées, des obligations foncières 1885 et un livret de la Caisse d'épargne.

En se basant sur la recette mensuelle actuelle de 750 francs pour les 377 parts, la Société possédera dans dix ans la somme de 90,000 francs environ, sans compter les intérêts et les chances de gains aux tirages auxquels on procédera pendant ces dix années.



MOTIF DE SCULPTURE D'UN DES PANNEAUX DU GRAND SALON DE L'HOTEL DE "LA GIRONDE"

APPENDICE

Cet historique était à peu près achevé d'imprimer depuis de longs mois, mais plusieurs incidents, notamment la préoccupation d'y ajouter une bibliographie des principaux ouvrages sortis des presses de la maison Gounouilhou, en avaient retardé l'apparition. Cette bibliographie constitue un travail considérable qui n'est pas encore à jour au commencement de l'année 1902, et, pour ne pas prolonger plus longtemps cette situation, nous nous sommes décidé à publier notre ouvrage sans ce complément qui eût certainement présenté un réel intérêt et qui pourra faire, plus tard, l'objet d'un volume spécial.

Entre temps, quelques modifications sont intervenues dans la Rédaction de la *Gironde* et de la *Petite Gironde*. Nous croyons devoir les signaler.

Le 18 octobre 1901, après vingt années de collaboration à ces journaux, M. Émile Bourbon, rédacteur en chef de la *Petite Gironde*, se retirait des luttes politiques pour occuper d'importantes fonctions administratives [1], et était remplacé à la tête de la *Petite Gironde* par M. Ferdinand Réal. Voici les lignes que consacrait la *Petite Gironde* [2] à cet événement :

> Nos lecteurs n'apprendront pas sans regret que M. Émile Bourbon cesse de collaborer à la *Petite Gironde*, dont il était le rédacteur en chef depuis plus de douze ans.

1. Par décret en date du 23 novembre 1901, M. Émile Bourbon a été appelé à la direction de l'Institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux.
2. La *Petite Gironde* du samedi 19 octobre 1901.

M. Émile Bourbon a appartenu pendant quinze ans à l'Université. Il est entré ensuite dans le journalisme, qu'il quitte aujourd'hui après une laborieuse et brillante carrière de vingt-deux années, dont plus de vingt passées dans notre journal.

Par son talent d'écrivain précis, sobre et vigoureux, par l'ardeur de ses convictions républicaines, il a rendu à la cause de la démocratie des services que n'oublieront pas les lecteurs de notre région.

Ses collaborateurs garderont, de leur côté, le souvenir du guide éclairé et sûr, du conseiller respecté et aimé que fut toujours pour eux M. Émile Bourbon. La supériorité de son esprit et sa valeur professionnelle lui assuraient parmi nous une autorité incontestée et faisaient précieux son concours. Sa haute honorabilité, ses rares qualités de cœur, qui lui valaient la cordiale estime de tous, rendent, pour les directeurs de ce journal comme pour ses collègues, sa retraite encore plus sensible.

La direction de la *Petite Gironde* a fait choix pour remplacer M. Émile Bourbon de M. Ferdinand Réal [1], un journaliste de carrière, qui a fait ses premières armes dans notre département, dont il est originaire.

M. Ferdinand Réal a montré, dans les journaux auxquels il a été attaché comme rédacteur en chef, un rare talent et une vaillance qui lui ont acquis de précieuses sympathies et l'estime de ses adversaires eux-mêmes.

En disant adieu au vieux collaborateur qui nous quitte en emportant les regrets, l'estime et l'affection de tous ceux qui l'ont honoré et aimé dans cette maison, nous souhaitons à son successeur une cordiale bienvenue.

Plusieurs autres changements sont intervenus dans le personnel des rédacteurs et, au début de 1902, toujours sous la haute direc-

1. M. Réal (Pierre-Ferdinand) est né à Guitres (Gironde) le 28 septembre 1845. Professeur au collège de Libourne de 1866 à 1873, M. Réal participa en 1870 à la fondation du *Progrès des Communes* de Libourne, où il rédigeait le Bulletin sous la signature du gérant. En 1869, lors de la campagne républicaine contre les candidats officiels de l'Empire et notamment contre M. Dréolle, qui se présentait dans l'arrondissement de Libourne, il avait été déjà le collaborateur de la *Gironde*, à laquelle il adressait des communications qui parurent sans signature dans le journal.

En 1873, M. Réal quitta l'Université et fonda à Libourne l'*Intérêt public* qui fusionna avec le *Progrès des Communes* créé par Jules Steeg. Sous le titre de *Le Patriote*, ce journal mena une campagne ardente contre les hommes du 16 Mai. Depuis cette époque, M. Réal a successivement dirigé la *Creuse républicaine* à Guéret; l'*Indépendant de Loir-et-Cher* à Blois, et, pendant dix-sept ans, l'*Indépendant rémois* à Reims. Il a occupé durant quinze années les fonctions de secrétaire du Syndicat de la Presse républicaine départementale, dont il est actuellement le vice-président. Il est également syndic de l'Association professionnelle des journalistes républicains français et secrétaire du Comité général des Associations de la Presse française.

Disons enfin que M. Ferdinand Réal a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1892 et qu'il a été promu officier de l'ordre en 1900.

tion de MM. Gounouilhou et Chapon, la rédaction bordelaise de la *Gironde* et de la *Petite Gironde* était ainsi composée, en dehors de l'administration, de la rédaction parisienne et des services télégraphiques qui n'ont subi aucune modification[1] :

Rédacteur en chef: M. Ferdinand Réal.

Gérant : M. Georges Bouchon, rédacteur chargé des questions municipales et d'administration locale.

Secrétaire de la Rédaction : M. Edmond Ferrus.

Rédacteurs politiques : MM. Alban Derroja; Charles Chaumet[2]; Edouard Sylvin, directeur de la politique régionale.

Chroniques littéraires, beaux-arts, tribunaux, théâtres, reportage local et extérieur, sports, affaires régionales, etc. : MM. Ernest Toulouze, Gabriel Routurier, Paul Berthelot, Ferdinand Dulac, Albert Jannesse, Emile Mas, Maurice Jacquinot, Louis Daussat, Maurice Ferrus, Alfred Bernadou, Camille Pelletreau.

Services maritimes et commerciaux : MM. Henri Phené, Gustave Pit, Henri Herbert.

Informations militaires : M. L. Pène-Castel.

Secrétariat : MM. Maurice Desbans, secrétaire particulier; F. Charriaut, petite correspondance.

Tous les collaborateurs extérieurs que nous avons précédemment cités, continuent à donner à la *Gironde* et à la *Petite Gironde* le concours de leur savoir et de leur talent.

La préoccupation constante des directeurs de ces journaux de tendre sans cesse leurs efforts vers « le mieux », de traiter avec toute la compétence désirable les questions importantes de la politique, de l'art, de la science, que font naître les événements ou que dévoile le progrès, les ont poussés à développer encore cette partie importante de la rédaction et à s'assurer la collaboration de nouveaux rédacteurs spéciaux. C'est ainsi qu'en 1902, nous trouvons en première page de la *Petite Gironde* les noms nouveaux de MM. Gaston Deschamps, chroniqueur et journa-

1. *Voy. supra* p. 511, 512, 513.

2. M. Charles Chaumet élu, le 11 mai 1902, député de la première circonscription de Bordeaux, continue sa collaboration à la *Gironde* et à la *Petite Gironde*.

liste de grand talent; Gabriel Trarieux, fin littérateur et poète à ses heures; A. Villenéuve, qui connaît à fond les questions ouvrières; J. de Berthe, dont les notes sur l'Angleterre dévoilent une connaissance approfondie de la vie de ce pays avec lequel Bordeaux et la région ont des relations considérables; Jean Dalma, dont les croquis étrangers ont été très appréciés; Maurice Martin, chroniqueur élégant pour lequel les choses du sport n'ont plus de secrets, et enfin, parmi les pseudonymes : Spectator, dont les articles sur les questions hippiques font autorité; Claudius, d'une compétence hors de pair dans les affaires maritimes; E..., un de nos hauts fonctionnaires aussi versé dans les questions rurales que dans les questions administratives, etc., etc.

Une fois encore, en 1901 le format de la *Petite Gironde* a été agrandi, non point comme papier, ce qui n'était guère possible, mais comme texte; les marges ont été diminuées; « l'œil » du caractère réduit tout en étant aussi lisible que précédemment, de façon à augmenter le nombre des lignes et à donner une part plus grande à l'information. La Direction, en un mot, a tenu à honneur de progresser sans cesse, de progresser toujours, pour être à la hauteur de la tâche qu'elle s'est tracée.

A la liste que nous avons donnée des journaux importants publiés ou imprimés par la maison Gounouilhou, nous devons ajouter les *Dimanches littéraires,* dont M. Ch. Lesfargues est le directeur et copropriétaire avec M. Castagnet, et qui ont : pour rédacteur en chef, M. Ernest Toulouze, et pour secrétaire de la rédaction, M. Georges Bouchon.

Nous sommes maintenant arrivé au terme de notre travail. Ainsi que nous l'avons dit déjà, notre but n'a pas été d'écrire une histoire complète de l'imprimerie et des imprimeurs à Bordeaux,

et même du journal *la Gironde*. La première eût exigé à elle seule plusieurs volumes, et la seconde est tellement liée, sous le second Empire principalement, aux grands événements qui ont agité le monde entier, que là encore, pour être complet, il faudrait écrire, non pas une centaine de pages comme nous l'avons fait, mais un gros ouvrage.

On pourra aussi trouver quelques lapsus, surtout dans les prénoms ou dans l'orthographe de certains noms anciens. Parmi les milliers de fiches que nous avons dû préparer pour écrire cet historique, quelques interversions ont pu se produire ; les documents dont nous nous sommes servi différaient eux-mêmes souvent ; nous prions donc le lecteur « bénévole » de nous excuser et de rectifier lui-même les légères erreurs que nous aurions pu commettre.

Que notre dernier mot soit un mot de gratitude pour ceux qui, dans la tâche complexe que nous avons entreprise, nous ont prêté leur amical et dévoué concours : les conservateurs de nos grands dépôts publics bordelais, — Archives départementales, Archives de l'Archevêché, Archives municipales, Archives de l'État civil, Bibliothèque de la Ville ; — les greffiers des tribunaux civils de Bordeaux, de Périgueux et de plusieurs autres villes, de la Cour d'assises et de la Cour d'appel de Bordeaux ; les notaires de Bordeaux ; les maires et les secrétaires de mairie de Bergerac, Périgueux, Rochefort, et d'une foule de villes ou de communes ; les collectionneurs et les érudits locaux qui, parallèlement à nous, faisaient des recherches et nous ont généreusement communiqué leurs trouvailles ; enfin nos aimables correspondants de nombreuses localités de la France qui ont bien voulu faciliter nos enquêtes sur place ou même fouiller pour nous d'antiques et poussiéreux documents.

Nos successeurs feront certainement mieux que nous ; c'est notre vœu le meilleur.

ERRATA ET ADDENDA

Page 78, ligne 14 : *lire* petit-fils *au lieu de* fils.
— 104, — 10 : *lire* Chaspoux *au lieu de* Chaspoix.
— 122, — 24 : *lire* Marguerite Bourges *au lieu de* Catherine Lafüe et *reporter* le nom de Catherine Lafüe à la ligne 28, après les mots : veuve de Fronton Séjourné (*voy.* p. 146).
— 130, — 3 et 4 : *lire* Raymond Brun *au lieu de* Pierre Brun et réciproquement.
— 157, — 25 : *lire* Lamontagne *au lieu de* Lamontaigne.
— 248, — 33 : *ajouter* à Pierre Bernard la note suivante : J.-P. Faye se trompe, c'est Pierre-Raymond.
— 255, — 3 : *lire* Antoine Lavigne *au lieu de* J.-P. Lavigne.
— 255, — 13 : *lire* Lafite ou Lafitte *au lieu de* Laffitte.
— 266, après la ligne 20, à la liste des enfants de Louis Faye *ajouter* Marie-Emilie, née à Bordeaux, rue du Cahernan, 42, le 23 juillet 1806.
— 268, ligne 1 de la note : *lire (Périodistes) au lieu de (Périodiques).*
— 278, — 7 : *lire* Jean-Baptiste-Paul *au lieu de* Nicolas.
— 279, — 13 : *lire* Laloubère *au lieu de* Laboubère.
— 280, dernier mot de la ligne 8 : *lire* Pierre *au lieu de* Charles.
— 278, ligne 1 ; 281, ligne 6 ; 282, ligne 15 ; 285, 11 : *lire* Saugeon *au lieu de* Saujon et Saujeon.
— 301, — 8 : *lire* Marie *au lieu de* Jeanne.
— 516, — 29-30 : *lire* Gondokoro *au lieu de* Gondoro.
— 576, — 25 ; 577, lignes 6, 18, 26 : M[me] de Fayet, que nous citons, est la veuve de Jean-Baptiste Le Comte, née Marguerite de Fayet.

Durant le temps écoulé entre l'achèvement de l'impression de notre historique et la rédaction de cet appendice, nous avons découvert de nombreux documents qui compléteraient sur bien des points notre travail. Nous n'avons pas l'intention de les reproduire et d'éterniser un ouvrage qui, si l'on tenait à ne rien omettre, risquerait fort de n'être jamais terminé. Nous avons cependant retrouvé aux Archives municipales de Bordeaux (série I) un dossier dans lequel on rencontre quelques pièces dont l'analyse doit s'ajouter aux lignes que nous avons publiées (page 376) au sujet de l'arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 26 janvier 1858, retirant l'autorisation de vendre la *Gironde* sur la voie publique.

Pour parer à cette manœuvre de l'administration impériale, M. G. Gounouilhou s'empressa de créer des abonnements d'un mois et d'installer des dépôts chez les libraires. En même temps, il imprima de petits prospectus destinés à être distribués dans Bordeaux ou ses environs pour indiquer les adresses de ces dépôts, le prix de l'abonnement au journal, etc. Cette réclame ne comportait pas, bien entendu, un seul mot de politique mais le régime de compression sous lequel on vivait alors exigeait que tout imprimé, pour pouvoir être vendu ou distribué, fût, au préalable, soumis au visa de l'administration ou à la formalité de l'estampille. M. G. Gounouilhou déposa donc son prospectus à la préfecture de la Gironde, mais les mois se passèrent sans qu'il reçût de réponse. Les Archives municipales de Bordeaux conservent les curieuses et instructives minutes des lettres dans lesquelles le Préfet ou le Commissaire central, après avoir transmis le prospectus en question au Ministre de l'intérieur, lui demandaient, à plusieurs reprises, si l'on pouvait autoriser M. G. Gounouilhou à distribuer sa réclame. Voit-on, aujourd'hui, le commerçant ou l'industriel forcés de se soumettre à semblable tyrannie !

INDEX ALPHABÉTIQUE

B

C

D

E

H

I

M

N

S

U

V

W

X

Y

Z

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

L'IMPRIMERIE A BORDEAUX

DE 1486 A 1850

DEUXIÈME PARTIE

L'IMPRIMERIE G. GOUNOUILHOU

(1851-1900)



ENTRÉE INTÉRIEURE DES BUREAUX
DE LA RÉDACTION DE LA "GIRONDE" ET DE LA "PETITE GIRONDE"



IMPRIMÉ A BORDEAUX
SUR LES
PRESSES DE G. GOUNOUILHOU
G. CHAPON, *directeur*